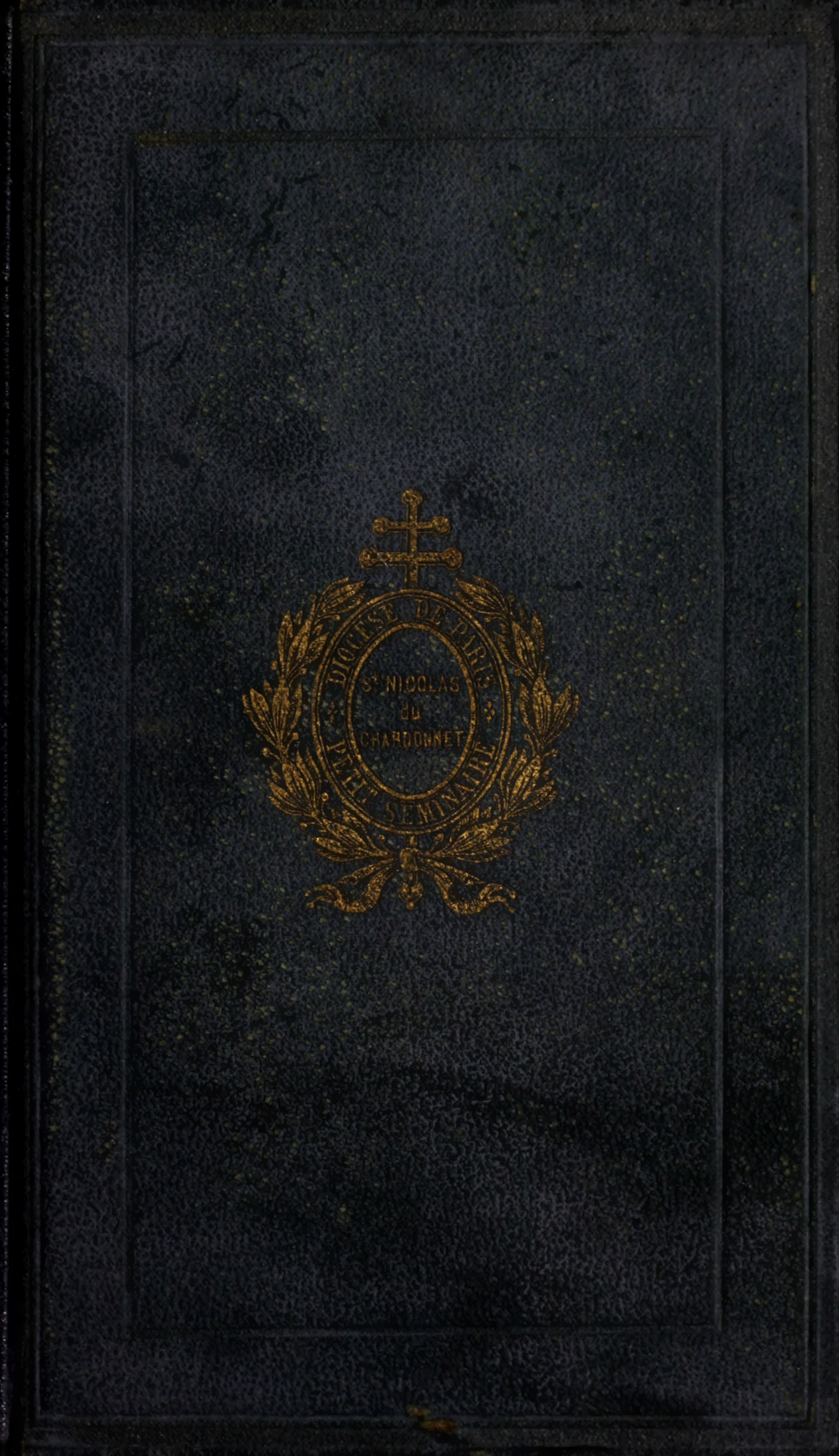
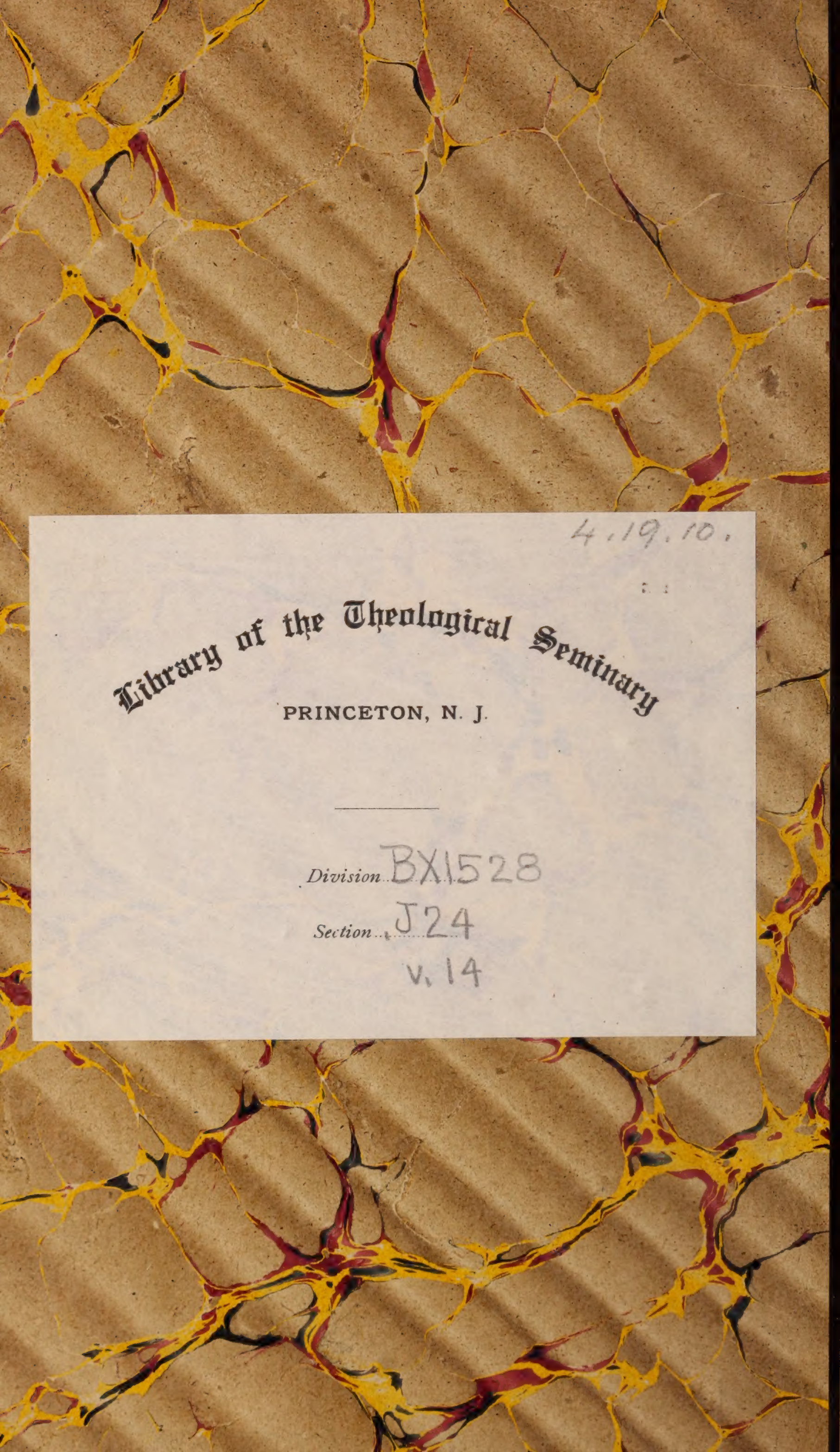

DIOCÈSE DE PARIS
PETIT SÉMINAIRE
St NICOLAS
du
CHARDONNET





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1464 A L'AN 1538.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR Mgr JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME QUATORZIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1867

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME

Paul II, qui succéda à Pie II, fut élu le 31 août 1464, à l'âge de quarante-huit ans. C'était un noble vénitien, neveu par sa mère du pape Eugène IV. On ne retrouvait pas en lui les grandes qualités de son prédécesseur; cependant il ne manquait pas de lumières, non plus que de fermeté dans le caractère et de dignité dans sa personne. Avant de parler de ses rapports avec la France, nous avons à faire connaître deux prélats, dont l'un édifia l'Église par les plus belles vertus, et dont l'autre la scandalisa par les vices les plus odieux. Le premier est Pierre Berland, archevêque de Bordeaux.

Ce prélat, né de parents pauvres, avait été d'abord secrétaire de l'archevêque François de Conzié, qui le mena au concile de Pise, et le pourvut d'un canonicat dans sa cathédrale. Le concile étant fini, Pierre Berland fit un voyage aux saints lieux de la Palestine; revenu à Bordeaux, il édifia tellement ses confrères, qu'ils le choisirent en 1430 pour succéder à David de Mont-Ferrand, leur archevêque. Ce fut alors que toutes ses vertus chrétiennes et pastorales parurent au grand jour. Sa charité envers les pauvres était à toute épreuve;

modeste et sans faste, il sut trouver des fonds pour une infinité de bonnes œuvres et pourvoir les églises de son diocèse d'ornements et de vases sacrés. Il avait un rare talent pour pacifier les familles et leur inspirer l'amour de la paix ; à tant d'admirables qualités il joignait le zèle pour l'étude dont il entretenait le goût parmi ses ecclésiastiques (1). C'est pour cette raison qu'il sollicita auprès du pape Eugène IV l'érection de l'université de Bordeaux ; il en fut le premier chancelier, il en dressa les premiers statuts, et y fonda un collége, dont on fit ensuite un séminaire.

L'âge et les infirmités lui firent embrasser la vie privée et solitaire en 1456 ; il se démit de son archevêché, et mourut l'année suivante, avec toute la réputation d'un saint et d'un grand évêque. Les merveilles qui s'opérèrent à son tombeau firent demander sa canonisation. Le pape Pie II avait chargé les évêques de Périgueux et de Bazas d'y travailler. Sixte IV, successeur de Paul II, fit recommencer les procédures en 1481 ; mais elles furent suspendues, et ensuite totalement abandonnées après la mort de Louis XI, qui s'intéressait beaucoup à cette affaire.

L'autre prélat dont la vie scandaleuse offre un sinistre contraste avec la sainteté de Pierre Berland, fut Jean Balue, homme d'odieuse mémoire, qui, malgré son peu de mérite et la bassesse de son extraction (2), s'éleva aux plus hautes dignités. Fertile en intrigues et habile à les conduire, sans conscience, toujours aux pieds des grands quand il pouvait en espérer quelque chose pour sa fortune, il gagna la confiance intime de Louis XI : nous verrons avec quelle perfidie il en abusa. S'étant déterminé de bonne heure à embrasser l'état ecclésiastique, il se donna au patriarche d'Antioche, Jacques Juvénal des Ursins, qui possédait l'évêché de Poitiers en

(1) *L'Eglise métropolitaine de Bordeaux*, p. 264 et suiv.

(2) Quelques-uns le disent fils d'un tailleur d'habits de Poitiers, d'autres le font fils d'un meunier, d'autres d'un cordonnier de Verdun. Le manuscrit de Legrand marque que son père était *châtelain* du bourg d'Angles en Poitou.

commende. Ce prélat le fit son exécuteur testamentaire, fonction délicate pour un homme du caractère de Balue. Il s'en acquitta aux dépens de l'honneur et de la conscience ; changea, comme il voulut, les dispositions du défunt, et s'appliqua sans scrupule les meilleures parts de la succession. Son état (1) fut ensuite à peu près le même chez l'évêque d'Angers, Jean de Beauveau. Il devint son confident, son commensal, son compagnon de voyage à Rome en 1462. Le cardinal de Pavie, Jacques Amanati, le connut alors, et il le jugea tel que ses fourberies et ses aventures devaient le montrer aux yeux de tout le monde, cinq ou six ans après.

Au retour de Rome, Balue fut chanoine, puis trésorier de l'Église d'Angers. Il était en même temps conseiller au parlement de Paris, et, par la faveur du comte de Melun, il se mit si bien dans l'esprit du roi, que les bénéfices et les dignités s'accumulèrent bientôt sur sa tête (2). On le vit en peu d'années trésorier d'Angers, abbé de Lagny, de Saint-Thierri, de Fécamp, de Bourgueil, prieur de Saint-Eloi de Paris, proviseur de Navarre, chargé de l'économat de tous les hôpitaux du royaume et de la distribution des bénéfices à la collation du roi ; enfin, évêque d'Evreux, d'Angers, cardinal, et l'on a prétendu qu'il portait ses vues jusqu'à la papauté.

Louis XI, prince fort peu communicatif de sa nature, et qui faisait de la dissimulation la base de sa politique, eut en lui une confiance entière. Il le faisait entrer dans toutes les affaires. Balue ne se refusait à aucune ; il embrassait même le détail de la guerre, sans aucun respect pour son état. Tantôt il allait commander le guet dans les rues et aux portes de Paris ; tantôt c'était une revue militaire qu'il faisait en rochet et en camail : sur quoi le comte de Dammartin fit un jour, en présence du roi, cette plaisanterie qu'aucun de nos historiens n'a oubliée : « Sire, lui dit-il, permettez que j'aille à Evreux faire l'examen des clercs, et donner les ordres ;

(1) Il ne fut point *valet* de cet évêque, comme dit un auteur moderne.
(2) *Gall. Christ. Eccl. Andeg.* — Manusc. de Legrand.

car voilà l'évêque qui est occupé ici à passer en revue les gens de guerre (1). »

La conduite privée de Balue et ses mœurs, au moins très-suspectes, furent plus d'une fois l'objet de sérieuses accusations. Au mois de septembre 1465, six semaines après qu'il eut été ordonné évêque d'Evreux, il fut attaqué de nuit par des gens armés, et l'on disait dans le monde que c'était au sortir d'une maison où personne ne pouvait se trouver avec moins d'honneur qu'un évêque (2). Sa promotion à l'évêché d'Angers et au cardinalat fut accompagnée de circonstances qui le font encore mieux connaître ; ce n'est pas ici le lieu d'en parler ; nous n'avons voulu que représenter les commencements de l'indigne favori, qui trop longtemps trompa la bienveillance du plus soupçonneux des maîtres.

C'était un des plans les mieux arrêtés de la politique de Louis XI d'abaisser les grands, d'ôter aux princes tout crédit et toute distinction, tandis qu'il honorait de ses bonnes grâces des hommes obscurs, qui ne rachetaient la bassesse de leur origine ni par les sentiments, ni par la grandeur de leurs services. Leur servilité leur tenait lieu de tous les mérites. C'est ainsi qu'on vit ce Jean Balue tout-puissant à la cour, et le brave comte de Dunois réduit à une vie privée, confiné dans ses terres, et presque oublié dans un royaume dont il était le restaurateur.

Cette conduite du roi fit naître des cabales, des complots, et enfin la guerre qu'on appela *du bien public* : c'était une ligue entre la plupart des princes du sang, à la tête desquels était le duc de Berry, frère du roy; mais ce jeune prince ne paraissait là que pour donner du crédit à la faction. Les agents principaux furent le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, le duc de Bretagne et le duc de Bourbon. Ils n'avaient au fond d'autre vue que de relever leur considération, d'obtenir des charges, des apanages, des priviléges;

(1) *Chronique scand.*, éd. de 1620, p. 30. — Gaguin, l. X, p. 257, ed. fol. Francof. 1577. — (2) *Chronique scand.*, p. 69.

de réduire le roi à dépendre d'eux pour le gouvernement du royaume. Les prétendus intérêts *du bien public* servaient à masquer ces secrètes ambitions, qui portèrent la désolation dans le royaume, sous le spécieux pretexte de défendre le bon ordre et la liberté.

L'événement le plus remarquable de cette guerre fut la bataille de Montlhéri près de Paris, où les deux partis firent des pertes presque égales. Le roi acheta la paix aux dépens de plusieurs domaines qu'il céda; il divisa par ce moyen ses ennemis, et il reprit ensuite sur chacun d'eux la supériorité qu'il ne pouvait se promettre, tant qu'ils demeureraient unis.

Durant ces troubles, l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, prit une part active à deux affaires délicates qu'un prélat plus éclairé que lui aurait su éviter. D'abord il osa faire au roi, après la bataille de Montlhéri, une longue et pathétique exhortation sur la manière dont ce prince devait gouverner. Il lui fit entendre qu'il devrait admettre dans son conseil des gens sages, zélés pour le bien public et capables de procurer la paix par les voies de la modération. Ces avis ne pouvaient être donnés à un prince moins disposé à les goûter que Louis XI, qui, extrêmement jaloux de son autorité, ne prenait conseil que de lui-même, ou de ceux qu'il savait déterminés à ne jamais le contredire. Louis dissimula toutefois à cause des circonstances fâcheuses où il se trouvait. Il parut même avoir quelque égard au discours de l'évêque, et forma un conseil de dix-huit personnes, six bourgeois de Paris, six conseillers du parlement, et six docteurs de l'université : *commission dure*, dit sur cela l'historien du temps, *si l'on fait attention au caractère entier et absolu de ce monarque* (1).

Une autre démarche non moins aventureuse de l'évêque de Paris fut de se mettre à la tête des députés qui, dans l'absence du roi, allèrent au camp des princes ligués, pour sa-

(1) Gaguin, l. X, p. 248.

voir à quelles conditions ils demandaient que leurs troupes entrassent dans Paris. C'était perdre l'État et le souverain, que de laisser entrer cette armée de conjurés dans la capitale. Ces délibérations échouèrent par l'activité du roi, qui revint promptement au secours des Parisiens ; mais ce prince fut extrêmement courroucé des avances faites par le prélat. Si celui-ci n'avait pas été un homme de bien, l'exil ou la prison aurait été le châtiment de ses entreprises téméraires. Il n'aurait pas même tenu au cardinal d'Albi, Jean Geoffroy, qu'on n'eût porté plus loin la vengeance : car il traitait hautement de crime de lèse-majesté les conférences qu'avait eues l'évêque avec les rebelles. Mais Louis XI eut des égards pour la réputation de probité, de sainteté même, que Guillaume Chartier avait parmi le peuple. Il aurait souhaité l'éloigner de Paris, en lui procurant un autre évêché. L'occasion ne s'en présenta pas, et Guillaume mourut possesseur de son siége en l'année 1472.

Dans le premier éclat (1) de la révolte des princes, Louis XI prit une résolution qui n'eut pas les sympathies du public. Il donna ordre à l'université de Paris d'armer ses écoliers pour la défense de la ville. L'université, qui se considérait comme un corps jouissant de tous les priviléges du clergé, fut extrêmement surprise de cet ordre. Le recteur, Guillaume Fichet, s'y opposa ouvertement, et le roi abandonna ce projet ; mais il ne put pardonner au recteur, et il l'obligea quelque temps après à sortir du royaume. Nous verrons que Fichet se retira à Rome à la suite du cardinal Bessarion. C'était un homme de mérite, plus savant et plus orateur que tous ses contemporains. Il fut l'ami du cardinal Bessarion, et le maître de Robert Gaguin, cet illustre général des Trinitaires, dont nous avons une histoire de France assez bien écrite. Gaguin (2) dit que

(1) Gaguin place ce fait au commencement de la guerre du *bien public*, c'est-à-dire en 1465. Du Boulai le recule jusqu'en 1467. Pour accorder ces deux autorités, on pourrait croire que le projet de faire armer les écoliers aurait été formé à deux reprises différentes.

(2) Gaguin, l. X, p. 246. — Du Boulai, t. V, p. 682, 878.

Guillaume Fichet avait rétabli l'éloquence dans nos écoles, que depuis lui on s'était accoutumé à bien apprendre le latin, et à le parler purement. L'historien de l'université le loue d'avoir fait goûter à plusieurs les charmes de l'éloquence et les agréments du langage, malgré la barbarie philosophique qui régnait alors en souveraine.

Le pape Paul avait eu peu de rapports avec la France, pendant les deux premières années de son pontificat. Le roi Louis XI, occupé de la guerre du *bien public*, ne lui fit rendre son obéissance filiale qu'en 1466. Mais il voulut alors, par la solennité qu'il y apporta, racheter ce que les retards pouvaient avoir de peu respectueux. Il envoya à Rome une ambassade nombreuse, dont le chef était Charles de Bourbon, archevêque de Lyon et depuis cardinal (1). Ce prélat était chargé d'une lettre pleine de respects pour le saint-père, et ses instructions contenaient quatre points principaux : 1° rappeler au pape la vénération profonde que le roi avait toujours eue pour le Saint-Siége ; 2° apporter pour preuve de ses sentiments l'abolition de la pragmatique ; 3° promettre à la cour romaine la révocation des autres édits contraires à ses intérêts ; 4° enfin solliciter la collation de vingt-cinq évêchés au choix de Sa Majesté.

On conçoit que Louis XI, voyant une infinité d'ennemis conjurés contre lui, fut bien aise de s'attacher au dehors le souverain pontife, et dans l'intérieur du royaume le premier ordre du clergé. Il flattait le pape en confirmant l'abolition de la pragmatique. Il devait se faire beaucoup de créatures parmi les évêques, s'il devenait maître de remplir les siéges vacants. Il n'oublia pas non plus l'université de Paris, quoiqu'il ne fût pas content de quelques-uns de ses membres, qui se permettaient d'exprimer des opinions trop libres sur le gouvernement. Il donna ordre à l'archevêque de Lyon, son premier ambassadeur à Rome, de solliciter pour les diverses

(1) Voyez sa *Vie* donnée au public par le cardinal Querini en 1740. — Rain., 1466, n. 15, 16.

facultés de cette école la meilleure disposition de bénéfices qu'il serait possible d'obtenir. Le pape promit d'avoir égard à ces sollicitations, et d'envoyer l'archevêque de Milan en France pour régler avec le roi tout ce qui concernait le gouvernement de l'Église de France (1).

Le pape, ayant reçu l'obédience du roi, chargea le cardinal d'Albi, Jean Geoffroy, de terminer en France toutes les affaires que les ambassadeurs de Louis XI avaient entamées à Rome : ce qui prouve, ce semble, que Paul II ne se servit point de l'archevêque de Milan, comme il l'avait projeté. Le cardinal d'Albi était déjà célèbre par ses attaques contre la pragmatique sous le pape Pie II, et il possédait toujours les bonnes grâces de Louis XI. Un des points de sa mission était relatif aux intérêts personnels de Jean Balue, parvenu alors au plus haut degré de la faveur (2).

Cet homme ambitieux venait de s'emparer de l'évêché d'Angers, après avoir fait chasser de ce siége son ancien maître et bienfaiteur, Jean de Beauveau. Ce trait peint au naturel le caractère ingrat et perfide de Balue. Il persuada au roi que l'évêque d'Angers ne méritait pas sa confiance, et il le déféra au pape comme indigne de l'épiscopat. En un mot, il fit tant par ses artifices, que Beauveau fut interdit, excommunié, dépouillé de son bénéfice, et condamné à se retirer dans le monastère de la Chaise-Dieu pour y faire pénitence. Cet évêque voulut se pourvoir au parlement et appela de la sentence donnée par le pape. Tout fut inutile : le roi (3) soutint le jugement rendu à Rome contre cet infortuné prélat, qui eut la douleur de perdre son bien, son honneur, sa liberté, et d'être supplanté par un rival qui lui devait les commencements de sa fortune (4).

Balue, voyant le succès de sa perfidie, porta ses vues sur

(1) Du Boulai, t. V, p. 680. — (2) Gaguin, l. X, p. 256. — *Preuv. des lib. de l'Eglise gall.*, p. 234, éd. de 1651.

(3) Le roi par lettre de cachet au parlement, du 7 juillet, lui défend de connaître la cause de l'évêque d'Angers. (Manusc. de Legrand, an. 1467, 1468.)

(4) *Gall. Christ.*, *Eccl. Andeg.*

le cardinalat. L'abolition de la pragmatique avait procuré la pourpre à Jean Geoffroy, qui ne valait guère mieux que lui. Espérant s'avancer par la même route, il mit le roi dans ses intérêts, et le pressa d'employer auprès du pape toutes sortes de moyens, prières, promesses, menaces, pour obtenir ce chapeau tant désiré. Le pape se rendait difficile, soit pour obtenir plus sûrement la destruction totale de la pragmatique, soit parce qu'il se défiait du sujet qu'on lui présentait. Le roi tenta un dernier effort : il envoya à Rome le célèbre Adam Fumée, qui exerça depuis la charge de garde des sceaux. C'était un des plus habiles négociateurs de ce temps-là : il obtint une audience du pape, il lui représenta les désirs extrêmes qu'avait le roi de voir son ministre cardinal. Paul II se retrancha sur les bruits qui couraient au désavantage de Balue; à quoi l'envoyé répondit : « Je ne suis point surpris, très-saint père, que l'évêque d'Angers, tout honnête homme qu'il est, passe pour un mauvais sujet ; car la vertu trouve toujours des envieux, elle est toujours exposée à la calomnie. J'éprouve ici, comme partout ailleurs, qu'il n'y a rien de plus frivole ni de plus trompeur que la renommée. On m'avait dit que Votre Sainteté n'était pas facile à aborder, qu'elle se rendait sourde aux prières des suppliants, et je vois présentement tout le contraire ; elle m'a reçu avec bonté, elle m'a entendu avec patience. Croyez-donc de même, très-saint père, que le témoignage du roi, mon maître, en faveur du prélat qu'il vous recommande, est d'un plus grand poids que tous les discours injurieux des langues médisantes (1). » Ce peu de mots, où la flatterie venait en aide à la prière d'un roi puissant, eut tout son effet sur l'esprit du pontife (2). Balue fut nommé cardinal-prêtre du titre de Sainte-Susanne le 18 septembre 1467, et le cardinal d'Albi reçut ordre d'en porter la nouvelle au roi. Balue reçut le chapeau à Notre-Dame le 27 novembre 1468, en grande cérémonie.

(1) Paul. Emil. in *Lud. XI*.— (2) Jac. card. Pap., l. VII, p. 442.— Rain., 1467, n. 16.

Cette promotion n'était pas encore publique en France, lorsque Louis XI donna sa déclaration contre la pragmatique. Elle fut remise entre les mains du cardinal d'Albi, qui avait la qualité de légat; et celui-ci la transmit à Balue, pour qu'il la fît enregistrer au parlement. Balue alla au palais le 1er octobre 1467, et requit l'enregistrement. Mais il y trouva une opposition invincible de la part du procureur général, Jean de Saint-Romain, qui déclara que la pragmatique sanction était une ordonnance utile à l'Église de France, et qu'il était à propos de la maintenir (1). Rien ne put faire changer sa détermination. Menacé de perdre sa charge, Saint-Romain répliqua que le roi l'avait fait procureur général, et qu'il en exercerait les fonctions tant qu'il plairait à Sa Majesté; mais qu'il aimait mieux perdre sa charge et la vie même, que de rien faire contre sa conscience, contre le service du roi et le bien de l'État; qu'au reste il était surprenant qu'un évêque de France pressât ainsi l'abolition de la pragmatique, qui était l'ouvrage de toute l'Église gallicane.

Le roi, instruit des oppositions du procureur général, fit publier son ordonnance au Châtelet; mais il ne laissa pas de vouloir qu'on lui présentât par écrit les motifs qu'avait eus Saint-Romain, et avec lui tout le parlement, pour refuser l'enregistrement de ses lettres. Le parlement fit dresser alors les longues remontrances qu'on nous a conservées, et il les envoya au roi par Jean Loselier et Jean Henri, tous deux présidents aux enquêtes.

Cet écrit représente que la pragmatique sanction est le résultat des conciles de Constance et de Bâle ; qu'elle a été publiée du consentement des princes du sang, des évêques, des abbés, des communautés monastiques, des universités du royaume ; que durant les vingt-trois ans qu'on l'a observée, l'État et l'Église ont été tranquilles ; qu'on a vu dans les évêchés des prélats respectables par leur sainteté ; qu'on ne

(1) Du Boul., t. V, p. 685. — *Preuv. des lib. de l'Egl. gallic.*, p. 234, 235.

pourrait présentement la détruire sans tomber dans quatre grands inconvénients, qui sont : la confusion de l'ordre ecclésiastique, la désolation de la France, l'épuisement des finances de ce royaume, la ruine totale des Églises.

Le mémoire se terminait par des plaintes sur la multiplicité des commendes ; et sur cet article la cour romaine elle-même se faisait des reproches : nous l'apprenons par une lettre où le cardinal de Pavie raconte ce qui s'était passé dans un consistoire, le lendemain du couronnement de Paul II. Le cardinal d'Ostie, Guillaume d'Estouteville, y ayant proposé une grande abbaye de France pour un évêque qui la demandait en commende, précisément pour avoir plus de revenus, le cardinal de Porto, Jean de Carvajal, dit au pape (1) : « Je crains, très-saint père, que tous les monastères de France ne soient bientôt affectés à des commendataires, et qu'il n'y en ait aucun qui conserve son propre abbé ; mais il arrivera quelque jour que ce royaume s'élèvera contre nous ; qu'il regardera notre ministère comme inutile, et qu'il donnera bien des inquiétudes au Saint-Siége. Car la nation française est vive, et dans l'occasion elle fait bien du bruit. » Le pape loua les réflexions du cardinal, et remarqua même que depuis le pontificat de Calixte III on avait établi plus de cinq cents commendes : « Ce qui me fait craindre, ajoutait Paul II, que nous ne voyions éclater bientôt quelque grand scandale. » Le cardinal de Pavie recueille avec complaisance ces sentiments du pape et du cardinal de Porto ; car il n'approuvait pas non plus la multitude des commendes, « qui ne devraient avoir lieu, dit-il, que pour rétablir le bon ordre et le culte divin dans les monastères. »

Les remontrances du parlement au roi Louis XI touchaient un point, dont on n'était pas toujours demeuré d'accord dans les universités. Le mémoire prétendait que le rétablissement du droit des ordinaires, par rapport aux bénéfices, était plus

(1) Jacob. Papiens. *Epist.* XCIII.

favorable aux gens de lettres que les collations qui se faisaient en cour de Rome. Or, nous avons vu dans cette histoire les plaintes fréquentes des académies littéraires contre la manière dont les évêques et les autres collateurs ecclésiastiques distribuaient les bénéfices ; nous avons remarqué la préférence que l'université de Paris en particulier donnait à ses rôles de cour de Rome sur ceux qu'elle présentait aux ordinaires. Cependant la pragmatique sanction, toute désavantageuse qu'elle parût aux hommes de lettres, avait tant de réputation dans le royaume, que les universités mêmes ne voulaient pas qu'on songeât à l'abolir. Aussi, lorsque Louis XI eut publié la déclaration dont nous avons parlé, les docteurs de Paris en appelèrent sur-le-champ au concile général (1), et ils envoyèrent des députés au cardinal d'Albi, légat du pape, pour lui signifier l'acte d'appel. Le cardinal témoigna sa surprise d'une telle démarche, faite au mépris de la sentence d'excommunication que le pape Pie II avait fulminée contre tous ceux qui oseraient se porter pour appelants au futur concile. Les députés ne répondirent pas ; mais leur silence mécontenta l'université, parce qu'il était à craindre qu'on ne le regardât comme un aveu tacite de la bulle de Pie II et des censures qu'elle contenait. La pragmatique sanction fut cette fois encore préservée d'une destruction totale, grâce à ces oppositions ; mais comme la cour de France entretenait alors les meilleures relations avec le pape, la route de Rome demeura toujours ouverte pour la provision des bénéfices et pour l'expédition des grâces. L'université de Paris envoyait continuellement ses suppliques, et le roi obtenait des levées de décimes sur le clergé (2).

Ce prince avait besoin de subsides extraordinaires pour soutenir la guerre contre les ducs de Bourgogne et de Bretagne, vassaux puissants, dont l'ambition était une source de perpétuelles inquiétudes pour leur souverain. Depuis

(1) Du Boul., t. V, p. 685. — (2) Du Boul., pp. 687, 688.

quelques mois, le duc de Bourgogne était Charles, comte de Charolais, qui avait succédé à son père Philippe le Bon, mort le 15 juin 1467. Ce dernier mérita les regrets des Bourguignons et des Français : car il sauva la France, en se réconciliant avec elle par le traité d'Arras. Il fut affable, populaire, libéral et magnifique. Son zèle pour la religion était sincère; mais ses mœurs ne furent pas toujours à l'abri du reproche. Ses richesses étaient immenses, et il sut s'en faire honneur. C'est le plus grand et le plus fortuné des princes de la maison de Bourgogne. Son fils Charles fut d'un caractère tout différent : doué d'une bravoure qui allait jusqu'à la férocité, d'une opiniâtreté invincible, il témoigna en toute occasion une antipathie mortelle contre la France, sentiment que soutenait une ambition aveugle. On l'appela l'intrépide, le terrible, le belliqueux, qualités qui le perdirent lui-même, après l'avoir rendu le fléau de ses voisins.

Le duc de Bretagne, François II, passa ses jours dans des alternatives de guerres et de trêves avec le roi Louis XI. Après la révolte qui avait pour prétexte *le bien public*, un traité avait été fait entre ces deux princes. Cependant le duc, sollicité par le frère du roi, Charles duc de Berri, se remit en campagne cette année 1467, et conquit toute la Basse-Normandie, excepté Saint-Lô, ville célèbre dans nos histoires par sa fidélité et la valeur de ses habitants.

Le roi était à Orléans quand il sut que les Bretons assiégeaient cette place. Il alla prier Dieu dans l'église de Saint-Aignan, le 16 novembre 1467, et il demanda, par l'intercession de ce saint, que le siége fût levé, ce qui arriva bientôt après. En reconnaissance de cette grâce, Louis XI donna un fonds à l'église de Notre-Dame de Saint-Lô, à condition que tous les ans on y solenniserait la fête de S. Aignan (1).

Dans tous les temps de sa vie ce prince fit des dons à l'Église, soit en sommes d'argent, soit en fonds de terre. Les

(1) L'acte est daté de Bayeux, au mois de septembre 1478. — Manuscrit de Legrand, an. 1467.

succès militaires furent souvent l'occasion de ces libéralités : nous venons d'en citer un exemple. Cinq ans auparavant il avait donné plus de 3,000 livres (1), partie à Saint-Martin de Tours, partie à Notre-Dame de Selles en Poitou, pour remercier Dieu d'un avantage remporté sur les Catalans, auprès de Perpignan. Dans la suite il fit rebâtir l'église de Notre-Dame de Victoire près de Senlis, et il y affecta des biens aux environs de Noyon et de Compiègne. Nous aurons occasion de parler encore d'autres établissements dus à la dévotion de ce prince.

A l'exemple de Louis XI, les autres princes et grands seigneurs de ce temps-là firent un grand nombre de fondations, dont plusieurs sont restées célèbres jusqu'à la révolution qui les a fait disparaître. Une des principales était la Sainte-Chapelle de Châteaudun, fondée par l'illustre comte de Dunois, le 22 septembre 1468. Elle possédait les mêmes privilèges que les Saintes-Chapelles de Paris, de Bourges et de Dijon. Mais la mort l'empêcha d'y mettre la dernière main : car on voit qu'il mourut à l'Hay près de Paris, le 24 novembre suivant.

Philippe de Comines fait l'éloge de Dunois d'un seul mot, en disant que ce fut un *homme estimé en toutes choses*. Il eut en effet toutes les qualités qui font les héros. Grand dans la paix et dans la guerre, il parut aussi propre au conseil qu'à l'exécution. Ses sentiments de religion et de probité éclatèrent en une foule de rencontres ; nous avons vu les rapports qu'il eut avec Jeanne d'Arc, et la protection dont il entourait cette sainte fille. Tous ses mérites éclatants étaient rehaussés par une distinction d'esprit bien rare alors, qui lui faisait tenir les belles-lettres en grande estime. Sans être savant lui-même il aima les savants, les protégea (2), et nous avons vu ses rapports de bienveillance avec l'université de Paris. Cette

(1) 3300, dont 1650 à chacune de ces églises.

(2) Par son testament, il laissa 200 livres pour entretenir six écoliers, jusqu'à la fin de leur théologie. (Manusc. de Legrand.)

illustre compagnie ne manqua pas à la reconnaissance qu'elle lui devait. Dès que la nouvelle de sa mort y fut parvenue, elle fit faire des prières pour le repos de son âme. L'acte est daté du 26 novembre 1468, ce qui suffit pour réfuter ceux qui placent la mort du comte au 28 de ce même mois, et plus encore ceux qui la rejettent jusqu'à l'année 1470. Le corps de ce grand prince fut porté à Cléry pour être enterré auprès de Marie d'Harcourt, sa seconde épouse, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qu'ils avaient fait bâtir. Miles d'Illiers, évêque de Chartres, accompagné des abbés de Châteaudun et de Baugency, célébra ses obsèques. Le roi Louis XI voulut y assister, et après l'office il fit distribuer une somme d'argent aux chanoines, en les exhortant à prier Dieu pour l'âme du défunt (1).

Ceci se passait au retour de ce fameux voyage de Péronne que le roi venait de faire aux dépens de son habileté politique et presque au péril de sa vie. Il y avait été poussé principalement par la perfidie du cardinal Balue, dont la fortune cependant semblait n'avoir plus rien à désirer. Au mois d'avril 1468 on l'avait vu, aux états généraux de Tours, obtenir le pas sur dix-sept archevêques ou évêques, et recevoir la faveur de siéger à la droite du trône, tandis que le roi de Sicile, René d'Anjou, n'était qu'à la gauche. Le but de cette convocation avait été d'empêcher que le duc de Berry, frère du roi, toujours mécontent, n'obtînt la Normandie pour son apanage. Le roi vit en effet son plan triompher : car le jeune prince et le duc de Bretagne, chez qui il s'était retiré, furent forcés de signer un traité de paix avec leur seigneur. Cette paix néanmoins n'était à proprement parler qu'une trêve; et le plus sûr moyen d'empêcher les deux princes de la rompre presque aussitôt, était de détacher le duc de Bourgogne de leur parti. Pour cet effet le cardinal Balue imagina entre Louis XI et le duc son vassal une conférence, dans la ville

(1) Manusc. de Legrand, an. 1468. — Comin., p. 10, éd. fol. de Godefr.

de Péronne, qui appartenait à ce dernier. C'était déjà trop commettre la majesté royale. Mais le faible du roi était d'avoir la meilleure opinion de son savoir-faire diplomatique, et Balue ne l'ignorait pas. Aussi lui fut-il aisé de faire entendre à Louis XI qu'une seule entrevue avec son antagoniste lui serait plus avantageuse qu'une victoire signalée. En nouant cette intrigue le cardinal avait dessein de se rendre nécessaire aux deux partis. Brouiller les deux princes de plus en plus lui semblait le moyen de se rendre plus nécessaire à leur réconciliation. Telle avait toujours été sa dangereuse politique, dont il fut à la fin lui-même la dupe et la victime. On dit aussi que, pour engager le roi au voyage de Péronne, il avait reçu une somme d'argent du duc de Bourgogne; de sorte que cet indigne prélat joignit ici l'avarice à la perfidie, et les vues basses d'un mercenaire aux artifices d'un fourbe (1).

Le roi n'était pas sans doute exempt de toute appréhension, puisqu'il se pourvut d'un sauf-conduit que lui octroya le duc de Bourgogne; mais enfin il partit et prit la route de Péronne, accompagné du cardinal Balue, du duc de Bourbon, du connétable de Saint-Pol et d'une garde peu nombreuse. Arrivé le 10 octobre 1468 et reçu avec de grands honneurs, il ne tarda pas à voir dans quel piége l'avait fait tomber son imprudence. La cour du duc de Bourgogne était remplie de seigneurs français ou mécontents ou disgraciés. Cette réunion fit naître en lui des soupçons et des défiances. Dans la pensée de pourvoir à sa sûreté, il demanda à loger dans le château. C'était s'emprisonner de ses propres mains, et il fut bientôt évident qu'il n'en sortirait qu'au moyen de quelque transaction aussi préjudiciable à sa gloire qu'aux intérêts du royaume.

Pour comble de malheur, une intrigue qu'il avait nouée avec les habitants de Liége au préjudice de leur évêque, Louis de Bourbon, parent du duc de Bourgogne, vint à se décou-

(1) Manusc. de Legrand. — Jac. Pap., l. VII, p. 443.

vrir. Les Liégeois, peuple alors fort remuant, se révoltaient fréquemment contre l'évêque qu'ils n'aimaient pas, et ce n'était qu'avec peine que le duc de Bourgogne, leur voisin, parvenait à les maintenir. Pour faire pièce à ce duc, Louis XI avait envoyé à Liége deux hommes de confiance chargés de souffler le feu de la révolte; puis, sans réfléchir à l'issue probable de ses menées, il était venu se mettre entre les mains de son ennemi. Dans l'intervalle, en effet, ses envoyés n'avaient que trop bien réussi. Les Liégeois, ameutés de nouveau, se mirent en campagne, surprirent Tongres, où était leur évêque, le firent prisonnier, et massacrèrent plusieurs de ses chanoines. Ces nouvelles, grossies encore par la renommée, parvinrent à Péronne lorsque le roi et le duc de Bourgogne commençaient à traiter ensemble. Il était constant que les envoyés du roi s'étaient trouvés à l'expédition de Tongres, et le duc, persuadé par là que Louis XI agissait de concert avec les Liégeois, se livra à des fureurs qui allèrent jusqu'à mettre la vie du monarque en danger.

Nous n'entreprendrons pas de dépeindre la crise terrible dont Péronne fut le théâtre. Tous nos historiens racontent l'extrême danger que courut le roi renfermé dans le château de cette ville, et les horribles agitations du duc de Bourgogne partagé entre le désir de la vengeance, la facilité de la satisfaire et les maux sans nombre dont il allait prendre la responsabilité, s'il écoutait les conseils de son ressentiment. Pendant que le duc, rongeant son frein, perdait le temps en d'impuissantes délibérations, le roi l'employait bien plus utilement en gagnant les principaux ministres de cette cour par ses présents ou ses promesses. C'est là un trait curieux du caractère de ce prince, plus maître de lui sous les verroux que ne l'était le duc de Bourgogne, embarrassé dans les plans qu'il adoptait et repoussait tour à tour. Enfin, le dénoûment de ce drame émouvant fut que le roi signa un traité de paix tel que le duc de Bourgogne le souhaita, et qu'il suivit ce prince au pays de Liége pour y comprimer la rébellion. Double désap-

pointement, qui dut lui faire maudire une démarche qu'un traître lui avait fait envisager d'abord comme un chef-d'œuvre de politique. Assurément le roi n'était pas insensible aux avantages qu'il avait dû faire à son vassal; mais que ne dut-il pas éprouver en se sentant traîné à sa suite, pour voir de ses yeux la ville que ses intrigues avaient poussée à la révolte, emportée d'assaut, mise à feu et à sang et livrée à toutes les horreurs de la guerre (1).

Soit dissimulation, soit aveuglement, Louis XI, de retour dans ses États, n'éclata pas néanmoins contre Balue. Le traître redoubla même d'artifices et de fourberies pour se soutenir; mais les historiens prétendent que son crédit commença dès lors à décroître visiblement. L'inquiétude qu'il dut en concevoir, ne l'empêcha pas de se jeter à la traverse de la négociation tentée alors pour rapprocher le duc de Berry du roi son frère (2). On voulait faire accepter au duc la province de Guienne pour son apanage, au lieu de la Champagne et de la Brie, qui lui avaient été promises en échange du duché de Normandie. Cette négociation était fort avancée; si elle réussissait, la paix devait être rétablie dans la famille royale : le roi dès lors n'avait plus rien à craindre du duc de Bourgogne; il prenait une supériorité absolue sur tous les grands vassaux de la couronne. Mais par ce succès Balue se voyait réduit à l'inaction. Plus d'entreprises, plus d'intrigues, ni de moyens d'arrondir sa fortune; chez lui l'ambition et la cupidité se trouvaient également déçues. Pour parer le coup, il résolut d'inspirer de la défiance aux ducs de Berry et de Bourgogne; mais il ne croyait pas pouvoir y réussir sans un instrument et un complice (3).

(1) Une grande partie des habitants périt dans la misère ou par le fer du soldat; mais les églises et les maisons des ecclésiastiques furent préservées du pillage. Ce fut ce qui amena promptement la réparation d'un si profond désastre : car, dit Comines, « grand peuple vint demeurer avec ces prêtres. »

(2) Jac. Pap., l. VII, p. 443. — *Observ. sur l'Hist. de Comines*, p. 419, 420, ed. de Godefr.

(3) Nous racontons ce trait d'histoire d'après la relation qu'en a faite le cardinal de Pavie, qui dut être fort instruit de toutes les circonstances, parce que

L'un et l'autre lui apparurent dans la personne d'un prélat presque aussi perfide que lui-même, bien que sa naissance semblât devoir le rendre étranger à des menées si abjectes. Ce prélat était Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun. Le roi l'avait employé précédemment dans les négociations entreprises pour détacher le duc de Berry de l'alliance des Bourguignons et des Bretons, et pour échauffer son zèle lui avait fait entrevoir la perspective d'un chapeau de cardinal. Mais l'évêque de Verdun échoua complétement, et par suite de son échec ne passa plus que pour un aventurier dans l'esprit des courtisans. Balue parut prendre seul part à son désappointement, et par cette compassion feinte sut exploiter son orgueil blessé et le mettre dans ses intérêts. Bientôt tous deux furent d'accord sur l'avantage qu'ils trouveraient à empêcher la réconciliation de Louis XI avec son frère (1), et l'évêque se chargea de dissuader le jeune prince d'accepter la Guienne au lieu de la Champagne. Il lui fit dire que le roi voulait ainsi l'éloigner des États du duc de Bourgogne, afin de les accabler tous deux séparément; que pour se défendre des artifices de son frère, il devait tenir ferme pour la Champagne et la Brie, qui étaient stipulées dans le traité de Péronne. Par ce moyen il aurait toujours des secours assurés du côté de la Bourgogne, les grands du royaume ne pouvant lui manquer dans l'occasion, puisqu'il était l'héritier présomptif du trône; tandis que s'il prenait confiance dans les propositions que lui faisait le roi son frère, il courait risque de perdre entièrement sa fortune.

Le cardinal Balue, de son côté, négocia secrètement avec les agents que le duc de Bourgogne entretenait en Bretagne auprès du duc de Berry, et leur fit entendre les mêmes choses. Il y ajoutait nombre de calomnies contre la personne du roi, pour le décrier, osant même accuser ce prince de l'immora-

l'affaire fut portée à Rome, où il était un des principaux du sacré collége, et une des meilleures têtes de la cour de Paul II.

(1) Jac. Pap., ub. supra. — *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 998.

lité la plus infâme. Ce trait seul, tel que le marquent nos historiens, pourrait suffire pour montrer que Balue était un malhonnête homme, sans mœurs lui-même, également étranger à ce qu'il devait à son état et à son bienfaiteur.

Ces intrigues auprès des deux princes suspendirent en effet le traité d'échange que le roi était sur le point de conclure avec le duc son frère; mais pour le rompre tout à fait, les deux perfides prélats voulurent augmenter les défiances du duc de Bourgogne. Ils choisirent pour cela un nommé Simon Bellée, domestique de l'évêque de Verdun, homme à ce qu'ils croyaient aussi entendu que capable de garder un secret, et lui donnèrent une instruction écrite en chiffres. Elle contenait tous les motifs qui pouvaient empêcher le duc de Bourgogne d'approuver l'échange dont il était question pour le duc de Berry.

On y conseillait au premier de ces princes de faire venir le jeune duc en Bourgogne, parce que le roi n'oserait rien entreprendre, tandis qu'on aurait à lui opposer un ennemi de cette importance. A quoi étaient ajoutées bien des particularités sur l'état présent de la cour de France, sur les manœuvres politiques du roi à l'égard de la cour de Bourgogne, et enfin pardessus tout on recommandait au duc de regarder comme des piéges toutes les propositions qui lui seraient faites de la part de Louis XI.

Cette instruction, dont le porteur, Simon Bellée, avait seul la clef, était un mémoire qui devait lui servir pour répondre aux questions du duc de Bourgogne. Mais afin que ce prince sût d'où lui venaient tant de confidences importantes, le cardinal écrivit une lettre très-courte, pour le prier simplement d'ajouter foi à tout ce que l'envoyé lui dirait. Cette lettre n'était ni signée, ni datée, et l'écriture seule, connue du duc de Bourgogne, devait indiquer l'auteur de la négociation.

Bellée part de Tours, après avoir pris la précaution de coudre les deux lettres dans la doublure de son habit. A peine est-il à une journée de cette ville, qu'il est arrêté par deux

hommes de la compagnie du sénéchal de Guienne. Interrogé sur le but de son voyage, il s'embarrasse, se coupe, et prétend être de Pontoise, domestique du cardinal Balue, envoyé par ce prélat à son abbaye de Fécamp. On lui demande s'il connaissait quelqu'un dans ces divers endroits : il ne peut nommer personne. Sur cela on le saisit comme espion ; on le fouille, on trouve les deux lettres qu'il portait sur lui, il confesse le mystère, et promet de le découvrir en entier, si l'on veut lui accorder sa grâce. Sur-le-champ on le conduit au roi, auquel il révèle les circonstances de la trahison. Louis XI fait venir le cardinal et l'évêque, et après leur avoir reproché l'indignité de leur conduite, il les envoie en prison (1). Ainsi fut dénouée cette intrigue.

Mais on n'en demeura pas là. Les coupables furent mis en jugement, et le roi leur donna des commissaires dont le chef fut le chancelier des Ursins. Après qu'on se fut assuré de tous ceux qui passaient pour avoir trempé dans le complot, les meubles des deux prélats furent confisqués (2), et eux-mêmes interrogés séparément. L'un et l'autre avouèrent tous les faits et confessèrent les motifs qu'ils avaient eus d'agir ainsi, principalement celui de conserver leur crédit au moyen des brouilleries qu'ils auraient fomentées entre les princes de la maison royale.

Après ce premier interrogatoire, le cardinal fut conduit sous bonne garde à Montbazon, d'où on le transféra quelque temps après à Onzain près de Blois, et ensuite à Loches en Touraine. L'évêque fut enfermé d'abord à Hatton-Châtel en Lorraine, puis à la Bastille. On les mit l'un et l'autre dans des cages longues et larges de huit pieds, et un peu plus hautes qu'un homme. C'était ce même Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun, qui avait inventé cette manière de garder les prisonniers. *Plusieurs*, dit Comines (3), *l'ont maudit depuis, et moi aussi qui en ai tâté.* Mais l'auteur d'une inven-

(1) Manusc. de Legrand. — (2) *Ibid.*, an. 1469. — (3) *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 999. — Comin., l. VI, p. 262.

tion si peu épiscopale en fit le premier essai (1) dans sa propre personne.

Cependant le roi, attentif à respecter les priviléges ecclésiastiques, jugea qu'il était impossible de retenir prisonniers un cardinal et un évêque, et surtout de procéder juridiquement contre eux sans en prévenir le Saint-Siége. Il envoya donc promptement à Rome Pierre Gruel, président au parlement de Grenoble, et quelque temps après il fit partir avec la qualité d'ambassadeur Guillaume Cousinot, maître des requêtes, qui avait ordre de se joindre au président, et d'agir avec lui de concert auprès de la cour romaine. Il était question principalement d'obtenir de Paul II des commissaires *in partibus*, c'est-à-dire choisis en France, pour juger définitivement les deux prélats coupables. Le roi voulait gagner le pape sur cet article, et dans cette vue apparemment il n'arrêta point les deniers d'une décime de 127,000 livres (2) que le cardinal Balue avait levée dans le royaume, sous le nom du Saint-Siége. Après un acte de déférence si remarquable et avec une aussi bonne cause que la sienne, Louis XI put espérer que ses envoyés seraient favorablement écoutés. Cousinot et Gruel se réunirent le 23 novembre 1469, pour faire leur entrée dans Rome : elle fut magnifique. Le pape et les cardinaux avaient envoyé leurs officiers au-devant d'eux ; les ministres étrangers, les prélats et tout ce qu'il y avait à Rome de Français et de gens attachés à la France, étaient venus grossir le cortége des ambassadeurs, qui se virent acccompagnés de plus de deux mille chevaux.

Le pape, dès la première audience, parut accueillir les ambassadeurs gracieusement, dit mille choses obligeantes des rois de France et de la nation, et cependant les renvoya à une autre audience pour présenter leurs lettres de créance. Après quelques moments de délibération, Paul II leur dit qu'il

(1) On a vu cependant les Anglais user à Rouen du même procédé avec la Pucelle.

(2) Un manuscrit de Dupuy, dans le *Recueil* de Legrand, porte 108,636.

était affligé de tout ce qui arrivait de fâcheux au roi; mais surtout du chagrin que lui causaient des hommes en qui il avait mis autrefois sa confiance, et pour qui il s'était empressé de demander des grâces et des dignités en cour de Rome, où ils étaient moins connus qu'en France ; qu'au reste le Saint-Siége rendrait justice à ce prince ; que pour cet effet on avait formé une congrégation de cardinaux, et que dorénavant les ambassadeurs devraient s'adresser à ce tribunal. Les cardinaux nommés étaient Bessarion, des Ursins, Fortiguerra, Bérard d'Hérulo et un autre (1).

Les deux envoyés traitèrent en effet avec ces prélats, et leur communiquèrent un mémoire exposant les crimes du cardinal Balue et de l'évêque de Verdun. Les cardinaux demandèrent si c'était là tout ce qu'on avait à produire, soit contre les deux accusés, soit en faveur des personnes qui étaient leurs parties, soit enfin pour concilier avec la rigueur des lois l'honneur du Saint-Siége et du sacré collége. Ils témoignèrent aussi qu'ils seraient bien aises d'être instruits des usages de France par rapport à ces sortes de procédures. Ces questions donnèrent lieu aux envoyés de dire qu'actuellement on n'avait point d'autres instructions à communiquer; mais que quand Sa Sainteté aurait nommé les commissaires qu'on lui demandait, il se trouverait bien d'autres cas énormes dont on serait obligé de prendre connaissance; qu'au reste, le roi, en demandant des juges au pape, donnait un grand exemple de modération, et témoignait ainsi d'une manière signalée sa soumission envers le Saint-Siége, puisqu'il aurait pu faire justice lui-même, comme tant d'autres princes avaient fait en pareille circonstance. A l'égard de l'emprisonnement du cardinal et de l'évêque, c'était de l'avis des princes du sang et des seigneurs du conseil que cette mesure avait été résolue, pour prévenir les inconvénients d'une évasion; mais qu'après tout, l'usage du

(1) Pap., l. VII, p. 448. — Manusc. de Legrand.

royaume était qu'en fait de crime de lèse-majesté le roi ou ses officiers saisissaient le criminel, fût-il même ecclésiastique, sauf toutefois l'obligation de le remettre au juge d'Église, qui était tenu ensuite d'appeler les magistrats de la justice royale, à cause du cas privilégié (1).

Les cardinaux remontrèrent à leur tour qu'on devait faire beaucoup d'attention à la dignité d'un cardinal et d'un évêque ; que les canons qui défendent d'attenter à la liberté d'un simple ecclésiastique, protégent à plus forte raison ceux qui ont un titre éminent dans l'Église ; que dans le cas présent, il ne paraissait pas que les preuves eussent été suffisantes pour arrêter les deux prélats ; que les aveux qu'on leur attribuait, n'avaient pas été faits devant un juge compétent ; qu'enfin les envoyés devaient dire de quelle manière on prétendait procéder au jugement : si c'était par voie d'accusation, de dénonciation ou d'enquête ; si le procès serait terminé en France ; si l'on remettrait les accusés entre les mains des commissaires ; s'ils ne seraient pas envoyés à Rome ou du moins à Avignon.

Les ambassadeurs répliquèrent vivement, et tout leur discours tendit à relever l'autorité du roi sur ses sujets, l'indépendance de sa couronne, le pouvoir qu'il tenait de Dieu pour punir de mort tout criminel de lèse-majesté ; la conviction pleine et entière qu'il avait eue des crimes du cardinal Balue et de l'évêque de Verdun ; la conduite si mesurée qu'il avait gardée dans l'affaire présente en s'adressant au pape, lui demandant des commissaires, déférant à la justice du Saint-Siége le châtiment de deux traîtres, et ne se réservant à lui-même que le maintien des droits absolument inséparables de la souveraineté.

Après avoir ainsi posé leurs principes, les envoyés déclarèrent qu'ils se portaient pour dénonciateurs au nom de Sa Majesté, et qu'ils demandaient des commissaires pour faire en

(1) Manusc. de Legrand.

France le procès au cardinal Balue et à l'évêque de Verdun ; ils ajoutèrent que ces commissaires trouveraient dans le royaume tous les secours nécessaires pour exécuter leur commission; qu'ils éprouveraient que la nation rend au Saint-Siége toute l'obéissance qui lui est légitimement due ; qu'on espérait aussi qu'ils respecteraient de leur côté les droits, prérogatives et prééminences du roi et de sa couronne, en particulier l'usage constamment reçu en France par rapport au cas privilégié, qui est toujours du ressort de la justice séculière ; qu'à cette condition de garder les coutumes du royaume, on remettrait les prisonniers entre les mains des commissaires ; mais que le roi ne souffrirait jamais qu'aucun Français fût tiré hors de ses États, pour être jugé à un tribunal étranger.

Les deux plénipotentiaires français prétendaient apparemment comprendre Avignon, comme tous les autres États du pape, sous cette dénomination de terre étrangère. Cependant le cardinal de Pavie nous apprend qu'on indiqua cette ville pour servir de demeure et de lieu d'audience aux commissaires. Ce prélat, qui était à Rome durant l'ambassade dont nous parlons, raconte encore d'autres particularités qu'il faut entendre de sa bouche. « Il se tint, dit-il (1), bien des conseils sur l'affaire de France ; on proposait des difficultés sur tous les partis qu'il y avait à prendre, et nous ne pouvions nous décider à rien sans nous jeter dans de grands embarras. Les lois ecclésiastiques voulaient que le jugement fût rendu à Rome, parce que c'était une cause majeure, et parce qu'on ne pouvait espérer que la liberté fût entière au delà des monts, et cette dernière raison faisait aussi qu'on ne jugeait pas à propos de choisir des juges parmi les évêques français : car qui d'entre eux pourrait être exempt du soupçon de partialité et de condescendance pour le roi son souverain? D'ailleurs trouve-

(1) Pap., l. VII, p. 448.

rait-on en France des juges qui oseraient défendre des gens dont le roi même serait l'accusateur et la partie? C'était donc évidemment abandonner des malheureux, et livrer la dignité du sacerdoce au ressentiment de la puissance séculière. On concluait de là qu'il fallait obliger le roi à relâcher les deux prélats, et l'avertir qu'il avait encouru l'excommunication, en faisant saisir leurs personnes et leurs biens. Mais ce sentiment était combattu par d'autres considérations bien fortes. On envisageait les troubles qui agitaient l'Italie, le grand nombre d'ennemis qu'avait le Saint-Siége, le danger auquel on s'exposait, en irritant un puissant monarque qui pouvait causer des maux infinis à l'Église romaine, s'il prenait parti contre elle. On ajoutait qu'il ne fallait pas toujours poursuivre ses droits à la rigueur ; que les démarches qu'on faisait pour empêcher le supplice d'un cardinal, paraîtraient une conduite pleine de partialité et d'amour-propre ; qu'après tout, le roi de France ne demandait que la justice, et que tous convenaient qu'il fallait la lui rendre ; que la question consistait uniquement dans le choix des juges et du lieu qu'on assignerait pour le jugement; qu'il était possible de concilier les divers intérêts, en choisissant Avignon, qui est en France, et en même temps sous la domination du Saint-Siége, et en désignant pour juges et pour avocats des hommes qui ne seraient pas sujets du roi; qu'au reste, il était fort à craindre que, si l'on ne donnait pas à ce prince la satisfaction qu'il demandait, la mort des accusés ne fût le premier effet de son ressentiment; qu'il lui était facile de les faire exécuter secrètement dans leur prison, et que si cela arrivait, l'honneur du sacré collége serait bien plus exposé qu'il n'était actuellement; qu'il fallait donc, avant toutes choses, pourvoir à la conservation des prisonniers; et que le temps, les circonstances, les bons offices, fourniraient ensuite les moyens de procurer leur délivrance.

« Après toutes ces délibérations, continue toujours le cardinal de Pavie, on arrêta que le pape et le sacré collége en-

verraient des commissaires en France, et que ces commissaires prieraient le roi d'agréer pour le lieu du jugement la ville d'Avignon, ou quelque autre ville frontière, soumise immédiatement à l'évêque diocésain, qu'on chargerait de la garde des accusés. On décida encore que ces commissaires prendraient des avocats chez les nations voisines, s'ils n'en trouvaient point en France sur la fidélité de qui ils pussent compter; qu'après avoir fait leurs procédures, ils enverraient à Rome toutes les pièces en bonne forme, signées et cachetées, afin que le pape et les cardinaux pussent prononcer la sentence définitive, laquelle serait ensuite publiée en France par le tribunal de la commission. Or voici ceux qui furent nommés pour composer ce tribunal : Alphonse évêque de Ciudad-Rodrigo, Nicolas Ubaldi auditeur de Rote, Paul Tuscanella avocat consistorial, Louis de Geminiani procureur en cour de Rome, avec deux secrétaires, et Falco de Sinibaldis, qui devait être comme le médiateur de toute cette affaire, parce qu'il était très-habile dans l'art de négocier, et qu'il avait beaucoup de réputation à la cour de France, où il s'était fait connaître par toutes sortes de bons endroits. » Telle est la relation du cardinal de Pavie, qui peut s'accorder avec tout ce que nous avons raconté plus haut, des mouvements que se donnèrent les ambassadeurs français pour l'exécution des ordres de leur maître.

Les commissaires que nous venons de nommer vinrent en France (1); mais comme ils parurent suspects à la cour, on les empêcha de faire leurs procédures. Le roi en demanda d'autres, que le pape Paul II ne put envoyer, surpris qu'il fut par la mort. Sous Sixte IV, son successeur, les poursuites furent renouvelées, mais sans succès; de sorte que le roi se contenta de retenir les deux coupables en prison. Le cardinal y demeura plus de onze ans, et l'évêque près de quatorze.

(1) Manusc. de Dupuy, dans le recueil de Legrand, ann. 1470. On a un bref du pape Paul II à Louis XI par lequel il lui marque qu'il envoie ses commissaires. La date est du 8 mai 1470.

Dans l'intervalle, il se forma une espèce de schisme au sein de l'Église d'Angers, le roi voulant que Jean de Beauveau en reprît le gouvernement, et le chapitre refusant de le recevoir, jusqu'à ce que la sentence portée contre lui à Rome eût été révoquée. Beauveau ne laissa pas d'être mis en possession du temporel; il se porta même pour légitime évêque, alléguant que sa première déposition avait été contraire à toutes les lois ecclésiastiques. Le pape, qui était alors Sixte IV, s'opposa d'abord à ce rétablissement, et il commit l'archevêque de Tours pour nommer des grands vicaires, si ceux du cardinal Balue déplaisaient au roi. Cependant, après bien des négociations, Jean de Beauveau obtint main-levée du temporel de cet évêché, non absolument comme titulaire, parce que le cardinal vivait encore, mais comme administrateur et commendataire, fonction qu'il exerça jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire jusqu'en 1479. Après sa mort les difficultés devinrent encore plus grandes. Le roi fit élire un maître des requêtes nommé Auger de Brie, homme du pays, et qui était assez agréable à la ville d'Angers; mais l'archevêque de Tours refusa de confirmer l'élection, disant que le siége d'Angers n'était point vacant, puisque le cardinal Balue n'en avait été dépossédé par aucun jugement légitime. Auger de Brie en appela à Lyon, et avant la fin du procès il obtint à Rome des bulles pour administrer cette Église ; mais le cardinal Balue, délivré de sa prison, revint en France après la mort de Louis XI (1), et rentra dans son évêché, sous la condition toutefois de céder l'abbaye de Lagny à Auger de Brie, avec une pension sur les revenus de l'évêché d'Angers.

Le trouble se mit aussi dans l'évêché de Verdun durant la prison de Guillaume d'Haraucourt, et plus encore après sa délivrance. D'abord l'administration de cette Église fut traversée par la cour de France et par celle de Bourgogne, qui prétendaient l'une et l'autre être en droit d'y pourvoir. Du-

(1) *Gall. Christ. Eccl. Andegav.*

rant ces conflits, le bruit s'étant répandu que l'évêque était mort à la Bastille, les chanoines de Verdun postulèrent en cour de Rome Jean de Lenoncourt pour lui succéder; mais la nouvelle était fausse, et Lenoncourt fut simplement établi vicaire général, tant au spirituel qu'au temporel. Enfin, l'évêque sortit de prison en 1482; toutefois le roi Louis XI l'obligeant d'aller s'établir hors du royaume, il y eut une permutation de l'évêché de Verdun pour celui de Vintimille, dans l'État de Gênes, avec une retenue de 500 ducats de pension sur l'évêché de Verdun. Jean-Baptiste del Guidice, qui était évêque de Vintimille, fut transféré à l'archevêché d'Amalfi dans le royaume de Naples, et Jean de Nicolinis archevêque d'Amalfi passa à Verdun; mais d'Haraucourt, qui avait consenti à l'échange, n'en fit pas moins ses protestations, montrant, par ce nouveau manque de foi, combien peu l'avait corrigé une captivité de quatorze ans (1). Louis XI était mort sur ces entrefaites, et les protestations de Guillaume d'Haraucourt devinrent des titres pour rentrer dans son ancien évêché, que Nicolinis lui céda, moyennant une pension, qui fut mal payée. Guillaume mourut en 1500, dans un âge très-avancé, laissant après lui une renommée d'intrigant, de négociateur malhabile, de fourbe, et non celle d'un bon évêque.

Louis XI, dès qu'il se fut délivré de ces deux infidèles ministres, conclut promptement la paix avec le duc de Berry son frère, qui accepta la Guienne, au lieu de la Champagne. Pour achever de gagner ce jeune prince, le roi lui donna le collier de l'Ordre de Saint-Michel qu'il venait d'établir (2). Il l'offrit aussi au duc de Bretagne, mais il eut le déplaisir de se voir refusé. Ce prince, pour motiver son refus, alléguait que les statuts de l'Ordre de Saint-Michel le gêneraient dans sa liberté

(1) *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 1000. — Ughel, *Ital. sacr.*, t. IV et VII. — Recueil de Godefr. *Hist. de Charles VIII*, p. 311.

(2) Tous les monuments placent cette institution au 1er août 1469. Le pape Alexandre VI la confirma par une bulle du 13 novembre 1496. Voyez Rain., 1496, n. 37.

de souverain, pouvant aussi établir un Ordre militaire. Mais la vraie raison, que Louis XI démêla aisément, était qu'il venait de recevoir l'Ordre de la Toison d'or des mains du duc de Bourgogne, avec lequel il était plus lié que jamais.

Une préférence aussi marquée blessa le roi de France, et devint le motif d'une guerre qui se ralluma bientôt. Cependant, au milieu des inquiétudes que lui donnaient les ducs de Bourgogne et de Bretagne, il éprouva une extrême joie par la naissance d'un dauphin qui vint au monde à Amboise, le 30 juin 1470, et fut depuis le roi Charles VIII. Jamais enfant n'avait été demandé à Dieu avec plus de ferveur. Le roi s'était adressé à tous les lieux de dévotion, et surtout à Saint-Pierre de Rome. On dit que la reine après ses couches alla elle-même en pèlerinage au Puy, où l'évêque Jean de Bourbon la reçut en prince de la maison royale. On prétend aussi qu'à l'occasion de cette naissance le roi fit présent à l'église de Saint-Pierre de Rome d'un calice magnifique; mais une bulle du pape Paul II marque positivement que le don de ce calice fut fait à l'église de Saint-Jean de Latran, à cause du rétablissement de la santé du roi, qui avait été dangereusement malade. Ce calice était d'or et couvert de pierreries. On l'estimait 4,000 écus, et le roi avait stipulé, en le donnant, qu'on ne pourrait jamais le vendre ni le changer (1).

Louis XI fit encore d'autres libéralités, pour remercier Dieu d'avoir donné un dauphin à la France. Sans entrer dans les détails, il nous suffira de dire que ces dons furent considérables et attestaient la piété dont le roi faisait profession. Ce prince était encore tout entier à l'accomplissement des vœux que lui avait inspirés le désir d'avoir un héritier, lorsque le pape Paul II mourut subitement, le 26 juillet 1471. Son successeur, élu le 9 août suivant, prit le nom de Sixte IV. Avant d'entrer dans le récit des relations du nouveau pape avec la

(1) *Hist. du Lang.*, t. V, p. 41. — Rain. 1470 n. 44.

cour de France, nous devons signaler le mouvement sensible qui se produisit sous ce pontife et sous son prédécesseur vers le culte des lettres et des sciences, depuis si longtemps négligé.

Depuis la prise de Constantinople, beaucoup de Grecs initiés aux sciences avaient cherché un refuge en Occident. L'Italie leur fit accueil, et ils y perfectionnèrent beaucoup les connaissances et le goût que d'autres Grecs y avaient apportés déjà plus de soixante ans auparavant. La France, quoique beaucoup moins avancée du côté des lettres, ouvrit aussi son sein à quelques-uns de ces maîtres de la science. François Philelphe, un des beaux esprits du temps, félicita Louis XI de la protection qu'il leur accordait; et dès lors on allait entendre à Paris un Grégoire de Tipherne (1), un Hermonyme de Sparte, qui donnaient des leçons de langue grecque. Ils eurent parmi leurs élèves le célèbre Jean Reuchlin, qui porta depuis en Allemagne le goût des langues. L'éloquence prit aussi quelque essor. Guillaume Fichet et Robert Gaguin, dont nous avons déjà parlé, ramenèrent à des règles plus pures et plus sévères l'art de la parole, si dégradé depuis tant de siècles. Jean de la Pierre, professeur de Sorbonne, en expliquant l'Écriture sainte, montra avec la capacité d'un bon critique l'élégance d'un homme de goût (2).

Le zèle de ces nouveaux maîtres est bien autant à admirer que leur savoir. Car il fallait alors être pourvu d'un courage à toute épreuve pour s'élever au-dessus de la mauvaise éducation, de la jalousie et de la routine. Il fallait dans ces commencements embrasser tous les genres, et se livrer à toute espèce de travaux. Guillaume Fichet, par exemple, se partageait entre la théologie et les belles-lettres. Le matin il expliquait les saints livres, et l'après-midi il enseignait la

(1) Tipherne vint à Paris dès l'an 1455. Il était italien, et non pas Grec, mais il avait étudié en Grèce. (*Nouvelles Remarques sur le Dictionnaire de Bayle.*)

(2) Naudé, addit. à l'*Hist. de Louis XI*, p. 111.— Du Boul., t. V, p. 692.— Chevillier, *Orig. de l'imprim.*, pp. 31, 32.

rhétorique. Reuchlin, professeur en droit à Orléans, puis à Poitiers, ne laissait pas d'expliquer les éléments de la langue grecque à ceux qui voulaient l'entendre. Mais ce qui donna surtout l'impulsion à ces premiers efforts pour établir le règne de la saine littérature, ce fut l'invention de l'imprimerie. Elle avait été trouvée à Mayence vers l'an 1440, et de là passa insensiblement dans toutes les parties de l'Europe. Sous les papes Paul II et Sixte IV, cet art immortel trouva dans Rome des Mécènes illustres. Il se fit là un grand nombres d'éditions en tout genre. La France, moins ardente que l'Italie pour tout ce qui s'appelait perfection des arts et littérature, ne laissa pas de voir naître chez elle des essais typographiques. Dès l'an 1466 Jean Fust, un des premiers imprimeurs de Mayence, était à Paris, et distribuait des exemplaires de ses *Offices* de Cicéron à ceux de qui il pouvait espérer quelque récompense. Peu de temps après, Guillaume Fichet et Jean de la Pierre, qui était alors prieur de Sorbonne, firent venir d'Allemagne Ulric Gering, Martin Crantz et Michel Friburger : ils les reçurent dans la maison de Sorbonne, et leur donnèrent un lieu pour faire les épreuves de cette découverte, qui était un phénomène tout nouveau pour Paris et pour toute la France. C'est en 1469 et 1470 que les presses commencèrent leurs publications. Une des premières éditions (1) fut la *Rhétorique* de Fichet; les Allemands payaient ainsi à leur bienfaiteur la dette de leur reconnaissance (2).

Ulric Gering, qui passa le reste de ses jours à Paris, en témoigna une plus grande encore à la maison de Sorbonne. Il travailla toujours pour elle, et lui laissa par son testament un legs assez considérable pour entretenir quatre étudiants

(1) Le premier livre qu'imprima Ulric Gering avec ses associés fut le Recueil des lettres de Gasparin de Bergame.

(2) Reuchlin in Epist. ad fratres germ., in cap. *Gramm. hebr.*—Vide *Vitam Pauli II* ab em. card. Quirino. — *Bibl. raison.*, t. XXXV, I[a] part., p. 143. — Chevillier, *Orig. de l'imprim. de Paris*, pp. 26, 27, 36, 37 et suiv.— *Hist. de l'Acad. des Inscrip.*, t. XV, p. 231, 232.

et deux professeurs. Il est digne de remarque que dans les actes qui fondèrent des chaires en Sorbonne, Ulric Gering figurait auprès des rois Henri IV et Louis XIII. Il leur avait même servi de modèle pour établir en cette maison les professeurs royaux, et une de ses chaires, destinée à l'explication de l'Écriture sainte, resta debout aussi longtemps que l'établissement qui l'avait reçue de sa munificence (1).

Tandis que la maison de Sorbonne protégeait les premiers imprimeurs de Paris, la faculté de théologie s'éleva contre deux propositions avancées par un professeur dominicain, nommé Jean Munier. Ce docteur avait dit dans une assemblée publique, tenue à l'évêché, « que les apôtres, excepté S. Pierre, n'avaient point reçu immédiatement de Jésus-Christ la puissance épiscopale, et que le corps des soixante-douze disciples n'avait reçu immédiatement de Jésus-Christ aucune puissance de juridiction. » Cette doctrine fut trouvée contraire à l'Écriture, au sentiment des docteurs approuvés dans l'Église et à l'enseignement de la faculté. Le professeur n'insista point pour la défense de ses deux propositions, et cette controverse n'eut point d'autre suite (2).

Aussitôt après l'exaltation de Sixte IV, l'université en avait reçu un bref où ce pontife, en lui faisant part de son élection, ne ménageait pas les témoignages de son estime (3). Sixte était auparavant le cardinal François de la Rovère, né dans l'État de Gênes, d'abord religieux de Saint-François, puis général de cet Ordre. C'était un esprit cultivé et propre aux affaires, et, à l'exception de quelques petits démêlés dont nous parlerons, il se montra toujours assez ami de la France. Le roi envoya promptement François Dons, son écuyer, pour lui rendre son obéissance filiale; ce premier témoignage de respect fut suivi bientôt après d'une ambassade solennelle, dont le chef

(1) Chevillier, p. 91 et suiv. — (2) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 257. — (3) Du Boulai, t. V, p. 694.

était Guillaume Compain, conseiller d'État et archidiacre d'Orléans.

Louis XI avait des vues politiques dans toutes ces démarches respectueuses. Son intention était d'empêcher que la dispense demandée par le duc de Guienne, son frère, pour épouser la princesse Marie, fille unique du duc de Bourgogne, ne fût accordée en cour de Rome. On peut bien juger que cette affaire devint une source d'intrigues pour un esprit comme celui de Louis XI, qui traitait avec des cours extrêmement soupçonneuses, et qui employait des gens très-versés dans tout le manége des négociations (1).

Pour engager le pape à refuser cette dispense, Louis remit sur le tapis son projet d'abolir la pragmatique sanction : c'était toujours sa ressource quand il voulait obtenir quelque chose de Rome. Il fit donc entendre à Sixte IV que si Sa Sainteté lui accordait la grâce qu'il demandait, dès ce moment la pragmatique serait éteinte, et que la France s'unirait avec le Saint-Siége pour leur défense commune. Mais cette négociation tomba avec le motif qui l'avait fait naître, Charles duc de Guienne étant mort le 24 mai 1472, empoisonné par l'abbé de Saint-Jean-d'Angely, son aumônier, sans qu'on ait pu démêler les raisons secrètes de cet attentat (2). La réputation du roi fut entamée à ce sujet, parce qu'il avait toujours été en querelle avec son frère ; mais dans les procédures qui furent faites contre les auteurs du crime, personne n'accusa le monarque. Il était réservé au duc de Bourgogne, ennemi capital de Louis XI, de publier à ce sujet les plus sanglantes calomnies. La guerre avec toutes ses horreurs vint bientôt à l'appui des libelles diffamatoires.

En 1473, le duc de Bourgogne entra en France à la tête d'une armée, portant le fer et le feu partout sur son passage. Il désola la Picardie, le Beauvoisis et la haute Normandie, n'épargnant ni les femmes, ni les enfants, ni les églises, ni les

(1) Manusc. de Dupuy, dans le Recueil de Legrand, ann. 1471. — (2) Manusc. de Legrand.

monastères. Jamais il ne parut plus terrible, plus féroce et plus sanguinaire ; mais il échoua devant Beauvais, dont il fut obligé de lever le siége. Les excès de sa barbarie convertissaient en guerriers les paisibles habitants des villes et des campagnes, et lui créaient autant d'ennemis qu'il faisait de victimes. Tout s'arma, tout combattit à Beauvais. Les femmes mêmes y montrèrent plus de résolution et de conduite que les hommes ; à leur tête se trouvait la célèbre Jeanne Hachette, dont la ville de Beauvais n'a pas perdu le souvenir, puisqu'en 1850 elle lui érigea une statue. Louis XI, pour encourager de si nobles efforts, ordonna que chaque année on célébrerait à Beauvais une messe et une procession solennelle, où seraient portées les reliques de Ste Angadrême, patronne de la ville, que l'on n'avait pas invoquée en vain durant le siége. Mais où perçait la bizarrerie du fondateur, c'est qu'à cette procession les femmes devaient précéder les hommes, et contre la coutume marcher immédiatement après le clergé. Ce jour-là elles devaient se produire en public avec leurs habits de nôces. Le roi poussa même la libéralité jusqu'à les autoriser à porter telle parure qu'elles voudraient; d'où on conclut avec raison que les lois tant de fois renouvelées contre le luxe et contre certaines parures étaient alors en vigueur (1).

Cependant le pape Sixte IV, voyant le feu de la guerre s'allumer de plus en plus, exécuta le projet qu'il avait formé à son avénement au pontificat, d'envoyer des légats dans toutes les cours, pour inspirer aux princes des dispositions pacifiques. Dans le partage des légations, la France fut privilégiée, puisque le pape lui assigna le cardinal Bessarion, qui était aussi patriarche titulaire de Constantinople, et le plus ancien du sacré collége. Ce grand homme joignait à une érudition profonde beaucoup de piété et de modestie. Il avait brillé au concile de Florence, plus encore par sa bonne foi que par ses lumières. C'est de lui qu'on a pu dire que si le

(1) Manusc. de Legrand.

schisme des Grecs avait eu quelques fondements, Bessarion l'aurait soutenu, et qu'il fallait que la cause fût totalement mauvaise, puisque Bessarion l'abandonna.

Ce cardinal si illustre avait souhaité d'abord la légation de France, parce que c'était le seul pays d'Europe avec lequel il n'eût pas encore établi de relations littéraires, ni traité aucune affaire pour les intérêts de l'Église. Bientôt après, son âge et ses infirmités l'en détournèrent. On le pressa cependant, et il ne put se défendre d'accepter. Un des plus ardents à combattre ses répugnances fut le cardinal de Pavie, Jacques Amanati : il lui écrivit à ce sujet une lettre pleine de force, d'éloquence et de tendresse (1).

« Vous voyez, lui disait-il, en quel état est la république chrétienne, et quels progrès fait de jour en jour le feu de la guerre. Patriarche d'une Église désolée, cardinal de l'Église romaine, chef du sacré collége, pouvez-vous mieux employer le reste de votre vie que dans une négociation si importante ?... Partez pour la France ; prenez des sentiments dignes de vous ; ouvrez les trésors de votre génie, embrasez tout du feu de vos paroles..... Que la France admire ce que nous admirons en Italie depuis longtemps. Cette nation, à laquelle on vous destine, est puissante et belliqueuse ; elle est accoutumée à respecter la religion ; c'est un champ vaste où vous pourrez semer facilement et recueillir beaucoup..... Ces Français, qui vous verront parcourir leurs provinces malgré votre grand âge et vos infirmités, seront touchés du zèle qui vous anime ; ils respecteront vos vues, et de quelque manière enfin que les choses tournent, le cardinal Bessarion sera regardé comme un grand prélat, comme un négociateur digne d'une gloire immortelle. A la vérité, la douleur de votre départ me sera très-sensible, parce que je perdrai la présence de mon père et de mon plus cher ami ; mais je sais qu'il faut préférer le bien public aux goûts particuliers, et ce qui me

(1) Jac. Pap., *Epist.* CDXXXVII, CDXXXIX, CDLXXV, DXXXIV.

console, c'est que vous allez dans une terre qui confine avec l'Italie, parmi des peuples doux et aimables; c'est que nous pouvons espérer de vous revoir bientôt. Allez, mon père, avec la bénédiction du Seigneur, l'assistance du Saint-Esprit, et la protection des saints anges.... »

Bessarion hésitait encore, mais toutes ses irrésolutions tombèrent devant une lettre fort gracieuse du roi Louis XI, qui le priait de hâter son départ, l'assurant que sa présence serait très-agréable à sa cour et à son peuple (1); ces heureuses dispositions, il est vrai, ne furent pas de longue durée. Les flatteurs et les ennemis de la paix exploitèrent l'esprit ombrageux du monarque. Afin de le prévenir contre le légat, on ne manqua pas de lui rappeler que Bessarion avait été le chef de la congrégation établie par le pape Paul II pour répondre aux ambassadeurs, qui étaient allés traiter à Rome l'affaire du cardinal Balue. Sixte IV, d'ailleurs, demandait toujours l'élargissement du prisonnier, et c'était un des articles sur lesquels le légat avait mission d'insister. Une fois placé sur la pente du soupçon, Louis XI ne devait plus s'arrêter. Tout le mérite du légat disparut à ses yeux; sa mission, ses instructions, ne parurent plus au roi que piéges et qu'embarras; peut-être même alla-t-il jusqu'à prendre ombrage de sa nationalité : car Louis XI était bien capable de se persuader qu'il avait à redouter en lui les artifices d'un Grec, plutôt que d'en attendre les bons offices d'un envoyé du chef de la chrétienté. Un esprit dont la ruse faisait tout le fond, devait être peu disposé à croire que ce grand homme n'avait retenu du lieu de sa naissance que l'érudition, l'éloquence, la politesse, et que ces qualités se trouvaient jointes en lui à la simplicité et à la franchise.

Bessarion devait aller en Bourgogne et en Bretagne, pour porter des paroles de paix aux deux ducs, toujours en querelle avec le roi. Il écrivit à ces princes; mais il n'est point

(1) Pap. *Epist.* CDXXXVII.

vrai, comme l'a écrit Brantôme (1), qu'il ait été chez le duc de Bourgogne avant de se présenter à la cour de France, et que ce fut la raison pour laquelle Louis XI reçut mal ce prélat. Le voyage de Bourgogne n'eut point lieu, non plus que celui de Bretagne; ainsi le roi prit ailleurs ses défiances et les sujets de son mécontentement.

Du reste, il est bien certain qu'on ne peut être plus mal accueilli que le fut Bessarion. Le roi laissa passer deux mois sans vouloir lui donner audience; et quand il la lui accorda, ce fut pour lui déclarer sèchement que le Saint-Siége devait excommunier les ducs de Bourgogne et de Bretagne, comme rebelles depuis longtemps à leur souverain. Bessarion représenta qu'il n'était envoyé que pour adoucir les esprits, et non pour les aigrir. Le roi ne voulut rien entendre, et quitta brusquement l'audience, en défendant au légat d'user de ses pouvoirs sur les terres de la domination française (2).

Cette mauvaise réception remplit le prélat d'amertume et de douleur. Il reprit sur-le-champ la route d'Italie; mais son chagrin et sa mauvaise santé ne lui permirent pas d'arriver jusqu'à Rome; il mourut à Ravenne, âgé de soixante-dix-sept ans. « Quelle perte, s'écrie sur cela le cardinal de Pavie, écrivant à l'évêque de Teramo, son ami! Malheureuse France qui nous cause tant de deuil, qui nous prive de notre père et de notre conseil!... comment pourras-tu expier une si grande faute (3)! »

La conduite de Louis XI envers un homme d'un mérite aussi reconnu est en effet impardonnable. Quand on voit un Balue, un d'Haraucourt, honorés durant bien des

(1) Cet auteur raconte sur cela une petite histoire : il dit que le roi, irrité contre Bessarion, et voulant le rendre ridicule, lui prit la barbe en disant : *Barbara Græca genus retinent quod habere solebant*, comme s'il avait voulu faire allusion, par ces vers des grammairiens, à une prétendue fourberie à la grecque dont Bessarion se serait rendu coupable.

(2) Jac. Pap. *Epist.* DXXXIV. — Rainald., 1472, n. 8.

(3) Pap. *Epist.* CDLXXXVIII et DXXXIV.

années de la confiance de ce monarque, et Bessarion méprisé, outragé même dès la première entrevue, on en vient jusqu'à douter si Louis XI se connut en hommes; s'il eut autant de finesse et de sagacité dans l'esprit qu'on le suppose communément.

Bessarion avait mis à profit les retards apportés à son audience, pour se mettre en relation avec les gens de lettres les plus renommés à cette époque. En quoi il leur faisait beaucoup d'honneur : car ce savant homme était fort supérieur, en tout genre d'érudition, aux Français les plus doctes du xv[e] siècle. Il porta même l'attention jusqu'à envoyer à l'université un de ses ouvrages, qu'on suppose avoir été la traduction de la *Métaphysique* d'Aristote. Mais il était dit que Bessarion ne devait rencontrer que déception dans notre pays si attardé : car l'université en corps déclara qu'il ne fallait donner cours à ce livre, que quand il aurait été examiné par toutes les facultés. N'était-ce pas de la part de nos docteurs un trait bien hardi de soumettre à leur examen la version latine d'un auteur grec faite par Bessarion, eux pour qui les lettres grecques étaient encore dans la première enfance (1) ?

Bessarion distingua parmi nos savants ce même Guillaume Fichet, dont nous avons fait connaître le mérite et le zèle pour l'avancement des sciences. C'était l'homme le plus distingué de toute l'école de Paris; mais comme il s'était brouillé avec la cour lors de la guerre du bien public, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le cardinal n'eut pas de peine à se l'attacher. Il l'emmena au delà des Alpes : vengeance pleine de grandeur, sans doute, mais qui se faisait plus sentir aux esprits zélés pour la renaissance des lettres qu'à une cour aussi ignorante que celle de Louis XI. Fichet arriva à Rome, où le pape le fit son grand pénitencier.

(1) Du Boul., t. V, p. 697.

Après la mort de Bessarion, le pape eut desseiu d'envoyer en France le cardinal Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, qui résidait à Rome. Au bruit de ce projet, le cardinal de Pavie écrivit une lettre qui montre combien il était au fait des intérêts et des caractères de ce temps-là.

« Je suis fâché, dit-il, parlant à un homme de confiance (1), que le cardinal de Rouen songe à la légation de France... Les raisons de mon mécontentement sont que je me verrai privé d'un bon ami, et que le sacré collége perdra un homme qui lui est très-nécessaire dans ce temps malheureux... Je crains d'ailleurs que cette fonction n'expose à de grands dangers l'estime générale qu'il s'est acquise par ses longs services et sa sage conduite.... S'il va en France pour traiter quelque affaire au nom du pape, ce ne sera qu'une commission passagère; s'il est appelé pour être le médiateur de la paix, c'est le roi ou le duc de Bourgogne qui l'aura souhaité, et dans l'un ou l'autre de ces deux cas, il se rendra suspect aux parties intéressées. Le roi surtout ne pourra jamais croire qu'il ne soit pas d'intelligence avec le duc son ennemi, si celui-ci accepte la médiation : car le roi a pour défaut dominant l'esprit de défiance et le caractère soupçonneux. Que fera donc le cardinal dans une position si critique? S'il veut m'en croire, il éludera cette commission; il ne se laissera point prendre par l'appât des honneurs, par le plaisir de paraître avec distinction dans sa patrie. Qu'il pense un peu avec quel roi il faudra traiter : ce ne sera point avec le feu roi Charles, qui était droit et observateur de sa parole; ce sera avec Louis chez qui l'on est bien ou mal, selon que cela cadre avec ses inclinations. Si le cardinal de Rouen passe les Alpes, je souhaite qu'il ne lui arrive rien de désagréable; mais je crois bien plutôt qu'il s'en repentira et qu'il sera fâché de n'avoir point ajouté foi à mes paroles. Il y aura des moments où il regrettera

(1) Pap., *Epist.* CDLXXVI.

sa belle maison de Rome, ses amis, ses confrères du sacré collége. Il craindra pour lors le sort du cardinal d'Avignon (1) et du cardinal de Nicée (2). Il dira, peut-être, qu'il n'est pas le maître de sa personne, que le saint-père l'envoie, que le roi le demande, et qu'il faut obéir. A cela je réponds que le pape n'est point de caractère à gêner les inclinations de personne. En un mot, notre cardinal ira, s'il le veut ; il n'ira point, s'il le refuse ; et je souhaite pour moi, pour le public et pour lui, qu'il ne parte point. »

On ne peut démêler dans l'histoire si le cardinal d'Estouteville accepta en effet la légation : il est probable qu'il y renonça, car le roi se mit à négocier plus que jamais en cour de Rome ; c'étaient tous les jours de nouvelles ambassades, de nouvelles demandes de sa part. Il envoya d'abord l'évêque du Mans, Thibaud de Luxembourg, qu'il avait voulu faire cardinal, et qui ne parvint à cette dignité que cinq ans après, et pour quelques jours seulement, car il mourut en allant recevoir le chapeau à Rome. Ce prélat était chargé, par ses instructions, de demander la convocation d'un concile général, dont l'objet serait de rétablir la paix parmi les princes chrétiens (3). Cette demande demeura sans effet. Le pape craignait les mouvements d'une telle assemblée : aussi se borna-t-il à répondre que les maux de la chrétienté exigeaient des remèdes plus prompts et plus efficaces. Par le même ambassadeur, le roi sollicitait encore la légation du comtat Venaissin et le chapeau de cardinal pour Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. La légation fut accordée, mais le cardinalat ne vint qu'en 1476 (4).

(1) Le cardinal de Coëtivy, dont Louis XI avait fait saisir le temporel.

(2) Le cardinal Bessarion maltraité, comme on vient de le voir.

(3) Pap. *Epist.* CDL. — Rain., 1772, n. 14, 15. — Bzov., 1472, n. 12. — *Gal. Christ. Eccl. Cenom.*

(4) Charles de Bourbon était un prélat attentif au gouvernement de son troupeau. Nous avons sous les yeux une ancienne compilation des statuts de son diocèse, qu'il fit faire en 1466, et qui fut imprimée avant la mort de ce cardinal. Il ajouta à ces statuts un règlement qui défendait aux simples prêtres d'usurper la juridiction des curés.

Louis XI envoya bientôt au pape une plus solemnelle ambassade, composée de Gérard de Crussol patriarche d'Antioche et évêque de Valence, de Châteauneuf maréchal de Dauphiné, de Jean l'Huillier doyen de la cathédrale de Paris, et de Bernard Loret avocat général au parlement de Toulouse. Son but était d'appuyer les demandes déjà faites par l'évêque du Mans, et de traiter d'autres points concernant le gouvernement de l'Église de France. On a vu que le roi avait promis d'abolir la pragmatique sanction, dans l'espérance que le pape refuserait la dispense dont le duc de Guienne son frère avait besoin pour épouser Marie de Bourgogne. Le jeune prince étant mort, ce motif ne subsistait plus; mais le roi, soit qu'il eût quelques vues secrètes, soit qu'il affectât de se montrer fidèle à sa parole, ne laissa pas de vouloir prendre des mesures avec le pape au sujet des articles de la pragmatique, qui causaient les plus grandes contestations entre la cour de Rome et celle de France (1).

Les envoyés du roi traitèrent donc avec Sixte IV, et après bien des conférences il fut arrêté que le saint-siége et les ordinaires auraient chacun six mois pendant lesquels ils confèreraient les bénéfices vacants, comme s'il n'y avait aucune expectative (2), excepté néanmoins les bénéfices réservés par le droit ou par les constitutions de Jean XXII et de Benoît XII, ou enfin par les règles de chancellerie. Suivaient d'autres articles rédigés tous dans le but de sauvegarder les droits de chacun, et de réduire les taxes, principalement les annates, dans de justes bornes. Mais ces diverses dispositions ayant été modifiées par le concordat de Léon X, et à la fin abolies par la révolution française et le concordat qui s'ensuivit, il nous semble inutile de les énumérer en détail.

Tous ces articles, du reste, firent la matière d'une bulle que Sixte IV publia le 7 août 1472. Le roi y joignit ses lettres patentes (3), et ordonna à tous les officiers de ses parlements de

(1) Ms. de Le Grand, an. 1472.—(2) *Bulla* Sixti IV; l. I *Extravag. com.*, *de Treuga et Pace.* — (3) Elles sont du 31 octobre 1472.

s'y conformer; mais l'université de Paris s'y opposa ouvertement, parce qu'on n'avait pas mis ses membres au nombre de ceux qui devaient partager les expectatives accordées par le pape, durant les six mois de sa collation. Cette opposition et l'indifférence où parut être la cour par rapport à ces nouveaux concordats, les firent peu à peu tomber en désuétude; on s'adressa comme auparavant tantôt à Rome, tantôt aux ordinaires, le roi ne cherchant jamais qu'à tirer parti de tout, pour accroître son autorité (1).

Ainsi, en 1472, après la mort de Guillaume Chartier, évêque de Paris, il demanda des bulles au pape Sixte IV pour Louis de Beaumont, qui fut pourvu de ce siége sans que le chapitre l'eût choisi. En 1473, après la mort de l'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, il défendit au chapitre de procéder à l'élection d'un successeur, et il nomma de sa propre autorité Pierre de Laval, qui reçut son institution en cour de Rome. Au contraire, en 1473, après la mort du cardinal d'Albi, voulant faire tomber l'abbaye de Saint-Denis à Jean de Villiers, évêque de Lombez, il fit procéder par voie de scrutin au choix de ce prélat, qui était agréable aux religieux, et par ce moyen en écarta le cardinal Guillaume d'Estouteville, à qui le pape voulait conférer cette riche commende (2).

Louis cependant, accoutumé depuis longtemps à obtenir de Rome tout ce qu'il souhaitait, avait fait nommer un nonce qui était entièrement dévoué à ses intérêts. André *de Spiritibus* (c'était le nom de cet envoyé) avait ordre du pape de négocier enfin une bonne paix entre le roi et le duc de Bourgogne. En effet, il s'aboucha une fois dans ce dessein avec le duc; puis, presque aussitôt après, il fulmina une sentence d'excommunication contre le roi et son vassal, s'ils ne concluaient pas leur traité dans un certain délai. Mais tout cela

(1) Pinsson, *Prag. Sanct.* 1055. — Du Boul., t. V, p. 701, 702. — (2) *Gall. Christ. Eccl. Paris.*—Marlot, t. II, p. 746. — *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 3[illegible]3. — *Ampliss. Collect.* Marten., t. II, pp. 1473 et 1493.

n'avait rien de sérieux et n'était que l'effet d'une entente secrète entre le nonce et le roi. Ce prince se portant ouvertement pour vouloir la paix, tout le poids de la sentence retombait en définitive sur son adversaire, esprit inquiet et intraitable, qui ne pouvait se déterminer à déposer les armes. Louis espérait ainsi déconsidérer le duc de Bourgogne aux yeux de ses peuples, et le leur rendre odieux. Le duc, voyant le piége, se plaignit hautement de la partialité du nonce; et il semble en effet que son autorité s'en trouva amoindrie. Malgré les sentiments hostiles dont on était animé en France contre le duc de Bourgogne, on s'y plaignit également de cette manière de procéder par voie d'excommunication contre deux princes armés l'un contre l'autre, et le parlement de Paris refusa d'enregistrer les décrets du nonce (1).

Tandis que le roi, par ces moyens détournés, travaillait à établir la paix dans son royaume, il s'éleva une querelle très-vive entre les réalistes et les nominaux, deux sectes de philosophes tombés avec le temps dans une obscurité profonde. Comme on aime toujours à disputer dans les écoles, lors même qu'on est d'accord au fond, on peut juger quelle fut la vivacité de la controverse entre des gens aussi opposés les uns aux autres que l'étaient les scolastiques dont nous allons parler. Les réalistes se piquaient de juger des choses par ce qu'elles sont en elles-mêmes, et les nominaux par le nom qu'elles portent. Les premiers s'appuyaient de l'autorité des plus grands maîtres, et les seconds faisaient plus de fond sur leur métaphysique. Les uns et les autres ne se rapprochaient que sur un seul point, la grossièreté et l'emportement qui présidaient à leurs disputes.

La querelle, déjà très-ancienne, éclata en 1470, à l'occasion des écrits d'un licencié de Louvain nommé Pierre de Rieu. C'était un réaliste fameux, un athlète invincible dans

(1) Manusc. de Dupuy, dans le recueil de Legrand, ann. 1472.

la discussion ; son point d'appui était *que les propositions sur les futurs contingents ne sont point vraies, parce qu'autrement il n'y aurait plus de liberté, et que tout arriverait nécessairement.* Il étendit ce principe jusqu'aux oracles de l'Ecriture sainte, jusqu'aux articles de foi, et en vint à dire qu'il n'y avait aucune vérité dans ces paroles de Jésus-Christ à S. Pierre : *Vous me renierez trois fois ;* dans celles de l'ange à la sainte Vierge : *Vous enfanterez un fils, et vous le nommerez Jésus ;* dans celles du symbole : *Jésus-Christ viendra juger le monde ; il y aura une resurrection des morts,* et plusieurs autres semblables (1).

Un docteur de Paris agrégé à l'école de Louvain, et appelé Henri Zoëmeren, fut un des premiers qui se déclarèrent contre Pierre de Rieu. Non content de le dénoncer à ses confrères, il en écrivit à Rome au cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui fut depuis le pape Sixte IV, et ce cardinal blâma fort la doctrine du licencié. Mais Pierre de Rieu, habile à manier les subtilités scolastiques, publia plusieurs écrits pour expliquer ses sentiments : il prétendit que nonobstant la persuasion où il était que *les propositions des futurs contingents n'ont aucune vérité,* il croyait vraies les propositions de l'Ecriture et celles du symbole, parce que Dieu en connaît et en a révélé la vérité ; il ajoutait qu'il avait voulu simplement exclure de ces propositions sur les futurs contingents la nécessité, l'immutabilité, la vérité de même ordre que celle des propositions qui ont pour objet le passé et le présent.

En vertu de cette explication, quelques docteurs de Louvain approuvèrent la doctrine du licencié, et déclarèrent qu'en effet les propositions des futurs contingents pouvaient être indéterminées en elles-mêmes, et déterminées par la vérité increéée de Dieu, quand elles énoncent des articles de foi. La faculté de théologie de cette université déchargea donc

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 258 et seq.

Pierre de Rieu de toute accusation ; l'université de Cologne fit de même, et vingt-quatre docteurs de Paris lui furent également favorables.

Cependant, comme l'affaire avait été portée à Rome, il fallut que l'accusé y comparût, et il y trouva moins de facilité à faire passer ses opinions. Ce qu'il avait dit des propositions de l'Ecriture et du symbole fut condamné, et on l'obligea de se rétracter ; puis, quand il eut satisfait à ce qu'on demandait de lui, il fut envoyé à Louvain avec un bref où le pape, qui était alors Sixte IV, témoignait qu'on était content de lui. Ce licencié, abusant des termes, répandit partout qu'*on était content de lui,* parce qu'on n'avait point trouvé le fond de sa doctrine répréhensible, et que la rétractation qu'il avait faite des propositions concernant les vérités de la foi, ne préjudiciait en rien aux sentiments expliqués dans ses écrits. C'était là un subterfuge de novateur, ou plutôt un mensonge palpable : aussi le pape n'en fut pas plutôt informé, qu'il ordonna, par une bulle du 3 janvier 1474, qu'on eût à réprimer les discours de Pierre de Rieu, à l'obliger de reconnaître que ses propositions touchant la foi avaient été proscrites comme erronées et scandaleuses, et à lui interdire même pour dix ans la promotion au doctorat.

Pierre de Rieu n'était au fond qu'un mauvais métaphysicien, qui croyait que la vérité d'une proposition sur un objet futur contingent ne laisserait à l'homme aucune liberté, et qui ne pouvait concevoir qu'une proposition fût vraie, à moins que son objet ne se présentât à la connaissance des hommes, et qu'il ne fût émané de sa cause comme un objet passé ou présent ; en un mot, on voit là un philosophe qui ne distinguait pour les propositions des futurs contingents, ni la vérité formelle ou logique, qui est la conformité avec l'objet futur ; ni la vérité de principe ou de cause, qui est la créature libre, laquelle se déterminera dans un temps futur à faire telle action ; ni la vérité de prescience qui est en Dieu, laquelle ne porte aucun préjudice à la liberté ; ni la vérité d'é-

vénement, laquelle est infaillible, quoique l'événement ne soit pas nécessaire.

A Paris, les réalistes étaient les plus forts, parce qu'ils avaient la protection de Jean Boucart, évêque d'Avranches et confesseur du roi. Ce prélat eut ordre de réformer l'université, et l'extinction des nominaux entrait dans le plan de la réforme. Il y eut, comme on peut croire, bien des discussions, soit de vive voix soit par écrit, de part et d'autre. Les nominaux présentèrent un mémoire au roi, où ils exposaient les persécutions qu'ils croyaient avoir éprouvées depuis cent cinquante ans.

Le roi n'eut aucun égard à ces remontrances, et, sur la réquisition de l'évêque d'Avranches, il publia un édit, le 1er mars 1473 ou 1474, portant défense de lire les livres d'Occam, de Grégoire de Rimini, de Buridan, de Pierre d'Ailly, de Marsile de Padoue, d'Adam Dorp, d'Albert de Saxe et des autres nominaux qu'on appelait aussi *terministes*, à cause du grand soin qu'ils prenaient d'expliquer les termes. Le roi ordonnait en même temps de s'attacher dorénavant à la doctrine d'Aristote et d'Averroès son commentateur, d'Albert le Grand, de S. Thomas, de S. Bonaventure, d'Alexandre de Halès, de Gilles de Rome, de Scot et des autres réalistes, *qui ont toujours été suivis sans danger, soit en théologie, soit dans les arts*. Tel est l'éloge qu'on en faisait faire à Louis XI. Il réprouvait au contraire les sentiments des nominaux, comme l'ivraie qui s'est mêlée avec le bon grain, voulant qu'ils fussent exclus, non-seulement de l'université de Paris, mais de toutes les autres écoles du royaume. Enfin, le roi chargeait le premier président du parlement de faire saisir tous les livres contenant la doctrine des nominaux, d'en dresser un inventaire exact, et de les garder fidèlement jusqu'à ce que Sa Majesté se fût fait rendre compte de ces ouvrages.

Cette ordonnance fut reçue de l'université sans opposition; mais quand il fallut livrer au premier président les

livres des nominaux, on trouva des difficultés, soit de la part des libraires, soit du côté des maîtres ou des étudiants qui les possédaient. Ceux dont le premier président parvint à se saisir furent enfermés avec tant de soin, que Gaguin, écrivant à Guillaume Fichet qui était à Rome, lui manda qu'on les avait enchaînés et cloués par ordre de Louis XI (1). « Je vous écrirais plus au long, lui dit-il dans sa vingt-unième lettre, si je croyais que cela vous fît plaisir. Je vous raconterais les disputes de nos philosophes et de nos savants, disputes nées à l'occasion des divers sentiments de ceux qu'on appelle réalistes et nominaux. Les unes, je vous assure, sont tout à fait risibles; d'autres sont redoutables par la vivacité qui les accompagne. On en est venu jusqu'à exiler les nominaux, comme s'ils étaient infectés d'un mal contagieux; le roi a ordonné que leurs livres si fameux, conservés auparavant avec tant de soin dans les bibliothèques, fussent enchaînés et cloués, pour qu'on ne puisse plus les lire. Vous croiriez que ces pauvres volumes sont des furieux ou des démoniaques qu'on a chargés de chaînes, de peur qu'ils ne se jettent sur ceux qui les regardent; ou bien vous les prendriez pour des lions indomptés et des bêtes féroces à qui l'on craint de donner la liberté. Pour les réalistes, c'est-à-dire les scotistes et les thomistes, ils sont en honneur, quoiqu'ils aient toujours des querelles ensemble. »

La défense de lire les ouvrages des nominaux excita la curiosité publique. On chercha à se les procurer, et l'on se déclara pour leurs doctrines; tous ceux qui se piquaient de bel esprit voulurent être nominaux. Il paraît même que cet engouement pour un parti qu'on croyait anéanti, se répandit jusque dans la cour du prince qui lui avait porté de si rudes coups. Louis XI, en 1481, rendit la liberté aux volumes prisonniers : on les décloua, disent toutes nos histoires; on les rendit à ceux chez qui on les avait confisqués; on permit

(1) Du Boul., pp. 710 et 712.

de les lire, de les expliquer dans les colléges, et cette permission fut un triomphe pour l'université (1). Mais peu de temps après ces livres tombèrent dans un profond oubli, aussi bien que ceux des réalistes : c'est l'effet que devait produire la restauration des lettres et de la saine philosophie.

Dans le même temps mourut à Paris un libraire qui était riche en livres imprimés : c'était Herman (2) de Stathoën, Allemand et correspondant de Pierre Schoëffer et de Conrad Hanequis, imprimeurs à Mayence. La succession de cet homme occasionna un procès. Comme il était étranger, et non naturalisé, ses biens devaient appartenir au roi, par suite du droit d'aubaine alors en vigueur en France. Mais en qualité de membre de l'université, comme libraire, et même comme étudiant (c'est le nom qu'on lui donne dans les actes), les docteurs de Paris prétendirent avoir droit sur une partie de ses livres. Cette partie même de la succession soulevait des difficultés; car Stathoën n'était pas propriétaire de tous ces livres : il y en avait qui appartenaient au docteur Jean de la Pierre et à d'autres docteurs ou étudiants, et le plus grand nombre constituait le fonds du commerce que cet homme faisait avec Schoëffer et Hanequis (3).

Deux commissaires avaient été nommés par le roi; ils ne manquèrent pas de faire saisir tout ce qui se trouva dans la maison du défunt, sous prétexte que tout appartenait à Sa Majesté, sauf peut-être les restitutions à faire aux docteurs qui avaient prêté leurs livres à Stathoën. Pour ceux qui étaient aux libraires de Mayence, il fut dit qu'ils devaient aussi revenir au roi, non par droit d'aubaine, mais par droit de confiscation, parce que la ville de Mayence était alliée du duc de Bourgogne, ennemi de la France. L'université fit ses réclamations; mais le roi déclara que toute la succession de

(1) Du Boul., t. V, pp. 739, 740, 947.
(2) Il est appelé dans un manuscrit de Legrand, *Statelchon* et *Statelren*.
(3) Du Boul., t. V, pp. 713 et seq. — Manusc. de Legrand, ann. 1474. — *Hist. de l'acad. des inscr.*, t. XIV, p. 243.

Herman de Stathoën était dévolue au trésor royal. Par cette déclaration (1), les livres de Schoëffer et de l'autre libraire de Mayence demeuraient acquis au roi; cependant ce prince ne voulut pas ruiner d'habiles artistes, dont la profession méritait si fort d'être honorée et encouragée. Il ordonna, le 21 avril 1475, que le receveur général Briçonnet donnerait par an 800 livres, jusqu'au parfait payement de 2,425 écus d'or, pour valeur des livres appartenant aux libraires de Mayence : ainsi ces livres demeurèrent dans le royaume, et les Allemands furent dédommagés de la confiscation qui en avait été faite (2).

Ce trait d'histoire montre assez que Louis XI aimait les lettres, et ceux qui s'appliquaient à les faire refleurir (3). Nous en donnerons une autre preuve. Louis, ayant à cœur d'enrichir la bibliothèque commencée par Charles V, et négligée durant les guerres de Charles VI et de Charles VII, faisait rechercher les manuscrits les plus rares; quand on en rencontrait, il les faisait acheter, ou il ordonnait de les transcrire. On lui dit un jour que la faculté de médecine de Paris en possédait un très-précieux (4) ; il le fit emprunter moyennant des gages que ces médecins, gens de précaution, osèrent exiger. Le président des comptes, Jean de la Drièche, leur délivra 12 marcs d'argent, avec 20 sterlins et une caution pour 100 (5) écus d'or : engagements qui font voir qu'à cette époque il ne suffisait pas d'avoir, comme Louis XI, le goût des livres, qu'il fallait encore être aussi puissant que lui pour former une bibliothèque (6).

Au commencement de cette année 1477, le 5 janvier, Dieu délivra la France de son plus redoutable ennemi, Charles le

(1) Du 14 septembre 1474.

(2) Manusc. de Legrand. — *Hist. des inscr.*, ubi supra.

(3) Il y avait un historiographe ou *chroniqueur* en titre. On trouve qu'en 1477, Jean Castel, *chroniqueur du roi, et abbé de Saint-Maur des Fossés*, mourut. Il avait 200 livres de gages.

(4) C'était un *Rasis*, auteur très-peu lu aujourd'hui.

(5) L'écu d'or ne valait alors que 34 sous.

(6) Naudé, *Addit. à l'Histoire de Louis XI*, pp. 82, 83, 84.

Téméraire, duc de Bourgogne. Il fut vaincu et tué dans une bataille qu'il livrait à René, duc de Lorraine, près de Nancy (1). Après la bataille, le duc de Lorraine, venant jeter de l'eau bénite sur son cadavre, dit en lui prenant la main : *Biau cousin, vos âmes ait Dieu; vous nous avez fait moult de maux et de douleurs*. C'était en deux mots le panégyrique funèbre qui convenait à ce prince, ennemi de tout le monde et de lui-même, né pour le malheur des peuples, plus furieux, plus sanguinaire à mesure qu'il avançait en âge ; tel, en un mot, qu'avec deux princes de ce caractère en Europe, la guerre eût été générale, et tous les royaumes se fussent vus en proie à toutes ses horreurs. Ce prince avait tant fait parler de lui, il avait inspiré tant de terreur durant sa vie, qu'on ne put s'imaginer qu'il fût mort. Le bruit se répandit qu'il s'était échappé du champ de bataille de Nancy, et que, pour faire pénitence de ses péchés, il avait entrepris des pèlerinages de dévotion en Allemagne. Le peuple ajouta foi à ces discours, et c'est ce qui fut cause, dit un auteur, qu'on fit peu de prières pour lui (2).

Louis XI, bien assuré de la mort de ce malheureux prince, songea sérieusement à s'emparer de ses États. La politique la mieux entendue demandait qu'il ménageât le mariage de la princesse Marie, qui en était l'héritière, avec le dauphin son fils. Soit aversion pour cette maison de Bourgogne, soit trop d'attention à la différence d'âge (Marie était beaucoup plus âgée que le dauphin), Louis manqua cette alliance, et c'est une des fautes qu'on lui reproche. Celle-ci eut deux effets désastreux pour la France. En négligeant de faire entrer cette riche héritière dans la maison royale, Louis frustrait son royaume de provinces qui lui avaient appartenu autrefois, et qui constituaient une partie naturelle de son territoire. En la laissant épouser Maximilien d'Autriche, il fondait

(1) Une colonne près de la station du chemin de fer de cette ville marque l'endroit où il fut tué.
(2) Spond., 1476, n. 11.

la grandeur de cette maison et préparait à son pays des rivalités qui lui ont coûté cher.

La mort du duc de Bourgogne avait causé une joie extrême à Louis XI; toutefois on a droit de s'étonner qu'il n'ait pas cherché à la mieux contenir. La religion, la politique, la décence, lui en faisaient un devoir; mais la haine l'emporta, et ce prince, si dissimulé en d'autres occasions, fit en cette circonstance éclater publiquement ses transports. On en parla dans les cours étrangères, surtout à Rome. Le cardinal de Pavie donna à ce sujet un libre cours à son esprit satirique. « Quoi! dit-il, César pleure en voyant la tête de Pompée actuellement armé contre lui! Que devait donc faire le roi Louis, en apprenant la mort d'un prince de son sang, avec qui il venait de conclure une trêve? Mais, continue-t-il, laissons à ce prince ses manières de penser, et gardons les nôtres; autrement, quelle différence y aurait-il entre ceux qui ont du cœur, et ceux qui n'en ont point (1)? »

Ce qui explique ce mot hasardé dans la cour pontificale, si pleine de réserve, c'est sans doute le froid qui existait alors entre Rome et la France. Depuis l'accord conclu avec Sixte IV en 1472 jusqu'aux démêlés que nous allons exposer, Louis XI et le pape s'étaient assez bien entendus; ils se prévenaient de politesses, ils se demandaient mutuellement des grâces, et il était rare qu'elles ne fussent pas accordées : ainsi le roi demanda et obtint pour l'évêque d'Avranches, son confesseur, l'expectative de l'abbaye de Brantôme en Périgord, dont ce prélat ne jouit pourtant jamais, parce qu'il mourut avant le titulaire. Le pape, de son côté, intéressa le roi pour les affaires de Jean de Montmirail, évêque de Vaison, à qui on disputait une partie de son patrimoine. Louis XI fit donner l'évêché de Maillezais à Jean d'Amboise, un de ses confidents. Sixte procura l'abbaye de Bonne-Combe au cardinal d'Estouteville, et le prieuré du Saint-Esprit, avec l'abbaye de Gorze, au cardinal

(1) Jac. Pap. *Ep.* CCCXLVIII. — Louis XI fit procéder contre la mémoire du duc de Bourgogne, comme criminel de lèse-majesté. (Manusc. de Legrand.)

de Saint-Pierre-aux-Liens, son neveu. Le roi sollicita en faveur du cardinal de Mendoza, archevêque de Séville, l'abbaye de Fécamp, dont le cardinal Balue avait encore le titre; mais le pape n'en accorda que l'administration ou l'économat durant la prison de Balue, et Mendoza lui-même ne voulut pas l'accepter sur un autre pied, afin de ne pas dépouiller un confrère. Il y eut encore d'autres promotions faites du consentement des deux puissances. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, fut créé cardinal, et reçut l'évêché de Clermont en commende; l'évêque de Clermont passa à Cahors, et celui de Cahors à Carcassonne. Tout ceci se passait en 1475 et 1476 (1).

Sur ces entrefaites, le pape envoya en France son neveu Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, avec la qualité de légat, de gouverneur du pays venaissin et d'archevêque d'Avignon. Cette ville venait d'être érigée en métropole, n'ayant été jusque-là qu'un évêché suffragant d'Arles. Le cardinal de la Rovère était vif, jaloux de ses droits et entreprenant; il étendit l'usage de ses pouvoirs au delà des bornes reconnues en France. De là naquirent des querelles entre lui et les officiers qui commandaient sur les terres du roi aux environs du Comtat. Le cardinal de Bourbon, dépossédé du gouvernement d'Avignon par le nouveau légat, épia aussi sa conduite, et en porta des plaintes au roi, qui nomma des commissaires pour examiner toutes les expéditions qui viendraient de la part du pape et de son neveu (2).

Ce commencement de division fit naître à Louis XI la pensée de mettre à exécution le décret du concile de Constance, qui ordonne de célébrer le concile général de dix ans en dix ans; il en écrivit au pape, lui reprochant sa négligence à cet égard, le menaçant même de convoquer lui-même le concile national de France, et, afin de paraître déterminé à tenir cette assemblée, il fit signifier aux évêques qu'ils eussent à résider

(1) *Ampliss. collect.*, t. II, p. 1487. — *Ibid.*, p. 1494, 1502, 1503. — (2) Rain., 1476, n. 1, 2. — *Ampliss. coll.*, t. II, p. 1509, 1510, 1515. — Bochel, *Decr. Eccles. gallic.*, p. 673.

dans leurs diocèses, pour être prêts à exécuter ses ordres au premier avis qu'ils en recevraient (1).

Les choses en restèrent là, quant au concile; mais le roi se rendit à Lyon, et fit entrer des troupes sur les terres du Comtat. Le légat intimidé demanda grâce, et sa promptitude à se soumettre ou son habileté à manier un esprit aussi difficile que celui du roi, lui valut bientôt toutes ses bonnes grâces; si bien que Louis défendit (2) de s'adresser à d'autres qu'au légat pour les affaires que la France pourrait avoir avec le pape. Néanmoins on craignit à Rome jusqu'à ces témoignages d'amitié. On connaissait le génie de ce prince, qui profitait de tout pour ses intérêts. « Nous nous défions, disait le cardinal de Pavie, de tous ces honneurs qu'on rend en France au légat : cela pourrait bien être un marché fait à notre désavantage, et peut-être payerons-nous bien cher ce qu'on paraît nous donner (3). »

Ces défiances n'étaient que trop fondées, et bientôt les affaires d'Italie se chargèrent de leur donner raison. Les Médicis, devenus très-puissants à Florence, avaient pour ennemis les Pazzi et les Salviati, que soutenaient le pape et Ferdinand roi de Naples. Des deux Médicis, Julien et Laurent, le premier fut assassiné; Laurent courut risque de l'être. Les Florentins, qui leur étaient affectionnés, punirent de mort quelques-uns des chefs de la faction ennemie, parmi lesquels était François Salviati, archevêque de Pise. En présence d'un tel forfait, le pape lança des anathèmes, et fit marcher des troupes contre Florence, qui, se voyant menacée, envoya demander du secours aux Vénitiens, au duc de Milan et au roi Louis XI. Ce prince avait beaucoup de répugnance à se mêler de ce qui se passait au delà des Alpes; encore moins voulait-il y faire passer des troupes, persuadé que ces entreprises militaires en pays étranger coûtent beaucoup, et réussissent rarement. Cepen-

(1) *Preuv. des lib. de l'Eg. gall.*, p. 315, éd. de 1651. — (2) Manusc. de Legrand, ann. 1476. — Jac. Pap. *Epist.* DCXLVIII.

(3) Les lettres du roi sont du 15 juin 1476. — Manusc. de Legrand, an. 1476. — Jac. Pap., *Ep.* 648.

dant, afin de ne pas paraître abandonner ses alliés, il leur envoya Philippe de Comines, qui prit à Milan trois cents hommes d'armes, et porta de cette manière quelque secours aux Florentins, que le pape et le roi de Naples serraient de près (1).

En même temps, fidèle à sa pratique habituelle dans tous ses démêlés avec Rome, Louis fit répandre dans le public le bruit qu'il allait rétablir la pragmatique sanction et toutes les autres ordonnances favorables au droit commun. La cour pontificale en fut alarmée cette fois, comme elle l'était toujours, et sous le coup de ces inquiétudes le cardinal de Pavie écrivit au pape une lettre fort politique, dont la plupart de nos historiens ont parlé. Nous ferons comme eux, persuadé qu'elle est très-propre à mettre en relief un des prélats du xv[e] siècle qui ont le mieux connu les affaires de France et notre caractère national.

« J'apprends, dit-il (2), très-saint père, que le roi de France fait passer en Italie un ambassadeur de grande réputation, lequel est chargé de nous menacer de soustraction d'obéissance, d'appel au futur concile et du rétablissement des élections en matière de bénéfices, si l'on ne révoque les censures portées contre les Florentins, si l'on ne punit les meurtriers de Julien de Médicis ; je sais d'ailleurs que les Vénitiens et le duc de Milan sont dans le même parti..... Vous avez apparemment prévu ce qu'il conviendra de répondre à cette ambassade ; mais je ne laisserai cependant pas de vous dire mes pensées. Cette affaire est des plus délicates : d'un côté, il est dangereux d'offenser un grand roi, qui est lié avec trois des principales puissances d'Italie ; et de l'autre, on ne peut, sans blesser l'autorité de l'Église, révoquer sitôt le jugement de rigueur que le Saint-Siége a porté contre les Florentins..... Il m'est donc venu en pensée, très-saint père, qu'il serait à propos de temporiser et d'attendre des circonstances le dé-

(1) Comin., l. VI, c. v. — (2) *Epist.* DCLXXVII.

noûment de ces difficultés. Votre Sainteté, par exemple, pourrait dire à l'ambassadeur qu'elle est fâchée de voir qu'un roi si sage et si religieux se soit laissé persuader par une troupe de factieux et d'impies; qu'il ait fait une démarche aussi contraire à sa conduite passée et à celle de ses ancêtres; qu'il ait formé le dessein de demander des choses qui déplaisent à Dieu, et qui sont préjudiciables au Saint-Siége. Il faudrait, après cela, justifier les censures dont on a frappé les Florentins; il faudrait développer l'énormité de leurs crimes, l'excès de leur cruauté, l'obligation où s'est trouvé le Saint-Siége de punir ces forfaits; la disposition où l'on était de leur pardonner, s'ils eussent témoigné quelques sentiments de pénitence; le mépris qu'ils ont fait voir pour les anathèmes de l'Église, et le soupçon légitime qu'on peut avoir qu'ils se sont rendus coupables d'hérésie. Votre Sainteté dirait ensuite qu'elle ne refuse point d'accorder les grâces que le roi demande, mais qu'il faut de grandes délibérations sur cet objet; que le sacré collége ne peut être convoqué présentement, parce que les maladies épidémiques règnent sur les terres de l'Église; que Sa Majesté ne doit point prendre en mauvaise part ces délais, puisqu'il est bien arrivé aussi quelquefois que les légats du Saint-Siége n'ont point été entendus sur-le-champ dans la cour de France, et qu'on les a fait même attendre des années entières, sans les admettre à l'audience du roi. Vous prieriez donc l'ambassadeur de se retirer dans quelque ville voisine, et d'y demeurer jusqu'à ce qu'on pût lui dire quelque chose de plus positif sur l'affaire présente. Si la France se contente de cette réponse, vous pourrez prendre à loisir toutes les mesures convenables pour vous tirer d'embarras. Si le retardement ne plaît pas à cette cour, ce sera elle-même qui se mettra dans son tort, qui vous donnera lieu de vous plaindre d'elle; alors vous pourrez lui reprocher la fierté de ses demandes et l'impatience de ses procédés. »

Cette lettre supposait que Philippe de Comines irait à Rome, et nous ne voyons dans l'histoire aucun vestige de ce voyage;

mais le roi ne manqua pas de mettre le clergé de France en mouvement pour augmenter les inquiétudes du pape. Il assembla à Orléans six archevêques, quarante-six évêques, plusieurs abbés (1) avec les procureurs des communautés; et les délibérations roulèrent, depuis le 15 septembre jusqu'au 19 octobre 1478, sur les projets d'une guerre sainte contre le Turc, sur la convocation d'un concile général, sur une ambassade qu'il conviendrait d'envoyer au pape, pour le prier de convoquer le concile et de donner la paix à l'Italie. Tout cela ne touchait point encore à la question délicate du rétablissement de la pragmatique sanction. Mais Louis, pour qui elle n'était qu'un des instruments de sa politique tortueuse, en remit la solution à une autre assemblée, indiquée pour l'année suivante au mois de mai, à Lyon (2).

En attendant, il fit partir pour Rome douze (3) ambassadeurs, dont le chef était le seigneur Gui d'Arpajon, vicomte de Lautrec. Ils avaient ordre de faire des instances très-vives pour la célébration du concile général, jusqu'à notifier au pape que le roi, de concert avec les autres princes, prendrait soin de convoquer cette assemblée, si Sa Sainteté n'y prêtait pas son ministère autant qu'elle le devait. Il voulut même, si la cour de Rome entreprenait quoique ce fût contre la France, que ses ambassadeurs se portassent pour appelants au futur concile.

Cette ambassade étant sur le point d'arriver, le pape fit assembler les cardinaux, pour savoir quelle réception il devait lui faire. Quelques-uns conseillèrent de supprimer tous les honneurs accordés en pareil cas, et par conséquent de n'envoyer personne de la maison du pape et des cardinaux à la rencontre de ces députés ; mais les plus sensés rejetèrent cet avis, et firent sentir que ce serait s'attirer bien gratuitement

(1) Il est dit dans l'instruction manuscrite (Recueil de Legrand) qu'il s'y était trouvé plus de trois cents prélats.

(2) Lemaire, *Antiq. d'Orléans*, p. 69.— Guyon, IIe partie, p. 296.—*Preuves des lib. de l'Eglise gall.*, pp. 235, 236, ed. de 1651.

(3) *Huit*, selon le manusc. de Legrand.

l'indignation du roi de France. Le pape d'ailleurs, ajoutaient-ils, se déclarerait par là l'ennemi juré de la paix, qui, dans la circonstance actuelle, était de tous les biens le plus désirable. Sixte IV, comme on le pense, suivit ce conseil, et envoya ses officiers au-devant des ambassadeurs français, qui firent leur entrée dans Rome le 25 janvier 1479 (1).

Dans l'audience qu'ils eurent deux jours après, ils dirent au pape que le roi très-chrétien désirait la paix de l'Italie, afin qu'on pût agir contre les infidèles, et que l'assemblée du clergé de France, tenue depuis peu à Orléans, demandait la convocation d'un concile général. Si le saint-père ne donnait pas cette satisfaction à l'Église gallicane, ils devaient l'avertir qu'on était résolu d'empêcher le transport d'argent à Rome pour la provision des bénéfices ; et qu'au défaut du pape, le roi avait dessein de procurer lui-même la célébration du concile, estimant qu'il devait agir ainsi, tant pour le bien général de l'Église que pour la défense des Florentins ses alliés (2).

Après cette déclaration, on engagea les envoyés à se retirer pour donner le temps au pape de délibérer avec son conseil, et le résultat de la délibération fut que les ambassadeurs devaient présenter leurs demandes par écrit; ce qu'ils firent aussitôt, en y ajoutant un article bien précis sur le rétablissement de la pragmatique sanction, si le pape ne levait les censures fulminées contre Florence, et s'il ne punissait les assassins de Julien de Médicis (3).

Sixte IV opposa à leur écrit un mémoire, qui montre avec quelle lucidité et quelle force de raisonnement on traitait les affaires à Rome. Il y était dit que si le roi très-chrétien avait voulu entendre les raisons de Sa Sainteté, comme il avait

(1) Volater., t. XXIII, ap. Murat., p. 97.

(2) Dans la relation manuscrite les ambassadeurs ne demandent le concile que dans le cas où le pape refuserait la paix aux Florentins.

(3) Rain., an. 1478, n. 18, 19.—Il est dit dans la relation manuscrite que l'évêque de Fréjus, nonce du pape, avait offert, au nom de son maître, de prendre le roi pour arbitre des affaires de Florence, et que le pape désavoua ce ministre.

entendu celles de Laurent de Médicis, jamais il n'aurait envoyé cette ambassade; qu'il devait présumer que le souverain pontife n'avait rien fait à la légère et sans beaucoup de maturité, puisqu'il avait coutume de consulter les cardinaux dans toutes les affaires; que le roi, qui se disait descendu de Charlemagne, aurait dû imiter la religion de ce prince, si respectueux envers le Saint-Siége, si fidèle à observer tous ses décrets; que Sa Sainteté voulait bien lui rendre raison de sa conduite, quoiqu'elle n'y fût cependant point obligée; que c'est pour cela qu'elle avait déjà envoyé un nonce en France; qu'elle donnerait de plus amples éclaircissements aux ambassadeurs, quand elle aurait pu rassembler tous les cardinaux, mais qu'elle n'aimait point le ton de commandement qu'on prenait avec elle : *Révoquez les censures*, lui dit-on, *déposez les armes*; *sinon on va faire telle ou telle chose contre vous*. Quelle est cette manière de procéder? et pourquoi veut-on obliger un pape à rétracter, sans connaissance de cause, ce qu'il a fait après une mûre délibération, et de l'avis du sacré collége?

Sur le concile général, ce mémoire observait que si l'on pouvait le célébrer actuellement, rien ne serait plus à l'avantage du Saint-Siége, puisque c'est une assemblée où le pape préside et où les évêques assistent. Car, ajoutait-on, de quoi s'agirait-il dans ce concile? Il s'agirait de savoir si les Florentins ont pu faire mourir d'eux-mêmes, et sans le concours de l'autorité ecclésiastique, l'archevêque de Pise leur ennemi : voilà le crime que Sa Sainteté veut punir; et une infinité d'évêques lui ont écrit de toutes les parties du monde, pour crier vengeance contre un attentat si énorme. Or ces évêques seraient juges dans le concile : et peut-on douter qu'ils ne fussent portés à confirmer toutes les censures encourues par les Florentins?

Ce mémoire s'élevait ensuite contre les prétentions du roi par rapport à la convocation du concile général; il répétait que le pape, et non un prince particulier, devait convoquer

cette assemblée de l'Église universelle; que c'était aussi au pape à juger de la nécessité d'une telle convocation, et de la qualité des affaires qui devaient y être traitées; qu'il serait peut-être plus à propos, pour l'honneur de bien des princes, que le concile ne se tînt pas, de peur qu'il ne donnât occasion de reconnaître ce qu'ils ont usurpé du temporel de l'Église.

De là on arrivait à la question de la pragmatique. « Il est étonnant, disait-on, que Sa Majesté parle encore de cette affaire : car enfin, ou la pragmatique est juste, sainte et honnête, ou elle est injuste et déraisonnable. Si elle est juste, pourquoi le roi l'a-t-il donc révoquée et détruite avec tant de solennité? Si elle est injuste, comment peut-il penser à la rétablir? Au reste, la cour de France pourrait procéder à ce rétablissement par voie de fait, et le pape ne pourrait opposer que les moyens de droit; mais Sa Sainteté est persuadée que jamais le roi très-chrétien ne se permettra une chose si contraire à sa réputation. »

Enfin le mémoire faisait entendre quelques plaintes sur la menace que le roi avait faite, de rappeler tous les prélats français qui étaient en cour de Rome; puis, revenant à Laurent de Médicis, le pape priait le roi de travailler à amollir le cœur de ce rebelle, et à le rendre docile aux ordres de l'Église.

On ne sait quelle impression cet écrit produisit sur l'esprit de Louis XI, qui ne paraît pas avoir partagé les convictions de Rome sur les crimes des Médicis et des Florentins (1). Mais l'assemblée de l'Église de France se tint à Lyon, selon le plan indiqué. On y fit revivre les principales dispositions de la pragmatique, surtout celle de la supériorité du concile général au-dessus du pape, et même on alla jusqu'à dresser, au nom du roi et de toute l'assemblée, un acte d'appel au futur concile, de tout ce que le pape pourrait entreprendre au préjudice des libertés du royaume.

(1) Manusc. de Legrand.

Tout cet éclat, et les ambassades fréquentes que le roi continua d'envoyer à Rome, eurent pour effet principal d'incliner l'esprit du pape à conclure une trêve avec les Florentins; mais la guerre recommença bientôt après, et le roi, occupé du côté de la Flandre, ne se mêla presque plus de la querelle des Médicis.

On trouve même, en 1480, un fait qui suppose nécessairement une entière réconciliation entre Louis XI et Sixte IV. A cette époque, le pontife ordonnait à son neveu, le cardinal Julien de la Rovère, de se rendre auprès du roi et d'aller ensuite trouver le duc d'Autriche Maximilien, afin de ménager entre ces deux princes une paix solide. Jamais le besoin ne s'en était fait plus sentir. Car Mahomet II faisait tous les jours de nouveaux progrès en Europe; il assiégeait alors Rhodes, et il venait même de saccager Otrante, ville d'Italie, située par conséquent sur le continent. Il s'agissait donc de se porter au secours de l'Ordre religieux et militaire de Saint-Jean de Jérusalem, alors extrêmement pressé par les musulmans dans l'île de Rhodes (1). Rien, ce semble, ne devait incliner davantage la France à faire la paix avec ses voisins. Les chevaliers de Saint-Jean constituaient un Ordre tout français dans son origine, et à ce moment même il était gouverné par le grand maître Pierre d'Aubusson, qui avait toute sa famille en France. D'ailleurs les périls étaient communs : si Mahomet venait à envahir l'Italie et les îles de la Méditerranée, la France et le reste de l'Europe couraient risque de tomber sous la domination de ce conquérant.

Le légat partit de Rome, armé de ces raisons et muni de pouvoirs très-amples. Le roi, voulant le mettre dans ses intérêts, ordonna qu'on lui fît partout une réception magnifique; que les gouverneurs des places frontières et les évêques allassent au-devant de lui; qu'on lui délivrât même des permissions très-étendues pour l'exercice de sa légation;

(1) Rain., 1480, n. 33 et seq.

mais on exigea aussi qu'il promît, par un acte en bonne forme, de ne point abuser des égards qu'on avait pour lui, de ne rien faire contre les usages du royaume, de travailler de bonne foi à la conciliation des droits du pape avec ceux des évêques, pour la collation des bénéfices. Enfin, on l'obligea de déclarer (1) que les honneurs qu'on lui rendait ne pourraient tirer à conséquence pour les légats qui viendraient dans la suite (2).

Comme il était marqué dans les instructions de ce cardinal qu'il pourrait user de censures, afin de contraindre le roi et le duc d'Autriche à conclure la paix, le parlement de Paris mit opposition à cette clause. La Rovère ne s'en formalisa point: il continua sa route, il vit le roi à Vendôme, et passa quelques jours près de lui. De Vendôme il se dirigea sur Paris, où tous les corps le reçurent en grand appareil. Les rues par où il passa pour aller à Notre-Dame, étaient tendues, et l'université le fit complimenter par un de ses principaux docteurs. Le cardinal de Bourbon l'accompagna partout, et le traita magnifiquement dans son hôtel, en compagnie des archevêques de Besançon et de Sens, des évêques de Chartres, de Nevers, d'Amiens, d'Aleth, et de quelques autres, tant du clergé que de la noblesse, qu'il avait invités pour lui faire honneur (3). La veille et le jour de la Nativité de la Ste Vierge, le légat officia pontificalement à Notre-Dame, et l'évêque de Lombez, Jean de Villiers, lui donna une fête splendide dans son abbaye de Saint-Denis. Ce prélat était un homme de cour et un négociateur habile ; mais le monastère n'avait pas à se louer de lui. Il fallut que les religieux s'adressassent au parlement pour obliger leur abbé à fournir les ornements nécessaires au service divin, à faire les réparations des lieux réguliers et à remplir les fondations. L'arrêt qui fut porté en leur faveur, rendit Jean de Villiers plus attentif ; mais toute sa vie il se mêla d'affaires temporelles, d'intrigues de cour, d'entre-

(1) L'acte du cardinal est du 2 août 1480. — (2) *Preuv. des lib.*, p. 497 et suiv., éd. de 1651. — (3) Manusc. de Legrand. — Du Boulai, t. V, p. 738.

prises politiques. Créé cardinal par Alexandre VI, il ne mourut qu'en 1499 (1).

Le cardinal de la Rovère, très-satisfait de l'accueil qu'on lui avait fait en France, partit pour Péronne, afin de traiter avec le duc d'Autriche. Ce prince était déjà prévenu contre le légat: il le croyait tout dévoué aux intérêts de Louis XI; c'en fut assez pour le remplir de défiances, de soupçons et d'incertitudes. Tout ce qui fut dit ou écrit pour arriver à s'entendre ne servit à rien. Le cardinal était trahi par trois prélats qui entraient dans le secret de cette affaire, et qui étaient dévoués aux intérêts de Maximilien : c'étaient l'archevêque de Rhodes, Grec de nation, homme fourbe et sans foi, vendu aux émissaires de Maximilien; l'évêque de Sébenigo, nonce du pape auprès du duc, et le cardinal Ferri de Cluny, évêque de Tournay (2). Ce dernier était né à Autun, sujet par conséquent des ducs de Bourgogne. Il avait commencé sa fortune sous les deux derniers princes de cette maison, et Maximilien y avait mis le comble en lui procurant le chapeau de cardinal. La science des affaires et l'intrigue faisaient la plus grande partie de son mérite.

Le roi Louis XI dévoila au cardinal de la Rovère la plupart des mauvais offices que lui rendaient, ainsi qu'au Saint-Siége, l'évêque de Sébenigo, l'archevêque de Rhodes et le cardinal de Tournay. Le légat fit enfermer l'archevêque, mais il ne put se délivrer de même du nonce et du cardinal. On continua de négocier, malgré les défiances mutuelles. Pendant ce temps-là Mahomet faisait des conquêtes en Italie, et, au commencement de 1481, le roi envoya offrir au pape 300 000 écus d'or pour la défense de la chrétienté. Mais ce que le pape voulait, c'étaient des troupes, et dans ce dessein il adressa une bulle à tous les princes chrétiens, pour les conjurer de suspendre leurs animosités mutuelles et de tourner leurs armes contre l'ennemi commun. Le roi

(1) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 366. — (2) Manusc. de Legrand.

paraissait le plus déterminé de tous à seconder les intentions du pontife; mais il voulait auparavant être en repos du côté du duc d'Autriche et de ses alliés, qui étaient le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne (1). Le cardinal de la Rovère ne put lever cette difficulté, et ce ne fut qu'en 1482 que Louis XI et Maximilien finirent par s'accommoder. La condition principale du traité de paix était le mariage de Marguerite d'Autriche avec le dauphin de France; mais ce projet demeura sans exécution.

Le cardinal de la Rovère revint auprès du roi sur la fin de 1480. Ayant échoué sur l'objet principal de sa mission, il s'attacha avec d'autant plus d'ardeur à une autre partie de ses instructions, qui était d'obtenir la délivrance du cardinal Balue. Le roi devenait infirme et scrupuleux ; il sentait que le temps de sa mort n'était pas éloigné, et il se reprochait d'avoir retenu tant d'années en prison un cardinal qui périssait ainsi peu à peu de misère, d'ennui et de maladie : car on lui rapportait que Balue était très-incommodé d'une rétention d'urine, et cela lui fut confirmé par Comines et par le premier médecin Cottier, qui eurent ordre d'aller le voir dans sa prison (2).

Balue fut donc mis en liberté et rendu au légat, qui ne voulut pas prendre sur lui d'en faire justice, comme le roi le souhaitait ; il en écrivit au pape et au sacré collége. La réponse fut qu'il fallait le faire passer à Rome : Balue y accompagna le légat, et reçut dans cette cour des honneurs, des charges, et même plus tard, ainsi que nous le verrons, la légation de France (3). Ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est qu'une fois Balue rendu à la liberté, Louis XI n'eut plus de repos qu'il n'eût obtenu un bref du pape qui le déclara absous de tout ce qu'il avait fait contre le cardinal; et ce qui est encore plus merveilleux, c'est que ce cardinal, une fois à

(1) Rain., 1481, n. 15 et seq. — (2) Matthieu, *Vie de Louis XI*. — Aubery, *Hist. des cardinaux*. — (3) Rain., 1481, n. 16, ex Volaterr.

ce cardinal, une fois à Rome, se mit en correspondance avec le roi pour le remercier des biens qu'il en recevait alors. Bien plus, nous trouvons dans une lettre de Balue au seigneur du Bouchage, du 3 mai 1482, qu'il lui ferait plaisir de marquer au cardinal de la Rovère que le roi était content des bontés dont Sa Sainteté l'honorait (1) (lui cardinal Balue) (2). De ces faits si dignes de remarque ressortent deux points qui ne le sont pas moins : c'est 1° que les scrupules du roi, et la crainte qu'il avait de la mort, lui faisaient oublier en partie la trahison insigne de ce cardinal ; 2° que la cour romaine, voyant les témoignages d'amitié que ce prince donnait à Balue, n'en fut que plus autorisée à lui faire des grâces et à lui prodiguer des honneurs.

Dès qu'il se fut déterminé à amnistier les évêques coupables ou simplement suspects, le roi ne s'arrêta plus sur la voie des réconciliations. Il fit mettre en liberté coup sur coup l'archevêque de Besançon et les évêques de Coutances et de Verdun. Geoffroy Hébert, évêque de Coutances, avait été arrêté comme devin et magicien (3). La véritable cause de sa détention était le grand crédit qu'il avait auprès du duc de Bourbon, dont on se défiait à la cour. L'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, était demeuré longtemps attaché au parti du duc et de la duchesse d'Autriche ; le roi lui accorda des lettres de rémission. Enfin, l'évêque de Verdun, Guillaume d'Haraucourt, sortit de la Bastille : le pape voulut qu'il fît serment de ne jamais rien entreprendre contre la personne du roi ni contre l'État, et, afin de calmer tous les scrupules que Louis XI pourrait avoir sur la longue prison d'Haraucourt, Sixte IV commit les archevêques de Vienne et de Tours, l'évêque d'Albi et le doyen de Noyon, ou l'un

(1) On a aussi un bref du pape Sixte IV au roi, en date du 3 mai 1482, par lequel Sa Sainteté loue beaucoup la fidélité de Balue, et ses bons services à l'égard de Sa Majesté.

(2) Comin., l. VI, c. VII. — Manusc. de Legrand.

(3) On trouve à ce sujet, dans les manuscrits de Legrand, l'interrogatoire de Jean Adam, orfévre à Saint-Pourçain, qui avait fait une pièce d'orfévrerie pour des usages magiques.

d'entre eux en particulier, pour lui en donner l'absolution, s'il la demandait (1).

Tous ces apaisements donnés par Rome à la conscience de Louis XI, n'empêchèrent pas l'archevêque de Tours de lui reprocher les mauvais traitements qu'avaient eu à endurer par ses ordres Balue et d'Haraucourt. Il y ajouta les griefs de plusieurs autres prélats, qui avaient eu à se plaindre du roi. Le prélat qui osa lui faire ces reproches, était Elie de Bourdeille, d'abord religieux de Saint-François, puis évêque de Périgueux, archevêque de Tours et cardinal en 1483. Il avait retenu de sa première profession le zèle et le détachement du monde ; le roi faisait cas de sa vertu, et se recommandait souvent à ses prières ; mais Louis trouva qu'il se donnait trop de liberté en lui adressant ces remontrances et lui fit écrire, par le chancelier Doriole, que ses avis étaient superflus ; qu'on avait besoin de ses prières, mais non d'autre chose, et qu'il se rendait lui-même suspect, en prenant le parti des évêques mécontents. Le chancelier, s'acquittant de sa commission, conseilla en même temps à l'archevêque de mesurer mieux ses termes une autre fois, et de se souvenir des égards que demandait la majesté royale. Le prélat, qui n'avait parlé que de l'abondance du cœur, et qui était au fond très-fidèle et très-attaché au monarque, témoigna sa douleur de lui avoir déplu, et il ne paraît pas que les choses aient été plus loin. Elie de Bourdeille est auteur d'un ouvrage contre la pragmatique sanction, à laquelle il s'était opposé hardiment (2). Il mourut le 5 juillet 1484, laissant une telle réputation de sainteté, que l'évêque de Périgueux crut devoir faire des informations sur ses miracles.

Un autre cardinal, plus célèbre encore dans l'Église de France, Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, était arrivé en 1482 au terme d'une vie fort longue. Il avait plus de quatre-vingts ans, et était entré dans toutes les

(1) *Hist. de Charles VIII*. Recueil de Godef., p. 312. — (2) D'Attichi, Aubery, Spond., Vad. — Manusc. de Legrand, *Gall. Christ.*

grandes affaires de son temps. Ses qualités principales furent l'esprit de conciliation, et sa libéralité envers les églises. La première parut dans les diverses légations dont le Saint-Siége le chargea ; et, pour établir la seconde, il suffirait de dresser la liste de tout ce qu'il donna aux Églises d'Italie et de France. Il bâtit à Rome celle des ermites de Saint-Augustin, où il est enterré ; son cœur fut rapporté à Notre-Dame de Rouen, et placé dans un tombeau de marbre blanc, qui a été détruit durant les guerres du calvinisme (1).

Plusieurs autres prélats de l'Église de France moururent cette même année 1482, qui fut un temps de misère et de maladies épidémiques. On remarque, entre autres, l'archevêque de Narbonne (2) Renaud, bâtard de Bourbon, et l'archevêque de Bourges Jean Cœur. Le premier fut remplacé par François Hallé, qui avait été auparavant avocat général au parlement de Paris, ensuite premier président de la cour souveraine de Normandie, qu'on appelait l'*Echiquier*. C'était un homme que le roi affectionnait. Aussi son compétiteur, George d'Amboise, que les chanoines avaient élu, fut obligé de se désister de ses droits, et d'accepter l'évêché de Montauban pour le siége de Narbonne, auquel il parvint cependant après la mort de François Hallé (3).

Le successeur de Jean Cœur dans l'archevêché de Bourges, fut Pierre Cadouet, prieur d'un chapitre appelé de Notre-Dame de Salles. C'était encore un des bons serviteurs du roi, un de ceux à qui ce prince confiait ses aumônes et qu'il initiait même à ses dévotions (4). Les chanoines de Bourges ayant voulu élire Guillaume de Cambrai, leur doyen, ce projet d'élection demeura sans succès : le roi prit les devants à Rome, et obtint des bulles pour Pierre Cadouet, qui fut

(1) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 563 et suiv. — (2) *Chronique de Louis XI*, p. 320. — (3) *Gall. christ.*

(4) On cite à cette occasion une lettre où Louis XI prie Pierre Cadouet de demander à Dieu et à Notre-Dame de Salles que la fièvre quarte lui soit envoyée, parce qu'il avait une maladie dont *les physiciens disaient qu'il ne pouvait être guéri sans avoir cette fièvre.*

un très-digne prélat, plein de charité pour les pauvres et d'édification dans sa conduite. Après sa mort, Guillaume de Cambrai devint archevêque, et gouverna plusieurs années (1).

Le roi Louis XI distinguait encore plus particulièrement l'évêque de Marseille Jean Allardeau, qui n'était originairement qu'un bourgeois d'Angers, mais homme d'esprit et propre aux affaires. Il avait été tout-puissant à la cour du roi de Sicile, René d'Anjou. Ce prince étant mort en 1480, le roi prit l'évêque à son service, et le fit gouverneur de Paris. A son entrée dans cette capitale, il reçut les compliments de l'université, Robert Gaguin portant la parole. C'était l'orateur ordinaire de ce corps, depuis que Guillaume Fichet avait quitté la France. Gaguin tourna cette harangue d'une manière assez fine, mêlant partout les louanges du prélat à celles de l'université ; mais il eût mieux fait de ne pas insister sur des points d'histoire reconnus pour être apocryphes, tels que la fondation de l'école de Paris par Charlemagne (2).

Le même orateur eut encore occasion de parler devant l'évêque gouverneur durant la famine de 1482. Le peuple s'était ému de ses souffrances ; des murmures avaient trahi cette émotion, et des libelles avaient été affichés çà et là contre le gouvernement. Comme les gens de l'université passaient pour être à peu près seuls capables de composer des écrits satiriques, le prélat les accusa d'en être les auteurs. L'université, députa vers lui, et Gaguin, chef de la députation, fut chargé de dissiper ces soupçons. Il paraît y avoir réussi ; mais l'évêque ne laissa pas de recommander aux docteurs de maintenir, dans la conjoncture présente, les étudiants dans les limites d'une étroite discipline (3).

L'université elle-même était agitée de bien des troubles domestiques ; l'élection de son recteur causait souvent des querelles dont Robert Gaguin se plaignait avec amertume, dans une de ses lettres à Jean de la Driesche, maître des

(1) *Gall. Christ.* — (2) Du Boulai, t. V, p. 741. — (3) *Ibid.*, p. 747.

requêtes. « Il y a eu, dit-il, depuis quelque temps de forts grands démêlés pour la charge de recteur : les étudiants criaient les uns contre les autres, vous les auriez pris pour des harangères (1). La querelle a fini par l'élection de deux sujets, et par un appel au parlement. Doit-on être surpris, après cela, que les intérêts des princes causent tant de guerres, puisque nos écoles sont en feu pour une charge qui ne dure que trois mois? Ce sont les colléges de la faculté des arts qui causent tous ces désordres : il se trouve là une foule de jeunes gens dont la vivacité et les violences l'emportent sur l'autorité des anciens (2). »

Une autre discussion très-considérable s'éleva pour la dignité de chancelier. La faculté de théologie prétendait toujours que cette place ne pouvait être remplie que par un de ses docteurs. Les autres facultés, et l'évêque même de Paris, s'opposaient vivement à cette prétention. Les docteurs en théologie obtinrent à Rome un bref par lequel il était défendu à l'évêque de choisir le chancelier hors de leur faculté, et ce bref énonçait des censures contre tout membre des autres facultés qui accepterait cette dignité (3). Sur ces entrefaites, la chancellerie vint à vaquer ; les théologiens firent signifier leur bref, et l'évêque de Paris ne laissa pas de nommer un simple docteur en droit, nommé Ambroise de Cambrai, qui était maître des requêtes et doyen de l'église de Meaux. Aussitôt, la faculté de théologie en appela à l'archevêque de Sens, et demanda que la nomination fût cassée. L'archevêque refusa d'entrer dans cette affaire : alors autre appel à la primatie de Lyon, dont le grand vicaire nomma en effet le docteur Jean Hue, doyen de la faculté et pénitencier de Notre-Dame. Cette nomination porta la division à son comble. Il y eut de part et d'autre des appels, soit au parlement de Paris au nom des auteurs de la première nomination, soit au conseil du roi de la part des théologiens (4).

(1) *Non aliter ac aleciaras et piscatrices.*

(2) Ep. Gaguin, xxxv.—(3) Du Boul., t. V, p. 749. — Manusc. du coll. de Louis-le-Grand. — (4) Du Boulai, t. V, p. 750 et 752, 757, 758.

Ambroise de Cambrai, contre lequel ceux-ci dirigeaient tous leurs efforts, se montra tout à fait à la hauteur de la lutte qu'il avait à soutenir. Il était instruit à point nommé de toutes les démarches de ses adversaires; il savait dans les assemblées disputer avec dignité, et, comme les maîtres en théologie ne voulaient plus aller à l'évêché, quand il était question de conférer le bonnet de docteur, il parvint à les forcer de respecter cette ancienne coutume, lors même que la cause était pendante au parlement. Mais de tous les avantages qu'il eut sur son compétiteur, le plus réel fut celui de lui survivre. Car après la mort du docteur Jean Hue, la faculté de théologie s'abstint de présenter un de ses membres pour lui succéder; par cette abstention, Ambroise de Cambrai se trouva mis sans contradiction en possession de sa dignité, le parlement n'ayant plus à se prononcer sur le fond de l'affaire, laquelle n'était pas sans difficulté (1).

L'examen de quelques points de doctrine occupait dans le même temps les docteurs en théologie. D'abord Jean de Béthencourt, qui était de cette faculté, dénonça une proposition sur les indulgences et le purgatoire. Elle avait été publiée dans le diocèse de Saintes, à l'occasion d'une bulle de Sixte IV donnée en faveur de l'église cathédrale de cette ville. Cette proposition disait que, « conséquemment à la bulle, une âme condamnée aux flammes du purgatoire pour quelque temps que ce fût, allait directement au ciel, si quelqu'un donnait pour elle six blancs par manière de suffrage ou d'aumône, pour la réparation de l'église de Saint-Pierre de Saintes (2). » Les docteurs de Paris déclarèrent, par leur décret du 20 novembre 1482, premièrement que cela n'était point contenu dans la bulle, et ne pouvait en être tiré par manière de conséquence; en second lieu, que cette doctrine n'était ni sensée ni catholique.

Deux mois après, le chapitre de Tournai déféra au même

(1) Du Boulai, t. V, p. 867.— (2) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 306.

tribunal quatorze propositions d'un religieux de Saint-François, nommé Jean Lange ; elles furent examinées, qualifiées et censurées. Nous les donnons ici, chacune avec la censure qui s'y rapporte (1).

Ire Proposition : *Les FF. mineurs présentés à l'évêque et approuvés sont les propres prêtres et les vrais curés : ils le sont dans un sens plus vrai que les pasteurs des paroisses, parce qu'ils ont leurs pouvoirs du souverain pontife, au lieu que ces pasteurs ne les tiennent que de l'évêque.*

La censure dit que la première partie de cette proposition est équivoque, à cause des termes de *propre prêtre*, qui peuvent avoir différents sens; que néanmoins la proposition, prise en elle-même et dans ses autres parties, est scandaleuse, erronée dans la foi, destructive de l'ordre hiérarchique; et que pour la conservation de cet ordre, elle doit être révoquée publiquement.

IIe Proposition : *Un paroissien qui s'est confessé chez les FF. mineurs, a satisfait au canon* Omnis utriusque sexus ; *et il n'est point obligé de se confesser à son curé une fois dans l'année, ni de lui demander permission de se confesser à un autre.*

La censure dit que cette proposition, prise dans ses propres termes, est scandaleuse, contraire au droit commun, et qu'elle doit être révoquée publiquement, pour conserver le respect et l'obéissance que les peuples doivent aux prélats.

IIIe Proposition : *Si un curé ne veut pas administrer l'Eucharistie à un de ses paroissiens qui s'est confessé chez les FF. mineurs, ce paroissien n'a qu'à venir trouver son confesseur, et communier de sa main.*

La censure dit que cette proposition est fausse et suspecte d'hérésie, contraire au droit commun, et qu'il faut la rétracter publiquement.

IVe Proposition : *Un curé ne doit rien recevoir de ses pa-*

(1) Du Boulai, t. V, p. 752. — D'Argentré, p. 304.

roissiens pour la confession et pour l'administration des autres sacrements; mais il n'en est pas de même des religieux mendiants.

La censure dit que cette proposition est contre le droit naturel et divin, qu'ainsi elle est fausse et notoirement hérétique.

Ve Proposition : *Un curé qui soutient que ses paroissiens sont obligés de se confesser à lui, sous peine de péché mortel, est excommunié; et s'il célèbre dans cet état, il devient irrégulier.*

La censure dit que cette proposition et fausse est injurieuse.

VIe Proposition : *Celui-là pèche mortellement qui fait célébrer la messe par un prêtre qui tient chez lui une femme suspecte ou de mauvaise conduite.*

La censure dit que cette proposition, en tant qu'elle parle d'une manière indéterminée, est douteuse, téméraire; et qu'elle ne doit point être prêchée au peuple.

VIIe Proposition : *Les religieux mendiants ne sont pas obligés de rendre au curé le quart de l'honoraire des sépultures.*

La censure dit que cette proposition est contraire au droit commun.

VIIIe Proposition : *Le pape pourrait détruire tout le droit canon, et faire un nouveau corps de droit.*

La censure dit que cette proposition est scandaleuse, blasphématoire, notoirement hérétique et erronée.

IXe Proposition : *Quelques saints sont des furieux* (1).

La censure dit que cette proposition est scandaleuse, blasphématoire et offensive des oreilles pieuses.

Xe Proposition : *Les âmes du purgatoire sont de la juridiction du pape, et si le pape voulait, il pourrait évacuer tout le purgatoire.*

La censure dit que cette proposition est douteuse en elle-même, et que dans le sens de l'auteur, qui entend parler de

(1) Il y a dans le texte : *gallice* des enragés.

juridiction et de puissance ordinaire, elle est suspecte de fausseté, scandaleuse, et qu'elle ne doit jamais être prêchée au peuple.

XI• Proposition : *Le pape pourrait ôter à un bénéficier la moitié de son revenu, et la donner à un autre sans en dire la raison.*

La censure dit que cette proposition est dangereuse, et qu'elle ne peut être avancée dans les termes qu'elle présente.

XII[e] Proposition : *Quiconque contredit la volonté du pape agit en païen et encourt l'excommunication par le seul fait. Le pape ne peut être repris par personne, si ce n'est en matière d'hérésie.*

La censure dit que cette proposition est fausse, scandaleuse et sentant manifestement l'hérésie.

XIII[e] Proposition: *La bulle accordée aux religieux mendiants par le pape d'aujourd'hui, a été publiée à Paris et approuvée par l'université; et quiconque s'y oppose, encourt l'excommunication par le seul fait.*

La censure dit que cette proposition est fausse, et qu'elle contient un mensonge manifeste.

XIV[e] Proposition : *Le frère Lange a souvent avancé ces propositions; il les soutient vraies; il est prêt à les défendre à Paris et partout, même jusqu'au feu, sans jamais les révoquer: car il n'est pas de ces prédicateurs qui rétractent leur doctrine.*

La censure dit que cette proposition est d'un homme hardi et opiniâtre, et que cela suffirait pour le faire poursuivre en jugement comme suspect d'hérésie.

L'université entière reçut à cette époque de Louis XI un honneur qui, venant de ce prince, dut la flatter singulièrement. Le roi lui envoya le traité de paix conclu avec le duc d'Autriche, et la promesse de mariage entre Marguerite, fille de ce duc, et le dauphin Charles, fils unique du roi. Son but était d'obtenir que l'université confirmât ces deux actes si importants pour l'État et s'en portât garant; et en agissant ainsi il exécutait une clause stipulée par les ministres des deux

princes. Rien ne fait mieux ressortir le haut degré de considération où était encore l'école de Paris, soit dans le royaume, soit dans les États voisins. Toutes les facultés en corps reçurent avec action de graces cette marque d'honneur, et confirmèrent le double accord passé entre ces deux puissances (1).

Au mois de mars 1483, où l'on était alors, le roi n'avait plus que peu de temps à vivre : car depuis plus de deux ans sa santé s'affaiblissait de jour en jour. Il était devenu sujet à des évanouissements qui lui faisaient perdre tout sentiment. Dans une attaque qu'il eut en 1481, on le crut mort ; étant revenu à lui-même, il eut soin de se confesser, quoiqu'il l'eût fait déjà quelques jours auparavant (2). Plus Louis sentait la vie prête à lui échapper, plus il multipliait ses dévotions et ses libéralités envers les églises. Nous n'entreprendrons pas de les énumérer toutes : il nous suffira de signaler les plus importantes, et surtout celles qu'il fit à Notre-Dame de Cléry et à l'abbaye de Cadouin.

A Cléry (3) il bâtit l'église, la répara après un incendie, et y établit une collégiale qu'il combla de biens et de priviléges. Sa dévotion pour la sainte patronne de cette église la lui fit choisir pour le lieu de sa sépulture, et près de deux ans avant sa mort il régla lui-même toute l'ordonnance de son tombeau. Ce monument, profané par les calvinistes en 1562, fut réparé depuis par le roi Louis XIII ; il existe encore aujourd'hui.

Louis XI ne se montra pas moins prodigue envers l'abbaye de Cadouin (4). Par des lettres du 24 février 1480, il donna à cette abbaye les terres, châtellenie et seigneurie de Badefol. Peu après, de nouvelles lettres du 8 mai, même année, assignèrent à l'abbaye une rente perpétuelle de 4,000 livres, avec

(1) Du Boulai, t. V, p. 755, 756.
(2) Comin., l. VI, c. VII.
(3) Petite ville sur la Loire, département du Loiret.
(4) Bourg du département de la Dordogne, ancien évêché de Sarlat, aujourd'hui de Périgueux.

ordre au parlement d'enregistrer cette donation. Le roi exprime dans ces lettres le motif qui l'a déterminé à la faire. *C'est,* dit-il, *pour honorer le saint suaire qui est là* (1). Le tombeau de S. Martin, l'abbaye de Saint-Claude, celle de Saint-Antoine de Viennois, furent également l'objet des largesses du roi.

Nous avons dû, pour rendre hommage à la vérité, donner quelques détails sur ces donations de Louis XI ; mais nous avouerons volontiers que les dévotions de ce prince n'étaient pas exemptes de ces inconséquences et de ces bizarreries qu'on remarque à chaque pas dans sa conduite. Il faisait du bien aux églises, et il accablait les peuples d'impôts. Il honorait les saints, les reliques, la vraie croix ; il aimait les pèlerinages, les processions, les cérémonies ecclésiastiques ; et il était vindicatif, peu scrupuleux sur sa parole, artificieux, dissi-

(1) Le saint suaire est un des linges qui servirent à ensevelir Notre-Seigneur après sa mort. Il en est question dans l'*Évangile*. S. Pierre, en descendant dans le tombeau après la résurrection, trouva le suaire qui avait enveloppé la tête du Sauveur : il était mis à part et séparé des autres linges. (S. Jean, c. XX, 7.) C'est ce suaire qu'après bien des vicissitudes, on possède encore à Cadouin. Il était tombé entre les mains des Juifs, qui le gardèrent soigneusement comme un objet de trafic. (Voir l'auteur *de Locis Sanctis*, et Baronius, an. 687, n. 14.) Adhémar de Monteil, évêque du Puy, légat du Saint-Siége à la première croisade, trouva le suaire à Antioche, où l'on avait transféré d'autres reliques pour les soustraire aux mains des musulmans ; il en fit l'acquisition en 1098. Ce prélat mourut de la peste à Antioche ; mais avant de mourir il confia son précieux trésor à un prêtre de son Église. Celui-ci, également en péril de mort, le laissa à un ecclésiastique attaché à sa personne et originaire des environs de Cadouin. De retour de la terre sainte, cet ecclésiastique le plaça dans une église près de Cadouin, dont il avait la charge. Cette église et le village dont elle dépendait furent consumés par un incendie ; mais le saint suaire, placé près de l'autel, resta intact. A l'époque de cet événement existait à Cadouin une abbaye de bénédictins fondé en 1114. Les religieux emportèrent ce trésor et le placèrent dans leur église. C'est ainsi que le saint suaire parvint à Cadouin ; mais il devait subir encore bien des translations avant d'y être fixé définitivement.

Pendant les longues guerres entre la France et l'Angleterre, il fut transféré à Toulouse, où il resta pendant soixante-dix ans. Quand vinrent les troubles enfantés par le calvinisme et sa domination dans le Périgord, il fut mis en sûreté au château de Montferrand. Et, durant notre révolution, on parvint à le dérober à l'impiété et à le tenir caché jusqu'au temps où l'on put le rendre à la vénération publique.

La piété des fidèles envers cette sainte relique vient d'être réveillée par Mgr Dabert, évêque de Périgueux. Le 5 septembre dernier (1866), ce pieux et savant prélat a célébré, à Cadouin, avec le concours d'une foule de peuple, de plusieurs évêques et d'un nombreux clergé, la fête de la translation du saint suaire, après avoir exposé dans une lettre pastorale les preuves historiques et indubitables de son authenticité. (Voir le journal *le Monde*, 1er et 2 septembre 1866.)

mulé. Il pensait à faire prier Dieu pour lui après sa mort, et il aimait la vie passionnément : c'est sous ce dernier point de vue qu'il faut présentement le considérer, parce que cet amour de la vie, ce désir de prolonger ses jours, amenèrent une suite de faits qui tiennent à notre sujet.

Louis XI redoutait la mort, au point de ne vouloir pas qu'on prononçât ce mot en sa présence. Dans les derniers six mois de sa vie, il s'était comme emprisonné lui-même au Plessis-lez-Tours, lieu ordinaire de sa résidence. Les murs de ce château étaient entourés de treillis de fer, les fossés pleins de chausse-trapes, les portes gardées comme celles des villes de guerre ; elles ne s'ouvraient qu'à huit heures du matin, et quarante archers avaient ordre de tirer sur quiconque s'y présenterait avant cette heure (1). Dans l'intérieur de ce palais, le monarque soupçonneux ne communiquait qu'avec quelques bas officiers, avec son médecin surtout, Jacques Cottier, l'homme le plus avide et le plus insolent qui fût jamais. Il traitait son maître comme un esclave, et en recevait 10,000 écus tous les mois, pour le récompenser sans doute de ses hauteurs et de ses brutalités (2).

Le pape, qui était alors très-lié avec la cour de France, voulut aussi témoigner à Louis combien il prenait de part à la conservation de sa santé. Comme le roi s'entourait de reliques, le souverain pontife lui en envoya de très-révérées à Rome, entre autres, dit Comines, le *corporal sur quoi chantoit monseigneur S. Pierre*. Le peuple romain trouva mauvais qu'on donnât à des étrangers des objets si précieux ; le pape répondit que le roi de France avait fait tant de bien au Saint-Siége, et à lui en particulier, qu'il ne pouvait en marquer trop de reconnaissance ; qu'au reste, en donnant ainsi des reliques à un grand roi, il faisait comme S. Grégoire et les plus saints papes ses prédécesseurs, qui n'avaient jamais refusé ces sortes de présents aux souverains. Ces paroles apai-

(1) Comin., l. VI, c. XII, et c. VII. — (2) *Id.*, c. XII, et ms. de Legrand.

sèrent les murmures. D'ailleurs Comines fait observer que ces reliques furent renvoyées dans la suite (1).

Le roi, toujours occupé de bonnes œuvres, et toujours sous l'empire de ses terreurs, en vint à espérer un miracle en sa faveur pour échapper à la mort. Dans cette espérance, il manda à Plessis-lez-Tours les hommes les plus renommés par leur sainteté, et entre autres S. François de Paule, qu'il fit venir du fond de la Calabre. Le pape ordonna au pieux ermite de se rendre en France pour satisfaire aux désirs du roi. François (2) était né en 1416 à Paule en Calabre, et s'appelait *Martotille*, étant fils de Jacques Martotille, habitant de ce lieu. Dès sa première jeunesse il se retira dans la solitude, et y pratiqua toutes les vertus. En 1435, il jeta les fondements de son Ordre, et en 1474 le pape Sixte IV confirma les priviléges que lui avait déjà accordés l'archevêque de Cozenza. François de Paule fuyait les honneurs; mais si soigneux qu'il fût de se cacher, le don des miracles que Dieu lui avait accordé trahissait son humilité en tous lieux. Il fuyait les cours, et les princes le recherchaient avec autant d'ardeur qu'il mettait d'empressement à les éviter. Ferdinand roi de Naples, le pape, les cardinaux, Louis XI et Charles VIII l'honorèrent successivement (3).

Quand François arriva au Plessis-lez-Tours, Louis XI *le reçut*, dit Comines, *comme s'il eût été le pape;* il se jeta à ses pieds; il le logea dans l'enceinte de son palais ; il ne l'appelait que le *saint homme;* et c'est la dénomination qui lui est restée dans l'histoire. Le roi lui demanda le secours de ses prières pour obtenir de Dieu une meilleure santé, et une longue vie : François de Paule fit ce qu'on lui demandait; mais il sentit bien que la dernière heure du monarque était venue, et il s'attacha principalement à le préparer au sacrifice

(1) Marlot, et manusc. de Legrand.— Comin., l. VI, c. x.—Volater. apud Muratori, t. XXIII, p. 187.

(2) Comines l'appelle *Robert*, on ne sait pourquoi. La *Chronique des Minimes* réfute cette dénomination, et prouve qu'il s'appela toujours *François*.

(3) Comines, lib. VI, c. VIII.

de cette vie, à laquelle il était si fort attaché. Louis le fit plus tranquillement qu'on n'aurait dû l'espérer après tant de frayeurs, et tant de moyens employés pour la prolonger. Il mourut le samedi 30 août, dans la soixante-unième année de son âge, laissant à la postérité l'idée d'un homme extraordinaire, qu'il est difficile de bien définir. Il aima l'Église et la religion, sans leur faire beaucoup d'honneur. Il savait les détails du gouvernement; mais il ne connut ni ces inspirations généreuses, ni ces nobles entreprises qui recommandent les princes à l'amour ou à l'admiration des siècles futurs. Son vrai mérite est d'avoir eu un système de gouvernement dont il ne se départit jamais. Il voulait abattre ces seigneurs, issus de la féodalité, qui avec les provinces du royaume se partageaient la puissance royale. Sa persévérance à cet égard obtint assez de succès, pour que notre pays doive proclamer Louis XI le fondateur de cette unité qui a fait la France telle que nous la voyons, et c'est là son réel mérite aux yeux de la postérité. Mais il passera toujours pour un roi plus politique que belliqueux, plus redouté qu'aimé, plus heureux que prévoyant, plus dissimulé qu'il ne convient à un roi et à un Français.

Charles VIII, fils et successeur du roi Louis XI, n'avait qu'un peu plus de treize ans, quand il monta sur le trône. C'était un prince d'une santé chancelante et qui n'avait reçu aucune éducation ; mais il était né avec d'heureuses qualités ; la valeur, la bonté (1), la libéralité, lui étaient comme naturelles. Il eut toujours un grand fonds de religion, et il ne manqua pas même de goût pour les lettres. A mesure que sa raison se développa, il sentit le besoin de suppléer à ce qui lui manquait de ce côté, par la lecture et le commerce des savants. Sa vie fut trop courte, et son règne trop agité par des guerres continuelles pour permettre à ses qualités de prendre leur entier développement. On ne devient un

(1) *Il était si bon*, dit Philippe de Comines (l. VIII, c. XII,) *qu'il n'est point possible de voir meilleure créature.*

grand roi que lorsque, avec les années qui mûrissent les talents, on a le temps d'acquérir la science des affaires (1).

Charles fut sacré à Reims par l'archevêque Pierre de Laval; mais cette cérémonie ne se fit qu'au mois de mai de l'année suivante. Dès le 10 septembre 1483, le pape Sixte IV écrivit au jeune prince pour le consoler de la mort de son père, et le féliciter de son avénement au trône. Il l'exhortait, dans cette lettre, à conserver la crainte de Dieu, l'amour de la religion, l'obéissance due au Saint-Siége, et lui annonçait le projet qu'il avait formé d'envoyer un légat apostolique, pour traiter auprès de Sa Majesté quelques affaires de l'Église romaine (2).

Le dessein du pape n'avait rien qui dût surprendre en semblable circonstance ; mais ce qui peut étonner, c'est le choix qu'il fit du cardinal Balue pour cette légation. Rien ne montre plus clairement à quel point cet homme artificieux avait réussi à faire prendre le change aux Romains sur ses antécédents. Le pape voulait établir de bons rapports avec la nouvelle cour, et dans ce but il faisait choix d'un homme qui devait y compter beaucoup d'ennemis. Il se proposait surtout de travailler à la réforme des mœurs du clergé, fort relâchées à cette époque, et c'était Jean Balue qu'il chargeait de provoquer cette réforme. Ce qui donne la clef de ce choix presque incompréhensible, c'est que le pape n'avait pas moins à cœur d'empêcher qu'on ne remît en vigueur la pragmatique sanction, comme déjà on en parlait ; et à ce point de vue il crut sans doute pouvoir compter sur le zèle que Balue avait déployé contre cette pragmatique, aux jours de sa prospérité. En effet, depuis la mort de Louis XI il s'était établi une commission de prélats, qui prenaient la qualité de défenseurs et de réformateurs de l'Église gallicane. Or, on avait à Rome de bonnes raisons de soupçonner que leur but était le rétablissement du droit commun pour la collation des bénéfices

(1) Naudé, *Addit. à l'hist. de Louis XI*, p. 46, 47. — (2) Rain., 1483, n. 35.

et les autres parties du gouvernement ecclésiastique (1).

Le pape, jugeant cette entreprise d'une dangereuse conséquence, en écrivit à Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, qui avait beaucoup de part aux affaires, conjointement avec sa femme Anne de France, fille aînée de Louis XI et sœur du jeune roi. Il lui signalait en même temps ses griefs contre les magistrats du parlement du Dauphiné, qui n'avaient pas voulu laisser l'Église romaine en possession de cette partie des comtés de Die et de Valence que Louis XI lui avait cédée, comme on l'a vu dans une autre partie de cette histoire (2).

Tels étaient les points principaux de la mission du cardinal Balue; mais il rencontra d'abord une certaine opposition à se faire admettre dans le royaume. Les premières oppositions partirent des états généraux assemblés à Tours, au commencement de 1484. Cependant, on y insista moins sur la répugnance qu'on éprouvait pour la personne du légat et sur le rôle odieux qu'il avait joué auprès de Louis XI, que sur les pouvoirs attachés à sa dignité; et encore ne le fit-on que d'une manière indirecte. Il faut voir comment on y arriva.

Cette grande assemblée, où se trouvèrent les députés des trois ordres du royaume, avait pour orateur Jean de Rély, docteur en théologie et chanoine de l'Église de Paris; elle se proposait de corriger les abus qui s'étaient glissés dans l'Église et dans l'État (3). Nous ne parlerons que de ce qui concerne le clergé. Il avait pour présidents le cardinal de Bourbon archevêque de Lyon, et le cardinal de Bourdeille archevêque de Tours. Les autres prélats étaient, outre les pairs ecclésiastiques, les archevêques de Bourges et de Bordeaux; les évêques de Lombez, de Chalon-sur-Saône, de Lavaur, de Nîmes, de Poitiers, de Luçon, du Mans, d'Arras, de Rodez, de Rieux, de Grasse, d'Angoulême, de Tulle, de Périgueux, de Cahors, et un grand nombre d'abbés.

(1) Naudé, n. 36, 39, 40.— (2) *Ib.*, n. 40.— (3) Edit. de ces Etats, in-12, 1560.

Le premier cahier qui fut présenté, roulait uniquement sur le rétablissement des anciens canons touchant la provision des bénéfices, le jugement des causes ecclésiastiques, et en général tout ce qu'on appelait les franchises et les libertés du clergé. On demandait que la pragmatique sanction fût observée dans tous ses points, sans préjudice toutefois des droits du Saint-Siége, auquel on offrait de donner satisfaction dans le prochain concile général.

Le troisième cahier qui fut produit touchait encore aux affaires de l'Église de France, quoique cet écrit eût pour objet principal les intérêts du tiers état. En recherchant les causes de la rareté de l'argent et de l'épuisement des finances, on trouvait que le transport des espèces à Rome y contribuait beaucoup, et on estimait le nombre des bénéfices qui avaient vaqué depuis la mort de Charles VII, et les sommes qu'ils avaient fait entrer dans le trésor du pape; à quoi étaient ajoutées les contributions imposées par les légats. Ce fut précisément à cette occasion que les états supplièrent le roi de ne pas permettre que le cardinal Balue vînt en France, d'autant plus, ajoutait-on, qu'il n'y a aucune cause qui demande la présence d'un légat, puisque l'Église et le royaume jouissent d'une paix profonde.

Ces remontrances ne furent point faites d'un accord unanime. Les cardinaux, ainsi que plusieurs prélats, s'y opposèrent, et la cour fut dispensée par là d'y faire réponse. Mais son consentement tacite ne suffit pas à faire disparaître les difficultés, et Balue dut bien le voir dès son entrée en France. Il se rendit d'abord à Angers, qui était son ancienne Église, et reprit possession de son siége, comme s'il l'avait toujours administré avec édification. De là il passa en Bretagne, soit qu'il voulût mettre dans son parti le duc François II qu'on ménageait beaucoup à la cour de Charles VIII, soit qu'il fût convenu avec le cardinal Pierre de Foix, qui était évêque de Vannes, d'aller le prendre pour faire ensemble le voyage de Paris. Pierre était un prélat de grande considération; sa sœur

avait épousé le duc de Bretagne, et son mérite personnel était rehaussé par la mémoire encore vivante de son grand-oncle le cardinal de Foix, que nous avons vu travailler avec tant de zèle à l'extinction du schisme (1).

Balue et lui se rendirent auprès du roi à Vincennes, et ils en furent reçus avec honneur; mais quand il fut question de l'entrée solennelle à Paris, le parlement défendit de reconnaître Balue pour légat, et de le laisser paraître avec la croix et les autres marques de sa dignité. Le cardinal fit demander au roi mainlevée de cet arrêt; il offrit de donner communication de ses patentes, et de n'en user que selon le bon plaisir de Sa Majesté. Il se donna d'ailleurs pour envoyé du duc de Bretagne, et remontra que ce prince pourrait être mécontent de la manière dont on en usait à son égard.

Dans le conseil le cardinal de Coutances plaida la cause de son collègue, et, après bien des discussions, on obtint que les patentes du légat et les déclarations par lui faites seraient communiquées aux députés du parlement. Sur cette exhibition le parlement leva ses défenses, et le légat fut reçu à Paris avec les solennités ordinaires; mais ce succès n'empêcha pas le procureur général, Jean de Nanterre, de protester contre tout ce qu'il pourrait entreprendre au sujet de la provision des bénéfices. Il y eut même un acte d'appel interjeté par ce magistrat *au pape mieux conseillé*, et la signification en fut faite le 20 août 1484 à Louis Pot, évêque de Tournay et abbé de Saint-Lômer de Blois, lequel avait lui-même des affaires à Rome, pour les causes que nous allons dire (2).

Après la mort du cardinal Ferri de Cluny, arrivée en cour de Rome, le pape avait pourvu du siége de Tournay un de ses protonotaires, nommé Jean de Mouissac (3), doyen de Thérouanne et Flamand de nation. La cour de France, au contraire, fit nommer l'abbé de Saint-Lômer par l'archevêque

(1) *Gall. Christ. Eccl. Andeg.* — (2) *Preuv. des lib.*, p. 500, édit. de 1651.
(3) D'autres actes l'appellent *Monissart.*

le Reims, et le parlement de Paris donna des arrêts pour e maintenir. Mais Jean de Mouissac étant mort à Rome, e pape s'attribua encore la nomination, et le cardinal Antoine Pallavicini fut promu à l'évêché de Tournay, et en même temps hérita de l'opposition faite à son prédécesseur par l'ancien abbé de Saint-Lômer. Fatigué sans doute de ces nterminables discussions, le cardinal Pallavicini se démit de ses droits en faveur de l'abbé de Saint-Amand, Pierre Quincke, qui était aussi à Rome; mais il paraît que ce dernier fut enfin obligé de céder à Louis Pot, qui se trouva pour lors évêque de Lectoure et de Tournay, abbé de Saint-Lômer de Blois et de Marmoutier de Tours (1). Si cette persistance du prélat prouve peu en faveur de son respect pour les canons, au moins proclame-t-elle le crédit dont il jouissait à la cour.

Le pape qui avait nommé en 1483 le doyen de Thérouanne, était encore Sixte IV. Il mourut l'année suivante, et, le cardinal Balue ayant appris cette nouvelle, demanda son audience de congé, presque aussitôt après son entrée à Paris (2). Comme il n'avait pas eu le temps d'exercer sa légation, ni de se dédommager des frais de son voyage, le roi lui fit délivrer 1,000 écus d'or. Il le chargea même de rendre en son nom l'obéissance filiale au pape qui serait élu dans le prochain conclave. Tant de bontés de la part du roi montrent bien que ce jeune prince s'était laissé tout à fait gagner en faveur d'un homme dont la conduite passée ne méritait pas ces marques de confiance (3).

Sixte IV était mort le 12 août 1484, et le 29 du même mois Jean-Baptiste Cibo, cardinal de Sainte-Cécile, fut élu pape. Il prit le nom d'Innocent VIII, et notifia d'abord sa promotion

(1) Marlot, t. II, p. 757. — *Preuv. des lib.*, p. 270. — *Gall. Christ.*, nov. edit. *Eccl. les.*

(2) Ce fut le 17 et le 18 août 1484, que le parlement délibéra sur l'entrée du cardinal. Il la fit un des quatre jours suivants. Le 23 il demanda son congé au roi pour retourner à Rome; il l'obtint le lendemain, et partit aussitôt.

(3) *Preuv. des lib. de l'Égl. gall.*, p. 502. — Rain., 1485, n. 36. — Du Boulai, V, p. 767.

à l'université de Paris. C'était une formalité passée en usage depuis longtemps.

Cette compagnie, toujours puissante, reçut aussi dans les premiers jours de 1485 une visite qui lui faisait honneur. Louis duc d'Orléans, qui fut depuis le roi Louis XII, se rendit aux Bernardins où les facultés étaient assemblées, et il leur porta ses plaintes sur l'état présent des affaires publiques. Ce prince aurait voulu en avoir la direction pendant la jeunesse du roi, et souffrait impatiemment que madame de Beaujeu, sœur de Charles VIII, princesse très-habile et très-sage, eût la principale autorité. Le duc s'appliqua à représenter cette espèce de régence comme une source d'abus, et il priait l'université d'en porter au roi ses remontrances. L'université ne crut pas pouvoir s'y refuser ; mais elle eut la sagesse de se borner à donner au roi communication des vues du duc d'Orléans, sans y mêler les siennes. Aussi le roi ne parut-il pas blessé de sa démarche. Le mécontentement du duc lui était connu ; mais il n'en tint pas compte et continua de s'en rapporter à la prudence de madame de Beaujeu. Cette conduite soutenue de la part du roi amena dans la suite le duc à recourir à la voie des armes, pour faire valoir ses prétentions (1).

L'université de Paris fut priée, vers le même temps, d'assister au concile provincial que l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, avait convoqué dans sa cathédrale ; mais elle ne répondit pas à cet appel, de peur qu'on n'en prît occasion de l'attirer d'autres fois et pour d'autres affaires hors de Paris : ce qui était contraire à ses priviléges (2).

Le concile de Sens fut ouvert le 23 juin 1485, et continué jusqu'au 1er août suivant. Les évêques suffragants, Milon d'Illiers de Chartres, Jean Baillet d'Auxerre, Pierre de Fontenay de Nevers, Jean l'Huillier de Meaux et Jacques Raguier de Troyes s'y trouvèrent en personne avec l'archevêque

(1) Du Boulai, t. V, p. 767. — (2) *Ibid.*, p. 769.

leur métropolitain. L'évêque de Paris, Louis de Beaumont, refusa d'y rendre part; et l'évêque d'Orléans, François de Brillac, n'y assista que par procureur (1).

L'objet de cette assemblée était de rétablir la discipline, et l'on crut qu'il suffisait pour cela de renouveler et de confirmer les décrets d'un autre concile de Sens, tenu en 1460 par Louis de Melun, prédécesseur immédiat de Tristan. Ces décrets roulaient sur quatre points différents comprenant chacun plusieurs canons.

Le premier traite du service divin; le second, de la réforme des mœurs ecclésiastiques ; le troisième, de la réforme des religieux; le quatrième, de la réforme des laïques. Toutes ces dispositions sont tirées du concile de Sens de 1460. On s'est borné à y ajouter quelques règlements, concernant la modestie et la gravité que doivent garder les ecclésiastiques.

Ce concile de l'archevêque Tristan de Salazar et de ses suffragants devait être suivi d'une assemblée générale du clergé de France, convoquée à Paris pour le premier jour d'août de cette année (2). On disait dans le public que le but de cette assemblée était l'entier rétablissement de la pragmatique sanction; et le bruit s'en étant répandu jusqu'à Rome, le pape Innocent VIII écrivit au roi pour s'en plaindre. Il lui disait, dans sa lettre, qu'étant descendu de tant de rois qui avaient protégé l'Église romaine, qui avaient augmenté ses droits et sa puissance, il ne devait pas commencer son règne par une conduite qui démentirait celle de ses ancêtres. Il allait même jusqu'à lui faire appréhender les vengeances divines, s'il donnait atteinte à la dignité du Siége apostolique. Il l'exhortait à se défier de certains esprits dont l'insubordination croissait de plus en plus, et finissait par offrir de prendre, de concert avec le roi et avec l'Église de France, toutes les mesures qu'on jugerait nécessaires à un bon gouvernement.

(1) Harduin, *Concil.*, t. IX, p. 1519. — (2) Rain., 1485, n. 37.

Nous ne savons si ces plaintes et ces offres détournèrent le coup que craignait Innocent ; mais il ne paraît dans nos annales aucune trace de cette assemblée du clergé. Cependant les Églises de France ne jouissaient point d'une tranquillité parfaite. La pragmatique sanction subsistant toujours à quelques égards, et n'étant pas soutenue dans toutes les occasions, cet état de choses suscitait des conflits, dès qu'un bénéfice important venait à vaquer. Car les chapitres et les communautés monastiques ne manquaient pas de nommer, en vertu des droits anciens confirmés par la pragmatique; et le pape de son côté nommait aussi, prétendant que la pragmatique était abolie. Il est aisé de se représenter ce que ces prétentions contraires suscitèrent de troubles et de divisions dans les Églises et les monastères. Chaque concurrent travaillait à faire prévaloir ses droits, et le moindre mal était un procès : car on avait souvent recours à la force ouverte. C'était ordinairement le plus protégé de la cour qui l'emportait. Nous en avons déjà vu bien des exemples, et nous citerons encore les deux faits suivants.

Jean de Bourbon, évêque du Puy, étant mort en 1485, Geoffroy de Pompadour lui succéda, en vertu d'un bref du pape ; et Pierre de Chalençon, élu par le chapitre, devint son rival ; mais Geoffroy demeura vainqueur. Il était en même temps aumônier du roi; et c'est lui qui, le premier, prit la qualité de grand aumônier (1).

Un autre procès plus considérable divisa longtemps l'Église de Pamiers. Après la mort de l'évêque Barthélemy d'Artigalope, son neveu, nommé Matthieu, fut élu par le chapitre ; et le pape nomma de son côté Pascal du Four, pour remplir ce siége. Celui-ci étant mort, Pierre de Castel-Bayac fut encore pourvu à Rome. Chacun des concurrents avait ses protecteurs. La reine de Navarre était pour Castel-Bayac, et le vicomte de Narbonne pour Matthieu d'Artiga-

(2) *Hist. du Lang.*, t. V, p. 72.

lope ; on plaida au parlement de Toulouse, où d'Artigalope gagna son procès, comme ayant été pourvu selon la pragmatique sanction. Son adversaire prit les armes, et il fut repoussé par les mêmes voies. Après Castel-Bayac, le pape nomma successivement Gérard de Jean et le cardinal d'Albret au même évêché ; le premier comme titulaire, et le second avec la qualité de commendataire. L'évêque Matthieu tint ferme contre tous ces rivaux, et enfin il fut maintenu seul par un arrêt du parlement de Paris. En contemplant toutes ces rivalités et les excès qu'elles traînaient à leur suite, on ne peut s'empêcher de remarquer que les ecclésiastiques de ce temps-là mettaient autant d'ardeur à parvenir aux dignités et à s'y maintenir, que ceux de la primitive Église à les fuir, tant on envisageait différemment de part et d'autre les charges qu'elles imposent (1).

L'évêque de Paris, Louis de Beaumont, eut aussi des luttes à soutenir ; mais ce fut contre les docteurs de la faculté de théologie. Un licencié, nommé Jean Laillier, esprit dangereux par la hardiesse de ses opinions, aspirait au grade de docteur. La crainte qu'il avait d'une censure, fit qu'il n'avança rien de répréhensible dans les thèses publiées pour sa sorbonique (2) ; mais dans ses argumentations il soutint des principes très-condamnables. Ainsi, selon lui, S. Pierre n'avait reçu de Jésus-Christ aucune puissance supérieure à celle des autres apôtres, ni aucune primauté ; les membres de la hiérarchie étaient égaux pour l'autorité et la juridiction ; le souverain pontife ne pouvait remettre par les indulgences toute la peine due aux péchés ; les supérieurs monastiques n'absolvaient point leurs inférieurs en vertu du pouvoir des clefs, mais en vertu de la coutume ; la confession des péchés n'était pas de droit divin ; les simples prêtres étaient inutiles dans l'Église ; ceux qui se confessent aux réguliers approuvés ne pouvaient recevoir

(1) *Hist. du Lang.*, p. 75.
(2) Il soutint sa sorbonique le 30 juillet 1484.

d'eux l'absolution, et ils étaient tenus de réitérer leur confession au curé; le pape Jean XXII n'avait pu condamner Jean de Poilly, ni publier la décrétale *Vas electionis;* toutes les décrétales des souverains pontifes étaient des ordonnances frivoles, et enfin l'Église romaine n'était pas chef de toutes les autres (1).

Laillier n'en demeura pas là, et en d'autres occasions il soutint qu'il ne fallait pas garder les commandements des évêques et des autres seigneurs ecclésiastiques; qu'il y a tel saint qu'on vante beaucoup sur la terre, et qui est dans l'enfer avec les démons; qu'on ne canonise que les saints riches, qu'on laisse les pauvres, et qu'ainsi l'on n'est point tenu d'avoir égard à ces canonisations. Il émettait encore une foule d'autres propositions scandaleuses sur le jeûne du carême, sur les divers degrés de la puissance hiérarchique et sur le célibat des prêtres, qu'il déclarait être une institution fort récente. Il disait aussi que depuis le pape S. Sylvestre l'Eglise romaine n'est plus l'Église de Jésus-Christ, mais l'Église de César et des richesses; qu'on n'est pas plus obligé de croire les légendes des saints que les chroniques de France. On déféra tous ces articles à la faculté de théologie, et après un mûr examen, elle les condamna sous des qualifications (2) particulières, dont on a toute la suite dans le recueil que nous citons. Elle déclara de plus que le licencié serait exclus du doctorat jusqu'à ce qu'il eût révoqué cette mauvaise doctrine, et acquiescé au décret de condamnation porté contre lui. Laillier en appela au parlement, qui ordonna que l'affaire serait soumise au jugement de l'évêque de Paris, et que, pour en venir à une décision, ce prélat prendrait l'avis de l'inquisiteur de la foi et de quatre docteurs en théologie (3).

L'inquisiteur conféra en effet avec l'évêque, et lui communiqua sa procédure; mais l'évêque ne lui fit point part de

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 308 et seq. — Manusc. du collége Louis-le-Grand. — Du Boulai, t. V, p. 371 et seq.

(2) On trouve ces qualifications datées du 19 mai et du 5 juin 1485.

(3) D'Argentré, ubi sup.— *Ib.*, p. 314.

la sienne. Il n'appela point non plus les quatre docteurs, et, après avoir exigé une rétractation assez superficielle, il leva toutes les censures que le licencié était supposé avoir encourues et le rétablit dans les droits qu'il prétendait avoir au doctorat (1). Cette conduite était faite pour irriter la faculté de théologie; l'évêque, pour apaiser un peu son mécontentement, obligea l'accusé de faire quelques jours après (2) une rétractation plus explicite dans l'église même de Notre-Dame. Du reste, il réitéra la permission qu'il lui avait donnée de prendre le bonnet de docteur. La faculté, au contraire, n'en fut que plus déterminée à le lui refuser (3). Jean Laillier et ceux qui prenaient son parti eurent de nouveau recours au parlement, qui se montra plus favorable à l'évêque qu'à la faculté. Il fut ordonné, par deux arrêts du 20 et du 24 novembre 1486, que les parties seraient mises hors de cour et de procès; que le licencié Jean Laillier révoquerait au premier jour les articles qu'on lui reprochait, et que cette révocation serait faite selon la teneur des censures de la faculté; qu'ensuite il serait admis à l'examen du doctorat.

L'affaire paraissait terminée à Paris, lorsqu'on apprit que le pape Innocent VIII l'avait évoquée à son tribunal par deux brefs donnés coup sur coup. Le premier était adressé à Jean Cossart, vice-gérant de l'inquisiteur en France, et le second à la faculté de théologie de Paris. Dans l'un et l'autre le pape louait beaucoup les docteurs de s'être opposés vivement aux erreurs du licencié. Il défendait à celui-ci, sous les peines les plus graves, de s'ingérer jamais dans le ministère de la prédication. Il ordonnait à l'inquisiteur de le faire arrêter comme suspect d'hérésie, et il commettait, pour donner plus de poids aux procédures (4), l'archevêque de Sens et l'évêque de Meaux. Les mémoires du temps ne nous disent point quel fut l'effet de ces brefs. Il ne fut plus question ni de Jean Laillier ni de ses erreurs.

(1) L'acte est du 23 juin 1486.
(2) Le 29 juin.
(3) Du Boulai, t. V, p. 772 et seq. — (4) D'Argentré, pp. 316, 317.

Les docteurs de Paris eurent à s'occuper, à peu près dans le même temps, de l'examen et de la censure de quelques propositions qui avaient été prêchées à Besançon par un religieux de l'Ordre de Saint-François. Un zèle aveugle et ridicule pour l'honneur de ce saint patriarche, avait enfanté dans son esprit une multitude de chimères dont l'exposé fera sourire le lecteur. Ainsi, le pieux enthousiaste savait que S. François était dans le ciel au-dessus des chœurs des anges, dans la place même qu'avait occupée Lucifer avant sa chute. De plus, disait-il, ce saint était semblable à Jésus-Christ, en quarante façons différentes; en un mot on trouvait en lui un second Jésus-Christ, un second fils de Dieu : sa conception avait été prédite par un ange; il était né dans une crèche entre un bœuf et un âne; il avait autant souffert que Jésus-Christ, en recevant les stigmates que le Sauveur lui-même avait imprimés sur ses membres; si bien que la plaie du côté ne s'était faite que parce que Jésus-Christ avait appliqué l'ouverture de son côté sur la chair de ce saint. Une fois initié à tous ces mystères, le franciscain ne tarissait plus; il savait encore que la pierre s'était fendue durant la réception de ces stigmates, comme au temps de la passion de Notre-Seigneur, et que S. François descendait tous les ans le jour de sa fête, dans le purgatoire, pour en retirer les âmes de tous ceux qui avaient porté l'habit de cet Ordre. Enfin, pour établir son autorité parmi les siens ou donner du poids à sa parole, le prédicateur déclarait que son saint patriarche avait obtenu de Dieu que les religieux qui ne garderaient pas bien sa règle, ne fussent pas longtemps en ce monde; et que tous ceux qui ne parlaient pas bien de cet institut seraient punis sévèrement en cette vie et en l'autre (1). La faculté, prenant au sérieux toutes ces vaines imaginations, les condamna les unes comme fausses, téméraires et scandaleuses, les autres comme injurieuses aux autres saints, comme suspectes d'hérésie, et

(1) D'Argentré, p. 318.

même comme hérétiques ; mais le ridicule de ces propositions en était la meilleure réfutation.

Pendant que la faculté de théologie était occupée à censurer ces extravagances, l'évêque de Meaux Jean l'Huillier lui en déféra d'autres non moins ridicules, qui s'étaient débitées dans son diocèse. L'auteur de ces propositions disait qu'un prêtre corrompu dans ses mœurs ne peut ni administrer les sacrements, ni réciter son office dans l'Église, ni dire *Dominus vobiscum;* que les médecins, les apothicaires et les gens de guerre iront au paradis, s'ils y sont portés par tous les diables, etc. (1) ; que l'enfer est rempli d'avocats, et que c'est pour cela qu'on ne craint point d'être damné (2). La faculté de théologie condamna ces propositions dans une censure dont les qualifications sont fort précises, et c'est ce que nous remarquons dans tous les jugements théologiques du même temps (3).

C'était en effet une ère de prospérité pour ceux que la coutume avait surnommés *maîtres en divinité.* Leurs joutes théologiques étaient en grand renom, et les premiers personnages du royaume ne dédaignaient pas d'y assister. Au commencement de 1486, on vit le roi lui-même honorer de sa présence une thèse dite *aulique*, que soutint un licencié nommé Pierre Douville. Charles VIII y vint accompagné de tous les grands personnages de la cour, d'un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs. La thèse était soutenue à l'évêché, et les gardes n'y laissèrent entrer que la cour, les docteurs et les bacheliers. Une singularité bien propre à caractériser la puissance des formalités de l'étiquette à cette époque, c'est que, quand le roi et tout son cortége eurent pris

(1) La proposition est ainsi énoncée en latin : *quod apothecarii, armigeri, medici et hujusmodi homines ibunt in paradisum, si omnes diaboli, vel caudâ muli sui deferant eos.*

(2) D'Argentré, p. 319.

(3) Il y a une de ces propositions qui dit *quod unus est advocatus salvatus, videlicet sanctus Yvo.* L'auteur entendait, sans doute, *qu'il n'y a qu'un avocat de sauvé, qui est S. Yves.* La faculté entendit apparemment qu'*il y a un avocat de sauvé, savoir S. Yves* : car elle décida que cette assertion est vraie.

place dans la salle, la faculté fit remettre à chacun des assistants un bonnet de docteur, afin qu'il y eût plus d'uniformité entre toutes les personnes de cette assemblée.

Un des motifs de Charles VIII, en assistant ainsi aux exercices théologiques, était apparemment de s'instruire de la religion, qu'il aimait et qu'il protégeait beaucoup. Il donna des marques de cette protection en 1487, lorsque le pape lui eut recommandé l'archidiacre de Crémone, Albert de Catanée, qu'il envoyait en France pour réduire quelques troupes de vaudois, qui prenaient encore, comme autrefois, le titre de *pauvres de Lyon*. Ces hérétiques étaient un reste de ceux que Simon de Montfort combattit dans la guerre contre les albigeois. On dit qu'ils rejetaient le culte des saints et des images, le purgatoire, les indulgences, les jeûnes de l'Église, les divers ordres de la hiérarchie, la confirmation et l'extrême-onction, les cérémonies du baptême et celles de la messe, etc. Ils demeuraient cantonnés dans le Dauphiné et aux environs, comptant sur leur pauvreté qui ne faisait envie à personne, et sur l'âpreté de leurs montagnes, où peu de gens pouvaient pénétrer (1).

L'archidiacre de Crémone eut ordre de travailler à leur conversion, et si les voies de la douceur ne suffisaient pas pour les soumettre, il était chargé d'employer contre eux la terreur des châtiments. Il fut secondé par la cour de France : le roi commit Hugues de la Palu marquis de Saluces et Jean Rabot conseiller au parlement de Grenoble, pour accompagner le nonce. L'expédition commença par des courses apostoliques. Des prêtres et des religieux zélés se répandirent dans les lieux qu'on croyait infectés de l'hérésie, et toutes leurs exhortations tendaient à inspirer l'obéissance qui est due à l'Église. Tous ces soins furent à peu près inutiles. Aux prédicateurs de la vérité les vaudois opposèrent leurs faux docteurs appelés *barbets*, et, poussés par ceux-ci, traitèrent fort mal les missionnaires.

(1) Rain., 1487, n. 25. — Recueil de Godefr. *sur Charles VIII*, p. 277 et seq.

L'archidiacre de Crémone, qui avait des troupes, fit arrêter à Briançon et aux environs vingt-deux des plus coupables et qui étaient les chefs de tout le parti. Ils avaient déjà signalé leur fureur contre l'inquisiteur Jean Vaylet, et contre deux conseillers au parlement de Dauphiné, qui voulaient les ramener à l'unité catholique. Le dessein de ces rebelles était de chasser aussi le nonce et ses associés; mais ils furent prévenus. On les fit prisonniers; on instruisit leur procès; deux des plus opiniâtres furent punis de mort; les autres donnèrent des marques de pénitence, et tous les hérétiques du Briançonnais se soumirent en peu de temps à ce qu'on exigea d'eux.

Du côté de Fenestrelle les choses ne marchèrent pas aussi rapidement. Le pays était d'un plus difficile accès, les habitants avaient toute la rudesse et l'âpreté de leurs montagnes. Ils envoyèrent d'abord quelques députés au nonce et aux commissaires du roi, pour déclarer quels étaient les articles de leur religion, et pour demander qu'on les laissât tranquilles. Repoussés par un refus, ils prièrent qu'on leur accordât un armistice de huit jours, pendant lesquels il serait libre aux missionnaires d'entrer dans le pays et d'y prêcher le dogme catholique. Mais ce n'était qu'une feinte : car les prédicateurs ne furent pas plutôt engagés dans les montagnes, que ces fanatiques les accablèrent d'injures et leur tendirent des embûches. Alors le nonce et les commissaires firent avancer leurs troupes, qui se portèrent avec beaucoup de bravoure vers les lieux presque inaccessibles où ils s'étaient retirés. Il y eut là bien des combats opiniâtres : les vaudois défendant leurs montagnes, leurs défilés et leurs forteresses ; les catholiques pénétrant partout, gravissant les rochers les plus escarpés, portant le fer et le feu dans les châteaux les mieux fortifiés. Enfin le marquis de Saluces et ses gens forcèrent ces montagnards à implorer la miséricorde de l'Église et du roi. Les cantons de Fressinière et de l'Argentière en firent autant. Partout on demanda grâce et on se soumit, en promettant de renoncer à l'hérésie. Le nonce Albert de Catanée procédait

avec beaucoup de prudence et de modération. Il épargna autant qu'il put le sang de ces malheureux, fit venir à Embrun tous ceux qui témoignèrent du repentir, et les réconcilia à l'Église. C'est lui-même qui nous a laissé la relation très-détaillée et très-bien écrite de cette expédition. C'était le temps où une révolte d'une autre nature dut détourner de celle-ci l'attention publique.

Le duc d'Orléans, toujours mécontent de la cour, venait de se retirer assez brusquement en Bretagne, d'où il commença la guerre contre le roi, ou plutôt contre la dame de Beaujeu, dont l'influence sur le gouvernement lui était odieuse. Il avait avec lui le comte de Dunois, ainsi que quelques-uns de ses confidents les plus intimes; mais ce qui faisait sa plus grande force, c'est qu'il avait laissé à la cour deux prélats très-considérés, lesquels lui donnaient avis de tout ce qui se tramait contre lui. L'un était Geoffroy de Pompadour évêque du Puy, et l'autre Georges d'Amboise évêque de Montauban. Mais leur secret ne tarda pas à être éventé; le roi fit arrêter ces évêques, et avec eux le seigneur de Comines leur complice, qui, n'ayant pas pour s'abriter le caractère dont ils étaient revêtus, paraît avoir payé et pour eux et pour son propre compte. On voulut arrêter en même temps l'évêque d'Albi, frère de Georges d'Amboise; mais, averti sous main, il se retira sur les terres d'Avignon. Le procès des deux autres prélats dura près de trois ans. Ils furent d'abord examinés par des conseillers du parlement; ensuite, le pape étant intervenu dans cette affaire par le moyen de ses nonces, qui avaient ordre de s'associer l'archevêque de Tours ou l'archevêque de Bourges, la procédure devint mixte, comme il arrivait dans les causes où il y avait un cas privilégié. Enfin, après bien des changements de prison et bien des interrogatoires, on les renvoya l'un et l'autre à leurs diocèses (1).

(1) Recueil de Godefroi, pp. 571, 572, 573.

Cette clémence de Charles VIII fut peut-être due à ses uccès contre le principal rebelle, qui n'eut guère à s'ap-laudir de sa révolte. Le roi, tout en prenant les armes, ne crut as devoir négliger de recourir aux voies judiciaires, et il int son lit de justice au parlement de Paris. Le duc d'Orléans, e duc de Bretagne et Maximilien d'Autriche, comte de Flan-re, y furent accusés de félonie, et cités à comparaître devant ette cour (1). Mais la poursuite des rebelles les armes à la main ut raison d'eux bien plus promptement. La bataille de Saint-ubin anéantit le parti du duc d'Orléans. Ce prince y fut fait risonnier. Transporté d'abord à Sablé, il se vit traîné de rison en prison, jusqu'à ce qu'enfin on l'eut enfermé dans la our de Bourges, où il demeura près de trois ans, gardé très-troitement et trop maltraité pour un prince de son rang (2).

De si cruels revers furent l'occasion qui révéla dans le œur de sa femme, la princesse Jeanne, les trésors de ten-lresse et de générosité qui s'y trouvaient renfermés. Le luc l'avait dédaignée ; mais Dieu la vengea de ses mépris et les dédains du monde, en lui accordant des vertus presque urnaturelles. On ne sera donc pas surpris si cette vie toute ainte occupe une place honorable dans notre histoire.

Jeanne naquit le 23 avril 1464, du roi Louis XI et de la reine harlotte de Savoie son épouse. Elle était sœur de Charles VIII t de madame de Beaujeu. Le roi son père l'avait destinée à un tablissement, avant qu'elle fût en âge de se déterminer elle-ième. L'époux que lui avait choisi Louis XI était ce même uc d'Orléans dont nous venons de voir aboutir si tristement ı rébellion (3). Mais les projets des princes, non plus que ux des particuliers, n'ont aucun empire sur les inclina-

(1) Jaligni, dans le recueil de Godef., pp. 43, 44.

(2) On lui refusait presque le nécessaire ; la nuit on l'enfermait dans une cage de r : on ne lui permettait pas d'écrire, et un nommé Guérin, son geôlier, le traita rant toute cette longue captivité avec une sorte de barbarie. Tout cela est expli-é très-au long dans le *Procès du divorce*.

(3) Le contrat de mariage entre le duc d'Orléans et Jeanne de France fut passé 28 octobre 1473 (Manusc. de Legrand), et le mariage célébré le 8 septembre 1476. *rocès manusc. du divorce.*)

tions (1). Celles du duc d'Orléans furent très-éloignées de ce mariage, qui se fit toutefois, parce qu'il n'était pas sûr de contredire les volontés d'un roi aussi absolu que Louis XI. La princesse Jeanne était fort disgraciée de la nature. Le procès de son divorce avec Louis XII (pièce très-importante, et dont nous ferons grand usage dans la suite) est rempli de témoignages qui certifient la mauvaise constitution (2) de cette princesse. Nous trouvons cependant dans un endroit de cette procédure, et dans un auteur presque contemporain, que, quoique contrefaite dans la taille, elle avait le visage assez agréable, qu'*elle était même assez belle* (3).

Quoi qu'il en soit, cette alliance, fruit de la politique de Louis XI, ne servit qu'à exercer toutes les vertus de sa fille. Il serait difficile d'imaginer une princesse plus illustre, plus malheureuse et plus sainte. Elle était née dans une cour pleine d'intrigues, et la simplicité, la candeur faisait le fond de son caractère. Elle se trouva promise dès l'enfance au premier prince de la maison royale, et toutes ses inclinations la portaient vers la retraite et la fuite des honneurs. Elle fut liée à un époux qui ne l'aima jamais, et elle se montra pour lui la femme la plus dévouée, jusqu'à ne pas reculer devant les plus grands sacrifices. Son mari emprisonné comme rebelle, comme coupable du crime de lèse-majesté, ne dut sa délivrance qu'à ses efforts persévérants, et elle l'obtint à force de larmes et de prières. Plus tard, elle monta sur le trône avec ce même époux qui lui avait tant d'obligations; mais ce ne fut que pour en descendre avec un éclat dont il n'est guère d'exemple plus saisissant dans l'histoire.

En ce moment, Jeanne n'avait qu'une pensée, celle de faire ouvrir à son mari les portes de la prison de Bourges. Jusque-

(1) *Procès manuscrit du divorce de Louis XII*, Biblioth. impér., n. 5974.

(2) Ces témoignages disent qu'elle était *strumosa, corpore viciata, gibbosa à parte anteriori et posteriori, quod habet unum humerum longiorem alio, quod vix deformior inveniri possit*, etc. Un témoin (Louis de la Pallu, écuyer) dit *quod est valdè gibbosa, habet tamen satis formosam faciem.* Chaumeau dit la même chose.

(3) *Procès manusc. du divorce de Louis XII*, Biblioth. impér., n. 5974.

là uniquement préoccupée de sa sanctification, elle s'était tenue loin du tumulte de la cour et des affaires (1); mais en cette occasion elle fit voir qu'elle n'y eût pas été moins propre que sa sœur madame de Beaujeu. Cette princesse, toujours très-influente dans le gouvernement, et cette année même 1488 créée duchesse de Bourbon et d'Auvergne, était la partie lésée dans la guerre qu'avait conduite si malheureusement le duc d'Orléans. C'était contre elle que la ligue avait été formée; ce fut à elle que Jeanne s'adressa d'abord en lui présentant un projet de traité entre le roi et le duc son mari. Ce traité faisait honneur à la sagacité de la duchesse; mais la dame de Beaujeu, quoiqu'elle aimât sa sœur, le rejeta, parce qu'elle craignait de voir la guerre se rallumer, dès que le duc d'Orléans serait sorti de prison. Alors Jeanne se tourna du côté de Charles VIII, son frère. Elle agit auprès de lui, premièrement par des personnes affidées, ensuite par elle-même. Voyant que la négociation n'avançait point, elle prit un jour des habits de deuil, et elle alla se jeter aux pieds du roi. Le discours qu'elle lui adressa est un monument trop précieux de l'esprit et du zèle de cette vertueuse princesse, pour être passé sous silence. Il est surprenant que tant d'auteurs qui ont écrit sa vie, se soient étendus sur des faits bien moins importants, au lieu de citer des paroles qui révèlent des particularités historiques, en même temps qu'elles font connaître celle qui les a prononcées.

La duchesse d'Orléans parla ainsi (2): « Je n'ignore pas, sire, que les larmes des personnes de mon sexe font peu d'impression sur l'esprit des hommes. On nous accuse de les répandre souvent sans raison et sans mesure. Je n'emploierai donc pas ce moyen auprès de vous; je retiendrai des pleurs dont la source n'est pourtant que trop féconde et trop continuelle. Mon âme est plongée dans une douleur profonde, au souvenir des malheurs qui sont venus fondre

(1) Recueil de Godefr., pp. 584, 585. — (2) *Ibid.*

sur mon époux. Captif, dénué de tout, il a traîné jusqu'ici une vie plus triste que la mort. Mais que puis-je vous dire en sa faveur ? dois-je avouer ses fautes ou les excuser ? dois-je le condamner ou l'absoudre?

« On l'accuse, sire, du crime de lèse-majesté, pour s'être retiré auprès du duc de Bretagne, pour avoir pris les armes et combattu contre vous, pour avoir fait des traités avec vos ennemis, pour avoir voulu me répudier, afin de prendre une épouse dans la maison de Bretagne : voilà ce qu'on lui reproche, et voici ce que j'oppose à ces accusations :

« D'abord, il n'a pas prétendu vous offenser en sortant de vos États. Il craignait votre ressentiment. Il ne se croyait pas en sûreté, tandis que votre sœur et la mienne avait tant de part au gouvernement; en se retirant chez le duc de Bretagne, il avait intention d'y vivre tranquille, et il y aurait vécu de cette manière, si vous aviez voulu le lui permettre. Vous lui faites un crime de sa fuite ; mais ce crime, après tout, n'est qu'un effet de ses alarmes, qu'un défaut de confiance en votre bonté.

« Il a pris les armes, il a combattu pour vos ennemis et contre vous. Mais considérez que cette démarche a été faite comme par hasard et sans trop de réflexion. Vos troupes se sont avancées, les Bretons ont voulu réparer leurs pertes : mon époux a été entraîné par la multitude. Et supposé encore qu'il se soit rendu coupable en cette occasion, n'a-t-il pas bien expié sa faute par une captivité si rigoureuse ?

« A l'égard de ce projet de mariage avec une princesse de Bretagne, j'ai toujours cru que c'était une feinte, pour s'attacher de plus en plus le duc et sa nation. Je ne l'ai jamais soupçonné de vouloir m'abandonner ; mais s'il s'était oublié jusqu'à ce point, ce serait moi, après tout, qu'il aurait le le plus offensée ; et permettez, sire, que je lui pardonne cette faute. Souffrez qu'une fois en ma vie je l'emporte sur vous du côté de la clémence ; accordez une grâce qui vous fera beaucoup d'honneur, qui gagnera le cœur de ce prétendu

ennemi. Par là le duc d'Orléans vous devra sa liberté, sa vie, son épouse. Il se croira obligé, dans la suite, de se sacrifier totalement pour votre service. Il vous sera plus glorieux de pardonner à un prince malheureux, que de l'avoir vaincu, dépouillé, fait prisonnier sur le champ de bataille. Considérez, enfin, que si les inimitiés des proches parents sont d'abord extrêmement vives, elles doivent aussi être moins durables que celles des étrangers. »

Un discours si pathétique (1) toucha le cœur de Charles VIII. Il répondit simplement : « Vous aurez, ma sœur, celui que vous aimez si fort : plaise au Ciel que vous ne soyez pas un jour la victime de votre tendresse ! » En parlant ainsi, Charles VIII ne se doutait guère qu'il annonçait les événements futurs, et qu'après un règne bien court, mourant sans postérité, il laisserait le trône au duc d'Orléans, dont le premier soin serait de faire dissoudre son mariage (2). Le roi donna à la princesse une pleine satisfaction ; le duc fut extrait de la tour de Bourges, et sa vertueuse épouse eut la joie de voir ceux qu'elle aimait si profondément se réconcilier avec toutes les démonstrations de cordialité, d'amitié et d'honneur qu'on pouvait attendre de deux princes aussi généreux que l'étaient Charles VIII et le duc d'Orléans. Ce qui est à remarquer, c'est que madame de Beaujeu ne fut point consultée dans cette affaire ; le roi son frère était en âge de commander, et il ne fut peut-être pas fâché d'avoir une si belle

(1) Pour savoir estimer toute la beauté et toute la générosité de ce discours, il faut avoir lu le procès du divorce entre Louis XII et Jeanne. On y voit que Louis, non-seulement n'avait aucune affection pour cette princesse, mais qu'il ne pouvait la souffrir, qu'il ne voulait pas même qu'on lui en parlât ; que très-réellement il avait fait des avances auprès du duc de Bretagne pour obtenir sa fille ; qu'il avait même fait présenter au pape une supplique pour la cassation de son mariage avec Jeanne, etc.

(2) Durant le procès de la dissolution du mariage, Louis XII ne voulut jamais convenir qu'il eut l'obligation de sa délivrance aux instances de Jeanne. Il dit toujours que le roi Charles VIII l'avait assuré que cela s'était fait de son propre mouvement. En cela Louis XII écoutait trop l'aversion qu'il portait à cette malheureuse princesse : car il est très-certain qu'elle contribua plus que personne à sa liberté.

occasion de montrer qu'il était le maître, et ne voulait plus dépendre des volontés de sa sœur.

Tout ceci ne se passa qu'en 1491 ; mais auparavant il était survenu des événements non moins dignes de toute notre attention. Au commencement de 1489, le roi Charles VIII avait livré aux nonces du pape le sultan Zizim. Quel était ce Zizim, comment il était tombé au pouvoir du roi de France, c'est ce que nous dirons en peu de mots. Mahomet II étant mort en 1481, son fils (1) aîné Zizim devait lui succéder ; mais ce prince se trouvait alors fort éloigné de Constantinople. Son frère cadet Bajazet II gagna les troupes de terre et de mer, et se fit proclamer empereur. Zizim, jaloux de revendiquer ses droits, gagna à sa cause deux ou trois princes asiatiques, avec l'aide desquels il tint quelque temps la campagne ; mais deux batailles qu'il perdit ne lui laissèrent d'autre ressource que la fuite, et comme tous les pays de la domination ottomane lui étaient suspects, il se sauva par mer dans l'île de Rhodes, où les chevaliers le reçurent avec beaucoup d'honneur, espérant tirer de grands avantages de sa retraite chez eux.

Bajazet, en étant informé, dépêcha vers le grand maître, qui était le célèbre Pierre d'Aubusson, pour demander qu'on lui remît Zizim, ou du moins qu'on l'empêchât de rentrer en Turquie. Afin de se faire mieux écouter, il offrait de faire des avantages considérables à l'Ordre de Saint-Jean ; mais le grand maître n'avait garde de rendre un otage de cette importance ; il ne voulait pas non plus se mettre les Turcs sur les bras : c'est pourquoi, acceptant les offres de Bajazet, il s'engagea à retenir Zizim en la puissance de l'Ordre.

De leur côté, le pape, les Vénitiens et le roi de Naples formèrent des projets sur ce prince fugitif ; ils voulurent l'attirer à eux, et d'Aubusson, craignant qu'il ne lui échappât, l'envoya en France, après en avoir obtenu l'agrément de

(1) Nous suivons ici la relation de Jaligni, auteur du temps. (Recueil de Godefr. p. 62 et suiv.)

Louis XI, qui régnait alors. C'était en 1482. Zizim fut conduit dans une commanderie de l'Ordre, située au comté de la Marche, et quelques chevaliers parents du grand-maître eurent ordre de le garder.

Ce fut alors que Bajazet, poursuivant son dessein, fit redemander au roi ce frère qu'il redoutait, et comme il connaissait le caractère de Louis XI, il crut tout gagner en lui offrant de remettre entre ses mains, en échange de Zizim, un grand nombre de reliques précieuses trouvées à Constantinople. Louis XI repoussa ces avances, et Zizim demeura en France, toujours gardé à vue, traité néanmoins avec honneur, mais ne voulant point consentir à se faire chrétien, quoiqu'on l'en pressât beaucoup. Six ans plus tard, et lorsque Charles VIII avait succédé à son père, le pape Innocent VIII obtint du nouveau roi qu'on lui confiât la garde du jeune prince mahométan ; ce que Bajazet ayant su, il revint à la charge pour engager le roi à ne pas se dessaisir du prisonnier. Outre des reliques et des présents, il promettait de faire ses efforts pour remettre les chrétiens en possession du royaume de Jérusalem, usurpé par les Sarrasins d'Egypte. Charles VIII avait donné sa parole au pape : il voulut la garder, et Zizim passa à Rome, escorté du chevalier Guy de Blanchefort, prieur d'Auvergne et neveu du grand maître Pierre d'Aubusson. Celui-ci avait consenti à ce que le sultan fût remis à la garde d'Innocent VIII ; il en reçut pour récompense le chapeau de cardinal, qu'il méritait d'ailleurs à d'autres titres (1).

D'Aubusson était né dans le comté de la Marche ; d'une famille ancienne et illustre. Il entra jeune dans l'Ordre de Saint-Jean, et après y avoir possédé la commanderie de Salins, le bailliage de Lureil et le prieuré d'Auvergne, il fut créé grand-maître en 1476. Quatre ans après, Mahomet II investit Rhodes avec plus de cent mille hommes. L'histoire de ce

(1) Rain., 1489, n. 3.

siége si mémorable se trouve partout, et n'est pas de notre sujet. Il suffit de dire que d'Aubusson s'y conduisit en général et y combattit en soldat. Son habileté et sa valeur, que rehaussait une piété fervente, ont valu à son nom une gloire impérissable. Il força Mahomet à lever le siége, et l'orgueilleux sultan en conçut un tel dépit qu'il mourut peu de temps après. Pour le grand maître il gouverna l'Ordre pendant vingt-sept ans et mourut âgé de plus de quatre-vingts, faisant jusqu'à sa mort une figure bien supérieure à celle de plusieurs souverains. Il honora la France, qui l'avait vu naître ; l'Ordre de Saint-Jean, qui se l'était donné pour chef, la pourpre romaine, qu'il sut allier avec ses vertus guerrières; son siècle enfin, dont il fut le héros (1).

La générosité du roi à l'égard du pape dans l'affaire de Zizim, procura le chapeau de cardinal à un autre prélat, qui était André d'Epinay, archevêque de Bordeaux. Outre les avantages d'une illustre naissance, il avait pour lui la faveur du roi, auquel il s'était rendu très-agréable en soutenant ses intérêts en Bretagne, son pays natal. Durant les mouvements qu'y excita le duc d'Orléans, d'Epinay, par des négociations habilement conduites, avait su gagner plusieurs seigneurs et gentilshommes bretons et les attacher à la cour de France. Ce service aplanit devant lui la route des honneurs. Le roi demanda le chapeau de cardinal pour ce prélat, et l'obtint d'Innocent VIII, en reconnaissance de ce qu'on lui avait abandonné Zizim. Parvenu au cardinalat, il fut nommé dans la suite à l'archevêché de Lyon, après Hugues de Talaru, qui lui céda ses droits ; mais il n'en jouit pas longtemps; car il n'en fut paisible possesseur qu'en 1499, et mourut en 1500. Cette famille donna, vers le même temps, beaucoup d'autres sujets à l'Église. Trois frères du cardinal furent évêques, et une de leurs sœurs fut abbesse de Saint-Georges de Rennes (2).

On comprend d'autant mieux la générosité du roi envers

(1) D'Attichi, et alii passim. — (2) Jaligni, p. 74. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne.*

l'archevèque de Bordeaux, que le parti formé par lui en Bretagne pour les intérêts du roi Charles VIII prenait de jour en jour de nouveaux accroissements. Le duc François II était mort au mois de septembre 1488, laissant deux filles très-jeunes et presque sans appui. Elles avaient cependant de grandes alliances ; la princesse Anne surtout, qui était l'aînée, avait été promise au roi des Romains, Maximilien d'Autriche. Quoique ce prince l'eût déjà même épousée par procureur, il ne paraît pas qu'il ait rien fait pour l'assister dans la détresse à laquelle l'avaient réduite les troupes françaises. Depuis la bataille de Saint-Aubin, elles s'étaient à peu près emparées de tout le pays, ravageant les campagnes, occupant les villes, et le moment semblait venu où le roi pourrait faire revivre tous les droits que ses prédécesseurs avaient eus sur la Bretagne.

Tout parut concourir à lui en donner les moyens. En 1490, la duchesse Anne devint par la mort de sa sœur l'unique héritière du duché. Mais bientôt délaissée par le roi des Romains, son protecteur naturel, réduite aux abois par les armes françaises, elle n'eut d'autre alternative pour obtenir la paix que d'épouser son vainqueur. Pour en venir là, Charles VIII eut à surmonter des difficultés de plus d'un genre : car il devait renvoyer à ce même roi des Romains sa fille, Marguerite d'Autriche, élevée jusque-là en France pour en devenir la reine. L'argent aussi lui faisait défaut, et le seul moyen d'en avoir était de lever une décime sur le clergé. Or le clergé, l'université et le parlement (1), chacun pour un motif différent, semblaient s'être donné le mot pour la lui refuser. Ces oppositions firent que la cour sembla d'abord abandonner son dessein ; mais peu de temps après elle traita secrètement avec le pape, qui, voyant dans cette contribution un moyen d'accomplir certains projets qu'il avait formés, accorda à Charles VIII ce qu'il souhaitait.

(1) Jaligni, p. 78. — Spond., 1490, n. 2.

Par une bulle du mois d'août 1490, il déclara avoir besoin d'argent pour une expédition contre les infidèles, dans laquelle il se flattait de faire jouer à Zizim un rôle avantageux à la chrétienté. La décime fut donc imposée, et le cardinal d'Epinay eut la charge, avec l'évêque d'Albi, de pourvoirà l'exécution de la bulle, même par la voie des censures. Puis, par un bref adressé au roi, Innocent VIII lui permit de retenir les deux tiers de la décime, afin, y disait-il, que le roi fût plus en état de se porter à la croisade qu'on méditait.

L'histoire ne dit pas si Charles leva réellement la décime, et comment dans ce cas il parvint à imposer silence aux réclamations fort vives de l'université et du parlement ; ce qui est certain, c'est que la Bretagne fut conquise, et le mariage de Charles VIII et de la duchesse Anne célébré à Langeais en Touraine, vers la fin de 1491.

Quelques jours après, la nouvelle reine fut couronnée dans l'abbaye de Saint-Denis (1). Anne réunissait dans sa personne tout ce qui pouvait charmer les regards d'une cour brillante. Elle était jeune, belle, bien élevée ; et depuis Éléonore, première épouse de Louis le Jeune, aucune reine de France n'avait apporté une aussi grosse dot au roi son époux.

Il y avait à cette cérémonie vingt prélats, tant archevêques qu'évêques, et un grand nombre d'autres ecclésiastiques. Le duc d'Orléans fit la fonction de soutenir la couronne d'or sur la tête de la jeune reine. Madame de Beaujeu, sœur du roi, les autres duchesses et comtesses portaient aussi des couronnes et figuraient à divers titres dans l'auguste assemblée. Il nous est resté de ce couronnement solennel une relation d'un témoin oculaire, qui était officier du comte d'Angoulême, père du roi François Ier.

L'entrée de la reine Anne dans la capitale fut un autre spectacle pour les Parisiens. On vit alors toute la cour de France réunie à Paris, où depuis longtemps nos rois faisaient

(1) Recueil de Godefr., p. 96.

peu de séjour. Charles VIII y était encore, lorsque l'évêque Louis de Beaumont mourut, après avoir gouverné cette Eglise durant vingt ans. Le roi, qui aimait son confesseur Jean de Rély, déjà évêque d'Angers, écrivit aux chanoines de Notre-Dame pour les prier de donner leurs suffrages à ce prélat. Il fit plus, et même beaucoup trop pour un roi : il se rendit en personne au chapitre la veille de l'élection, et postula l'évêché en faveur de Rély. Mais l'amour du plus grand bien animait les chanoines; sans déférer aux motifs trop humains du monarque, ils élurent Gérard Gobaille (1), un de leurs confrères, homme vénérable par son âge et ses vertus, malheureux toutefois d'avoir rencontré un rival que la cour protégeait : car l'archevêque de Sens, ne voulant pas déplaire au roi, refusa de confirmer l'élection, et Gérard mourut sans avoir été sacré. Le chapitre nomma à sa place Jean Simon de Champigny, fils d'un avocat général au parlement. Charles VIII était alors occupé de son expédition de Naples, et son confesseur, l'évêque d'Angers, l'accompagnant dans ce voyage, il ne fut plus question de lui pour l'évêché de Paris.

Le roi étant retourné à Tours avant la fin de cette année 1492, eut la joie de voir naître un dauphin, et ce fut pour lui une occasion de témoigner combien il honorait les personnes qui étaient en réputation de vertu. Il voulut d'abord que le baptême fût administré par un religieux de l'Ordre de Saint-François, nommé Jean Bourgeois, dont il faisait beaucoup de cas, et en considération même duquel il fonda une maison de l'Observance à Lyon. Il voulut en outre que le *saint homme de Calabre*, François de Paule, nommât le petit prince sur les fonts baptismaux. Cet homme de Dieu, depuis son arrivée en France, demeurait toujours au Plessis-lez-Tours, révéré de plus en plus des grands et du peuple, et occupé de l'établissement de son Ordre, qui s'étendait peu à peu dans toutes les provinces du royaume. Il avait déjà obtenu des priviléges

(1) Recueil de Godefr., p. 617 et seq.; p. 96 et 625. — *Gall. Christ.*, nov. edit.

du Saint-Siége ; mais sa règle n'était point encore approuvée authentiquement. Il s'adressa pour cet effet au pape, et le roi sollicita la même grâce par ses ambassadeurs. Charles VIII, à l'exemple de son père, affectionnait beaucoup cet Ordre naissant : il fonda une maison à Amboise, et à Rome celle de la Trinité du Mont, à condition qu'elle ne serait jamais occupée que par des religieux français (1).

Le pape Innocent VIII était mort le 25 juillet 1492, et les cardinaux du conclave lui avaient donné pour successeur Rodrigue Borgia, qui prit le nom d'Alexandre VI. Ce fut lui qui approuva le premier l'institut de S. François de Paule, et confirma authentiquement le nom de minimes qu'avaient pris ses enfants, en autorisant leur règle, que chacun sait être toute de charité, d'humilité et d'abstinence. Elle se trouve insérée en treize articles dans la bulle datée du 26 février 1493 (2).

Au mois de septembre suivant, le pape Alexandre fit une promotion de cardinaux dans laquelle il comprit deux prélats français, Jean de la Groslaie de Villiers, évêque de Lombez, et Raimond Péraud, évêque de Gurk en Allemagne. Le premier est déjà très-connu dans cette histoire, sous son titre d'abbé de Saint-Denis. Il avait été d'abord religieux dans cette maison ; mais depuis sa promotion à la dignité d'abbé, il en fut presque toujours éloigné. Les affaires de cour et le soin de sa fortune le retenaient ailleurs. Sa promotion au cardinalat paraît toutefois avoir été agréable aux religieux de son abbaye : car ils écrivirent en commun une lettre au pape pour l'en remercier. Le cardinal de Saint-Denis (car c'est ainsi qu'on l'appela) fut très-occupé en Italie durant l'ex-

(1) Recueil de Godefr., p. 627. — *Chronic. Min.*, ad. an. 1493. — Cette condition a été exactement remplie jusqu'à la mort du dernier minime survivant à Rome à la destruction de son Ordre en France. Le pape Léon XII, d'accord avec le gouvernement de la Restauration, donna alors le couvent de la Trinité du Mont aux dames du Sacré-Cœur de France, lesquelles rendent à présent même de grands services à la noblesse romaine pour l'éducation de ses filles.

(2) Rain., 1492, 21, 22.

›édition de Charles VIII, et il mourut à Rome en 1499 (1).

L'autre cardinal français, Raymond Péraud, était né en Sainonge d'une famille assez bas placée. Il alla à Rome dès sa jeuıesse, et sut s'y rendre utile aux papes Paul II, Sixte IV et nnocent VIII. Ses voyages et ses travaux en Allemagne lui néritèrent l'évêché de Gurk, dans la province ecclésiastique le Saltzbourg (2). Il posséda aussi depuis son cardinalat 'évêché de Saintes, où il ne résida presque jamais, ayant été mployé en diverses légations dans les pays du Nord. On a dit le lui beaucoup de bien et beaucoup de mal. Selon quelquesıns, c'était un homme fastueux et avide, un fléau pour les rovinces par où il passait, mettant à contribution tous les euples, et vendant sans pudeur les grâces du Saint-Siége : elon d'autres, ce sont là autant de calomnies. « Il était, dit 'rithème, d'une vie très-sainte et de mœurs très-pures, grand élateur de la justice, plein de mépris pour les honneurs et es biens de ce monde, en sorte qu'il passait pour l'homme le son temps le plus accompli. » Nous croyons que le derıier portrait est le plus ressemblant, parce que Trithème vait fort connu ce cardinal, au lieu que ceux qui ont crit contre lui sont d'un temps postérieur. Nous devons ussi rendre justice à l'attachement que ce prélat conserva oujours pour la France sa patrie et pour son roi. Charles VIII n eut de fortes preuves durant la guerre qu'il entreprit pour a conquête du royaume de Naples. C'est ici le moment d'en lire quelques mots, mais seulement pour ce qui a du rapport notre histoire.

Le roi de France se portait pour héritier de la seconde naison d'Anjou, qui lui avait cédé ses droits, et aussitôt qu'il ut manifesté le dessein de les soutenir par la voie des armes, out fut en mouvement en Italie, et à Rome surtout. Rien n effet n'était plus contraire aux plans d'Alexandre VI. Ce

(1) Rain., 1493, n. 34. — *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 369. — (2) D'Attichi, ubery, etc.

pontife d'odieuse mémoire, que ses mauvaises mœurs (1) auraient dû éloigner à jamais du trône pontifical, était passionné pour l'élévation de sa famille, et l'annexion de Naples à la France lui paraissait pour ses desseins un obstacle insurmontable. Il se tourna donc du côté de celui qui devait les gêner le moins, et fit alliance avec Alphonse d'Aragon, fils et successeur de Ferdinand roi de Naples, mort au commencement de 1494. Mais c'était un appui trop faible contre Charles VIII, qui avait des droits évidents, des intelligences partout, et qui préparait une armée formidable. Poussé par ces craintes non moins que par l'intérêt, le pape alla jusqu'à négocier avec Bajazet pour en obtenir des secours, et ce fut alors que le cardinal de Gurck éleva la voix pour stigmatiser une conduite aussi indécente (2).

Cette énormité, il fallait la prouver : le cardinal établit qu'on avait surpris le secrétaire Georges Bucciardo, à son retour de Constantinople, avec les instructions du pape et les réponses du grand-seigneur. Or ces instructions étaient un détail qu'Alexandre faisait à Bajazet des forces que Charles VIII mettait sur pied, des desseins que ce prince avait sur l'empire des Turcs, et de l'avantage qu'il prétendait tirer pour cette entreprise de la personne de Zizim, dont il demandait la restitution. Les réponses de Bajazet n'étaient ni mystérieuses ni ambiguës. Elles étaient contenues en cinq lettres toutes

(1) La vie privée de ce pontife a été l'objet de diatribes sanglantes : nous ne prétendons pas nous en constituer les défenseurs; mais nous croyons qu'à dessein ou par erreur on a trop souvent confondu la conduite du pape Alexandre VI avec celle tenue par l'homme qui n'était que Rodrigue Borgia, ou, comme d'autres le nomment, Lenzuoli, laïque et officier espagnol. Nous ne révoquons en doute rien de ce qui paraît avéré : ni la corruption de ses mœurs, ni l'illégitimité de ses cinq enfants, ni sa coupable témérité d'entrer dans l'état ecclésiastique avec d'aussi mauvais antécédents ; nous confessons également le tort que le pape Calixte III, son oncle, eut de l'admettre au sein du sacré collége, et la faute plus grande encore des cardinaux qui lui donnèrent la tiare; mais ce que nous croyons, c'est que rien n'autorise à représenter la conduite du pape Alexandre VI, considéré pendant son pontificat, comme celle d'un homme perdu de mœurs. Il avait soixante-un ans quand il reçut la tiare : ce n'est plus l'âge des folies scandaleuses, et pour en attribuer à un pape de cet âge, surchargé d'affaires politiques, il faut d'autres garants que des récits passionnés ou des satires.

(2) Rain., 1474. n. 23 et 28. — *Preuv.* de Comin., fol., p. 525 et suiv.

remplies de témoignages d'affection pour le pape, et dans la dernière il le priait de faire mourir Zizim, offrant pour cela une somme de 300,000 ducats, avec promesse de laisser désormais les chrétiens tranquilles.

Le cardinal de Gurk n'eut pas de peine à émouvoir l'indignation de tous les gens de bien, en dévoilant ces mystères d'iniquité. Pour y réussir d'autant mieux, le cardinal faisait ressortir le zèle et les bonnes intentions du roi Charles. C'était, disait-il, l'amour de la religion qui le conduisait à Naples, dans l'espérance que cette conquête lui donnerait plus de facilité pour repousser les infidèles des contrées qu'ils avaient usurpées. Tel était en effet le projet de ce jeune prince, aussi honnête homme qu'Alexandre VI l'était peu, aussi droit que tous ces Italiens auxquels il allait avoir affaire, étaient fourbes, intrigants et dissimulés (1).

Le roi fut encouragé dans son entreprise par Etienne de Vere, sénéchal de Beaucaire, et par Guillaume Briçonnet, alors évêque de Saint-Malo et surintendant des finances. Ce prélat était originaire de Touraine, d'une famille qui a donné des hommes illustres à l'Église et au barreau. Son frère Robert Briçonnet fut chancelier de France et archevêque de Reims. Guillaume lui succéda dans cet archevêché en 1497, étant déjà cardinal, mais gardant toujours l'évêché de Saint-Malo (2), sous le nom duquel il est désigné dans l'histoire. Il posséda aussi quelque temps l'évêché de Nîmes, et mourut en 1514 à Narbonne, dont il était archevêque, après s'être démis du siége de Reims (3).

Guillaume Briçonnet avait été marié, et du vivant de sa femme, Raoulette de Beaune, l'archevêque de Vienne, Angelo Catto, qu'on nous dépeint comme un prophète, lui prédit qu'il serait grand dans l'Église et *bien près d'être pape ;* de quoi, dit Comines, *sa femme ne fut trop contente : car c'était à dire qu'elle s'en irait la première, ce que les femmes n'aiment*

(1) Rain., 1494, n. 23. — (2) Com., Préf. du livre VII. — (3) Bretonneau, *Généalogie des Briçonnets*, p. 118 et seq.

volontiers. De cette épouse il eut cinq enfants, dont deux évêques, l'un de Lodève, puis de Meaux ; l'autre de Toulon, de Lodève et de Saint-Malo. Nous ne parlons point des abbayes de tous ces prélats : ils les accumulèrent sur leur tête, selon la mauvaise coutume qui avait prévalu depuis la décadence de la discipline ecclésiastique. L'histoire a remarqué, comme une singularité, que Guillaume Briçonnet fut souvent assisté à l'autel des deux évêques ses enfants, l'un faisant la fonction de diacre et l'autre de sous-diacre. On ajoute que dans les conclaves où furent élus Pie III et Jules II, il eut plusieurs suffrages pour la papauté. Cependant les Italiens ne l'aimaient pas, et tous les écrivains de cette nation en ont parlé d'une manière fort désavantageuse. C'est parce qu'il avait conseillé à Charles VIII de passer les monts avec une armée, et ce conseil en effet n'est pas ce qui doit donner une haute idée de la prudence de Briçonnet et de la sagacité de ses vues politiques. Aussi le désavoua-t-il lui-même, quand il vit que tous les gens sages du royaume étaient d'un avis contraire. *Alors*, dit Comines, *le cœur lui faillit* (1). Il tâcha de détourner le jeune roi de cette expédition ; mais il n'était plus temps. L'impression première subsista, et Charles VIII, ayant passé les Alpes à la tête d'une armée de quarante mille hommes, traversa sans obstacles l'Italie, soumit Florence et entra dans Rome le dernier jour de l'année 1494.

A l'approche de l'armée française, Alexandre VI, qui redoutait avec raison un prince dont il avait contrecarré tous les plans, se retira dans le château Saint-Ange avec six cardinaux seulement. L'un d'eux était son fils César Borgia, personnage qui n'a dans l'histoire d'autre célébrité que celle d'un insigne scélérat. On le vit successivement cardinal, général d'armée, duc de Valentinois, puis justement puni de ses crimes, voué à la misère, prisonnier en Italie et en Espagne. Enfin il fut tué en Navarre, faisant le coup d'épée

(1) Comin., l. VII, c. IV. — *Observ. sur l'Hist. de Ch. VIII*, p. 639.

[a]vec des aventuriers. Les autres cardinaux du sacré collége [s']attachèrent à Charles VIII, et deux d'entre eux firent de [g]randes instances pour qu'il réformât l'Église, en commen[ç]ant par la déposition d'Alexandre, dont la vie avait été un [s]candale (1).

Les chefs de ce parti étaient les cardinaux Ascagne Sforce, [J]ulien de la Rovère et Raymond Péraud. Ils représentèrent [q]ue le château Saint-Ange serait bientôt forcé, si le roi faisait [a]vancer ses troupes ; et il arriva effectivement, comme pour [c]onfirmer leurs raisons, qu'un pan de muraille de cette ci[t]adelle s'écroula tout à coup : ce qui jeta le pape dans de grandes alarmes.

Le roi n'écouta point ces conseils violents. Quoique jeune et d'un naturel très-vif, il était plus porté à la clémence qu'aux voies de rigueur. Il respectait d'ailleurs infiniment tout ce qui concernait la religion. Durant son voyage d'Italie et son séjour à Rome, il visita tous les lieux célèbres par la dévotion des peuples. Les relations entrent à ce sujet dans des détails qui donnent une fort grande idée de la piété de ce prince. Cependant, on regardait aussi comme une bonne œuvre la réformation de l'Église et la déposition d'un pape tel qu'Alexandre VI (2). Mais déposer le pape n'était pas une petite affaire : Charles le sentit et il aima mieux traiter avec lui, *et ne saurais dire*, ajoute Philippe de Comines, *s'il fit bien ou mal ; je crois qu'il fit mieux d'appointer : car le roi était jeune, et mal accompagné, pour conduire un si grand œuvre que de réformer l'Église* (3).

Le roi envoya au pape quatre des principaux seigneurs de sa cour, et l'évêque d'Angers, Jean de Rély, son confesseur, qui le harangua en latin. Après bien des délibérations, on conclut que le cardinal de Valence, César Borgia, demeurerait auprès du roi pendant quatre mois et au delà, si Sa Majesté le jugeait à propos; que le pape remettrait

(1) Comin., l. VII, c. XII. — (2) André de la Vigne, dans le Recueil de Godefr., p. 121 et suiv. — (3) Comin., l. VII, c. XII.

Zizim au roi, qui s'obligeait à le rendre, et à donner même des otages pour assurance de sa parole; durant tout ce temps le pape continuerait à percevoir le tribut de 40,000 ducats, qui avait été payé jusque-là par Bajazet; de son côté, le roi aurait un libre passage avec son armée sur les terres de l'Église, et on lui donnerait à cet effet quelques places de sûreté. Il était convenu d'ailleurs que le pape rendrait aux cardinaux Colonne, Savelli, de la Rovère, de Gurk, toutes les dignités et les terres dont il les avait dépouillés, et que Charles VIII, à son tour, après avoir restitué la ville de Rome et toutes les terres de l'Église, prêterait en personne l'obédience filiale au pape, et s'engagerait à le défendre contre ses ennemis (1). Cet accord est daté du 11 janvier 1495. Les jours suivants le roi se fit voir en public, montant à cheval pour aller en divers lieux de dévotion. Il était accompagné dans ses cavalcades du cardinal de Saint-Denis, Jean de la Groslaie, qui marchait après le capitaine des gardes. Enfin, le 16 du même mois, Charles étant allé entendre la messe à Saint-Pierre et dîner ensuite au Vatican, le pape sortit du château Saint-Ange et se fit porter dans les jardins du palais (2). Il était en rochet, avec le camail et le bonnet d'écarlate, précédé de sa croix pontificale, mais sans autre cortége que celui de ses domestiques.

Le roi descendit (3) après son dîner, et s'avança vers Alexandre, suivi d'un grand nombre de cardinaux et de seigneurs. Tout le cérémonial était réglé. A quelque distance Charles fit deux génuflexions, et quand il fut près d'en faire une troisième, le pape, qui jusque-là avait feint de ne pas le voir, marcha à sa rencontre, l'empêcha de fléchir le genou, l'embrassa et l'obligea de se couvrir. Ainsi, dans

(1) On trouve ailleurs que le pape s'engageait à couronner Charles roi de Naples. Cet article n'est point compris dans l'acte que nous citons.

(2) André de la Vigne, ub. sup.— Recueil de Godefr., pp. 286, 287.—*Observ. sur l'Hist. de Ch. VIII*, Recueil de Godefr., p. 710, 711.

(3) Sponde, après les additions de Monstrelet, dit que l'entrevue se fit dans l'église de Saint-Pierre. Il faut plutôt croire la relation de Burchard, maître des cérémonies, qui dit que ce fut dans les jardins du Vatican.

cette entrevue, le roi ne baisa ni les pieds ni la main du pape; ce qui fut remarqué de tous les courtisans.

La première chose que le monarque demanda fut la promotion de Guillaume Briçonnet au cardinalat. Le pape répondit qu'il allait lui donner cette satisfaction sur-le-champ, et il ordonna au maître des cérémonies, Burchard, auteur de toute cette relation, de préparer tout ce qui était nécessaire pour la cérémonie. Ensuite, prenant le roi par la main, il le conduisit à la chambre papale, lieu destiné à tenir le consistoire. Mais, par un motif qu'on ne devine pas, Alexandre fit semblant de se trouver mal avant d'y entrer. S'étant remis de cette faiblesse étudiée, il entra dans l'appartement, et se plaça sur un siége bas; le roi prit à côté de lui un pliant, mais le pape lui fit apporter un siége semblable au sien.

Cependant le maître des cérémonies ayant représenté que la cérémonie exigeait qu'on fît d'autres dispositions, on prépara le trône consistorial, et le pape y monta, après avoir pris le camail et le bonnet blanc, avec une étole très-riche. On donna au roi ce que la relation appelle *le siége caméral du pape*. Il était à la droite du trône, un peu en avant, et les places des cardinaux, au nombre de quatorze, furent disposées autour de la salle en forme de cercle.

Le pape, prenant la main du roi, lui fit politesse, et ne voulut point s'asseoir avant que ce prince se fût assis. Ensuite il déclara qu'il souhaitait faire cardinal le seigneur évêque de Saint-Malo, pour qui le roi très-chrétien demandait cette grâce. Les cardinaux témoignèrent qu'ils le désiraient aussi. On fit entrer le prélat, on le revêtit de la chape, et, après les cérémonies du baiser des pieds, de la main et de la bouche, le pape lui donna le chapeau rouge. Briçonnet remerciant Sa Sainteté de l'honneur qu'elle lui faisait, Alexandre lui dit qu'il devait plutôt rendre des actions de grâces au roi. Sur quoi le nouveau cardinal alla se jeter aux pieds de Charles VIII, pour lui marquer sa reconnaissance. Après cela, il fit le tour de la salle pour embrasser tous les

cardinaux, et cependant deux camériers s'emparèrent de son manteau, ne laissant que le camail et le bonnet au maître des cérémonies, qui n'en fut pas content.

Le consistoire fut congédié, et le pape témoigna qu'il voulait reconduire le roi dans son appartement; mais Charles ne le permit pas, et il n'y eut que les cardinaux qui lui firent cortége jusqu'à un certain endroit, où le roi les quitta, ne retenant auprès de lui que les cardinaux de Saint-Denis et de Saint-Malo, de la Groslaie et Briçonnet. Tout ce palais était gardé par des Ecossais de la maison du roi, et dans la ville on exerçait la justice au nom de Charles VIII, qui fit punir de mort quelques séditieux, et prit grand soin d'entretenir le bon ordre.

Le pape et le roi se trouvèrent encore ensemble en d'autres occasions. Le 18 janvier, ils arrêtèrent tous les articles du traité concernant Zizim, ce qui ne se fit pas sans difficulté, parce que le pape voulait qu'on lui donnât un très-grand nombre d'otages, et que le roi n'en offrait que dix. Le lendemain Charles devait rendre son obéissance filiale; le maître des cérémonies le prévint sur le baiser des pieds, sur la forme du compliment, et sur la place qu'on lui destinait après le premier des cardinaux. Le roi se soumit aux deux premiers articles, mais il ne voulut point passer sur le troisième; et il déclara qu'en donnant au pape les témoignages de son obéissance, il se tiendrait debout auprès du trône : ce qui fut exécuté comme il l'avait dit. Dès le matin Charles alla entendre la messe à Saint-Pierre, et l'après-dîner il se rendit en grand cortége dans la salle du consistoire. Là le roi fit d'abord ses trois génuflexions devant le pape, et lui baisa les pieds, la main et la bouche; ensuite, se tenant debout à la gauche du trône, il laissa parler Jean de Gannay, premier président du parlement de Paris, qui dit, en mettant un genou en terre, que Sa Majesté venait rendre son obéissance filiale au saint-père, mais qu'elle demandait auparavant trois grâces: 1° que tous les priviléges accordés par le Saint-

Siége aux rois et aux reines de France fussent confirmés; 2° que l'investiture du royaume de Naples lui fût donnée ; 3° que l'article des otages pour la personne de Zizim demeurât sans exécution. A quoi le pape répondit qu'il confirmait les priviléges qui se trouvaient actuellement nn usage, mais qu'il ne pouvait rien déterminer sur les deux autres articles sans avoir pris l'avis des cardinaux (1).

Alors le roi, sans changer de place ni de posture, dit : *Très-saint père, je suis venu ici pour rendre obéissance et respect à Votre Sainteté, comme ont eu coutume de faire les rois mes prédécesseurs*. Après avoir écouté le commentaire que le premier président fit de ces paroles, le pape prit le roi par la main, lui fit son compliment en peu de mots, l'appela *fils aîné de l'Église*, et congédia aussitôt après l'assemblée. Il s'y était trouvé vingt cardinaux, un grand nombre de prélats, et tous les seigneurs de la cour de France. La cérémonie du jour suivant fut encore plus brillante. Alexandre VI célébra la messe pontificalement dans l'église de Saint-Pierre, et le roi y assista avec tous les seigneurs de sa cour (2).

Alexandre et Charles se virent pour la dernière fois le 28 janvier sur la place de Saint-Pierre (3), où ils s'étaient rendus l'un et l'autre en cavalcade. Le pape y fit encore beaucoup d'accueil au roi ; mais, comme il lui donnait la gauche, que ce fût par hasard ou à dessein, le comte de Bresse qui était aussi à cheval, vint se mettre à la gauche du roi, de sorte que ce prince se trouva tenir le milieu durant tout le reste de la cavalcade. Ce jour-là même le pape lui fit remettre Zizim, et Charles ne différa plus son départ. Il sortit de Rome avec une partie de son armée, et accompagné du cardinal de Valence, César de Borgia, qui devait suivre la cour durant quatre mois; mais il parvint à s'échapper deux jours après. Le pape et les Romains en conçurent de vives in-

(1) *Observations sur l'Hist. de Charles VIII*. Recueil de Godef., p. 713.— (2) Rain., 1495, n. 5.

(3) Le secrétaire de la Vigne dit que ce fut dans les jardins du Vatican. — Recueil de Godefr., p. 715.

quiétudes, parce qu'ils craignaient que les Français ne voulussent se venger sur eux de cette mauvaise foi; mais Charles VIII ne jugea pas à propos d'interrompre ses conquêtes pour si peu de chose, et il les poussa avec tant de vigueur qu'il entra dans Naples le 22 février. Zizim était mort dès le 15, de débauche selon quelques-uns, ou de poison, comme d'autres l'assurent.

Quoi qu'il en soit, la mort de Zizim et les changements qui arrivèrent bientôt dans les affaires de Naples, délivrèrent Constantinople des frayeurs que lui donnait le voisinage des Français. Charles VIII n'eut pas le temps d'affermir sa nouvelle conquête. Attaqué par une puissante ligue formée contre lui, il fut obligé de combattre et de vaincre à Fornoue, pour rentrer en France. Le parti aragonais reprit bientôt le dessus; celui de Charles succomba; et, pour tout dire en deux mots, il ne resta bientôt plus de cette expédition que l'idée d'une grande légèreté dans l'entreprise, et d'un bonheur inespéré dans l'exécution, dû sans doute à cette impétuosité française restée proverbiale en Italie.

Le roi avait dans son armée les cardinaux de la Rovère et de Saint-Malo, les archevêques de Rouen et d'Embrun, les évêques d'Angers et de Cornouaille. Quelques-uns y ajoutent le cardinal d'Epinay, qui tenait, dit-on, la croix haute à côté du roi pendant la bataille de Fornoue, au lieu que le cardinal de Saint-Malo combattit armé de toutes pièces, et se montra plus vigoureux soldat qu'évêque attaché aux convenances de son état. Toutefois il est permis de conserver quelque doute sur l'exactitude de ces détails: car ils ne se trouvent point dans les auteurs du temps (1).

Tous les prélats que nous venons de nommer firent célébrer à Verceil un service solennel pour le comte de Vendôme, François de Bourbon, qui était passé en Italie afin de se trouver à la bataille de Fornoue, n'ayant point accompagné le

(1) Recueil, p. 178. — Garimbert, Spond., etc.

roi dans son expédition de Naples. Il mourut de la dyssenterie à l'âge de vingt-cinq ans, et fut regretté de tous. C'était, dit un témoin oculaire, *un des beaux et des bons princes du monde*. Le roi voulut honorer sa mémoire par des obsèques magnifiques. La cour, l'armée, tous les corps ecclésiastiques de la contrée y assistèrent. L'archevêque de Rouen célébra la messe, et après toutes les cérémonies, décrites très au long par l'historien que nous citons (1), le corps de ce prince fut transporté à Vendôme, capitale de son apanage. Son fils aîné Charles, premier duc de Vendôme, fut père d'Antoine (2) de Bourbon, roi de Navarre et aïeul du roi Henri IV.

L'archevêque de Rouen, qu'on voit ici présider à cette pompe funèbre, était le célèbre George d'Amboise, dont nous avons déjà parlé quelquefois, mais qu'il faut faire connaître plus particulièrement, à cause des grands emplois qu'il eut dans l'Église et dans l'État. Son père Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont et chambellan du roi, avait eu d'Anne de Beuil son épouse neuf fils et huit filles. George fut le dernier des fils. Quatre de ses frères aînés furent aussi évêques, savoir : Jean, de Langres; Louis, d'Albi; Pierre, de Poitiers; Jacques, de Clermont; mais George les surpassa tous en réputation comme en dignité. Nous l'avons déjà vu évêque de Montauban et archevêque de Narbonne. En 1493 il fut élu archevêque de Rouen, et son installation est datée du 21 septembre de l'année suivante : époque mémorable pour cette Église, qu'il combla de biens et d'honneurs. La fortune de ce prélat éprouva toutes les vicissitudes de celle de Louis duc d'Orléans, auquel il était extrêmement attaché. Comme il partagea ses disgrâces, il profita de sa réconciliation avec le roi Charles VIII. Louis rentré en faveur obtint le gouvernement de Normandie, et en se reposant sur George d'Am-

(1) Recueil, p. 180. — André de la Vigne, *ibid*.
(2) Godefroy dit : *père d'Henri d'Albret, roi de Navarre*. C'est une faute. Henri d'Albret donna sa fille à Antoine de Bourbon, fils de Charles, duc de Vendôme.

boise des détails de sa charge, il donna au prélat l'occasion de faire connaître ses qualités politiques. George rétablit le bon ordre partout, réprima les violences, arrêta les injustices et punit les vexations. Toute la Normandie commençait à être sur un aussi bon pied que le diocèse de Rouen, lorsque l'archevêque reçut ordre de suivre le duc d'Orléans en Italie (1).

Ce prince n'alla pas jusqu'à Naples avec l'armée du roi ; une maladie le retint en Piémont. D'Amboise resta auprès de lui, l'assista de ses conseils, et lui inspira le dessein de surprendre Novare. L'entreprise réussit ; mais le duc de Milan étant venu assiéger cette place, le roi ne jugea pas à propos de livrer bataille pour faire lever le siége, et le duc d'Orléans fut obligé de rendre un poste qui lui aurait ouvert toute la Lombardie. Il y eut en cette rencontre bien des délibérations, où le cardinal Briçonnet et l'archevêque de Rouen furent toujours unis de sentiments. Ils opinaient à maintenir l'acquisition de Novare, et il est assez surprenant que leur avis ne prévalût pas, quand d'ailleurs il était si conforme aux inclinations guerrières du roi Charles VIII (2).

D'Amboise était supérieur à Briçonnet; son élévation avait été laborieuse, et c'est à travers des épreuves nombreuses qu'il était parvenu au faîte des honneurs. Semblable à son maître le duc d'Orléans, il obligea la fortune, dit un auteur, à lui être favorable. Briçonnet ne parut qu'en second dans les grandes affaires de son temps. Il avait de l'influence sur son roi, mais d'autres en avaient également (3). George d'Amboise, plus heureux ou plus habile, disposa d'une façon absolue de la confiance de Louis XII. Nous le verrons sous ce règne donner le mouvement à tout et gouverner l'État sans rival, presque sans ennemis. Le désintéressement était une de ses grandes qualités. Sa conduite était noble et généreuse : il fut libéral, magnifique, jaloux uniquement de la gloire de son maître. Depuis qu'il eut été promu à l'archevêché de

(1) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 575. — S. Gelais, 103. — (2) Comin., l. VIII, c. IX. — (3) Aubery ex Bergam.

Rouen, il ne posséda point d'autre bénéfice, et il consacra les revenus de celui-ci à faire des établissements célèbres, des fondations qui longtemps subsistèrent avec éclat. Sans doute sous son ministère il y eut des guerres et des malheurs publics; mais les peuples, ménagés du côté des impôts, se trouvaient heureux, et le roi posséda toujours le cœur de ses sujets.

L'expédition d'Italie, si peu avantageuse aux intérêts de l'État, avait été particulièrement nuisible à l'université de Paris, dont elle avait dispersé bon nombre d'élèves. Cependant la faculté de théologie continuait à veiller avec zèle sur la pureté de la doctrine, et réprimait à cette époque même quelques discours téméraires tenus à propos des prérogatives de la Ste Vierge. Un franciscain nommé Jean Grillot s'avisa de dire, en prêchant à Saint-Germain l'Auxerrois, que Marie avait été conçue en péché originel. Un nommé Jean le Ver, dominicain, prêcha la même doctrine à Dieppe. Un autre du même Ordre, appelé Jean Alutaire, scandalisa ses auditeurs à Saint-Jean en Grève, par la manière dont il raisonna sur le privilége qu'avait eu la Ste Vierge de ne point pécher. Enfin Jean Marcelle, aussi frère prêcheur, parla peu respectueusement de l'Assomption dans un sermon fait à Saint-Benoît, le jour de cette fête. Tous ces prédicateurs étaient membres de la faculté de théologie de Paris. Elle les obligea en divers temps à rétracter leurs opinions (1); mais pour mettre un frein à la démangeaison de parler d'une manière si indécente, et pour fixer désormais le langage sur la conception immaculée, qui était l'objet le plus en butte à la contradiction, elle fit, le 3 mars de l'an 1497 (2), le décret célèbre qui obligeait tous les membres de la faculté à faire serment de soutenir et de défendre ce sentiment. Il n'était encore qu'une pieuse opinion; mais c'est aujourd'hui une vérité dogmatique, proclamée par le souverain pontife Pie IX avec

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. II, p. 332 et seq.
(2) C'est-à-dire 1496 avant Pâques.

l'assentiment de l'épiscopat du monde entier. Félicitons-nous que nos théologiens aient dès longtemps préparé les voies à cette grande manifestation. Leur acte fut confirmé dans deux assemblées subséquentes, publié le 23 août aux Mathurins, et réitéré le 26 du même mois dans une sorbonique, en présence du recteur de l'université, de l'archevêque de Bourges, de sept évêques et d'un très-grand nombre de docteurs. Tant qu'elle subsista, la faculté de théologie de l'ancienne université de Paris maintint résolûment l'observation de son décret, et les dominicains, dont l'enseignement théologique était opposé à l'opinion générale sur l'immaculée conception, étaient obligés, s'ils voulaient être docteurs de Paris, de prêter serment de la défendre. Ce qui nous montre que l'opinion sur l'immaculée conception était générale dans l'Église, et aujourd'hui les dominicains, qui se glorifient des liens particuliers qui les unissent à Marie, sont les premiers à soutenir sa plus juste comme sa plus glorieuse prérogative.

Les docteurs de Paris furent aussi obligés de répondre à un écrit que le roi leur envoya, pour savoir : 1° si le pape était obligé d'assembler le concile général au bout de dix ans, et actuellement surtout, à cause des désordres qu'il y avait dans l'Église ; 2° si le pape étant sommé de l'assembler, et négligeant de le faire, les princes chrétiens pouvaient prendre ce soin, indépendamment de Sa Sainteté ; 3° si les princes ne voulant pas se mêler de cette convocation, le roi pouvait prendre sur lui de faire célébrer le concile, afin de pourvoir au besoin de l'Église. La faculté de théologie répondit affirmativement à tous ces articles, par un acte du 11 janvier 1498 (1). Elle eût montré plus d'orthodoxie en répondant négativement.

Ces questions du roi Charles VIII procédaient d'un motif de ressentiment contre le pape Alexandre VI, promoteur de la ligue qui avait fait échouer l'expédition de Naples. Mais pour venger ses injures et réparer son échec, un roi aussi puis-

(1) D'Argentré, p. 336.

sant et aussi belliqueux n'avait pas besoin de recourir à ces moyens détournés. Aussi tous les hommes de guerre qui l'entouraient, lui conseillaient-ils de rentrer en Italie à la tête d'une nouvelle armée; et il l'eût fait sans aucun doute, si la mort n'était venue bouleverser tous ces projets.

Depuis quelque temps Charles VIII s'était rapproché, dans la direction de son gouvernement et dans sa conduite personnelle, des principes dont il était à souhaiter qu'il ne se fût jamais écarté. La mort de ses enfants, la défaite de ses troupes en Italie, l'altération de sa santé, peut-être quelque pressentiment de sa fin prochaine, lui avaient inspiré un grand désir de remédier aux abus. Il voulait diminuer les impôts, faire administrer exactement la justice, rétablir le bon ordre dans les communautés monastiques, veiller à l'observation des canons (1). *Et il avoit bien vouloir*, dit Comines, *qu'un évêque n'eût tenu que son évêché, s'il n'eût été cardinal*, *et celui-là deux*, *et qu'ils se fussent allés tenir sur leurs bénéfices; mais il eût eu bien affaire à ranger les gens d'Église* (2).

Ce prince condamnait aussi les désordres de sa vie. Elevé avec trop peu de vigilance, il sentait fort bien quel tort avait fait à son âme le pouvoir suprême, qui, l'affranchissant de trop bonne heure, l'avait jeté au milieu de la licence des camps, libre de donner l'essor à ses passions. Cependant l'irrégularité de ses mœurs n'avait jamais été jusqu'à éteindre ni même à altérer les sentiments de piété et d'humanité dont il fut pénétré toute sa vie (3).

(1) Il paraît que, pour le bon ordre des églises, pour la régularité des ecclésiastiques, pour l'observation des canons, ce prince, plusieurs années même avant sa mort, s'était fait des principes. Nous pouvons citer en preuve une lettre circulaire donnée à Lyon le 7 mars 1492 ou 1493, par laquelle il ordonne à tous les prélats du royaume de faire célébrer décemment l'office divin dans tous les lieux de leur diocèse, de veiller sur la conduite des ecclésiastiques de leur dépendance, de résider eux-mêmes dans leurs églises. Enfin il leur recommande de faire publier aux prônes des paroisses, que tout malade en âge de discrétion *prenne la médecine spirituelle avant la corporelle*, c'est-à-dire qu'il se confesse avant de *recourir aux remèdes*, et que *le médecin soit de ce dûment certifié*. (Manuscrit de la Sainte-Chapelle du palais de Bourges.)

(2) Com., l. VIII, c. XVIII. — (3) Arnold. Feron. *in Car. VIII*, et Godefroi, p. 300.

Dans la semaine même où il mourut, Charles s'était confessé deux fois, et Comines assure que la dernière parole qu'il dit en santé, fut qu'il espérait ne commettre jamais *ni péché mortel, ni même véniel, s'il pouvait* (1). Au reste, on ne peut imaginer un genre de mort plus funeste pour un grand roi. Le 7 avril 1498, il voulut aller voir jouer à la paume dans les fossés de son château d'Amboise. Il y invita la reine, et tandis qu'ils entraient l'un et l'autre dans une galerie à demi ruinée, d'où l'on découvrait le jeu de paume, le roi, quoique fort petit de taille, se heurta le front en passant par la porte. On crut d'abord que cela n'aurait point de suite : il alla voir les joueurs, il s'entretint avec ses courtisans, parmi lesquels se trouvait l'évêque d'Angers son confesseur; et ce fut pour lors que ce bon prince dit le mot tout à fait édifiant que nous venons de rapporter. A peine l'eut-il prononcé, qu'il fut frappé comme d'un coup de foudre. Il tomba sans mouvement, et depuis deux heures après midi qu'il fut ainsi frappé, jusqu'à onze heures du soir qu'il rendit l'âme, son état parut si alarmant qu'on n'osa point le transporter hors d'un lieu aussi incommode. Il demeura donc dans cette espèce de galetas, étendu à terre sur une paillasse, donnant toutefois de temps en temps quelques signes de connaissance et se *recommandant*, dit Comines, *à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à monseigneur S. Claude et à monseigneur S. Blaise*. Et *ainsi*, continue-t-il, *départit de ce monde, si puissant et si grand roi, en ce misérable lieu, qui tant avait de belles maisons... et il ne sçut à ce besoin finer d'une pauvre chambre* (2).

Le même auteur semble attribuer la mort du roi Charles à une sorte de vengeance divine, dont l'avait menacé Jérôme Savonarole, s'il ne repassait en Italie, pour travailler à la réformation de l'Église. Savonarole était, comme on sait, un dominicain né à Ferrare, et demeurant à Florence. Il passait

(1) Du Haillan, Dupleix, etc. — (2) Comin., lib. VIII, c. XVIII.

pour un très-saint homme, et il déclamait sans respect humain contre les désordres de son temps, sans épargner même le pape Alexandre VI. Il avait menacé longtemps ses compatriotes de l'arrivée des Français, qui étaient, disait-il, la verge dont Dieu voulait se servir pour châtier les Italiens, et par l'expédition de Charles VIII sa prédiction paraissait se trouver en partie accomplie. D'ailleurs ses mœurs irréprochables, dans un temps où la corruption était si générale, frappaient extrêmement le peuple et les gens de bien. Le seigneur de Comines, qui l'avait entretenu, s'était laissé prévenir d'une estime sincère pour lui. Savonarole, voyant que le roi avait abandonné trop brusquement son expédition de Naples, lui écrivait sans cesse pour ranimer ses espérances. Il lui promettait les plus heureux succès dans une seconde campagne; et pendant ce temps il redoublait lui-même de vigueur et de zèle dans ses prédications, invectivant de plus en plus contre la cour d'Alexandre VI, et demandant la convocation d'un concile général pour réformer l'Église : ce qui lui attira des reproches, des censures et un procès criminel, dont tout le monde connaît la fin funeste. Ses contradicteurs le firent périr sur un bûcher, aux yeux mêmes des populations qu'on avait vues suspendues à sa parole. La conduite de ce grand prédicateur est encore un problème; il pouvait avoir raison sur le fond de la morale qu'il prêchait; mais n'excéda-t-il pas dans la forme? car sa manière était bien vive, et sa parole pleine de hardiesse. Il était un partisan déclaré de la France. Il prêchait sans ménagement une réforme démontrée nécessaire; très-austère et très-réformé lui-même, il montrait à l'Italie effrayée la France comme le bras du Dieu vengeur. Qui ne voit qu'il y avait là de quoi donner grandement prise sur sa personne? Cependant nous sommes tout à fait de l'avis de Sponde, quand il dit : *Je ne sais pas bien si c'est un crime digne du feu en cette vie ou dans l'autre, que d'avoir de l'affection pour les François, en des choses qui n'intéressent point la religion, et de solliciter la célé-*

bration d'un concile pour réformer l'Église, tant dans son chef que dans ses membres (1).

Charles VIII, en mourant, laissa toute la cour, la reine Anne principalement, dans une affliction extrême. L'affection qu'on lui portait, comme aussi l'impression que causa une mort si malheureuse, fut sans doute ce qui porta à lui faire des obsèques d'une magnificence extraordinaire. Après un premier service célébré à Amboise, la pompe funèbre se dirigea lentement sur Paris, où elle fut vingt jours à arriver. On peut juger par là de l'effet que produisit cette mort dans tout le royaume, et du concours de peuple sur le passage des restes mortels du roi. Un second service fut fait à Notre-Dame, où l'université était représentée par cinq mille de ses gradués. Le lendemain, premier jour de mai, le corps fut transporté à Saint-Denis, où l'évêque d'Angers, confesseur du feu roi, fit son oraison funèbre, pendant la messe qui fut chantée par le cardinal Philippe de Luxembourg. Ce prélat était évêque du Mans : le pape lui avait donné le chapeau sur la fin de l'année précédente, non en 1495, comme ont écrit Guichardin et Comines.

Le roi Charles VIII n'ayant point laissé d'enfants, la couronne passa à la branche collatérale, en la personne du duc d'Orléans, qui fut le roi Louis XII, prince d'un âge mûr et formé à l'école de l'adversité. Il était même à ce moment presque disgracié une seconde fois, pour avoir refusé le commandement d'une nouvelle expédition au delà des Alpes, et, retiré à Blois, il n'osait paraître à la cour. Son fidèle conseiller George d'Amboise partageait cet isolement : car il avait été question dans le conseil d'ôter au prince le gouvernement de Normandie, et de reléguer l'archevêque de Rouen dans le comté d'Asti. La Providence mit fin à ces projets, en plaçant le duc d'Orléans sur le trône et George d'Amboise dans la plus haute faveur à laquelle un sujet puisse aspirer.

(1) Spond., 1498, n. 8.

C'est la gloire de Louis XII que, presque seul entre tant de rois, les débuts de son règne aient été salués par des applaudissements et des louanges que les siècles ont confirmés. Son premier acte fut empreint de tout ce qui caractérise une âme élevée et un grand roi. Il voulut faire toute la dépense de la pompe funèbre de son prédécesseur, et pleura sa fin tragique et prématurée, comme s'il n'en avait jamais reçu que des bienfaits. Sa générosité alla plus loin : car on le vit oublier sur le trône tous les mauvais services que lui avaient rendus les favoris et les ministres de Charles VIII. On sait comment il s'exprima au sujet de Louis de la Trémouille, qui l'avait fait prisonnier à la journée de Saint-Aubin : *Le roi de France,* dit-il *ne venge point les querelles du duc d'Orléans.* Deux autres officiers de la cour de Charles VIII l'apprirent d'une façon encore plus saisissante. Ils étaient de ceux qui avaient le plus desservi le duc d'Orléans auprès du roi Charles, et se crurent perdus quand on leur eut rapporté, que Louis XII avait de sa main marqué d'une croix leurs noms, sur une liste de l'ancienne cour, qu'il s'était fait présenter (1). Déjà ils songeaient à se mettre en sûreté, quand le roi, les ayant appelés, leur dit qu'il avait ainsi marqué leurs noms, pour se souvenir de celui qui avait pardonné à ses ennemis en mourant pour eux sur la croix.

Louis fut sacré à Reims, le 27 mai 1498, par le cardinal Briçonnet, qui en était archevêque. Ce prélat, voulant augmenter la solennité de cette fête, avait demandé à Rome une indulgence plénière pour tous ceux qui y assisteraient ; et le pape en fit expédier la bulle, qui marque le couronnement du roi comme devant faire partie de son sacre. Nous faisons cette observation, parce que quelques auteurs assurent que Louis XII fut couronné à Saint-Denis. Ce fait n'est nullement probable, à moins qu'on ne dise, comme l'historien de cette abbaye, qu'après le couronnement fait à Reims le roi, à

(1) Arnold. Feron, *in Lud. XII.* — Spond.. 1498, n. XI ex eod.

l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, vint recevoir à Saint-Denis une autre couronne destinée à cet usage (1).

Les premières pensées de Louis XII se portèrent vers le bien public. Il fit des règlements très-sages sur toutes les parties du gouvernement : sur les monnaies, l'administration de la justice, la discipline des troupes, la police des villes, surtout celle de la capitale. Les peuples étaient charmés de la clémence et des vues de ce grand roi. L'ancienne cour et la nouvelle admiraient à l'envi sa modération, son affabilité, sa prudence, lorsqu'une question toute personnelle lui suscita presque autant de critiques qu'il avait eu d'abord d'admirateurs (2).

La mort de Charles VIII laissait la reine Anne maîtresse de son sort et du duché de Bretagne, qu'elle avait apporté en dot à son mari. Le rétablissement de l'ancien ordre de choses eût été fort préjudiciable aux intérêts du royaume; mais la perte d'une si belle province n'était pas le seul motif qui touchait le nouveau roi. Il avait eu autrefois de l'inclination pour cette princesse, et s'était flatté quelque temps de l'épouser. Ce dessein, regardé comme un crime à la cour de France, lui avait attiré un surcroît de mauvais traitements durant sa prison de Bourges; mais devenu roi, et n'ayant plus de maître à craindre, il sentit ses désirs se réveiller. Jeanne de France, cette généreuse et pieuse princesse qui avait mis tant de zèle à obtenir la liberté de son mari, était aux desseins du roi un obstacle réputé invincible. Il est vrai que Louis prétendait que ce mariage avait des défauts essentiels; mais, au fond, le plus grand de tous était l'antipathie invétérée que Jeanne lui inspirait. S'il l'écoutait et qu'il allât jusqu'au divorce, n'était-ce pas un scandale pour les peuples, une tache imprimée au front de ses deux prédécesseurs? Car, enfin, Jeanne était fille de Louis XI, sœur de Charles VIII, et l'union des deux époux durait depuis vingt-cinq ans. Que

(1) Marlot, t. II, p. 765. — D. Felib., *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 371. — (2) Arnold, Feron, Seyssel, etc.

dirait-on aussi du nouveau roi, ou plutôt que ne dirait-on pas de sa dureté de cœur ou de son aveuglement, en le voyant si mal reconnaître tout ce qu'avait fait pour lui sa sainte épouse? Louis sentait le poids de toutes ces raisons, et, ne voulant pas s'en remettre à lui seul pour une décision, il les proposa dans son conseil. Chacun de ceux qui le composaient eut une entière liberté de développer son sentiment; mais, comme on pouvait s'y attendre, la majorité se montra favorable à l'inclination du roi, on trouva solides les raisons qu'il avait de vouloir se séparer de la reine Jeanne, et, pour achever de mettre sa conscience en repos, il fut conclu qu'on demanderait des commissaires au pape. Ce pape était toujours Alexandre VI, qui se montrait alors très-bien disposé pour le roi, parce qu'il espérait de lui des grâces considérables en faveur de César Borgia, son fils, las de la pourpre et ambitieux de se placer haut dans le monde. Ces vues intéressées et dignes d'un homme tel qu'Alexandre ne lui firent toutefois rien précipiter dans l'affaire présente (1).

Après avoir pris connaissance de la requête où se trouvaient exposés tous les motifs allégués par le roi contre son mariage, Alexandre expédia, le 30 juillet, un bref adressé à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et au nonce apostolique, Ferdinand évêque de Ceuta, par lequel il leur était ordonné d'examiner sur les lieux la vérité des faits, et de prononcer ensuite sur le fond de cette importante affaire (2).

Mais afin de donner plus d'autorité au tribunal de cette commission, Alexandre VI, par un autre bref du 30 août suivant, nomma pour y présider le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans; et ces prélats commissaires eurent, durant toute la suite des procédures, trois ecclésiastiques du second ordre pour assesseurs, savoir : Pierre de Bellessor, official de l'évêque de Paris, Robert de Longue, qu'on dit aussi official dans la même ville, et Guillaume

(1) Arnold, Feron.
(2) *Procès manusc. du divorce de Louis XII*, Biblioth. du roi, n. 5974.

Feydeau, doyen de Gassicourt. Enfin, quand il fallut prononcer la sentence, ils prirent les avis du cardinal Briçonnet, de l'archevêque de Sens, des évêques du Puy, de Chartres, de Coutances et de Castres. Le célèbre Seyssel, qui fut depuis évêque de Marseille et archevêque de Turin, entra aussi dans ce conseil, avec plusieurs docteurs des plus distingués. On ne pouvait à coup sûr user de plus de précautions pour éviter le reproche d'avoir cédé aveuglément aux désirs du monarque.

Cela se voit encore mieux par la procédure qui se fit alors, et que nous avons actuellement sous les yeux. C'est un morceau peu connu dans nos annales, et qui contient toutefois une foule de faits relatifs non-seulement au divorce de Louis XII, mais à toute la vie de ce prince et de la reine Jeanne son épouse. Comme le point capital de cette procédure est du domaine de l'Église, nous n'hésitons pas à nous y arrêter, attentif toutefois à éviter les détails fatigants pour le lecteur ou qui nous paraîtraient sortir des bornes de la décence.

La cause fut introduite le 10 août 1489, par l'assignation que les commissaires firent délivrer aux parties intéressées; et le roi, trois jours après, étant à Etampes, constitua son procureur en cette cause Antoine de Lestang, docteur en droit, homme très-versé dans la science des affaires. La reine Jeanne eut pour conseil Marc Traners official de Tours, Robert Salomon provincial des carmes de Touraine, Pierre Bourreau avocat en la cour ecclésiastique de Tours, Jean Betoulat qui avait la qualité de *solliciteur*, et un cinquième nommé Jean de Vesse avocat de Bourges, qui se vit obligé à prendre part à ce procès, quelques instances qu'il pût faire pour s'en excuser (1).

Les commissaires établirent leur tribunal à Tours, où la reine était alors, et le 30 août ils entendirent dans la maison

(1) Trois ecclésiastiques de Bourges, Jean de Blois archidiacre, Jean Chevalier official, et Jean Bonni chanoine, avaient refusé leur ministère en cette cause.

du doyen de la cathédrale, qui était le lieu de l'audience, la première requête du roi, parlant par son procureur Antoine de Lestang. Le roi Louis XII y protestait d'abord qu'il n'avait point intention de mortifier la princesse, ou de nuire le moins du monde à sa réputation. Ensuite, il exposait les raisons qui lui avaient fait demander des commissaires pour procéder à la dissolution de son mariage, et ces raisons étaient :

1° La parenté au quatrième degré, Louis XI père de Jeanne et Louis XII ayant l'un et l'autre le roi Charles V pour bisaïeul, et se trouvant ainsi cousins issus de germains.

2° L'affinité spirituelle, parce que Louis XI avait tenu Louis XII sur les fonts du baptême. C'était avant le concile de Trente (1) un empêchement dirimant. Or, Louis XII soutenait qu'il n'y avait eu aucune dispense légitime pour lever ces deux obstacles, celui de la parenté et celui de l'affinité spirituelle (2).

3° Le défaut de liberté et de consentement. Car Louis XII prétendait que le roi Louis XI, père de Jeanne, prince très-absolu et très-vindicatif, l'avait menacé de lui ôter les biens et la vie, s'il n'acquiesçait à ses volontés touchant ce mariage. Cet article est fort détaillé. On y représentait le jeune âge de Louis, quand il avait épousé Jeanne; les marques qu'il avait données dès lors de son mécontentement; les avances qu'il avait faites depuis la mort de Louis XI pour se procurer une autre épouse en Bretagne; la crainte qui ne l'avait jamais

(1) Le concile a réduit au premier degré l'empêchement de l'affinité spirituelle.

(2) On lit dans une *Nouvelle histoire de Louis XI* : 1° que la parenté au quatrième degré et l'affinité spirituelle ne sont pas des empêchements dirimants, quoique le second de ces moyens soit qualifié tel dans les bulles d'Alexandre VI; 2° que la reine Jeanne, dans son interrogatoire du 6 septembre, répondit que la parenté au quatrième degré et l'affinité spirituelle n'étaient pas des empêchements dirimants. Or, il est certain : 1° que la parenté au quatrième degré est encore aujourd'hui un empêchement dirimant ; 2° que l'affinité spirituelle est aussi un empêchement dirimant, quand elle se trouve au premier degré, et que dans les autres degrés elle l'était au temps de Louis XII ; 3° que par conséquent les bulles d'Alexandre VI parlaient sur cela avec exactitude ; 4° que la reine Jeanne ne dit point, dans son interrogatoire, que la parenté au quatrième degré et l'affinité spirituelle n'étaient point des empêchements dirimants ; elle dit seulement qu'elle ne sait à quel degré elle est parente de Louis XII, et qu'elle ne sait s'il y a entre eux une affinité spirituelle. (Voyez *Procès manuscrit*, fol. 19.)

abandonné sous le règne de Charles VIII, et l'impossibilité où il s'était toujours vu de réclamer plus tôt contre cette alliance.

4° Le dernier moyen que produisait ce prince, était la mauvaise constitution corporelle de la reine Jeanne : tout le monde savait qu'elle était extrêmement contrefaite; mais le roi disait que cet état la rendait incapable d'avoir des enfants, qu'il empêchait même le mariage de pouvoir être consommé.

La reine Jeanne comparut en personne, le 6 septembre, assistée de son conseil, et elle déclara d'elle-même, sans y être encore obligée par une sommation juridique, que son mariage avec le roi Louis XII, son seigneur, était légitime, et que les raisons qu'on produisait au contraire n'avaient aucune solidité. Puis, entrant dans le détail, elle dit qu'il y avait entre eux quelque parenté, mais qu'elle ne savait à quel degré; qu'elle ignorait absolument s'il y avait une affinité spirituelle, mais que pour l'un et pour l'autre de ces empêchements, s'ils étaient réels, on avait obtenu les dispenses nécessaires; qu'elle ne convenait pas de la violence prétendue dont on aurait usé à l'égard de Louis XII, dans le temps du mariage; et qu'au surplus, ce défaut aurait été suffisamment réparé par le temps et par la conduite du roi, puisque depuis vingt-cinq ans il avait vécu avec elle comme avec une véritable épouse; qu'à l'égard des imperfections corporelles qu'on lui reprochait, elles n'empêchaient pas que le mariage n'eût été consommé.

Tout cela n'était qu'un prélude pour l'interrogatoire juridique que dut subir cette princesse, le 13 septembre. Elle y présenta d'abord un écrit conçu en ces termes : « Messeigneurs, je suis femme et ne me connais en procès; et sur toutes les autres affaires me déplaît l'affaire de présent. Je vous prie me supporter, si je dis ou répons chose qui ne soit convenable; et proteste que si par mes réponses je répons à chose à laquelle ne soie tenue répondre, ou que monseigneur le roi n'ait écrit en sa demande, que ma réponse ne me pourra

préjudicier ne proufiter à monseigneur le roi, en adhérant à mes autres protestations faites par-devant vous à la dernière expédition. Et n'eusse jamais pensé que de cette matière eût pu venir aucun procès entre monseigneur le roi et moi. Et vous prie, messeigneurs, cette présente protestation être insérée en ce présent procès. »

L'écrit de la reine ayant été lu par un notaire, on lui fit promettre par serment de dire la vérité, et elle fut interrogée sur tous les cas de la requête du roi. Elle répondit à chacun par ces mots : *Je le crois* ou *Je ne le crois pas; Je n'en sais rien*, ou *Je l'ai ouï dire,* selon qu'elle était plus ou moins instruite des choses. Or, sur tous les chefs, elle répéta ce qu'elle avait déjà dit dans sa première déclaration, donnant néanmoins plus d'étendue à chaque article. Par exemple, elle nia bien plus affirmativement les impressions de crainte que Louis XII prétendait lui avoir été données sous les deux derniers règnes. Elle témoigna ne rien croire des desseins qu'il disait avoir eus d'épouser Anne de Bretagne, après la mort de Louis XI. Elle dit, sur les défauts corporels dont elle était accusée : *Je sais bien que je ne suis ni aussi belle ni aussi bien faite que plusieurs autres femmes; mais je ne crois pas être inhabile aux fins du mariage, ni hors d'état d'avoir des enfants, et je ne reconnais en moi aucun empêchement à cet égard.*

Par le déni formel des faits, la reine Jeanne mettait la cause dans un état de litige et de contestation qui demandait le secours des témoins, afin de résoudre les questions sur la parenté, l'affinité, le défaut de liberté; mais pour la constitution personnelle de cette princesse, il semblait aux juges qu'on ne pouvait s'en assurer que par des examens, qui seraient confiés à des dames capables de connaître et de dire la vérité. On proposa cette voie; on fit même à ce sujet des instances, qui reviennent souvent dans les actes du procès; mais la reine ne voulut jamais y consentir, et, en effet, le jugement définitif fut rendu sans en venir à cette extrémité.

Un des moyens que Jeanne employa pour s'en délivrer, fut de prier les juges qu'ils fissent d'abord l'enquête par témoins. On lui accorda cette grâce ; on lui donna un mois pour administrer ces preuves, et l'on nomma des commissaires pour les recevoir. Les dépositions se firent à Melun, à Blois, à Pont-Levoy, à la Magdeleine près d'Orléans, à Tulle, et surtout à Amboise. Cette dernière ville devint aussi, depuis le 26 septembre, le séjour ordinaire des juges, parce qu'une maladie contagieuse les obligea de quitter Tours ; et alors le tribunal de la commission eut pour président le cardinal Philippe de Luxembourg, dont on signifia les pouvoirs à la reine, qui s'y soumit comme à ceux des autres commissaires.

Cette princesse, étant encore à Tours le 25 septembre, constitua deux procureurs ; et c'est le premier acte où nous remarquions qu'elle soit appelée *reine*. Elle prend ce titre en quelques autres endroits de la collection manuscrite dont nous faisons ici l'abrégé. Mais le procureur du roi, Antoine de Lestang, et les commissaires ne lui donnent jamais que le nom de *dame illustrissime*, auquel ils ajoutent toujours celui d'*accusée* (1), ou, si l'on veut, de *défenderesse*. Les procureurs de la reine furent Jean Denis et Charles de Prenx, deux gentilshommes en qui elle avait beaucoup de confiance, surtout dans le dernier, dont le nom et le dévouement paraissent dans toute la suite de ce procès.

Dès qu'on fut convenu de procéder à l'audition des témoins qui seraient produits de la part du roi, la reine se réserva, par un acte signifié aux commissaires, la liberté de dire en temps et lieu tout ce qu'elle jugerait à propos contre les dépositions. Mais à peine fut-on à la moitié de l'enquête, que le procureur du roi, Antoine de Lestang, reprit les sollicitations qu'il avait déjà faites pour faire constater l'inhabilité de la reine par la voie des examens personnels : formalité que cette princesse redoutait plus que toutes les autres ensemble.

(1) *Illustrissima domina rea.*

Elle y opposa, comme les autres fois, des raisons et des prières; mais, voyant qu'elle réussissait peu à persuader ses juges, elle prit le parti de renoncer à la procédure contentieuse, et de s'en rapporter pour tout à la bonne foi du roi et à la discrétion des commissaires. Elle présenta donc, le 15 octobre, une requête où il était dit que c'était uniquement pour la décharge de sa conscience qu'elle soutenait ses droits; qu'elle suppliait le roi son seigneur de ne point prendre en mauvaise part les oppositions qu'elle témoignait en ceci contre ses volontés; que, sans recourir aux témoins pour l'instruction du procès, elle s'en remettrait volontiers au serment de Sa Majesté; que, néanmoins, s'il était dit qu'elle ne pouvait abandonner ainsi sa cause sans offenser Dieu (*ce qu'elle ne voudrait faire pour tous les biens et honneurs du monde*), elle priait le roi de *n'être mécontent d'elle*, et ses juges *de remontrer audit seigneur le bon vouloir et désir qu'elle avait de lui complaire* (1).

Cette requête n'eut d'autre effet que celui d'empêcher la procédure personnelle, à laquelle la reine ne voulait point se soumettre. La citation des témoins et leurs dépositions juridiques furent continuées à Amboise jusqu'au 26 octobre. Ce jour-là, le procureur du roi, Antoine de Lestang, demanda que l'enquête fût rendue publique : une telle demande était fort désobligeante pour la reine, et, afin de parer ce coup, elle présenta un mémoire contenant tous ses moyens, exprimés en cinquante-sept articles.

Cette princesse et son conseil jugèrent apparemment que, pour éluder la publicité de l'enquête qui devait être longue et pleine de détails pénibles, il fallait mettre le roi lui-même sur la défensive et lui faire prendre la qualité de *défendeur*, au lieu de celle de *demandeur*, qu'il avait eue jusqu'alors. C'était d'ailleurs le plan qui convenait le mieux à la proposition que la reine avait faite de s'en rapporter au serment de

(1) *Procès manuscrit*, fol. 82.

ce prince. Car, dans ce système, il ne devait être question que de présenter au roi tous les cas du démêlé qui était entre Jeanne et lui, et d'exiger sur chacun le témoignage de sa bonne foi (1).

Le mémoire de la reine était clair et méthodique. Elle supposait d'abord que le souverain pontife pouvait dispenser des empêchements de parenté au quatrième degré, et de l'affinité spirituelle provenant du baptême ou de la confirmation; que la violence n'invalidait le mariage que quand elle était réelle et bien fondée; que la crainte, même celle qui peut ébranler un homme ferme, cause dans le mariage un défaut qui se répare par le laps du temps et par la cohabitation des conjoints; que la mauvaise constitution corporelle d'une épouse ne pouvait être regardée comme un empêchement dirimant, à moins qu'elle ne fût absolue, perpétuelle et incurable.

De ces principes la reine passait à l'exposition des faits qui concernaient son mariage, et tout le temps de sa vie qu'elle avait passé avec Louis XII. Elle prétendait que les empêchements de parenté et d'affinité spirituelle avaient été levés par une dispense du cardinal légat Julien de la Rovère, laquelle était adressée à l'archevêque de Bourges et aux évêques d'Orléans et d'Évreux, avec pouvoir à deux ou à un d'entre eux de la fulminer; que l'évêque d'Orléans l'avait fulminée en effet dans la chapelle du château de Montrichard, le 8 septembre 1476, jour de la célébration du mariage; que les deux époux (Louis et Jeanne) étaient alors en âge nubile; qu'ils avaient depuis habité ensemble; que Louis, qui était en ce temps-là comte de Blois et duc d'Orléans, avait fait faire à son épouse une entrée solennelle dans chacune de ces deux villes; qu'il allait la voir trois ou quatre fois l'année à Linières en Berry, où elle faisait son séjour ordinaire; que dans ces occasions il la traitait en épouse; qu'il en avait usé de même à Amboise, à Montrichard, à Blois, à Bourges, à Tours,

(1) *Procès manuscrit*, fol. 90 et seq.

à Paris, etc. Il y avait sur ce point des détails qui portaient la chose jusqu'à l'évidence.

La reine ajoutait qu'après la mort de Louis XI, elle avait reçu de son mari un état de maison qu'elle n'avait point eu auparavant, c'est-à-dire des officiers, des dames pour la servir, un train en un mot digne de son rang et du titre qu'elle portait de duchesse d'Orléans; que, durant le séjour de Louis dans son comté d'Asti, elle recevait des lettres de lui où il l'appelait *sa femme*, où il lui témoignait son affection conjugale; que depuis qu'il était roi, il l'avait encore reconnue comme son épouse, puisqu'il nommait le feu roi Charles VIII son frère, sans doute à cause de son mariage contracté avec la sœur de ce prince.

Enfin, le mémoire entrait aussi dans l'appréciation des motifs de violence et de crainte, si souvent allégués par le roi. Il faisait remarquer que si Louis XII avait été contraint durant la vie de Louis XI, père de Jeanne, il pouvait aisément recouvrer toute sa liberté après la mort de ce monarque, et réclamer contre son mariage soit aux états de Tours, qui avaient été tenus au commencement du règne de Charles VIII, soit par-devant le parlement, soit auprès de l'université, où il était allé porter plainte sur beaucoup d'autres points, qui ne le touchaient pas aussi personnellement.

La reine ayant communiqué aux juges ce long mémoire, la réponse du procureur du roi ne se fit pas attendre : elle fut faite trop rapidement pour embrasser tous les articles énoncés dans l'écrit que nous venons d'abréger. Antoine de Lestang se contentait d'en réfuter quelques-uns : par exemple, les entrées solennelles à Blois et à Orléans étaient, selon lui, ou des démarches commandées par la crainte de déplaire à Louis XI, ou, en d'autres circonstances, des témoignages de l'affection des peuples, de leur part entièrement spontanés. Les visites faites à la reine Jeanne, soit à Linières, soit ailleurs, n'étaient de la part de Louis XII que des démarches toutes politiques, sans aucune intention de ratifier son

mariage. La preuve s'en trouvait dans le dessein qu'il avait eu de contracter une alliance en Bretagne, aussitôt après la mort du roi Louis XI, père de Jeanne; et si après la mort de ce maître tant redouté le duc d'Orléans n'avait protesté contre son mariage ni aux états de Tours, ni devant le parlement ou auprès de l'université de Paris, c'était par crainte d'irriter Charles VIII et ceux qui gouvernaient au nom de ce jeune roi. Tel était le fond des défenses qu'Antoine de Lestang opposa aux attaques de la reine. Il était difficile que la princesse et même les juges s'en montrassent satisfaits.

Aussi le roi s'étant rendu en personne au village de Madon, près de Blois, et les commissaires étant allés l'y trouver avec Charles de Prenx, procureur de la reine, ce prince fut sommé, le 29 octobre, de répondre précisément et nommément aux articles de la partie adverse; en sorte qu'il dit sur chacun : *Je le crois*, ou *Je ne le crois pas; Je le sais*, ou *Je ne le sais pas*, comme la reine avait déjà fait dans son interrogatoire. Louis XII se soumit à cette épreuve, et les actes du procès contiennent toute la discussion de cette matière, où l'on remarque que le roi insiste partout sur la violence commencée sous le règne de Louis XI, et continuée sous le règne de Charles VIII. Il nie qu'il eût quatorze ans accomplis au temps du mariage; qu'il eût fait une maison à Jeanne de France, après la mort de Louis XI; qu'il l'eût appelée *sa femme*, en lui écrivant d'Italie. Il ne convient pas non plus qu'au jour de la célébration des noces, la dispense des deux empêchements de parenté et d'affinité, lui eût été signifiée, ou qu'on l'eût fulminée dans les formes; et nous croyons que ce défaut de dispense ou de formalité dans la publication qui devait être faite, était, à tout prendre, une des meilleures raisons qu'il pût opposer aux arguments presque invincibles de la princesse (1).

Cependant, comme le roi et son conseil s'attachaient extrê-

(1) *Procès manuscrit*, fol. 122.

mement à établir la crainte que lui avaient inspirée les ordres absolus et le caractère redoutable de Louis XI, on produisit, le 20 novembre, une lettre que celui-ci avait écrite au grand maître de France, le comte de Dammartin, dans le temps qu'il songeait à faire épouser sa fille Jeanne au jeune duc d'Orléans. Il y était dit que ceux qui oseraient s'opposer en cela à ses desseins, ne seraient pas en sûreté de leur vie, parce qu'il voulait absolument que sa volonté fût exécutée. D'ailleurs, cette lettre insinuait que l'union de Louis et de Jeanne serait stérile; nouveau point d'appui pour la cause du roi, puisque ainsi se trouvait indirectement constatée l'inhabilité de la reine à contracter mariage. L'importance de cette pièce (1) fit qu'on ne négligea rien pour en démontrer l'authenticité, et qu'elle avait été contre-signée par le secrétaire de Louis XI (2).

Cependant rien n'avançait au milieu de ces négations que chaque partie se renvoyait l'une à l'autre. C'est pourquoi le procureur du roi représenta que tous les témoins de la reine ayant été entendus, il fallait, après publication de cette enquête, en revenir au projet d'examen personnel, afin de vérifier l'indisposition corporelle de la reine.

Cette demande replongea la princesse dans tous les embarras qu'elle avait voulu éviter : elle offrit, comme elle l'avait déjà fait, de s'en remettre pour tout au serment du roi et à la discrétion des commissaires; mais on lui répondit que cette offre était trop vague, et qu'il fallait spécifier les faits sur lesquels le roi serait obligé de prêter serment. On ne lui donna que deux jours pour coter ces articles dans le grand

(1) Voici un extrait de cette lettre :
« Monseigneur le grand maître, je me suis délibéré de faire le mariage de ma petite fille Jeanne, et du petit duc d'Orléans, parce qu'il me semble que les enfants qu'ils auront ensemble ne leur coûteront guère à nourrir; vous avertissant que j'espère faire ledit mariage, ou autrement ceux qui iront au contraire, ne seront jamais assurés de leur vie en mon royaume, par quoi il me semble que j'en ferai le tout en mon intention. » Cette lettre était contre-signée *Tillart;* mais l'année n'y était pas marquée : ce qui aurait été important dans l'affaire présente.

(2) *Procès manuscrit*, fol. 144.

mémoire qu'elle avait déjà présenté, et dont nous avons donné ci-dessus la substance. Mais quoiqu'elle acceptât cette proposition, on ne laissa pas d'ordonner que l'enquête par témoins serait publiée, et l'on se contenta de ne plus parler de l'examen personnel qu'on voulait faire subir à la reine.

Ce fut donc le 24 novembre que fut révélé tout ce qui avait été dit durant six semaines par quarante-quatre témoins, de tout âge et de toutes conditions, parmi lesquels on comptait le cardinal George d'Amboise, l'évêque d'Orléans François de Brillac, un grand nombre d'ecclésiastiques constitués en dignité, le maréchal de Gié, les seigneurs de Vatan, de Rabodanges, de Lis-Saint-George, de la Palu, de Polignac, du Bouchage, plusieurs gentilshommes, deux médecins, et d'autres personnes d'une condition inférieure. Ces témoins furent interrogés sur un grand nombre d'articles, qui se rapportaient aux quatre points principaux dont était composée la plainte du roi, savoir : la parenté au quatrième degré, l'affinité spirituelle, la violence, la non-consommation du mariage à cause des défauts personnels de la reine Jeanne. Or, quoique ces quarante-quatre personnes qui déposèrent en cette cause, se répètent souvent les unes les autres, chacune d'elles toutefois fit connaître des particularités intéressantes. Nous donnons ainsi le résultat de cette longue procédure.

1° Sur la parenté naturelle, il fut bien prouvé que Louis XII et Jeanne de France étaient parents au quatrième degré. La chose était évidente, puisque Louis XI et Louis XII étaient fils de deux cousins germains ; et ce qui marque combien la reine Jeanne se mêlait peu de choses de la terre, c'est qu'elle n'était pas instruite de ces rapports entre les princes de sa maison.

2° Sur l'affinité spirituelle, il fut démontré par un grand nombre de témoins oculaires, par ceux-mêmes qui avaient assisté au baptême de Louis XII, que Louis XI avait été son parrain, avec le comte du Maine frère du roi de Sicile, et la

comtesse de Vendôme dont le mari était de la maison de Bourbon ; que la cérémonie s'était faite dans l'église collégiale de Saint-Sauveur du château de Blois, par l'évêque de Chartres, Milon d'Illiers ; que le roi Louis XI, à cause de cela, appelait la duchesse d'Orléans, mère de l'enfant, *sa commère* (1), etc. Quant à la question des dispenses nécessaires pour lever cet obstacle et le précédent, il fut dit par l'évêque d'Orléans, interrogé juridiquement dans son abbaye de Pont-Levoy, que, la veille du mariage de Louis avec Jeanne, le chancelier Doriole était venu le trouver (lui évêque) dans le même endroit de Pont-Levoy, et lui avait remis un rescrit du pape, portant commission de séparer ce prince et cette princesse, parce qu'ils étaient parents, et de les dispenser de l'empêchement, s'ils consentaient de nouveau à s'allier ensemble. On parle ici de séparation, parce que le contrat de mariage était dressé depuis plus de trois ans. Du reste, Louis et Jeanne n'étaient encore que promis, et à peine avaient-ils alors l'un et l'autre l'âge nubile.

L'évêque d'Orléans, continuant sa déposition, disait qu'il ne savait pas si ce rescrit parlait de l'affinité spirituelle ; mais qu'il se ressouvenait bien que, dès le lendemain, le chancelier Doriole et lui étaient allés à Montrichard où se trouvaient Louis et Jeanne, avec la duchesse d'Orléans douairière et beaucoup de seigneurs ; que là le chancelier avait expliqué ce qui était dans le décret apostolique, et que, sans autre cérémonie, lui évêque, avait ordonné aux deux promis de demeurer séparés, leur déclarant qu'ils étaient libres de se pourvoir ailleurs ; que peu après, la même déclaration ayant été faite en particulier au jeune duc d'Orléans, il avait témoigné de grandes répugnances pour ce mariage, auquel

(1) Il y a encore de petites anecdotes sur cela dans le procès : par exemple, Louis XI au retour de la cérémonie, étant allé voir la duchesse qui était couchée, il embarrassa ses éperons dans les draps du lit, en sorte qu'il fut sur le point de tomber : ce que ce prince, un peu superstitieux, prit pour un mauvais présage.

cependant il sentait qu'il devait se résigner ; que nonobstant ces agitations, il s'était rendu avec la princesse et toute la compagnie dans la chapelle du château, où le chancelier Doriole leur avait déclaré que le pape les dispensait de l'empêchement, s'ils voulaient contracter de nouveau ; sur quoi lui, évêque d'Orléans, les avait mariés, sans fulminer autrement le rescrit, se contentant seulement de le tenir à la main ; puis il l'avait remis au chancelier, sans en garder copie.

Il faut joindre à cette déposition si importante celle de Jean Amis, secrétaire du roi, lequel, interrogé à Melun par l'official de Paris, dit qu'il avait été envoyé à Rome par madame de Beaujeu, pour empêcher que Louis XII (alors duc d'Orléans) n'obtînt la permission de faire divorce avec Jeanne de France ; que durant ce voyage, où il avait obtenu tout ce que la cour de France souhaitait, le cardinal Balue lui avait dit que les dispenses accordées dans le temps du mariage par le cardinal légat, Julien de la Rovère, étaient nulles, mais qu'on les ferait ratifier ; et que depuis ce temps-là, lui déposant avait ouï dire que la ratification avait été faite. On a déjà vu, et l'on verra bientôt encore, que la reine Jeanne et son conseil ne s'autorisaient en effet que d'une dispense obtenue du légat Julien de la Rovère. Mais ce que le cardinal Balue reconnaissait de la nullité de cette concession, est assurément très-considérable, et la ratification prétendue ne pouvait réhabiliter cette grâce qu'au cas d'un nouveau consentement de la part du roi Louis XII, qui n'aurait eu garde de le donner depuis la mort de Louis XI (1).

3° Sur la violence, principal argument du roi, les témoins entrèrent dans les plus grands détails. Ils dirent que Louis XI avait menacé le jeune Louis, duc d'Orléans, de le faire moine ou abbé de Cluny, et de renvoyer sa mère Marie de Clèves en Allemagne, s'ils ne consentaient à recevoir

(1) *Procès manuscrit*, fol. 362.

la princesse Jeanne dans leur maison ; que le même Louis XI était absolu dans ses volontés et terrible dans ses vengeances ; qu'il avait fait contracter bien d'autres mariages (1) contre le gré des personnes intéressées; qu'il avait promis une grosse pension au seigneur de Mornac, pour qu'il ménageât l'esprit du jeune duc en faveur de cette alliance ; qu'au contraire, accusant Montenac et Bresille, deux gentilshommes de la cour du duc, de lui avoir donné du dégoût pour la princesse, il avait voulu les faire mourir ; que Bresille (qui était un des témoins) avait été mis aux fers et à la question, et que Montenac et lui n'avaient évité la mort qu'en se faisant chevaliers de Rhodes. Les dépositions s'étendaient aussi beaucoup sur les marques de contrainte qui avaient paru en la personne de Louis XII. Il n'avait que onze ans dans le temps de la signature du contrat, et il en avait à peine quatorze (2) au temps de la bénédiction nuptiale. Cependant il avait témoigné dès lors, par sa tristesse et par ses larmes, que son consentement n'était pas libre : sur cela le témoignage de l'évêque d'Orléans était des plus formels. Car ce prélat lui ayant déclaré, comme on a dit ci-dessus, que le contrat passé entre lui et Jeanne ne les liait point, puisqu'il y avait un empêchement dirimant, le jeune prince lui avait répondu : *Hélas ! monseigneur d'Orléans, mon ami, que ferai-je ? Je ne sçauroye résister ; il me vaudrait autant être mort que de faillir à le faire : car vous connoissez à qui j'ai à faire*. Et l'évêque lui ayant demandé ensuite s'il était résolu d'user de la dispense et de célébrer son mariage, il avait dit : *Il m'est force, et n'y a remède*. Enfin, presque aussitôt après les noces, l'évêque de Bethléem et un docteur en théologie de l'Ordre des FF. prêcheurs, nommé Jean Pillory, avaient assuré le duc et Marie de Clèves, sa mère, qu'il

(1) Il y a un grand détail de ces mariages forcés. (Fol. 314.)

(2) Plusieurs de ces témoins disent que Louis n'avait pas quatorze ans quand il fut marié ; cela n'est point exact : il avait quatorze ans et plus de deux mois, étant né le 28 juin 1462, et ayant été marié le 8 septembre 1476.

serait aisé d'obtenir la cassation de ce mariage politique, fait contre toutes les règles (1).

Ces témoignages prouvaient assez bien qu'il y avait eu peu de liberté, lorsque l'alliance avait été formée ; mais ce défaut devait passer désormais pour nul, Louis et Jeanne étant demeurés ensemble depuis tant d'années. A cela certains témoins opposaient que Louis XII avait fait des démarches pour être séparé de Jeanne, et pour épouser une autre femme ; qu'il était allé la première fois en Bretagne, dans le dessein de demander au duc sa fille, la princesse Anne ; que l'accord avait été conclu pour lors ; que durant son second voyage au même pays, il avait envoyé à Rome Guillaume Chaumart, religieux de Fontevrault, pour solliciter la permission de faire divorce avec Jeanne ; que les suppliques avaient été dressées, présentées, et eussent obtenu le résultat désiré, si madame de Beaujeu, alors toute-puissante à la cour, n'avait pas fait faire des oppositions par l'agent qu'elle entretenait auprès du pape. Tout ceci était expliqué dans le plus grand détail, et les témoins étaient ceux-là mêmes qui avaient pris part à ces négociations en France, en Bretagne et en Italie (2).

Les malheurs du duc d'Orléans avaient fait échouer le projet de divorce ; sa défaite à Saint-Aubin, sa prison en divers lieux, les mauvais traitements dont on avait usé à son égard, étaient des faits très-circonstanciés dans les dépositions. On faisait entendre que les duretés de ceux qui le gardaient dans sa prison de Bourges, étaient le contre-coup du dessein qu'il avait eu de répudier la sœur du roi Charles VIII ; et l'on en concluait deux choses, l'une que la cour de France avait toujours eu pour très-désagréable ce projet de divorce;

(1) Fol. 253, 310.

(2) Guillaume Chaumart, un des témoins, était l'agent principal de cette affaire. Jean Chalocin, dit *Valois*, autre témoin, avait été le courrier dépêché à Rome. Jean Hurault, trésorier du roi, autre témoin, avait donné 28 écus à Valois pour son voyage. Jean Amis, autre témoin, était celui qui avait empêché l'effet de ces poursuites à Rome.

l'autre, que Louis XII, avant de parvenir à la couronne, s'était toujours trouvé hors d'état de réclamer contre son mariage.

Du reste, ces mêmes témoins n'oublièrent aucune des circonstances qui pouvaient faire connaître jusqu'où cette alliance lui déplaisait. Quand on venait à lui parler de la princesse Jeanne, il se mettait en colère et disait : *J'aimerais mieux épouser une simple demoiselle de Beauce.* Il déplorait son malheur, d'être lié avec une personne qu'il ne pouvait souffrir. Il n'avait pas voulu recevoir les 100,000 écus de dot que Louis XI avait promis par le contrat de mariage; et la princesse elle-même était très-persuadée du peu de part qu'elle avait aux bonnes grâces de son époux. Le seigneur de Linières lui disant un jour : *Madame, parlez à monseigneur, témoignez-lui votre affection*, elle avait répondu : *Je n'oserais parler à lui, car vous et chacun voit qu'il ne fait compte de moi.* Et une autre fois, elle dit à Salmon de Bombelles, médecin du roi : *Ah! maître Salmon! je n'ai pas personnage pour un tel prince;* voulant dire par là qu'elle n'avait pas le don de lui plaire. Nous supprimons d'autres traits de l'aversion trop marquée du roi Louis XII pour une princesse si vertueuse : les témoins favorables à ce prince prétendirent prouver par là que jamais il ne l'avait regardée comme son épouse; par où ils arrivaient au quatrième article de la plainte du roi, les défauts corporels de la reine Jeanne.

Sur aucun point plus que sur ce quatrième article, les témoignages ne se rencontrèrent dans une plus entière conformité. Tous confessaient unanimement les qualités morales de la princesse. Elle était *bonne* (1), *honnête, d'une réputation entière, devant Dieu et devant les hommes.* Mais du reste les témoins s'accordaient à dire qu'elle avait le corps extrêmement contrefait; qu'elle était toute courbée d'un côté, et qu'ils la croyaient hors d'état d'avoir des enfants. Un seul

(1) Un des témoins dit : *est bona et optima inter omnes mulieres.* Un autre : *est bona et honesta apud Deum et homines.*

témoin (Louis de la Palu) paraît avoir excepté son visage de cette difformité presque montrueuse, dont parlent tous les autres déposants. Deux des plus considérables, le maréchal de Gié et le seigneur de Rabodanges, affirmèrent que Louis XI lui-même, qui avait été plusieurs années sans la voir, et à qui on l'amena quelque temps après son mariage, fut étonné de la trouver si mal conformée, et assura que s'il l'avait connue telle, il ne l'aurait pas donnée au duc d'Orléans. Aussi blâma-t-il sévèrement le seigneur de Linières, de lui avoir fait entendre que Jeanne n'était pas si difforme (1). Le maréchal de Gié dit aussi que la duchesse d'Orléans douairière tomba comme évanouie, quand elle vit pour la première fois sa bru future; et que quand Louis XI lui avait fait les premières avances pour ce mariage, elle avait cru qu'il voulait donner au jeune duc la princesse Anne, sa fille aînée, qui fut depuis mariée au seigneur de Beaujeu.

Après tous ces détails, le lecteur aura hâte sans doute de voir comment se termina le procès. La reine, comme on l'a dit, s'en était remise au serment que prêterait le roi sur les articles contenus dans le mémoire qu'elle avait présenté. Le 26 novembre, Charles de Prenx, procureur de la reine, les arrêta au nombre de trente-deux, et le roi ayant promis d'y satisfaire, les juges fixèrent la prestation de serment au mercredi 5 décembre, dans le château du Fau, au diocèse de Tours. Mais le débordement des eaux ayant empêché qu'on pût y aborder, le roi et les prélats se rendirent à Ligeuil, maison de campagne appartenant au doyen de Saint-Gatien de Tours. Là, le cardinal de Luxembourg et tous ses collègues, en présence du procureur de la reine et de quelques

(1) Le *Proces manuscrit* dit que cette surprise de Louis XI parut en deux occasions. La première fois, lorsque le seigneur de Linières amena la princesse au Plessis-lez-Tours : *Cùm adduceret eam dominus de Linieres...... eamdem conspexit ipse rex per vitrinas : quâ visâ, signo crucis se signavit, dicendo quod non credebat eam esse talem.* La seconde fois, lorsque la princesse vint voir le roi son père à Bourges : *Cum eam conspexisset magnam, fecit admirationem ipse rex, dicendo quod non credebat esse talem*, etc. (Fol. 372, 425.)

magistrats qui servaient de conseil au roi, sommèrent ce prince de prêter serment selon les règles de la conscience, lui représentant les vengeances divines, s'il se parjurait, surtout en une matière de cette importance (1).

Le roi jura de déclarer la vérité, et se fit lire de suite les trente-deux articles du mémoire de la reine. A mesure qu'on les lisait, il prenait la parole pour nier ce qui y était contenu, et pour donner aux choses le sens qu'il concevait. Ainsi, la reine disant qu'il lui avait fait faire une entrée solennelle à Blois et à Orléans; qu'il en avait usé avec elle, à Linières, à Amboise et en plusieurs autres lieux, comme avec une épouse légitime; qu'il lui avait donné une maison convenable à son rang après la mort de Louis XI; qu'il avait été le maître de réclamer contre son mariage, sous le règne de Charles VIII (par exemple, aux états généraux ou au parlement); qu'il était allé en Bretagne pour d'autres intérêts que pour celui d'y épouser Anne de Bretagne; qu'il avait été emprisonné à cause de sa révolte contre le roi, non parce qu'il avait voulu répudier son épouse; qu'il était redevable à cette épouse dont il voulait se séparer, de sa liberté et de sa réconciliation avec la cour de France : Louis XII répondit que rien de tout cela n'était vrai, et il détailla quelques articles, pour faire voir qu'il n'avait point eu de liberté sous les rois Louis XI et Charles VIII; que tous les rapports qu'il avait eus avec Jeanne étaient forcés; que, d'ailleurs, les défauts corporels de cette princesse l'avaient toujours empêché de pouvoir consommer le mariage; que ses premières intentions, en se réfugiant auprès du duc de Bretagne, étaient d'obtenir sa fille, et que la première cause des mauvais traitements qu'il avait essuyés dans la prison de Bourges, était la demande qu'il avait faite de la princesse Anne.

Il semble que Louis XII pouvait bien avouer l'obligation qu'il avait à la reine Jeanne de sa délivrance : c'eût été pour

(1) *Procès manuscrit*, fol. 170.

elle une sorte de consolation, et la cause du roi n'en eût pas été plus mauvaise. Mais soit que ce prince ignorât la généreuse intervention de Jeanne, soit qu'il voulût s'en tenir à la maxime des rois, qui est que toutes les grâces accordées de leur part doivent être attribuées uniquement à leur libéralité, il dit toujours qu'il était sorti de prison *par le bon vouloir et du propre mouvement de Charles VIII.*

Après cette importante déclaration, dont nous ne faisons qu'indiquer ici les principaux traits, il ne restait plus aux juges qu'à prononcer. Ils le firent le 17 décembre à Amboise, où la sentence fut rendue dans l'église paroissiale de Saint-Denis, en présence d'un très-grand nombre de personnes; mais le roi et la reine étaient absents (1).

Les juges déclarèrent donc que le mariage avait été et était encore nul et de nul effet; que le roi était libre de se pourvoir ailleurs; que par l'autorité apostolique ils lui en donnaient la permission autant qu'il était nécessaire; et qu'à l'égard de la reine Jeanne, ils l'exemptaient des frais, dommages et intérêts : le tout décidé suivant le droit des parties, et les raisons alléguées pour et contre, depuis le commencement du procès.

Les juges ne spécifient pas quelles furent les raisons qui les déterminèrent ainsi en faveur de Louis XII. Il nous semble que les meilleures étaient le défaut de formalité dans la fulmination (2) du bref de dispense, et l'état de la reine dont le roi affirmait avec tant de précision l'infirmité habituelle. Pour la violence et le défaut de volonté, ce ne fut apparemment pas la partie qui toucha le plus les commissaires. Il y avait sur cela mille bonnes raisons à dire, et la reine en produisit assez dans toute la suite de cette contestation, pour

(1) *Procès manuscrit*, fol. 195, 196.

(2) Saint-Gelais dit que de tout *n'y eut nulle dispense :* qu'on disait à la vérité qu'il y avait eu quelque rescrit adressé à l'évêque d'Orléans, mais *qu'il ne sortit onques à nul effet : car jamais aucune information n'en fut faite, ni ne fut ledit rescript fulminé, ainsi que par raison devoit être.*

gagner son procès, s'il n'y avait eu que cette objection contre son mariage.

Cette décision, du reste, était une de ces croix que Dieu impose quelquefois à ceux qu'il aime, et nous ne savons s'il est dans l'histoire quelque chose de plus tristement etrange que le sort de cette princesse! Fille et sœur de roi, se voir après vingt-cinq ans d'alliance repoussée par un époux auquel elle avait donné son affection; avoir à subir des interrogatoires odieux, des dépositions humiliantes; puis enfin, sous le coup d'une sentence inévitable, descendre publiquement de ce rang d'épouse et de reine, pour céder le trône et le cœur de son mari à une rivale aimée depuis longtemps : certes, c'est bien là un de ces revers de fortune qui serrent le cœur, et abattent le courage. La sainteté la plus consommée peut seule donner la force de le supporter, sans fatiguer le monde de ses gémissements et de son désespoir.

Mais la grande âme de Jeanne était à la hauteur des desseins de Dieu sur elle. Elle reçut ce coup comme une faveur du Ciel, qui la séparait à jamais du monde et lui laissait toute liberté de se sanctifier dans la solitude. Si elle avait lutté avec une si grande énergie contre la dissolution de son mariage, c'est qu'elle se croyait en conscience obligée de s'opposer à la rupture d'un lien, à ses yeux, sacré et indissoluble. Une fois ce lien rompu, elle n'éprouva plus que du mépris pour toutes les vanités, auxquelles jusque-là elle était assujettie. Le roi, de son côté, sut se conduire avec dignité, en la traitant sous le rapport des avantages temporels beaucoup mieux qu'il n'avait fait jusqu'alors. Il lui donna l'usufruit du duché de Berry avec Pontoise et d'autres terres, lui constituant ainsi un douaire de 30,000 livres de rente. Jeanne fixa son séjour à Bourges, qu'elle édifia par la pratique des plus excellentes vertus, et où bientôt elle fonda un Ordre de religieuses, comme nous le dirons en son temps.

Le peuple prit un vif intérêt aux malheurs de la reine, et murmura de ce divorce. Aussi, ne doit-on pas s'étonner si

les historiens de la bienheureuse Jeanne parlent de phénomènes et de prodiges qui signalèrent le moment où le mariage fut déclaré nul, et dans lesquels on crut voir un avertissement du Ciel. Ces récits ne sont probablement que la vive expression et comme le reflet de la compassion que fit naître dans les cœurs une si haute infortune, réservée à tant de vertus, et nous ne croyons pas, pour en peser la valeur, devoir rentrer dans la discussion d'une affaire aussi délicate et sur bien des points aussi chargée d'obscurité.

Après la sentence des commissaires apostoliques, le roi devait se croire suffisamment libre pour penser à une autre alliance. Cependant Guichardin, que nous ne citons qu'afin de ne rien omettre de ce qui appartient à une cause aussi retentissante, assure que le pape publia un décret qui autorisait le divorce, et qu'il chargea César Borgia de le porter en France, sachant bien que c'était le moyen de gagner les bonnes grâces du roi, et d'obtenir de lui les plus grandes faveurs. Si cette relation est vraie, il est à croire que le décret d'Alexandre VI aura été rendu à Rome longtemps avant la sentence des commissaires réunis à Amboise : car César Borgia était à Lyon le 18 octobre, et la sentence des commissaires est datée, comme on a vu, du 17 décembre. Quoi qu'il en soit, voici, selon Guichardin, ce qui arriva. César Borgia, devenu séculier et homme d'épée, après avoir été cardinal-diacre, fit son entrée à Lyon avec une magnificence extraordinaire. Il prenait déjà la qualité de duc de Valentinois que le roi lui avait donnée, comme pour faire moins de changements dans ses titres : car auparavant on l'appelait *cardinal de Valence*, à cause de cet archevêché qu'il possédait en Espagne. Bientôt il parut à la cour avec un train que n'eût pas désavoué un prince, et cet homme, avide de biens et d'honneurs qu'il ne méritait pas, y fut reçu à bras ouverts. Etourdi par cet accueil, il se mit en tête de faire acheter au roi par de nouveaux bienfaits le décret dont il était chargé. Il feignit donc de n'avoir pas entre les mains l'acte qu'il importait si

fort à Louis XII de posséder, et de ne pouvoir lui donner au sujet de son divorce que des espérances. Mais l'intrigant se prit dans ses propres filets : car l'évêque de Ceuta, nonce du pape, et l'un des prélats commissaires, savait, à n'en pouvoir douter, que le décret du divorce avait été expédié à Rome. Il en avertit le roi, qui jugea que, l'essentiel étant accordé, et la publication ne se trouvant arrêtée que par la fourberie du dépositaire, il pouvait passer outre, et conclure le mariage qu'il avait projeté depuis longtemps avec Anne de Bretagne. Le mariage en effet fut célébré sans difficulté, et la France vit remonter sur le trône cette princesse qui en était digne assurément, mais dont la destinée dans ses mariages n'en est pas moins singulière. Car, pour épouser Charles VIII, il avait fallu qu'elle rompît l'engagement contracté pour elle avec Maximilien d'Autriche ; et afin d'épouser ensuite Louis XII, il fallut que ce prince répudiât celle qui passait pour son épouse depuis vingt-cinq ans.

César Borgia, ainsi honteusement déçu, n'était pas homme à épargner celui qui avait révélé sa fourberie. Il se vengea par le poison du malheureux évêque de Ceuta, et on peut être surpris que le prélat italien se soit exposé aux coups de sa colère : car il ne devait pas ignorer que les plus grands crimes ne coûtaient rien à un scélérat qui avait poignardé le duc de Candie, son propre frère. Il se souilla de bien d'autres crimes dans la suite. Cependant, comme on le ménageait à la cour de France à cause du pape Alexandre son père, on lui donna, outre le duché de Valentinois, une pension de 20,000 livres de rente, avec une compagnie de cent hommes d'armes et le collier de Saint-Michel. On alla même jusqu'à lui accorder la main de Charlotte d'Albret, sœur du roi de Navarre ; en quoi cette princesse fut beaucoup plus mal conseillée que Charlotte d'Aragon, fille de Frédéric, roi de Naples, laquelle n'avait point voulu de cette alliance (1).

(1) Guich., ubi supra.

Borgia, venant en France pour consommer l'affaire du divorce, avait été chargé en même temps d'un chapeau de cardinal pour l'archevêque de Rouen, George d'Amboise, premier ministre de Louis XII. La promotion s'était faite à Rome dès le 12 septembre (1) de cette année 1498, et le chapeau lui fut conféré à Amboise avec les cérémonies ordinaires par le cardinal Julien de la Rovère, en présence du roi et de toute la cour, qui résidait alors à Chinon (2).

Cet accroissement de dignité, en augmentant encore le crédit de George d'Amboise, lui permit de faire aussi plus de bien à la Normandie, à son diocèse et à sa cathédrale. Il commença par obtenir du roi que le tribunal supérieur de cette province, qu'on appelait l'échiquier, fût sédentaire et perpétuel, comme les parlements (3) du royaume ; il en résulta de plus grandes facilités pour l'expédition des affaires et le bon gouvernement du pays. Au mois de mars 1499, on trouve le cardinal à Rouen, où il conquiert l'affection de tout son chapitre par les égards qu'il témoigne pour les anciens usages de cette Église; il y gagna aussi tous les cœurs par sa libéralité, qui, jointe à une modestie parfaite, en fit un pasteur extrêmement cher à son troupeau.

Le palais archiépiscopal reçut aussi du cardinal des agrandissements importants, et les archevêques, ses successeurs, lui durent la belle maison de Gaillon, qu'il fit bâtir de l'argent que la république de Gênes paya au roi, par forme d'amende, pour s'être révoltée contre lui (4). Louis XII, qui savait que son ministre n'avait qu'un bénéfice, et qu'il ne s'enrichissait point aux dépens de l'État, lui abandonna cette espèce d'aubaine, qui fut employée comme nous venons de le dire.

D'Amboise était entré plus que personne dans le plan de

(1) C'est pour cela que, dès le 5 octobre, il prenait la qualité de cardinal dans les dépositions qu'il fit au sujet du divorce de Louis XII.

(2) Rain., 1498, n. 5.

(3) Il ne se tenait auparavant que deux fois l'année. Cette cour n'eut le nom de parlement que sous François I[er]. (*Hist. des archevêques de Rouen*, p. 592.)

(4) Cette maison n'existe plus; sur son emplacement se trouve la maison centrale de détention.

gouvernement que Louis XII avait établi dès les premiers jours de son règne, et dont nous avons donné une idée générale. Parmi les divers règlements qui avaient été jugés nécessaires au bien de l'État, il s'en trouvait un qui abrogeait certains priviléges des universités, qui en modifiait d'autres, et fixait l'interprétation de quelques-uns. Comme en toute société la conservation du bon ordre est le premier bien qu'on doit envisager, s'il arrive que des priviléges lui soient contraires, ces grâces exceptionnelles ne doivent alors être regardées que comme des abus, qu'une sage administration a le devoir de faire disparaître. Ce principe si évident était loin depuis longtemps de servir de règle à l'université de Paris, ainsi que nous l'ont appris tant de scènes tragiques ou tumultueuses. Ses priviléges, au contraire, étaient devenus pour ses élèves comme un droit de se soustraire à l'action même des lois. On comptait alors à Paris vingt-cinq mille écoliers, dont la turbulence, soutenue par l'esprit d'indépendance des maîtres, était une cause de troubles sans cesse renaissants. C'était une véritable armée toujours prête à la révolte, et le roi, conseillé par le cardinal d'Amboise, résolut de se délivrer de cette menace perpétuelle, en abrogeant ou en modifiant quelques-uns des priviléges de l'université. Il rendit dans ce but un édit qu'il envoya au parlement pour y être vérifié. Aussitôt l'université se souleva et suspendit toutes ses fonctions; en même temps, elle députait au parlement son procureur et son secrétaire pour protester contre tout ce qui serait fait contre ses priviléges. Mais le parlement n'en rendit pas moins un arrêt qui ordonnait aux professeurs de reprendre leurs leçons dans un bref délai, et le roi, de son côté, ayant appris que Paris était menacé de tomber au pouvoir des séditieux, s'avança jusqu'à Corbeil à la tête d'un corps d'armée.

L'université comprit alors qu'il serait peu sage de pousser plus avant la résistance. Ses députés allèrent trouver le roi à Corbeil, où les attendait un accueil sévère. Leur harangue, fort modeste d'ailleurs, avait cependant pour but de sauver

leurs priviléges, en priant Sa Majesté de pardonner les discours échappés à l'échauffement d'une jeunesse emportée, et l'assurant que tout était rentré dans la plus parfaite soumission. A quoi le cardinal d'Amboise répondit en ces termes (1) : « Ne soyez pas surpris que le roi ait voulu mettre des bornes à vos priviléges ; vous savez vous-mêmes de combien d'abus ils ont été l'occasion jusqu'à présent, et vous auriez dû y mettre ordre vous-mêmes, sans attendre que la réforme vînt d'ailleurs. Le roi n'a rien fait que par l'avis de personnes très-sages. Il a porté des lois que vous devez respecter, et vous avez eu tort de publier ainsi la cessation de vos exercices, et l'interdit de toutes les chaires de Paris. Quelle conduite est-ce là, et qui peut douter qu'elle ne tourne au mépris du souverain ? Cependant le roi n'a pas voulu entamer vos libertés légitimes et raisonnables ; il n'a prétendu arrêter que les abus, pourvoir à la tranquillité de votre corps, et vous mettre en état de rendre des services utiles à la patrie et à l'Église. Sa Majesté reconnaît vos travaux, elle les estime; mais elle aime mieux qu'un petit nombre d'honnêtes gens cultivent les sciences, que de voir le public inondé d'une foule de gens de lettres, sans subordination et sans règle. Faites en sorte de réformer votre gouvernement, et de mériter par là les bienfaits du monarque votre maître. » Le cardinal ayant cessé de parler, les députés demandèrent au roi s'il n'avait pas d'autres ordres à leur donner; et ce prince leur répondit : « Allez, et saluez de ma part ceux d'entre vous qui le méritent; car pour les séditieux, je ne m'en soucie guère. » Puis, se frappant la poitrine, il ajouta d'un ton de colère : *Ils ont osé m'attaquer moi-même dans leurs prédications ; mais je les enverrai bien prêcher ailleurs*. Il est aisé de penser qu'en présence d'une telle fermeté, tous les ordres de suspension des exercices furent aussitôt révoqués.

Le roi, peu de jours après, entra dans Paris avec sa garde,

(1) Du Boulai, t. V, p. 834.

et dans l'appareil d'un souverain qui veut punir des rebelles; il alla droit au parlement, où sur son ordre fut publié un édit très-sévère, en confirmation des autres déclarations précédentes. Quelques prédicateurs qui avaient passé les bornes de la modération, se virent obligés de quitter Paris; et le docteur Jean Standouk, un des plus fougueux, fut banni du royaume.

Ce Jean Standouk était au fond un homme de bien, mais attaché à son sens et qui ne manquait pas d'ambition. Né à Malines et fils d'un cordonnier, il réussit dans ses études et parvint à devenir professeur de théologie, et pour ce temps-là assez bon prédicateur. Comme il s'était chargé de la direction du collége de Montaigu, où de pauvres écoliers, tout en étudiant, menaient un genre de vie très-austère, cette bonne œuvre lui attira quelque considération. Il eut dû modestement en demeurer là et ne pas aspirer aux prélatures. Mais il avait des amis aussi inconsidérés que lui, et après la mort de Robert Briçonnet, archevêque de Reims et frère du cardinal du même nom, un chanoine de cette métropole lui donna son suffrage pour l'archevêché. Une seule voix dans cette occasion, en concurrence avec le cardinal Briçonnet, était bien faite pour lui donner un certain ridicule, et comme s'il eût voulu l'achever, il tourna alors son zèle contre les abus qu'il prétendait remarquer dans les personnes en place. Le roi lui-même ne fut pas épargné. Standouk s'empara de l'affaire du divorce, et osa prêcher contre la dissolution de ce mariage. Puis il soutint vivement les priviléges de l'université, et attaqua en chaire le chancelier de Rochefort et les autres ministres du roi. Tant de hardiesse lui attira l'ordre de sortir du royaume : punition assez légère pour de telles incartades. Standouk se retira dans son pays, où, se renfermant dans le cercle de ses connaissances scolastiques, dont il n'aurait jamais dû s'écarter, il fit quelque bien. Enfin, après un an d'exil, le roi Louis XII eut la bonté de le laisser revenir à Paris, où il mourut en 1501.

L'année suivante 1502 vit aussi disparaître le célèbre général des mathurins, Robert Gaguin. Il avait conduit son histoire de France jusqu'à l'année 1499. Robert Gaguin était du comté d'Artois, et il fut chargé du gouvernement de son Ordre en 1473. La facilité de son esprit, sa douceur, sa prudence, le firent rechercher des grands, et la cour le chargea de plusieurs ambassades. Son goût pour les lettres le mit en relation avec tous les savants de son temps; et même la renommée de son savoir lui fit confier l'intendance de la Bibliothèque du roi. Ce n'était du reste qu'une véritable sinécure, tant était peu nombreuse la collection qui composait alors le trésor littéraire de nos rois. Gaguin était l'ami particulier d'Erasme. Ils tâchaient l'un et l'autre de faire revivre la bonne latinité, perdue depuis si longtemps. Mais Erasme, beaucoup plus jeune que son ami, eut sur lui l'avantage de voir s'ouvrir le siècle de la Renaissance. Outre l'histoire et l'éloquence, Gaguin cultivait avec quelque succès la poésie. Comme philosophe il était de l'école de Scott, et on a de lui une lettre curieuse à Étienne Brulefer, religieux de Saint-François, par laquelle il l'exhorte à aller s'offrir au cardinal Ximénès pour fonder cette doctrine en Espagne (1). Enfin, il fut un partisan zélé de l'opinion pieuse et vénérable de la conception immaculée de la Ste Vierge; il composa sur cette matière un traité dogmatique qui subsiste encore.

Nous avons parlé de son histoire de France; un des derniers événements qu'il y raconte est la conquête du Milanais, qui appartenait à Louis XII du chef de sa grand'mère, Valentine Visconti, héritière de cette principauté. Le roi, étant parvenu à s'entendre avec le pape et les Vénitiens, en chassa l'usurpateur Ludovic Sforce en une seule campagne. Mais bientôt, à la faveur des intelligences que celui-ci avait conservées dans la ville, Milan lui rouvrit ses portes. Ce ne fut du reste qu'un triomphe éphémère : car le roi ayant fait le cardinal d'Amboise

(1) Sponde, 1500, n. 2. — Gaguin, *Epist.* LXXIII.

son lieutenant général en Lombardie, les armes françaises reprirent une telle supériorité, que Ludovic et son frère le cardinal Ascagne Sforce furent pris et amenés en France. Le cardinal passa quelque temps enfermé dans la tour de Bourges, et Ludovic mourut au bout de dix ans dans le château de Loches. C'était un traître et un lâche. Quand il se fut rendu maître de Milan, après la première conquête du roi, la soif de la vengeance le porta à faire aux Français une guerre que pouvait seulement imaginer un scélérat tel que lui. On était alors dans l'année séculaire : or, par suite des ordres secrets de Ludovic, on assassinait dans les hôtelleries les pèlerins qui de France allaient à Rome pour y gagner le jubilé. Pour chaque tête qu'on lui apportait, ce chef de sicaires donnait un ducat d'or. Mais les Français ne tardèrent pas à tirer de ces cruautés de rudes représailles : car ils portèrent le fer et le feu dans tous les endroits où ils savaient qu'on avait tué leurs compatriotes. C'est ainsi que quelques actes de barbarie en enfantent toujours de plus nombreux et de plus grands ; on en voyait de fréquents exemples dans ces temps, où la guerre était sans merci et sans pitié (1).

Ces excès ne furent pas heureusement de longue durée, grâce à la conduite pleine de modération du cardinal d'Amboise. Après la première effervescence que nous venons de signaler, il se hâta d'arrêter le pillage et l'incendie ; puis, ayant fait assembler les habitants, il leur accorda une amnistie générale, non sans leur avoir reproché leur perfidie et leur aveuglement, de s'être livrés à un usurpateur et à un homme sans mœurs, tel que Ludovic, les menaçant en cas de récidive de toute la colère du roi. Mais il n'exigea d'eux qu'une contribution de 300,000 écus, dont il leur remit bientôt la plus grande partie. Sa clémence s'étendit même à la personne du cardinal Sforce ; à la prière de son ministre, le roi lui rendit la liberté, et il put retourner en Italie.

(1) *Addit. à Monstrel.*, p. 99.

Comme on était alors très-lié avec la cour romaine, et que les Français appuyaient ses prétentions sur plusieurs petits États voisins, le pape crut ne pouvoir faire trop de grâces à d'Amboise. Il le nomma légat dans toutes les terres de la domination du roi : dignité dans laquelle il fut maintenu presque tout le reste de sa vie (1).

C'est durant la première année de sa légation que d'Amboise obtint le jubilé pour son diocèse de Rouen. L'affluence du peuple fut extraordinaire dans cette ville, parce qu'il fallait y faire les stations, comme on les fait à Rome, dans les églises destinées à cet usage. Mais la police n'existait pas alors, et les rassemblements qu'amenaient ces sortes de dévotions, traînaient à leur suite bien des désordres et des scandales (2).

Vers le même temps, une grâce à peu près semblable fut accordée à toute la France. C'était une indulgence plénière en forme de jubilé que le pape accordait aux Français, en récompense du zèle qu'ils avaient témoigné à l'occasion de la maladie du roi. Ce prince, attaqué tout à coup d'une fièvre violente, fut en peu de jours dans un très-grand danger (3). Comme il était plein de religion, il fit venir promptement son confesseur, qui était un docteur en théologie de l'Ordre des FF. prêcheurs, nommé Jean Clérée. Il lui fit exactement sa confession, et le pria de ne point le flatter sur l'état où il se trouvait, de lui dire tout ce qu'il jugerait de plus propre à son salut : car il voulait, dit l'auteur contemporain, *vivre et mourir comme un vrai catholique et bon chrétien*. Dans cette extrémité, il s'adressait sans cesse à Dieu et à la Ste Vierge,

(1) Saint-Gelais de Montlieu, in-4°, édit. de Godef., pp. 161, 162.— (2) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 187.

(3) Saint-Gelais, p. 177.—Cette maladie du roi est rapportée, dans les *Additions de Monstrelet*, à l'année 1505, et la harangue que Claude de Seyffel fit à Henri VII, roi d'Angleterre, en 1506, montre évidemment que le roi fut malade en 1505. Cependant Saint-Gelais disant que le cardinal d'Amboise était, durant la maladie du roi, en Allemagne pour traiter de l'investiture du duché de Milan avec Maximilien, et Guichardin rapportant ce voyage à l'an 1500, nous n'avons pas osé déranger sa narration touchant la maladie du roi.

pour laquelle il avait eu dès l'enfance une tendre dévotion. Il se recommanda particulièrement à la sainte hostie de Dijon, où il fit dans la suite un voyage, et à laquelle il consacra sa couronne royale. Les peuples, de leur côté, ne cessaient point de faire des prières pour la conservation du roi. Les églises étaient remplies d'une foule de personnes qui demandaient cette grâce avec larmes. On ne voyait dans les villes et dans les campagnes que des processions ordonnées pour la même fin. Dieu exauça tant de vœux, et Louis XII revint à la santé. Ce fut pour reconnaître, autant qu'il était en son pouvoir, l'affection qu'on lui avait témoignée, qu'il obtint du pape l'indulgence dont nous venons de parler. Il souhaita qu'on portât en procession le Saint-Sacrement; *car sa créance était telle*, ajoute Saint-Gelais, *que la foi et dévotion qu'il avait en ce Saint-Sacrement, était le seul moyen et cause de sa santé et guérison*. Nous nous plaisons à rapporter ces traits pour faire voir quelle fut la piété de nos ancêtres, leur confiance dans les prières publiques de l'Église, leur attachement à à la personne de Louis XII, et par quelles vertus ce bon roi mérita le glorieux surnom de *Père du peuple*.

Pendant la maladie du roi, le cardinal d'Amboise était à Trente, sur les confins de l'Italie et de l'Allemagne, occupé d'une négociation avec le roi des Romains, Maximilien d'Autriche. Il était question, pour les intérêts de la France, d'obtenir l'investiture du duché de Milan, et pour ceux de la chrétienté, de préparer la célébration d'un concile général, où l'on travaillerait à réformer l'Église, tant dans le chef que dans les membres. D'Amboise voulait en même temps ménager Maximilien, pour qu'il ne lui fût pas opposé dans le projet qu'il avait déjà formé de parvenir à la papauté. Car telle fut son ambition, et on peut dire que sa passion était entretenue par le roi, qui ne le souhaitait pas moins que lui. Les années et les circonstances politiques, loin de refroidir dans leur esprit ce dessein, ne firent que l'y fixer davantage. Mais ce qui est singulier et fort avéré cependant,

c'est que si le monarque cherchait à satisfaire par là autant son amitié que sa politique, le ministre, de son côté, souhaitait bien autant être pape pour avancer les affaires de Louis XII que pour régner lui-même (1).

A son retour d'Allemagne, d'Amboise voulut entrer dans l'exercice de sa légation : car son séjour à l'étranger y avait mis obstacle jusqu'alors (2). La double qualité de Français et de premier ministre du royaume n'empêcha pas qu'il dût soumettre ses pouvoirs à l'examen du parlement de Paris, et cette cour ne les enregistra (3) que sous la clause d'en modérer l'usage, suivant les coutumes, prérogatives et libertés de l'Église gallicane. Mais une fois ces formalités remplies, il n'y eut aucune sorte d'honneur qu'on ne s'empressât de rendre au légat. Il vint au parlement le 21 février 1502, accompagné des cardinaux Raphael de la Rovère et Ascagne Sforce, et d'un grand nombre d'évêques. La croix de légat était portée devant lui, et deux présidents à mortier allèrent à sa rencontre. Quand tout le monde eut pris séance, d'Amboise dit qu'il était venu pour faire voir une si auguste assemblée aux deux cardinaux qui étaient avec lui, pour remercier la cour d'avoir terminé promptement l'affaire de ses provisions, et pour lui témoigner que son intention était de réformer les communautés monastiques, ainsi qu'il était porté dans ses patentes; qu'au surplus, il ne souhaitait rien tant que de faire plaisir à tous les membres de cette compagnie. Le premier président Pierre de Courtardi répondit en latin, selon l'ancienne coutume, et dit mille choses obligeantes au cardinal, louant le choix que le pape et le roi avaient fait de sa personne pour lui confier les plus grandes affaires. Et, sur la fin de son discours, il le pria de prendre en main les intérêts de l'Église gallicane, qui devaient lui être plus chers qu'à tout autre.

(1) Guichardin, *Recueil de Godef.*, in-4°, p. 352. — (2) *Preuves des lib. de l'Égl. gall.*, pp. 502, 503, 504, édit. de 1651.

(3) L'enregistrement est du 11 décembre 1501.

D'Amboise avait promis, en allant rendre visite au parlement, qu'il travaillerait à la réforme des Ordres religieux, et commença cette pénible fonction par les dominicains et les ordeliers de Paris. C'étaient deux grandes communautés emplies d'étudiants. On y gardait encore quelque apparence e discipline régulière; mais pour peu qu'on entrât dans les étails, on remarquait de notables déréglements. Le cardinal égat commit la visite de ces maisons aux évêques d'Autun et e Castellamare, auxquels il associa plusieurs ecclésiastiques itrés, et des gens de lettres. Il n'est jamais question dans les éformes que de rappeler les religieux à leurs engagements. Ainsi les commissaires, étant d'abord allés au couvent de Saint-Jacques, y signifièrent simplement leurs pouvoirs, leurs ordres, la règle à observer, et une sentence d'excommunication contre ceux qui refuseraient de vivre dorénavant selon l'institut. Ils ajoutèrent qu'un des points qu'on recommandait e plus, était de ne sortir de la maison que pour la quête ou pour de véritables affaires. Il y avait là près de quatre cents religieux, la plupart appliqués aux études. Ils répondirent que eur état les obligeait de sortir souvent pour assister aux exercices des écoles, ou pour prendre l'air de la campagne (1); que l'étude exigeait un genre de vie moins austère, et que eurs travaux étaient incompatibles avec la réforme qu'on demandait. Les évêques ayant fait le rapport de leur visite au cardinal, celui-ci envoya dès le lendemain une seconde sommation, appuyée d'une force suffisante pour expulser de eur maison ces rebelles, s'ils osaient refuser la réforme. Les dominicains, moins traitables que la première fois, se révoltèrent ouvertement contre les ordres du roi, et se mirent en mesure de se défendre à main armée, assistés d'un grand nombre d'étudiants qui se rangèrent de leur côté. On trouva cependant moyen de les faire adroitement sortir; mais ils rentrèrent bientôt par une autre porte, et plus de douze cents

(1) D'Auton., p. 329 et suiv

écoliers accoururent à leur secours, menaçant de commettre toute sorte de violences, si l'on parlait davantage de réforme. Cette résistance ouverte causa un très-grand scandale dans Paris, et il fallut toute l'autorité du roi pour en finir. On les dispersa dans diverses maisons de leur Ordre (1), et d'autres FF. prêcheurs de la province teutonique furent choisis pour repeupler le couvent de la rue Saint-Jacques.

Après cette expédition, les agents du cardinal se transportèrent aux Cordeliers, où les attendait un singulier mode de résistance. Aussitôt qu'ils parurent, les religieux exposèrent le Saint-Sacrement au maître-autel de leur église, et se mirent à chanter des psaumes, des répons, des cantiques, passant de l'un à l'autre sans jamais s'arrêter, quoique les délégués, qui étaient entrés dans le chœur, fissent signe qu'on avait à leur parler, et qu'ils eussent à cesser ces prières affectées. La chose alla si loin que, pendant plus de quatre heures que les évêques épièrent le moment de se faire entendre, ils ne purent jamais y parvenir. Ils prirent donc le parti de s'en retourner auprès du cardinal, à qui ils racontèrent leur aventure. D'Amboise, sans perdre de temps, envoya le lendemain les mêmes commissaires avec le seigneur d'Estouteville prévôt de Paris, Jean de Poitiers gouverneur de la ville, et cent archers de la garde du roi, pour intimer à ces religieux les ordres qu'ils avaient refusé d'entendre. L'évêque d'Autun prit de plus la précaution de se faire accompagner de Pierre Bonnin, procureur général au grand conseil, afin de dresser des procédures juridiques, s'il en était besoin.

Arrivés au couvent des cordeliers, ils les trouvèrent comme la veille acharnés à la psalmodie et déterminés à pousser leurs concerts spirituels aussi loin que la veille. Mais cette fois on leur imposa silence au nom du roi, et force leur fut d'écouter la sommation que leur fit l'évêque d'Autun, de vivre conformément à la règle de Saint-François, surtout de

(1) On a sur cela trois arrêts du parlement des 10, 11 et 18 mars 1502. Voyez *Preuv. des lib. de l'Egl. gall.*, p. 800, 801, édit. de 1651.

pratiquer la pauvreté qui était l'âme de l'institut, de ne posséder absolument aucune chose et de ne toucher ni or ni argent. Les cordeliers représentèrent que cette dernière défense ne pouvait convenir à des gens d'étude, obligés de faire quelquefois de la dépense : que d'ailleurs ils avaient sur cela des dispenses et des priviléges ; qu'au reste ils ne refusaient point la réforme, pourvu que ceux de l'Observance ne s'en mêlâssent point. Après cela, ils entrèrent dans la discussion de leurs titres et de leurs exemptions ; *et faut dire,* ajoute l'auteur de cette relation, *que rien ne demeura en reste ; car en la congrégation d'iceux cordeliers étaient plusieurs grands docteurs et licenciés en tous droits*. L'évêque d'Autun, voyant qu'on ne terminerait rien par la voie de la discussion, requit le procureur général de faire sortir du couvent tous ces récalcitrants. Alors le désespoir se mit dans toute cette grande communauté. Les uns poussaient des cris lamentables ; d'autres quittaient leur habit, disant qu'ils aimaient mieux renoncer à leur état que d'être soumis aux observantins. La plupart protestaient que s'ils eussent prévu la rigueur à laquelle on voulait les assujettir, jamais ils ne seraient entrés dans l'Ordre (1).

On voit que ce qui faisait le plus de peine à ces religieux, était l'établissement de ceux de l'Observance dans leur maison, et ce n'était pas une simple menace. Il y avait déjà à Paris un observantin nommé Olivier Maillard, avec cinquante de ses confrères qui ne demandaient pas mieux que d'entrer au couvent des grands cordeliers ; le chef de la nouvelle colonie était même là présent, n'attendant qu'un mot de la bouche des réformateurs pour envahir la maison. Les anciens religieux proposaient de recevoir la réforme par le minisère de quelques-uns des leurs, gens de bien et capables de ménager les esprits, et on doit convenir que cette proposition était assez raisonnable. Aussi le procureur

(1) D'Auten., ubi supra.

général se refusa-t-il à mettre ces religieux hors de chez eux, comme le requéraient les commissaires, en cela moins modérés que les magistrats. Il s'éleva même à ce sujet une assez vive altercation entre l'évêque d'Autun et le procureur général, et l'on finit par convenir que les cordeliers députeraient au cardinal d'Amboise pour lui proposer leurs raisons, et pour entendre les siennes. Quatre docteurs de la maison allèrent donc trouver ce prélat, et il fut réglé qu'on prendrait, pour exécuter la réforme, vingt-quatre religieux d'Amboise, de Blois, de Bourges, d'Autun, six de chaque maison, et que le gardien de celle de Paris serait un religieux de Blois nommé Jacques d'Autry, homme respecté dans son Ordre. Après cet arrangement Olivier Maillard (1), qui s'était, ainsi que ses collaborateurs, un peu trop avancé, n'eut plus qu'à abandonner la partie et à retourner d'où il était venu, au milieu des railleries du public (2).

Le cardinal d'Amboise, ayant rétabli le bon ordre dans ces deux grandes maisons, crut devoir entreprendre la réforme des bénédictins. Il chargea de la commission deux religieux de l'abbaye de Cluny, Jean Raulin et Philippe Bourgoin, hommes fort expéditifs, ainsi qu'il y parut. Car à peine eurent-ils fait signifier leurs ordres aux moines de Saint-Germain des Prés, que, prenant avec eux des huissiers, ils se transportèrent à l'abbaye dans le dessein de s'en rendre maîtres. Agir ainsi sans monitoire et sans procédure préliminaire, était vouloir de gaieté de cœur faire du bruit, et il y en eut beaucoup. Trois des principaux de l'abbaye de Saint-Germain, qui avaient d'abord été dépouillés de leurs offices et chassés de la maison, trouvèrent des protecteurs à la cour

(1) Cet Olivier Maillard, si zélé pour la réforme des cordeliers de Paris, était encore un de ces hardis prédicateurs qui avaient déclamé contre le divorce de Louis XII avec la reine Jeanne. Quelques auteurs peu discrets louent cette action, comme si c'était la plus belle chose du monde. Ils parlent sur le même ton de Standouk, de Varnet, et d'autres déclamateurs semblables. Nous croyons ces éloges un peu hasardés. (Voyez *Act. SS.* in *Vita B. Joannæ*, febr., t. I.)

(2) Reg. du Parlement dans les *Preuves des libertés de l'Egl. gall.*, p. 802, 803. — *Addit. à Monstrel.*, p. 104. — D'Auton, ubi supra.

et au parlement. On jugea qu'ils avaient été éconduits sans aucun respect des formes de la justice, et que les deux moines de Cluny, dans une affaire de cette importance, avaient été trop vite, puisque ceux de Saint-Germain entendaient assez raison sur la réforme. Il fut donc arrêté que les trois exilés seraient réintégrés dans leurs charges, et qu'on laisserait aux supérieurs de l'abbaye le soin d'y établir le bon ordre.

Mais ce ne fut encore là qu'un commencement de réforme. Douze ans après, il se fit des changements plus considérables par l'autorité et les soins de Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, fils du cardinal de Saint-Malo, lequel était abbé de Saint-Germain. Il appela à Paris des religieux de Chezal-Benoît, au diocèse de Bourges. C'était une maison réformée dès l'an 1488, sous l'abbé Pierre du Mas, qui avait du zèle, et qui trouva dans son monastère des sujets disposés à le seconder. Il dressa des constitutions qui furent approuvées à Rome et autorisées par la cour de France. La bonne odeur de cette abbaye se répandit au loin, et celles de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Allyre de Clermont, de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Martin de Séez, en adoptèrent l'esprit et les usages. Ce fut aussi de là que Guillaume Briçonnet tira les réformateurs de Saint-Germain des Prés en 1513 (1). Quelques autres maisons ayant encore suivi le même exemple, il se fit une congrégation sous le titre de Chezal-Benoît, contenant dix abbayes d'hommes et six de femmes. Cette réunion se soutint assez bien pendant près de cent ans, et elle a subsisté jusqu'à l'établissement de la congrégation de Saint-Maur au XVII[e] siècle.

Tandis que, sous l'autorité du cardinal d'Amboise, on travaillait avec grande peine à remettre la discipline régulière dans quelques-uns des anciens Ordres, Jeanne, duchesse de Berry, en fondait un nouveau. On dit que dès l'enfance elle avait eu révélation qu'il entrait dans sa destinée d'établir une

(1) *Hist. de l'abb. de Saint-Germain des Prés*, p. 177, 178, 179.

congrégation en l'honneur de la Ste Vierge. Une fois que, séparée de Louis XII et retirée à Bourges, elle eut toute liberté de satisfaire son goût pour les bonnes œuvres, elle crut que le moment était venu de remplir les vues de Dieu sur elle. Son dessein était de rassembler des personnes de son sexe en communauté régulière, et de les appliquer à honorer la Mère de Dieu par la pratique des dix principales vertus qu'on admirait en elle. Dans ce but elle admit d'abord dans son palais dix jeunes personnes, venues de Tours, qui commencèrent à y vivre suivant la règle qu'elle-même avait rédigée, de concert avec un pieux religieux de l'Observance, Gilbert Nicolaï, dit Gabriel-Marie. Cette règle, après quelques difficultés, fut approuvée par une bulle d'Alexandre VI (1), et l'Ordre institué sous le nom de l'Annonciade (2). Déjà on en bâtissait le premier monastère sur un terrain situé près du palais de la fondatrice (3), et le premier procès de sa béatification fait foi qu'elle fut souvent assistée de Dieu dans cette entreprise d'une façon miraculeuse. C'est ce qu'attesta en cette rencontre solennelle celui-là même qui avait conduit les travaux (4).

La règle de l'Ordre fondé par la bienheureuse Jeanne est en dix articles, qui recommandent les dix vertus principales de la Ste Vierge : sa prudence, sa pureté, son humilité, sa discrétion dans les paroles, son assiduité à la prière, son obéissance, son esprit de pauvreté, sa patience, sa charité, sa mortification; et chacun de ces articles indique aux filles de l'Annonciade les pratiques propres de leur état. Tout s'y trouve présenté avec beaucoup de précision, de douceur et de sagesse. En écrivant sa règle, la sainte fondatrice a tracé elle-même les traits les plus saillants de son propre éloge. Cette pieuse reine voulut que l'habit (5) même

(1) La bulle est du 12 février 1501.
(2) *Acta SS.*, ad diem 4 febr. — D'Attichi, *Vie de la B. Jeanne*, p. 397.
(3) Ce terrain avait été acheté aux chanoines de Moutier-Moyen.
(4) Rain., 1501, n. 24 et seq. — *Acta B.*, ubi supra.
(5) Cet habit consistait en une robe grise, un scapulaire écarlate, une médaille

de ses filles exprimât leur vocation ; elle fit les mêmes vœux qu'elles, mais sans prendre cet habit, du moins en public, jugeant que, pour soutenir la fondation, elle devait garder l'appareil de sa dignité. Du reste, sa vie présentait un parfait modèle de pénitence, d'humilité et de dévotion. Son objet unique était d'imiter le plus parfaitement qu'il lui serait possible les vertus de la Ste Vierge, et d'inspirer cet esprit à toutes les religieuses de son Ordre. Ceux qu'elle chargea de leur direction, furent des FF. mineurs de l'Observance, selon qu'il était marqué dans la bulle d'institution. Louis XII se montra très-favorable au nouvel établissement, ainsi qu'il l'était du reste pour toutes les communautés vivant dans la régularité. Un des Ordres qu'il affectionnait le plus était celui des minimes, à cause surtout de son saint fondateur François de Paule, qui vivait encore à Tours et continuait à édifier les peuples par toutes sortes de vertus. Dans son expédition contre la ville de Gênes, dont nous allons parler, Louis avait aussi manifesté ses sentiments de respect et d'estime pour la vie religieuse, en réprimant bien des violences exercées contre divers monastères. Il voulut qu'on réparât tous les dommages qui leur avaient été causés ; fort différent en cela de ceux qui de nos jours ont juré de faire disparaître les ordres religieux du sol de l'Italie.

Ce prince, qui avait été si heureux dans sa conquête du Milanais, ne le fut pas également dans celle de Naples. La France avait toujours sur ce royaume les mêmes prétentions que du temps de Charles VIII, et la récente acquisition du duché de Milan semblait lui donner toutes les facilités pour s'emparer de Naples. Malheureusement le roi fit alliance avec les Espagnols, et s'engagea à partager avec eux les fruits de la victoire. Ces deux puissances réussirent bien à dépouiller Frédéric, dernier rejeton des bâtards d'Aragon ; mais les vainqueurs ne purent s'entendre. Ferdinand d'Espagne et

d'argent pendante sur la poitrine et attachée à un ruban bleu, avec un long manteau blanc pour le chœur.

Louis XII étaient deux princes d'un caractère très-différent: l'un très-artificieux et très-dissimulé, l'autre bon, généreux, et d'une droiture allant quelquefois jusqu'à lui donner les apparences de la simplicité; le premier servi par des généraux qui pouvaient temporiser et marcher d'accord; le second trompé par l'impétuosité des siens et par le peu de concert qui régnait entre eux. A cela se joignirent mille incidents fâcheux dus à l'hostilité du pape, des Vénitiens, des Suisses; en sorte que le résultat de l'entreprise fut que la France perdit totalement le royaume de Naples, pour avoir voulu le partager avec l'Espagne; tandis que l'Espagne, qui d'abord n'osait en espérer la moindre partie, finit par le posséder tout entier.

Sur ces entrefaites mourut le pape Alexandre VI. La mort de ce pontife semblait devoir être avantageuse à la France : car à mesure que les Espagnols prenaient le dessus dans le royaume de Naples, Alexandre se détachait de plus en plus de Louis XII, avec lequel il s'était d'abord si bien entendu. Mais le pontificat de Jules II, qui vint bientôt après, fit regretter celui d'Alexandre à plus d'un point de vue. Nous ne voulons du reste parler que des intérêts français en Italie: car au fond l'Eglise n'eut pas beaucoup à regretter Alexandre, quoiqu'il ne manquât pas de certaines qualités qui font les grands princes et répandent de l'éclat sur leur règne. Nous mentionnerons à peine la manière dont on dit qu'il mourut. Tous les historiens la racontent fort au long, et beaucoup d'entre eux s'accordent à dire qu'il fut empoisonné d'un vin que le duc de Valentinois, son fils, avait préparé pour faire périr quelques prélats de la cour romaine. Mais ne peut-on pas les soupçonner de s'être copiés les uns les autres, quand des mémoires manuscrits, qui paraissent très-sûrs, nous représentent Alexandre, qu'on dit empoisonné le 18 août 1503 dans une partie de plaisir, déjà malade depuis le 12 du même mois(1)? Selon les mêmes

(1) Rain. 1503, n. 11.

mémoires, jusqu'au 18 le mal s'accrut progressivement, malgré son exactitude à suivre les prescriptions des médecins. Alors on lui administra tous les sacrements, comme on fait dans les cas ordinaires, et il finit en la compagnie de son confesseur et du président de la daterie (1).

Après un pontife tel qu'Alexandre VI, on ne saurait accuser George d'Amboise de trop de présomption s'il aspirait à la tiare. Nous avons déjà dit qu'il en avait le secret désir, et les circonstances durent lui paraître des plus favorables. Il est fâcheux pour son ambition, fort légitime d'ailleurs, qu'il ait eu besoin de l'appui de César Borgia, ce fameux duc de Valentinois mêlé à toutes les intrigues de son temps ; son honneur avait à en souffrir, et ses intérêts y furent compromis. Le duc commandait dans Rome les troupes du feu pape son père; il avait été, dit-on, empoisonné avec lui ; mais la force de son tempérament le sauva. En même temps l'armée de Louis XII marchait vers Rome, prenant son chemin par l'Etat ecclésiastique, pour se rendre dans le royaume de Naples, et la flotte française avait reçu ordre de se rendre de Gaëte à Ostie. Borgia promit à d'Amboise de joindre ses troupes aux siennes, et il n'était pas douteux que tant de forces réunies ne donnassent une grande autorité dans le conclave à ceux des cardinaux qui se déclareraient pour le cardinal d'Amboise. Pour comble de bonheur, il put arriver à Rome avant l'ouverture du conclave, retardée par quelques émeutes des Romains, lesquelles empêchèrent les cardinaux de faire les obsèques d'Alexandre au temps marqué.

D'Amboise trouva le sacré collége, quoique non réuni, déjà partagé en deux factions, celle des Français et celle des Espagnols. Il était naturellement porté par la première; son tort fut de trop compter sur les Italiens, desquels il se croyait

(1) Ce journal de la maladie d'Alexandre VI a été écrit par le maître des cérémonies, Burchard, dont nous avons parlé sous Charles VIII. Quelques-uns disent que c'était un homme vendu aux Borgias, et que vraisemblablement il aura fabriqué ce journal; mais nous ne voyons aucune bonne preuve de cette conjecture.

appuyé. Il amenait avec lui le cardinal d'Aragon, fils de Ferdinand Ier roi de Naples, et le cardinal Ascagne Sforce qui lui devait sa liberté. D'Amboise ne pouvait pas compter sur le premier, dont les Français, en s'emparant de Naples, avaient dépossédé le père, et qui était de plus Espagnol; mais il n'en était pas de même de Sforce, tiré par lui de sa prison de Bourges, tandis que son frère périssait de misère dans le château de Loches. N'était-il pas à croire que Sforce allait payer à son libérateur la dette de la reconnaissance, en lui donnant sa voix au conclave et en s'étudiant à lui en procurer d'autres? Le contraire arriva cependant; et d'Amboise, en cette occasion, comme en bien d'autres, fut dupe de sa générosité. Lorsque le cardinal arriva à Rome, l'armée française, échelonnée à Nepi et à Isola, n'était plus séparée que par quelques étapes de cette ville. Ce voisinage gênait les cardinaux dans leurs desseins; c'est pourquoi, exploitant habilement la droiture de leur collègue, ils lui firent entendre que, pour son honneur et celui de l'Église romaine, il était à propos que les Français ne s'avançassent pas davantage. Rien de plus artificieux que le discours du cardinal Julien de la Rovère en cette circonstance: « Je vois, lui dit-il, tous les suffrages disposés en votre faveur; et j'avoue que, pour vous procurer le pontificat, j'ai hasardé quelques démarches dont je ne vous ai point parlé, jusqu'à ce que l'affaire fût totalement assurée. Mais j'ai une peine, et tous vos amis la ressentent avec moi : je crains que les cardinaux étrangers ne disent après l'élection qu'elle a été faite par la crainte des armes françaises, et qu'ils n'aillent faire ailleurs un autre pape. Or, il vous est bien aisé d'obvier à cet inconvénient, sans nuire à vos espérances, puisque nous les avons rendues telles qu'elles n'ont plus rien à redouter. Vous n'avez qu'à éloigner d'ici toutes les troupes de votre nation : alors votre élection, faite sans trouble dans le présent, sera à l'abri de toute contestation dans l'avenir. Voyez en celui qui vous donne ce conseil un homme sans doute peu versé dans la politique, mais bien assuré des dispositions fa-

vorables du sacré collége à votre égard ; je vous promets du reste de ne manquer à rien de ce qui pourra dépendre de moi pour vous donner une pleine satisfaction (1). »

Le cardinal d'Amboise, touché de cette remontrance, alla en faire part au duc de Valentinois, qui s'emporta beaucoup contre la Rovère, et l'accusa avec raison d'être un fourbe, qui abusait de la confiance que d'Amboise avait en lui. Mais probablement celui-ci avait pris quelque engagement, d'après lequel il tint les troupes françaises dans l'immobilité et sut persuader à Borgia lui-même de sortir de Rome avec ses gens de guerre (2). Alors les cardinaux, afin de pourvoir au maintien de l'ordre, levèrent dans la ville des milices bourgeoises, et pour éloigner encore mieux tous les dangers d'un schisme, il fut ordonné aux trois prélats qu'on nomma pour la garde du conclave, d'en faire ouvrir toutes les portes, dès qu'il y aurait la moindre apparence de tumulte. En conservant ainsi la liberté de se séparer aussitôt qu'ils le voudraient, personne ne pouvait les retenir assemblés malgré eux, ni les forcer à créer un pape.

Le cardinal d'Amboise consentit à ces arrangements, toujours bien persuadé de la puissance de sa faction et de la supériorité qu'elle avait sur les autres. On entra au conclave, et il vit bientôt qu'il était fort éloigné du but qu'il se flattait d'atteindre. Sur trente-huit cardinaux qui se trouvaient présents, le plus grand nombre convint d'élire promptement un homme estimé du côté des mœurs, mais très-infirme, et qui ne pourrait garder longtemps le pontificat. On le trouva de suite dans la personne de François Piccolomini, appelé le cardinal de Sienne, et neveu du pape Pie II. Ce choix ne pouvait que déplaire à la France, le nouveau pontife étant si proche parent d'un pape qui avait eu autrefois bien des démêlés avec Louis XI. Mais à peine eut-on le temps d'y faire cette réflexion : car à la nouvelle de l'élection du pontife succéda

(1) Arnold. Feron, *in Lud. XII.* — (2) Guichardin, ubi supra.

presque aussitôt celle de sa mort. Il ne fut sur le Saint-Siége que vingt-six jours, et les brigues recommencèrent pour une autre élection.

Les circonstances n'étaient plus si favorables au cardinal d'Amboise. L'armée française avait quitté les environs de Rome ; la famille des Ursins, auparavant amie de la France, s'était réconciliée avec celle des Colonnes, Espagnols d'inclination. Les Vénitiens traversaient partout les desseins de Louis XII, et en particulier les espérances de son ministre. Enfin les intrigues du cardinal Julien de la Rovère gagnèrent le duc de Valentinois, et avec lui les cardinaux attachés à la maison de Borgia. Tel fut donc le rival que d'Amboise eut en tête cette fois, après avoir été trompé par ses artifices, au temps de la première élection. Julien avait été longtemps ami de la France ; et il y faisait son séjour ordinaire depuis bien des années. Mais les Italiens le connaissaient beaucoup mieux que les Français et que d'Amboise lui-même. On savait à Rome que c'était un esprit difficile, inquiet, redoutable à tout le monde, un homme ardent, intrigant et querelleur. Cependant il était déjà sûr de la pluralité des suffrages, quand on entra au conclave : « Et la raison de ce consentement, dit un auteur contemporain, c'est qu'on le connaissait intrépide à venger les droits du Saint-Siége, puissant par lui-même et par ses amis, homme de parole, et qui donnait ce qu'il avait promis. Or, pour obtenir les suffrages des cardinaux électeurs, il promit peut-être plus qu'il ne pouvait donner, quand il serait une fois pape. » Ce sont les termes de Guichardin (1).

Le cardinal d'Amboise entra au conclave avec les autres, sans savoir apparemment combien la faction de la Rovère était supérieure à la sienne ; mais il en fut bientôt instruit : car dès le premier jour (31 octobre), et avant même que le conclave fût fermé, Julien eut les deux tiers des voix. L'élection se trouva faite, et le nouveau pape prit le nom de Jules II,

(1) Guichardin, l. VI.

moins, dit-on, pour honorer la mémoire du saint pape Jules, qui avait gouverné l'Eglise douze cents ans auparavant, que pour opposer le nom brillant du premier empereur de Rome à celui du conquérant de la Perse, que Borgia son prédécesseur avait porté. Le cardinal d'Amboise, frustré de ses désirs, fit toutefois assez bonne contenance. Il se consola un peu de n'être pas pape, en voyant sur le Saint-Siége un homme qu'il croyait devoir être extrêmement lié avec le roi son maître : autre erreur de ce cardinal, qu'il pouvait peut-être prévoir aussi bien que les précédentes.

Cependant, s'il est permis de reprocher au cardinal d'Amboise quelque ambition, il est juste de reconnaître que dans tout ce qu'il crut pouvoir faire pour arriver à la suprême dignité de l'Eglise, il n'est rien qui soit précisément à blâmer, rien surtout qui démente ce caractère d'honnête homme qu'on lui prête et qui est le sien. Tout en aspirant ouvertement à la papauté, il n'employa aucun moyen illicite ou méprisable pour y parvenir. La seule faute qu'on puisse lui reprocher, est d'avoir dans cette circonstance négligé les intérêts du roi son maître : car, pendant que l'armée française attendait immobile dans ses cantonnements le résultat des deux scrutins, les Espagnols mirent le temps à profit pour se fortifier dans le royaume de Naples; et quand Louis XII vint les y attaquer, il n'était plus temps de les réduire. Deux batailles qu'ils gagnèrent successivement, anéantirent la puissance de ce prince dans ces contrées.

Le pape Jules II continua la légation de France au cardinal George d'Amboise, en y ajoutant toute autorité sur le comtat Venaissin et les terres qui en dépendaient : car il s'élevait souvent en ces parages des différends entre les sujets du pape et ceux du roi, que d'Amboise eut ordre de terminer (1). A sa recommandation, Jules II, dès la première promotion de cardinaux qu'il fit, le 29 novembre 1503, accorda le chapeau à François-Guillaume de Clermont-Lodève.

(1) Rain., 1503, n. 20 et 23. — Ciacon., *in Jul. II.*

Il était neveu du cardinal d'Amboise, et on l'appela le cardinal de Narbonne à cause de son siége. D'abord évêque de Saint-Pons, il quitta ce siége pour celui de Narbonne, d'où plus tard il passa à Auch. Les autres bénéfices du second ordre ne lui manquèrent pas. Il eut besoin, en effet, de beaucoup de revenus pour soutenir le poids des négociations dont il fut chargé à Rome, durant plusieurs années. On dit que son zèle pour la France nuisait quelquefois aux intérêts de Louis XII auprès du pape Jules II. Il survécut à ce pontife et à quelques autres encore. Il était doyen du sacré collége et légat d'Avignon, quand il mourut en 1540 (1).

Nous devons remarquer d'autres promotions de prélats dans l'Eglise de France, au commencement du XVIe siècle. Louis d'Amboise, évêque d'Albi, dont on a parlé souvent dans cette histoire, s'étant démis de son évêché en 1502, son neveu du même nom en fut pourvu par le pape Alexandre, et en 1506 Jules II le fit cardinal. Il n'avait qu'environ vingt-sept ans, et il mourut à quarante. C'était un prélat de grande espérance, digne du nom de ses ancêtres et de la réputation de ses oncles (2).

A Bordeaux, Jean de l'illustre maison de Foix et beau-frère de Ladislas roi de Hongrie, qui avait épousé sa sœur, succéda dans l'archevêché au cardinal d'Epinay, mort en 1500. Sous Jean de Foix, il se fit plusieurs institutions de piété dans cette ville, entre autres l'établissement des filles de l'Annonciade de la bienheureuse Jeanne de France, et celui des minimes de S. François de Paule. L'archevêque Jean de Foix courut risque de se brouiller avec la cour, parce qu'il excommunia les observantins, qui avaient chassé de quelques maisons de son diocèse les FF. mineurs conventuels. Le roi protégeait ceux de l'Observance, et il fallut que l'archevêque révoquât les censures. Il mourut dans un âge peu avancé en 1529 (3).

(1) Aubery, t. III, pp. 84, 85. — (2) *Gall. Christ. Eccl. Albiens.* — (3) *Gall. Christ. Eccl. Burg.*

A Lyon, le chapitre élut, en 1501, François de Rohan, fils du maréchal de Gié, pour remplir le siége archiépiscopal; et de son temps cette Eglise fut témoin de plusieurs événements remarquables. Ce fut d'abord la réception du duc de Savoie dans le chapitre de Saint-Jean en qualité de chanoine honoraire. Il y parut en personne, revêtu du surplis et de la chape. Mais n'oubliant pas qu'il était prince, il fit ce que chanoine n'eut jamais la prétention de faire : il fit ériger en cathédrale l'Eglise de Notre-Dame de Bourg en Bresse. On vit se succéder sur ce nouveau siége deux évêques, après lesquels François Ier le fit supprimer par le pape Paul III. Enfin, on renouvela par des décrets authentiques l'ancien usage de l'Eglise de Lyon, qui est de n'admettre dans l'église de Saint-Jean que des nobles. Le pape Clément VII confirma cet usage par une bulle, et le roi y joignit ses lettres patentes (1).

A Paris, Etienne Poncher, président des enquêtes et chancelier du roi dans le duché de Milan, fut élu évêque en 1503, après la mort de Jean-Simon de Champigny. Etienne était de Tours et d'une famille noble; il eut beaucoup de part à la faveur du roi Louis XII, qui se servit de lui dans des affaires importantes, et lui confia même les sceaux durant quelque temps; mais ce qui le rend plus célèbre, c'est le recueil des statuts synodaux qu'il donna d'abord pour l'Église de Paris, et ensuite pour celle de Sens, étant alors archevêque de cette métropole. Ces règlements ont toujours été regardés comme des modèles en fait de discipline ecclésiastique (2).

Au commencement de l'an 1505, l'université reçut ordre de rendre les honneurs suprêmes aux cendres du père de Louis XII, Charles d'Orléans, mort depuis quarante ans. Son cercueil, laissé en dépôt dans l'église de Saint-Sauveur de Blois, fut apporté à Paris en grande cérémonie, et placé auprès du corps de son père Louis d'Orléans, dans la chapelle de ces princes aux Célestins. L'évêque de Paris, l'archevêque de

(1) *Gall. Christ. Eccl. Lugd.* — (2) *Gall. Christ. Eccl. Paris.*

Sens, le cardinal d'Amboise, assistèrent à cette pompe funèbre, et le cardinal y célébra la messe (1).

Charles d'Orléans avait été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et conduit en Angleterre, où il demeura vingt-cinq ans. Ses malheurs n'abattirent pas son courage, et l'amour qu'il avait pour les lettres l'aida à charmer les ennuis de sa captivité. Il cultiva surtout la poésie, et il nous reste de lui un recueil de vers pleins de naturel et de délicatesse (2). Mais ce qui fait surtout son éloge, c'est que l'adversité devint pour lui l'école de la vertu. Délivré de sa prison, il revint à la cour de France, où il se montra un modèle de sagesse, de bonté et de fidélité pour son roi. Lors de la guerre du bien public, il fut le seul des princes qui ne voulut point prendre parti contre Louis XI. Mais s'étant hasardé à lui donner des conseils de clémence, il en fut si mal reçu que, déjà avancé en âge, il tomba malade de chagrin et mourut peu après. Tel fut le père de Louis XII, qui eut l'avantage de lui ressembler par les qualités du cœur.

Lorsque, le 21 février 1505, on célébra les obsèques de Charles d'Orléans, depuis quinze jours (3) déjà la reine Jeanne, première épouse de Louis XII, était morte à Bourges, pleine de vertus et de mérites, révérée de son vivant et après sa mort comme une sainte. Elle venait de mettre la dernière main à son institut de l'Annonciade. Ses dispositions testamentaires furent faites dès les premiers jours de sa maladie, et cette pièce, qui subsiste, est digne de la piété de cette princesse (4). Aussitôt après sa mort, on eut recours à

(1) Du Boul., t. VI, p. 18. — *Hist. de Paris*, p. 904. — (2) *Mémoires de M. l'abbé Gallier*, t. XII de l'Académie des inscript. — Seyssel, in-4°, p. 84.

(3) Le 4 février 1504 ou 1505.

(4) *Spicil.*, t. V, p. 629; ex autogr. — Elle marque dans son testament, daté du 10 janvier, que son corps sera porté à la Sainte-Chapelle de Bourges; que les chanoines de cette église feront les obsèques en l'église de l'Annonciade; que les pauvres écoliers du collége de Sainte-Marie seront habillés comme les frères convers de Saint-François; qu'elle donne cent écus à la Sainte-Chapelle pour un annuel; qu'il y aura un annuel de vigiles à Saint-Sulpice, des messes dans toutes les communautés de Bourges, et trois *obits* par an à l'Annonciade, pour le roi Louis XI et la reine Charlotte de Savoie, pour Charles VIII et tous les princes ses ancêtres.

son intercession. Les princes, les prélats, les universités, ont demandé en divers temps que le Saint-Siége la canonisât avec les solennités ordinaires : ce vœu n'a pas encore été complétement exaucé; mais en 1742 le pape Benoît XIV confirma le culte qu'on lui rendait depuis plus de deux siècles (1). Il permit d'en faire la fête dans tous les monastères de son Ordre; et plus tard Pie VI étendit son culte à toutes les possessions du roi très-chrétien. On lui donne le titre de bienheureuse.

Jeanne fut inhumée, comme elle l'avait ordonné, dans l'église des religieuses de l'Annonciade, et les témoins entendus en 1617 déposèrent que son corps était demeuré entier, qu'il versa même du sang, lorsque les huguenots le tirèrent du tombeau en 1562, pour le profaner et le brûler. Il y a dans ce procès-verbal de 1617, dressé par l'ordre de l'archevêque de Bourges, André Frémiot, un grand nombre de particularités curieuses et édifiantes, et un long détail des actions de piété et des miracles de cette sainte princesse (2).

Après la mort de la bienheureuse Jeanne de France, l'institut de l'Annonciade trouva une protectrice puissante dans la personne d'Anne sa sœur, duchesse de Bourbon et d'Auvergne. Cette princese était celle qu'on avait appelée si longtemps madame de Beaujeu : elle alliait l'habileté politique à la piété chrétienne, et le courage des héros à la plus tendre dévotion. Ce fut elle qui demanda au pape la confirmation de la règle des dix vertus, et des indulgences pour ceux qui en adopteraient certaines pratiques. Jules II eut égard à ses prières, et combla le nouvel Ordre de grâces spirituelles, dont le détail est contenu dans sa bulle du 8 janvier 1506 (3).

La cour de France était encore alors en bonne intelligence avec celle de Rome. Le roi fournissait des troupes au pape, pour soumettre la ville de Bologne et les autres seigneuries feudataires du Saint-Siége ; et le pape, en retour de ces bons

(1) Le 18 juin de cette année, le pape donna une bulle qui confirmait le culte qu'on rendait à la bienheureuse Jeanne. Le 7 juillet suivant il permit d'en faire la fête, le 4 février, jour de sa mort. Le 22 août, il accorda des indulgences.
(2) *Act. SS.*, febr., ad diem 4. — (3) Rain., 1506, n. 45.

offices, donnait la pourpre aux sujets que Louis XII ou la reine Anne lui recommandait. Nous en remarquons quatre qui furent promus au cardinalat en moins de deux ans : Robert de Guibé, d'une famille noble de Bretagne, et alors évêque de Nantes, après l'avoir été de Rennes; Jean de la Trémouille, archevêque d'Auch; René de Prie, évêque de Bayeux; et Louis d'Amboise, évêque d'Albi, dont nous avons déjà parlé (1).

Mais ce qui atteste plus que tout le reste l'entente qui régnait entre le pape et le roi, c'est que le pontife donna son approbation aux mesures que prit Louis XII pour se défaire d'un engagement qu'il avait pris inconsidérément. Nous devons insister sur ce point, parce que l'événement qui s'y rapporte intéresse également l'Eglise de France et l'Etat. Louis n'avait encore qu'une fille âgée de six à sept ans, nommée madame Claude de France. Elle était héritière de la Bretagne, du duché de Milan, des comtés de Blois et de Coucy, et par une inexplicable inprudence on l'avait promise en mariage à Charles de Luxembourg, fils de l'archiduc d'Autriche et petit-fils de l'empereur Maximilien. C'était recommencer le morcellement du royaume, résultat funeste des apanages, qui finissaient toujours par transmettre à des étrangers des provinces entières et toutes françaises. Il était impossible qu'on eût perdu le souvenir de tous les maux qu'avaient faits à la France les Anglais, si longtemps maîtres d'une si grande partie de son territoire; et on résolut d'éviter à tout prix le renouvellement d'un si fâcheux état de choses. Le moyen de l'empêcher parut tout trouvé dans l'assemblée des états généraux, et nous ne doutons pas que le patriotisme du cardinal d'Amboise n'ait été le mobile secret de cette convocation, qui eut tout le succès qu'on pouvait en espérer.

Les députés de tous les ordres étant arrivés à Tours, le roi fit l'ouverture de l'assemblée le 14 mai 1506. Après qu'il eut

(1) Aubery, Rain., etc. — *Gall. Christ.*

pris place sur le trône, ayant à sa droite le cardinal légat, le cardinal Briçonnet, avec un grand nombre de prélats, et à sa gauche François duc de Valois, premier prince du sang, et tous les princes et seigneurs séculiers ; un docteur en théologie de la faculté de Paris, nommé Thomas Bricot (1), prononça une harangue dans laquelle il proposa assez adroitement à l'assemblée le sujet délicat qu'il avait à traiter. Après un juste éloge de la bonté, de la justice, de la modération du monarque, il représenta ce qu'on avait à craindre de l'alliance de Madame de France avec le fils de l'archiduc ; et il proposa, au nom de l'assemblée, de la donner plutôt pour épouse au prince François, héritier présomptif de la couronne. Il était naturel de penser qu'on allait discuter la proposition de l'orateur ; mais tout à coup orateur et députés tombèrent à genoux, conjurant le roi de montrer encore par là combien il méritait le titre glorieux de *père du peuple*. Ce mouvement spontané était bien fait pour toucher le cœur du roi et l'émouvoir profondément. La nation entière aux pieds du meilleur des princes, l'appelant son père, son protecteur, son défenseur, et lui demandant de ne pas démembrer le territoire de la patrie, de ne pas le livrer aux mains des étrangers, c'est là sans doute un des plus imposants spectacles que l'histoire nous ait jusqu'ici présentés (2).

Toute l'assemblée partagea cette émotion, quand elle vit ce bon prince verser des larmes d'attendrissement devant une démonstration aussi inattendue. Il se recueillit quelques moments ; puis, s'étant consulté avec les cardinaux d'Amboise et Briçonnet, et le chancelier de France, il fit dire par celui-ci qu'à l'égard des louanges qu'on lui avait données, il ne croyait pas les mériter ; mais qu'il fallait remercier Dieu de tout ; que s'il avait bien fait en quelques occasions, il souhaitait faire encore mieux dans la suite, et que, sur la

(1) Il avait été doyen de la faculté, grand pénitencier de Paris. C'était un péripatéticien fameux. (Manusc. du coll. de Louis-le-Grand.)

(2) *Lettr. de Louis XII*, Ier vol., p. 43. — Saint-Gelais ubi supra.

question proposée, il rendrait réponse dès qu'il aurait pris l'avis des princes (1).

Le lundi suivant, qui était le 18 du même mois, les états se rassemblèrent, et le roi étant allé lui-même aux opinions, l'évêque de Paris fut le premier qui parla, louant beaucoup la requête des états, et suppliant le roi de s'y montrer favorable. Le lendemain fut le jour où les états devaient obtenir pleine satisfaction. Le roi les présidait encore; il fit déclarer par le chancelier qu'il consentait au mariage de madame Claude de France avec le duc de Valois, reconnaissait ce prince pour unique et légitime héritier du trône, et voulait que dès à présent les états lui prêtassent serment de fidélité. Cette déclaration fut reçue avec une joie indicible par toute l'assemblée, et le docteur Jean Bricot s'en fit l'interprète, en remerciant le roi dans un discours plein de textes de l'Écriture, à la manière de ce temps-là. Dès le jeudi suivant, le cardinal d'Amboise fit la cérémonie des fiançailles du prince et de la princesse. Ainsi fut assurée pour toujours la tranquillité du royaume, et la suite des temps fit concevoir encore mieux combien il y eut de sagesse et de prévoyance dans l'adoption de ce parti, combien au contraire il avait été impolitique de promettre une si riche héritière au fils de l'archiduc.

Louis XII fit savoir dans toutes les cours les arrangements qu'il avait pris, et nulle part on n'en témoigna plus de contentement qu'à Rome. Nous avons encore la lettre que le pape Jules II lui écrivit à ce sujet; elle mérite d'être rapportée : « Vous avez agi sagement, notre très-cher fils, en écoutant les désirs de vos peuples dans une matière qui intéressait la gloire et la tranquillité du royaume très-chrétien. Cette nouvelle nous a rempli de joie; nous en félicitons sincèrement Votre Majesté. Nous donnons au nom de Dieu tout-puissant notre bénédiction apostolique aux deux futurs

(1) Lettr. ubi supra.

époux (le duc de Valois votre gendre, et la princesse Claude votre fille). Nous prions Dieu qu'après les avoir unis par le lien d'un saint mariage, il les fasse croître de vertus en vertus; qu'il leur donne une famille nombreuse, et qu'il les conserve jusqu'à une heureuse vieillesse, afin qu'ils soient une consolation pour Votre Majesté, un appui pour votre royaume, une protection pour le Saint-Siége et pour la religion catholique, que vos ancêtres ont si souvent défendue et comblée de bienfaits... Donné à Rome le 29 juillet 1506 (1). »

La veille même, Jules avait confirmé de nouveau l'institut des minimes, et approuvé la dernière forme que le saint fondateur François de Paule avait voulu donner à sa règle. Huit mois après (c'est-à-dire le 2 avril 1507), cet homme de Dieu mourut au Plessis-lez-Tours, âgé de quatre-vingt-onze ans. Cette longue vie le mit en état d'étendre beaucoup son Ordre naissant. Il est peu de saints de qui les contemporains aient écrit autant de choses; et le recueil qu'on en a donné, forme une vie des plus merveilleuses. Sur les attestations des personnes qui l'avaient connu et fréquenté longtemps, on dressa des procès-verbaux pour sa canonisation, qui fut terminée en 1519 par le pape Léon X. En parcourant le nombre infini de prodiges dont on a produit les preuves, on touche au doigt, pour ainsi dire, la vérité de cet oracle évangélique : *Celui qui s'humilie sera exalté.* François de Paule était un homme sans naissance et sans lettres, qui n'avait d'autre désir que d'aimer Dieu et de se cacher; et jamais homme peut-être ne fut plus recherché des grands. Son tombeau éprouva en 1562 la fureur des sectaires, qui brûlèrent son corps et pillèrent l'église où il était inhumé; mais la confiance des fidèles a survécu à tous les bouleversements; on était parvenu d'ailleurs, assure-t-on, à soustraire une partie de ses ossements aux profanateurs (2).

Dans le mois même où S. François de Paule mourut, la

(1) Rain., 1506, n. 34. — (2) Hilarion de la Coste, *Vie de S. F. de Paule.*

jeune princesse que le roi avait fiancée tout récemment au duc de Valois, fut malade à l'extrémité; on fit des vœux pour elle au tombeau du *saint homme*, comme on parlait encore alors, et sa prompte guérison fut regardée comme miraculeuse. L'évêque de Grenoble en faisait mention dans une lettre, qu'il écrivait au pape en 1516, pour demander la canonisation du serviteur de Dieu (1).

A la suite des mesures prises par Louis XII dans l'intérêt du royaume, on s'attendait à avoir la guerre avec l'empereur Maximilien. Il n'en fut rien, et bientôt le traité de Cambrai réconcilia les deux princes. Au contraire, l'Italie d'où il semblait qu'on eût moins à craindre, devint pour Louis XII le sujet d'inquiétudes sérieuses. De grands mouvements s'y produisaient, dont les secousses firent naître des agitations jusque dans l'Église de France.

Les premières hostilités commencèrent du côté des Génois, qui étaient alors sous la domination de la France. Le peuple voulut partager les charges avec la noblesse, et se choisit pour doge un teinturier en soie, nommé Paul de Nove, qui en très-peu de temps se vit à la tête d'une armée de trente mille hommes. Les troupes françaises qui étaient à Gênes n'ayant pas suffi à comprimer la sédition, le roi mit sur pied une grande armée, et marcha lui-même sur cette ville. Il croyait n'avoir affaire qu'à une populace mutinée; mais il dut promptement reconnaître qu'il avait à combattre une milice bien disciplinée. On fut obligé de l'attaquer dans les règles, de diviser ses forces, et de prendre d'assaut les châteaux dont elle s'était emparée. Enfin l'armée royale battit un grand corps de milices bourgeoises qui était sorti de la ville, et les habitants n'eurent plus qu'à se rendre à discrétion. Louis XII entra dans Gênes (2) avec tout l'appareil d'un vainqueur irrité; mais les rebelles avaient dans le cœur de ce prince une ressource contre les châtiments qu'ils avaient bien

(1) Hilarion de la Coste, p. 457 ex *Auth.* — (2) Le 28 avril 1507.

mérités. La clémence d'ailleurs est une vertu si chrétienne, qu'on ne sera pas surpris de nous voir faire ressortir celle dont Louis XII usa en cette occasion.

Ce prince possédait en effet cette vertu dans un degré éminent. Voulant donc jeter d'abord l'épouvante dans le cœur des rebelles, il parut l'épée à la main, monté sur son cheval de bataille, et à la tête d'un gros détachement de ses troupes. Mais il portait ce jour-là une cotte d'armes où l'on voyait en broderies des abeilles voltigeant autour de leurs ruches, avec ces mots au bas et sur la housse de son cheval : « *Non utitur aculeo rex* : Le roi ne se sert point d'aiguillon. » Ainsi révélait-il d'une façon délicate ses secrètes dispositions. Néanmoins il voulut qu'on procédât en toute rigueur contre ceux qui étaient tombés en son pouvoir. Pendant quelques jours tout annonçait des exécutions si terribles, que le peuple alarmé criait sans cesse : *Pardon, miséricorde*. Ce bon roi, comme le remarque un de nos historiens, dut se faire de grandes violences, *pour soutenir l'air de fierté et d'indignation qu'il affectait*. Enfin toute la punition aboutit à une amende de trois cent mille ducats, et au supplice de quelques-uns des chefs de la sédition, parmi lesquels on compte le téméraire teinturier qui avait pris la qualité de doge (1).

De Gênes Louis XII se transporta à Milan, suivi de son armée et accompagné d'une cour nombreuse. A son entrée dans Gênes, il avait auprès de sa personne les cardinaux d'Amboise, de Prie, d'Albi et de Finale. Ce dernier était Charles de Carrète, issu des anciens marquis de Finale, et promu au cardinalat en 1505. Il succéda cette année 1507 au cardinal Briçonnet dans l'archevêché de Reims, d'où il passa quelque temps après à l'archevêché de Tours, possédant tout à la fois l'évêché de Cahors en commende (2). C'était un des abus de ce temps-là, de confier le gouvernement de plusieurs

(1) *Monum. de la monarch. franç.*, t. IV, p. 100. — P. Daniel, *Règne de Louis XII*. — (2) D'Auton., 1507, p. 186, in-4°.

Églises à la même personne, qui par là se croyait en droit de ne veiller sur aucune.

Quand le roi fut arrivé en Lombardie, les cardinaux de la Trémouille, de Ferrare, de Saint-Séverin et de Narbonne (Briçonnet) se rendirent auprès de lui; il y avait en outre dans cette cour, les archevêques de Sens (1) et d'Aix, les évêques de Paris, de Périgueux, de Soissons, de Lodève, de Marseille, l'abbé de Fécamp, le confesseur du roi Antoine du Four, dominicain, et tous les officiers de la chapelle, dont le cardinal de Prie était le chef (2).

La prompte réduction de Gênes surprit beaucoup les princes d'Italie, surtout le pape, qui n'en voulait rien croire, quand on lui en apporta la nouvelle. Ce succès suscita de nombreuses jalousies contre le roi, et Jules II ne sut pas mieux s'en défendre que les autres. Maximilien, qui n'était pas encore réconcilié avec la France, fit répandre le bruit en Allemagne et dans la cour romaine que Louis XII se rendrait bientôt maître de l'Italie entière, qu'il deviendrait l'arbitre des affaires de l'Église et qu'il usurperait même un jour le pontificat (3). Rien n'était moins vraisemblable; mais pour couper court à tous ces bruits, le roi envoya au pape deux hommes de confiance, chargés de lui représenter que les rois de France s'étaient déclarés de tout temps les protecteurs du Saint-Siége, et qu'il n'y avait aucune raison de penser qu'ils entreprissent de se rendre maîtres du trône apostolique.

Le pape répondit en homme qui ne voulait pas faire connaître qu'il eût ajouté foi à des discours aussi imprudents. On savait cependant que ses inquiétudes augmentaient de jour en jour. Il fut même accusé par un des rebelles de Gênes d'être entré dans le complot de la révolte. La cour de France

(1) Celui-ci s'était trouvé à la bataille contre les Génois rebelles. *Il était là*, dit l'abbé d'Auton, *armé de toutes pièces, monté sur un bon coursier, une grosse javeline au poing, disant, puisque le roi y était en personne, tous ceux des siens qui avaient pouvoir de le défendre, se devaient là trouver en armes.* (D'AUTON, p. 174.)

(2) *Ib.*, p. 141, 260, 275, 316.

(3) Guichardin dit seulement, *qu'il le ferait passer sur la tête du cardinal d'Amboise.*

dissimula encore, et le roi ayant licencié ses troupes, le pape n'eut plus de prétexte pour se plaindre du progrès des armes françaises en Italie (1).

Mais Jules était d'un naturel ardent et ennemi du repos. Au défaut des Français, il tourna son feu contre les Vénitiens. Il les accusait d'avoir usurpé quelques terres de l'Église; et comme l'empereur Maximilien, le roi Louis XII et Ferdinand roi d'Espagne avaient aussi des prétentions sur plusieurs places de l'État de Venise, il jugea opportun de s'appuyer de leur alliance. Telle fut l'origine du traité de Cambrai, dont nous avons déjà prononcé le nom; cette coalition en était le résultat principal, et constituait une ligue qui eût détruit la république de Venise, sans la discorde qui se glissa entre les alliés.

Le pape commença ses hostilités par des bulles d'excommunication, et Louis XII par des opérations militaires qui eurent le plus grand succès. Les Vénitiens furent entièrement défaits à la journée d'Agnadel, et le roi s'avança jusqu'en vue de leur capitale, qu'il canonna. Jules, de son côté, fit entrer des troupes sur les terres de la Seigneurie, et il eut bientôt conquis les places qu'il prétendait être du domaine de l'Église. Ce fut ce qui sauva Venise: car le pape étant satisfait, la république parvint à l'apaiser, et par son entremise à se réconcilier avec le roi d'Espagne. Dès lors sa situation devint moins dangereuse; au lieu de quatre ennemis redoutables, elle n'en avait plus que deux sur les bras, l'empereur et Louis XII, lesquels d'ailleurs n'agirent plus que mollement, de sorte que les Vénitiens reprirent assez facilement la plupart des places qui leur avaient été enlevées.

Cette défection du pape dut causer un fâcheux mécontentement à Louis XII, et peut-être saisit-il, pour le témoigner au saint-père, l'occasion d'une affaire purement ecclésiastique et des moins considérables. Mais dans ces moments de mau-

(1) Guich., l. VII.

vais vouloir réciproque, tout devient matière à contestation, et par le fait celle-ci aigrit le pape de plus en plus. Un évêque (1) de Provence étant mort en cour de Rome, le pape donna le bénéfice vacant à un sujet qui n'était pas agréable au roi. Ce prince prétendit que cette disposition était contraire à un traité fait entre eux, par lequel il était dit que Sa Sainteté ne donnerait les évêchés qu'à des personnes avouées de la cour de France. Jules convint que cela avait été stipulé pour les vacances ordinaires, mais non pour celles qui arriveraient en cour de Rome. Louis XII soutint que le cardinal de Pavie, en présence de qui le concordat avait été passé, s'était engagé de bouche pour tous les évêchés qui viendraient à vaquer, de quelque manière que ce fût (2). Le cardinal, interrogé sur cette circonstance, nia le fait, et le pape voulut s'en tenir précisément à ce qui était écrit dans le concordat. Sur quoi le roi, malgré les avis du cardinal d'Amboise, fit mettre le séquestre sur tous les biens ecclésiastiques situés dans le duché de Milan, dont les titulaires étaient actuellement à Rome. Le pape de son côté refusa de donner le chapeau à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, qui était nommé cardinal, comme nous l'avons dit, mais qui n'avait pas encore reçu les insignes de sa dignité. Cependant on en vint à un accommodement ; chacun céda un peu de ses prétentions, et il se fit entre le pape et le roi un nouveau traité pour la collation des bénéfices consistoriaux. Nous n'en savons pas les conditions.

A l'occasion de ce différend, le pape sentit renaître les jalousies que lui donnait le cardinal d'Amboise, toujours extrêmement bien auprès du roi. Jules se repentait de lui avoir continué la légation de France. C'était une sorte de rival qu'il s'était donné au delà des monts, et la grande puissance de Louis XII en Italie lui rendait ce cardinal infiniment redoutable. Pour s'ôter toute inquiétude de ce côté, il jugea que

(1) Dans Raynald on trouve l'*archevêque d'Avignon*, ce qui n'est guère probable.
(2) Guich., l. VIII. — Rain., 1509, n. 20.

le moyen le plus efficace était de chasser entièrement les Français du Milanais, et chez lui il n'y avait pas loin de la pensée à l'exécution. Il se mit donc en devoir de suivre son plan, et nous verrons qu'il y réussit complétement (1).

Le cardinal George d'Amboise ne vit point ces révolutions; il mourut cette année 1510, à Lyon, d'une goutte remontée. Il avait fait son testament quelques mois auparavant, et il y instituait son légataire universel le seigneur de Chaumont, son neveu, grand maître de France. Mais les dons qu'il faisait aux Églises et aux pauvres diminuaient beaucoup la succession. Il déclarait expressément que ce qu'on trouverait de biens d'Église chez lui, ne reviendrait point au seigneur de Chaumont, mais *aux pauvres qui en sont*, disait-il, *les vrais héritiers* (2).

D'Amboise fut en effet un prélat observateur des règles de l'Église. Il conserva dans le tumulte des cours l'esprit de religion, la crainte de Dieu, et fut le conseil et l'ami de son roi. La grande conformité de sentiments qui existait entre eux les tenait unis entièrement et constamment l'un à l'autre. Les regrets que le roi donna à son ami, les larmes qu'il versa à sa mort, font l'éloge de tous les deux, et sa douleur se manifesta en public par les obsèques magnifiques qu'il voulut qu'on lui fit. Les entrailles du cardinal défunt furent laissées aux célestins de Lyon, chez qui il logeait quand la cour était en cette ville. Son corps fut transporté à Rouen, où il repose dans un tombeau de marbre derrière le chœur de la cathédrale. Nous avons dit qu'il fut le bienfaiteur par excellence de cette Église, et nous renvoyons pour un plus grand détail aux historiens qui ont traité spécialement de l'archevêché de Rouen. Un de ces écrivains a comparé et préféré le cardinal d'Amboise aux cardinaux qui ont eu le plus de réputation dans le gouvernement des États, à Ximénès en Espagne, à Wolsey en Angleterre, à Richelieu et à Mazarin

(1) Guichard., ubi supra.— (2) Legendre, Vie de ce cardinal ex *Authent.*, p. 455.

en France. Mais qui ne sait que, dans ces sortes de parallèles, l'historien pense autant à faire valoir son talent qu'à relever le mérite des grands hommes dont il parle? Est-il besoin de rabaisser ces illustres personnages pour mettre George d'Amboise à la place qu'il a droit d'occuper? Disons simplement, et l'éloge n'est pas médiocre, qu'il eut le mérite rare, peut-être unique, de gouverner sans orgueil, de faire de grandes choses sans fouler les peuples, d'avoir toute autorité dans l'État sans obscurcir la gloire de son maître (1).

La mort de ce grand cardinal ne changea rien à la conduite du pape Jules II. On osa représenter au pontife que, d'Amboise n'étant plus, ses soupçons n'avaient plus d'objet. Il répondit que le roi vivait encore, que de là venaient toutes ses craintes, et qu'il avait sujet d'appréhender les entreprises de ce monarque, puisque, en certaines rencontres, le cardinal d'Amboise n'avait pu l'empêcher d'agir contre le Saint-Siége (2). Jules voulait parler de la saisie du temporel de quelques ecclésiastiques résidant en cour de Rome. Nous avons dit plus haut à quelle occasion le roi l'avait ordonnée.

L'animosité du pape était devenue si grande contre la France, qu'il parut même plus éloigné de la paix depuis la mort du cardinal ministre. Il crut le conseil du roi affaibli par cet événement. D'Amboise était au fait de tout, il avait une autorité entière, il gouvernait presque de son chef dans les circonstances qui demandaient de la célérité. De là pour les affaires une impulsion vigoureuse, qu'on ne pouvait attendre de nouveaux ministres, divisés entre eux et peu autorisés du maître. Jules sentait ces différences : il voulait en profiter, et c'est ce qui le rendit si longtemps irréconciliable avec Louis XII.

Il avait déjà entamé la querelle, en inquiétant le duc de Ferrare au sujet des salines de Comacchio, et de quelques droits que ce prince levait sur les marchandises qui se trans-

(1) Legendre, p. 467. — De la Pommeraye, etc. — (2) Guich., l. IX.

portaient par le Pô. Le duc était allié de la France et vassal du Saint-Siége. La première qualité lui donnait droit de réclamer la protection du roi, et la seconde l'exposait aux hostilités tant spirituelles que temporelles de Jules II. Le roi Louis XII le secourut en effet, mais sans négliger de chercher auprès du pape quelque accommodement. Il lui répugnait de se déclarer l'ennemi du père commun des chrétiens, et il est vrai à la lettre que Louis fut plutôt forcé à cette guerre, qu'il ne se détermina lui-même à l'entreprendre. Cependant, quand il vit que le pape formait des alliances partout, il se lia aussi plus étroitement que jamais avec l'empereur Maximilien. Ils traitèrent ensemble sur deux articles tout à fait différents l'un de l'autre. Le premier était la guerre qu'ils devaient pousser contre les Vénitiens et contre le pape, leurs ennemis communs. Le second avait pour objet la convocation d'un concile général : moyen suggéré par quelques cardinaux mécontents du pape. C'est ce qu'il s'agit d'expliquer.

Au temps du conclave où Jules II avait été élu pape, les cardinaux avaient dressé un acte contenant plusieurs projets de réforme par rapport à la discipline de l'Église. La célébration d'un concile œcuménique dans l'espace de deux ans était marquée comme le moyen le plus efficace pour y parvenir. Jules (alors cardinal de la Rovère), ainsi que tous les autres cardinaux, s'engagea à observer ces conventions, et même en fit serment. Mais quand il fut sur la chaire de Saint-Pierre, d'autres soins lui firent perdre de vue sa promesse; et le concile était plus éloigné que jamais, lorsque la guerre s'alluma entre la France et lui. Plusieurs cardinaux de sa cour qui n'approuvaient pas cette guerre, rappelèrent l'acte signé dans le conclave, et conseillèrent à Louis XII de s'en prévaloir pour la convocation du concile (1).

Ceux d'entre ces prélats qui se déclarèrent plus ouvertement, furent les cardinaux de Carvajal, de Borgia et Bri-

(1) Rain., 1503, n. 6; 1510, n. 18.

connet. Profitant d'un voyage que le pape fit à Bologne, ils prirent la fuite. Les cardinaux de Saint-Séverin et de Prie en firent autant. Le cardinal d'Auch, Clermont-Lodève, s'était échappé quelques jours auparavant; mais il fut arrêté sur le chemin et renfermé dans le château Saint-Ange. Les cardinaux de Luxembourg, de Finale, de Ferrare, de Corneto et d'Albret entrèrent aussi plus ou moins dans ce parti, et il n'y eut qu'un cardinal français qui s'en défendit. Ce fut Robert de Guibé, qu'on appelait le cardinal de Nantes à cause de son évêché : nous ne parlons point du cardinal Louis d'Amboise, évêque d'Albi, parce qu'il mourut la même année que le cardinal ministre, son oncle (1).

Le roi, ainsi soutenu au delà des Alpes, commença par convoquer à Orléans les prélats et les députés des chapitres et des universités, pour la fin d'août 1510. Le parlement de Paris et les courtisans étaient d'avis qu'on fît passer de nouveaux renforts en Italie, au lieu de s'amuser à tenir une assemblée ecclésiastique, et c'était raisonner selon les règles de la bonne politique. Car il est dans la nature des choses que les rois agissent à la tête des armées, et que les pontifes président aux conciles. On vit alors tout le contraire. Déjà le pape, à la tête de ses troupes, marchait contre le duc de Ferrare pour le dépouiller et chasser les Français, tandis que le roi convoquait des évêques et des canonistes pour prendre des résolutions contre les entreprises militaires du pape. Mais il est juste d'ajouter que très-probablement Louis XII craignit en cette occasion, ou les frais immenses dans lesquels la guerre allait l'entraîner, ou les reproches de la catholicité, s'il poussait trop vivement le chef de l'Église : deux dangers que peut-être il ne séparait pas et qu'il devait redouter également (2). Quoi qu'il en soit, l'assemblée d'Orléans fut transférée à Tours peu de temps après, et ce fut là que le roi fit proposer huit questions, que nous transcrirons ici avec les réponses (3).

(1) Rain., 1503, n. 19. — (2) *Preuv. des lib. de l'Égl. gall.*, p. 397, édit. de 1651. — Guich. l. IX. — (3) *Preuves des libertés*, etc., p. 397.

I. S'il est permis au pape de faire la guerre aux princes emporels dont les terres ne sont ni du patrimoine, ni du doaine de l'Église. On répondit qu'il ne le pouvait, ni ne le evait.

II. Si un prince, obligé de défendre sa personne et ses biens, eut non-seulement repousser l'injure que lui ferait le pape, ais encore s'emparer des terres de l'Église, non dans l'inention de les retenir, mais pour empêcher seulement que pape son ennemi n'en tire des forces pour envahir celles e ce prince qu'il attaque. Il fut répondu que cela était permis, us les conditions et modifications dont parle la question.

III. Si le pape, témoignant évidemment sa haine à un rince, et lui faisant une guerre injuste, soit par ses propres rces, soit en soulevant contre lui les autres princes et comunautés, il est permis à ce prince de se retirer de l'obéisnce d'un tel pape. L'assemblée conclut que cela pouvait se ire sans crime, en observant toutefois que ce fût seuleent pour la défense et le maintien de ses droits temporels.

IV. Cette soustraction faite, comment le prince, les sujets le clergé devraient se conduire dans les cas où l'on avait utume auparavant de s'adresser au pape. Il fut dit sur cela i'on s'en tiendrait au droit ancien, et qu'on observerait la agmatique sanction, tirée des décrets du concile de Bâle.

V. Si un prince dans les circonstances qu'on vient de dire, ut en secourir un autre, son allié, attaqué injustement. On pondit qu'il le peut.

VI. Si le pape prétendant que certains droits lui apparnnent, comme étant du domaine de l'Église, et si un prince utenant au contraire qu'ils sont à l'empire ou à lui, avec fre néanmoins de laisser vider le différend par les voies de justice, il est permis au pape, en telles circonstances, de endre les armes contre ce prince, et si ce prince peut se fendre, ou si d'autres princes ses alliés peuvent lui donner secours, étant notoire surtout que l'Église romaine n'a s joui de ces droits prétendus depuis cent ans. La décision

fut que ce prince pouvait se défendre par les armes, et que les autres princes pouvaient lui donner des secours pour la conservation de ces droits.

VII. Si le pape ne voulant pas entendre les raisons de ce prince, et portant une sentence contre lui, il faut prendre le parti de la soumission; dans le cas surtout où il n'est sûr, ni à ce prince ni à ses gens, d'aller en cour de Rome, pour se défendre selon les formes de la justice. Il fut décidé que ce prince n'était point obligé de se soumettre.

VIII. Si le pape ne gardant aucune formalité de droit, mais agissant par voie de fait, en prononçant des censures contre un prince ou ses alliés, ou ses sujets, il faut obéir à ces censures, et comment il convient de se comporter dans ce cas-là. L'assemblée déclara que les censures étaient nulles, et qu'on n'était aucunement tenu d'y déférer.

Telles furent les conclusions de cette assemblée de l'Église de France; et comme il était évident que le roi et le duc de Ferrare étaient les principaux intéressés dans ces questions, quoiqu'on ne les y nommât point, les évêques et les docteurs ajoutèrent à leurs réponses que l'Église de France devrait envoyer des ambassadeurs au pape pour l'avertir, selon les règles de la charité et de l'Évangile, d'abandonner ses poursuites, et de prendre des sentiments de paix à l'égard des princes chrétiens. Que s'il refusait d'entendre raison sur ce point, l'assemblée était d'avis qu'on le sommât de convoquer le concile général, en vertu des décrets du concile de Bâle; après quoi, et ses réponses entendues, il serait temps de prendre les mesures qu'on jugerait à propos. On termina les conférences par l'imposition d'une décime ecclésiastique en faveur du roi, et par l'assignation d'une autre assemblée générale à Lyon pour le printemps de l'année suivante (1).

On était encore à Tours, lorsque l'évêque de Gurk, Matthieu Lang, plénipotentiaire de l'empereur, y arriva. C'est

(1) Guich., l. IX, — *Concil.* Hard, t. IX, p. 1558.

un négociateur très-célèbre dans les histoires de ce temps-là. Il avait succédé au cardinal Raymond Peraud dans l'évêché de Gurk, et il eut aussi le chapeau, lorsque l'empereur son maître se fut réconcilié avec le pape Jules II. Le but de son voyage à Tours était de renouveler l'alliance entre Maximilien et Louis XII. Il passa de là en Italie, où il eut de fréquents rapports pour les intérêts de ces deux princes avec l'évêque de Paris, Étienne Poncher, ministre du roi au delà des monts. Poncher était alors un des favoris de Louis XII, mais moins avant dans la confiance du maître que ne l'avait été le cardinal d'Amboise. Il revint en France quand on désespéra de calmer le pape Jules, et il fut garde des sceaux après Jean de Ganay (1).

En effet, la querelle entre le pape et la France s'envenimait de plus en plus, et Louis XII défendit à tous ses sujets d'entretenir aucun rapport avec Rome, d'y poursuivre des bénéfices et d'y envoyer de l'argent. Ensuite, il fit assembler le clergé de France à Lyon. Ce devait être une espèce de concile national des Gaules, puisque Maximilien avait promis d'y envoyer les évêques des Pays-Bas; mais cette promesse ne fut point accomplie, apparemment parce qu'il fut question bientôt après du concile général, que le parti de l'empereur et du roi voulut célébrer dans la ville de Pise, ainsi que nous allons le dire (2).

Les plénipotentiaires de ces deux princes s'étant assemblés à Milan le 16 mai 1511, dans l'hôtel du cardinal Briçonnet, en la présence des cardinaux de Carvajal et de Borgia, on fit la lecture de leurs pouvoirs; et ils requirent les trois cardinaux, au nom des deux monarques, de convoquer le concile, pour rétablir la paix de la chrétienté, pour prendre des mesures contre les invasions des infidèles, pour l'extirpation des hérésies et la réforme des mœurs, ajoutant que cette voie était nécessaire, vu la conduite du pape, l'état déplorable où

(1) Voyez *Lettres du roi Louis XII*, éd. de 1712. — (2) *Preuv. des lib. gall.*, p. 399, 400. — *Lettres de Louis XII*, t. II, pp. 145, 227.

était l'Église, et le peu de soin qu'on avait eu jusqu'ici de satisfaire aux décrets du concile de Constance, qui ordonne la célébration des conciles généraux tous les dix ans.

Les trois cardinaux louèrent beaucoup le zèle de l'empereur et du roi, et témoignèrent qu'ils étaient prêts à les satisfaire; mais à condition que trois garanties leur seraient données avant la convocation du concile : la première, que ces deux princes protégeraient de tout leur pouvoir le concile et tous ceux qui le composeraient, jusqu'à ce qu'on en fût venu à une pleine et entière conclusion ; la seconde, qu'ils ne consentiraient jamais à la translation ou à la dissolution de cette assemblée, sinon du consentement de la plus grande partie des Pères ; la troisième, qu'ils procureraient la liberté, la sûreté, l'honneur du concile, et qu'ils ne souffriraient pas qu'on y suivît d'autre méthode de procéder que celle du concile de Constance.

Ces clauses ayant été agréées et confirmées, les trois cardinaux publièrent le même jour un acte fort détaillé par lequel, après avoir exposé les raisons de convenance et de nécessité qui les obligeaient à convoquer le concile, ils fixaient la ville de Pise et le 1er septembre pour le lieu et le temps de l'ouverture. Ils prévoyaient tous les cas d'exception et d'opposition qui ne manqueraient pas d'arriver de la part du pape Jules II, et protestaient par avance contre toutes les censures dont il entreprendrait de les frapper, le menaçant à leur tour de sévir contre lui, s'il ne se rendait aux instances qu'on lui faisait, de tenir le concile et de remédier aux maux de l'Église (1).

De ces divers articles le plus à remarquer est celui où les trois prélats se portaient pour agir en leur nom et au nom de six autres cardinaux, dont ils prétendaient avoir les procurations. Ces six cardinaux étaient : Philippe de Luxembourg, Adrien Castellezzi de Corneto, René de Prie, Charles de

(1) *Act. Conc. Pis.*, I, édit. fol.

Carrette de Final, Frédéric de Saint-Séverin, et Hippolyte d'Este. Or, il est marqué dans un mémoire du temps que trois d'entre eux (Luxembourg, Corneto et Saint-Séverin) s'inscrivirent en faux contre la procuration et la signature de l'acte, et qu'ils écrivirent même au pape pour l'assurer de la résolution où ils avaient toujours été de ne point prendre part à cette rébellion. Une telle protestation était bien faite pour mettre ce parti naissant en très-mauvais renom du côté de la probité et de l'honneur. Cependant, soit que le fait avancé fût inexact, soit qu'après avoir balancé quelque temps, ces cardinaux, du moins deux d'entre eux (Luxembourg et Saint-Séverin) se fussent laissés gagner, il est constant qu'ils consentirent dans la suite à la célébration du concile de Pise (1).

La convocation qui en avait été faite, fut soutenue de l'autorité des plénipotentiaires de l'empereur et du roi Louis XII. Ils annoncèrent aussi le concile par des écrits du même jour, 16 mai. Leurs maîtres ratifièrent le tout par des lettres (2) qui furent rendues publiques, et enfin, les cardinaux ne pouvant se rendre eux-mêmes à Pise au premier jour de septembre, l'ouverture du concile se fit en leur nom par trois ecclésiastiques, qui étaient Zacharie de Ferrières, docteur en théologie et en droit; Antoine d'André de Montpellier, protonotaire apostolique, et Jacques Galand, archidiacre de Loches dans l'archevêché de Tours.

Ce n'était point encore là une première session. Il fallut deux mois pour rassembler à Pise un nombre de prélats suffisant pour la tenir, et leur réunion ne put avoir lieu avant la fin d'octobre. On vit alors en cette ville les cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prie et d'Albret, ayant les procurations des cardinaux de Luxembourg, de Borgia et de Saint-Séverin. Autour d'eux se groupaient les archevêques de Lyon et de Sens, les évêques de Lodève, de Luçon, d'Agde, de Maguelonne, de Rodez, de Lisieux, d'Amiens, de Chalon-

(1) Rain., 1511, n. 7.
(2) Lettres du 5 juin et du 18 juillet.

sur-Saône, d'Angoulême, de Toulon, d'Aleth, d'Avranches, de Mâcon, de Limoges, avec les abbés de Cîteaux, de Saint-Denis et quelques autres, auxquels s'étaient joints les députés des universités de Paris, de Toulouse et de Poitiers; un grand nombre de théologiens et de jurisconsultes accoururent à leur suite. Le plus renommé d'entre eux était sans contredit Philippe Décius, professeur à Milan.

Enfin, le seigneur de Lautrec, Odet de Foix, était là comme protecteur du concile au nom du roi très-chrétien. Il ne s'y trouva, de la part de l'empereur, ni prélats, ni docteurs, ni ambassadeurs. Cette défection de la part d'un prince au nom duquel avait été faite la convocation, était déjà pour le succès d'un très-mauvais augure; d'autant plus, ajoute-t-on, que, ce prince ayant fait tenir à Augsbourg une assemblée ecclésiastique pour délibérer sur cette affaire, tout le monde s'était récrié contre le concile de Pise, en le traitant de séditieux et de schismatique. Tel fut aussi le jugement qu'on en porta dans le reste de la chrétienté, sans en excepter la France, où l'on ne se prêta que par politique à cette entreprise tout à fait mal commencée, et encore plus mal soutenue (1). On dit même qu'un jour l'ambassadeur d'Espagne, Jérôme Cabanillas, se plaignant de ce concile et de la protection que le roi lui donnait, Louis XII lui avoua que ce n'était qu'un jeu, une espèce de comédie dont il voulait se servir pour forcer le pape à se mettre de son parti. Mais faire d'un simulacre de concile général un ressort de sa politique, était un jeu des plus déplacés, tout à fait propre à faire douter de la religion de celui qui l'avait inventé, si l'on ne savait que le cœur de l'homme est un abîme d'inconséquences.

Au reste, Louis XII, en s'exprimant ainsi, avait appelé son prétendu concile du seul nom qui lui convenait; car pouvait-on prendre au sérieux cette folle persuasion qu'il suffit de rassembler un certain nombre d'évêques et de se déclarer concile gé-

(1) Spond., 1511, n. 25. — Rain., 1512, n. 12.

néral, pour être en droit de faire la loi au pape? Mais l'exemple avait été donné par le concile de Bâle, dont celui de Pise est une répétition. Il suivit les mêmes principes, attacha le même sens faux et criminel aux décrets de Constance et arriva au même résultat, c'est-à-dire à un schisme qui aurait causé de nouveaux troubles dans l'Église, si une main ferme et vigoureuse n'était pas venue l'arrêter.

Sous sa pression invincible, le conciliabule de Pise perdit toute contenance. On le vit se mettre à errer piteusement de ville en ville. Après trois sessions tenues à Pise, il se transféra à Milan, d'où sont datées cinq sessions (1); bientôt après il partit pour Asti en Savoie, ville qu'il ne tarda pas à quitter pour chercher un refuge à Lyon, toujours d'une nullité absolue dans ses opérations, mais ayant grand soin de s'intituler concile œcuménique. Nous n'entrerons point dans le détail de tous les décrets qu'on y publia. Nous croyons qu'il suffit d'en tracer l'abrégé (2).

On définit que cette assemblée était un concile général; que tout ce qui serait fait contre elle n'aurait aucun effet, et que les membres qui la composaient devaient rester réunis jusqu'à l'entière réformation de l'Église, et même jusqu'à la pacification totale des princes chrétiens. On déclarait en outre que les décrets de la session cinquième du concile de Constance touchant l'autorité des conciles généraux, seraient maintenus dans leur intégrité; que le pape Jules II était obligé d'assembler le concile général, et qu'il pourrait choisir à cette fin quelqu'une des villes suivantes; en Italie : Verceil, Turin, Casal, Montferrat et Vérone; au delà des monts : Genève, Constance, Besançon, Metz, Avignon et Lyon. Enfin les princes chrétiens seraient priés de suspendre leurs animosités mutuelles, et de soumettre leurs différends au jugement du con-

(1) La première fut tenue le 5 novembre 1511, la seconde le 7, la troisième le 12 du même mois, la quatrième le 4 janvier 1512 (à Milan), la cinquième le 11 février, la sixième le 24 mars, la septième le 19 avril, la huitième le 21 du même mois.

(2) *Act. conc. Pis.*

cile. D'autres réglements avaient encore été établis pour maintenir le bon ordre dans le concile, procurer toute sécurité à ses membres, empêcher qu'ils ne se réunissent au pape, et obliger celui-ci à se désister de ses poursuites. On condamnait le projet du concile de Latran que Jules II venait d'annoncer, et dont nous allons parler; et finalement le pontife était déclaré contumace, opiniâtre, et suspens de toutes ses fonctions, tant au spirituel qu'au temporel. Il est curieux de voir comment ce prétendu concile s'exprime sur ce dernier article : « Le saint concile exhorte les cardinaux, les patriarches, les archevêques et évêques, les abbés et prévôts des cathédrales et des collégiales, les rois, princes, ducs, marquis, comtes et barons; les universités et communes, les vicaires de la sainte Église romaine, les vassaux, gouverneurs, fondateurs et sujets tant réguliers que séculiers, de quelque dignité, état et condition qu'ils soient, enfin tout le peuple chrétien, à ne plus reconnaître le pape Jules II. Le concile défend de lui obéir à l'avenir, puisqu'il est déclaré perturbateur notoire du concile, contumace, auteur du schisme, incorrigible et endurci. Nous jugeons que, comme tel, il a encouru les peines portées dans les saints décrets des conciles de Constance et de Bâle, et nous déclarons qu'il est suspens de toute administration pontificale, laquelle est dévolue de plein droit au concile. »

Mais Jules n'était pas homme à se laisser déposer impunément. Il était armé de toutes pièces. Redoutable en rase campagne, résolu dans le conseil, il savait aussi bien commander une armée que présider un concile; et de la main qui lançait des anathèmes, il indiquait le point juste où devait être attaquée une ville de guerre. A l'époque où nous sommes arrivés, il n'avait plus que deux ans à vivre; mais durant ces deux années il se fit voir en toutes sortes de situations, et, tour à tour éprouvé par la bonne et par la mauvaise fortune, il se montra toujours égal à lui-même. Sa première entreprise fut le siége de la Mirandole, qu'il conduisit en personne, montant

à cheval comme un simple officier, visitant les batteries et les tranchées, animant les troupes, s'exposant lui-même au feu des assiégés, et courant risque à tout instant d'être enlevé par les partis français. Nos histoires ont marqué en particulier comment il fut sur le point d'être pris par le chevalier Bayard, un jour qu'il allait, avec les prélats de sa cour, de la petite ville de Saint-Félix au camp de la Mirandole. Bayard était homme à respecter beaucoup un prisonnier de cette conséquence, à lui baiser humblement les pieds, et à lui demander des pardons; mais il n'aurait pas laissé de le conduire bien sûrement au maréchal de Chaumont, son général ; et il était persuadé que cette aventure, en finissant tout d'un coup la guerre, aurait mis le comble à ses glorieux faits d'armes : aussi fut-il inconsolable d'avoir manqué un coup si singulier, si unique dans l'histoire (1).

Plein de feu dans les expéditions militaires, Jules II maniait aussi fort habilement la politique. Personne ne faisait jouer plus de ressorts à la fois, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, à Venise, en France même. Avait-il le dessous à la guerre : aussitôt il entrait en négociation avec Louis XII, et au premier avantage il reprenait tout son feu contre la nation française. Il avait soixante-dix ans ; il était usé de travaux et accablé d'infirmités; des maladies dangereuses le mirent à deux doigts du tombeau; mais rien ne put abattre la vigueur de son esprit ni lui faire perdre de vue l'exécution du plan qu'il avait arrêté, à savoir de repousser les Français au delà des monts.

Néanmoins, il ne se montra jamais plus fort que lorsqu'il fit face à ce concile de Pise, dont nous venons de parler. Dès que la convocation en eut été faite, il se hâta de lui opposer un concile véritable et beaucoup plus nombreux, qui fut indiqué par une bulle du 18 juillet 1511 pour le 19 avril de l'année suivante, dans l'église de Saint-Jean de Latran (2). Cette bulle

(1) Guich., l. IX. — *Vie du chevalier Bayard.* — (2) Rain., 1511, n. 9.

n'était pas seulement la condamnation de la révolte ; le pape en fit encore un chef-d'œuvre de polémique, par l'habileté avec laquelle il réfutait les prétextes allégués par les rebelles. Bien éloigné de leur faire quelque concession, il prétendait au contraire que la conduite qu'il avait tenue avant son pontificat, était un gage de ses désirs sincères pour la célébration du concile. Depuis son exaltation il avait toujours cherché les occasions de l'assembler, et, dans cette vue, il s'était appliqué à rétablir la paix entre les princes chrétiens. Que si on se faisait une arme des guerres qu'il avait dû entreprendre, il lui était facile de démontrer qu'il les avait faites contre son gré, et uniquement pour procurer le rétablissement de l'autorité du Saint-Siége dans les terres de l'Église. Prenant ensuite corps à corps les cardinaux rebelles, il leur reprochait l'irrégularité de leur conduite, et leur témérité de convoquer l'Église universelle, indépendamment de celui qui en était le chef. Il leur remontrait que l'espace de trois mois qu'ils avaient marqué à tous les évêques pour se rendre à Pise, était un temps trop court, et que cette ville n'avait aucun des avantages nécessaires à une assemblée de cette importance. Enfin, il défendait à toutes personnes de compter pour quelque chose l'acte des cardinaux, et déclarait interdits tous les lieux où ils oseraient s'assembler ; puis, pour montrer que la majorité du sacré collége était pour lui, il avait eu soin de faire contresigner sa bulle par vingt et un de ses cardinaux.

Quelques jours après, Jules II porta un autre décret pour inviter les cardinaux fugitifs à rentrer dans le devoir. Le pardon leur était offert, s'ils obéissaient à cette monition dans le terme de cinquante jours, et ils étaient menacés de toutes les peines spirituelles et temporelles, s'ils persévéraient dans leur révolte (1).

Les esprits étaient trop échauffés pour que tout s'apaisât

(1) Ram., 1511, n. 24.

à cette voix puissante et redoutable. Dans un écrit daté du 27 septembre 1511, les cardinaux de l'opposition soutinrent qu'il avait été permis à des inférieurs de représenter au pape ses obligations, et de redresser sa conduite, à peu près comme S. Paul s'était cru en droit de reprendre S. Pierre. Et comme les deux bulles leur paraissaient peu ménagées dans les termes et remplies de reproches amers, il aimaient, disaient-ils, à supposer que le pape n'en était point l'auteur : car l'Evangile nous dépeint les premiers pasteurs, non comme des maîtres impérieux, mais comme des serviteurs humbles et pacifiques. Venait ensuite l'examen des griefs du pape contre le concile de Pise, et tout était discuté avec une précision et une clarté qui, dans une meilleure cause, auraient mérité des éloges. Mais l'argumentation péchait par la base, et il ne fallait que jeter les yeux sur l'état de ce concile assemblé tumultuairement, malgré le pape et le plus grand nombre des évêques, pour juger que ce n'était pas là qu'il fallait chercher l'Eglise universelle (1).

Cependant il se trouva encore un très-habile homme qui prit sa défense : tant il est vrai, dit Sponde, qu'il n'est point d'affaire si mauvaise qui ne puisse présenter certain côté favorable à des gens d'un vrai mérite. Cet apologiste des Pères de Pise fut le célèbre jurisconsulte Philippe Décius, qui en fit la matière d'une de ses savantes consultations. Il ne pouvait manquer d'adversaires. Le général des dominicains, Thomas de Vio, surnommé Cajétan, depuis cardinal, écrivit contre Décius et le concile. L'université de Paris chargea le docteur Jacques Almain de répliquer à Cajétan, et il le fit par un ouvrage dédié à Tristan de Salazar, archevêque de Sens, un des principaux membres de la petite assemblée de Pise. Mais on remarque que ce traité qui porte en titre, *De l'autorité de l'Église et des conciles,* renferme plus de principes généraux que de preuves en faveur du concile, dont Almain

(1) *Protestatio card. Pisan.*, édit. in-4°.

prétendait défendre la cause. Ce docteur était jeune, quand il entreprit de réfuter Cajétan, et il mourut trois ans après, laissant dans l'université une grande idée de son esprit et de son application au travail (1).

Les apologies dressées en faveur des cardinaux réfractaires ne firent que précipiter leur condamnation et leur ruine. Le pape, dans un grand consistoire du 24 octobre 1511, les déclara tous déchus de leurs dignités ; ce qui ne contribua pas peu à leur rendre le séjour de Pise impossible. Nous avons déjà dit qu'après les trois premières sessions, ils se retirèrent à Milan : ils y furent contraints par les Pisans, qui, intimidés par les censures du pape, et molestés d'ailleurs par les troupes françaises chargées de maintenir la liberté du concile, se déterminèrent à renvoyer tous ces étrangers et à ne plus entrer dans leur querelle. Les cardinaux et les évêques qui composaient l'assemblée, ne furent guère mieux reçus à Milan. On les y regarda comme des excommuniés : on cessait les offices divins, quand ils entraient dans les églises; on leur reprochait en public de porter partout l'esprit de trouble et de discorde, au lieu que les Pères des autres conciles étaient des anges de paix et des modèles d'édification (2).

Ce qui est vraiment curieux, c'est que les prélats du concile, Français pour la plupart, loin d'être mécontents de recevoir un si fâcheux accueil, le regardaient au contraire comme ce qui pouvait leur arriver de plus heureux. La volonté seule du roi de France les avait déterminés à ce voyage d'Italie, et, voyant par le désaveu général que ce concile devenait impossible, ils s'applaudissaient de recouvrer la liberté de rentrer dans leurs diocèses et leur pays.

Mais ce pauvre concile de Pise n'était pas encore au terme de ses désenchantements. Après la bataille de Ravenne, où le brave Gaston de Foix périt dans les bras de la victoire, beaucoup d'officiers italiens ou espagnols, faits prisonniers sur le

(1) Spond., 1511, n. 20. — (2) Guich., lib. IX et X.

champ de bataille, furent amenés à Milan. Le plus distingué d'entre eux était le cardinal de Médicis, qui fut depuis le pape Léon X. Non-seulement il fut traité avec honneur par les généraux français; mais, par une admirable conduite de la Providence, il devint en quelque sorte maître des destinées de l'armée qui le retenait captif. On voyait la plupart de nos militaires recourir humblement à lui pour recevoir l'absolution des censures qu'ils avaient encourues, en se déclarant contre le Saint-Siége. Jules II avait envoyé à cet effet des pouvoirs très-amples à Médicis. Ainsi, dans le lieu même où se tenait un prétendu concile opposé au pape, les officiers et les soldats du roi se faisaient absoudre par un cardinal de la cour du pape, par un homme qui avait été leur ennemi, et qui était actuellement leur prisonnier. Ils sollicitaient auprès de lui la permission d'inhumer en terre sainte ceux qui avaient péri dans le combat, et tout cela se faisait sans aucune opposition de la part de leurs chefs. Les cardinaux et les évêques du concile venus de Pise devaient ressentir vivement le contre-coup d'une telle conduite, et il faut avouer qu'il n'est peut-être jamais rien arrivé en ce genre de plus extraordinaire, ni de plus mortifiant pour des prélats se prétendant assemblés en concile.

La bataille de Ravenne, livrée le jour de Pâques, le 2 avril 1512, fut le dernier échec du pape Jules dans sa lutte avec les Français. Il en fut d'abord atterré : on en prit occasion de lui conseiller la paix, et il en discutait les articles, quand il apprit que tous ses alliés venaient de fondre, comme de concert, sur les États de Louis XII, soit au delà, soit en deçà des monts. Alors le pape sentit renaître toute son animosité; ses troupes rentrèrent en campagne, et, sans prévoir encore les grands avantages qu'elles allaient remporter, il fit l'ouverture du concile de Latran le 3 mai 1512, n'ayant pu la faire le 19 avril, à cause de l'épouvante qu'avait répandue la victoire des Français.

On tint ensuite la première session le 10 mai. Le pape y était en personne avec quinze cardinaux et soixante dix-neuf

tant archevêques qu'évêques. Il y en eut dans la suite jusqu'à cent vingt, la plupart Italiens. Cette première session fut employée à lire la bulle de convocation, et à déclarer les motifs qui avaient fait assembler ce concile, et qui étaient l'extinction du schisme, la réformation de l'Église, la paix des princes chrétiens et la guerre contre les Turcs (1). On sait que le concile commencé à Pise s'était donné, malgré son antagonisme, pour avoir les mêmes vues; mais il s'en fallait beaucoup qu'il brillât du même éclat que celui de Latran.

Dans la seconde session, qui fut célébrée le 17 mai (2), on ne parla que du concile de Pise. Le général des dominicains, Thomas Cajétan, harangua vivement contre cette assemblée; et le pape, de l'avis des Pères, la déclara nulle et illégitime.

Ce fut durant l'intervalle de la seconde et de la troisième session que les affaires de France prirent une tournure déplorable. Vingt-quatre mille Suisses, recrutés par le cardinal de Sion, étant entrés dans la Lombardie, l'armée du roi, affaiblie par ses propres victoires, ne put tenir la campagne contre eux. Alors la révolution se fit : presque toutes les villes d'Italie soumises aux Français secouèrent le joug. Gênes fut une des premières à se révolter. Maximilien Sforce, fils de Ludovic. rentra dans Milan, dont les Français gardèrent seulement le château; tous les prélats qui tenaient dans cette ville leur prétendu concile, s'enfuirent à Asti, puis à Lyon, où leurs opérations se bornèrent à demander de l'argent au clergé de France et à l'université de Paris pour leur entretien : ce qui souffrit beaucoup de difficultés. Ils avaient compté sur une ambassade que le roi avait envoyée en Ecosse et dans les royaumes du Nord pour y accréditer leur assemblée. Mais l'ambassadeur, qui était un simple docteur en décret nommé Pierre Cordier, étant de retour de son voyage, assura que tous les princes de ces contrées offraient seulement leurs bons offices pour le rétablissement de la paix entre le pape et le roi Louis XII (3).

(1) *Concil.* Hard., t. IX, p. 1581 et seq.
(2) L'édition des conciles du P. Hardouin dit le 7. C'est une faute d'impression.
(3) Du Boul., t. VI, p. 51. — Spond., 1512, n. 17.

Cependant Jules II, déterminé par ses succès à la guerre, prit enfin en main les armes spirituelles. Le 13 août de cette année, il tint un grand consistoire, où il lança l'anathème contre le roi Louis et jeta l'interdit sur tout son royaume, exceptant toutefois la Bretagne, parce que cette province avait toujours été fort attachée au Saint-Siége, et en considération de la reine Anne, qui en était duchesse et pressait sans cesse le roi son époux de se réconcilier avec le pape. Mais, comme s'il eût été de la destinée de ce pontife de dépasser les bornes de son pouvoir plutôt que d'abandonner le moindre de ses droits, nous le voyons dans sa sentence ôter à la ville de Lyon la franchise de ses foires. Louis XI avait enlevé cet avantage à la ville de Genève au profit de Lyon; Jules rétablit les choses sur l'ancien pied, sans examiner sans doute si le pouvoir des clefs pouvait aller jusque-là (1).

On dit que ce pontife dépouilla aussi Louis XII, son ennemi, du titre de roi très-chrétien pour le transmettre au roi d'Angleterre Henri VIII, et que, pour achever sans doute de gagner ce prince à sa cause, il délia du serment de fidélité les provinces de Normandie et de Guienne, dans le dessein de les remettre sous la domination anglaise. Au reste, ce ne sont là que de pures assertions sans appui dans les décrets qui nous ont été conservés, et qui n'ont d'autre origine que le mauvais vouloir bien connu de Jules II pour la France. Un fait plus certain et qui lui fut bien autrement préjudiciable, est l'existence d'une bulle donnée par le même pape contre le roi de Navarre, Jean d'Albret, pour s'être montré attaché aux intérêts de Louis XII. Armé des droits qu'il se crut conférés par cette bulle, Ferdinand, roi d'Espagne, envahit la Navarre et s'en rendit maître en une seule campagne. Les Espagnols applaudirent à cette invasion, qui enlevait à la France un royaume dont la possession la rendait maîtresse des Pyrénées.

(1) Rain., 1512, n. 63, 96, 97. — Guich., t. X.

Le pape ne pouvait tenir la troisième session de son concile dans des circonstances plus glorieuses que celles où il se trouvait. Il était venu à bout de chasser les Français de Milan et de Gênes; il avait forcé le duc de Ferrare à venir lui demander grâce; il tenait en sa main toute la puissance des Suisses, des Espagnols, des Anglais même, qui menaçaient la France; et, pour comble de bonheur, son autorité spirituelle était relevée par le concours des prélats qui de toutes parts affluaient au concile de Latran. On ne doit donc pas être surpris que le pape crût le moment arrivé de porter le dernier coup à ses ennemis. Dans la troisième session, qui se tint le 3 décembre 1512, Jules commença par recevoir avec beaucoup d'appareil l'évêque de Gurk, Matthieu Lang, qui était venu reconnaître le concile au nom de l'empereur; puis on ratifia l'interdit porté contre la France et la suppression des foires de Lyon.

Toutefois, ces mesures n'étaient encore que le prélude de ce qu'il se proposait de faire dans la quatrième session, célébrée sept jours après. Son dessein était d'y battre complétement en ruine la pragmatique sanction de Charles VII. Car ce décret, toujours mal vu à Rome, jouissait encore en France d'une certaine autorité. Aussitôt après son avénement à la couronne, Louis XII l'avait confirmé, et jusqu'en 1512 plusieurs arrêts du parlement l'avaient déclaré en vigueur. Cette persistance n'empêchait pas qu'on n'y dérogeât de temps en temps, surtout quand la cour de France était en bonne intelligence avec celle de Rome; mais Jules II, devenu le conquérant ou le vengeur de presque toute l'Italie, crut qu'il était temps de rétablir pleinement son autorité par rapport aux bénéfices et au gouvernement ecclésiastique (1). Il fit lire dans cette quatrième session du concile les lettres données autrefois par Louis XI, pour supprimer la pragmatique. Après quoi, un avocat consistorial fit un long discours contre elle, et en requit

(1) Rain., 1512, n. 100. — *Concil.* Hard., t. IX, p. 1635 et seq. — Pinsson, *Hist. pragm. sanct.*, in-fol., p. 725, 726.

a complète abolition. Un promoteur du concile demanda que les fauteurs de la pragmatique, quels qu'ils pussent être, rois ou autres, fussent cités à comparaître devant le concile dans le terme de soixante jours, pour faire entendre les raisons qu'ils auraient de soutenir ce décret, si contraire à l'autorité du Saint-Siége. La requête fut admise par le pape et par tous les Pères du concile, et l'on décerna que l'acte de monition serait affiché à Milan, à Asti et à Pavie, parce qu'on n'était pas en sûreté en le publiant en France.

Cependant, on commençait en France à être fatigué de ces luttes; dans tous les ordres de l'État on en désirait la fin : le roi lui-même n'était pas éloigné de partager ce sentiment. Le cardinal Philippe de Luxembourg, qui s'était réconcilié avec le pape, lui écrivit d'un style très-soumis, le priant de donner la paix à Louis XII, qui rejetait tous les malheurs passés sur les gens de son conseil. Le duc de Valois, héritier présomptif de la couronne, joignit ses sollicitations à celles du cardinal, et la reine Anne demanda avec larmes la même grâce (1). Ces soumissions portaient la gloire de Jules II à son plus haut période, lorsqu'il fut attaqné d'une fièvre lente qui le conduisit au tombeau. Sentant que sa fin était proche, il voulut pourvoir à la continuation du concile de Latran, et nomma le cardinal d'Ostie pour présider la cinquième session. Il recommanda d'y publier la seconde monition touchant la *pragmatique*, afin que cette affaire ne traînât point en longueur (2); et en effet tout se fit à point nommé. La session fut tenue le 16 février 1513, et l'on y décréta aussi, de la part du pape et du concile, des peines très-sévères pour empêcher la simonie de se glisser dans le futur conclave. Cent trente-cinq prélats ou cent trente-cinq mitres, comme parlent les actes, assistèrent à cette session, qui fut la dernière du vivant de Jules II.

Ce pontife, gardant jusqu'à la fin sa présence d'esprit, sa fermeté d'âme et sa connaissance la plus entière, reçut les

(1) *Lettres du roi Louis XII*, t. IV, p. 51. — (2) Rain., 1513, n. 1, 2, 3, 6.

derniers sacrements le 20 février, avec de grandes démonstrations de piété. Il fit appeler ensuite les cardinaux pour leur déclarer qu'eux seuls, et non les Pères du concile, devaient faire l'élection de son successeur; qu'ils pouvaient accorder le droit de suffrage aux cardinaux absents, mais non pas aux schismatiques du concile de Pise. C'est ainsi que, sur son lit de mort, il qualifia les rebelles, recommandant de ne pas même les recevoir dans la ville, de peur qu'elle ne fût souillée par leur présence; mais il ajouta que Julien de la Rovère leur pardonnait, quoiqu'il les condamnât comme souverain pontife (1). Jules parla aussi à quelques intimes de tout ce qu'il avait eu à souffrir depuis qu'il occupait le Saint-Siége. Selon quelques auteurs, il condamna les entreprises où l'avait engagé son humeur guerrière. « Plût à Dieu, dit-il en ses derniers moments (2), que je n'eusse jamais été pape, ou bien que j'eusse tourné contre les ennemis communs de la religion les armes que j'ai fait servir depuis si longtemps à la destruction des chrétiens! Infortunés mortels, tel est donc notre sort: nous ne connaissons nos devoirs que quand il n'est plus temps de les accomplir. » A la vérité, ce sont nos historiens francais qui le font parler ainsi; mais ils méritent d'autant plus de confiance qu'ils sont presque contemporains, et si les Italiens n'ont pas recueilli de semblables paroles, c'est qu'ils étaient beaucoup moins intéressés à les faire connaître. Quoi qu'il en soit, ce pape, qui avait rempli l'Europe du prestige de son nom, mourut le 21 février 1513, dans la dixième année de son pontificat. « C'eût été un grand homme, dit Guichardin, s'il se fût trouvé à la tête d'un empire purement temporel, ou s'il avait eu autant de zèle pour la paix de l'Eglise, pour le rétablissement de la discipline et des bonnes mœurs, qu'il en eut pour acquérir des terres au Saint-Siége. »

(1) Sponde a renversé cette pensée : *Je leur pardonne*, dit-il, *comme Jules II, et je veux que justice se fasse, comme Julien de la Rovère*. C'est tout le contraire.

(2) Arnold. Feron., *in Lud. XII in* Bud. de Asse.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME

L'animosité du pape Jules II contre la France n'avait pas
eté de profondes racines dans la cour romaine. Aussitôt après
sa mort, les cardinaux écrivirent au roi Louis XII pour le
prier de se réunir au concile de Latran, et invitèrent les car-
linaux de Luxembourg, d'Albret, de Final et de Clermont-
Lodève à venir prendre part au conclave. Ces cardinaux
étaient, il est vrai, du parti de Louis XII ; mais ils n'avaient
amais assisté au concile de Pise, quoiqu'on l'eût assemblé en
eur nom (1). Quant à ceux qui l'avaient présidé, comme ils
taient privés de toutes leurs dignités, on ne leur fit aucune
avance, et ce fut à eux de solliciter leur réconciliation. Fran-
ois de Borgia, un d'entre eux, était mort dès l'année 1511.
Carvajal et Saint-Séverin passèrent dans la suite à Rome, où,
près avoir donné de publics témoignages de leur repentir,
ls rentrèrent dans le sacré collége. Les cardinaux Briçonnet
t de Prie ne firent point ce voyage, et il est à croire que leur
ccommodement se trouva compris dans les traités que le roi
onclut avec le pape successeur de Jules II.

Ce fut le célèbre Léon X, de la maison de Médicis ; on man-
ait de Rome, après son élection, qu'il gouvernerait plutôt
vec la douceur d'un agneau qu'avec la férocité d'un lion ;
u'il préférerait la paix à la guerre ; qu'il serait observateur

(1) De ces quatre cardinaux, nous ne trouvons que celui de Final qui ait été
conclave où Léon X fut élu. (*Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 62.)

de sa parole, protecteur des gens de lettres, magnifique dans ses entreprises, d'un accès facile et d'une vie régulière. A la vérité, ajoutait-on, il ne passait pas pour être ami des Français ; mais il était incapable de les poursuivre à outrance, comme avait fait son prédécesseur. Au surplus, ce n'était là qu'une conjecture fondée sans doute sur ce qui lui était arrivé l'année précédente. On jugeait que, pris à la bataille de Ravenne et n'ayant recouvré la liberté que par son adresse, il ne devait pas être fort porté pour Louis XII. Mais Léon X avait assez de grandeur d'âme pour oublier les chagrins du cardinal de Médicis ; et le même homme qui se trouvait pape, après avoir été fait prisonnier de guerre par les Français, ne se croyait pas obligé de conserver à leur égard les sentiments qu'il avait eus comme légat de Jules II (1).

Louis XII, de son côté, voulait gagner le nouveau pape, et, pour mieux y réussir, il recourut à la médiation de Julien de Médicis, son frère. Julien était le chef de la république florentine, et en cette qualité il avait un résident à la cour de France. Le roi dit à ce ministre mille choses obligeantes du pape et de sa famille. Julien en fut promptement informé, et il en prit occasion de recommander les intérêts de ce monarque à Léon X (2). Celui-ci répondit par un bref qui devait être rendu public. Il y rappelait les bienfaits que la maison de Médicis avait reçus de la France, et les témoignages d'affection que les rois très-chrétiens avaient donnés au Saint-Siége. Il priait son frère de s'acquitter avec soin de cette médiation, et de faire en sorte que le roi fût persuadé des favorables dispositions où la cour romaine était à son égard (3).

Trois mois après, le pape s'avança encore davantage. Il nomma pour la légation de France le cardinal de Nantes, Robert de Guibé, prélat très-respectable par ses vertus, et qui toujours avait cherché des voies d'accommodement entre Louis XII et le feu pape Jules II. Comme il s'était constam-

(1) *Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 79. — (2) Rain., 1513, n. 44, 54. — (3) Bref du 31 mars 1513

ment défendu de faire partie du conciliabule de Pise, il avait souffert à ce sujet une espèce de persécution. Tous les biens qu'il possédait dans la Bretagne, sa patrie, furent saisis et mis en la main du roi. Aussi se trouva-t-il réduit à une véritable indigence, et cette épreuve dura presque tout le reste de sa vie, qu'il termina cette même année 1513, au retour de sa légation (1).

Avant que ce cardinal partît pour la France, les Pères du concile de Latran, toujours assemblés à Rome, travaillèrent aussi à rétablir l'accord entre les deux puissances. Un moyen assuré d'y parvenir était d'arrêter les procédures commencées contre les Français et contre la pragmatique sanction. Cependant le promoteur du concile fit résistance, et conclut dans la sixième session, célébrée le 27 avril, à l'abolition définitive de la pragmatique (2). Mais, sans donner de suite à sa requête, le concile se contenta, dans l'intervalle de la sixième et de la septième session, d'établir trois congrégations, dont une était chargée d'examiner la pragmatique ; et dans la septième session, qui fut tenue le 17 juin, le jugement de cette affaire fut remis au mois de décembre. Le pape voulut même que le temps de la monition déjà signifiée plusieurs fois aux prélats français, et aux défenseurs de la pragmatique, ne commençât à courir qu'après la huitième session, dont on fixa pareillement le terme à ce même mois de décembre. Il était impossible de ne pas voir, dans l'adoption de ces divers tempéraments, le dessein bien marqué de ramener l'Eglise de France par la douceur.

Pendant ce temps, de nouveaux échecs se chargèrent de désabuser de plus en plus les Français de toutes ces folles entreprises sur l'Italie. Car Louis XII ayant tenté de recouvrer le Milanais, le pape, qui voulait bien l'avoir pour ami au delà des monts, mais non aux portes de Rome, laissa tous les alliés de son prédécesseur se déchaîner contre lui. Un grand

(1) Rain., 1513, n. 53, 62. — (2) *Conc.* Hard., t. IX, p. 1677, 1681, et 1700.

corps de Suisses défit son armée auprès de Novare ; un autre pénétra dans la Bourgogne, et mit le siége devant Dijon. Le roi d'Angleterre, Henri VIII, mit en déroute la gendarmerie française à Guinegate ; puis s'étant coalisé avec l'empereur, tous deux se rendirent maîtres de Thérouanne et de Tournay. Pour comble de malheur, les alliés de Louis XII furent mis hors d'état de le secourir. Le roi d'Ecosse, ayant armé contre les Anglais, perdit la bataille avec la vie, et les Vénitiens furent complétement battus par les Espagnols près de Vicence.

Tant de désastres dans l'espace de quatre ou cinq mois, le mépris où était tombé le concile de Pise, qui se continuait à Lyon comme nous l'avons dit, les sages conseils du cardinal Robert de Guibé, les sollicitations et les larmes plus éloquentes encore de la reine Anne, qui ne voyait qu'avec un extrême chagrin les démêlés de la France avec le pape : tant de motifs si propres à faire impression sur l'esprit du roi finirent par le déterminer à s'arranger avec Léon X et le concile de Latran (1). Dès le mois d'août 1513, il avait envoyé à Rome l'évêque de Marseille, Claude de Seyssel, prélat d'un mérite reconnu et très-attaché aux intérêts de son maître. C'est à lui que nous devons une partie de l'histoire de Louis XII. Elle est en forme de panégyrique ; mais, quoique assez véridique, elle prête par sa forme au reproche d'exagération. Du reste, le principal intérêt de cette histoire est dans ce qu'elle rapporte des prédécesseurs de Louis XII, plutôt que dans ce qu'elle dit de ce prince lui-même. Une chose surtout y paraît surprenante : c'est la liberté avec laquelle Seyssel parle de Louis XI. Mais, en se permettant de vives critiques contre ce roi, il voulait sans doute faire ressortir les bonnes et grandes qualités de Louis XII ; c'était un tableau qui ne devait pas manquer d'être bien accueilli à la cour (2).

L'évêque de Marseille avait ordre de négocier un accommo-

(1) Guichard., l. XI. — (2) *Lettres de Louis XII*, t. IV, p. 199.

dement avec le pape; mais Louis XII ne voulait pas qu'il demandât des absolutions, ou qu'il offrît des satisfactions pour tout ce qui s'était passé; il ne devait être question pour la France que d'abandonner le concile de Pise et d'adhérer à celui de Latran; encore le roi prétendait-il excuser toutes les démarches qu'il avait faites, et en attribuer la cause aux procédés violents du pape Jules II. Cette prétention rendait la négociation bien plus délicate; en conséquence, on augmenta le personnel des négociateurs, et le cardinal Frédéric de Saint-Séverin, ainsi que Louis de Forbin, seigneur de Solliers, furent adjoints à l'évêque de Marseille. Munis de la procuration du roi, ils travaillèrent donc tous les trois à la réconciliation des deux cours, et le pape de son côté s'y prêta, en nommant quatre cardinaux pour régler les articles du traité. Enfin, le 6 octobre 1513, les ambassadeurs du roi signèrent un acte qui portait en substance (1) :

« Les ennemis du roi très-chrétien l'ayant desservi auprès du feu pape Jules II, ce pontife quitta les sentiments d'un père, et déclara une guerre ouverte à la France. Le roi fit tous ses efforts pour éteindre cette funeste division, mais il ne put y réussir; et sur ces entrefaites quelques cardinaux, avec plusieurs autres ecclésiastiques très-savants et très-illustres, s'assemblèrent à Pise, disant qu'ils avaient le pouvoir d'y célébrer un concile général. L'empereur autorisa pour lors cette assemblée, le roi permit aux prélats et aux docteurs de l'Église de France d'y prendre part, et il a reçu encore depuis dans ses États les membres de ce concile : tout cela sans avoir dessein d'offenser la sainte Église romaine, ou de fomenter un schisme, mais seulement à cause des querelles que lui faisait le pape Jules II.

« Enfin le Saint-Siége étant venu à vaquer, et le très-saint père Léon X ayant été choisi pour le remplir, le roi a reconnu que le concile de Pise n'avait point été convoqué selon les

(1) Rain., 1513, n. 55 et 61. — *Conc.* Hard., t. IX, p. 1709 et 1710.

règles; que Sa Sainteté réprouvait cette assemblée, et qu'elle voulait qu'on adhérât au concile de Latran, comme au seul légitime concile œcuménique. Le même prince a aussi éprouvé que le nouveau pape était très-porté à la paix, et qu'il avait à cœur d'étouffer toutes les semences de division qui étaient nées sous le pontificat précédent ; ainsi, pour marcher sur les traces des rois très-chrétiens ses ancêtres, Sa Majesté a nommé trois ambassadeurs, Frédéric cardinal de Saint-Séverin, Claude de Seyssel évêque de Marseille et Louis de Forbin seigneur de Solliers, lesquels, munis de pleins pouvoirs et de procurations en bonne forme, ont renoncé de la part du roi, leur maître, au prétendu concile de Pise, et ont adhéré purement, librement et simplement au saint concile de Latran ; promettant, en vertu des mêmes pouvoirs, que désormais le roi ne donnera aucune assistance ni protection à ce prétendu concile de Pise ; qu'il obligera tous ceux qui le composent, de quelque qualité ou condition qu'ils puissent être, à se séparer dans l'espace d'un mois; qu'il fera aussi en sorte que six prélats et quatre des principaux docteurs de cette assemblée se rendent à Rome avant le 1er janvier prochain, pour se faire absoudre, pour renoncer au concile et reconnaître celui de Latran ; que s'ils ne veulent pas se soumettre, le roi fera exécuter contre eux les sentences et censures du Saint-Siége. De plus, les mêmes ambassadeurs ont promis, au nom du roi, que le plus tôt qu'il sera possible, quelques prélats et d'autres ecclésiastiques de marque viendront se réunir au concile de Latran, avec des pouvoirs légitimes de tout le clergé de France. »

Cet acte fut signé par les trois plénipotentiaires du roi, et ce prince le ratifia dans le même mois d'octobre; mais sur le dernier article, qui regardait l'adhésion de l'Église de France au concile de Latran, comme il fallait du temps pour les délibérations de tous les prélats du royaume, le roi stipula que ses trois ambassadeurs à Rome demanderaient un délai, tant par rapport à la présence personnelle des

députés de cette Église qu'à l'égard des procédures contre la pragmatique sanction. Tous ces divers actes furent lus et approuvés dans la huitième session du concile de Latran, célébrée le 19 décembre 1513, et ce fut, à proprement parler, la fin des divisions commencées sous Jules II entre la cour romaine et celle de France. Mais le démêlé touchant la pragmatique durait toujours, et il y eut dans cette même session du concile des plaintes contre le parlement de Provence, parce qu'il empêchait dans son district l'exécution des mandats apostoliques, apparemment ceux qui regardaient la provision des bénéfices. Le promoteur du concile fit des instances pour qu'on procédât contre les magistrats de cette cour par la voie des censures (1). Le concile ne publia encore à cet égard qu'une monition, portant ordre à ce parlement de comparaître à Rome dans l'espace de trois mois ; mais l'exécution de cet ordre souffrit de longs délais, et il se passa même près d'une année avant qu'on répondît à la citation. Le roi ne vit point non plus la fin du procès concernant la pragmatique; il était réservé à François I[er] de mettre la dernière main à cette importante affaire.

Louis XII, éprouvé par toutes sortes de disgrâces durant cette année 1513, eut un sujet d'affliction plus amère encore au commencement de l'année suivante; il perdit la reine Anne, son épouse, princesse dont tous les historiens français et étrangers ont fait l'éloge (2). Elle était pleine de piété, de compassion pour les pauvres, de zèle pour le soulagement des malheureux. On la vit même en plus d'une rencontre surpasser en libéralité le roi son époux. Quand il venait à sa connaissance que de braves officiers n'avaient pas été récompensés de leurs services, elle savait réparer ces oublis, qui ne sont que trop ordinaires, en mettant ceux qui en étaient victimes sur l'état de sa maison pour des pensions, ce dont le roi lui savait gré. Anne aimait aussi à protéger les gens de

(1) *Conc.* Hard., t. IX, p. 1712. — Rain., 1513, n. 91. — (2) Arnold. Feron.; Guich., l. XII ; Pet. de Angl., *Epist.* DXXXII.

lettres, et c'était un mérite rare dans le temps où elle vécut. Ce n'était pas pure générosité de sa part : car elle goûtait les productions littéraires et les faisait goûter au roi.

Le plus grand défaut qui lui soit reproché est d'avoir souvent, par suite de sa grande vivacité de caractère, exercé la patience de son époux. Mais le bon prince se consolait en disant, à ce qu'on rapporte : *Que ferions-nous ? Elle est sage : il faut bien lui passer quelque chose.* Cependant, « s'il lui arrivait, dit un auteur contemporain ordinairement très-bien informé (1), de passer les bornes de la modération, de laisser échapper quelque trait de colère, elle en concevait un si grand repentir, que toute son attention se portait à détruire par des bienfaits l'injure qu'elle pouvait avoir causée par sa vivacité. Elle permettait même qu'on lui en fît des reproches : elle avait prié son confesseur Yves Mayeuc, évêque de Rennes, de ne point l'absoudre avant qu'elle eût entièrement réparé la faute dont elle se reconnaissait coupable. »

Une reine de ce caractère méritait de vivre un siècle : celle-ci n'avait que trente-sept ans quand elle mourut. Le roi voulut qu'on lui fît des obsèques magnifiques à Blois, où elle était morte ; à Notre-Dame de Paris, où son corps fut porté ; à Saint-Denis, où il fut inhumé ; et dans l'église des carmes de Nantes, où repose son cœur avec les cendres du duc de Bretagne François II, son père. Il y eut en divers endroits une multitude de cérémonies que rapportent les mémoires du temps. Le détail en serait peu intéressant aujourd'hui ; mais il n'en est pas de même des oraisons funèbres qui y furent prononcées : car elles servent à constater où en était l'éloquence parmi nous, à l'aurore de ce beau siècle de la Renaissance. Il y en eut trois, et toutes trois, de la composition de Guillaume Petit, confesseur du roi, sont des modèles du plus mauvais goût. Ainsi, parce que la reine avait vécu trente-sept ans, il y voyait une raison de dire que cette princesse

(1) Arnold. Feron.

avait mérité *trente-sept épithètes* pour trente-sept vertus, formant un char qui la conduisait au ciel. Ensuite, parce qu'elle descendait de la très-illustre et très-ancienne maison de France, l'orateur fit remonter son origine jusqu'au siége de Troyes, et, en descendant, il lui donna des rapports de parenté avec Brutus.

Les gens de lettres, privés d'une aussi généreuse protection, ne se montrèrent pas ingrats envers sa mémoire, et s'empressèrent à l'envi de la célébrer en prose et en vers. Les auteurs qui avaient eu le plus de part à ses bienfaits, étaient Fauste Andrelin, Macé de Villebresme, Jean d'Auton, Jean le Maire, Jean Desmaretz, André de la Vigne, Laurent Desmoulins, et surtout l'évêque de Marseille Claude de Seyssel, dont nous avons parlé. Ce dernier avait traduit en français, pour la princesse, l'*Histoire ecclésiastique* de Rufin et quelques autres ouvrages anciens. Il acheva depuis pour le roi la traduction de Thucydide, se faisant aider par Lascaris, un de ces Grecs savants qui avaient apporté en Occident la connaissance et le goût des belles-lettres (1).

Seyssel était encore à Rome avec la qualité d'ambassadeur de Louis XII, lorsque la neuvième session du concile de Latran fut célébrée. C'était le 5 mai, et ce jour-là le promoteur du concile représenta que tous les délais accordés aux prélats de l'Église de France et à tous ceux qui se servaient de la pragmatique sanction, étaient expirés, sans que personne de leur part se fût mis en devoir de comparaître pour défendre cette pragmatique ; et qu'ainsi le moment lui paraissait venu de déclarer la contumace, et de porter le décret d'abolition. Sur quoi Claude de Seyssel, prenant la parole, montra par un acte, en bonne forme, que les évêques de Chalon-sur-Saône, de Lisieux, d'Angoulême, d'Amiens et de Laon, accompagnés de quatre docteurs et munis de pleins pouvoirs des prélats qui avaient formé le concile de

(1) *Monuments de la mon. franç.* t. IV, ubi supra.

Pise, s'étaient mis en chemin pour venir à Rome; mais que, arrivés au passage des Alpes, ni Maximilien Sforce qui se disait duc de Milan, ni Octavien Frégose qui prenait la qualité de doge de Gênes, n'avaient voulu leur accorder des saufs-conduits. C'était la vérité ; aussi les députés, voyant qu'ils ne pouvaient continuer leur voyage, prirent acte de ce refus et l'envoyèrent à Rome. Ils déclarèrent en même temps au pape qu'ils renonçaient au concile de Pise, et se soumettaient au concile de Latran, conjurant de plus Sa Sainteté de leur accorder l'absolution de tout le passé, et de recevoir, comme une partie de leur pénitence, le séjour forcé qu'ils faisaient dans l'abbaye d'Ouches, près du Pas-de-Suse, en attendant l'expédition des passeports. L'ambassadeur de Maximilien Sforce, présent au concile, lorsque l'évêque de Marseille produisit ces excuses, protesta que son maître n'avait point voulu empêcher les évêques français de se rendre à Rome, et qu'il s'était simplement réservé la liberté de délibérer sur leur demande. Cependant, comme en effet les passages n'étaient point libres, le pape leva les censures que ces prélats députés du concile de Pise pouvaient avoir encourues, stipulant toutefois qu'ils y retomberaient, s'ils ne se rendaient pas à Rome pour la prochaine session. Il fit publier en même temps une bulle contenant des ordres très-précis, pour laisser passer tous ceux qui voudraient venir prendre part au concile de Latran. Ce fut Claude de Seyssel, ambassadeur du roi, qui lut ce décret en présence de tous les Pères assemblés; après quoi, il n'est plus fait mention de lui dans les actes du concile. Ce prélat retourna en France, pour y prendre possession de son évêché de Marseille, dont il n'avait encore que le titre, et qu'il ne garda pas longtemps, étant devenu bientôt après archevêque de Turin en Piémont (1).

En attendant que les cinq évêques que nous avons nom-

(1) *Concil.* Hardouin, t. IX, p. 1732, 1738,1742. — *Gall. Christ. Eccl. Mass.*

més, pussent arriver à Rome, d'autres prélats de l'Église de France se réconcilièrent en particulier avec le pape Léon X, et demandèrent aussi l'absolution des censures. Tels furent Jean Ferrier archevêque d'Arles, et François de Rohan archevêque de Lyon, qui était aussi évêque d'Angers. On a les rétractations de ces prélats, et rien de plus explicite que les termes dont ils se servent pour témoigner leur soumission et leur repentir. Vers ce même temps, le cardinal Briçonnet fit également sa paix. Le pape le rétablit dans toutes ses dignités; mais la mort, qui le frappa à Narbonne le 13 décembre de cette même année, les lui ravit bientôt pour jamais. Enfin, pour consommer toutes les réconciliations de la France avec Léon X, l'ambassadeur du roi, Louis de Forbin, chargé de la procuration du parlement d'Aix, notifia au pape l'obéissance parfaite de cette cour, et la rétractation pleine et entière qu'elle faisait de tout ce qui aurait pu contredire les décrets du Saint-Siége. Le pape leva aussi toutes les peines que ces magistrats avaient encourues : et tout cela fut accepté, ratifié et enregistré juridiquement à Aix le 26 février, et à Rome le 21 juin 1515 (1).

Le roi Louis était mort dès le premier jour de cette année, laissant à la postérité le souvenir impérissable de sa justice, de sa bonté, de son amour pour les peuples. Louis XII est, en effet, un de ces princes dont le nom ne se prononce jamais sans rappeler à la mémoire un temps où tout le monde aurait été heureux, si le monarque, plus maître des événements, eût pu suivre toutes les inspirations de son cœur. Il y eut sous son règne des guerres cruelles, des malheurs de plus d'un genre, et cependant jamais moins d'impôts ne pesèrent sur les peuples, jamais plus grande tranquillité ne régna dans l'intérieur du royaume. Louis XII n'avait pas toujours été réglé dans ses mœurs : la reine Anne fixa son inconstance; l'un et l'autre vécurent très-unis; ils se mon-

(1) Rain., 1514, n. 8 et 9. — *Gall. Christ. Eccl. Narb.* — *Conc.* Hard., t. IX, p. 1794 et seq.

trèrent très-respectueux pour la religion, et eurent l'un et l'autre le rare bonheur d'être infiniment regrettés après leur mort. La dernière faute que commit Louis XII avait été celle de se remarier : car cette nouvelle alliance ne dura qu'un peu plus de deux mois. Sa veuve Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII, princesse extrêmement jeune, se mésallia depuis, en épousant le duc de Suffolk.

Les funérailles du roi se firent à Saint-Denis avec beaucoup de magnificence. Tristan de Salazar, archevêque de Sens, y officia, assisté des évêques de Langres et de Beauvais. Le confesseur du roi, Guillaume Petit, prononça encore l'éloge funèbre. On y retrouve tous les défauts que nous avons signalés dans celui de la reine Anne. Le peuple, avec plus de bon sens, fit le panégyrique de ce bon roi en faisant entendre dans les rues de Paris ce cri de douleur : *Le bon roi Louis, père du peuple, est mort.* Mais Louis n'avait pas seulement veillé avec sollicitude au bonheur de son peuple ; il favorisait aussi le progrès des sciences et des arts, et son règne est l'époque de leur rétablissement parmi nous. La suite de l'histoire nous fournira bien des traits de l'heureuse révolution qui se fit à cet égard dans les esprits, dans l'éducation et dans toutes les compositions littéraires.

Louis XII eut pour successeur François Ier, son gendre, qui fut sacré et couronné à Reims le 25 janvier 1515, par l'archevêque Robert de Lenoncourt. Au retour de Reims, il prit la seconde couronne royale à Saint-Denis, selon un ancien usage dont nous avons déjà fait mention, et trois mois après, la reine Claude son épouse, fille du roi Louis XII, fut couronnée solennellement dans la même abbaye. Le cardinal de Luxembourg fit la cérémonie, et l'on y compta de nombreux prélats, entre autres les archevêques de Bourges et de Toulouse, les évêques de Coutances, de Paris, de Laon, de Beauvais, de Léon, de Rieux, de Lodève, de Lisieux, d'Auxerre, de Castres, de Senlis et d'Avranches (1).

(1) Marlot, t. II, p. 772. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 377.

La relation que nous en avons, donne le titre de cardinaux à l'archevêque de Bourges et à l'évêque de Coutances, apparemment parce qu'ils le furent dans la suite. L'archevêque de Bourges était Antoine Bohier, d'une ancienne maison d'Auvergne, et proche parent par sa mère du chancelier de France, Antoine du Prat. Il fut d'abord religieux de l'abbaye de Fécamp ; il gouverna ensuite cette maison en qualité d'abbé, et, de plus, celle de Saint-Ouen de Rouen. Le roi Louis XII le tira du cloître, pour le faire président au parlement de Normandie, et il passa de là à l'archevêché de Bourges, après la cession qu'en fit André Forman, Ecossais, qui retourna dans sa patrie pour être archevêque de Saint-André. Antoine Bohier fit beaucoup de bien à ses deux abbayes et à sa cathédrale de Bourges : on cite parmi ses bienfaits la grande tour de cette église, qu'il mit au point de perfection où on la voit présentement (1). La faveur de son parent, le chancelier du Prat, et la recommandation de la princesse Louise de Savoie, mère du roi, lui obtinrent en 1517 la pourpre romaine ; mais il n'en jouit que deux ans, étant mort en 1519.

L'évêque de Coutances, qui fut aussi cardinal, était Adrien de Boisy, de l'illustre maison de Gouffier. François Ier le combla de biens ecclésiastiques, dont les principaux furent l'évêché d'Albi, l'abbaye de Fécamp et celle du Bourg-Dieu en Berry, où son corps fut inhumé. Ce cardinal eut aussi la qualité de légat apostolique en France : le roi et la duchesse sa mère avaient sollicité cette grâce avec beaucoup d'instances, à la prière de son frère Artus de Boisy, grand-maître de France, qui, après avoir été gouverneur de François Ier, demeura fort en faveur auprès de lui (2).

Le roi, à son avénement au trône, trouva tout préparé pour porter la guerre en Italie. Ses droits sur le duché de Milan étaient les mêmes que Louis XII avait fait valoir, et

(1) *Gall. Christ. Eccl. Bitur.* — Aubery, t. III, p. 225. — (2) Aubery, t. III, p. 221 et suiv.

c'était d'ailleurs un prince né pour les grandes entreprises. Il était jeune, plein de feu, de force, d'adresse dans les exercices militaires. Ses manières nobles et généreuses, son caractère ouvert, son air affable, lui attachaient toute la haute noblesse du royaume. A ces avantages extérieurs d'un si grand prix dans un roi, il joignait les qualités d'un esprit cultivé et orné de connaissances étendues et variées. Il faisait cas des belles choses, aimait à en parler, et en parlait à propos. Une nature aussi heureusement douée, tenant en main le pouvoir souverain et stimulée par l'amour de la gloire, donnait à présager une carrière brillante. Mais plus il paraissait ainsi appelé à peser sur les destinées du monde, plus il était considéré d'un œil jaloux par les princes ses voisins. Son début fut d'ouvrir des négociations avec les Vénitiens, avec le prince d'Espagne Charles d'Autriche, avec le roi d'Angleterre et le pape. Venise se laissa gagner à son parti ; le roi d'Espagne et Henri VIII consentirent assez aisément à demeurer neutres dans ses démêlés avec l'Italie ; mais le le pape se montra plus difficile. François l'avait fait assurer des sentiments de respect qu'il avait pour lui comme chef de l'Église, et de ses inclinations pleines de bienveillance pour la maison de Médicis. Le pape répondit par des compliments ; mais comme il ne pouvait souffrir que le Milanais retournât aux Français, craignant toujours le voisinage de cette formidable puissance, il y avait tout sujet de croire qu'il prendrait parti contre le roi et s'unirait de plus en plus avec Maximilien Sforce, avec l'empereur, surtout avec les Suisses, qui passaient alors pour les défenseurs du Saint-Siége. Telle est en peu de mots l'analyse de ce qui se passait en Italie avant les grands événements qui allaient l'agiter, et pendant qu'au concile de Latran, toujours présidé par le pape, on traitait d'affaires qui concernaient l'Eglise de France.

Nous avons vu que plusieurs de ses évêques, s'étant mis en chemin pour se rendre au concile, avaient été arrêtés aux passages des Alpes par le duc de Milan et le doge de Gênes. Le

pape, qui souhaitait les voir arriver, en adressa des reproches aux deux chefs de ces États, et leur donna ordre de délivrer aux prélats français les saufs-conduits nécessaires. Octavien Frégose, doge de Gênes, fut le premier à obéir, mais par un motif que le pape était loin de supposer : il négociait secrètement avec la France, et lorsque le roi fut en marche avec son armée pour pénétrer en Italie, le traité parut au grand jour.

Dès le 22 mars 1515, toutes les permissions nécessaires aux Français étaient donc expédiées, et la route demeurait libre à quiconque voudrait aller au concile. Le seigneur de Forbin, toujours ambassadeur du roi auprès du pape, en reçut avis le 28 avril suivant, et sept jours après, le 4 mai, le concile de Latran célébra sa dixième session. On y publia plusieurs décrets de discipline, entre autres, un ordre précis aux partisans de la pragmatique sanction de se présenter à Rome avant le Ier octobre, sous peine d'être déclarés coutumaces dans la session suivante, qui serait tenue le 14 décembre. C'était une dernière monition que le pape prétendait leur donner, et il paraissait déterminé à procéder définitivement contre cette pragmatique, si décriée dans la cour romaine. L'ambassadeur du roi représenta encore au pape que les députés de l'Église de France étaient toujours empêchés par la difficulté des chemins, que la Lombardie était fermée, que la mer n'était point sûre, et qu'enfin il ne pouvait y avoir aucune obligation de faire ce voyage au milieu de périls si évidents. Ces remontrances ne furent point accueillies. Le pape répondit que les envoyés français pourraient passer par l'État de Gênes, que les saufs-conduits étaient expédiés, et que s'il en fallait d'autres plus étendus et en meilleure forme, on les leur donnerait. Toutes ces dispositions furent approuvées par le concile : il ne se trouva qu'un seul évêque qui dit que les partisans de la pragmatique méprisaient les bulles et les monitions, et qu'il fallait les condamner dès à présent. Cet avis ne fut point suivi : le pape ordonna même qu'on expédiât à l'ambassadeur l'acte

juridique et en bonne forme de tout ce qu'il avait dit dans ses remontrances.

Nous ne voyons encore à cette dixième session du concile qu'un seul prélat français, qui était François Hamon évêque de Nantes, et neveu du cardinal Robert de Guibé, mort quelques mois auparavant. Cet évêque eut commission de lire devant les Pères assemblés un décret qui défendait l'impression de nouveaux livres, à moins qu'ils n'eussent été approuvés à Rome par le maître du sacré palais et par le vicaire du pape, et dans les autres villes par l'évêque du lieu, ou par quelqu'un à qui il en aurait donné la charge.

Le temps qui s'écoula entre la dixième et la onzième session du concile fut rempli d'événements mémorables. Le roi François I[er] passa en Italie avec cinquante mille hommes, recouvra Gênes, battit les Suisses à Marignan, se rendit maître du Milanais, réduisit Maximilien Sforce à se contenter d'une pension annuelle, et fit retentir toutes les cours de l'Europe de la reommmée de sa valeur et du bruit de ses exploits. Le pape, qui avait négocié avec tous les ennemis de la France pour faire échouer cette expédition, fut frappé plus que personne d'une révolution aussi subite : il n'était plus question de chercher de côté et d'autre des défenseurs ; le roi était sur les confins de la Toscane, et pouvait sans peine en chasser les Médicis. De là, entrer dans l'Etat ecclésiastique et s'en rendre maître semblait la chose du monde la plus facile. Il fallut donc que Léon X envoyât présenter ses félicitations au roi victorieux, comme tous les autres princes d'Italie; nulle démarche ne pouvait être plus agréable au roi. Ce jeune prince joignait aux qualités qui font les conquérants un respect sincère pour la religion et ses ministres. Il voyait d'ailleurs combien le pape uni à la république florentine était prépondérant dans les affaires d'Italie. Ainsi, dès la première audience qu'il donna à l'évêque de Tricarico, nonce apostolique, il se montra très-gracieux et très-disposé à entrer dans toutes les voies d'accommodement. Il conclut même un traité par

lequel il promettait de très-grands avantages à l'Eglise romaine, pourvu que le pape cédât Parme et Plaisance. Ce fut là pour le roi un préliminaire essentiel, auquel il tint constamment ; mais il restait bien d'autres articles à régler, principalement des difficultés sur les matières ecclésiastiques, qu'un mutuel accord pouvait seul terminer. C'est ce qui fit naître l'idée d'une conférence entre le pape et le roi, et en effet l'on arrêta qu'ils s'aboucheraient à Bologne (1).

La cour pontificale en murmura. Les cardinaux, par une délicatesse qu'on peut bien appeler excessive et mal entendue, n'approuvaient pas que le saint-père fît une partie du chemin pour aller à la rencontre du roi de France. Léon X, qui connaissait mieux que personne les droits de sa dignité, en jugea autrement. Il était de l'intérêt de l'Eglise d'honorer un prince qui pouvait et voulait beaucoup pour elle ; il était d'une sage politique d'éviter les extrémités auxquelles s'était vu réduit Alexandre VI, vingt ans auparavant, lorsqu'il avait laissé pénétrer Charles VIII jusque dans Rome avec son armée (2). L'événement fit bien voir que le pape avait raison, et que la dignité du Saint-Siége, bien loin d'en souffrir, était relevée par la vénération profonde de François I[er] pour le vicaire de Jésus-Christ.

Le pape prit son chemin par Florence, et quand il fut arrivé dans cette ville, il nomma deux cardinaux, Nicolas de Fiesque et Jules de Médicis, pour aller au-devant du roi jusque sur la frontière de l'État ecclésiastique. Quatre autres prélats eurent ordre d'aller le recevoir aux environs de Parme, et Léon X se rendit lui-même à Bologne le 8 décembre, accompagné d'un grand nombre de cardinaux.

Le roi s'avança jusqu'à Modène, à la tête de six mille lansquenets et de douze cents hommes d'armes ; mais il ne prit que sa garde ordinaire et les officiers de sa maison pour entrer dans Bologne. Vingt cardinaux, le doyen à leur tête,

(1) *Mémoires de Martin du Bellay*, éd. de 1571, p. 4. — (2) Rain., 1515, n. 24. — *Ibid.*, n. 27, 28.

l'attendaient hors de la ville, tous en chapes couleur de feu. Le roi parut bientôt en tenue de guerre, marchant entre les deux cardinaux qui étaient allés le recevoir sur la frontière. Le cardinal d'Ostie le complimenta en latin, au nom du pape et du sacré collége : ce petit discours était un éloge du monarque, de ses favorables dispositions pour le Saint-Siége, de ses succès militaires, et l'orateur ne manqua pas de lui offrir tous les bons offices qui pouvaient dépendre de Sa Sainteté (1).

François Ier, répondant en français, dit avec cette éloquente brièveté qui sied si bien à un souverain, qu'il était le fils, l'ami et le serviteur du saint-père et du Siége apostolique; qu'il souhaitait toute sorte de biens à messieurs les cardinaux, et qu'il les honorait comme ses pères et ses frères. Ensuite, il les embrassa tous l'un après l'autre, et à mesure qu'ils se présentaient, le maître des cérémonies, Paris de Grassis, évêque de Pésaro, les nommait au roi. C'est de ce prélat que nous tenons tout ce récit, qu'on doit par conséquent regarder comme très-fidèle dans tous ses détails.

Le roi entra dans Bologne le mardi 11 décembre; tous les cardinaux marchaient devant lui sur deux lignes; le monarque les suivait, ayant à sa droite le cardinal d'Ostie, et à sa gauche le cardinal de Saint-Séverin. Les seigneurs français et une partie de la garde fermaient la marche. Un peuple infini bordait les rues, mais sans confusion et sans désordre. François Ier alla loger chez le pape, et quand on l'eut conduit à l'appartement qui lui était destiné, les cardinaux le quittèrent, excepté quatre qui étaient chargés de l'accompagner partout, et qui mangèrent même avec lui. Après son dîner, le roi fut prié de se rendre au consistoire; il se mit aussitôt en marche, prenant le maître des cérémonies par la main, et ne voulant point le quitter, afin d'être instruit à point nommé de ce qu'il faudrait faire. Quand on fut en présence du pape assis sur son trône, le roi et son guide firent les trois génu-

(1) Rain., 1515, n. 29 et 30.

flexions, à quelque distance l'une de l'autre, et le prince baisa ensuite les pieds du pape, la main et la bouche, disant avec une bonne grâce qui fit sensation : *Très-saint père, je suis charmé de voir ainsi, face à face, le souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ. Je suis le fils et le serviteur de Votre Sainteté ; elle me voit prêt à exécuter tous ses ordres.* Le pape, de son côté, voyant un si grand prince prosterné à ses pieds, s'écria : *C'est à Dieu, et non à moi, que ceci s'adresse.* Il ajouta quelques autres compliments exprimés avec délicatesse, et prononcés avec grâce : car Léon X avait plus que personne le don de bien penser et celui non moins heureux de bien dire. Tout concourait à relever les charmes de sa conversation. Il n'avait que quarante ans ; sa figure était noble et gracieuse ; son esprit était très-cultivé, et il s'étudiait à dire aux personnes qui l'approchaient des choses dont elles pouvaient se trouver flattées.

L'entrevue d'un tel pontife avec un roi de vingt-deux ans, du caractère le plus aimable, couvert de gloire et entouré d'une cour extrêmement polie, faisait un spectacle digne de la curiosité des hommes de goût et de l'attention des historiens. Le maître des cérémonies, Pâris de Grassis, nous peint encore dans la même audience le chancelier du Prat, vêtu d'une robe d'étoffe d'or, et prêtant l'obédience filiale au nom du roi, dans un plus grand détail que ce prince n'avait fait. Quand il en fut venu aux termes de respect, de révérence et de soumission, le roi, qui s'était couvert, en se retirant un peu à côté du trône ; voulut ôter son chapeau ; mais le pape l'en ayant empêché, il se contenta, pour entrer dans les sentiments de la harangue du chancelier, de faire une inclination de tête ; après quoi tous les seigneurs français vinrent baiser les pieds de Sa Sainteté, et le consistoire fut terminé par cette cérémonie.

Le pape alla quitter ses habits pontificaux, et vint rejoindre le roi, qui s'était mis à une fenêtre pour se faire voir au peuple. Léon X s'entretint familièrement avec ce prince ; mais

sans se découvrir jamais, sans porter même la main au bonnet, quand il pouvait être aperçu des assistants; ainsi l'exigeait le cérémonial. Pâris de Grassis, plein de ponctualité, comme tous ses pareils, avait prié le pape de l'observer, et de ne pas se relâcher sur ce point, comme avait fait le pape Alexandre VI lorsque Charles VIII était venu à Rome. Aussi l'étiquette, cette science spéciale aux cours, fut parfaitement observée par Léon X. Du reste, il combla de caresses le jeune roi, et, dès ce jour-là même, il écrivit un bref à la duchesse d'Angoulême, mère de ce prince, pour la féliciter des victoires et des belles qualités de son fils. Il fit aussi son éloge en écrivant au roi de Portugal, pour ranimer en lui le désir d'une guerre sainte, dont on avait parlé à François I[er], et pour laquelle ce prince, suivant l'ardeur de son zèle et de son âge, parut très-bien disposé (1).

Comme le pape ne voulait pas retenir longtemps le roi à Bologne, il se hâta de célébrer solennellement en sa présence. C'était une cérémonie regardée comme essentielle, parce que les rois avaient coutume alors de rendre de plus grands honneurs aux souverains pontifes. On prépara donc pour le 12 décembre l'église de Sainte-Pétrone ; le pape s'y rendit en grand cortége, précédé du roi en personne; ce prince marchait au milieu de tous ses officiers. Quand le pape s'avança vers son trône pour y prendre les ornements pontificaux, le roi fit la fonction de caudataire, et Léon voulant l'en empêcher, François I[er] répondit qu'il se trouvait honoré de rendre les moindres services au vicaire de Jésus-Christ. Au moment où il commença la messe, le roi se mit à genoux près de lui, et répondit aux prières qui se disent au bas de l'autel. On lui avait préparé un fauteuil, mais il ne s'en servit point. Il se tenait debout quand le célébrant et les officiers étaient en cette posture, excepté depuis l'élévation jusqu'à ce que le pape eût communié : car alors il demeura pros-

(1) Rain., 1515, n. 31, 48.

terné, priant Dieu très-dévotement, et tenant les mains jointes devant son visage. Lorsque le pape allait à son trône, le roi se plaçait après le cardinal d'Ostie, qui faisait fonction d'assistant, et il reçut aussi l'encens et la paix immédiatement après ce cardinal, avant tous les autres cardinaux et évêques.

La communion du célébrant, du diacre et du sous-diacre étant faite, le pape demanda au roi s'il voulait communier. Le prince répondit qu'il ne s'était pas préparé à cette sainte action, mais qu'il y avait plusieurs personnes de sa cour qui étaient disposées à recevoir la sainte communion. Sur quoi le pape se mit à distribuer la communion, et il y eut environ quarante personnes qui la reçurent; mais comme il ne se trouva que trente hosties, il fallut en rompre dix, pour satisfaire la dévotion des assistants. Cependant, ajoute la relation, ce n'était que la moindre partie de ceux qui auraient voulu communier de la main du pape. Le roi lui-même fut obligé d'écarter la foule, et de ne laisser approcher que les plus considérables de ceux qui le suivaient. Un d'entre eux ne pouvant pénétrer jusqu'au sanctuaire, on l'entendit s'écrier tout à coup : « Saint-père, puisque je ne suis pas assez heureux pour communier de votre main, au moins je veux me confesser à vous, et parce qu'il ne m'est pas possible de vous dire mon péché à l'oreille, je vous déclare tout haut que j'ai combattu en ennemi, et autant qu'il m'a été possible, contre le feu pape Jules II, et que je ne me suis point mis en peine des censures fulminées à cette occasion. » Cet aveu public attira l'attention de toute l'assemblée. Le roi, prenant la parole, dit qu'il était dans le même cas : la plupart des seigneurs s'avouèrent également coupables, et demandèrent l'absolution. Le pape la leur donna sur-le-champ; après quoi François Ier dit d'un ton ferme : « Saint-père, ne soyez point surpris que tous ces gens-ci aient été ennemis du pape Jules : car c'était bien aussi le plus grand de nos adversaires, et nous n'avons jamais connu d'homme plus terrible dans les combats. Il aurait été mieux à la tête

d'une armée que sur le trône de S. Pierre. » Tout cela fut terminé par les cérémonies accoutumées du saint sacrifice de la messe. Le jour suivant, il y eut encore un grand consistoire, où le pape donna le chapeau de cardinal à l'évêque de Coutances, Adrien de Boisy, dont nous avons parlé. On lui fit faire serment d'obéissance au pape, parce qu'on s'était aperçu depuis quelque temps que les cardinaux promus par la faveur des monarques, s'attachaient plus dans la suite à ces princes qu'au souverain pontife. Or, on n'ignorait pas que le cardinal de Boisy était un prélat qui devait tout à François Ier, à cause du grand maître son frère, que le roi considérait beaucoup (1).

Aprés le cérémonial de l'entrevue, on passa aux affaires plus sérieuses qu'on s'était proposé d'y traiter. Ainsi que nous l'avons dit, le premier point à discuter était la restitution de Parme et de Plaisance au roi; ensuite venaient un projet de guerre sainte contre les Turcs, le dessein qu'avait le roi de recouvrer le royaume de Naples, et un traité de paix à négocier entre les Vénitiens et l'empereur, sans compter une infinité d'autres intérêts moins considérables ou totalement étrangers à notre histoire.

Ce qui doit l'intéresser le plus, est le fameux concordat dont Léon X et François Ier conçurent l'idée en conférant ensemble. On a vu plus haut en quel état se trouvaient les procédures contre la pragmatique sanction, lorsque le roi entreprit la conquête du Milanais. Les prélats français étaient cités et ajournés au concile de Latran, et si l'abolition de la pragmatique était demeurée jusqu'alors en suspens, on ne le devait qu'à l'habileté des envoyés du roi, qui avaient su gagner du temps. François Ier, se trouvant avec le pape, le pria d'abandonner ces poursuites; à quoi Léon X répondit en lui proposant de faire plutôt un nouveau traité, qui pourrait contenter les deux cours. Le roi y consentit, et désigna son

(1) Rain., 1515, n. 33, 34, 35.

chancelier Antoine du Prat comme celui qu'il chargeait de régler les articles avec les cardinaux d'Ancône et des Quatre-Saints-Couronnés, auxquels le pape confia cette importante mission (1). Ces préliminaires une fois arrêtés, le roi n'attendit pas la conclusion du traité; il prit congé du pape le 15 décembre, après avoir obtenu de lui plusieurs grâces spirituelles et temporelles, par exemple la remise de 342,000 livres, que le roi Louis XII devait au Saint-Siége; la suppression des évêchés de Bourg en Bresse et de Chambéry, nouveaux siéges érigés au détriment des Églises de Lyon et de Grenoble; la levée d'une décime sur tous les biens de l'Eglise de France; la révocation de l'administration de l'évêché de Tournai, donnée auparavant au cardinal Wolsey contre la volonté du roi; l'absolution pleine et entière des censures que les prélats français ou les autres sujets du roi auraient encourues sous le pontificat de Jules II; la permission pour le confesseur du roi d'absoudre de tous péchés, et de commuer toute espèce de vœux, hors ceux qui sont spécialement réservés; le privilége accordé au roi pour nommer, sa vie durant, aux évêchés et aux abbayes de Bretagne, de Provence et du Milanais. Enfin Léon X fit présent à ce prince d'une croix estimée 15 000 ducats d'or, laquelle contenait un morceau considérable (2) de la vraie croix. Le pape, avant son arrivée à Bologne, avait mandé au cardinal Jacobatius, établi légat à Rome durant l'absence de Sa Sainteté, de tirer cette précieuse relique du trésor de Sainte-Croix-de-Jérusalem, et de l'envoyer avec l'attestation authentique.

Le roi reçut ce présent avec beaucoup de respect; nous avons déjà remarqué les sentiments de ce prince pour tout ce qui regardait la religion. Outre les preuves que nous en avons données, il faut dire ici qu'après la bataille de Marignan, il fit bâtir une église sous le titre de Notre-Dame de la

(1) Pinsson, *Hist. pragmat. et concord.*, ed. fol., an. 1666, 727 .
(2) La relation dit, aussi gros qu'une grosse noisette.

Victoire, et qu'à son retour en France, étant à Lyon, il alla à pied en pèlerinage à Chambéry, pour remercier Dieu de l'avoir préservé des dangers de cette guerre (1).

Le chancelier du Prat était resté à Bologne, où il avait tenu plusieurs conférences avec les cardinaux commissaires; de ces conférences sortit un corps nouveau de discipline sous le nom de concordat. Le chancelier le porta à Milan, où était le roi ; mais comme il restait encore des difficultés à lever sur quelques articles, ce prince ordonna à son avocat général, Roger de Parme, de passer à Rome, pour régler tout à l'amiable. Cet envoyé trouva que le pape et les cardinaux mettaient des restrictions à certaines clauses dont on était convenu à Bologne, et il en donna avis au roi ; mais cela n'empêcha pas que la ratification du pape ne se fît suivant ces restrictions, et non suivant le premier projet du concordat (2).

La bulle de Léon X promulguant ce traité fut publiée le 18 août 1516. Elle renferme tous les articles du concordat, à peu près de la même manière que la déclaration du roi Charles VII contenait les décrets de la pragmatique sanction. Et d'abord le pape rappelle (3) en peu de mots tous les efforts qu'avaient faits ses prédécesseurs pour abolir la pragmatique, sans pouvoir y réussir pleinement, jusqu'à ce que le roi François Ier fût venu à Bologne, et eût été prié par Sa Sainteté de détruire ce mur de division élevé depuis si longtemps entre la cour romaine et l'Eglise de France.

La bulle détaille ensuite toutes les dispositions du concordat (4). Les élections sont abolies dans les Églises cathédrales et métropolitaines. En cas de vacance, le roi nommera un docteur ou un licencié en théologie ou en droit, âgé de vingt-sept ans, et ayant d'ailleurs toutes les qualités requises; cette nomination se fera dans les six mois depuis la vacance

(1) *Addit.* à Monstrel. — Rain., 1515, n. 21. — (2) Pinsson, ubi supra.

(3) Le premier article, dans l'édition des conciles, est un édit de François Ier, comprenant aussi toutes les dispositions du concordat.

(4) Ces dispositions sont diversement partagées en divers livres. Nous suivons les *Conciles* du P. Hardouin.

du Siége. Si le sujet ne remplit pas les conditions qu'on vient de dire, le roi aura encore trois mois pour en nommer un autre; et si la seconde nomination n'est pas plus régulière que la première, le pape sera en droit de pourvoir à cette Église : il appartiendra aussi à lui seul de donner des successeurs aux prélats qui viendront à mourir en cour de Rome. En faveur des princes du sang, des grands seigneurs et des religieux mendiants qui seraient d'un grand mérite, et qui ne pourraient par leur état aspirer aux distinctions académiques, on déclare que le défaut de grades n'empêchera pas la validité de la nomination et des provisions.

Pour les abbayes et les prieurés conventuels, le roi en usera comme à l'égard des évêchés, excepté qu'il sera obligé de nommer des religieux du même Ordre; mais il suffira que ces religieux aient vingt-trois ans, et il n'est point dit qu'ils doivent être gradués dans les universités. On ajoute que les chapitres et les monastères qui auraient des priviléges particuliers d'élire leurs évêques, leurs abbés ou prieurs, ne sont point compris dans ces règlements; mais on les oblige à faire constater ces priviléges en produisant des bulles ou lettres émanées du Saint-Siége (1).

Les réserves et les expectatives n'auront plus lieu dans le royaume, et le pape les déclare nulles, au cas que quelqu'un en obtînt dans la suite par importunité. Il se réserve toutefois le droit de créer des chanoines dans les chapitres où l'on ne peut posséder ni dignité ni office, sans avoir auparavant le titre de chanoine ; mais ce sera seulement à l'effet de posséder cette dignité ou cet office, et non pour être mis en possession de la première prébende qui viendra à vaquer. Il oblige de plus le collateur ordinaire à conférer dans chaque Église cathédrale une prébende à un docteur, ou licencié, ou bachelier en théologie, qui ait fait des études pendant dix ans

(1) Cet article fut abrogé. Les papes Clément VII, Paul III et Pie IV suspendirent l'exécution de ces priviléges, et peu à peu ils ont été totalement supprimés. (Voyez *Nouveaux Mémoires du clergé*, t. X, p. 173.)

dans une université. La fonction de ce chanoine, appelé *théologal*, sera de faire des leçons au moins une fois la semaine ; et afin qu'il ait plus de temps pour étudier, il pourra s'absenter du chœur, sans rien perdre des émoluments attachés à la résidence personnelle. Outre la prébende théologale, les collateurs ordinaires et les patrons ecclésiastiques seront tenus de conférer la troisième partie des bénéfices (1), quels qu'ils soient, à ceux qui auront pris des grades dans les universités.

Le concordat détermine ainsi le temps des études : dix ans pour les docteurs et licenciés en théologie, sept ans pour les docteurs et licenciés en droit et en médecine, cinq ans pour les maîtres et licenciés ès arts, six ans pour les simples bacheliers en théologie, et cinq ans pour les simples bacheliers en droit. On pourra même exempter de deux années ceux qui seront nobles de père et de mère, à condition que ce titre de noblesse sera prouvé par quatre témoins entendus juridiquement, dans le lieu même où les sujets en question auront pris naissance.

Dans la nomination des gradués le collateur préférera celui qui est plus ancien ou plus titré dans la même faculté, ou qui a pris des degrés dans une faculté supérieure. Ainsi, le docteur l'emportera sur le simple licencié, et le licencié sur le bachelier, etc. De même, la théologie sera préférée au droit, et le droit à la médecine ; et pour honorer particulièrement les études théologiques, les bacheliers de cette faculté auront la préférence sur les licenciés des facultés inférieures.

Les gradués nommés exprimeront dans leurs lettres de nomination les bénéfices qu'ils possèdent déjà et leur valeur. Ces gradués nommés et les gradués simples seront censés remplis, c'est-à-dire, qu'ils ne pourront plus requérir de bénéfices en vertu de leurs grades, lorsqu'ils en posséderont déjà un de la valeur de 200 florins d'or. Enfin, dans toute cette matière des grades, on observera exactement la règle qui

(1) Henri IV, par sa déclaration du mois de décembre 1606, a excepté de cette disposition générale les dignités des Eglises cathédrales.

assigne les bénéfices réguliers aux religieux, et les bénéfices séculiers à ceux qui ne sont pas moines.

Les collateurs feront encore attention à ne conférer les cures des villes (1) qu'à des gradués ou à ceux qui auront étudié trois ans en théologie, ou en droit, ou bien à des maîtres ès arts. On avertit les universités de ne donner des lettres de gradués nommés, qu'à ceux qui auront rempli le temps d'études. On défend aux gradués de traduire les collateurs en justice, pour extorquer d'eux les bénéfices qui seront venus à vaquer dans les mois qui leur sont réservés. On veut que les collateurs donnent ces bénéfices aux gradués, mais que le tout se fasse sans procès et sans querelle.

L'article relatif aux *mandats apostoliques* devait paraître très-considérable, lorsqu'il était en vigueur; mais dans la suite il fut abrogé (2). Le pape s'y réservait le droit de pourvoir d'un bénéfice sur un collateur qui en aura dix à sa collation, et de deux sur un collateur qui en aura cinquante, pourvu toutefois que ces deux *mandats* ne soient pas pour deux prébendes de la même église. Ceux qui auront été pourvus de cette manière l'emporteront sur les gradués. De plus, le Saint-Siége pourra prévenir toute sorte de collateurs et patrons ecclésiastiques. Enfin, il est stipulé qu'en toute provision de bénéfices obtenus à Rome, la vraie valeur de chacun sera exprimée en florins, ou en ducats, ou en livres tournois (3); autrement la grâce demeurera nulle.

Le pape ordonne ensuite que les causes ecclésiastiques, excepté celles qu'on nomme majeures, seront terminées par les juges du lieu; qu'on n'appellera point au juge supérieur, sans avoir passé par le subalterne; que les causes des exempts seront jugées par des commissaires pris du lieu même, et nommés par le Saint-Siége; qu'on ne différera point au delà

(1) Les cures des faubourgs sont aussi comprises sous ce mot.

(2) Le dix-neuvième chapitre *de Reformat.*, dans la vingt-quatrième session du concile de Trente, condamne ces sortes de réserves, et c'est apparemment ce qui a contribué à leur abrogation totale dans l'Église de France.

(3) Cette clause n'a jamais été observée en France.

de deux ans le jugement d'une cause ecclésiastique ; qu'après la seconde sentence interlocutoire, et la troisième définitive, le jugement sera exécuté nonobstant l'appel ; qu'après trois années de possession pacifique, on ne pourra plus inquiéter un bénéficier, n'eût-il même qu'un titre coloré ; que les clercs concubinaires seront punis d'abord par la soustraction des fruits de leurs bénéfices, et ensuite par la privation de leurs bénéfices, et par l'inhabilité aux saints ordres ; que les supérieurs qui négligeront d'en faire justice, pourront être privés pour un temps de la collation des bénéfices ; que les personnes suspectes seront éloignées de la maison et de la compagnie des ecclésiastiques, en implorant même contre elles le secours du bras séculier ; que les enfants nés de ces commerces illicites ne seront point laissés dans la maison de leurs pères.

Après avoir ainsi rétabli les règles disciplinaires, le pape ajoute : « Pour éviter le scandale et pourvoir à la tranquillité des consciences timorées, on ne sera point tenu dans la suite d'éviter les excommuniés, à moins que la sentence n'ait été publiée juridiquement et dénoncée, ou bien qu'il ne soit notoire qu'ils sont tombés dans l'excommunication, de sorte que la chose ne puisse être dissimulée, cachée ou excusée en quelque manière que ce soit. » Ce décret est le même qu'on lit dans le concile de Bâle et dans la pragmatique sanction. Il est tiré originairement du concile de Constance, mais non absolument le même que l'article contenu dans ce concile : car dans cet article on ne désigne que *les sacriléges et ceux qui frappent les clercs* comme gens à éviter, quand leur crime est d'une notoriété entière et évidente ; au lieu que le concile de Bâle, la pragmatique sanction et le concordat veulent qu'on évite tous les excommuniés notoires de cette notoriété qu'on vient de dire.

Les trois derniers articles du concordat pourvoyaient aussi à diverses nécessités du temps. Dans le premier on défend de prononcer la sentence d'interdit pour des causes légères,

ou pour le crime de quelques particuliers. Le second supprime la clémentine *Litteris*, par laquelle quelques-uns prétendaient que tout ce qui était énoncé, même en forme de narration, dans une bulle du pape était dès lors prouvé, et ne pouvait être contesté par la voie des témoins ou des autres monuments publics. Par le dernier article il est déclaré que le concordat a force de loi, de contrat et d'engagement entre le royaume de France et le Saint-Siége, à condition néanmoins que le roi le fera recevoir dans ses États, six mois après la confirmation qui en sera faite par le concile de Latran.

Tel est en substance ce concordat célèbre, dont les principales dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui. Par cette raison nous l'avons donné à peu près en entier, à l'exception de ce qui concerne les gradués au sujet des bénéfices, matière qui n'offre plus aujourd'hui d'intérêt. Il est à remarquer que plusieurs de ses articles étaient déjà renfermés dans la pragmatique sanction : car, outre ce que nous disons plus haut touchant la communication avec les excommuniés qui ne sont ni dénoncés ni notoires, on trouve encore dans le concordat et dans la pragmatique tout ce qui concerne l'abolition des réserves, l'établissement d'un chanoine théologal, le privilége des gradués, les mandats apostoliques, le jugement des causes ecclésiastiques, les peines portées contre les clercs concubinaires, la suppression de la clémentine *Litteris*. Il y avait toutefois quelques différences dont on peut s'instruire en jetant un coup d'œil sur le texte de ces deux corps de discipline ecclésiastique. La plus essentielle consiste dans les élections. Le pape disait, dans le préambule du concordat, que cette manière de pourvoir au gouvernement des Églises était sujette aux brigues, aux violences, aux conventions simoniaques, toutes choses notoires à Rome, où l'on se voyait souvent obligé d'accorder des absolutions et des dispenses à ceux qui étaient entrés dans les prélatures par des voies illicites. Ce reproche de Léon X n'était que trop fondé : on se plaignait depuis

longtemps des pratiques irrégulières qui se multipliaient pour parvenir aux dignités ecclésiastiques. Notre histoire en fournit une infinité d'exemples. « Mais d'ailleurs (1), ajoute de Marca, quelle part les souverains n'avaient-ils point dans le système des élections? La pragmatique leur acccordait le pouvoir d'y intervenir par voie de prières et de bons offices. Or les prières et les bons offices d'un roi sont de véritables ordres, et s'il arrivait qu'on n'eût pas égard à ces sollicitations, de quels funestes effets le refus n'était-il pas suivi!... Si l'on considère encore les élections du côté de la cour romaine, peut-on ne pas reconnaître qu'elle exerçait sur elles une grande influence? D'abord il appartenait au pape de confirmer ces dispositions capitulaires; et de plus, la pragmatique elle-même avouait que le pape était en droit de réformer les défauts qui s'y seraient glissés: quelle source par conséquent de démêlés, de discussions, d'événements tumultueux! Reconnaissons donc, continue le même prélat, que le concordat de Léon X et de François I[er] a rétabli la paix dans l'Église de France, et qu'il a fait plus de bien au royaume que la pragmatique sanction (2). »

Que ce concordat qui a changé d'une manière si subite et si notable l'ancien gouvernement des Églises, ait rencontré des contradicteurs lorsque l'expérience n'en était pas encore faite, cela ne doit étonner personne. L'esprit de critique, l'intérêt, ou même un louable attachement aux anciennes règles, ont pu faire naître ces contradictions. Mais pousser des clameurs contre cet acte, lorsque trois siècles et demi en ont montré les bons effets et qu'il a été consacré par un usage à peu près universel, c'est tomber de propos délibéré dans le ridicule. Certains auteurs de nos jours, cependant, n'ont pas craint de s'y exposer. Ils ont attaqué le concordat comme ayant causé les effets les plus désastreux, et même ils sont allés jusqu'à

(1) Ce morceau est une traduction un peu paraphrasée du texte de Marca, mais il ne s'y trouve rien qui ne se rapporte à la pensée de ce savant auteur.
(2) Marca, *de Concord.*, l. VI, c. IX, p. 888, 3e édit.

contester aux papes le droit de faire des concordats. Or ce droit remonte à l'origine de leur pouvoir, quand Jésus-Christ, instituant S. Pierre le chef de toute l'Eglise, l'a chargé de *confirmer ses frères;* et c'est méconnaître l'autorité de S. Pierre et de ses successeurs que d'émettre un doute à cet égard, à plus forte raison de parler comme l'ont fait ceux contre lesquels nous croyons devoir nous élever. En vertu de cette autorité, tous les papes ont un droit inhérent à leur dignité de choisir les évêques, et ils l'ont constamment exercé, comme nous l'avons vu dans cette histoire. Le concile de Trente a dit anathème à ceux qui prétendent que les évêques choisis par l'autorité du pontife romain ne sont pas légitimes (1). Mais si le pape a le droit de choisir les évêques, il peut déléguer son pouvoir : c'est une conséquence nécessaire et immédiate. La contester, c'est professer une erreur condamnée par l'Église, et faire injure au bon sens.

Le pape Léon X donna, le premier jour (2) d'octobre 1516, une bulle destinée à modifier l'article XXII du concordat, par lequel il était réglé qu'en toutes provisions de bénéfices obtenus à Rome, la vraie valeur de chacun serait exprimée, sous peine de nullité de ces provisions. Cette clause pouvait occasionner des contestations : le roi fit des remontrances à ce sujet, et le pape en conséquence déclara que les impétrants auraient une année pour faire corriger le défaut qui pourrait s'être glissé à cet égard dans leurs provisions; après quoi ils seraient tenus de payer simplement l'annate de ce qui aurait été trouvé de surplus dans la vraie valeur de ces bénéfices. C'était une grâce que Léon X accordait; mais cet article, et celui du concordat auquel il se rapporte, n'ont jamais été reçus en France; et ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que le décret de modification dont nous venons de parler, ne

(1) *Qui auctoritate Romani Pontificis assumuntur*, Sess. XXIII, can. 8.

(2) Il est dit dans les *Nouveaux Mémoires du clergé*, t. X, p. 161, que cette bulle n'a été faite que quelque temps après le concile de Latran. C'est une méprise : le concile dura encore près de six mois depuis la publication de cette bulle.

fut point lu dans la onzième session du concile de Latran. On en conclut que ce décret était regardé comme fort différent du concordat, que le concile approuva solennellement, ainsi que nous allons le dire.

Les élections, telles qu'elles étaient pratiquées depuis plusieurs siècles, avaient donné lieu à de graves abus, auxquels il était difficile, pour ne pas dire impossible, de remédier. Léon X les expose et les déplore dans sa bulle et dans l'acte du concordat (1). La pragmatique sanction n'avait remédié à rien. Léon X crut trouver un remède plus efficace, en faisant intervenir les souverains dans les élections épiscopales et monastiques. Il accorda donc à François Ier et à ses successeurs à perpétuité, la faculté de nommer aux évêchés et aux autres bénéfices. En quoi il faisait usage de ce pouvoir souverain qui dans les grandes nécessités *peut tout*, dit Bossuet (2), ou *qui s'élève au-dessus de tout*, selon l'expression non moins forte de Fleury (3). Ce n'est pas en faisant un acte aussi important, presque un coup d'État, s'il nous est permis de parler ainsi, que Léon X ignorât qu'il s'écartait des anciennes règles confirmées par tant de conciles et si vivement défendues par les papes, ses prédécesseurs. Non sans doute ; mais il voyait la nécessité de s'en écarter, et il avait la conscience d'agir dans les limites de son autorité, qu'il savait très-suffisante pour donner à sa décision *une solidité à toute épreuve* (4). Aussi, en communiquant le concordat au concile de Latran, a-t-il grand soin de faire observer que ce n'est pas la validité de son acte qu'il vient chercher près du concile. Loin de là : son unique dessein est de donner plus de force à la mesure qu'il a prise dans la plénitude de son pouvoir, par l'adhésion de tant d'évêques assemblés pour une autre fin, et par là d'ajouter à la sécurité avec laquelle il veut que les rois et leurs sujets jouissent des priviléges constitués dans cet acte (5).

(1) Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 294, 362. — (2) *Defens. declar.*, lib. XI, c. XX. — (3) *Disc. sur les libertés*... (Opuscule de Fleury, 2e édit., p. 139.) — (4) *Plenam roboris firmitatem.* (Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 292, 360.) — (5) *Ibid.*

Dans cette vue et pour satisfaire à la volonté du pontife, il y eut, le 15 décembre 1516 (1), une congrégation générale où, parmi d'autres règlements de discipline, le concordat fut proposé et accepté sans aucune observation. Trois jours après, le concile s'assembla en session publique, le pape présidant, et l'on y lut tout le concordat, qui fut encore approuvé, quoique quelques évêques jugeassent qu'on y accordait trop à la puissance séculière, et que d'autres fussent d'avis d'exiger en même temps des Français la révocation totale de la pragmatique.

Il semble que l'établissement d'un nouveau corps de discipline abrogeait suffisamment l'ancien, et qu'il n'était pas à craindre que la pragmatique reprît faveur, du moment que le concordat était accepté par les deux puissances. Cependant, pour plus grande sûreté, le pape publia une autre bulle qui détruisait la pragmatique : elle est appelée dans ce décret *la corruption française* établie *à Bourges*, et l'on déclare qu'elle ne peut avoir aucune autorité, ayant été faite depuis la translation du concile de Bâle, par l'autorité du pape Eugène IV : « Car, ajoute Léon X (2), le souverain pontife, étant au-dessus le tous les conciles (3), peut les convoquer, les transférer et es dissoudre : et cela se démontre par les Écritures, par et es textes des saints Pères, par les décrets de nos prédécesseurs, et par ceux même des conciles. » Le pape, à propos le cette question, fait un long dénombrement des assemblées ecclésiastiques où la puissance du Saint-Siége a été reconnue et préconisée; il n'oublie pas même le concile de Constance, et il conclut que « si ceux qui composaient l'assemblée de Bâle et celle de Bourges avaient voulu suivre ette louable coutume, on ne serait pas actuellement dans embarras. Sur le concile de Bâle le pape s'exprime absolument comme Pie II ; il l'appelle un conciliabule et le rejette

(1) Le P. Hardouin dit 1515. C'est évidemment une méprise.
(2) *Conc.* Hard., t. IX, p. 1828 et seq. — Labb., t. XIV, p. 311.
(3) Ce n'est donc pas le concile qui est au-dessus du pape.

surtout, *præsertim*, après la translation. Ayant ainsi posé les principes, il procède à la cassation de la pragmatique, et défend, sous les peines les plus graves de la rétablir ou de s'en servir jamais. Cette abrogation fut approuvée par le concile, et dans le même décret le pape renouvela la bulle de Boniface VIII *Unam sanctam,* sans porter préjudice à la décrétale de Clément V. Enfin, dans cette session mémorable, parut aussi un décret qui modérait les pouvoirs des réguliers, dans le but de rétablir la paix entre eux et les évêques.

Pour achever tout ce qui regarde ce concile de Latran, nous dirons que sa dernière session fut célébrée le 16 mars de l'année suivante 1517, et que le pape, entre autres règlements qu'il y fit publier, donna une bulle pour approuver tout ce qui s'était fait dans les douze sessions de cette assemblée, qui dès ce moment fut déclarée arrivée à son terme, après avoir duré cinq ans entiers.

Rome n'avait donc rien omis de ce qui devait donner au concordat toute l'autorité nécessaire ; mais en France les difficultés se multiplièrent à un tel point, qu'il fut longtemps douteux si la puissance royale parviendrait à les surmonter.

Le pape avait chargé le cardinal Philippe de Luxembourg de veiller à l'observation de ce traité, et l'avait en conséquence revêtu de la dignité de légat *a latere*. Le légat vint à Paris pour se faire recevoir solennellement ; mais l'université prit aussitôt l'alarme, et résolut de s'opposer à la vérification de ses lettres, jusqu'à ce qu'il eût promis de ne rien entreprendre contre les libertés de l'Église gallicane, et en particulier contre la pragmatique sanction. Les docteurs ne se contentèrent pas de minuter cette résolution dans leurs assemblées : ils s'adressèrent au parlement, où un de leurs orateurs fut chargé d'expliquer tous les inconvénients du concordat et ceux qu'allait entraîner l'admission d'un légat envoyé pour le mettre en vigueur. Quelques évêques, tels que les archevêques de Tours et de Sens et l'évêque de Beauvais, se montrèrent prêts à soutenir l'université dans son opposi-

tion. Ils craignaient les pouvoirs du légat, soit par rapport à la collation des bénéfices, soit en ce qui pourrait concerner les autres parties de la juridiction ecclésiastique. Cependant, le cardinal ayant donné communication de ses lettres au parlement, et le roi voulant qu'elles fussent enregistrées, les difficultés s'aplanirent, et le légat fit son entrée à Paris avec les solennités ordinaires, le 29 janvier 1517 (1).

Quelques jours après, le roi convoqua dans la grand'-chambre du parlement beaucoup de prélats, de magistrats, de chanoines de l'Église de Paris, de docteurs en théologie, de membres de l'université, et vint présider en personne cette assemblée. Le chancelier du Prat en fit l'ouverture par un exposé succinct de l'histoire du concordat, et il dit que le roi ordonnait à la cour d'enregistrer ce corps de discipline. Aussitôt les assistants, qui probablement s'étaient concertés d'avance, se mirent à délibérer entre eux, les ecclésiastiques d'un côté et les magistrats de l'autre; et au bout de quelques moments, le cardinal de Boisy, portant la parole pour le clergé, remontra que l'affaire du concordat regardant toute l'Église de France, on ne pouvait procéder à l'enregistrement sans l'avoir consultée (2). A quoi François Ier répondit, d'un ton fort animé, *qu'il forcerait les ecclésiastiques à lui obéir, ou bien qu'il les enverroit à Rome pour vuider cette querelle avec le pape*. Le président Baillet se leva ensuite au nom du parlement, et promit au roi de notifier, le plus tôt qu'il pourrait, ses volontés à la cour; assurant Sa Majesté qu'on ferait en sorte d'allier ses intérêts avec ceux de la conscience. Le chancelier, dans un but de conciliation, se mit à louer cette réponse; mais le roi, toujours fort ému, l'interrompit pour dire *que pour ces gens-là* (en indiquant les magistrats), *il les obligerait bien à faire ce qu'il exigeoit d'eux*.

La séance finit ainsi, et ce ne fut que le 13 mai suivant que parut la lettre de jussion du roi pour l'enregistrement du

(1) Du Boul., t. VI, p. 74 et seq. — (2) *Nouveaux Mémoires du clergé*, t. X, p. 134 et suiv.

concordat. Le connétable de Bourbon, les seigneurs d'Albret et d'Orval avec le chancelier du Prat allèrent au parlement, pour y intimer ces ordres. Le président Baillet répondit que la cour ferait ce que la raison et la justice lui inspireraient, après avoir examiné la matière avec soin : et sur-le-champ on arrêta que le concordat serait communiqué aux gens du roi (1).

Trois semaines après, le chancelier étant venu présenter l'acte qui abolissait la pragmatique sanction, et celui qui ordonnait la publication du concordat, le procureur général Guillaume Rogier, et Jean le Lièvre, un des avocats généraux, parlèrent en présence de toutes les chambres assemblées, et remontrèrent les inconvénients qui résulteraient de la réception du concordat. Puis ils conclurent qu'on enverrait au roi une députation, pour le supplier de ne pas exposer ainsi les libertés de l'Église gallicane, et de considérer quel tort ferait au royaume le payement des annates, dont l'usage était autorisé par le concordat. Ces magistrats étaient dans l'erreur, quant à ce dernier article : car le concordat, tel qu'il fut approuvé par le concile de Latran, ne parle point d'annates ; et le chancelier ne manqua pas d'en faire l'observation dans ses réponses aux remontrances du parlement. Nous en parlerons bientôt (2).

Cependant, sur le réquisitoire des gens du roi, la cour arrêta le 6 juin qu'on ferait un nouvel examen du concordat, et l'on en chargea quatre conseillers qui étaient André Verjus, Nicolas le Maître, François de Loines et Pierre Preudhomme. Mais après en avoir pris une connaissance approfondie, ils représentèrent que l'affaire était d'une grande importance, et ils demandèrent l'adjonction d'autres commissaires. La cour nomma le président Roger de Barme, Nicolas Dorigni, Jacques Ménager et Jean de Selve, conseillers, avec quatre présidents des enquêtes : ce qui avec les premiers forma un tricunal composé de douze personnes (3).

(1) *Nouveaux Mém.*, t. X, p. 134, et *Conc.* t. IX, p. 1883.— (2) *Nouv. Mém.*, t. X, p. 138 , 162. — (3) *Ibid.*, p. 138. — Pinsson, *Hist. pragm.*, p. 731.

Avant que cette commission eût fait son rapport, le roi envoya au parlement son oncle maternel, le bâtard de Savoie, avec de nouvelles lettres de jussion pour faire enregistrer le concordat; et l'envoyé déclara que Sa Majesté l'avait chargé de dire à son parlement, qu'elle était très-mécontente des difficultés qu'on faisait naître à ce sujet; qu'elle voulait absolument être obéie, et que l'enregistrement fût fait, toute autre occupation cessante. « J'ai même ordre, ajouta le bâtard de Savoie, d'assister à vos délibérations et d'en faire ensuite un fidèle rapport au roi. » Cette prétention jeta le parlement dans une extrême surprise. Séance tenante, il commit Jean de la Haye, président aux enquêtes, et Nicolas Dorigni conseiller, pour aller représenter au roi les raisons qu'on avait eues de différer l'enregistrement du concordat, et pour obtenir de ce prince que le bâtard de Savoie ne fût point présent aux délibérations : car, ajoutait-on, c'est une chose tout à fait contraire aux règles, qu'un étranger pénètre les secrets de la cour. C'est d'ailleurs une sorte de violence injurieuse faite au premier parlement du royaume; et enfin, il est dangereux de donner un tel exemple, qui pourrait causer dans la suite bien des désordres.

Les deux députés s'acquittèrent de leur commission, et rapportèrent au parlement que le roi avait entendu avec assez de sang-froid les raisons qui faisaient différer l'enregistrement du concordat; mais que sur d'autres articles il s'était beaucoup plaint de plusieurs membres de cette compagnie, et qu'il en accusait un grand nombre d'être trop hardis dans leurs discours. « Eh quoi! disait ce prince, j'apprends qu'ils se permettent de censurer ma conduite, et de trouver à redire aux dépenses que je juge à propos de faire! Qu'ils sachent que je suis roi, que je n'ai pas moins de puissance que mes ancêtres, et que je saurai bien me faire obéir. Ils devraient se ressouvenir de ce qui arriva, il n'y a pas longtemps, à quelques-uns de leurs collègues, que Louis XII chassa du royaume pour s'être roidis contre ses volontés. Je veux être

également le maître, et ceux qui me désobéiront pourront bien être envoyés à Bordeaux ou à Toulouse. J'ai d'honnêtes gens tout prêts pour les remplacer ici. Au reste, concluait-il, je veux et j'ordonne que le prince de Savoie, mon oncle, soit présent à toutes les délibérations, et qu'il m'en fasse le rapport; qu'ensuite le concordat soit lu et publié dans le parlement : c'est le résultat de mes volontés, et je ne souffrirai pas qu'on s'en écarte le moins du monde (1). »

Ces ordres ayant été notifiés à la compagnie, on commença le 13 juillet à délibérer sur le concordat, et le bâtard de Savoie fut admis au conseil de toutes les chambres assemblées. Les délibérations durèrent dix jours, et leur résultat fut un arrêté portant qu'on ne pouvait procéder à l'enregistrement du concordat; que la cour s'appliquerait plus que jamais à faire observer la pragmatique sanction ; qu'on donnerait audience à l'université de Paris, et aux autres universités qui demandaient d'être entendues sur la matière présente ; et qu'il fallait appeler au futur concile général de l'abrogation de la pragmatique. Toutefois, si le roi croyait devoir insister sur l'enregistrement du concordat, alors il serait supplié de le proposer à l'Église de France, assemblée avec autant de solennité qu'elle l'avait été sous le roi Charles VII pour la publication de la pragmatique. Enfin, le parlement pria le prince de Savoie de faire fidèlement le rapport de tout au roi, et de lui représenter les fâcheuses suites qu'aurait le concordat, s'il était jamais reçu en France (2).

Le roi, instruit de ces nouvelles oppositions, envoya ordre au parlement de lui députer quelques-uns de cette cour, pour exposer ce qu'on avait à dire contre le concordat : cette commission tomba sur André Verjus et François de Loines, qui se rendirent à Amboise où François I[er] faisait alors sa résidence. Ils s'adressèrent, le 14 janvier 1518, au chancelier de France et au grand maître de la maison du roi, pour avoir audience;

(1) *Nouveaux Mémoires du clergé*, t. X, p. 139. — (2) Du Boul., t. VI, p. 82.

ce qui ne fut accordé que vers la fin de février. En attendant, on leur dit de préparer le mémoire de leurs remontrances; et ce cahier, qui fut dressé très-promptement malgré sa longueur, subit aussi l'examen des ministres du roi, avant que les députés parussent devant le monarque. Cet écrit peut se réduire à quelques articles dont nous donnons le résumé (1).

« Le concordat contient plusieurs ordonnances saintes et utiles; mais il s'y trouve trois articles d'une dangereuse conséquence pour le royaume. Premièrement, le pape y ordonne que la vraie valeur des bénéfices soit exprimée dans les provisions qu'on obtient en cour de Rome : ce qui tend évidemment à établir les prétentions de cette cour par rapport à l'annate de chaque bénéfice. Or, ces prétentions sont tout à fait contraires au bien du royaume, qui se verrait en peu d'années épuisé d'argent, par le transport qui s'en ferait à la chambre apostolique. Car quelle multitude de collations le pape ne s'attribue-t-il point, pour cause de prévention, de dévolution, de résignation, de dispense? Or, de tous ces bénéfices il faudrait payer l'annate, sans compter l'expédition des bulles et les frais des provisions : ce qui monterait chaque année à des sommes très-considérables.

« Mais, d'ailleurs, cette obligation d'exprimer la vraie valeur des bénéfices, sous peine de nullité des provisions, n'est-elle pas une source de chicanes et de procès, n'y ayant rien de si peu fixe que les revenus actuels d'un bénéfice, lesquels dépendent de la qualité des terres, de la variété des saisons, de l'industrie des fermiers, de l'estimation arbitraire des experts? La même obligation d'exprimer la vraie valeur des bénéfices déjà tenus par les gradués, n'est-elle pas sujette aussi à de grands inconvénients? et, sous prétexte que ces gradués n'auront pas déclaré la vérité, les collateurs ordinaires ne seront-ils pas en droit de leur refuser la provision des béné-

(1) *Nouveaux Mémoires*, t. X, p. 140. — Manuscrit du collége Louis-le-Grand.

fices qu'ils requéreront? On voit qu'il peut en résulter la ruine du privilége des universités et des gens de lettres. Enfin, cette ordonnance touchant la vraie valeur des bénéfices n'ayant été faite que pour autoriser les annates, et les annates étant condamnées par les saints canons, en particulier par le concile de Bâle, c'est une raison suffisante pour ne point recevoir le concordat.

« Le deuxième article, non moins dangereux pour la France, est celui qui regarde l'évocation des causes majeures à Rome : car, sous ce nom de causes majeures, on comprend celles des évêques, des abbés, des cardinaux et des officiers du pape. Ainsi, les ecclésiastiques les plus distingués du royaume seront appelés à tout instant en cour de Rome, et non-seulement ceux-ci, mais une infinité d'autres encore qui pourront avoir des affaires, soit directement, soit indirectement, avec les officiers du palais apostolique; que de dépenses, de fatigues, d'inquiétudes pour aller plaider dans un pays si éloigné! Et combien d'ecclésiastiques, peu favorisés des biens de la fortune, seront hors d'état de soutenir leurs droits dans cette cour étrangère! Il est vrai que le concordat ne répète à cet égard que l'article déjà énoncé par le texte de la pragmatique; mais cet article n'avait été reçu en France qu'avec des modifications; et, selon l'ancien usage, les causes majeures se traitaient toujours sur les lieux mêmes par des commissaires délégués du Saint-Siége. Le concordat, qui rappelle cet article de la pragmatique sanction en entier et sans restriction, ne peut donc être admis sans porter une atteinte considérable à nos usages.

« Enfin, le concordat énonce, pour la collation des évêchés et des abbayes, bien des dispositions contraires aux droits du roi et aux maximes du royaume. D'abord le pape s'y réserve tous les bénéfices de ceux qui mourront en cour de Rome; ce qui, suivant le style de cette cour, s'étend jusqu'à deux journées de l'endroit où est le pape. Ensuite il n'accorde point au roi la nomination des évêchés, des abbayes

ou prieurés pour lesquels il y a un privilége d'élire. Il ne fait pas mention non plus des abbayes et prieurés de religieuses. Il marque expressément que les prélats nommés par le roi auront vingt-sept ans, et les autres qualités requises, dont apparemment la cour de Rome sera juge; en sorte qu'elle aura toujours un moyen d'éluder, quand elle voudra, la nomination du roi : car elle pourra toujours prétexter que les sujets nommés manquent des qualités nécessaires; et dans ces cas-là le choix et la nomination seront dévolus au pape.

« Mais de tous les reproches que mérite le concordat, il n'en est point de plus considérable que celui d'avoir changé totalement la jurisprudence ecclésiastique, par rapport aux élections : car il est évident que le pape détruit par là une des pratiques les plus saintes, les plus anciennes et les plus reçues dans l'Église. De tout temps les chapitres et les communautés ont été en possession de choisir leurs pasteurs et leurs supérieurs. Nos rois ont confirmé cet usage, en particulier Charlemagne et S. Louis, dont les ordonnances subsistent. »

Ici, le mémoire entre dans un grand détail de citations, de textes du droit canonique, d'exemples des anciennes histoires. Il passe ensuite à la révocation de la pragmatique : mesure qui pour le moins mécontentait autant nos magistrats que l'établissement du concordat. On représente à cet égard que la pragmatique était une collection de décrets très-louables et très-saints, tirés des conciles de Constance et de Bâle, confirmés par les déclarations du roi Charles VII et par l'approbation de l'Église de France; que le concile de Latran, où la révocation s'était faite, n'avait été dans son origine qu'une assemblée ennemie de la France, et destinée servàir les ressentiments de Jules II contre ce royaume; que l'on ne pouvait détruire la pragmatique sans porter manifestement atteinte aux décrets des conciles de Constance et de Bâle, touchant la supériorité du concile au-dessus du pape, en ce qui concerne la foi, l'extinction du schisme et la réformation de l'Église, tant dans le chef que dans les membres Enfin le

mémoire du parlement répond aux objections qu'on faisait contre le concile de Bâle, et il conclut que la pragmatique doit être maintenue dans son intégrité.

Quand ce cahier de remontrances eut été dressé, le chancelier du Prat fit de son côté un écrit en faveur du concordat, dont il importe de donner aussi la substance. Après quelques réflexions sur les maux qu'avaient causés les divisions entre le pape Jules II et le roi Louis XII, le chancelier entrait ainsi en matière :

« C'est au concile de Pise qu'il faut rapporter l'origine de ces grands démêlés. Si ce concile avait été convoqué et célébré au nom du Saint-Esprit, sa fin n'eût pas été aussi malheureuse, les prélats qui le composaient n'eussent pas été obligés d'y renoncer dans la suite, et la France entière n'aurait pas essuyé tant de traverses en Italie, en Bourgogne et en Flandre. Cependant le feu roi y remédia en partie, s'étant déterminé à reconnaître le concile de Latran ; et la valeur du roi actuellement régnant a réparé avantageusement les brèches qu'avait souffertes la domination française. Mais il restait un point tout à fait impossible à obtenir du pape : c'était la suppression des procédures contre la pragmatique. On demandait toujours dans le concile l'abrogation de ce corps de discipline, on allait lui porter le dernier coup, lorsque le roi prit la résolution de faire un traité qui, en conservant la plupart des décrets de la pragmatique sanction, ne causât toutefois point d'ombrage à la cour romaine, parce qu'au lieu du concile de Bâle, d'où la pragmatique était tirée, ce serait désormais le pape et le concile de Latran qui autoriseraient la discipline des Églises de France.

« Or cet expédient était ce qu'il y avait de plus sensé dans les circonstances, et de plus favorable aux affaires du royaume. En effet, qu'aurait pu faire le roi, si la pragmatique avait été condamnée hautement et irrévocablement par le concile de Latran ? Il n'y avait dans ce cas que deux partis à prendre : ou celui de la soumission qui aurait ramené tous les

inconvénients auxquels on avait voulu remédier par la pragmatique, ou celui de l'opposition, déclarant qu'on voulait maintenir ce décret et ne point reconnaître la condamnation qui en aurait été faite ; mais c'était ouvrir une source d'interminables contestations. Le pape eût fulminé des censures de toute espèce : la plupart des Français auraient cru devoir y déférer ; quelques-uns y auraient résisté : de là les divisions, les scandales, un schisme peut-être aussi funeste que les précédents. Et convenait-il au roi très-chrétien d'être traité comme un membre séparé de l'Église ? La paix, la concorde, n'est-elle pas le boulevard d'un État ? Le roi Louis XI, qui était assurément très-sage et très-redouté, ne renonça-t-il pas de lui-même à la pragmatique sanction, afin de vivre en bonne intelligence avec le pape ? Et si l'on se fût avisé pour lors de faire un concordat semblable à celui de Léon X et de François Ier, n'aurait-on pas abandonné pour toujours l'usage de cette pragmatique, qui ne fut rétablie que parce qu'on n'avait supprimé aucun des abus dont on s'était plaint dans le clergé de France ?

« Mais qu'on examine enfin toutes les autorités sur lesquelles sont fondés les deux corps de discipline dont il est ici question. Le pape, le concile de Latran et le roi concourent à établir le concordat, au lieu que la pragmatique n'est composée que de quelques décrets du concile de Bâle et de l'assemblée de Bourges : décrets dont la validité est disputée parmi les théologiens et les jurisconsultes. Quelques-uns, il est vrai, les tiennent pour légitimes ; mais nous ne pouvons disconvenir que le Saint-Siége, le collége des cardinaux, les autres nations et le plus grand nombre des docteurs ne soient contraires à cette opinion ; et cela suffit pour donner des scrupules aux âmes timorées. Car, pour ne parler ici que du concile de Bâle, si nous considérons quelle en fut la fin, nous ne pourrons nous persuader que le Saint-Esprit présidât à cette assemblée. Tout le monde sait qu'on y fit un pape, qui, tout illustre qu'il était par sa naissance et par ses rapports

avec les maisons souveraines, n'eut pourtant jamais dans son obédience que les terres de sa domination; et ce qu'il y a de singulier, c'est que la Savoie même qui l'avait reconnu d'abord, ne tient plus les décrets du concile de Bâle. D'ailleurs, la plupart des cardinaux et des princes qui avaient adhéré à ce concile, l'abandonnèrent enfin, et ses décisions n'ont point été reçues par toute la chrétienté, mais seulement par la France. Or, pour le dire encore une fois, si ce concile eût été dirigé par le Saint-Esprit, les choses ne se seraient pas dissipées de cette manière (1). »

Le mémoire du chancelier discute ensuite les abus énormes qui s'étaient glissés depuis longtemps dans les élections. Il fait voir que le concordat est le remède le plus efficace contre des excès si scandaleux; qu'on pourra espérer désormais des pasteurs revêtus de toutes les qualités convenables; qu'il se consumera moins d'argent pour l'impétration des bulles, qu'il ne s'en dépensait auparavant pour la multitude des procès que les élections capitulaires faisaient naître, soit à Rome, soit en France; qu'il fallait en outre tenir compte au Saint-Siége de l'honneur qu'il faisait à nos rois, de leur confier la nomination des premières dignités du clergé de France : la couronne en recevait un vif éclat, et avait bien quelque raison d'attendre que le parlement se fît le défenseur d'un si beau droit.

« Ce n'est pas toutefois, ajoutait le chancelier, que le roi ait recherché cet avantage par des vues d'ambition : c'est plutôt le pape qui le lui a offert de son propre mouvement; et si le roi avait pu remédier d'une autre manière aux défauts des élections, il n'aurait pas accepté la nomination dont le pape lui défère le privilége. Après tout cependant, c'est un grâce déjà connue chez les autres nations. En Angleterre, le roi pourvoit ainsi aux évêchés, et nous entendons dire que les Églises de ce royaume sont administrées

(1) Voici les termes du mémoire : *Si le Saint-Esprit y eût mis la main*, comme disait le cardinal de Acolti, *les choses ne fussent allées en fumée comme firent.*

très-sagement. Le roi d'Écosse a le même privilége dans ses États : les rois d'Espagne le possèdent aussi depuis plusieurs siècles, et nos anciennes histoires témoignent que les rois de France ont eu autrefois une grande autorité dans la disposition des principaux bénéfices de l'Église de France. »

Le mémoire fait voir ensuite combien le concordat est préférable à la pragmatique sanction, en ce qui regarde le bon ordre des Églises, la manière de pourvoir les gradués, la tranquillité des consciences, le concert de la cour de France avec l'Église romaine, l'honneur du roi, l'extirpation des pratiques simoniaques. Il montre qui sont ceux dont les plaintes se feront entendre à l'occasion de ce nouveau traité. « Des chanoines, dit-il, et des réguliers regretteront le trafic qu'ils avaient coutume de faire de leurs voix, quand il était question d'élire leurs évêques ou leurs abbés. D'autres sans examen et sans raison se récrieront contre le concordat, précisément à cause du changement de nom, et parce qu'on ne parlera plus de pragmatique sanction dans l'Église de France : semblables à certains habitants de Rouen et de Normandie, qui se plaignirent fort lorsqu'on donna le nom de parlement à leur cour de justice, qu'on avait appelée jusqu'alors *Echiquier* ; car, quoiqu'il n'y eût que la dénomination qui fût changée, ils disaient néanmoins que tout était renversé, et que les lois n'auraient plus d'appui parmi eux, parce qu'il n'y avait plus d'*Echiquier*. Or, pour mépriser les plaintes de ces mécontents, il ne faut qu'écouter la voix de la raison, et considérer les vues pleines de sagesse qui ont déterminé le roi et son conseil : car le concordat n'a point été une affaire précipitée; on a pris, avant de la conclure, l'avis des personnes les plus habiles, soit du clergé, soit de la robe; et ceux qui ont conseillé au roi de terminer de cette manière tous les différends qui étaient entre le Saint-Siége et la France, ne peuvent être soupçonnés d'avoir agi par intérêt ou par ambition. »

Ici le chancelier du Prat aborde la partie la plus importante

de son mémoire, qui est la réfutation suivie et méthodique des objections proposées par le parlement contre le concordat, et contre la révocation de la pragmatique. Nous donnons une analyse exacte de cette célèbre discussion.

1° Sur l'article tant reproché des annates, le mémoire répète plusieurs fois qu'on a tort de se prévenir à ce sujet, puisque l'obligation de payer les annates ne paraît en aucun endroit du concordat : « car l'obligation d'exprimer la vraie valeur des bénéfices n'emporte pas nécessairement celle de payer l'annate; et d'ailleurs cette loi est beaucoup plus ancienne que le concordat. Elle est du temps même d'Urbain VI, et elle a été insérée, il y a plus d'un siècle, dans les règles de chancellerie. Mais quand on prendrait à la rigueur cette obligation d'exprimer la vraie valeur des bénéfices; qnand elle aurait été imposée pour servir de fondement aux droits pécuniaires que prétend la cour romaine, quel inconvénient en résulterait-il pour la suite? Au lieu de multiplier les suppliques à Rome, les résignations, les affaires en un mot qui concernent les bénéfices, ne serait-on pas plutôt détourné des rapports trop fréquents avec cette cour par la crainte de payer des taxes selon le revenu actuel du bénéfice, dont on ne pourrait ni taire ni dissimuler la valeur? »

2° Sur l'article de l'évocation de certaines causes en cour de Rome, le chancelier avait de grands avantages sur ses adversaires : car, le texte du concordat ne faisant que reproduire un décret du concile de Bâle et un article de la pragmatique sanction, il demande de quoi le parlement pouvait se plaindre. Il disait, à la vérité, que, nonobstant la décision de Bâle et de la pragmatique, on ne s'était pas cru astreint en France à porter ces causes à Rome ; sur quoi le chancelier demande encore pour quelle raison cet article avait donc été reçu et enregistré au parlement? Il fait voir que les procès pour les évêchés et les abbayes n'étaient point du nombre des causes majeures qu'on va plaider à Rome, et que depuis même le concordat, l'évêché de Tournay étant en litige, le

pape avait nommé des juges sur les lieux pour traiter cette affaire. Mais après tout, concluait le mémoire, quelle matière de disputes est-ce là? Le nouvel ordre qu'on vient d'établir pour la nomination des évêchés et des abbayes ne coupe-t-il pas pied à tous les démêlés autrefois si multipliés pour la possession des grands bénéfices? Le roi seul étant désormais en droit de nommer et le pape seul en droit de conférer, verra-t-on plusieurs prétendants au même siége, à la même dignité?

3° Sur ce qui avait été objecté que le pape se réservait la provision des évêchés qui viendraient à vaquer en cour de Rome, on fait remarquer que cette réserve concernait simplement la vacance par suite de décès, et non celle qui pouvait se faire par résignation ou renonciation pure et simple, laquelle est la plus ordinaire, et qui laisse les bénéfices en la puissance du roi ; au lieu qu'avant le concordat le pape seul était maître de ces sortes de provisions.

4° Sur plusieurs difficultés concernant le droit de prévention du pape, le privilége d'élire que le concordat laissait à quelques communautés, la collation des abbayes ou prieurés des religieuses, les qualités de ceux qui seraient nommés par le roi aux dignités consistoriales, le chancelier répond que le parlement n'avait pas bien examiné le concordat, puisqu'il s'arrêtait à des objections si légères. « Et premièrement, dit-il, par la pragmatique sanction le pape avait déjà droit de prévention à l'égard des bénéfices collatifs. Il ne l'avait pas dans les élections ; mais aujourd'hui que le droit de nommer sera dévolu au roi seul, qu'y a-t-il à craindre de la prévention du pape par rapport aux évêchés et aux abbayes? Les choses à cet égard seront donc sur le même pied où elles étaient auparavant. En second lieu, c'est le roi lui-même qui a voulu que le privilége d'élire fût conservé aux communautés qui l'avaient déjà, montrant par cette attention qu'il souhaite se rapprocher le plus qu'il peut de la pragmatique ; mais s'il se glissait encore des abus dans ces élections, il

lui serait très-aisé de faire révoquer à Rome les priviléges qui en auraient été la cause. En un mot, il paraît fort singulier qu'on objecte contre le concordat une des dispositions qui représentent le mieux l'ancien usage de l'Église. Quant aux abbayes et aux prieurés de filles, le droit d'y pourvoir, comme aux évêchés et aux abbayes d'hommes, est censé compris dans le concordat, qui n'excepte rien à cet égard. Mais s'il y avait quelque difficulté à ce sujet, le pape ne refuserait pas de la lever par une déclaration toute favorable aux intérêts du roi. Enfin, pour les qualités de ceux qui doivent être promus aux évêchés et aux abbayes, c'est un point tellement marqué dans le droit, tellement fondé en raison, qu'on ne sait comment on en a fait une objection contre le concordat. Il est bien évident que le roi doit présenter des sujets capables, et que s'ils ne le sont pas, le pape sera en droit de leur refuser des bulles; mais la preuve que Sa Sainteté n'a point prétendu se réserver par là un moyen d'envahir, quand elle voudrait, la provision pure et simple des dignités ecclésiastiques du royaume, c'est qu'elle accorde trois mois au roi pour une seconde nomination, supposé que la première eût été nulle par le défaut des qualités du sujet; et quand Sa Majesté nommera des personnes dignes de cet honneur, est-il vraisemblable que le pape les refuse? En Angleterre et en Espagne, où les rois nomment depuis si longtemps aux principaux bénéfices, s'est-on jamais plaint que les bons sujets ne fussent pas reçus en cour de Rome ? »

5° Sur les reproches que le mémoire du parlement faisait aux partisans du concordat, d'abolir la pratique sainte et ancienne des élections, le chancelier montre que la manière de pourvoir aux dignités de l'Eglise n'est que de droit positif humain ; qu'elle a varié selon les temps ; qu'après avoir été entre les mains du clergé et du peuple, elle est restée au clergé seul ; que les empereurs s'en sont emparés dans la suite; qu'après cela les papes l'ont rappelée à eux ; et qu'enfin aujourd'hui le Saint-Siége céde à nos rois la nomina-

tion des sujets qu'ils jugeront propres à remplir ces grandes places : privilége tout semblable à celui dont jouissent d'autres monarques depuis bien des siècles. De là le chancelier prend occasion de reproduire les inconvénients des élections, les avantages d'une bonne intelligence avec Rome, et plusieurs autres raisons qu'il avait déjà touchées dans son mémoire. Il y ajoute des observations critiques sur le refus du parlement d'enregistrer une loi qui ne pouvait qu'être utile au royaume, qui du moins ne lui était pas pernicieuse, comme l'avait été autrefois l'exhérédation cruelle et scandaleuse du dauphin, fils unique de Charles VI. « Et toutefois, reprend-il, l'enregistrement de cet acte si injuste n'éprouva aucune opposition de la part du parlement. »

Ce mot, qui contient une récrimination sanglante, est suivi, dans l'ouvrage que nous analysons, d'un long détail pour justifier la révocation de la pragmatique. Le chancelier fait voir que de toutes les dispositions de ce décret, les plus avantageuses à l'Église de France sont conservées dans le concordat ; que le concile de Latran, auteur de l'abolition de la pragmatique, avait une supériorité marquée sur le concile de Pise, assemblé contre la volonté du pape, et réprouvé depuis par les prélats français, par les rois Louis XII et François Ier. Il ne convenait donc pas de rechercher aujourd'hui les causes de la convocation du concile de Latran, et de dire que la haine du pape Jules II contre la France y avait eu plus de part que le zèle de la religion, puisque, en supposant même la validité de ce reproche, il n'en était pas moins vrai que, depuis la mort de Jules, toute l'Église s'était réunie, pour continuer et approuver ce concile ; et qu'ainsi cette assemblée, eût-elle eu le défaut qu'on lui attribue dans son origine, en était complétement purgée lors de ses délibérations sur le concordat. Quant à l'appel qu'on voulait interjeter de la révocation de la pragmatique, ce n'étaient là que de vaines paroles, puisqu'il n'y avait point de tribunal auquel il pût être relevé, le pape étant partie en cette affaire, et le concile général cé-

lébré tout récemment à Rome ayant approuvé et ratifié l'abolition de la pragmatique, etc.

Tout ce mémoire du chancelier du Prat est terminé par des additions qui en sont comme l'abrégé. Nous devons dire qu'il est peu d'ouvrages de jurisprudence composés en ce temps-là, où l'on remarque plus de suite et de méthode. Il s'y rencontre quelquefois des citations de fausses décrétales, et quelques traits d'histoires apocryphes qu'il faut attribuer au défaut de critique, fort commun à cette époque.

Le roi François Ier se fit lire toute cette longue production; il la compara avec les remontrances du parlement, et parut plus satisfait des raisons du chancelier que de celles des magistrats de Paris. Cependant les deux conseillers André Verjus et François de Loines étaient toujours à Amboise dans l'attente de leur audience. On les avertit, le dernier jour de février 1518, que le roi les entendrait après son dîner. Ils se rendirent auprès de ce prince, et lui remirent les lettres du parlement. Quand le roi les eut lues, il leur dit : *N'avez-vous plus rien à produire contre le concordat? J'ai examiné vos remontrances, et les réponses qu'y a faites mon chancelier.* Sur quoi les députés, prenant la parole, supplièrent Sa Majesté de vouloir leur communiquer ces réponses. Le roi repartit que ce n'était ni le lieu ni le temps de disputer, qu'il s'était mis au fait de leurs raisons, que cela suffisait, et qu'il n'était plus question que de savoir si le parlement n'avait plus rien à dire (1). Les deux conseillers répliquèrent qu'ils avaient mis par écrit les principales difficultés de cette cour sur la matière présente, et qu'ils les répéteraient encore de vive voix, si Sa Majesté voulait bien les entendre; que cependant il était à propos de communiquer aussi au parlement le mémoire du chancelier, parce qu'on aurait peut-être de bonnes raisons à lui opposer. Alors le roi dit d'un ton de raillerie : « Il y a cent magistrats dans mon parlement, qui se sont appliqués pen-

(1) *Nouveaux Mémoires du clergé*, t. X, p. 141 et suiv.

dant plus de sept mois à détruire le concordat, et mon chancelier seul a résolu toutes leurs difficultés dans un écrit qui n'a coûté que quelques jours de travail. Au reste, continua ce prince, en prenant un air sévère, je ne veux point d'altercations ici ; je suis le maître dans mon royaume, et je ne souffrirai pas que d'autres que moi y exercent la puissance souveraine. J'ai beaucoup travaillé pour procurer la paix à mes peuples : j'entends que les traités que j'ai faits en Italie soient observés en France. Mon parlement doit savoir qu'il n'est pas dans mes Etats ce qu'est à Venise le sénat. Sa fonction est de rendre la justice, non de régler le gouvernement public : c'est moi que ce soin regarde... Enfin, je veux et j'ordonne que le concordat soit enregistré; autrement je ferai sentir mon indignation au parlement. » Le roi ajouta plusieurs autres reproches très-mortifiants pour cette cour : il se plaignit de la manière dont elle jugeait les procès; il reprocha aux conseillers clercs de devenir plus ambitieux, plus avides de bénéfices, dès qu'ils étaient entrés en charge; il témoigna que son dessein était de ne plus admettre d'ecclésiastiques aux fonctions de la magistrature. Les deux envoyés qui entendaient ce discours, voulurent représenter que le parlement avait toujours été composé de clercs et de séculiers. Ce mot ranima la colère du roi : il dit que ses ancêtres avaient toléré cet usage, mais qu'il avait autant de pouvoir qu'eux, et qu'il voulait l'abolir. Puis, adressant la parole aux députés, il leur ordonna de se retirer, et de quitter Amboise dès le lendemain de grand matin. Cet ordre était absolu ; les seigneurs de la cour conseillèrent aux deux magistrats de ne pas différer leur départ. Cependant, comme les chemins étaient difficiles et dangereux, à cause du débordement des eaux, ils envoyèrent prier le grand maître de Boisy de leur obtenir du roi un délai de quelques jours. Mais le grand maître leur fit dire que, s'ils ne partaient le lendemain avant six heures du matin, le roi les enverrait prendre par douze de ses gardes, et les ferait mettre aux fers.

Les deux conseillers n'attendirent pas l'effet de ces menaces. Ils sortirent promptement d'Amboise, et se rendirent à Paris, où ils reçurent des éloges au nom de tout le parlement ; mais cette cour, après le rapport de ses députés, n'en montra pas plus d'empressement à enregistrer le concordat. Ces lenteurs lui attirèrent de nouveaux ordres du roi, dont le seigneur de la Trémouille, grand chambellan, fut le porteur : il rappela dans son discours tout ce que Sa Majesté avait dit aux conseillers Verjus et de Loines durant leur séjour à Amboise; il assura que les remontrances du parlement avaient paru beaucoup moins solides que les réponses du chancelier. Il manifesta la résolution absolue qu'avait prise le monarque de faire exécuter le concordat dans tout son royaume (1).

Le premier président, Olivier de Leuville, répondit que la cour ferait en sorte de donner une entière satisfaction à Sa Majesté. Sur quoi les gens du roi ayant été mandés, Jean le Lièvre, un des avocats généraux, représenta qu'une plus longue résistance aux ordres du souverain exposerait le parlement et la ville de Paris à des inconvénients très-fâcheux; il était donc expédient de procéder à la vérification du concordat, en spécifiant dans les registres que c'était par l'ordre exprès de Sa Majesté, et que la cour n'entendait point approuver par là le décret qui révoquait la pragmatique sanction.

Le 18 mars, le parlement adopta les deux clauses de ce réquisitoire, et prit un *arrêté* qui exprimait plus fortement ses oppositions contre le concordat. Il y était dit que l'enregistrement de ce décret serait fait *du très-exprès commandement de Sa Majesté,* et non par l'ordre du parlement; que la cour n'entendait autoriser ni approuver en aucune manière cet enregistrement; que les procès en matières bénéficiales et ecclésiastiques seraient toujours jugés selon la pragmatique sanction ; et qu'enfin il serait fait mention dans le greffe de la cour de tous les mouvements qu'elle s'était donnés pour

(1) Manusc. du collége Louis-le-Grand. Le 15 mars 1518. — *Nouveaux Mémoires du clergé*, t. X, p. 143, et manusc. du coll. Louis-le-Grand.

empêcher la réception du concordat dans le royaume (1).

Quand, le lendemain, le seigneur de la Trémouille revint au palais, pour savoir le résultat des délibérations, on ne lui dit pas toutes les clauses de l'arrêté; on ne lui parla que de l'obéissance qu'on voulait rendre aux ordres du roi, et de l'enregistrement qu'on était résolu de faire; mais on le pria d'intercéder auprès de Sa Majesté, pour qu'elle voulût bien envoyer quelque personne titrée, par exemple le chancelier, afin que l'enregistrement se fît en sa présence, et par conséquent d'une manière plus solennelle, plus propre à satisfaire le pape et le roi. La Trémouille répondit qu'ayant laissé le roi dans des dispositions de mécontentement voisines de la colère, à cause des délais qu'on avait apportés à l'enregistrement, il n'oserait pas lui proposer ce que la cour demandait; qu'elle ferait beaucoup mieux d'obéir promptement, et que si elle n'y était pas résolue, elle eût à le lui déclarer, afin qu'il exécutât les ordres qu'il avait reçus de Sa Majesté. Comme on lui demanda ce que portaient ces ordres, il répondit qu'il ne pouvait les faire connaître; mais que leur exécution lui ferait une peine sensible, et mortifierait beaucoup le parlement.

On ne parla donc plus d'écrire au roi, et il fut conclu, de l'avis du même seigneur, que le lundi suivant, 22 mars 1518, on consommerait l'enregistrement; mais jusqu'au jour désigné l'opposition contre le concordat ne fit que gagner du terrain. D'abord tout le parlement renouvela ses protestations, appela au pape mieux conseillé et au futur concile, tant du concordat que de la révocation de la pragmatique; demanda acte de son appel à l'évêque duc de Langres, qui était présent à l'assemblée, et fit dresser par les greffiers et les notaires de la cour tout le procès-verbal de ces oppositions (2).

L'université de Paris fut ensuite mise en cause; on l'ap-

(1) Manusc. du collége Louis-le-Grand.— (2) *Mémoires du clergé*, t. X, p. 147, 148.

pela au palais, et le premier président lui offrit d'admettre ses remontrances et ses appels contre le concordat, avec promesse que la publication de ce décret ne porterait aucun préjudice à ses priviléges, et que le parlement continuerait de suivre dans l'usage toutes les dispositions de la pragmatique. Le doyen de Notre-Dame, Guillaume Hue, se présenta aussi le 20 mars, avec les députés du chapitre, et fit ses protestations publiques, que le parlement déposa dans ses archives, pour servir de monument contre le concordat. Cependant, le 22 mars étant arrivé, on enregistra ce décret en présence du seigneur de la Trémouille, sans tumulte, à ce qu'il paraît, et le plus secrètement qu'il fut possible ; mais deux jours après, le parlement, toutes les chambres assemblées, réitéra tout ce qu'il avait fait pour prévenir les effets de l'enregistrement (1). L'université en rumeur proposa de former des appels, de faire défense aux libraires d'imprimer le concordat, et de suspendre les cours et les prédications. Cependant, mieux conseillée, l'université se borna à appeler, le 27 mars, de tous les articles du concordat. L'appel fut signifié au doyen de Notre-Dame ; et en même temps on pria l'archevêque de Lyon, en sa qualité de primat des Gaules, de convoquer l'Église de France et de maintenir ses libertés. Enfin, on afficha dans tous les quartiers de la ville une défense expresse à tous les imprimeurs et libraires d'imprimer et de publier aucun exemplaire du concordat (2).

Tous ces mouvements, rapportés au roi, indisposèrent fort ce prince. Il blâma surtout la défense d'imprimer le concordat ; il recommanda au parlement d'informer contre les auteurs des affiches posées dans la ville, et de les punir selon la rigueur des lois ; il ordonna de plus à cette cour de faire faire une édition correcte du concordat, et d'en envoyer des exemplaires à Amboise (3).

Le parlement ne procéda pas avec zèle contre les membres

(1) Du Boul., t. VI, p. 84 et seq. — *Mémoires du clergé*, t. X, p. 149. — (2) Du Boul., t. VI, p. 86, 93. — (3) *Ib.*, p. 101. — Lettre du roi, 4 avril.

de l'université, et la fermentation augmenta de telle sorte dans cette nombreuse compagnie, que le roi fit défense de s'assembler pour quelque chose que ce fût qui regardât le gouvernement. Il y eut même quelques docteurs emprisonnés dans la conciergerie du palais; mais leurs confrères, et en général tous les ennemis du concordat, adoucirent la rigueur de leur détention par toute sorte de bons offices, de présents et d'éloges publics (1).

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici de cette célèbre controverse à propos de la vérification du concordat, n'est que le prélude des agitations qu'éprouva l'Église de France à ce sujet. Le concordat était enregistré; mais quand le moment arriva d'en venir à l'exécution, il fut impossible de ne pas voir la préférence que donnaient les ecclésiastiques et les magistrats à la pragmatique.

Tout faisait présager une lutte entre eux et la puissance royale, et en effet elle commença par l'évêché d'Albi, dont le roi voulut disposer suivant son nouveau droit. L'évêque Charles Robertet s'étant démis de ce siége en faveur de Jacques son frère, le chapitre fit l'élection, comme si l'évêché avait été vacant par la mort du prélat, et son choix tomba, non sur Jacques Robertet, mais sur le cardinal François Guillaume de Clermont-Lodève, déjà archevêque d'Auch. Aussitôt il y eut procès entre ce cardinal et le frère de l'ancien évêque. L'affaire, portée au parlement de Toulouse, fut ensuite évoquée à celui de Paris, qui prononça, suivant la pragmatique, en faveur de l'élu. C'était en 1517, lors des premiers mouvements qu'excitait le concordat. François I[er], qui prenait au sérieux son traité avec Léon X, fut très-irrité de cette décision du parlement de Paris. Cependant le cardinal de Clermont-Lodève, apparemment pour faire sa cour au roi, céda ses droits dès la même année, et Jacques Robertet entra en possession paisible de l'Église d'Alby, dont il

(1) Du Boulai, t. VI, p. 104 et seq.

ne jouit qu'environ dix-huit mois, étant mort en 1519. Son successeur fut le cardinal Adrien de Boisy, que nous avons déjà vu évêque de Coutances, et très-puissant en cour, où tous les seigneurs de cette maison se ressentaient de la faveur du grand maître de Boisy, qui avait été gouverneur de François Ier. Le cardinal parvint au siége d'Alby par la protection de ce prince, et il paraît que ce fut un des premiers exemples de l'exécution du concordat (1).

Au commencement de 1519, l'archevêque de Sens Tristan de Salazar étant mort, le roi fit défense de procéder à l'élection, et le chapitre répondit qu'il avait un privilége particulier, qui l'autorisait à la faire. Le roi n'était sans doute pas disposé à se payer de cette affirmation; mais il voulait pourvoir de ce siége Étienne Poncher, évêque de Paris : les chanoines, l'ayant su, lui donnèrent leurs suffrages; de cette manière les parties se trouvèrent d'accord, et le roi ferma les yeux sur l'élection.

Cependant il tenait à faire prévaloir la nouvelle discipline; la mort d'un autre archevêque, celui de Bourges, lui en fournit l'occasion. Le cardinal Antoine Bohier, titulaire de cette métropole, étant décédé le 27 novembre, le chapitre se mit aussitôt en devoir de procéder à l'élection, prétextant un privilége particulier, sans cependant s'appuyer sur la pragmatique, dont le nom seul aurait indisposé la cour contre lui. Le sujet à qui les chanoines donnèrent leurs suffrages, était heureusement un de ces hommes qui mériteraient qu'on établît pour eux des priviléges, s'il se rencontrait quelque obstacle à leur élévation. Il s'appelait François de Beuil, de la très-illustre maison de Sancerre, qui avait déjà produit un connétable et un amiral de France. François était alors trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, abbé de Plainpied et chanoine de la cathédrale. Son élection à la dignité d'archevêque fut aussitôt traversée par un concurrent que lui

(1) *Hist. concord.*, apud Pinsson, p. 746. — *Hist. du Langued.*, t. V, p. 117.

donna la cour : c'était le confesseur même du roi, Guillaume Petit, ce dominicain dont nous avons parlé à propos de son talent oratoire. La double nomination portée à Rome, et présentée au pape, amena un procès qui aurait été apparemment terminé à l'avantage du dominicain, si les chanoines de Bourges n'eussent justifié de la validité de leur privilége. Le pape ne put le contester : l'archevêché fut laissé à François de Beuil, et le confesseur du roi dut se contenter d'être promu à l'évêché de Troyes (1). Le nouvel archevêque de Bourges fut un pasteur vénérable à tous les titres. Il se distingua surtout par son zèle pour la maison de Dieu, par l'attention qu'il apporta à faire célébrer les divins offices avec décence, et le soin qu'il prit d'extirper les pratiques de libertinage et de superstition. Il fit à sa cathédrale et à son peuple tout le bien qui fut en son pouvoir, durant les cinq années de son épiscopat. Sa mort fut l'occasion de nouveaux démêlés ; mais le concordat n'en fut pas la cause : les chanoines s'étaient partagés en deux factions ; l'une portait un chanoine nommé Jacques du Breuil, et l'autre, François de Tournon archevêque d'Embrun, et depuis cardinal. Celui-ci l'emporta par la décision du pape, qui était alors Clément VII. Nous verrons dans la suite le même prélat passer à d'autres siéges, et prendre beaucoup de part aux affaires de France, tant civiles qu'ecclésiastiques.

Les contradictions que rencontra si longtemps le concordat, et dont notre histoire aura occasion de parler souvent, servirent toutefois à établir cette jurisprudence. L'opposition qui lui fut faite ne fit que l'enraciner et l'affermir ; et la cour, d'abord contrariée dans ses nominations, finit par prendre sur les élections une supériorité décisive.

Ainsi, nous trouvons dans ces premiers temps plusieurs évêques pourvus et maintenus en vertu du concordat; par exemple : Robert Cenal à Vence, Charles de Villiers de l'Isle-

(1) *Hist. prag.* — *Gall. Christ.*, nov. ed., *Eccles. Bitur.*, ap. Pinsson, ubi sup.

Adam à Limoges, Martin de Saint-André à Carcassonne, Claude du Prat à Mende, François Poncher à Paris. Ce dernier était neveu d'Étienne Poncher, que nous venons de voir transféré à l'archevêché de Sens; mais le neveu ne fut pas, comme son oncle, un courtisan souple et délié, habile à se maintenir dans les bonnes grâces du roi. Lors des temps malheureux de la prison de François Ier, il entra dans une conspiration dirigée contre l'autorité de la duchesse d'Angoulême, mère du roi. Cette imprudence lui valut d'être arrêté et emprisonné à Vincennes, où devaient le juger des commissaires que le pape avait nommés; mais la mort vint le délivrer du risque qu'il courait d'être condamné comme criminel de lèse-majesté. Il mourut dans sa prison en 1532 (1).

Le mérite d'Étienne Poncher, oncle de celui-ci, et le zèle qu'il témoigna pour la restauration des lettres, nous forcent de retourner sur nos pas. Ce prélat était un de ceux que François Ier consultait le plus volontiers, sur le dessein qu'il avait formé d'immortaliser son règne en favorisant le progrès des sciences et des beaux-arts, et il y avait dès lors à la cour une très-grande émulation à ce sujet. Tout jeune qu'était encore François Ier, il savait découvrir les gens de mérite : il recherchait ceux qui avaient de la réputation dans les pays étrangers, leur faisait offrir des établissements honorables; déjà il méditait l'établissement du collége de France, qui devait être appelé le collége des Trois-Langues, parce qu'on se proposait d'y entretenir des professeurs d'hébreu, de grec et de latin. L'exécution a surpassé le projet, puisqu'on y donne encore aujourd'hui des leçons de toutes les sciences (2).

Etienne Poncher avait ordre du roi d'attirer en France le plus de savants qu'il pourrait, et surtout à Paris. Un de ceux qu'il désirait vivement acquérir à la France était le fameux Erasme, qui demeurait alors à Anvers, et dont la réputation

(1) *Gall. christ. Hist. Eccl. Paris.* — (2) Du Boul., t. VI, p. 93, 94.

croissait de jour en jour. Erasme était né à Rotterdam vers l'an 1465 (1). A dix-sept ou dix-huit ans, il se fit chanoine régulier dans un monastère près de Delft; mais cette vocation peu solide n'eut d'autre résultat que de l'attacher à l'état ecclésiastique. Car dans la suite, jaloux de sa liberté, il demanda dispense de ses vœux au pape Jules II, qui la lui accorda. Etant déjà avancé dans les sciences, il vint à Paris pour s'y perfectionner. Erasme n'avait ni fortune ni protecteur; mais il sut trouver en lui-même la force de surmonter les difficultés qui attendent tant de gens de lettres à leurs débuts, et font de leur persévérance un spectacle plein d'intérêt. Le collége de Montaigu lui offrit d'abord un asile; mais c'était une maison destinée à la pénitence autant qu'à l'étude, et la sévérité du régime jointe à la fatigue du travail ne tarda pas à altérer une santé trop délicate. Il se vit donc obligé de retourner en Flandre, où l'accueil que lui fit l'évèque de Cambrai, contribua assez promptement à le rétablir pour qu'il pût revenir à Paris se livrer de nouveau à l'étude de la théologie et du droit. C'est à ce second voyage que se rapporte sa liaison avec le général des mathurins, Robert Gaguin.

C'était encore, à cette époque, dans nos écoles le règne des subtilités scolastiques, et celui de l'étude de la jurisprudence, que l'on préférait généralement à celle des belles-lettres. Erasme se sentit contrarié dans son penchant prononcé pour les lettres, et il jugea que le mieux pour lui serait de passer en Italie, où il ne pouvait manquer de trouver, avec une civilisation plus développée, une critique plus sûre, l'art de bien écrire et de bien dire, en un mot de vraies et fortes études. Il parcourut donc les écoles célèbres de cette contrée et s'y fit beaucoup d'amis. La dispense de ses engagements monastiques, qu'il obtint durant ce voyage, lui permit d'aller partout où il espérait rencontrer de l'érudition et de l'urbanité dans les mœurs. On peut douter que ce fut ce dernier motif qui l'attira en Angleterre; mais enfin il voulut la voir,

(1) On ne sait si c'est 1465, 1466 ou 1467.

et y fut reçu avec honneur par le célèbre Thomas Morus. Erasme paya la dette de la reconnaissance par le livre intitulé *l'Eloge de la folie*, qui est un des plus connus de cet auteur, parce qu'il est un de ceux où son esprit critique se donne plus libre carrière. Cependant, l'amour de la patrie le rappelait de temps en temps aux Pays-Bas, et il s'y fit connaître à la cour de Charles d'Autriche, qui fut depuis l'empereur Charles-Quint. Ce jeune prince, qui aimait la gloire et tout ce qui pouvait illustrer son règne, donna une pension à Erasme avec le titre de conseiller d'Etat : c'en était assez pour attirer un savant peu ambitieux, et qui se piquait de gratitude.

François I[er], déjà rival de Charles pour tout ce qui se rapporte à la culture de l'esprit, en attendant qu'il le devînt pour l'empire et la guerre, fit proposer de plus grands avantages au littérateur hollandais. L'évêque de Paris Etienne Poncher, le confesseur du roi Guillaume Petit, le premier médecin Guillaume Cop et l'illustre Guillaume Budé (1) furent les agents de la négociation. Ils écrivirent à Erasme. La lettre de Budé mériterait d'être transcrite ici en entier, pour faire voir l'ardeur qui régnait à la cour en faveur des sciences et des lettres « Quelle gloire pour vous, disait-il à Erasme, d'être recherché à titre de savant par le plus grand des rois, par François I[er], ce prince si aimable, si affable dans ses manières, et si généreux ! Il a dessein d'immortaliser son nom par un établissement utile aux lettres : il s'entretient souvent avec l'évêque de Paris et avec son confesseur des moyens de faire fleurir les sciences. Il les charge d'attirer dans ses Etats des hommes éminents en doctrine. Nous nous sommes flattés de vous ramener à Paris, où vous avez étudié si longtemps. Toute la cour vous souhaite, et le roi peut-être vous écrira lui-même (2). »

(1) Budé marquait, en badinant, à Erasme, qu'il avait tous les *Guillaume* dans ses intérêts. Erasme répondait que les gens de ce nom lui avaient toujours été favorables; ce qu'il prouvait par une longue induction.

(2) Du Boul., t. VI, p. 93, 94 et seq. — *Ep.* Erasm., liv. I, ed. Froben, p. 39. — Lettre du 5 février 1517 ou 1518.

Erasme répondit à Budé, à l'évêque de Paris, au confesseur du roi et au roi lui-même, pour témoigner sa reconnaissance, et pour s'excuser de faire la démarche qu'on souhaitait de lui. Attaché au pays qui l'avait vu naître, il avait intention de donner dans l'université de Louvain une vive impulsion à l'étude des belles-lettres, et, en effet, il y obtint bientôt après la direction d'un collége aussi appelé *des Trois-Langues*. Nous venons d'indiquer les autres raisons qui l'attachèrent irrévocablement au prince Charles d'Autriche, souverain des Pays-Bas.

Les amis d'Erasme, désespérant de l'attirer en France, continuèrent néanmoins à entretenir avec lui un commerce littéraire. Ces amis étaient, outre ceux que nous avons déjà nommés, François de Loines président au parlement, Louis de Canosse évêque de Bayeux, Louis de Ruzé prévôt de Paris, Guillaume Hue doyen de Notre-Dame, et plusieurs autres dont on a conservé les lettres. Mais aucun n'entretint avec Erasme une correspondance plus suivie que le docte Budé. Chacune de leurs lettres est un morceau d'exquise latinité. Quelquefois, changeant la langue d'Auguste contre celle d'Athènes, ils se portaient des défis littéraires en grec; et depuis que cette langue a cessé d'être vivante, il serait difficile de trouver quelqu'un qui l'ait possédée aussi parfaitement que ces deux personnages, quoique nés en quelque sorte dans le sein de la barbarie (1).

Jusqu'ici notre plume n'a eu pour Erasme que des éloges, parce qu'en effet ses premières années ne furent qu'une suite de triomphes littéraires, qui lui firent une vie vraiment glorieuse. Mais devant l'hérésie de Luther toute cette gloire s'éclipsa complétement. De ce savant que tout son siècle avait exalté, il ne resta plus qu'un rhéteur sans conviction, aimant par-dessus tout son repos, prêt à acheter la paix au prix même de la vérité, et devenu par sa lâcheté l'objet de

(1) *Ep.* Erasmi, passim.

la haine et du mépris des deux communions (1). On peut donc être assuré que nous ne dissimulerons rien des reproches qu'on est en droit de lui adresser, surtout quand viendra le moment de parler des censures infligées à ses ouvrages par la faculté de théologie de Paris.

Pour le moment, la faculté exerçait son zèle pour la saine doctrine en réprouvant certaines propositions de nature à la blesser. La seule qui soit de quelque importance est celle qu'avança un des savants hommes de cette époque, Jacques Lefèvre, dit d'Etaples, du lieu de sa naissance en Picardie. Après avoir professé au collége du Cardinal-Lemoine avec distinction, il s'était mis à travailler sur l'Ecriture sainte, principalement sur les Evangiles, dont il donna une traduction française. C'est ainsi qu'il fut amené à discuter la question de savoir si les trois Marie dont il est parlé en divers endroits de l'Evangile, sont trois personnes différentes, ou une seule. Le sentiment le plus commun alors était qu'il n'y a là qu'une seule personne, laquelle est Ste Marie-Madeleine, dont on fait la fête le 22 juillet; et ce sentiment a pour appui l'opinion de S. Grégoire le Grand, de S. Bernard, de plusieurs autres Pères de l'Eglise latine et de Bède. Ceux qui soutiennent le contraire, font valoir l'enseignement presque unanime des Pères de l'Eglise d'Orient, ainsi que plusieurs autres raisons exposées dans les ouvrages qui traitent à fond cette matière. Lefèvre d'Etaples embrassa chaudement l'opinion de la pluralité des personnes, et chercha à l'établir dans un livre qu'il intitula : *Des trois Madeleine*.

Ce livre eut d'abord quelque retentissement ; mais le luthéranisme naissant alors en Allemagne tenait tous ceux qui avaient du zèle pour l'Eglise en défiance des nouveaux sentiments. C'est sans doute ce qui hâta la condamnation de l'opinion qui s'y trouvait défendue. Dans le décret de la faculté de théologie rendu le 9 novembre 1521, Lefèvre d'Etaples

(1) *Hist. de Luther*, par M. Audin, t. II, ch. xx. — Erasme, passim.

n'était pas nommé; mais les docteurs y déclaraient qu'il n'y a qu'une Marie-Madeleine, qui se trouve être en même temps la sœur de Marthe et la pécheresse dont il est parlé au chapitre VII de S. Luc (1).

Peu contents des ménagements dont Lefèvre était l'objet de la part de la faculté, ses adversaires voulurent le déférer comme hérétique au parlement; mais des esprits moins emportés s'entremirent, et obtinrent du roi qu'il interdirait toute poursuite. Ainsi finit l'affaire; cependant la conduite subséquente de Lefèvre laisse beaucoup à penser sur les motifs de l'animosité qui éclata contre lui en cette rencontre. Beaucoup trop amateur de la nouveauté, il se rendit plus tard suspect à bon droit, et nous aurons à dire quelles en furent les suites pour sa personne.

Un débat plus important pour l'université fut celui qu'elle ne craignit pas d'engager avec la cour au sujet d'une décime que le roi prétendait lever sur le clergé de France. Les évêques s'y étaient soumis; mais l'université, à son ordinaire, opposait la barrière de ses priviléges. Elle députa plusieurs fois à François I[er], et en obtint la remise d'une taxe particulière imposée sur les francs-fiefs; du reste, il semble qu'elle paya la décime en tout ou en partie. L'occasion de ce subside était la guerre contre les infidèles, que Léon X avait entreprise, et pour laquelle il sollicitait tous les souverains, surtout le roi François I[er], prince belliqueux, jeune et plein de zèle pour la religion. Le pape, dès l'an 1518, fit passer en France le cardinal Bernard de Bibiene avec la qualité de légat. Le roi lui rendit de grands honneurs; il entendit ses propositions dans une grande assemblée de princes et de seigneurs, et s'engagea à fournir au Saint-Siége une armée de quarante mille hommes de pied, et de trois mille hommes d'armes, avec une artillerie formidable. Ces desseins, quelque vastes qu'ils dussent paraître, étaient sincères de la part de

(1) Tillemont, t. II *Hist. eccles.*, p. 516. — Natal. Alex., Dissert. XVI, in *Hist. ccles. sæc.* I.

François Ier, qui ne connaissait point l'art de se contrefaire; mais les ombrages que prirent de lui les princes ses voisins, les guerres qu'il eut à soutenir en Italie, les changements qui survinrent en Allemagne, tant dans le gouvernement que pour ce qui concerne la religion, firent échouer cette entreprise (1).

L'empereur Maximilien mourut le 12 janvier 1519, et l'empire devint aussitôt l'objet de l'ambition du roi d'Espagne Charles d'Autriche, et du roi François Ier, deux rivaux dignes l'un de l'autre par une multitude de belles qualités et par la grandeur de leur puissance. François Ier, très-inférieur à Charles du côté de la politique et de la science des affaires, vit ses efforts échouer dans cette importante négociation : son concurrent fut élu (2). Ce fut le premier avantage que remporta sur François Ier l'empereur si connu depuis sous le nom de Charles-Quint, prince duquel les rois guerriers peuvent apprendre combien est à redouter un ennemi qui sait réfléchir, rester de sang-froid dans l'action et cacher la profondeur de ses desseins.

Ce que doit remarquer le plus notre histoire dans cette élection de Charles-Quint, est le zèle qu'apporta l'évêque de Liége, Erard de la Marck, à lui ménager les suffrages. Ce prélat avait été longtemps attaché à la France. Louis XII s'était servi de lui en plusieurs ambassades; François Ier l'avait honoré de sa confiance; Erard était d'un nom et d'un mérite à pouvoir espérer un chapeau de cardinal. Le roi le demanda pour lui au pape Léon X ; mais Louise de Savoie, mère de ce prince, écrivit à Rome que, nonobstant les prières de son fils, il serait plus à propos de donner la pourpre à l'archevêque de Bourges, Antoine Bohier, frère du trésorier de l'épargne : l'archevêque fut nommé, comme la princesse le souhaitait. Cette intrigue étant parvenue à la connaissance de l'évêque de Liége, il ne put dissimuler l'injure qu'on lui avait

(1) Du Boulai, t. VI, p. 106, 107. — Rain., 1518, n. 150. — (2) Rain., 1519, n. 3.

faite, en donnant la préférence à un homme qui ne méritait en aucune manière de lui être comparé. C'est pourquoi, se jetant dans le parti de la maison d'Autriche, il épousa tous ses intérêts, et eut même l'art de communiquer l'esprit de vengeance dont il était animé à Robert de la Marck, son frère, duc de Bouillon et de Sedan ; mais ce prince reprit quelque temps après ses anciennes liaisons avec la France (1).

L'évêque de Liége avait été évêque de Chartres, avant la défection dont nous venons de parler. Il devint depuis archevêque de Valence en Espagne, cardinal en l'année 1521, légat du Saint-Siége dix ans après, et dans toutes les situations de sa vie il fit voir beaucoup de prudence, d'habileté dans les affaires et de libéralité envers son Église de Liége (2).

C'était en 1517 que ce prélat avait été supplanté à Rome par l'archevêque de Bourges, ou plutôt par les mauvais offices de la duchesse d'Angoulême. Cette même année, le pape créa cardinaux deux autres sujets, très-jeunes encore, mais qui étaient en grande faveur. Ces derniers étaient Louis de Bourbon-Vendôme (3), et Guillaume de Croy, évêque de Cambrai ; le premier âgé de vingt-quatre ans, et le second d'un peu plus de dix-neuf. Louis de Bourbon porta la pourpre pendant près de quarante ans, et Guillaume de Croy mourut trois ans après l'avoir reçue. Ce dernier était neveu de M. de Chièvres, gouverneur de Charles-Quint, et tout-puissant auprès de ce prince. Quant au cardinal de Bourbon, il était prince du sang de France : c'est ce qui fit la plus grande partie de son mérite, et recommanda surtout sa nomination. Ces deux cardinaux accumulèrent sur leur tête un grand nombre de bénéfices, et mêmes d'évêchés, selon la mauvaise coutume du temps. Ainsi, Guillaume de Croy était à vingt ans évêque de Cambrai et archevêque de Tolède. Louis de Bourbon posséda l'archevêché de Sens, les évêchés de Laon, du Mans, de Luçon,

(1) *Gall. Christ. Eccl. Leod.* — Belcar, l. XVI. — (2) *Gall. Christ. Eccles. Carnot.*
(3) Louis de Bourbon fut créé cardinal le 1er juillet, Guillaume de Croy le 1er avril 1517. — Aubery, t. III.

de Tréguier, avec les abbayes de Saint-Corneille de Compiègne, de Ferrières, de Saint-Denis, de Saint-Faron de Meaux, et plusieurs autres. On dit qu'il fit un assez bon usage de tant de richesses. C'est sans doute un mal de moins; mais ce n'était pas un titre pour excuser une pluralité de bénéfices si contraire aux saints canons.

Un prélat plus illustre par le mérite et les services, fut Augustin Trivulce, promu au cardinalat, comme les précédents, en l'année 1517. Il était Italien de naissance, mais Français d'inclination. En cela, il marchait sur les traces de tous les seigneurs de cette maison, en particulier de son cousin le maréchal Jean-Jacques Trivulce, un des meilleurs généraux qu'eût alors la France. Ce cardinal posséda dans l'Église de France les évêchés de Bayeux et de Toulon. Le roi François Ier l'estimait. Les papes Léon X, Clément VII et Paul III le chargèrent de négociations délicates : il eut l'avantage d'être regardé partout comme un modèle de vertu, de sagesse et de probité. Enfin, ce qui fait voir en lui un esprit cultivé et des goûts littéraires, il fut l'ami intime de Bembo et de Sadolet (1).

Nous nommerons encore ici un cardinal de la cour de Léon X, mais promu un an plus tard que Bohier, Bourbon, de Croy et Trivulce. C'était Jean de Lorraine, fils du duc René II, nouvel et triste exemple des abus qui s'étaient glissés dans la promotion aux dignités ecclésiastiques. Avant l'âge de quatre ans il fut nommé évêque de Metz, et succéda dans ce siége à son grand-oncle Henri de Vaudemont, qui l'avait demandé pour coadjuteur, sans paraître redouter de donner ainsi le scandale d'un népotisme honteux. Le pape Alexandre VI, auprès de qui l'on sollicita des bulles, les fit expédier sous une clause qui fut avantageuse à l'Église de Metz. Il voulut que le chapitre prît soin du temporel et du spirituel, jusqu'à ce que Jean de Lorraine pût gouverner par lui-même.

(1) *Gall. Christ. Eccl. Bajoc. et Telon.*

Cette administration fut longue, bien entendue. Les chanoines profitèrent des revenus de l'évêché, dont ils avaient la disposition, pour embellir leur cathédrale : ce qu'ils n'auraient probablement pu faire, si les revenus eussent été aux mains de cet évêque enfant ou de ses tuteurs (1).

Jean de Lorraine n'avait qu'environ vingt ans, lorsque le pape Léon X le créa cardinal et légat dans les trois évêchés. Il était aussi alors évêque de Toul et de Thérouanne; dans la suite il devint archevêque de Narbonne, de Reims et de Lyon, évêque de Metz, de Verdun, de Valence, de Die, d'Albi, de Mâcon, de Nantes, de Luçon et d'Agen, abbé de Gorze, de Fécamp, de Cluny, de Saint-Ouen, de Saint-Mansuy et de Marmoutier : dix prélats comme celui-ci auraient absorbé toutes les dignités de l'Église de France. Il eut honte lui-même d'une pluralité de bénéfices si excessive : car dans la suite il ne retint que Narbonne, Toul, Albi, Metz et ses abbayes, faisant encore ainsi trop bonne part à sa cupidité et à son ambition. Cependant, au milieu de tant de richesses, il n'avait presque pas le nécessaire, parce qu'il s'imaginait que sa qualité de prince le dispensait d'une sage et prudente économie. Une de ses bonnes qualités fut d'aimer les gens de lettres et de leur faire du bien. Il était en commerce d'amitié avec Sadolet, et celui-ci peint le cardinal Jean de Lorraine comme un prélat doux, libéral, accessible, toujours disposé à répandre des grâces sur ceux qui lui en demandaient. Il posséda l'évêché de Metz près de cinquante ans, et fut remplacé dans ce siége par le grand cardinal de Lorraine.

Parmi les cardinaux de Léon X, nous n'avons nommé que ceux qui se sont trouvés en rapport avec notre histoire. Rome était remplie d'une multitude d'autres prélats que le pape avait honorés de la pourpre, surtout en l'année 1517. Il en résultait une cour des plus brillantes ; mais les revenus de la chambre apostolique en souffraient, et cependant le pape

(1) *Hist. de Lorraine* de dom Calmet, t. II, p. 1226 et suiv.

préparait dans le même temps les plus grandes entreprises. Outre la guerre contre les Turcs à laquelle il était déterminé, outre les récompenses qu'il accordait libéralement à tous les hommes de mérite, il avait résolu d'achever le magnifique édifice de Saint-Pierre. Le pape Jules II l'avait beaucoup avancé; mais de très-grandes sommes étaient encore nécessaires pour l'amener au point de perfection où nous le voyons. Tous ces besoins firent que le pontife eut recours aux publications d'indulgences : moyen déjà mis en œuvre quelquefois, surtout dans la guerre contre les Maures; mais, il faut l'avouer, moyen toujours sujet à de grands abus. En premier lieu, les prédicateurs de pareilles grâces spirituelles se laissaient emporter souvent au delà des bornes, qui leur étaient prescrites. Ils donnaient aux bulles d'indulgences une étendue qu'elles n'avaient point et qu'elles ne pouvaient avoir : on peut citer comme preuve la proposition qui fut censurée à Paris en 1518, et qui portait que quiconque mettait au tronc de la croisade une petite pièce de monnaie pour une âme du purgatoire, était sûr de délivrer cette âme, et de lui procurer sur-le-champ l'entrée du ciel. La faculté de théologie condamna ce sentiment, comme faux, scandaleux, destructif des suffrages pour les morts, et outrepassant la teneur des bulles: Elle approuva en même temps un autre article de doctrine, tout contradictoire au précédent, où l'on disait que dans cette matière *il faut s'en rapporter à Dieu, qui accepte, ainsi qu'il lui plaît, le trésor de l'Eglise appliqué aux âmes du purgatoire* (1).

Une autre raison qui rendait souvent abusives ces distributions d'indulgences, suivies de quêtes et de levées d'argent, c'est que le peuple, communément peu instruit, croyait que moyennant une somme légère il était dispensé, par les bulles d'indulgences, de tous les autres devoirs de la piété chrétienne : ce qui n'était et ne pouvait être la pensée des souverains pontifes ni celle des évêques.

(1) D'Argentré, t. I, part. II, p. 355, 356.

Enfin, l'on soupçonnait avec quelque raison les collecteurs de ces pieuses distributions de ne pas transmettre fidèlement à la chambre apostolique tous les deniers qui provenaient des indulgences. C'étaient souvent des hommes avides et peu scrupuleux, qui détournaient à leur profit la meilleure partie de ce qu'ils avaient reçu. Or, cette mauvaise administration produisait des murmures, rendait méprisables les officiers de la cour de Rome, et affaiblissait peu à peu le respect qui était dû aux indulgences. C'est ce qui fit dans la suite que le saint concile de Trente, voulant rétablir la discipline dans sa pureté, abolit toutes les pratiques intéressées qui s'étaient introduites en cette matière, et ordonna que dorénavant l'usage des indulgences fût communiqué aux fidèles *avec des vues pieuses, saintes et exemptes de tout reproche* (1).

Si Léon X eût prévu les malheurs qui suivirent ses bulles d'indulgences, il n'est pas douteux que dès lors les quêtes et les contributions pécuniaires n'eussent été supprimées. Malheureusement, les abus ne furent constatés qu'après des éclats bien funestes à la religion. Comme nous n'écrivons ni l'histoire du luthéranisme, ni celle de l'Église universelle, nous ne parlerons que fort succinctement des mouvements qui se firent en Allemagne et dont le contre-coup retomba ensuite sur la France. Le pape, déterminé à distribuer des indulgences dans toute la chrétienté, chargea l'archevêque de Mayence, Albert de Brandebourg, de faire publier les bulles en Allemagne, et le laissa maître de choisir les prédicateurs qui lui paraîtraient les plus propres à cet emploi.

L'archevêque députa pour la Saxe les religieux de S. Dominique, et ne se servit point des augustins, qui n'avaient en effet aucun titre ni privilége particulier, pour être préférés à d'autres dans ce ministère (2). Cependant la jalousie se mit entre ces deux Ordres. Pour contrecarrer les domini-

(1) *Concil. Trid.*, sess. XXV, decret. *de Indulgent.*

(2) Fra-Paolo dit mal à propos que la coutume était d'abandonner la publication des indulgences aux augustins. Plusieurs écrivains montrent que cet emploi n'était affecté à aucun Ordre particulier.

cains et pour venger ses confrères, Martin Luther, augustin saxon, docteur en l'université de Wittemberg, et âgé pour lors d'environ trente-quatre ans, déclama d'abord contre les quêtes qui se faisaient au sujet des indulgences ; bientôt après il entreprit de décrier les indulgences mêmes : telle fut la première origine de la révolte de cet homme inquiet, ardent, plein de présomption, abusant de la facilité qu'il avait de parler et d'écrire, malheureusement trop protégé par l'électeur de Saxe, son souverain.

Luther fit des progrès rapides dans les voies de l'erreur, et s'attira bientôt la censure de la faculté de théologie de Paris par son coupable enseignement. Le décret de cette faculté nous servira à donner les principaux traits de sa doctrine pernicieuse; mais avant que cette école s'expliquât, l'Allemagne était déjà en feu; Luther, aux prises avec les docteurs catholiques, avait multiplié les confessions de foi, les écrits de controverse, les conférences dans lesquelles étaient débattues ses innovations et ses erreurs en matière de religion. D'une invincible opiniâtreté dans ses sentiments, il avait déclamé contre les universités de Cologne et de Louvain qui le condamnaient, et contre la bulle de Léon X qui proscrivait quarante et un de ses articles; il avait appelé au futur concile, résisté à l'empereur dans la diète de Worms, et composé son livre fougueux *de la Captivité de Babylone*. Il ne restait plus que l'université de Paris, dont on pouvait croire qu'il respectait encore le jugement et la réputation : du moins il n'avait point eu de démêlés avec elle ; et dans le cours de l'année 1518, en présence du cardinal Cajétan, il s'était avancé jusqu'à vouloir la prendre pour arbitre de tous les différends, parce qu'il la regardait comme la plus florissante, la plus ancienne et la mère des autres écoles. C'étaient les termes dont il se servait alors ; mais lorsque les docteurs de Paris se furent prononcés contre lui, il fit succéder aux témoignages de confiance et d'estime un torrent de grossières injures, selon sa méthode ordinaire et invariable.

Cependant la faculté de théologie se conduisit en cette rencontre avec d'autant plus de précaution et de maturité qu'on attendait sa décision avec plus d'impatience. De fréquentes assemblées se tinrent en Sorbonne, et après avoir pris les avis de ses maîtres les plus célèbres, la faculté les confronta tous ensemble. Enfin, le 15 avril 1521, dans une assemblée générale tenue aux Mathurins, elle publia son décret, qui est fort détaillé, et dont nous donnons ici l'abrégé.

Les docteurs commencent par un long préambule sur les hérésies en général, et sur celles de Luther en particulier. « Cet homme, disent-ils, renouvelle les erreurs de tous les hérétiques qui ont jamais existé. Il préfère son jugement à celui de toutes les écoles ; il se croit plus éclairé que l'Église entière ; il méprise les sentiments des anciens et des saints docteurs ; il ose même détruire l'autorité des conciles, comme si Dieu s'était manifesté à Luther seul, pour lui apprendre ce qui est nécessaire au salut ; comme si Jésus-Christ avait laissé jusqu'ici l'Église son épouse dans les ténèbres et dans l'aveuglement. Quelle impiété! quelle présomption! Et ne faut-il pas, contre une telle hardiesse, plutôt employer les censures, la prison et les flammes que les secours du raisonnement? » Loin de s'en tenir à ces réflexions générales, les docteurs démontrent en quoi Luther imitait les hérétiques anciens : les montanistes, en ne voulant pas reconnaître l'autorité de l'Église ; les manichéens, en niant le libre arbitre ; les hussites, en parlant contre les dispositions requises pour le sacrement de pénitence ; les wicléffites, en abolissant la confession ; les cathares, les vaudois et les bohémiens, en attaquant les peines décernées contre les hérétiques, les priviléges du clergé, la pratique des conseils évangéliques, etc. (1).

Après avoir ainsi énuméré, en général et au point de vue historique, les erreurs qui allaient être l'objet de sa censure, la faculté de théologie en dresse la liste complète et dogma-

(1) Rain., 1521, n. 5. — Du Boulai, t. VI, p. 116. — D'Argentré, t. I, part. II, p. 365 et seq.

tique. Son décret en expose cent treize, rangées sous vingt-quatre titres, dont cinq sont extraits du livre *de la Captivité de Babylone* et dix-neuf des autres ouvrages de Luther. Le premier titre est celui des sacrements, et les propositions qu'on y condamne sont : que l'invention des sacrements est une chose toute récente; que l'Église de Jésus-Christ ne connaît point de sacrement de l'ordre ; que tous les chrétiens ont une puissance égale pour prêcher la parole de Dieu, et pour administrer les sacrements; que les clefs de l'Église sont communes à tous, et que tous les chrétiens sont prêtres; que la confirmation et l'extrême-onction ne sont pas des sacrements institués par Jésus-Christ; qu'on croit communément que la messe est un sacrifice qui s'offre à Dieu, et que par cette raison Jésus-Christ est appelé la *victime de l'autel*, mais que l'Évangile n'autorise point cette croyance ni ces manières de parler; que c'est une erreur manifeste d'appliquer ou d'offrir la messe pour les péchés, pour les satisfactions, pour les défunts, ou pour quelque nécessité que ce soit ; qu'il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques et tous leurs prédécesseurs (1) ne soient des idolâtres, et des gens dont le salut est en très-grand danger, à cause de l'ignorance et de l'abus de la messe et du sacrement; que le pain est le corps de Jesus-Christ (2); que c'est une chose impie et tyrannique de refuser les deux espèces aux laïques; qu'il ne faut point appeler hérétiques et schismatiques les bohémiens, mais plutôt ceux de l'Église romaine; que le mariage n'est point un sacrement institué de Dieu, mais introduit dans l'Église par les hommes; que l'union de l'homme et de la femme doit tenir, quand même elle aurait été faite contre les lois posées par les hommes; que les prêtres doivent confirmer tous les mariages qui ont été célébrés contre les lois ecclésiastiques ou papales, dont on peut dis-

(1) Il y a, *cum omnibus suis majoribus ;* ce qu'on pourrait bien aussi entendre des prélats supérieurs, des archevêques, des patriarches et du pape.

(2) La proposition est ainsi : *Credo firmiter panem esse corpus Christi, ait Luther.*

penser à Rome : il ne faut excepter de ce cas que les lois qui sont contenues dans l'Écriture sainte ; enfin, que la foi constitue toute l'efficacité des sacrements de la nouvelle loi ; que nous recevons réellement (dans les sacrements) tout ce que nous croyons recevoir, quelque chose que fasse ou ne fasse pas le ministre, quelque feinte ou dérision qu'il emploie ; qu'il est dangereux et faux de croire que la pénitence soit une seconde planche après le naufrage ; que celui qui avouant sa faute de lui-même, ou en étant repris, demande pardon en présence de quelqu'un de ses frères, quel qu'il soit, est absous de ses péchés.

Les quatre autres titres extraits du livre *de la Captivité de Babylone,* sont sur les lois de l'Église, l'égalité des œuvres, les vœux, l'essence divine et la forme du corps humain ; le tout ne comprenant que cinq propositions, qui sont : que personne, soit pape, soit évêque, soit quelque autre sur la terre, ne peut établir la moindre ordonnance qui oblige un chrétien, si ce n'est qu'il y consente, et que tout ce qui se fait autrement est l'effet de la tyrannie ; que les œuvres ne sont rien devant Dieu, ou qu'elles sont égales quant au mérite ; qu'il faut conseiller d'abolir ou d'éviter toute sorte de vœux ; qu'il est probable que les vœux ne servent aujourd'hui qu'à donner de la vanité et de la présomption ; que depuis trois cents ans on a déterminé mal à propos plusieurs points de doctrine, par exemple, que l'essence divine n'engendre ni n'est engendrée, et que l'âme est la forme substantielle du corps humain.

Les dix-neuf articles contenant les propositions tirées de divers ouvrages de Luther, forment un exposé très-étendu. Cet hérésiarque enseignait, sur la conception de la sainte Vierge, que la contradictoire de cette proposition, *Marie a été conçue sans péché originel,* n'est pas réprouvée ; sur la contrition et les dispositions qui la précèdent, que quand la loi est manifestée, ou que le souvenir s'en présente à l'esprit, aussitôt le péché devient plus grave, si la grâce manque ; que

la loi avant la charité n'opère que la colère, et qu'elle augmente le péché; que toutes les œuvres faites avant la charité sont des péchés, qu'elles méritent la damnation, et qu'elles ne disposent (1) point à la grâce ; que celui qui commence une bonne œuvre ou sa pénitence par la détestation de ses péchés, avant d'aimer encore la justice, et qui dit qu'on ne pèche point en cela, doit être mis au nombre des pélagiens; que la contrition qui se prépare par la discussion, l'assemblage et la détestation de ses péchés, lorsque quelqu'un repasse ses années dans l'amertume de son âme, en pesant la grièveté, la multitude, la difformité de ses fautes, en considérant le bonheur éternel qu'il a perdu, et la damnation qu'il s'est procurée, que toute cette contrition rend l'homme hypocrite, et même plus grand pécheur ; que l'homme ne peut, ni par la crainte ni par l'amour, s'élever jusqu'à obtenir la grâce de Dieu ; que si la grâce ne remet d'abord le péché, l'homme ne peut pas même concevoir le désir du pardon ; que Jésus-Christ n'a jamais employé la crainte pour obliger les hommes à la pénitence ; qu'à la vérité le sentiment de S. Augustin est que la crainte, quoique insuffisante, ne laisse pas d'être bonne ou utile, parce qu'elle accoutume peu à peu l'homme à pratiquer la justice ; mais que, malgré cette décision, il faut plutôt penser qu'on s'accoutume par là au désespoir et à la haine de Dieu, si l'on exclut l'état de grâce; que, si S. Jean-Baptiste avait enseigné que la crainte est le commencement de la pénitence, il ne s'ensuivrait pas pour cela que la pénitence commence par la crainte.

Sur la confession, l'absolution et la satisfaction, Luther osait dire que l'art de se confesser, tel qu'on l'avait pratiqué jusqu'alors, qui est de discuter tous ses péchés, de les rassembler, de les peser pour en concevoir de la contrition, est une chose inutile, ou plutôt un art propre à désespérer et à perdre les âmes ; que la confession auriculaire ne peut être

(1) Il y a même, *indisponentia ad gratiam;* ce qui voudrait dire qu'elles sont des empêchements à la grâce.

prouvée par aucune loi divine, et qu'elle ne se faisait point autrefois comme à présent; que les vices de l'âme doivent être découverts à Dieu seul; que si l'on doit confesser les péchés secrets, ce ne peut être que ceux auxquels on a donné un consentement plein et entier (1); que les péchés commis contre les deux derniers commandements du décalogue, ne doivent jamais entrer dans la confession; que l'homme ne doit point avoir la présomption de confesser les péchés véniels; que nous ne sommes point justifiés par les œuvres, ni par les pénitences ou les confessions.

Il ajoutait que l'absolution est efficace, non par ce qui se fait, quel que soit le ministre, soit qu'il se trompe ou non, mais parce qu'on croit être absous; qu'il suffit que l'on croie fortement qu'on est absous, pour qu'on le soit véritablement, quelle que soit la contrition, et quand il arriverait même que le prêtre n'agît pas sérieusement, mais par manière de jeu; que tout prêtre doit absoudre de la peine et de la coulpe: autrement il pèche.

Quant aux conditions de la rémission des péchés, Dieu, disait-il, remet toujours et pardonne les péchés, sans exiger rien autre chose de nous que de bien vivre à l'avenir; le sentiment de l'Apôtre est que la peine et la coulpe finissent ensemble; ceux qui approuvent les satisfactions, sont condamnés par ces mots du Roi-Prophète : *Je vous aurais offert des sacrifices, si vous aviez voulu; mais les holocaustes ne vous plaisent pas;* le prophète Michée se moque de ceux qui veulent satisfaire par des œuvres; et il n'est pas vrai, et l'on ne peut prouver que les peines exigées par la justice divine soient remises en vertu du pouvoir des clefs, comme quelques-uns l'enseignent : c'est donc une fable de dire, comme certains auteurs l'avancent, que le prêtre qui absout ne sachant pas le degré de contrition de son pénitent, et n'im-

(1) Il y a, *tantùm ea quæ sunt pleni consensùs in opus*; ce qui veut dire peut-être que le consentement soit même suivi de l'action. En effet, Luther par la proposition suivante, montrait qu'il ne croyait pas qu'on fût obligé de confesser les simples péchés de désir.

posant peut-être pas une pénitence égale à ce que la justice divine exige, il est nécessaire, à cause de cela, de satisfaire par de bonnes œuvres ou par des indulgences; la peine dont Dieu veut punir le péché ne peut être remise ni par le pape, ni par aucune puissance humaine; et celui-là est hérétique qui dit que les sacrements de la nouvelle loi donnent la grâce sanctifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle, puisqu'il est impossible de conférer un sacrement à d'autres qu'à ceux qui croient déjà, et qui en sont dignes.

Sur la réception de l'Eucharistie, on avait recueilli les propositions suivantes : c'est une grande et pernicieuse erreur de croire qu'on est préparé pour le sacrement de l'Eucharistie, lorsqu'on s'est confessé, qu'on ne se sent coupable d'aucun péché mortel, et qu'on a récité des prières : tous ceux qui en approchent ainsi mangent et boivent leur jugement, l'épreuve consistant à discuter et à peser ses péchés ne peut tomber que sur des gens insensés, qui traitent le sacrement d'une façon toute grossière.

Sur la certitude de l'état de grâce, on remarquait ces deux articles : que les théologiens enseignent très-mal quand ils disent que nous ne savons pas si nous sommes en état de grâce; que le chrétien doit bien se garder d'être en doute si ses œuvres plaisent à Dieu; car, ajoutait Luther, celui qui a des soupçons sur cela, pèche, perd toutes ses œuvres, et travaille en vain.

Sur les péchés, les erreurs de Luther étaient : que le juste pèche, même en toute bonne œuvre; que l'œuvre la mieux faite est néanmoins un péché véniel; que c'est un vice en nous de ne pas exercer la pénitence et la componction en tout temps; que c'est le plus grand de tous les péchés mortels, de ne pas croire qu'on est devant Dieu en état de péché mortel et de damnation ; que les théologiens qui donnent des règles pour distinguer les péchés mortels des véniels, entraînent les consciences des hommes dans une folie très-pernicieuse.

Sur les préceptes et les conseils évangéliques, on trouvait

dans les ouvrages du même hérétique : que celui-là fait très-mal, qui nie que Dieu nous ait commandé des choses impossibles, et que celui-là fait encore plus mal, qui dit que cela est faux ; que les deux derniers articles du décalogue sont les seuls commandements de Dieu qui ne sont accomplis par aucun homme, quelque saint qu'il soit : ce qui n'empêche pas qu'on ne soit coupable et pécheur en ne les accomplissant pas ; que tout commandement de Dieu est plutôt pour montrer le péché passé et présent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir, l'Apôtre disant que la loi fait seulement connaître le péché ; que la loi n'étant pas nécessaire à celui qui a la charité, il s'ensuit que le précepte de la sanctification du sabbat ne commande pas l'action, mais le repos ; que ce précepte même, à parler proprement, ne regarde point les chrétiens parfaits, parce que la loi n'a point été faite pour l'homme juste ; que ce sont les faibles qui doivent veiller, prier, jeûner, se mortifier, etc., jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'état parfait de l'homme intérieur ; que ce mot de Jésus-Christ au chapitre v de S. Matthieu, *Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, tendez-lui la joue gauche*, et cet autre de S. Paul aux Romains, chapitre XII, *Ne vous défendez point*, ne sont pas des conseils, comme plusieurs théologiens le disent faussement, mais des préceptes ; qu'il est défendu aux chrétiens de poursuivre devant le juge la réparation d'une injure ; que le chrétien étant obligé de ne point aimer les choses de la terre, doit aussi ne jurer jamais, mais qu'il est permis aux juifs de jurer quand il leur plaît, pour assurer des choses vraies.

Sur le purgatoire, Luther disait que l'Écriture sainte ne parle point de ce dogme ; qu'il ne paraît pas prouvé que les âmes du purgatoire soient hors d'état de mériter, c'est-à-dire de croître en charité, ni qu'elles soient toutes assurées de leur salut ; que ces âmes pèchent sans cesse, tandis qu'elles ont horreur des peines et qu'elles souhaitent passer dans le lieu du repos, parce que c'est là chercher son intérêt plus

que la volonté de Dieu : ce qui est contre la charité; que la charité d'un mourant, quand elle est imparfaite, entraîne nécessairement après soi une grande crainte, et d'autant plus grande que cette charité est plus imparfaite; que la peine du purgatoire consiste dans la crainte et la frayeur de la damnation et de l'enfer; qu'il est probable que la confusion où sont les âmes du purgatoire, les empêche de connaître leur état, de distinguer si elles sont damnées ou sauvées; qu'elles s'imaginent même être sur le point de descendre en enfer; que ces âmes n'ont point d'autre sentiment que celui d'une damnation commencée, et que toute leur consolation est de savoir que la porte de l'enfer n'est point fermée après elles; que toutes les âmes du purgatoire sont dans une foi imparfaite, c'est-à-dire dans un état de langueur, et que quand on les délivrerait de leurs peines, si on ne leur ôte le péché, c'est-à-dire l'imperfection de la foi, de l'espérance et de la charité, elles ne laisseraient pas d'être toujours languissantes.

Sur les conciles généraux, on avait extrait ces propositions : qu'enfin il était possible présentement d'éluder l'autorité des conciles, de blâmer leur conduite, et de condamner leurs décrets; que parmi les articles de Jean Huss et des bohémiens, il y en a certainement plusieurs qui sont très-chrétiens, très-évangéliques, et que l'Eglise universelle ne peut proscrire; que ces deux articles : *Il y a une seule Église, sainte et universelle, qui est la société des prédestinés, et cette Eglise n'est une que comme le nombre des prédestinés est un,* ne sont point des propositions de Jean Huss, mais de S. Augustin sur S. Jean; que les catholiques doivent admettre cette proposition : *Deux natures, la divinité et l'humanité, sont un seul Christ ;* et qu'ils doivent aussi admettre celle-ci : *La division naturelle des actes humains est qu'ils sont vicieux ou vertueux, parce que si l'homme est vicieux et qu'il fasse quelque chose, il la fait d'une manière vicieuse, et s'il est vertueux, sa manière d'agir est vertueuse*

Les titres XIII, XIV, XV, XVI, XVII, ne contenaient chacun

qu'une seule proposition, et ces propositions roulaient sur l'espérance, les peines des hérétiques, l'observation et la cessation de la loi ancienne, la guerre contre les Turcs, l'immunité ecclésiastique. Luther enseignait que l'espérance ne provient point des mérites ; qu'il est contre la volonté du Saint-Esprit de faire brûler les hérétiques ; qu'il est encore permis d'accomplir les œuvres de l'ancienne loi, si la charité fraternelle l'exige, pourvu qu'on ne les accomplisse pas comme si l'on y était forcé par la loi ; qu'ainsi on pourrait encore se faire circoncire sans aucun inconvénient, et même avec beaucoup de mérite; que de faire la guerre aux Turcs, c'est résister à Dieu, qui visite par eux nos iniquités ; que si l'empereur ou les princes révoquaient les immunités qu'ils ont accordées aux personnes et aux biens des ecclésiastiques, on ne pourrait leur résister sans péché et sans impiété.

Le titre XVIII comprenait cinq propositions touchant le libre arbitre. Luther disait que le libre arbitre n'est point le maître de ses œuvres ; que les sophistes ne savent ce qu'ils disent, quand ils prétendent qu'une bonne action est de Dieu *tout entière*, *non totalement*; que le libre arbitre, faisant ce qui est en soi, pèche mortellement ; et qu'avant la grâce, il n'a de force que pour pécher ; que le libre arbitre, sans la grâce, s'approche d'autant plus de l'iniquité qu'il s'applique plus fortement à ce qu'il fait.

Le titre XIX et dernier roulait sur la philosophie et la théologie scolastique. Il y avait là sept propositions dont voici encore la traduction : que la philosophie d'Aristote sur la vertu morale, l'objet, les actes *élicites*, est telle qu'on ne peut ni l'enseigner au peuple, ni la croire utile à l'intelligence de l'Écriture, parce qu'elle ne contient que des termes monstrueux, inventés pour la dispute ; que toutes les vertus morales et les sciences spéculatives ne sont pas de vraies vertus et des sciences, mais des péchés et des erreurs ; que la théologie scolastique est une fausse intelligence de l'Écriture et des sacrements, et qu'elle a éloigné de nous la vraie

théologie ; que dans les sermons allemands de Jean Tauler, il y a plus de bonne théologie que chez tous les docteurs des universités; que depuis l'invention de la théologie scolastique (science frivole et livrée aux illusions), la théologie de la croix a été abandonnée, et tout a été renversé; qu'il y a déjà près de trois cents ans que l'Église souffre de la part de ses docteurs un dommage qu'on ne peut exprimer, et ce dommage vient de la liberté qu'on se donne de corrompre les Ecritures; que les théologiens scolastiques ont dit bien faussement que la morale d'Aristote s'accordait entièrement avec la doctrine de Jésus-Christ et celle de S. Paul (1).

A la fin de tout ce recueil, on ajoutait une proposition encore tirée du livre *de la Captivité de Babylone*, et qui disait qu'il n'y a aucune érudition solide en S. Denis, qui a écrit *de la Hiérarchie céleste;* que toutes ses conceptions dans ce livre sont semblables à des rêveries; que dans sa théologie mystique il est très-dangereux; qu'il parle plutôt selon la doctrine de Platon que suivant la doctrine de Jésus-Christ; que dans sa *Hiérarchie ecclésiastique,* il se plaît à des allégories, occupation commune à tous ceux qui n'ont rien à faire.

La longue énumération que nous venons de faire a déjà sans doute trop fatigué le lecteur, pour que nous le condamnions encore à lire les censures que la faculté de théologie publia contre tous ces articles. Il suffit de dire que les docteurs de Paris qualifièrent toutes les propositions en particulier, qu'ils distinguèrent les divers sens dont elles pouvaient être susceptibles soit dans leur entier, soit dans quelques-unes de leurs parties; qu'enfin il est difficile de trouver rien de plus exact et de mieux ordonné que ce jugement doctrinal. Remarquons aussi que c'était la première censure de cette espèce, c'est-à-dire détaillée et déterminée, qui eût encore paru contre les erreurs de Luther. Les universités de Cologne et de Louvain ne les avaient condamnées que sous

(1) Dans la censure, cette proposition est réprouvée, comme attribuant une chose fausse aux théologiens.

des qualifications générales et respectives. Le pape Léon X, dans sa bulle de 1520, avait adopté le même mode; lequel en effet était très-suffisant pour éclairer les fidèles; c'était d'ailleurs le même que celui qu'avaient suivi les Pères du concile de Constance, lorsqu'ils proscrivirent les hérésies de Wicleff et de Jean Huss. On pense bien que ce ne fut pas pour Luther une raison de se soumettre; il incidenta sur les censures générales, respectives, *disjonctives*, comme il parle lui-même. Les théologiens catholiques montrèrent l'injustice de ses plaintes, et depuis ce temps-là on a justifié de plus en plus cette façon de condamner les erreurs en fait de doctrine (1).

Pour en revenir à la faculté de théologie de Paris, elle flétrit aussi dans le même temps, et selon la méthode des qualifications particulières, d'autres propositions que l'évêque de Séez lui avait fait présenter par Jean Guillain, un de ses ecclésiastiques. Ces propositions, au nombre de six, roulaient sur l'honoraire qu'on paye au clergé à l'occasion des sépultures (2). Elles disaient qu'on ne doit rien aux ecclésiastiques pour cette fonction; que ceux qui recevaient quelque chose étaient simoniaques, sacriléges et voleurs; que la coutume ne peut excuser cette pratique; qu'elle est même une cause de damnation, et que si une affaire de cette nature était portée au parlement, on y obligerait à restitution les ecclésiastiques qui percevaient ces sortes d'émoluments. La faculté de théologie trouva toute cette doctrine téméraire, dangereuse et très-contraire à l'usage présent de l'Église; elle ajouta néanmoins, dans son décret en date du 19 juin 1521, qu'elle ne prétendait en aucune manière autoriser les exactions, et qu'au contraire il faudrait prier les prélats de s'y opposer.

Quelques mois après, un bachelier nommé Jérôme Clictoue, soutenant sa majeure au collége de Navarre, avança une doctrine très-relâchée. Il prétendit qu'il n'était défendu, ni par la loi naturelle ni par la loi divine, de vendre les béné-

(1) Luther, *Not. ad Bull. Leon. X*, t. I *Oper.*, sub fine. — (2) D'Argentré, t. I, part. II, p. 401 et seq.

fices, de racheter les pensions, de vendre les bourses, de négocier les jours de fêtes ou dans un lieu sacré. Tous ces principes erronés furent condamnés sous diverses qualifications, et l'on obligea le bachelier de soutenir dans une autre de ses thèses des propositions plus exactes; à quoi il acquiesça humblement. Le docteur (1) qui avait présidé à sa majeure, inquiété aussi et réprimandé pour le même sujet, témoigna qu'il adhérait au décret de la faculté : en conséquence on ne poussa pas plus loin les procédures (2).

Luther ne montra ni la même humilité ni la même déférence. Aussitôt que la censure lui fut connue, il abandonna d'abord les docteurs de Paris aux invectives de Philippe Mélanchthon, son disciple, jeune alors, et plus impétueux qu'il ne fut dans la suite, à mesure que les années lui firent sentir l'excès des emportements de son maître. L'apologie que composa Mélanchthon n'est qu'un tissu de railleries sanglantes et d'indécentes invectives, à l'adresse des auteurs de la censure, qu'il traite avec le dernier mépris. Il n'hésite pas à les accuser de ne connaître ni l'Ecriture ni les Pères; de ne s'en rapporter pour la doctrine de l'Église qu'à quelques traités de théologie scolastique, et de préférer l'autorité d'Aristote et des universités à la raison et à la parole de Dieu. Sa plume se montre surtout féconde en injures envers les docteurs de Paris, qu'il traite de petits esprits, de théologiens misérables, de têtes sans cervelle, *tels*, dit-il, *à peu près que sont ordinairement les Français*.

Ce pamphlet dicté par la vengeance et inspiré par l'esprit d'orgueil, de sédition et d'hérésie, parut cependant insuffisant à Luther pour exhaler son ressentiment. Afin de mieux tourner en ridicule les docteurs, il feignit de prendre à partie cette apologie de Mélanchthon, et de la censurer dans le style et avec les qualifications de la faculté, donnant à sa réponse ce titre qui dit tout : *Comédie de Luther condamnée*

(1) Jean Barthelemi, de l'Ordre de Cîteaux.
(2) D'Argentré, loco cit.

par la sotte et sacrilége Sorbonne de Paris (1). Ce n'était après tout qu'une grossière facétie; mais cet esprit satirique et plein de malignité mettait ainsi les ignorants et les rieurs de son côté. Puis, quand il eut ameuté la foule autour de lui, il reprit le ton sérieux et publia en allemand sa sentence magistrale contre la faculté de théologie de Paris. A l'entendre, elle était couverte de lèpre depuis la tête jusqu'aux pieds; la doctrine qu'elle enseignait n'était autre que celle de l'Antechrist; toutes les erreurs sortaient de cette source impure; en elle on voyait la grande prostituée, la sentine des hérésies, et les docteurs de cette école étaient pires que les montanistes, les ébionites et tous les autres hérétiques dont ils avaient fait mention dans leur décret. Il ajoutait : *Je leur gardais cela depuis longtemps, et je n'attendais, pour me déclarer, que l'occasion qu'ils me présentent aujourd'hui* (2).

Il ne faut pas être surpris que Luther s'emportât d'une manière si outrageante contre de simples docteurs, puisqu'il traita encore plus mal le roi d'Angleterre, Henri VIII qui venait de réfuter ses erreurs, et le pape Léon X qui les avait condamnées solennellement. On ne peut lire sans indignation toutes les insultes, les grossièretés, les turpitudes que cet homme fougueux vomit contre les têtes couronnées, et, ce qui est plus odieux encore, contre la personne même du vicaire de Jésus-Christ. Aujourd'hui qu'on est de sang-froid, on ne conçoit pas comment un tel personnage, qui ne devait être qu'un mauvais religieux et un malhonnête homme, à n'en juger même que par ses écrits, entraîna néanmoins dans son parti tant de provinces et de royaumes.

Léon X ne vit qu'une partie des fureurs de Luther. Il mourut le 1er décembre 1521 (3), laissant la réputation d'un grand prince, plein de libéralité et de magnificence, qui

(1) Il faut voir dans la *Vie de Luther* par M. Audin, t. II, c. x, le dialogue qui constitue cette farce grossière.

(2) *Op.* Luth., t. II, p. 427. — Du Boul., t. VI, p. 127. — (3) Rain., 1521, n. 109.

poussa l'amour des lettres plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs, et se montra fort habile dans le maniement des affaires. On lui a reproché le faste de sa cour, dont les splendeurs annonçaient plutôt le maître d'un grand empire que le chef de l'Église. Cette cour était surtout composée de poëtes, de savants, de compositeurs, de peintres et d'artistes de tout genre, dont il aimait à être entouré et qui l'accompagnaient presque partout. Chez lui, c'était goût prononcé, passionné si l'on veut, pour le beau; mais ses entretiens étaient pleins de gravité et de décence; il y déployait une variété de connaissances dont se trouvaient émerveillés, autant que de son beau langage, ceux qui avaient le bonheur de l'approcher; ses mœurs avaient été de tout temps si pures, que la calomnie n'essaya pas même de les ternir. Sa sobriété n'était pas moins remarquable, il mangeait peu et ne buvait que de l'eau; mais surtout la piété profonde, la majestueuse dignité qu'on voyait en lui, lorsqu'il vaquait à quelque fonction pontificale, ne permettent pas l'ombre d'un doute sur l'intégrité de sa foi. Il aimait les pauvres, pratiqua la justice et fut vraiment le père de ses sujets. Tant et de si nobles qualités sont bien de nature à lui faire trouver grâce devant le jugement impartial de la postérité, alors même qu'elle n'aurait pas à voir en Léon X le restaurateur des lettres et des arts, un prince qui illustra son règne par de splendides monuments et donna son nom au siècle qui le vit naître.

Au moment où mourait Léon X, tout lui présageait les plus heureux succès dans la guerre qu'il soutenait toujours contre les Français : car ceux-ci se trouvaient alors avoir sur les bras, avec l'empereur Charles-Quint, les Florentins, le duc de Mantoue, les troupes de l'Église et un parti nombreux que les Sforces avaient conservé dans le Milanais. Cette coalition était due en grande partie à l'indigne conduite d'un évêque de France qui méritait peu la confiance que le roi lui avait témoignée. Il brouilla le pape avec François I[er], et fit si bien que le pontife ayant fait alliance avec Charles-Quint, il s'en-

suivit une guerre cruelle qui ravit à la France le Milanais. Ce fut comme le prélude des malheurs qui bientôt devaient fondre sur la personne du roi et sur son royaume.

Le prélat dont nous voulons parler, était Menalde Martory, évêque de Tarbes, que le roi avait laissé en Italie pour prendre soin des affaires ecclésiastiques, tandis que le maréchal de Lautrec y commandait les troupes. Martory était un homme avare, dur et présomptueux. Il disposait des bénéfices à son gré, sans aucun égard pour les provisions de la cour de Rome, et traitait les gens du pays avec une hauteur insupportable. Le maréchal de Lautrec s'étant absenté pour quelque temps, et ayant laissé son frère le maréchal de Foix pour commander à sa place, l'évêque lui conseilla de lever des contributions sur les riches bourgeois de Milan : exaction d'autant plus odieuse, que ces administrateurs infidèles partagèrent entre eux des dépouilles si injustement acquises. A des peuples peu affectionnés à la domination française, il ne fallait pas d'autre prétexte pour se révolter. C'est ce qui arriva avant même la mort de Léon X. Milan ouvrit ses portes aux confédérés, et l'évêque de Tarbes n'eut qu'à se retirer dans le château, d'où il fut obligé de sortir par capitulation, après plus d'un an de blocus. Il quitta depuis son évêché, pour prendre celui de Consérans, qu'il posséda jusqu'en 1548, ne se mêlant plus des affaires de l'État, qu'il n'était pas en effet capable de diriger (1).

Le successeur du pape Léon X fut Adrien VI, Flamand de nation et précepteur de Charles-Quint, dont il avait conservé l'estime et la bienveillance. Le crédit de ce prince lui ouvrit la route des dignités ecclésiastiques : à l'époque de son élection, il était cardinal et tout entier au gouvernement de l'Espagne, que l'empereur lui avait confié. Ce choix surprit tout le monde, et Adrien plus que personne. Le sacré collége était uniquement composé de cardinaux créatures de Léon X, et

(1) Arnol. Feron., *in Franc. I.*

celui qu'ils venaient d'élire ne ressemblait en rien à ce pontife. Adrien était étranger, déjà vieux, sans manières, sans magnificence et n'ayant aucune renommée comme homme politique. Quoiqu'il eût été précepteur d'un grand prince, il n'avait aucun goût pour les belles choses ; il ne se piquait point de littérature; et toute sa science consistait en quelques traités scolastiques qu'il avait composés. C'était d'ailleurs un homme de bien, d'une morale sévère et capable d'entreprendre de sérieuses réformes.

Si cette élection surprit Rome, elle alarma la France, qui craignit un pape tout dévoué aux intérêts de la maison d'Autriche. Le nouveau pontife parut d'abord se souvenir seulement qu'il était le père de tous les chrétiens. Aussitôt après son arrivée en Italie, il envoya l'archevêque de Bari au roi François Ier, pour ménager la paix entre lui et l'empereur son rival. Malheureusement les esprits étaient trop échauffés. Le roi voulait réparer les pertes qu'il avait faites en Italie, et Charles-Quint prétendait conserver ses conquêtes : ainsi le pape, tout pacifique qu'il était naturellement, n'entendit autour de lui que des bruits de guerre, et finit par se liguer aussi avec son élève contre la France (1).

Tout ne lui sourit pas néanmoins autant qu'à son prédécesseur. Ce fut pour lui une grande affliction de voir les chrétiens chassés de l'île de Rhodes, malgré les prodiges de valeur du grand maître Villiers de l'Ile-Adam (2), et ce ne fut pas son seul chagrin : son peu de goût pour les belles-lettres lui en causa beaucoup d'autres.

Avec des inclinations aussi opposées à celles de son prédécesseur, il était en effet bien difficile qu'Adrien VI ne rencontrât pas une vive répulsion chez tant de savants et d'hommes habiles dans les arts, dont la faveur du prince avait peuplé l'Italie. Dégoûtés d'une cour devenue aussi sombre

(1) Rain., 1522, n. 10.
(2) On sait qu'après avoir erré quelque temps en Italie avec les débris de son Ordre, le grand maître s'établit dans l'île de Malte, où sont restés les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem jusqu'à la fin du siècle dernier.

et aussi morose qu'elle était auparavant pleine d'élégance et de vie, ils songèrent à passer en France, où les attendait un accueil qui devait faire revivre leurs plus beaux jours. Un des plus renommés d'entre eux fut Jacques Sadolet, qui vint à cette époque prendre possession de son évêché de Carpentras. Ce n'étaient toutefois ni le mécontentement ni le désir de faire fortune qui lui faisaient passer les Alpes. Le seul amour du devoir fut le motif de sa résolution, et les antipathies littéraires d'Adrien VI n'y contribuèrent que pour lui laisser une liberté que lui avait toujours refusée Léon X, jaloux de conserver à sa cour un si bel esprit et un si honnête homme.

L'Église de France et le diocèse de Carpentras, en particulier, acquirent dans sa personne un excellent pasteur, qui fit la gloire de l'épiscopat de son temps. Aussi croyons-nous ne devoir rien omettre de ce qui peut faire connaître ce grand homme, digne assurément de tous les éloges de l'histoire.

Jacques Sadolet était né à Modène en 1478. Son père, jurisconsulte célèbre, prit beaucoup de soin de son éducation, et l'envoya étudier à Ferrare, sous Nicolas Léonicène, qui était en réputation de savoir. Sadolet se porta aux sciences avec cette ardeur qui approche de la passion, et qui annonce toujours les plus rapides succès. Son père aurait voulu en faire un jurisconsulte; mais les belles-lettres, la philosophie et l'étude de l'antiquité fixèrent ses inclinations. Il s'adonna tellement à la lecture de Cicéron, que personne, depuis la restauration des lettres, n'a mieux imité le style de ce grand orateur (1).

Rome étant alors le centre des beaux-arts, Sadolet, âgé de vingt-deux ans, alla s'y perfectionner. Il eut ses entrées chez le cardinal Olivier Caraffa, dont le palais était ouvert à tous les savants. Non moins agréable à Frédéric Frégose, qui fut dans la suite archevêque de Salerne, Sadolet devint même un de ses commensaux après la mort du cardinal Caraffa, et

(1) Anton. Florabell., in ej. *Vita*. — Ribier, *Mém.*, t. I, p. 107 et suiv.

ainsi puissamment protégé, il lui fut facile de s'initier à toutes les belles connaissances. La douceur de son caractère et l'intégrité de ses mœurs le faisaient aimer; ses manières simples et dégagées de toute ambition ne portaient ombrage à personne; content de mériter la confiance de ses illustres amis, il cédait à d'autres leurs bienfaits. Son émule dans la recherche du beau et son ami particulier était Pierre Bembo, noble vénitien, très-bel esprit et très-aimable, mais un peu plus jaloux de faire fortune. Ces deux hommes écrivaient et parlaient la langue latine comme s'ils étaient nés sous le règne d'Auguste; leurs talents attirèrent l'attention du pape Léon X : il voulut s'attacher Bembo et Sadolet, les prit pour secrétaires, et ce n'est pas exagérer de dire que jamais prince n'en eut qui lui fissent plus d'honneur.

Sadolet passa plusieurs années auprès de ce pontife, sans demander aucune grâce pour lui-même, mais fort attentif à s'employer pour les gens de mérite. On lui offrit une infinité de fois des présents considérables, il ne les accepta jamais : plus sensible, dit une ancienne histoire de sa vie, au plaisir d'obliger sans espoir de récompense que les autres ne sont heureux d'être payés de retour. Léon X lui proposa des bénéfices qu'il refusa constamment; mais en 1517, durant un voyage qu'il fit à Notre-Dame de Lorette, pour s'y acquitter d'un vœu, l'évêché de Carpentras étant venu à vaquer, le pape le pourvut de ce siége, lui donnant ordre en même temps de l'accepter, sans toutefois quitter la charge qui le retenait à Rome. Ainsi le nouvel évêque fut obligé de gouverner cette Église par ses délégués, jusqu'à la mort du pape Léon X. L'élection d'Adrien VI lui donna, avec la liberté, le pouvoir de satisfaire au devoir de la résidence. Il entra dans son diocèse en 1522, et pendant près de vingt-trois ans qu'il vécut encore, il s'en éloigna le moins qu'il put. Après même sa promotion au cardinalat, il terminait promptement les affaires qui l'appelaient à Rome, et retournait sans délai dans son diocèse, dont il chérissait les peuples comme ses propres

enfants. *J'aime*, disait-il dans une de ses lettres, *cette Eglise et cette ville de Carpentras, que Dieu m'a donnée pour épouse spirituelle et pour patrie. J'ai une tendresse de père pour mes diocésains, et ce n'est qu'avec une répugnance extrême que je me sépare d'eux* (1).

C'est de cette ville ou de Saint-Félix, maison de campagne de l'évêché, que sont datées la plupart des lettres de Sadolet, et ces lettres forment un recueil comprenant seize livres, qui nous apprennent bien des particularités de la vie de ce grand homme. On y voit surtout quels furent ses amis : c'étaient les hommes les plus distingués dans l'Église et dans les lettres. On y remarque plusieurs Français : entre autres, les cardinaux de Tournon, Duprat, du Bellay et Jean de Lorraine, le chancelier de France Guillaume Poyet et le seigneur Guillaume du Bellay-Langey, pour qui il composa un livre *sur la Manière de bien élever les enfants*.

Un autre de ses ouvrages, qui a pour titre : *Commentaire sur l'épître de S. Paul aux Romains*, est dédié au roi François Ier. Ce prince, pour attirer Sadolet à sa cour, lui fit offrir des avantages très-considérables, et le chancelier Duprat, devenu cardinal, était l'agent de cette négociation ; mais l'évêque de Carpentras répondit qu'il préférait le repos et le silence de sa solitude au tumulte des cours et à l'embarras des affaires. Du reste, il témoigna toute sa vie une reconnaissance parfaite pour le roi, dont il parlait toujours avec des éloges et des respects infinis.

Sadolet ne posséda jamais que son évêché, depuis même que Paul III l'eut créé cardinal : conduite digne d'admiration dans un homme qui était si bien auprès des papes et des princes ; mais dans un siècle comme le sien, où la pluralité des bénéfices, même incompatibles, était si commune et si publique, cela doit passer pour une espèce de prodige. Il souhaitait quelquefois d'être plus riche, ou plutôt de n'être

(1) *Epist. ad Genev.*, ed. 1607, p. 484.

pas si pauvre, afin de pouvoir faire du bien aux hommes de lettres; mais bientôt, se représentant les biens solides qui accompagnent la médiocrité, il ne pouvait s'empêcher de préférer sa situation à celle des plus riches prélats, et il se servait simplement du crédit qu'il avait auprès d'eux, pour leur recommander les gens de mérite qui avaient besoin de leur protection. Outre ses lettres et les deux ouvrages que nous avons indiqués, il nous reste de lui : un traité philosophique sur la manière de supporter la mauvaise fortune; deux livres sur les avantages de la philosophie; un commentaire sur les psaumes L et XCIII; trois harangues, la première sur la paix entre les princes chrétiens, la seconde sur la guerre contre les Turcs, la troisième adressée aux princes d'Allemagne, pour les inviter à se réunir dans la profession d'une même foi catholique et romaine. Nous avons aussi du même auteur trois pièces de vers, qui font connaître ses talents pour la poésie (1).

Pour tout dire en un mot, Sadolet fut un homme en qui la critique la plus sévère eût à peine trouvé des défauts. Il avait un grand zèle pour la religion, mais sans vain enthousiasme et sans amertume. On le voit par la lettre toute de charité et de politesse, qu'il écrivit aux habitants de Genève, pour les détourner de la prétendue réforme. Il était fort ami d'Erasme, mais très-éloigné d'approuver les libertés que cet esprit indécis et sans conviction se donnait de temps en temps dans les matières de religion. Il savait le redresser, en lui témoignant toutefois beaucoup d'estime; et cette manière de dire des vérités charmait presque autant Erasme que s'il n'en eût reçu que des applaudissements. Son affection pour sa famille est un fait bien connu : il se démit même, sur la fin de ses jours, de son évêché en faveur de Paul Sadolet, un de ses neveux; mais son exemple et sa sollicitude avaient fait prévaloir parmi les siens les bons principes,

(1) Du Boul., p. 975, 130 et seq

et ce neveu, qui lui succéda, se montra constamment digne de l'oncle qui l'avait élevé. Enfin, il ne s'est jamais trouvé personne qui ait dit du mal de Sadolet; et tous ceux qui ont parlé de lui, se sont crus obligés d'en dire du bien. Qui pourrait souhaiter un plus beau panégyrique? Quoique nous nous soyons un peu étendus sur les louanges de ce prélat, nous ne renonçons cependant pas au plaisir de le considérer encore quelquefois à Carpentras et à Rome, en certaines rencontres qui pourront intéresser notre histoire.

Si tous les hommes de lettres eussent été du caractère de Sadolet, jamais la renaissance des bonnes études ne serait devenue l'époque des hérésies et des révoltes contre l'Eglise. Leur bienfaisante influence eût sans doute dirigé dans une meilleure voie le mouvement des intelligences, et opposé une barrière aux erreurs qui entrèrent dans le monde à la suite des arts et des lettres. Nous avons à montrer par quelle voie on abusa de ces richesses intellectuelles, qui ne devaient servir qu'à l'ornement des États et à la défense de la religion. Le mal commença par l'Allemagne.

Le grand art de Luther, en se faisant chef de parti, fut d'exalter outre mesure les gens de lettres. Il n'avait que des éloges pour Reuchlin, cet Allemand si célèbre par la connaissance des langues, et pour Erasme, dont l'esprit et le style charmaient tout le monde. Ces savants, et en général presque tous ceux qui s'adonnaient au culte des belles-lettres, étaient en guerre avec les théologiens scolastiques, parce que ceux-ci trouvaient trop de hardiesse dans les productions ou les discours de ces beaux esprits. Mais ces théologiens aussi n'étaient pas exempts de reproche pour la manière dont ils traitaient les matières de religion : car il faut avouer que, si les hérésies du XVI[e] siècle ont été grandement funestes à l'Église, celle-ci en a retiré du moins cet avantage, que les écoles de théologie sont devenues plus savantes, plus utiles, plus dignes en un mot du titre vénérable d'*écoles sacrées*, qu'on leur a donné pendant tant de siècles.

Les démêlés des théologiens avec ceux qui se donnaient le plus de mouvement pour la restauration des lettres, firent d'abord beaucoup de partisans à Luther : car il criait bien haut que tout son crime venait d'avoir osé s'attaquer aux maîtres de l'école et d'avoir raillé leur manière d'enseigner grossière, pointilleuse et sophistique. Tout le monde cependant n'y fut pas trompé. Ceux d'entre les lettrés qui étaient sincèrement attachés à la religion catholique, découvrirent les artifices de ce moqueur impudent, et se déclarèrent ouvertement contre lui. Doit-on ranger parmi eux Erasme, le plus célèbre de tous ? C'est une question que de récents travaux permettent d'aborder sans craindre de manquer à l'impartialité de l'histoire (1).

Pour qui étudie avec soin la conduite, la correspondance et les liaisons d'Erasme, il demeure incontestable que, loin de prendre dans ce grand mouvement religieux une allure décidée, il ne fit au contraire que louvoyer. Sa correspondance surtout en fait foi. Quoique des plus volumineuses, elle est si remplie de Luther qu'il n'y a pas une épître où ce nom n'apparaisse. Mais en vain chercherait-on à deviner la pensée de l'écrivain sur l'œuvre intime du réformateur. On n'y verra qu'une âme tremblant au moindre mot qui pourrait la compromettre, toujours enveloppée de voiles, craintive, alarmée, changeant de formules en changeant de correspondant, ne voulant enfin que des haines ou des amitiés molles comme son caractère. De conviction religieuse aucune, de symbole apparent aucun (2). S'il blâma Luther, en plus d'un endroit il en glissa aussi l'éloge. On a de lui une lettre dans laquelle on lit que Luther est un homme « qui a fait briller l'étincelle de la piété évangélique (3). » S'il répandit partout qu'il allait publier contre le novateur un grand ouvrage, on ne voit pas que cette œuvre fastueusement annoncée, et si impatiemment attendue, ait abouti ; le titre même ne parut pas. Pressé

(1) Voir le travail de M. Audin sur Erasme dans la *Vie de Luther*, t. II, p. 401. — (2) *Ibid.*, p. 409, 413. — (3) *Ibid.*, p. 411.

par Sadolet, par Bembo et d'autres zélés catholiques d'en finir, il répond qu'il ne veut imprimer « qu'après avoir quitté l'Allemagne, de peur de mourir de mort violente avant d'avoir paru sur l'arène (1). » Requis par Adrien VI, son compagnon d'études à Louvain, de se montrer sensible aux maux de l'Église, il écrit au pontife que l'âge l'empêche de rien entreprendre; un duel avec Luther lui paraît impossible (2).

Mais jusque-là qu'avait-il fait pour le combattre? Quand on brûla les œuvres de Luther, Erasme écrivait : « Brûler n'est pas répondre (3). » Quand parut la bulle de Léon X, Erasme disait à qui voulait l'entendre : « C'est une œuvre monacale (4). » Enfin, n'avait-il pas déjà écrit à Luther lui-même en réponse à des avances que lui fit d'abord le réformateur : « Mais à quoi bon ces conseils (des conseils de modération)? vous n'en avez pas besoin; finissez, vous, comme vous avez commencé (5). »

Et pourtant il est vrai qu'il le combattit en plus d'une rencontre. Un silence absolu eût trop coûté à la vanité d'Erasme; mais ce ne fut qu'une guerre d'épigrammes et de railleries auxquelles les désordres des prétendus réformateurs donnaient beau jeu, et qui cessèrent dès que son rude jouteur lui fit sentir sa lourde main. Néanmoins, la vérité nous oblige encore à dire qu'au fond Erasme ne déserta pas la foi de ses pères; un travail publié récemment par le dernier recteur de l'université de Louvain (6) ne laisse aucun doute sur les sentiments religieux dans lesquels il mourut. Mais l'Église catholique, qui d'abord s'était flattée de trouver en lui un habile et courageux défenseur, fut, malgré tout, trompée dans son attente. L'estime que semblent lui avoir conservée les papes et les plus grands évêques de son temps, n'est qu'une

(1) Audin, p. 416, 417. — (2) *Ibid.*, p. 420. — (3) *Ibid.*, p. 418. — (4) *Ibid.* — (5) *Ep.* Erasmi, 30 maii 1519. — Audin, p. 411.

(6) M. le chanoine de Ram, *Particularités sur le séjour d'Erasme à Bâle et sur les derniers moments de cet homme célèbre.* — Audin, l. c., p. 452.

preuve de plus de la modération des catholiques, peut-être un reste de reconnaissance pour les services qu'il rendit à la philosophie et aux lettres (1) pendant la période brillante de sa carrière.

La duplicité d'Erasme ne fut pas sans avoir quelques imitateurs. D'autres, ou moins irrésolus de caractère, ou plus aveuglés par l'amour de la nouveauté, se donnèrent à Luther sans dissimuler. Parmi ces derniers comptent quelques Français, que nous ferons connaître avec d'autant plus d'empressement qu'ils sont regardés comme les précurseurs de Calvin parmi nous, ainsi que d'autres sectaires dont nous aurons à décrire les attentats.

En 1521 et les années suivantes, l'Église de Meaux était gouvernée par un prélat qui aimait beaucoup les sciences, et qui avait des vues de réforme pour son clergé. C'était Guillaume Briçonnet, fils du cardinal de ce nom, et abbé de Saint-Germain des Prés. Pour avoir le plaisir de vivre avec des hommes savants dans les langues grecque et hébraïque, parlant le latin dans toute sa pureté et capables par leurs exemples de faire revivre les mœurs de la primitive Eglise, il fit un choix dans l'université de Paris, et en tira des professeurs d'une grande réputation. On nomme entre autres Jacques Lefèvre d'Etaples, dont nous avons déjà parlé, Guillaume Farel, Gérard Roussel et François Vatable, auxquels il donna des bénéfices ou des emplois honorables dans son diocèse. Lefèvre fut créé grand vicaire, Roussel eut la trésorerie de la cathédrale, Vatable fut pourvu d'un canonicat dans cette Eglise. Guillaume Farel n'eut pas le temps de former un établissement à Meaux, parce que ses manières de penser transpirèrent trop tôt dans le public. C'était un esprit totalement infecté de luthéranisme, auquel il ajoutait quelques articles particuliers de la doctrine de Zwingle, autre nouvel apôtre qui commençait à pervertir la Suisse (2).

(1) Audin, l. c, p. 410. — (2) D. Duplessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, t. I, p. 327 et suiv.

L'évêque de Meaux n'eut pas plutôt connu les principes de Farel, qu'il le congédia. Sa fortune fut alors d'errer en diverses villes, à Strasbourg, à Bâle, à Berne, à Neufchâtel, à Metz, à Genève, prêchant partout la prétendue réforme, et se faisant des ennemis jusque dans la secte par son opiniâtreté et ses emportements. Farel était de Gap en Dauphiné: il avait été professeur à Paris dans le collége du Cardinal-Lemoine, où Jacques Lefèvre d'Etaples lui avait procuré cet emploi. Ce fut apparemment la même protection qui le fit entrer dans la maison de l'évêque de Meaux (1).

Si Lefèvre connaissait ses sentiments, on en pourrait conclure qu'il était lui-même d'une catholicité très-équivoque, ou plutôt qu'il avait l'esprit aussi gâté que Farel. Cependant, bien des auteurs assurent que, malgré les tempêtes qui s'élevèrent contre lui au sujet de la religion, il fut toujours catholique. A parler sans détour, c'est là un problème assez difficile à résoudre; on pourrait dire, sans craindre de se montrer trop sévère, que Lefèvre était un de ces hommes assez traitables pour le fond du caractère, ennemis des grands éclats auxquels se livrent les chefs de parti; du reste ne se détournant point assez des opinions nouvelles, les adoptant sur certains articles, et livrant leur esprit à une liberté qui est la source de mille écarts en matière de croyance. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce personnage, inquiété d'abord par la faculté de théologie de Paris (2), poursuivi ensuite par les arrêts du parlement, fut obligé de quitter Meaux sur la fin de 1525, pour se retirer à Strasbourg. Protégé néanmoins par la duchesse d'Alençon, sœur du roi François Ier, il revint en France, et y vécut assez tranquille sous les auspices de cette

(1) Bayle art. *Farel.*

(2) La faculté de théologie de Paris voulut condamner, en 1523, un de ses ouvrages intitulé : *Exposition sur les Evangiles.* Elle y reprenait onze propositions, dont les principales paraissaient attaquer les traditions de l'Église, l'invocation des saints, les titres d'honneur qu'on donne au pape ; et il y en avait une qui semblait autoriser l'opinion des *ubiquitaires*, par rapport à la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. La cour de France empêcha l'effet de cette censure. Voyez *Coll. Jud.*, t. II, p. 11.

princesse, qui était le refuge de tous les beaux esprits, sans en excepter même les plus suspects en fait de religion. La duchesse étant devenue reine de Navarre, par son mariage avec Henri d'Albret, Lefèvre la suivit d'abord à Blois, puis à Nérac en Gascogne, où il mourut en 1537, âgé de près de cent ans. Ainsi finit cet homme d'une certaine célébrité; nous aurons encore occasion d'en parler dans un autre endroit de cette histoire.

Gérard Roussel, le troisième des ecclésiastiques que Guillaume Briçonnet avait appelés à Meaux, était de Picardie, comme Lefèvre, mais plus décidé que lui pour la mauvaise doctrine, et beaucoup plus dangereux, parce qu'il avait le talent de la parole. Il était d'ailleurs artificieux, faisant parade d'un grand extérieur de vertu, affectant beaucoup de libéralité envers les pauvres, et quoiqu'il prêchât en luthérien, il voulait toujours passer pour catholique. On l'obligea aussi de quitter le diocèse de Meaux, et après un voyage à Strasbourg, où il accompagna Lefèvre, il se retira, comme lui, dans la suite, à la cour de la reine de Navarre, qui le fit son prédicateur, puis abbé de Clérac et évêque d'Oléron; dignité dont il abusa pour changer les pratiques anciennes de la religion dans son diocèse. C'est de lui que Sponde raconte un trait dont il pouvait être mieux instruit que personne, étant originaire de l'endroit même où la chose s'était passée (1).

Gérard Roussel, dit cet annaliste de l'Église, ayant envoyé à Mauléon, petite ville de son diocèse, un moine apostat pour prêcher contre le culte des saints et contre les indulgences, quelques bons catholiques firent d'abord des reproches à cet imposteur; et comme il ne laissait pas de continuer, un des principaux bourgeois, nommé Pierre Arnaud Maytia, le prit à partie, et l'obligea de quitter la ville. Alors l'évêque, extrêmement irrité, se rendit lui-même à Mauléon, et entreprit d'y abolir les fêtes, l'invocation des saints et la

(1) Spond., 1523, n. 15, et 1549, n. 7.

plupart des usages catholiques. Or il arriva qu'un jour, tandis qu'il prêchait en novateur sur ces matières, le même Pierre Arnaud, suivant l'ardeur de son zèle, s'approcha de lui, et, tirant une hache qu'il avait apportée sous son manteau, il en donna tant de coups contre la chaire et si rapidement, qu'elle tomba, entraînant dans sa chute l'évêque prédicant, qui fut recueilli par ses domestiques et emporté presque à demi mort, plutôt de peur que d'aucune blessure qu'il eût reçue. Quelque temps après, se rendant aux eaux afin d'y rétablir sa santé, il mourut en chemin (1). Pierre Arnaud, cité au parlement de Bordeaux pour son entreprise contre la chaire de Mauléon, se tira d'affaire assez heureusement, et depuis ce temps-là sa famille a donné deux évêques à l'Église d'Oléron : la Providence, dit encore Sponde, élevant ainsi un trône d'honneur à une maison qui avait renversé si généreusement une chaire de pestilence.

L'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, posséda aussi quelque temps dans son diocèse François Vatable, dont nous avons déjà dit un mot, mais qui doit être distingué des trois docteurs précédents, Farel, Roussel et Lefèvre : car sa foi fut toujours très-pure, et il est probable qu'il ne quitta le diocèse de Meaux que pour répondre au désir du roi François I[er], qui le fit professeur de langue hébraïque, dès qu'il eut fondé le collége royal. Vatable fut en effet le premier homme de son siècle en ce genre d'érudition. Il l'emportait sur les plus habiles d'entre les juifs, qui venaient entendre ses leçons et qui en sortaient remplis d'admiration. Cependant, soit paresse naturelle, soit difficulté de se contenter lui-même, il ne donna jamais rien au public ; et ce qu'on a de notes sur l'Ecriture imprimées sous son nom, n'est qu'un recueil fait par ses auditeurs. Ce fut Robert Etienne qui l'imprima, et comme ce fameux imprimeur faisait profession de la doctrine de Calvin, les

(1) Cette mort arriva en 1559.

catholiques reçurent très-mal cet ouvrage ; il fut même condamné par la faculté de théologie de Paris, comme nous le remarquerons ailleurs avec plus de précision. Vatable était de la petite ville de Gamaches en Picardie ; sa famille a fourni aux écoles de Paris d'autres professeurs assez célèbres, quoique très-inférieurs au docte hébraïsant dont nous venons de parler (1).

La ville et le diocèse de Meaux se ressentirent en peu de temps du séjour dans leur sein d'hommes tels que Farel, Roussel et Lefèvre. Les anciens usages étaient changés peu à peu ; la doctrine s'altérait insensiblement. En un mot, cette contrée fut au bout de deux années dans un danger évident de perdre la foi. L'évêque ouvrit les yeux, et se mit en devoir de remédier au mal : ce qu'il exécuta d'abord avec assez de succès par la célébration de son synode, par les mandements qu'il publia, par l'expulsion de Farel, et par la révocation des pouvoirs qu'il avait accordés à des prédicateurs plus capables de pervertir les peuples que de les édifier. On verra plus loin que ce prélat fit encore un mauvais choix en s'adressant à d'autres docteurs, pour les mettre à la place de ceux qu'il venait d'interdire : cette seconde méprise causa de nouveaux désordres dans son Eglise, et fut une source de chagrins pour lui (2).

Ce qui le rend d'autant moins excusable, c'est qu'au moment où il faisait preuve d'aussi peu de discernement dans ses choix, tout était en mouvement autour de lui, par suite des procédures entamées et poursuivies contre les nouveaux hérétiques, aussi bien au civil que dans le for ecclésiastique. Le concile de sa province fut tenu à Paris, au mois de mars de l'an 1523, et l'on y condamna deux libelles publiés par les luthériens contre le célibat des prêtres. Un de ces ouvrages était de Carlostadt, prêtre apostat, qui s'était marié en cérémonie dans l'église de Wittemberg. Les Pères du concile

(1) Dupin, *Hist. des auteurs ecclés.*, XVIe siècle. — Du Boul., t. VI, p. 934. — (2) D. Dupless., p. 328.

de Paris députèrent au parlement, pour le prier de défendre, sous des peines pécuniaires, l'impression et le débit de ces mêmes livres. La cour, qui avait déjà défendu aux libraires de vendre aucun livre de religion, s'il n'avait été approuvé par la faculté de théologie, se porta avec beaucoup de zèle et de promptitude à ce que les Pères souhaitaient d'elle. Par son ordre, les livres condamnés dans le concile furent recherchés et confisqués. On étendit la visite à tous les ouvrages sortis de la plume des luthériens, et, le 12 août, on vit paraître un arrêt qui ordonnait que les livres de Luther fussent brûlés au parvis de Notre-Dame, et que tous ceux qui en avaient des exemplaires eussent à les apporter au greffe de la cour. Un autre arrêt du même jour frappait les livres de Mélanchthon, et il était enjoint à toutes personnes de les remettre aussi au greffe, pour être ensuite examinés par l'évêque de Paris, assisté des docteurs de la faculté de théologie (1).

Tous ces ordres furent exécutés à la lettre. On brûla publiquement les livres de Luther ; on rassembla ceux de Mélanchthon, et, le 6 octobre 1523, la faculté porta une censure contre divers ouvrages de ce dernier auteur, savoir : ses *Lieux théologiques*, son *Commentaire sur l'Epître aux Romains, et sur les deux Epîtres aux Corinthiens*, son livre intitulé *Courtes déclamations touchant la doctrine de S. Paul*, son *Invective contre le décret des théologiens de Paris*, sa *Lettre sur la dispute de Leipsig* (2).

Les docteurs disaient, dans leur décret, que ces ouvrages sont contraires aux saintes Écritures, aux définitions des conciles, pleins d'un esprit schismatique, contenant des hérésies manifestes, surtout celles de Luther, et qu'ils sont même plus dangereux que ceux de cet hérésiarque, parce que les ornements du style y brillent davantage. Ensuite, pour montrer la sagesse de ce jugement, la faculté déduisait soixante-cinq

(1) *Hist. de Paris*, p. 941, *Preuv.*, t. II, p. 638, et d'Argentré, t. II, p. 5. — *Ibid.*, t. I, part. II, p. 406, 407. — (2) D'Argentré, p. 408.

propositions extraites de ces ouvrages de Mélanchthon. Nous nous contenterons de marquer ici les principales, ces listes de propositions censurées se trouvant dans plusieurs autres ouvrages.

Le disciple de Luther enseignait donc que le concile de Lyon, qui a approuvé les *Décrétales*, doit passer pour impie ; qu'il n'est pas permis aux chrétiens de plaider ; que tous les fidèles sont prêtres, offrant à Dieu leur corps, qui est le seul sacrifice existant sur la terre ; qu'il n'y a point de sacrements de l'ordre, du mariage et de l'extrême-onction ; que c'est une impiété de regarder la célébration de la messe comme une bonne œuvre, de taxer de péché ceux qui ne récitent pas les heures canoniales, ou qui mangent de la viande le vendredi et le samedi ; qu'il ne doit y avoir ni lois ecclésiastiques, ni droit canon, ni vœux, ni instituts monastiques ; qu'il n'y a dans l'homme ni libre arbitre ni mérite ; que tout arrive nécessairement, qu'ainsi Dieu nous fait pécher ; que la loi de Dieu commande des choses impossibles ; que la trahison de Judas est aussi bien l'œuvre de Dieu que la conversion de S. Paul ; et qu'enfin Dieu n'opérerait point le salut, si le libre arbitre l'opérait ; que tous les évêques sont égaux (ce qu'il entendait tant du côté de la juridiction que du côté de l'ordre) ; qu'il n'y a point de précepte divin de la confession, quand on se corrige de soi-même ; qu'il n'y a que deux sacrements, le baptême et l'Eucharistie ; que la seule disposition nécessaire pour bien communier, est de croire ; que Luther n'a rien de commun avec les hérétiques, et qu'au contraire il a beaucoup servi l'Eglise, en lui apprenant la véritable manière de faire pénitence et de communier ; que c'est par le moyen des théologiens sophistes que le pape a retranché la communion sous les deux espèces ; qu'on peut, sans hérésie, ne pas croire la transsubstantiation, le caractère dans les sacrements, et plusieurs autres articles semblables.

Le parlement et la faculté de théologie de Paris ne bornèrent pas leur zèle à la recherche et à la condamnation des

livres de Luther, ou de ses premiers disciples. Aussitôt après le concile de Paris, dans le temps qu'on faisait la visite chez les libraires de cette grande ville, le parlement ayant été averti qu'un gentilhomme du pays d'Artois, nommé Louis Berquin, avait des livres suspects dans sa maison, on les fit enlever; et par arrêt du 13 mai il fut ordonné qu'en présence de deux conseillers et de Berquin lui-même, ils seraient communiqués aux docteurs en théologie, qui porteraient leur jugement sur la doctrine qu'ils contenaient. Erasme dit que ce Louis Berquin était un laïque d'environ quarante ans, en 1529, temps auquel il fut puni du dernier supplice ; que si sa fortune était médiocre, son savoir était grand, ses mœurs, sa probité et sa religion irréprochables. Il ajoute que les premiers griefs que ses ennemis, c'est-à-dire le syndic Noël Béda et quelques autres théologiens scolastiques, lui reprochèrent, n'étaient que des minuties (1). Ainsi, par exemple, on trouvait mauvais qu'il désapprouvât la coutume de saluer la Ste Vierge dans les sermons, prétendant qu'il eût été plus à propos d'implorer les lumières du Saint-Esprit; on l'accusait aussi de blâmer les termes de *Vie*, de *Salut*, d'*Espérance*, qu'on donne à la Mère de Dieu, dans l'antienne qui se dit à la fin de complies ; mais ce qui paraissait surtout impardonnable était son mépris pour les moines et les scolastiques; et il faut avouer, continue Erasme, qu'à cet égard il ne savait point dissimuler ses sentiments : telle est l'origine de toutes ses disgrâces.

Nous rapportons ce morceau, qui se trouve indiqué dans plusieurs autres histoires, afin d'avertir que ce n'est pas sur un témoignage aussi suspect qu'il faut juger Berquin, et le procès qui lui fut fait à Paris. Erasme, comme nous le dirons bientôt, eut lui-même une querelle très-vive avec la faculté de théologie; et depuis ces démêlés, il se montrait fort satirique à l'endroit des docteurs, et ne leur ménageait pas les invec-

(1) D'Argentré, t. II, p. XI. — Du Boul., t. VI, p. 155. — Erasme, *Ep.* l. XXIV, *Ep.* IV, et apud du Boul., t. VI, p. 217.

tives. Il est donc fort à croire que c'était chez lui un parti pris d'excuser le malheureux Louis Berquin, esprit déjà très-gâté, quand on l'inquiéta en 1523 à l'occasion des livres qui furent trouvés dans sa demeure. L'inventaire qu'en fit la faculté de théologie de Paris, et le jugement qu'elle en porta, doivent ici nous servir de règle, parce que ce sont des actes authentiques, plutôt que les périodes cicéroniennes, mais fort déclamatoires, qu'écrivit Erasme de Fribourg en Brisgau, où il faisait son séjour au temps du supplice de Berquin.

Les docteurs députés pour examiner les livres de Berquin, trouvèrent qu'il y en avait de trois sortes : les uns composés par lui-même et écrits de sa main ; d'autres qu'il avait traduits du latin en français; quelques-uns, enfin, qui portaient le nom d'écrivains étrangers. La première classe contenait huit (1) traités sur diverses matières de religion. Les commissaires y découvrirent plusieurs propositions dangereuses, favorables à l'hérésie de Luther, hérétiques, blasphématoires, destructives de la liberté ecclésiastique, téméraires, contraires aux rites de l'Eglise et à la doctrine des saints. La seconde classe, qui renfermait les (2) traductions, fut jugée scandaleuse, schismatique et téméraire. La troisième, composée des livres *de la Captivité de Babylone*, *de l'Abolition de la messe*, *de la Réfutation du roi d'Angleterre*, *de l'Exposition de l'oraison dominicale* (ouvrage de Luther) et des *Lieux communs* de Mélanchthon, avec les propositions de Luther, de Mélanchthon et de Carlostadt, fut condamnée comme manifestement hérétique.

(1) Le premier est appelé *Apologie*, et contient cinquante feuillets; le second est un recueil de six cahiers, dont le premier a pour titre : *Miroir des petits théologiens;* le troisième est une liasse de papiers sans ordre ; le quatrième est intitulé : *Lettre apologétique;* le cinquième est un ouvage contenant les raisons de Luther, pour montrer que tous les chrétiens sont prêtres; le sixième est intitulé : *le Débat de piété et de superstition;* le septième est un livre où il est beaucoup parlé contre le droit canon ; le huitième est : *de l'Usage de la Messe.* — D'Argentré, t. II, p. 11 et seq.

(2) Il y avait là : 1° la traduction des raisons pour lesquelles Luther avait fait brûler les *Décrétales* et tout le *Droit canon ;* 2° un livre intitulé *la Tryade romaque ;* 3° un autre livre appelé *le Paradis du pape Jules ;* 4° un ouvrage nommé *le Catholique du pape et de Moyse.*

Pour diriger les magistrats dans le choix de la peine qu'il conviendrait de statuer contre ces livres et contre celui chez qui on les avait trouvés, la faculté déclara que son avis était de brûler tous les exemplaires de ces ouvrages, et d'obliger Louis Berquin, qui se montrait par là défenseur outré de la doctrine luthérienne, à condamner et abjurer tout ce qu'il avait composé ou traduit ; lui faisant promettre de ne jamais rien écrire qui pût préjudicier à la foi ou favoriser le luthéranisme. Ce jugement doctrinal était adressé au parlement de Paris et daté du 26 juin (1). En conséquence, le parlement voulut obliger Berquin à se rétracter : il s'y refusa, et, le 1er août, il fut enfermé dans la conciergerie du palais. Cependant, comme l'affaire était ecclésiastique, à cause du crime d'hérésie, quatre jours après, le parlement ordonna qu'il serait remis à l'évêque de Paris, qui lui ferait son procès, en y appelant deux conseillers de la cour et quelques docteurs en théologie. Cette détention dans les prisons de l'officialité ne dura que trois jours : car le roi, gagné apparemment par les amis de Berquin, envoya ordre au parlement de le faire élargir, et l'huissier qui porta la lettre de François Ier, menaça d'enfoncer les portes de la prison, si on ne lui remettait promptement le prisonnier (2).

Cette première tempête, dans laquelle il avait failli périr, aurait dû rendre Berquin plus circonspect dans ses démarches et ses discours ; mais il témoigna, au contraire, plus de mépris que jamais pour ses adversaires. Il s'attacha aux livres d'Erasme, esprit également envenimé contre les théologiens scolastiques ; traduisit ces ouvrages, les préconisa, malgré tout ce qu'Erasme put lui écrire, pour l'engager à supprimer des louanges qui pouvaient devenir funestes à l'un et à l'autre : ces craintes en effet ne tardèrent pas à se vérifier. Les procédures commencèrent contre la doctrine d'Erasme,

(1) Non juillet, comme on lit en un endroit du recueil de d'Argentré, et chez le continuateur de Fleury.

(2) D'Argentré, t. I, part. II, p. 406. — Du Boul., t. VI, p. 155 et III.

et Berquin, recherché à ce sujet, fut encore mis en prison ; nous verrons les suites qu'eut pour ce malheureux cette seconde arrestation.

La fermentation des esprits au sujet des nouvelles doctrines et des censures qu'on accumulait contre elles, se répandit jusque dans la cour, et gagna les premières personnes de l'Etat. Le roi étant à Lyon, occupé de la guerre qu'il voulait porter en Italie, la duchesse d'Angoulême, sa mère, gouvernait l'intérieur du royaume; et sur les remontrances qu'on lui fit des dangers que courait la religion, elle écrivit à la faculté de théologie de Paris pour lui demander ce qu'il serait à propos de faire pour empêcher le progrès de l'erreur. La lettre de cette princesse fut remise par son confesseur, Gilbert Nicolaï, religieux observantin; on en délibéra, et le syndic Noël Béda fut chargé de dresser une réponse, qui fut lue et approuvée le 7 octobre, dans l'assemblée générale de la faculté (1). Cette lettre portait en substance que la voie des instructions, des prédications, des livres et des actes scolastiques contre la doctrine de Luther, ne manquait point de la part des docteurs ; mais que, comme cela n'obligeait personne à se rétracter, il fallait que le roi fît publier des ordonnances sévères contre les novateurs ; qu'il enjoignît aux prélats de veiller à la confiscation des livres hérétiques, quels qu'ils fussent ; mais surtout que la cour n'arrêtât point les procédures contre ceux qui seraient accusés d'erreur, ainsi qu'il était arrivé dans la poursuite de Louis Berquin ; et qu'elle n'évoquât point non plus les causes concernant la foi, comme on avait vu dans le procès intenté à Jacques Lefèvre. De plus, il importait que la faculté de théologie fût maintenue et protégée dans les jugements qu'elle porterait touchant les livres hérétiques, appui qu'elle n'avait pas rencontré dans les deux affaires précédentes. Loin donc de faire disparaître les bons livres composés pour réfuter les

(1) D'Argentré, t. II, p. xx et 3.

erreurs de Luther, comme on l'avait vu depuis peu, au grand scandale de la religion, ces livres au contraire devaient devenir l'objet d'une protection spéciale. Quant aux personnes qui se plaignaient d'être soupçonnées injustement d'erreur ou de connivence pour les mauvaises doctrines, le moyen le plus simple était de les obliger à se déclarer ouvertement, et à prendre en main la défense de la foi, chacun selon son pouvoir.

Cet écrit en forme d'instruction, ainsi que madame d'Angoulême l'avait souhaité, fut suivi, cinq semaines après, d'un jugement que la faculté de théologie porta contre la plupart des erreurs naissantes. C'était comme le résumé de tous ses décrets depuis que le luthéranisme s'était insinué en France. « Plusieurs, disait le préambule (1), ne craignent point en ce temps-ci de répandre le venin de leur impiété dans de mauvais livres, ou dans des prédications dangereuses : car ces hommes impies assurent qu'il ne faut pas prier les saints, et que tout l'honneur qu'on peut leur rendre consiste uniquement dans la charité et dans l'imitation. Ils méprisent les reliques, les miracles, les images, les histoires des saints Ils ne permettent pas que d'autres aient de la vénération pour toutes ces choses ; et tout cela se fait de leur part sans considérer que des dogmes si pervers ont été condamnés, il y a déjà bien des siècles, de sorte qu'on ne peut regarder comme catholique celui qui oserait approuver ces manières de penser. Outre cela, ils ne font aucun cas du canon de la messe : ils le représentent comme un tissu de pièces rapportées, sous prétexte qu'il a été composé par divers auteurs ; ce qui prouverait donc aussi que le recueil des livres sacrés est un ouvrage méprisable, puisqu'il s'y trouve des morceaux de divers écrivains : sentiment toutefois qui ne peut entrer dans l'esprit d'un homme sensé ; à quoi il faut ajouter que l'on se déclare manifestement disciple de Wiclef et de

(1) D'Argentré, t. I, p. xiv et seq.

Luther, quand on déclame ainsi contre les saintes prières contenues dans le canon de la messe. Ces hommes téméraires ne peuvent souffrir non plus qu'on donne des biens temporels à ceux qui célèbrent les divins offices, et ils ne font pas attention qu'au jugement même de Jésus-Christ, tout ouvrier mérite de percevoir un salaire, et qu'il est très-juste que ceux qui servent à l'autel vivent de l'autel. Ils proscrivent de plus les pieuses collectes qui se font pour le soulagement spirituel des vivants et des morts : usage fondé sur la tradition apostolique, de même que l'office qu'on célèbre en mémoire des défunts. Ils donnent aussi toute liberté aux simples fidèles, aux gens même les plus grossiers, d'interpréter les Ecritures suivant leur volonté, de mettre en controverse les matières de la foi, de former des assemblées.

« Or, quoique ces erreurs soient différentes les unes des autres, elles sortent néanmoins presque toutes d'une source commune. Car c'est véritablement la répétition de ce qui a été soutenu autrefois par les bohémiens, les turlupins, les vaudois, et d'autres hérétiques encore plus anciens ; et quoique l'Eglise ait déjà condamné ces opinions, qu'elle les ait arrachées du champ consacré au Seigneur, nous avons la douleur de les voir renaître, sous prétexte d'un christianisme plus parfait et d'une doctrine plus épurée. »

Les docteurs exposent après cela tous les articles qu'ils condamnent. Nous ne les suivrons point dans ce détail, parce qu'il se rapporte aux divers points qui sont exprimés dans le préambule que nous venons de traduire. Il y a quatorze titres, dont la plupart contiennent plusieurs propositions, et chaque proposition est suivie de sa censure. Il en résulte que la faculté vengeait hautement l'usage d'invoquer la Ste Vierge dans les sermons ; les justes titres d'honneur et de confiance (1) que l'Eglise donne à cette sainte Mère de

(1) La deuxième proposition de ce premier titre traitait d'indiscrète l'antienne où l'on dit à la Ste Vierge : *Salve regina (Mater) misericordiæ, vita, dulcedo, et spes nostra*, etc. Car, ajoutait-t-on, *Marie n'est ni notre vie ni notre espérance*. La faculté

Dieu dans l'antienne qui termine complies ; les prières et les offrandes qui se font aux saints ; le culte des reliques et des images; le respect dû anx histoires des saints, à leurs miracles et au canon de la messe; la dépendance où les simples fidèles doivent être de leurs pasteurs par rapport à l'explication de l'Ecriture : et à ce propos étaient données de très-bonnes règles, pour ne pas rendre commune la traduction des saints livres en langue vulgaire, et pour ne pas permettre indiscrètement les assemblées et les disputes de religion. Enfin, le même décret maintenait avec zèle l'honoraire des ecclésiastiques, les quêtes qui se font dans l'Eglise pour les œuvres de piété, l'office qu'on est dans l'usage de célébrer pour les défunts, la fondation des obits : et tout cela formait un corps de censures datées du 14 novembre, publiées ensuite le 2 décembre 1523, en présence de tous les docteurs de la faculté de théologie, du recteur de l'université, de quelques conseillers d'Etat et d'un grand nombre d'autres personnes.

Toutes ces assemblées théologiques avaient été précédées d'un concile provincial qui fut commencé à Rouen, le 15 février de cette année (1). Le roi François Ier y assista en personne : il paraît même que les subsides qu'il demandait au clergé de Normandie, furent le principal motif de la la convocation des évêques. Après avoir employé quelques séances à discuter ce sujet, on finit par accorder à ce prince 24,000 livres, dont la répartition se fit ensuite selon l'étendue et les facultés de chaque diocèse. C'est ainsi que celui de Coutances fut taxé à près de 10,000 livres (2).

Quelques points de discipline furent aussi traités dans ce concile, et les règlements qui nous en restent sont de deux genres. Les uns, sous le titre de capitules, rappellent aux évêques qu'ils doivent résider et recommandent de donner

condamna cela comme erroné, *scandaleux*, *injurieux à la Mère de Dieu*, *à l'usage de l'Église*, etc.

(1) Ou 1522, en commençant l'année à Pâques.

(2) Bessin, *Conc. Normand.*, p. 190.

gratuitement les ordres, ainsi que les provisions des bénéfices ou les dimissoires. Même recommandation est faite aux curés pour la résidence; de plus, il leur est prescrit de se tenir au courant des legs pieux, et de faire que les amendes imposées par la cour ecclésiastique tournent au profit des pauvres. On défend aux évêques de porter des habits de soie, et de donner des livrées de couleur à leurs domestiques. On règle, sur les déports, que désormais ils ne seront plus exigés en entier; mais qu'il se fera des transactions avec les prélats pour une somme d'argent ou pour quelque partie des fruits. On déclare que dans la suite il ne sera plus établi de couvents du Tiers Ordre de Saint-François, et qu'on procédera même à l'extinction des anciens. Enfin, les pasteurs sont avertis de veiller sur les sectes nouvelles, afin qu'elles ne fassent point de progrès en Normandie, et défense est faite d'imprimer aucun livre sur la religion sans l'approbation de l'évêque.

Les autres ordonnances de ce concile sont en forme de réponses à plusieurs questions qui avaient été proposées. Ainsi, l'assemblée décida que les chanoines pèchent en parlant dans le chœur de choses profanes durant le service, ou bien en allant et venant dans l'église, et que ceux de l'église cathédrale sont dispensés de résider dans leurs bénéfices à charge d'âmes, pourvu qu'ils s'y présentent quelquefois dans le cours de l'année. Cette décision est empreinte de l'esprit du temps : car on souffrait alors que des chanoines fussent en même temps curés; abus qui a disparu dans la suite. Les Pères définirent aussi qu'à l'installation des nouveaux chanoines, quelque offrande peut être reçue pour contribuer au service divin, mais non au profit des chanoines; que les prélats sont obligés de faire garder la clôture aux religieuses et la régularité aux moines; que dans chaque monastère d'hommes il y aura un maître pour enseigner les jeunes religieux; que le supérieur d'une communauté peut recevoir quelque chose d'un novice pour son entrée en religion, pourvu que l'offrande soit volontaire, sans pacte ni conven-

tion ; que les moines ne pourront bâtir de somptueux édifices, et qu'en général ils seront justiciables de l'évêque, s'ils tombent dans quelque faute scandaleuse, hors de l'enceinte du monastère et sur le territoire de l'évêque.

Le concile de Rouen eut pour président l'archevêque George d'Amboise, deuxième du nom, et neveu du cardinal premier ministre de Louis XII. Il avait succédé à son oncle dès l'an 1511, fut fait cardinal en 1545, et mourut en 1550. Sans avoir hérité des grandes qualités de son oncle, comme il hérita de ses dignités, ce prélat ne laissa pas de remplir le siége de Rouen avec honneur. Il aima et soulagea les pauvres ; il orna son église cathédrale, et la répara après un funeste incendie qu'on rapporte à l'année 1514. Ce fut lui qui érigea un mausolée à la mémoire de son oncle, et nous trouvons qu'il ne favorisa pas moins que lui le goût des belles-lettres (1).

Le roi François I[er], que nous venons de voir occupé à lever des subsides sur le clergé de Normandie, exigea des impositions semblables dans toutes les provinces ecclésiastiques du royaume; seule, l'université eut assez de crédit pour s'y soustraire (2). Le conseil de ce prince avait déjà imaginé bien des moyens pour remplir le trésor royal, épuisé par les guerres précédentes. On n'avait pas même épargné le treillis d'argent du poids de 6,776 marcs dont la piété de Louis XI avait décoré le tombeau de S. Martin. C'était pour le temps qui l'avait produit un chef-d'œuvre d'orfévrerie. Il n'en fut pas moins enlevé par les ordres de la cour, au mois de juillet 1522, et converti en une monnaie dont quelques pièces se sont conservées dans les cabinets des curieux. Les chanoines de cette église protestèrent hautement contre cet acte de vandalisme, et on trouve dans les historiens du temps des traces de la mauvaise impression qu'il fit dans les esprits.

(1) *Hist. des archev. de Rouen*. p. 602 et suiv. — (2) Du Boulai, n. VI. p. 157.

On lui attribua les malheurs dont nous allons voir la vie de François Ier traversée ; mais, sans rien préjuger au sujet de l'intervention divine, nous dirons que ce prince fit alors assez de fautes pour amonceler l'orage sur sa tête. Ce qui causa d'abord le plus de mal, fut le mauvais choix des généraux qu'il envoya en Italie de 1523 à 1524, et la trop grande autorité qu'il laissa dans le gouvernement à Louise de Savoie, sa mère. Cette princesse dissipa les finances, s'en prit à Samblançay qui en était surintendant, et trouva que le moyen le plus sûr de masquer sa désastreuse administration était d'envoyer ce ministre à l'échafaud. Non moins injuste et plus imprudente avec le connétable de Bourbon, elle le poussa tellement, que Bourbon, comme on sait, quitta la France et devint l'ennemi mortel de son roi. Dans cette extrémité, le connétable avait pris les conseils de deux prélats extrêmement attachés à sa maison, Antoine de Chabannes évêque du Puy et Jacques Hurault évêque d'Autun. L'un et l'autre furent arrêtés à cette occasion. Le premier, apparemment moins coupable, recouvra assez facilement la liberté. L'évêque d'Autun n'évita de plus graves poursuites qu'en s'évadant de sa prison pour passer en Italie, où Charles-Quint le fit chancelier du duché de Milan. Cependant, quatre ans après, le roi François Ier ayant accordé des lettres d'amnistie aux partisans du connétable de Bourbon, Jacques Hurault revint en France, et ne s'appliqua plus le reste de sa vie qu'aux fonctions de sa dignité. Ce prélat était né dans le Blésois, dont son père Jacques Hurault, seigneur de Chiverny, avait le gouvernement. Philippe de Chiverny, neveu de l'évêque, fut chancelier de France, et cette famille a produit aussi deux archevêques d'Aix, un évêque de Chartres, et plusieurs autres personnes considérables dans l'Église et dans l'Etat. L'évêque d'Autun protégea beaucoup les gens de lettres, surtout ceux qui s'adonnaient à l'étude des saints livres. Plusieurs savants lui dédièrent leurs ouvrages, entre autres Claude Guillaud, docteur de Sorbonne et chanoine

d'Autun, de qui nous avons un excellent commentaire sur les Epîtres de S. Paul et sur les sept Epîtres canoniques. On voit, par l'exemple de cet auteur, que la faculté de théologie de Paris avait déjà adopté la bonne méthode pour les études, beaucoup plus positives que dans les siècles précédents, et qu'enfin le goût et la science commençaient à l'emporter sur les anciennes subtilités scolastiques (1).

Tandis que les évêques du Puy et d'Autun oubliaient leur devoir, en prenant part à la révolte du connétable de Bourbon, l'évêque de Saintes, Julien Soderini, quoique Italien de naissance, servait le roi avec zèle au delà des monts. Il était neveu du cardinal François Soderini, qui avait aussi possédé l'évêché de Saintes. Or, ce cardinal sollicitait vivement François Ier d'envoyer une flotte en Sicile, afin de favoriser par cette diversion les desseins qu'il avait encore sur la Lombardie ; et son neveu était le lien de cette négociation. Il faisait rendre les lettres de son oncle à la cour de France, et celles des ministres du roi à son oncle. Ces trames secrètes furent à la fin découvertes à Rome ; le pape Adrien VI fit arrêter le cardinal, et se ligua lui-même avec l'empereur contre le roi, quittant ainsi la neutralité qu'il avait paru vouloir conserver au commencement de son pontificat ; mais la mort l'empêcha de soutenir la nouvelle ligue. Son successeur Jules de Médicis, qui prit le nom de Clément VII, avait des intérêts tout différents (2).

Ce pape, beaucoup plus semblable à Léon X, son proche parent, qu'à son prédécesseur Adrien, fut élu le 19 novembre 1523. Dès le commencement de son règne il prit trois mesures qui ont pour nous un certain intérêt : il assura le roi de sa bonne volonté pour la France ; il mit en liberté le cardinal Soderini, et rappela auprès de sa personne l'évêque de Carpentras, Jacques Sadolet. Ce prélat, fidèle à ses goûts, vivait tranquille dans son évêché, occupé des fonctions de

(1) Rich. Simon, *Hist. critique du Nouv. Test.*, p. 575 et seq. — (2) *Gall. Christ.*, Ughell, Rain.

son ministère et attentif à éloigner de son troupeau la contagion des erreurs modernes. Les ordres du pape le mortifièrent autant qu'ils auraient flatté l'ambition de tout autre : il fallut obéir ; mais l'amour du devoir lui donna le courage de faire ses conditions. Il consentit à passer trois ans dans Rome, au bout desquels il serait libre de retourner à Carpentras. Clément VII accepta, regardant comme un avantage encore considérable de posséder durant trois années près de sa personne un homme de ce mérite. Sadolet fut admis à sa confiance la plus intime. Il donna des conseils sur les plus importantes affaires de ce temps-là : le malheur de Clément fut de ne pas les suivre toujours (1). Ce pape, dit l'auteur contemporain de la *Vie de Sadolet,* ne manquait ni de lumières ni de droiture ; mais il n'avait point assez de fermeté. Ses desseins changeaient, suivant les opinions diverses de ceux qu'il consultait, et, au lieu de s'en tenir à ses premières inspirations, ordinairement chez lui les meilleures, il perdait à combiner des projets le temps qu'il aurait dû employer à les exécuter.

La conduite de Clément VII par rapport aux affaires de la religion, qui étaient toujours en Allemagne dans une grande fermentation, fut absolument la même que celle de ses prédécesseurs. Il tâcha de ramener les luthériens, tantôt par la douceur et tantôt par des menaces. Mais, quelque excellentes que fussent ses vues, il sentait qu'il avait peu à compter, pour leur exécution, sur les princes de l'empire, sans en excepter même l'empereur Charles-Quint ; tandis qu'il trouvait la France beaucoup plus décidée à combattre les nouvelles hérésies. Il en félicita le roi François Ier par un bref du 22 mai 1524, où il disait : « Nous savons, notre très-cher fils, que votre zèle pour l'honneur de Dieu ne souffre pas le moindre vestige d'erreur dans vos vastes Etats. Cela vous fait un honneur qui l'emporte sur toute autre espèce de gloire,

(1) Rain., 1523, n. 125, 126. — *Vita Sadol.*, init. op.

et nous ne pouvons trop vous en témoigner notre satisfaction. Il ne vous reste plus qu'à seconder les desseins que nous avons pris pour la conservation de la foi dans les autres parties de l'Europe(1). »

Si la cour était attentive à maintenir l'ancienne religion, il y avait encore plus de vivacité à cet égard dans les écoles de Paris. Ce n'était pas seulement aux opinions luthériennes que les docteurs en théologie faisaient la guerre : toute proposition qui ne paraissait pas conforme aux principes de la faculté, était proscrite sur-le-champ.

De leur côté, les partisans des nouvelles erreurs mettaient tout en œuvre pour tourner ce zèle en ridicule. C'est ce que tâcha de faire un libelle satirique composé dans le goût de Luther, et intitulé : *Jugement de la faculté de théologie de Paris sur quelques propositions*. Le style des docteurs, leurs assemblées, leur méthode dans l'exposé des censures, rien n'était épargné. Aussitôt le syndic de la faculté et l'avocat général du parlement commirent l'examen de cet ouvrage à quelques membres de la faculté, qui, sans relever les railleries dont il était parsemé, s'appliquèrent seulement à en extraire les propositions erronées. Elles étaient au nombre de trente-cinq, toutes imbues de luthéranisme, sur l'invocation des saints, le culte des images, le sacrifice de la messe, le célibat des prêtres, le purgatoire, l'autorité du pape, les lois ecclésiastiques, etc. On présenta cette liste au parlement, qui condamna tout le libelle (2), et ordonna qu'il serait procédé par des monitoires contre les auteurs, imprimeurs ou distributeurs de ce méchant ouvrage (3).

Jusqu'alors la faculté de Paris avait proscrit avec grand soin les dogmes pernicieux de Luther ; mais il n'était encore sorti des mains de ses docteurs aucun ouvrage polémique et raisonné contre cet hérésiarque. En 1524 parut le premier, et sans contredit un des meilleurs qui aient été composés

(1) Rain., 1524, n. 20. — (2) Arrêt du 9 déc. 1524. — (3) D'Argentré, t. II, p. 6. 7 et seq.

durant le cours de ces grandes controverses religieuses. Josse Clictoue, né à Nieuport, et docteur de la maison de Navarre, en fut l'auteur. Il l'intitula *Anti-Luther*, et le dédia à Charles Guillard, président au parlement de Paris. Ce livre est divisé en trois parties, dont la première combat la prétendue liberté chrétienne et évangélique de Luther ; la seconde défend le sacrifice de la messe, que les sectaires osaient abolir ; la troisième est en faveur des vœux monastiques et des communautés religieuses. Or voici à peu près tout le fond de son exposé de doctrine (1).

I. Luther donnait le nom de liberté chrétienne à sa révolte, qui consistait à s'affranchir de toutes les lois ou constitutions ecclésiastiques ; et Josse Clictoue fait remarquer d'abord que c'était là le moyen d'établir l'esprit d'indépendance, de fomenter la révolte contre les puissances ordonnées de Dieu. L'auteur d'un si pernicieux principe ressemblait, dit-il, à Jéroboam, qui avait engagé les Israélites dans l'idolâtrie, en les détournant d'aller rendre leur culte à Dieu dans le temple de Jérusalem ; il le comparait même au faux prophète Mahomet, qui s'attacha tant de nations en les délivrant de l'empire des lois. Le docteur attaque ensuite son adversaire par un ensemble de raisonnements très-solides, et qui s'enchaînent fort bien les uns aux autres. Il fait voir que plusieurs des lois ou traditions ecclésiastiques ont été introduites dès le temps même des apôtres, comme le changement de la solennité du sabbat en celle du dimanche, comme l'usage de faire le signe de la croix sur le front et sur les choses qu'on veut bénir, comme les cérémonies qu'on emploie dans l'administration solennelle du baptême. Il discute en théologien ce principe si bien établi dans les saintes Ecritures, que tout ce qui a été enseigné par Jésus-Christ et pratiqué par les apôtres, n'est point entré dans les livres qui composent le Nouveau Testament ; que plusieurs articles de doctrine

(1) *Op.* Jodoc. Clict., edit. in-fol., 1524.

furent transmis de vive voix aux premiers fidèles, et sont venus jusqu'à nous par l'enseignement des pasteurs. Il s'attache à prouver que l'Église peut faire des lois; qu'elle ne doit pas être moins autorisée en cela que les puissances séculières; que l'Evangile la déclare dépositaire de l'autorité de Jésus-Christ même; que, comme elle a défini un très-grand nombre de points dogmatiques, tels que la consubstantialité du Verbe, l'unité de personne et la distinction des deux natures en Jésus-Christ, elle peut de même oblger ses enfants à certaines pratiques de religion. Sur la fin de ce traité, Josse Clictoue répond aux objections de Luther, et il le fait avec une supériorité de raisonnement qui montre tous les avantages de sa cause.

II. La matière du sacrifice et du sacerdoce est également bien traitée. Il soutient que les divers ordres de la hiérarchie ecclésiastique sont sagement institués; que le sacerdoce n'est pas une chose commune à tous les fidèles; que le ministère de la parole ne regarde pas non plus toute espèce de personnes; que ce serait une innovation pernicieuse d'abolir la messe privée, et de ne célébrer la messe haute et publique que le dimanche; qu'il n'est pas à propos d'obliger les laïques à communier tous les dimanches, comme le voulait Luther; que la messe est un véritable sacrifice, et que tout ce qu'on objecte contre cette vérité, n'est qu'un tissu de fausses difficultés; que le canon de la messe ne contient rien que de très-louable et de très-bon; qu'à la vérité ce recueil de prières est d'une autorité fort inférieure à celle des saintes Écritures, mais qu'il ne laisse pas d'être respectable par son antiquité et par les sentiments de piété qu'il inspire; que l'office du Saint-Sacrement est plein de beautés, et sert excellemment à l'édification des fidèles; qu'il est louable de prononcer à voix basse les paroles de la consécration, de célébrer à jeun, de se préparer à la réception de la sainte Eucharistie par de ferventes prières; que la récitation de l'office divin est aussi une très-bonne institution; et, en finissant, le docteur prouve

le dogme du purgatoire, afin de montrer l'utilité des messes qu'on offre à Dieu pour le soulagement des défunts.

III. Les vœux monastiques, qui font l'objet de la troisième partie de cet ouvrage, donnent occasion à l'auteur de s'égayer un peu aux dépens de Luther, son adversaire. Il avait été moine durant seize ans, il avait porté l'habit humble et pénitent d'un bon ermite de Saint-Augustin ; et depuis peu, fatigué d'un joug qui semblait lui reprocher ses écarts dans la foi, il l'avait secoué, et avec lui sa profession monastique : prélude du mariage scandaleux qu'il contracta quelque temps après. Clictoue rappelle ici l'antiquité des trois vœux de religion, la sainteté des fondateurs d'Ordres, l'utilité des engagements qu'on prend dans les communautés régulières, l'objet des vœux qui est la perfection du christianisme, le rapport que cet état a par soi-même avec l'Evangile, la liberté qu'on doit laisser aux jeunes gens de se consacrer à Dieu par la profession religieuse, les saintes occupations des vrais religieux, et l'injure qu'on leur fait en les traitant de gens inutiles et désœuvrés. L'article le plus considérable de ce traité est l'apologie du vœu de chasteté, contre lequel Luther avait dressé tant de batteries. Tout cela mérite assurément d'être lu, d'autant mieux que l'auteur s'est dégagé de la forme scolastique, sans abandonner la méthode précise et pressante des meilleurs controversistes. Il propose le sentiment de son adversaire : il le réfute par des preuves très-savantes, et il répond ensuite aux difficultés, sans en dissimuler ni en craindre aucune.

C'est ainsi que la France commençait à prendre dans la controverse le rang qu'elle devait occuper avec tant de gloire ; mais à mesure qu'elle paraissait gagner du côté du développement des intelligences, on la voyait descendre au-dessous de son passé dans les expéditions militaires. La campagne de Lombardie surtout fut des plus malheureuses : l'amiral de Bonnivet perdit en très-peu de temps le reste des places que le roi tenait en ce pays ; dans une retraite qu'on fit

auprès de Romagnano, et dont nos histoires parlent fort au long, les plus braves officiers de l'armée furent tués ; mais la mort du célèbre chevalier Bayard fit oublier en quelque sorte celle de tous les autres. Si ce grand homme appartient à l'histoire militaire de France par ses exploits et sa bravoure, l'histoire ecclésiastique a quelque droit de s'arrêter aux derniers moments de sa vie : car alors il parut par ses sentiments de religion plus héroïque qu'on ne l'avait vu même dans tant de combats qui l'ont à jamais illustré.

Pierre du Terrail, dit le chevalier Bayard, du nom d'une terre appartenant à sa famille, porta les armes dès l'âge de dix-sept ans, et mourut à quarante-huit. Si malgré d'aussi longs services, il ne parvint pas aux grades élevés auxquels sa capacité, soutenue d'une rare célébrité, semblait lui donner droit d'aspirer, on ne peut s'en prendre qu'à la bizarrerie de la fortune, ou plutôt à son noble caractère, qui aima mieux mériter les honneurs que les briguer. Dans les commandements particuliers qui lui furent confiés, il montra une sagesse, une vigilance et une intrépidité qui font encore l'admiration des esprits les mieux initiés aux secrets de l'art militaire. Sa droiture, sa probité, sa libéralité, lui attachaient tous les cœurs. Officiers et soldats, Français et étrangers, amis et ennemis, tous éprouvèrent l'effet de ses inclinations bienfaisantes, qui le portaient à s'oublier lui-même pour assister les autres. L'histoire de sa vie cite mille traits qui font voir le plus grand cœur, et un homme vraiment né pour le bonheur de tous ceux auxquels il était donné de l'approcher.

Quoique Bayard ne se soit pas toujours montré supérieur aux faiblesses qu'entraîne à sa suite la licence des camps, du moins ne peut-on lui refuser bien des vertus chrétiennes, de celles même qu'on rencontre rarement dans les hommes qui sont en réputation de sagesse et de modestie. Il ne jurait jamais, et ne permettait pas qu'on jurât en sa présence. Un jour, entendant deux pages qui blasphémaient le saint nom de

Dieu, il leur fit une réprimande sévère, malgré la douceur qui lui était habituelle; et un gentilhomme lui ayant demandé pourquoi il reprenait avec tant de rigueur ces jeunes gens *pour si petite chose : Certes*, dit Bayard, *ce n'est pas petite chose que mauvaise coutume apprise de jeunesse* (1).

Son respect pour tout ce qui tenait à la religion était aussi profond que sincère, et en campagne toute son application était d'empêcher les déprédations dans les églises, et les violences contre les prêtres et les religieux. En commençant ses expéditions guerrières, il implorait l'assistance du Ciel, et après le succès, il se mettait à genoux, ou bien il allait à l'église pour en remercier Dieu. Dans les combats, il exhortait les ennemis blessés à demander pardon de leurs péchés et à se convertir : témoin les paroles si chrétiennes qu'il adressa au seigneur Alonzo de Soto-Mayor, qu'il avait terrassé : *Sire,* lui dit-il, *criez merci à Dieu votre créateur et rédempteur, et lui demandez miséricorde.* Sa charité envers les pauvres était, suivant les règles de l'Evangile, universelle et sans faste. Il assistait scrèteement ceux que la naissance ou le souvenir d'une opulence passée forçait à cacher leur misère, et afin qu'on ne le reconnût pas en ces circonstances, il avait soin de se couvrir de vêtements qui ne pouvaient trahir ni son rang ni sa personne. Jusque dans ses égarements il se signala par des traits de générosité qui peuvent montrer, dit un de nos meilleurs hitsoriens, que *l'homme d'honneur et de probité a de grandes dispositions aux actes les plus héroïques de l'homme véritablement chrétien* (2). Cette réflexion si sensée vient à l'occasion du fait que nous allons dire.

Bayard, comme le remarque la seconde histoire de sa vie (3), *n'était pas un saint.* Dans un moment de tentation, il témoigna des désirs coupables, et son valet de chambre, servant torp fidèlement sa passion, lui amena une jeune personne, très-belle, et qui avait été jusque-là d'une très-

(1) *Première vie de Bayard*, fol. 71. — (2) *Ibid.*, fol. 67, 20, 22. — *Seconde vie de Bayard*, p. 393 et suiv. — P. Daniel, *Règne de François Ier*. — (3) P. 320.

honnête conduite. Mais la pauvreté avait déterminé la mère à jeter sa fille dans l'abîme. Dès que celle-ci fut en présence de Bayard, ses larmes, plus encore que ses prières, révélèrent au chevalier qu'il y avait là un extrême malheur et une véritable vertu. *Alors*, continue l'historien contemporain, *quand le bon chevalier aperçut son noble courage, quasi larmoyant, lui dit : « Vraiment, ma mie, je ne serai pas si méchant, que je vous ôte de votre bon vouloir;* » et, sur-le-champ, il la fit couvrir d'un manteau afin qu'on ne pût la reconnaître, et l'envoya chez une dame de ses parentes où elle passa la nuit. Le lendemain, ayant fait appeler la mère, il lui reprocha son indigne conduite, et, voyant qu'elle la rejetait sur son indigence, il lui demanda si quelqu'un avait recherché sa fille en mariage. Un homme honnête de ses voisins, lui dit-elle, avait fait des avances à ce sujet; mais il voulait une dot de six cents florins. Or, elle avait à peine pour tout bien la moitié de cette somme. Sur quoi le chevalier Bayard, tirant une bourse, lui donna trois cents écus, en lui disant : *Tenez, voilà deux cents écus, qui valent six cents florins de ce pays et davantage, pour marier votre fille, et cent écus pour l'habiller.* Ensuite il fit présent de cent autres écus à cette femme pour la soulager dans sa misère ; mais afin que l'aumône faite à la fille fût bien employée, il chargea un de ses domestiques de veiller à l'accomplissement de ce mariage, qui fut célébré trois jours après.

Un homme si miséricordieux devait être l'objet d'une protection spéciale de la part du Dieu des miséricordes. Bayard, en effet, quoique saisi par la mort sur le champ de bataille, obtint la grâce de mourir plein de componction pour ses fautes passées. Dès qu'il se sentit blessé à mort, il invoqua le nom de Jésus, et prenant la garde de son épée, qu'il baisa en guise de crucifix, il récita pieusement quelques versets du *Miserere*. Comme sa blessure lui faisait perdre beaucoup de sang, bientôt il ne fut plus en état de se tenir à cheval : s'étant donc fait descendre par son écuyer, il voulut qu'on

le mît à terre, le dos appuyé contre un arbre. Autour de lui s'étaient arrêtés quelques gentilshommes français, qui ne pouvaient se décider à l'abandonner ; mais il les pria tous de se retirer, afin de ne pas tomber entre les mains de l'ennemi, les chargeant seulement de saluer le roi, les princes du sang et les officiers de l'armée. Il ne resta pour l'assister que le jeune gentilhomme qui lui servait d'écuyer, et à qui il se confessa, croyant suppléer ainsi la confession sacramentelle. Mais son pauvre écuyer fondait en larmes, et Bayard s'efforçait de le consoler en lui disant : « C'est la volonté de Dieu que je sorte de ce monde : tout le regret que j'ai, en mourant, c'est de n'avoir pas fait mon devoir aussi bien que je le devais ; j'espérais toujours me corriger de mes fautes. Mais, puisqu'il faut mourir, je supplie mon Créateur d'avoir pitié de mon âme ; j'espère qu'il m'accordera cette grâce, et qu'il ne me jugera pas dans la rigueur de sa justice (1). »

Bientôt parurent les ennemis qui poursuivaient l'armée française, et leurs chefs apprenant que le blessé qui gisait là dans la poussière était le célèbre Bayard, chacun voulut le voir et lui témoigner la haute estime que tous avaient de son mérite. Bien loin de le traiter en ennemi et tout émus de l'état déplorable dans lequel ils le voyaient, leur premier soin fut de lui procurer tous les soulagements qui étaient en leur pouvoir. Le marquis de Pescaire, un des généraux, ne pouvait se lasser de publier les louanges de ce grand capitaine ; le connétable de Bourbon vint aussi prendre part à l'affliction commune, et offrir à Bayard les meilleurs chirurgiens qu'on pourrait trouver. Mais celui-ci lui répondit : *Il n'est pas temps, monseigneur, de quérir les médecins du corps, mais ceux de l'âme : je connais que je suis blessé à mort et sans remède; mais je loue Dieu qu'il me donne grâce de le connaître à la fin de ma vie, et de connaître mes péchés ; et connais bien que Dieu m'a fait plus grande grâce, sans*

(1) *Seconde vie*, p. 385.

comparaison, que n'ai mérité; et prends la mort en gré, et n'ai aucune déplaisance, ni regret à mourir, fors que je ne puis faire service aucun pour l'avenir au roi mon souverain, et qu'il le me faut délaisser à ses plus grandes affaires, dont je suis très-dolent et très-déplaisant. Je prie Dieu qu'après mon trépas, il ait tels serviteurs que je voudrais être. L'auteur dont nous rapportons ici les termes, et qui est le plus ancien des historiens de Bayard, marque qu'il y eut *plusieurs autres paroles* dites en cette occasion. Il faut, sans doute, mettre de ce nombre l'avis généreux et salutaire que Bayard donna au connétable sur sa défection : c'est le seigneur Martin du Bellay, auteur contemporain, qui rapporte cette particularité si remarquable. Comme le prince témoignait à Bayard qu'il avait grande pitié de lui : *Monsieur,* lui répliqua-t-il, *il n'y a point de pitié en moi, car je meurs en homme de bien; mais j'ai pitié de vous, de vous voir servir contre votre prince, et votre patrie, et votre serment.* Après quoi, il ajouta : *Je vous supplie, laissez-moi prier Dieu mon rédempteur, et pleurer et gémir mes péchés, car je suis prêt à lui rendre mon esprit* (1). Cependant il vécut encore deux ou trois heures, toujours occupé de prières très-ferventes et de sentiments de componction ; il eut le temps de confesser ses péchés à un prêtre, et il dit encore ces mots rapportés par le même auteur de sa vie : *Mon Créateur qui m'as donné grace d'être du nombre des chrétiens, et d'avoir reçu ton saint baptême et tes sacrements, en reconnaissant la grace que tu m'as faite, et à nature humaine, d'envoyer ton Fils prendre nature semblable à nous, au ventre virginal, lequel pour nos péchés a voulu prendre mort et passion et ressusciter de mort à vie, et puis monter aux cieux et seoir à sa dextre; par icelle passion te supplie et requiers avoir miséricorde et pitié de moi, et me pardonner mes péchés, lesquels sont innumérables. Mon Dieu, je suis assuré que ta puissance est plus grande et ta miséri-*

(1) *Mém.* de Martin du Bellay, p. 59.

corde, que tous les péchés du monde ne sont énormes. Par quoi, Seigneur, en tes mains je recommande mon ame. Et en proférant ces paroles, il rendit le dernier soupir. Ainsi mourut en héros chrétien le chevalier Bayard, surnommé *sans peur et sans reproche*, après avoir servi sous les rois Charles VIII, Louis XII et François I[er], laissant à toute la nation l'idée d'une droiture et d'une valeur dont on parlera toujours avec admiration.

Ses obsèques furent plus remarquables encore par les larmes qu'on y versa que par la magnificence des cérémonies. Son corps fut rendu par les ennemis, et transporté en Dauphiné, lieu de sa naissance ; toutes les corporations, tant séculières qu'ecclésiastiques, le reçurent en grand deuil ; on célébra le service dans la cathédrale de Grenoble, et l'enterrement se fit chez les minimes, à une demi-lieue de cette ville. C'était une maison fondée par Laurent d'Alleman, évêque de Grenoble, et oncle maternel du chevalier Bayard. Ce prélat vivait encore alors, et édifiait son peuple par toutes les vertus épiscopales; un auteur lui donne le titre d'*évêque comparable aux anciens Pères de l'Eglise :* on ne saurait en faire un éloge plus complet. Bayard eut aussi deux frères, Philippe et Jacques du Terrail, successivement évêques de Glandève, et deux oncles (1), Antoine et Théodore du Terrail, qui possédèrent successivement l'abbaye d'Aisnay, près de Lyon. C'est au dernier que le chevalier, encore jeune, s'adressa pour avoir de quoi se mettre en équipage, afin de jouter dans un tournoi contre le seigneur du Vaudrey. La manière pleine d'esprit et de finesse dont il s'y prit pour obtenir cette libéralité du bon abbé d'Aisnay, est un des morceaux les plus curieux de l'ancienne histoire que nous citons. On y voit Théodore du Terrail, homme de bien, attentif à conserver les revenus de son bénéfice, bon parent toutefois, et voulant bien aider jusqu'à un certain point son neveu Bayard ; mais

(1) Le premier n'était que son oncle au troisième degré en remontant, c'est-à-dire, le frère de son bisaïeul.

craignant de lui donner au delà de ce que la conscience permettait à un ecclésiastique timoré, et peu flatté d'aider son neveu à chercher la gloire dans les hasards d'un tournoi. Cet abbé d'Aisnay est fort distingué dans les annales de son abbaye : on en parle comme d'un bienfaiteur, d'un homme qui avait le talent de la parole, et d'un ami des gens de lettres (1).

La mort du chevalier Bayard fut suivie d'une autre perte non moins sensible à la France. La reine Claude, épouse de François Ier, mourut le 20 juillet dans sa vingt-cinquième année. Ce que rapporte de ses vertus et de son caractère un ancien auteur, mérite d'être conservé. « Cette princesse, dit Arnoul le Feron (2), était très-belle et très-modeste. Sa piété, son zèle pour la religion, ses égards pour le roi son époux, son attention pour les personnes qui dépendaient d'elle, la faisaient respecter de tous. Jamais on ne lui vit prendre des airs de hauteur ; elle fit paraître en tout une modestie inaltérable : ce qui la rendait infiniment chère aux grands et à la noblesse, sans cesser de plaire au peuple. Son occupation la plus ordinaire était de penser aux choses célestes et aux promesses de la vie future. Si quelqu'un avait manqué au respect qui lui était dû, elle oubliait aisément cette injure et lui rendait aussitôt ses bonnes grâces. Sachant que la mauvaise fortune engendre presque naturellement les murmures, cette pieuse reine se sentait portée à excuser les fautes que commettaient les malheureux ; mais c'était principalement sur les personnes de probité et connues par leur esprit de religion qu'elle aimait à répandre ses bienfaits. On ne lui reprocha ni avarice, ni ambition, ni amour des plaisirs. Toutes ses paroles semblaient dictées par la sagesse et la modestie : une grâce naturelle l'accompagnait dans toutes ses actions. C'était, en un mot, la personne du monde qui méritait le plus d'être louée et d'être admirée : on aurait dit qu'elle possédait en elle-même la source de toutes les vertus. » Telle

(1) *Gall. Christ. Eccl. Gratian.* — *Seconde vie de Bayard*, p 27 et suiv —
(2) Arnold Feron. *in Franc. I.*

est la traduction littérale de l'éloge qu'on a laissé de cette reine, trop peu célébrée dans nos histoires modernes ; la nature même de son mérite doit lui faire trouver place dans celle-ci. Elle mourut à Blois, et durant deux années que son corps y demeura, avant qu'il fût porté à Saint-Denis, bien des personnes attirées par l'odeur de ses vertus vinrent lui rendre les honneurs que l'Église réserve aux saints, et implorer le secours de son intercession auprès de Dieu. On publia même qu'il s'était opéré des miracles sur plusieurs de ceux qui l'avaient invoquée.

Le roi François Ier aurait mieux fait de placer sa confiance dans une reine si parfaite, que dans sa mère Louise de Savoie. Mais ce fut tout le contraire : il ne donna aucun crédit à son épouse, et la duchesse d'Angoulême disposait absolument des volontés de ce monarque, souvent trop bon fils, et quelquefois trop bon maître. La duchesse ne put cependant l'empêcher de faire en personne la campagne d'Italie, entreprise la plus malheureuse qui fût jamais, et dont nous ne marquerons que les circonstances nécessaires à l'intelligence de notre histoire. Après avoir repris le Milanais aux Français, les impériaux entrèrent en Provence sous la conduite du connétable de Bourbon, plus opiniâtre que jamais dans sa révolte. Son armée ayant mis le siége devant Marseille, le roi, pour l'arrêter, jugea qu'il devait s'emparer d'Avignon. Le maréchal de Chabannes, chargé de l'expédition, se présenta devant la ville; mais le cardinal de Clermont-Lodève, qui était légat en ce pays, refusa de lui en remettre les clefs, consentant seulement qu'il y entrât. Le roi, surpris de ce refus, dépêcha les seigneurs de la Trémouille, de Maisières et d'Aubigny pour assurer le légat qu'on ne donnerait aucune atteinte à la souveraineté du pape, et qu'on voulait seulement prévenir les desseins des impériaux, qui s'étaient déjà avancés jusqu'à Aix (1). Ces envoyés avaient ordre de prendre un ton plus

(1) Arnold. Feron. *in Franc. I.*

haut, si le légat faisait encore quelques difficultés; et il paraissait enfin surprenant qu'un Français comme lui, qui avait toute sa famille au service du roi, et qui possédait lui-même l'archevêché d'Auch, avec plusieurs autres grands bénéfices dans le royaume, fût si peu porté pour les intérêts de sa patrie. La Trémouille le persuada enfin, et la ville d'Avignon fut livrée aux officiers du roi. Le connétable de Bourbon n'attendit pas l'arrivée des troupes françaises ; mais se hâta de repasser les monts, sans pousser plus loin son entreprise. Le roi le suivit, rentra en Lombardie, reprit Milan, et fit la faute de diviser ses troupes, dont une partie eut ordre d'aller à la conquête du royaume de Naples, et l'autre demeura pour faire le siége de Pavie.

C'était aux environs de cette ville que l'impénétrable volonté de Dieu attendait les Français et leur monarque, pour les humilier par la plus étrange catastrophe. Le 24 février 1525, l'armée du roi fut taillée en pièces. La plus florissante noblesse du royaume y périt : François Ier, après des prodiges de valeur, tomba lui-même au pouvoir des ennemis, et fut bientôt après transporté en Espagne, renouvelant ainsi à la cour de Charles-Quint le spectacle que le roi Jean II avait donné, près de deux siècles auparavant, à celle d'Edouard III, roi d'Angleterre.

La défaite de l'armée française à la bataille de Pavie et le malheur de François Ier répandirent la consternation dans tous les ordres de l'État. Pendant que son roi languissait captif sur une terre étrangère, la France allait être en proie à l'anarchie et aux désordres que les factions traînent à leur suite. La duchesse d'Angoulême, mère du roi, avait la qualité de régente ; mais son gouvernement était odieux à la plupart des Français. On la rendait responsable de tous les désastres qui affligeaient le royaume, et le chancelier Duprat, chef de son conseil, ne pouvait que partager avec elle la haine publique. Il inspirait peu de confiance, et personne ne lui croyait la main assez ferme pour maintenir les peuples dans la subordination.

Ces défiances partout répandues firent qu'à Paris se forma un tribunal où le clergé, la noblesse, le parlement, l'université et la bourgeoisie avaient des députés. C'était là qu'étaient arrêtées les résolutions propres à maintenir le bon ordre dans la ville. Le premier président du parlement, Jean de Selves; le prévôt des marchands, Jean Morin; l'archevêque d'Aix, Pierre le Filleul, qui avait le titre de lieutenant général du roi dans l'Ile-de-France; le comte de Saint-Paul, gouverneur de cette capitale; le seigneur de Montmorency et les chefs de chaque quartier composèrent la commission chargée d'en assurer l'exécution (1). Nous n'avons pas, dans cette histoire, à en rapporter les détails; mais en certains cas le concours du clergé fut réclamé, et c'est ce qu'il nous importe de faire connaître.

L'évêque de Paris avait ordonné d'abord des prières et des processions solennelles pour la délivrance du roi; mais pour ôter tout prétexte aux rassemblements que l'on redoutait, il fut décidé que les processions ne sortiraient point de l'enceinte des églises. Par le même motif, des précautions furent prises contre toute réunion d'écoliers, de ceux surtout qui, venus du dehors, s'en retournaient chez eux. Un fait plus digne de remarque est que la nouvelle autorité ayant recommandé aux prédicateurs d'user de discrétion dans leurs sermons, tant sur les personnes que sur les événements, ceux-ci acquiescèrent de bonne grâce aux observations du premier président, et promirent de lui déférer quiconque s'écarterait du but qu'il se proposait. Mais là ne se trouvait pas le danger. Il était surtout dans les pamphlets que l'invention récente de l'imprimerie permettait aux séditieux de multiplier aisément. Il en parut beaucoup où la régente et le chancelier furent fort maltraités. C'était pour le prévôt des marchands un motif de redoubler de vigilance : il en fit un moyen de supplanter le lieutenant du roi dans l'Ile-de-France, qui était, comme nous

(1) D. Félibien, *Hist. de Paris*, p. 952 et suiv. — Du Boulai, t. VI, p. 170 et suiv.

l'avons indiqué, l'archevêque d'Aix. Au premier abord, ses représentations durent paraître spécieuses : car la charge exercée par cet évêque semblait mieux convenir à des militaires, tels que le comte de Saint-Paul ou le seigneur de Montmorency. Mais on ne tarda pas à découvrir que le zèle du bien public n'entrait pour rien dans la réclamation du prévôt, de sorte que la régente et le parlement continuèrent à mettre leur confiance dans le prélat, qui, en effet, était un homme d'une véritable habileté dans les affaires. Issu d'une famille obscure de Gannat dans le Bourbonnais, il parvint par son mérite à la charge de président des comptes, puis à l'évêché de Sisteron et à l'archevêché d'Aix, qu'il posséda durant plus de trente-quatre ans, sans pouvoir y résider, à cause des fonctions qui le retenaient à Paris. La longue vie de cet archevêque lui donna lieu de mettre en relief la diversité de ses talents ; il ne mourut qu'à cent deux ans, avec la gloire d'être universellement regretté, bien qu'il eût occupé des emplois qui souvent font beaucoup d'ennemis à ceux qui en sont pourvus (1).

Dans les conjonctures où se trouvait le royaume, il était impossible qu'on ne vît pas reparaître le différend suscité par le concordat. Le parlement de Paris ne perdait jamais cet objet de vue. Aussi, dans les remontrances qu'il crut devoir adresser à la régente à propos de son gouvernement, n'oublia-t-il pas de lui recommander le rétablissement de la pragmatique sanction. Il y voyait le bien de l'Église et de l'État ; tant qu'on s'en était tenu à sa discipline, le royaume avait été florissant ; ses malheurs ne dataient que de l'abandon de cette sage ordonnance (2).

Sans entrer en discussion à ce sujet, la régente se borna à répondre qu'il fallait attendre le retour du roi, et néanmoins elle ne laissa pas d'agir en toute rencontre suivant les clauses du concordat. Le jour même de la sanglante bataille de Pavie,

(1) *Gall. Christ.*, nov. edit., *Eccl. Aquens.* — (2) Poisson, *Hist. Pragmat.* ex auth., p. 746 et seq.

l'archevêque de Sens, Etienne Poncher, étant mort, la princesse fit faire défense au chapitre de procéder à l'élection : on n'obéit pas, et l'archidiacre Jean de Salazar fut élu. Aussitôt on déclara le temporel des chanoines saisi et mis en la main du roi; le procureur général du grand conseil appela comme d'abus de l'élection capitulaire, et la régente nomma au même archevêché le chancelier de France, Antoine Duprat, qui voulait entrer dans l'état ecclésiastique, étant devenu veuf de sa femme Françoise Darbouze, dont il avait eu deux fils, Antoine Duprat, chef de la maison des seigneurs de Nantouillet, et Guillaume que nous verrons évêque de Clermont.

Le chapitre de Sens appela de son côté au parlement, tant pour avoir main-levée de son temporel que pour se délivrer des poursuites du grand conseil. Le parlement fit en sorte que le temporel fût remis aux chanoines; mais pour le fond de la cause, il le renvoya au roi. Le chancelier, devenu archevêque, fut encore nommé dans le même temps à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, et il y eut à cette occasion beaucoup plus de mouvements que pour l'archevêché de Sens. La régente évoqua d'abord l'affaire au grand conseil, et le seigneur de Montmorency fut envoyé au parlement pour lui faire défense de se mêler de la conduite du chancelier. Il ajouta de grandes plaintes sur les discours qu'on tenait au palais contre la régente et contre le concordat. Le parlement fit réponse que toute la compagnie était très-soumise aux volontés du roi; mais qu'il n'était pas possible de souffrir la promotion du chancelier à une abbaye qui, selon le concordat même, devait être possédée par un régulier; que d'ailleurs ce magistrat s'était emparé à main armée de la maison des religieux, qui avaient présenté sur cela leur requête à la cour, et que le concierge du parlement ayant été envoyé pour faire cesser ces voies de contrainte, les soldats du chancelier avaient tellement maltraité cet officier, qu'il en était mort peu de temps après; sur quoi était intervenu un décret de prise de corps contre les meurtriers. Le parlement se plaignit aussi des évo-

cations au grand conseil, tribunal tout à fait dans les intérêts du chancelier; il dit qu'il n'ignorait pas les poursuites qui se faisaient à Rome pour procurer au même magistrat les deux bénéfices en question, et qu'il connaissait également le dessein de la régente de terminer ce différend en nommant des commissaires pour le juger, mesure encore plus dangereuse que l'évocation au grand conseil. Le parlement, du reste, n'hésitait pas à reconnaître le chancelier pour un homme très-prudent, très-sage et d'un mérite distingué; mais, après tout, un homme seul, quelque éclairé qu'il fût, était-il apte à gouverner un grand royaume comme la France, surtout s'il se montrait trop enclin à soigner ses intérêts ou à satisfaire ses ressentiments? Demander que les affaires publiques fussent traitées avec plus de probité et de ménagements, était un acte de patriotisme dont la régente ne pouvait savoir mauvais gré à son parlement.

Ces remontrances furent appuyées d'une députation composée de Jean de Selves, premier président, et d'Antoine Verjus, conseiller, chargés de les porter à la régente, qui faisait son séjour à Lyon. Leur mission était de lui faire comprendre toute la droiture des vues du parlement dans ces affaires de Sens et de Saint-Benoît-sur-Loire; mais la régente leur répondit qu'elle se réservait la connaissance de ce qui touchait ces deux bénéfices, et qu'elle nommerait de bons juges pour en décider. Le chancelier ajouta qu'il était peu satisfait de la conduite du parlement à son égard; qu'il voulait être entendu sur les vexations qu'il avait souffertes à Sens et à Saint-Benoît-sur-Loire, par l'ordre de cette cour, et qu'on voyait bien qu'elle ne cherchait qu'à détruire le concordat. Cette affaire menaçait d'aller fort loin : car le chancelier fit expédier au grand conseil un ordre de procéder contre les députés du parlement; et cette cour, piquée au vif, ne voulut pas prendre en considération une lettre que lui adressa la régente. Mieux conseillée, cette princesse s'y efforçait d'apaiser les magistrats à l'égard du chancelier, en le disculpant de toute vue d'ambition.

Ce fut en vain : car le parlement alla jusqu'à se montrer résolu à le citer et à l'ajourner personnellement.

Cependant les choses ayant traîné en longueur, et la régente de son côté s'étant montrée bien déterminée à ne pas abandonner le chancelier, le parlement à son tour recula, et en vint même à s'excuser auprès d'elle d'avoir voulu faire le procès à son protégé. Il se relâcha même encore davantage, en déclarant toute la procédure suspendue jusqu'au retour du roi. C'était ce que la régente avait demandé d'abord.

Un démêlé tout à fait semblable au sujet de l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans, après avoir passé par les mêmes difficultés, avait eu la même issue. Si le parlement avait grandement à cœur le rétablissement de l'ancienne liberté de l'Église de France, il comprenait néanmoins que tout demeurerait nécessairement en suspens aussi longtemps que le roi serait retenu à Madrid ; et d'ailleurs l'attention générale se portait vers des périls plus grands, dont chacun voyait la France menacée.

L'Alsace, qui ne lui appartenait pas encore, avait avec l'Allemagne de trop grandes affinités pour ne pas être infectée du protestantisme, que Luther y avait prêché; et en même temps elle était trop voisine de la France, pour que le royaume n'eût pas à redouter la contagion. A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, Strasbourg était déjà le centre du protestantisme dans cette province (1). Sa condition de ville libre, relevant immédiatement de l'empire, avait été pour les progrès de l'hérésie une facilité de plus ; car une fois que les magistrats civils eurent été gagnés au nouvel évangile, rien ne put en arrêter sérieusement la propagation. Dès la fin de l'année 1523, le sénat de Strasbourg avait promis son appui aux prédicateurs de la réforme, tous prêtres ou moines apostats, et cette promesse il la tint de plus en plus, au mépris de

(1) Nous sommes obligé de nous en tenir aux faits généraux : cependant nous ne voulons rien omettre d'essentiel; mais nous renvoyons pour les détails au savant ouvrage du vicomte de Bussières, intitulé : *Histoire de l'établissement du Protestantisme en Alsace.*

tous ses devoirs. Si à la force que donnait aux prédicants une telle protection, on ajoute tout ce qu'avait de flatteur pour les sens la doctrine qu'ils prêchaient, on ne peut être surpris qu'ils se soient en peu de temps fait un troupeau nombreux, composé d'une populace fanatisée et de tous ceux qui avaient besoin, quelle que fût leur condition, de la voie large pour satisfaire la corruption de leur cœur ou masquer le scandale de leur vie. Cette voie, Luther l'avait, comme on sait, encore plus élargie. Son principe était que la foi justifie sans les œuvres, et pour l'appuyer il avait mutilé l'Écriture, son guide unique cependant, en supprimant tout d'abord l'épître entière de S. Jacques. Mais aussi pourquoi S. Jacques enseigne-t-il que sans les œuvres la foi est morte et inutile?

Une profusion de livres hérétiques, envoyés de l'Allemagne, publiés et réimprimés à Strasbourg, avait commencé l'œuvre de perversion, et bientôt elle fut consommée par l'apostasie de plusieurs malheureux prêtres de la ville. Matthieu Zell, curé de Saint-Laurent; Capito, prévôt de la collégiale de Saint-Thomas; Firn, curé de la même église, en donnèrent les premiers l'exemple; et d'autres ne tardèrent pas à venir de différents côtés, tristes imitateurs de leur défection. Le principal et le plus distingué de tous était Bucer, dominicain, homme très-capable et d'une érudition très-connue, ainsi qu'on en comptait un bon nombre dans l'Ordre de Saint-Dominique; il est mis par le savant Döllinger au-dessus de Zwingle, de Mélanchthon et de Luther lui-même; toutefois Döllinger ajoute que Bucer manquait de fixité dans le caractère, et qu'il était incapable de convictions arrêtées. L'ensemble de sa vie prouve la vérité de cette assertion; mais il n'en joua pas moins un grand rôle à Strasbourg, devenu depuis 1523 (1) le théâtre sur lequel il parut avec le plus d'éclat.

Tolérés d'abord et bientôt encouragés par les magistrats,

(1) Bussières, p. 133.

ces apostats prêchèrent publiquement leurs doctrines dans les églises de la ville, même dans la cathédrale, et s'attirèrent par la nouveauté séduisante de leurs doctrines et leurs déclamations contre le clergé catholique un auditoire immense. Le clergé malheureusement était loin d'être sans tache ; mais il ne faudrait pas en conclure que la vraie foi n'ait pas trouvé dans ses rangs de courageux défenseurs. L'évêque Guillaume de Hontheim était un pasteur zélé, exemplaire et instruit, qui avait fait de nombreux efforts pour opérer une salutaire réforme dans la portion corrompue de son clergé. Quand l'hérésie leva la tête, il la combattit avec fermeté, et s'il ne parvint pas à en préserver sa ville épiscopale, c'est à lui du moins qu'une partie considérable de l'Alsace doit de n'avoir pas été entraînée par ce déplorable exemple. Quelques hommes appartenant au clergé inférieur firent également de louables efforts pour la défense de l'Église. Mais leurs voix, trop peu nombreuses, n'étaient que trop vite étouffées par les cris furieux d'une multitude fanatisée (1). S'il leur avait été permis de se faire entendre, que n'eussent-ils pas pu dire à leur tour de ces fameux réformateurs? Car une fois assurés que la protection du magistrat les mettrait à l'abri des atteintes de la puissance spirituelle, ils se mirent à réduire en pratique leurs doctrines et principalement celles concernant le mariage et le célibat. Tous se marièrent, les uns avec leurs servantes, d'autres avec les concubines qu'ils avaient entretenues jusqu'alors ; confirmant ainsi par leur déréglement présent l'infamie de leur conduite passée. Devenus dès lors des réformés par excellence, de saints apôtres, ils souffraient qu'on les complimentât d'avoir renoncé à l'antechrist, dont les prêtres fidèles étaient les suppôts. Quant à ceux-ci, on les désignait comme des loups prêts à se jeter sur le troupeau, comme des hypocrites qui masquaient sous les vaines apparences du vœu de chasteté la débauche la plus crapuleuse.

(1) Bussières, p. 137 et suiv.

C'est ainsi qu'entraînés par leur propre corruption, ils insultaient à des vertus qu'ils n'avaient pas le courage de pratiquer.

De Strasbourg, le protestantisme luthérien se communiqua aux villages et aux bourgs voisins, puis successivement à toutes les villes de la province. Dans beaucoup de localités, de malheureux prêtres apostasièrent, et, comme ceux de Strasbourg, s'empressèrent de prendre femme; après quoi ils prêchaient avec ardeur le nouvel Évangile. Dans un grand nombre de paroisses les habitants pervertis chassaient leur curé et demandaient à Strasbourg des pasteurs de la réforme. On se hâtait, nous n'avons pas besoin de le dire, de les satisfaire, et lorsqu'il n'y en avait pas assez pour répondre à toutes les demandes, on leur envoyait des missionnaires. C'étaient ordinairement des moines corrompus, souvent les premiers venus, façonnés tant bien que mal à la prédication par les apôtres de Strasbourg. Ceux-ci d'ailleurs venaient en aide à leurs émissaires, si tout n'allait pas au gré de leurs désirs. C'est alors qu'on vit Bucer à Wissembourg, où, par ses sermons incendiaires, il acheva de pervertir la population, déjà ébranlée par les discours et les scandales du curé Motherer. Cet homme, ainsi que son vicaire, s'était marié dès le commencement, sans discontinuer pour cela ses fonctions. Mais ne se sentant pas assez fort pour entraîner les masses, il avait appelé Bucer à son secours. A l'exemple de son maître Luther, Bucer mettait à l'aise les plus mauvaises consciences, en enseignant que les péchés des fidèles ne les excluaient pas du paradis, et que seul le manque de foi était puni de la damnation éternelle. Telle était en effet la conséquence naturelle de ce dogme abominable : *la foi justifie sans les œuvres* (1).

Il est du reste bien aisé de se figurer l'impression que devaient faire de telles doctrines sur la classe ignorante ou sur des esprits livrés au libertinage. Aussi, en peu d'années le

(1) Tabaraud, *Biogr. univ.*, article *Bucer*.

protestantisme devint-il dominant en Alsace. Ce n'est pas qu'il comptât dans ses rangs la majorité des habitants, qui en gémissait en secret; mais il avait pour lui cette portion remuante de la société qui dans toute révolution met hardiment la main à l'œuvre, et par l'audace supplée au nombre. Avec elle le protestantisme était assuré du succès, et ce n'est pas de nos jours qu'il est possible d'en douter, après qu'on a vu si souvent ce qu'elle sait faire.

Au reste, les nouveaux apôtres de Strasbourg étaient en extase devant les fruits de leurs prédications ; leur église, comme ils le disaient, leur offrait le spectacle *le plus consolant*. Et en effet tout était changé à leur gré. La raison humaine, enchaînée jusque-là, avait brisé ses entraves, et prenait désormais son libre essor. Le culte était désormais dégagé de toute idolâtrie, de toute superstition, et ramené à sa simplicité primitive. Les concubines et les religieuses perdues de mœurs étaient devenues de *chastes épouses;* les moines corrompus, objet du mépris public, étaient maintenant honorés, regardés comme de saints apôtres. Les membres de la nouvelle église se sentaient régénérés par la foi justifiante, et cela pour toujours, quelque crime qu'ils pussent commettre à l'avenir. Heureuse église, qui ne contenait plus que des élus et méritait si bien sa nouvelle définition tout récemment adoptée : l'*église est l'assemblée des élus ou des prédestinés*. De nos jours même, les ministres alsaciens n'en sont pas encore revenus. A les entendre, c'était l'âge d'or qui recommençait, une ère de progrès infini qui succédait enfin aux siècles ténébreux, pendant lesquels l'Église catholique avait étouffé tous les sentiments nobles et généreux (1).

« L'histoire de la réforme, dit un d'eux, confirme de la manière la plus heureuse un fait *infiniment consolant* (2) : le christianisme a agi comme le sel de la terre ; il a détruit la corruption intellectuelle, lorsque, après des siècles d'obscur-

(1) De Bussières, p. 431. — (2) Rœhrich, ap. Bussières, p. 452.

cissement, il a reparu dans *sa pureté primitive et avec sa divine splendeur*, libre de la loi imposée qui tue l'esprit et le cœur, affranchi des constitutions fausses et inintelligibles, dont la sottise et la ruse l'avaient enveloppé. Il a insufflé aux peuples, qui ont appris à le mieux connaître, une vie nouvelle, pleine d'avenir et de vigueur, et il a exercé une influence bénie sur leur développement intellectuel et moral. »

Qu'il était beau ce développement intellectuel et moral! Toutes les idées saines et traditionnelles, avouées par la raison comme par la révélation, avaient disparu; des erreurs monstrueuses leur avaient été substituées. Aussi une hideuse immoralité se manifesta-t-elle dans toutes les villes que le protestantisme avait envahies. Cela devait être: la foi justifiante, outre tant d'autres principes non moins funestes, ouvrait la porte à tous les vices et conduisait à tous les excès.

« Strasbourg, comme tous les lieux où la réforme s'était établie, devenait le théâtre, dit M. de Bussières, d'une ruineuse et monstrueuse orgie ; les notions de bien et de mal, de vrai et de faux, de juste et d'injuste, les idées de respect et d'autorité s'effaçaient, se perdaient, disparaissaient successivement dans cet abîme béant où allaient s'engouffrer, les uns après les autres, tous les principes et toutes les vérités apportés à la terre par l'Homme-Dieu (1). »

Mais que faisait aux apôtres de Strasbourg cet anéantissement de l'ordre moral? Eux aussi disaient : Périssent toutes les vérités, périssent les mœurs, périssent tous les droits et toutes les gloires de l'Église d'où nous sommes sortis, plutôt que notre principe. Et cela est si vrai que, pour en assurer le triomphe, non-seulement ils continuèrent leur œuvre de destruction, malgré tous les maux qu'elle enfantait; mais encore Dieu permit pour leur confusion qu'ils en vinssent jusqu'à prétendre qu'il n'y aurait plus d'autre religion que celle qu'ils prêchaient, ni d'autre culte que celui qu'ils avaient établi.

(1) *Hist. du protestantisme en Alsace*, p. 248.

L'Eglise catholique d'ailleurs leur était un perpétuel reproche, ils ne pouvaient plus la souffrir.

Que les historiens protestants viennent donc nous dire, comme ils le font depuis plus de trois siècles, que les réformés n'ont demandé que la liberté de conscience et ne prirent jamais les armes que pour conquérir le droit d'exister. C'est là un indigne mensonge que nos philosophes modernes ont copié chez les défenseurs de la prétendue réforme, mais qui est en opposition évidente avec les plus incontestables monuments de l'histoire. Non, les protestants de l'Alsace, comme les albigeois dont nous avons donné l'histoire, comme les calvinistes dont nous parlerons bientôt, ne demandaient pas seulement la liberté de conscience : ils prétendaient rester maîtres uniques et absolus du terrain que l'Eglise catholique avait occupé jusqu'alors, et leur plan bien arrêté était d'écraser quiconque prétendrait le leur disputer ; et la preuve, c'est qu'ils le firent partout où ils se sentirent assez forts pour l'entreprendre. A Strasbourg, en particulier, on peut voir dans l'histoire à laquelle nous renvoyons le lecteur, la longue série d'intrigues, d'émeutes et de violences exercées contre les catholiques, et principalement contre les prêtres et les religieuses que ne séduisit pas ce qu'on était convenu d'appeler la pure parole de Dieu. Vainement les catholiques demandaient-ils la liberté d'interpréter, eux aussi, l'Écriture comme ils l'entendaient, liberté que les ministres donnaient à tous leurs partisans et qui au reste formait la base fondamentale de la réforme ; cette liberté, dans laquelle le premier venu puisait à pleines mains les opinions les plus bizarres ou les plus erronées, n'existait pas pour les catholiques. Les ministres criaient du haut de le chaire qu'il fallait en finir avec l'idolâtrie. Professer encore la religion catholique était un crime.

« Un magistrat et une populace fanatisés, dit encore M. de Bussières, forçaient à se taire les voix qui voulaient protester contre tant d'abominations. Le silence ou l'exil était imposé à ceux qui restaient attachés à la foi de leurs pères. Jamais

tyrannie plus odieuse ne fut exercée *au nom de la liberté*. Les nouveaux évangéliques ne se contentaient pas de fabriquer leur religion : ils prétendaient l'imposer à chacun, et la violence faisait justice de ceux qui s'avisaient de résister (1). »

De la ville ce fanatisme fit irruption par toute la province, envahit les cités de moindre importance et gagna jusqu'aux campagnes les plus reculées. Alors se vérifia la prophétie faite par un des défenseurs de l'Église, que le soulèvement contre l'autorité spirituelle serait suivi infailliblement de révoltes contre l'ordre politique et temporel (2). De l'Allemagne, où elle s'était allumée, la guerre des paysans, ou comme d'autres disent, des *rustauds*, gagna insensiblement l'Alsace. On y vit avec terreur ces nouveaux vandales se recruter de tous leurs pareils, qu'avaient fanatisés les prédications incendiaires, ou qu'avaient mis en goût de destructions et de ravages les intolérances cruelles exercées à Strasbourg. Divisés en plusieurs corps, ils se dirigèrent sur Saverne, dépouillant sur leur passage les églises, enlevant les vases sacrés qu'ils profanaient dans leurs orgies, faisant périr dans les plus affreux supplices prêtres, moines, religieuses, nobles et roturiers, en un mot tous ceux qui refusaient de se joindre à eux. Saverne leur ouvrit ses portes. Ils y entrèrent au nombre de dix-huit mille, et, en attendant d'autres renforts, s'y établirent comme dans une place de sûreté, d'où ils poussaient déjà leurs reconnaissances jusqu'en Lorraine. De là à entrer en France, il n'y avait qu'un pas, d'autant plus facile à franchir que le gouvernement, privé de son chef alors prisonnier en Espagne, paraissait bien éloigné de pouvoir arrêter ces hordes de nouveaux barbares, en leur présentant la barrière de fer que Charles Martel opposa jadis sur les bords de la Loire à l'islamisme.

L'alarme se répandit dans tout l'Occident ; mais la prompte et énergique résolution des Lorrains le sauva de l'invasion (3). Le duc Antoine, qui était alors leur prince souverain, leva une

(1) *Hist. du protestantisme*, p. 248. — (2) De Bussières, p. 139. — (3) De Dumast (Nancy), p. 46.

petite armée sur les terres de sa domination, et bientôt après il fut joint par ses frères, le comte de Vaudemont qui lui amena quelques troupes de l'Allemagne, et le comte de Guise qui avait sous ses ordres un corps de Français. Mais, réunies, ces troupes ne formaient pas plus de douze mille hommes et étaient bien inférieures à celles qu'elles allaient combattre. Néanmoins, le duc Antoine se mit à leur tête et marcha courageusement sur Saverne. Jusque-là on l'avait surnommé *le prince de la paix :* sa foi en fit un guerrier habile et intrépide. Arrivé près de Saverne, il apprit qu'une bande de dix mille paysans bien armés venait se joindre à ceux qui s'y tenaient renfermés. Aussitôt le duc, laissant quelques troupes devant la ville, marcha à la rencontre de cette nouvelle troupe et la défit entièrement à Loupenstein.

Après ce premier succès, il ramena son armée triomphante devant Saverne, qu'il se mit en devoir d'assiéger. Effrayées et découragées, les bandes qui l'occupaient demandèrent à capituler, et elles obtinrent d'avoir la vie sauve. Une amnistie générale leur fut même accordée, le 17 mai 1525 ; mais on ne tarda pas à savoir, par une dépêche interceptée, que s'ils mettaient tant d'empressement à quitter Saverne, c'est qu'ils avaient dessein de recommencer leurs ravages dans la haute Alsace, où déjà ils avaient fait appel aux paysans. Cette trahison donnait droit au duc de Lorraine de reprendre sa parole. Il ne le voulut pas ; mais le Ciel ne permit point que tant d'affreux brigandages restassent impunis.

Au moment où les assiégés défilaient devant l'armée catholique, une querelle s'engagea entre l'un d'eux et un soldat lorrain. Des injures ils en vinrent aux mains ; des camarades accoururent des deux côtés pour prêter main-forte ; les Lorrains entendant les rustauds crier : Vive Luther ! n'en devinrent que plus animés ; bientôt la mêlée fut générale, et, malgré les efforts des chefs catholiques dont on ne saurait suspecter la bonne foi, plus de douze mille de ces malheureux paysans disparurent dans le massacre qui s'ensuivit.

Cependant, tous les rustauds n'étaient pas détruits. Soit que ceux qui avaient échappé au massacre se fussent ralliés, soit que de nouvelles bandes eussent pénétré dans le pays, il en parut une réunion de vingt-cinq mille qui vinrent camper autour de Scherwiller, aux environs de Schelestadt, et s'y fortifièrent. Quoique inférieure en nombre et harassée de fatigue à la suite de la campagne qu'elle venait de fournir, l'armée catholique les vint attaquer. La lutte fut acharnée et sanglante; mais les paysans eurent le dessous et cherchèrent leur salut dans la fuite, laissant douze mille des leurs sur le champ de bataille (1).

Le soulèvement des paysans, qui avait jeté l'alarme jusque dans l'intérieur de Strasbourg, ouvrit les yeux à tous ceux qui n'étaient pas entièrement pervertis ou aveuglés par leurs passions. « On voyait maintenant, dit M. de Bussières, à quoi aboutissait la révolte contre l'Église; on avait goûté les fruits amers de la pure parole. » Les habitants de Schelestadt, du haut de leurs murs, avaient pu contempler la sanglante bataille livrée par le duc Antoine. Un moment égarés par les manœuvres hérétiques de leur curé et de quelques-uns de ses adeptes, ils revinrent en masse au catholicisme et chassèrent ceux qui avaient tout fait pour les pervertir. A leur exemple, plusieurs autres villes, Kaiserberg, Turckheim, Saint-Hippolyte, Colmar et les contrées environnantes ne voulurent plus souffrir dans leur sein la moindre trace du nouveau culte. La réaction en plusieurs endroits fut même si forte, que quelques ministres payèrent de la vie leur opiniâtre attachement à l'erreur. Au contraire, les ecclésiastiques qui d'abord avaient été obligés de se cacher, reparurent en public et parvinrent, en prenant chaudement la défense de l'antique religion, à exercer la plus heureuse influence. Une lutte aussi violente, en révélant à la société la grandeur du péril qu'elle avait couru, lui montrait en même

(1) Dom Calmet, *Hist. de la Lorraine*, t. II, p. 1150. — De Bussières, p. 333.

temps la réforme prétendue sous son aspect véritable. La leçon porta ses fruits chez ceux qui avaient été entraînés ou séduits. Bon nombre de retours à la vraie foi furent signalés alors, non-seulement en Alsace, mais encore en Allemagne, d'où l'hérésie et le brigandage nous étaient venus. Il n'y eut pas jusqu'à Luther qui ne se plaignît de cette invasion, à cause du tort irréparable que les paysans avaient fait, disait-il, à *son Évangile.* Inconséquent et lâche, il trembla d'abord devant les fureurs qu'il avait provoquées; il applaudit ensuite au massacre des furieux que ses déclamations avaient ameutés contre la société (1).

Le pape Clément VII félicita le duc de Lorraine de sa victoire, et accorda à ses sujets une indulgence solennelle en forme de jubilé. Ce pontife écrivit aussi au parlement de Paris, pour lui témoigner combien il était content de la conduite qu'on tenait en France contre les hérétiques. Il exhortait les magistrats à ne point laisser refroidir leur zèle, en leur représentant que les nouvelles erreurs étaient aussi ennemies de l'Etat que de l'Église ; il confirmait le choix qu'on avait fait de quelques-uns d'entre eux pour veiller à la recherche et à la punition des novateurs.

Le parlement, en effet, déployait une grande sévérité contre toute espèce de mauvaises doctrines (2). Nous avons vu les premières étincelles de l'hérésie se manifester dans le diocèse de Meaux, par suite de la confiance aveugle que l'évêque Guillaume Briçonnet avait accordée à quelques docteurs très-suspects en matière d'orthodoxie. Ce prélat les avait, il est vrai, ou expulsés ou interdits ; mais les impressions qu'ils avaient faites sur les esprits subsistaient, et l'on en vit des effets à l'occasion de quelques prières publiques qu'on avait indiquées pour obtenir de Dieu la paix entre les princes chrétiens. Il était venu de Rome une bulle ordonnant des jeûnes, et accordant des indulgences : l'évêque l'ayant fait afficher

(1) De Bussières, p. 333 et suiv. — (2) Spond., 1525, n. 24. — D. Dupless., *Hist. de l'Egl. de Meaux*, t. I, p. 329.

aux portes de sa cathédrale et dans les principaux quartiers de la ville, on osa l'enlever, la déchirer à la vue de tout le peuple, et y substituer des placards où l'on traitait le pape d'antechrist. Quelque temps après, on poussa l'audace jusqu'à déchirer, à coups de couteau, diverses formules de prières qu'on avait affichées dans la cathédrale, pour l'instruction et la commodité des fidèles. L'évêque fulmina des monitoires, les magistrats firent des perquisitions; quelques-uns des coupables furent arrêtés et conduits dans les prisons de Paris. Ce fut alors que le parlement fit éclater une indignation dont les effets étaient bien propres à empêcher le renouvellement d'actes aussi manifestement impies. Il condamna ces fanatiques à être fustigés dans les carrefours trois jours consécutifs; puis il les renvoya à Meaux, où, après renouvellement de ce châtiment, ils furent marqués d'un fer chaud et bannis à perpétuité. On croit que parmi ces malfaiteurs était le fameux Jean le Clerc, cardeur de laine, que Théodore de Bèze a célébré comme un des premiers martyrs de sa secte. Cet hérétique enthousiaste s'étant retiré à Metz, après son aventure de Paris et de Meaux, s'avisa encore de briser publiquement, et par dérision, une image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras. Son procès lui fut bientôt fait, et son audace cette fois lui coûta la vie. Après avoir été cruellement mutilé et marqué au front, comme sacrilége et blasphémateur, il expia dans les flammes son crime d'hérésie (1).

La ville de Metz, témoin de ce pénible spectacle, ne se ressentait que trop aussi du voisinage de l'Allemagne : car les luthériens s'y multipliaient sensiblement. On y vit, dès l'an 1525, des moines et des prêtres prêcher ouvertement l'hérésie (2). Le plus connu est un Jean Châtelain, homme très-dangereux, parce qu'il passait pour mener une vie régulière, et qu'il avait toujours dans la bouche les grands mots de réforme, de pénitence et de primitive Eglise, qui, sans engager

(1) Du Boulai, t. VI, p. 181. — (2) *Hist. de Lorraine*, p. 1235.

ceux qui en font usage, produisent toujours une vive impression sur la plupart de ceux qui les entendent. Ce Jean Châtelain était l'oracle de tout le pays : on le suivait comme un apôtre ; les gens éclairés pénétraient les artifices de ce prédicant ; mais il n'était pas sûr de le contredire, parce qu'on avait à craindre toute l'indignation de la populace. On le manda cependant à l'évêché, où Théodore de Saint-Chaumont, abbé de Saint-Antoine de Viennois et vicaire général de l'évêque, l'interrogea en présence de quelques docteurs. Ses réponses le firent connaître tel qu'il était, hypocrite et novateur ; on se contenta néanmoins de lui donner des avis dont il ne profita point. Il continua de dogmatiser comme auparavant.

A la fin, fatigué de sa hardiesse, on l'arrêta un jour que, sorti de l'enceinte de la ville, il se trouvait sur les terres de l'abbaye de Gorze, qui appartenait à l'évêque de Metz ; et enfin, après l'avoir traîné de prison en prison, on le condamna au feu comme hérétique. Il subit son supplice dans la petite ville de Vic ; mais cet acte de sévérité amena de grands troubles dans la ville de Metz. Plusieurs ecclésiastiques et l'abbé de Saint-Antoine furent insultés par les bourgeois : il fallut que le magistrat fît venir un corps de deux mille hommes pour punir les séditieux, et le calme ne fut rétabli qu'après le supplice des plus coupables ; mais le luthéranisme ne s'en répandit pas moins dans tout le pays messin.

Théodore de Saint-Chaumont, que nous voyons ici diriger les affaires ecclésiastiques de ce diocèse, était commissaire apostolique pour l'extirpation de l'hérésie, dans toute l'étendue des trois évêchés. Il découvrit une source d'erreurs dans les livres et les prédications d'un prêtre nommé Wolfang Schuch, et il en communiqua le détail à la faculté de théologie de Paris, pour avoir son jugement. Le duc de Lorraine joignit ses lettres à celles de Saint-Chaumont, et la faculté, ayant nommé des examinateurs, censura, le 27 mars 1525, trente et une propositions (1) qui portaient : que Jésus-Christ n'est point

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. II, p. 17, 18 et seq.

offert à la messe pour les péchés des vivants et des morts; qu'il n'est ni victime ni sacrifice; qu'on ne se rend point coupable d'hérésie en prenant simplement et sans cérémonie, comme Jésus-Christ a fait, le pain et le vin après l'avoir bénit; que le canon de la messe contient un blasphème dans la prière qu'on y fait à Dieu, d'avoir ce sacrifice pour agréable ; que l'usage présent des prêtres de manger et de boire à l'autel, est contraire à l'Evangile, où l'on trouve seulement que Jésus-Christ rompit le pain et le distribua ; qu'à la messe, le pain doit être rompu en morceaux et distribué aux fidèles, sans cela on viole le commandement de Jésus-Christ; que les prêtres qui administrent le sacrement, et qui le portent aux malades, sont ceux qui imitent le mieux l'action de Jésus-Christ : car ils se font ministres du sacrement comme lui ; qu'il est insensé de diviser l'hostie en trois parts, dont une soit pour les vivants, une autre pour les âmes du purgatoire, et la troisième pour les saints ; que personne ne peut célébrer la messe pour un autre ; que c'est une impiété de ne pas donner la communion aux fidèles sous les deux espèces; que la contrition, telle qu'on la conçoit dans l'Église romaine, n'est point nécessaire, non plus que la confession auriculaire, et qu'il n'y a point d'autre satisfaction que celle de la passion de Jésus-Christ; que les fidèles ne doivent point se retirer de la communion à cause de la grandeur de leurs péchés; que le premier homme, avant sa chute, avait en sa puissance la vie et la mort; mais que les choses ne sont plus sur le même pied, les descendants d'Adam ne pouvant faire rien de bon ; que toutes les actions des hommes et tous leurs efforts sont des péchés; que tous les hommes, par les forces de la nature, sont toujours pécheurs et pèchent toujours; que le peuple du nouveau Testament jouit d'un repos perpétuel, afin que sans travail, sans liberté, sans vertu et sans vigilance, il ne s'applique qu'à se renoncer soi-même, ne se confie qu'en Dieu seul, et lui rapporte tout le soin de son salut et de sa sanctification ; que ceux-là violent le véritable

sabbat, qui louent la liberté, la justice des œuvres et les commandements humains; que la foi seule justifie et rend ami de Dieu, sans les œuvres, sans les mérites; qu'aucunes œuvres ne pourront subsister devant Dieu lorsqu'il jugera les hommes; que toutes les actions des hommes, quelque louables qu'elles paraissent, sont vicieuses en effet et dignes de mort; que celui-là persécute la foi et la parole de Dieu qui honore Marie par des rosaires, et qui lit ou chante le *Salve Regina;* que la pénitence à laquelle on nous invite, n'est autre chose que la mortification de nous-mêmes, laquelle commence au baptême, et finit à la mort; que c'est introduire un scandale dans le monde que d'interdire le mariage aux prêtres; que personne n'est dispensé d'obéir à la puissance séculière, et que tout chrétien doit vivre dans cette dépendance (1); que Dieu seul a puissance sur l'âme de l'homme, et peut lui imposer des préceptes; que tout autre qui s'attribue ce droit, usurpe le domaine de Dieu, séduit les âmes et les perd; que les cérémonies qu'on observe à la messe, sont hors de l'institution de Jésus-Christ, et qu'il n'y a aucune nécessité de les pratiquer; que c'est une chose arbitraire de se confesser à un laïque ou à un prêtre; que le pape ou un concile général n'a pu interdire le mariage aux ecclésiastiques constitués dans les ordres; que l'eau bénite est inutile aux fidèles; que l'onction dont on se sert pour les infirmes et dans l'ordination des prêtres n'est point nécessaire; que nous sommes exempts de toutes les observances extérieures établies par les hommes; et que, si l'on veut nous y astreindre, comme à des choses nécessaires au salut, il faut absolument les rejeter : telles sont toutes les lois papales, et les doctrines qui n'ont point de fondement dans la parole de Dieu, comme la défense de manger de certaines viandes, les vœux, la confession auriculaire, le sacrifice, les indulgences, les satisfactions, l'invocation des saints, le purgatoire,

(1) D'Argentré, loco cit.

les images, la décoration des temples, les rétributions pour les messes, les vigiles : toutes pratiques qui n'honorent point Dieu, et qui sont abominables à ses yeux.

La faculté de théologie condamna tous ces articles, sous des qualifications particulières, qu'il est inutile de rapporter ici, parce que ce sont les censures usitées dans les écoles. On remarquera seulement que, dans les propositions ambiguës, ces docteurs eurent soin de fixer le sens, afin de les qualifier d'une manière plus précise : ainsi la douzième proposition, disant que *les fidèles ne doivent point se retirer de la communion à cause de la grandeur de leurs péchés*, la faculté déclara qu'elle contrariait la doctrine de S. Paul, et qu'on devait la regarder comme hérétique, en ce sens qu'elle prétendait autoriser tout homme coupable de péchés mortels à s'approcher de l'Eucharistie, sans s'y être préparé par la contrition, la confession et la satisfaction. La seizième et la dix-septième proposition préconisant beaucoup le sabbat marqué dans les Écritures, et déprimant l'usage du libre arbitre sous prétexte de goûter ce saint repos, la censure déclara que c'était une doctrine hérétique, en tant qu'elle excluait des bonnes œuvres tout exercice de la liberté. *Cependant,* ajoutent les docteurs, *les SS. Pères n'établissent pas tellement le libre arbitre et les bonnes œuvres, qu'ils en séparent la grâce de Dieu.* La vingt-deuxième proposition faisant consister la pénitence dans la mortification de nous-mêmes, la censure dit qu'elle était erronée et destructive de la vraie pénitence, en tant qu'elle exclut de cette pénitence chrétienne la contrition, la confession et la satisfaction (1).

Outre ce grand nombre d'articles dénoncés à l'école de Paris, on lui présenta encore, du même auteur, quatre ouvrages, dont le premier était un commentaire sur S. Jean et sur la première épître de S. Pierre. On y trouva des propositions contre l'invocation des saints, le culte des images, le

(1) D'Argentré, t. II, p. 21.

libre arbitre, l'ordre sacerdotal, la distinction des laïques et des clercs, les commandements de l'Église et les jeûnes. Le second livre était sur l'épître aux Galates, et il ne tendait qu'à détruire les lois ecclésiastiques, le mérite, les bonnes œuvres, la confession, la satisfaction, l'abstinence de certaines viandes, etc. Il prétendait aussi montrer qu'il est encore permis d'observer la circoncision et les autres cérémonies de l'ancienne loi; qu'au contraire le décalogue est aboli, et que la foi de Jésus-Christ subsistant, tout le reste n'est ni défendu ni commandé. Le troisième ouvrage était un recueil de sermons, et il enseignait que tout chrétien baptisé est prêtre ; que Ste Marthe avait péché dans les mouvements qu'elle se donnait pour faire une bonne réception à Jésus-Christ; que tous ceux qui offrent l'eucharistie, sont idolâtres; qu'il faut abolir l'eau bénite : que c'est un abus de fléchir le genou devant la croix, etc. Enfin, dans le dernier écrit, qui traitait de diverses matières, on lisait que la messe n'est point un sacrifice ; que la seule préparation nécessaire pour l'eucharistie est la foi, c'est-à-dire la confiance dans les promesses de Jésus-Christ ; que toute juridiction est séculière, et qu'il n'y en a point de spirituelle, fondée sur l'institution de Jésus-Christ; qu'il faut rejeter le chant des psaumes, la doctrine du purgatoire et les vœux monastiques. La faculté de théologie condamna ces quatre ouvrages, comme étant remplis d'impiétés et d'hérésies; elle jugea qu'il fallait les faire brûler publiquement, et obliger l'auteur à les abjurer selon les formes de droit (1).

Quelques jours avant ce jugement dogmatique, les mêmes docteurs en avaient prononcé un autre contre quarante-quatre propositions d'un dominicain nommé *Amé Mesgret*, dont le procès avait été commencé à Lyon. Ce religieux était accusé d'avoir prêché en luthérien, soit dans cette ville durant le carême de 1524, soit à Grenoble le jour de Saint-Marc, de la

(1) D'Argentré, t. II, p. 216.

même année, et dans une harangue latine qu'il avait prononcée devant le parlement. Inquiété à ce sujet par le promoteur de Lyon, il cherchait des subterfuges, et, l'affaire devenant difficile, le grand-vicaire et le conseil de l'archevêque l'envoyèrent à Paris par ordre de la régente, pour y être jugé définitivement. On chargea de cette commission deux conseillers du parlement et deux docteurs. L'évêque de Paris fut prié de donner son territoire et ses prisons pour l'instruction du procès et la garde du coupable; et on eut recours à la faculté de théologie, afin d'apprécier au juste la grandeur du délit. Mesgret étant donc transporté dans les prisons de l'officialité de Paris, l'examen de ses propositions fut fait en peu de temps par les maîtres en théologie (1). Ils prononcèrent sur quatorze articles qui avaient été déférés par les juges de Lyon, sur vingt autres tirés des réponses de l'accusé, et sur dix qui étaient contenus dans ses deux discours faits à Grenoble. Or, toute cette doctrine était un recueil d'erreurs contre la confession, l'obligation imposée aux prêtres de réciter les heures canoniales, la loi de l'abstinence de viandes pendant le carême et le samedi, l'autorité des canons et des décrétales, l'excommunication portée contre ceux qui usent de violence à l'égard des clercs, les censures qu'on fulminait en ce temps-là pour obliger les débiteurs à payer leurs dettes, les vœux monastiques, les préceptes de l'Église, la puissance dont usent le pape et les évêques de se réserver certains péchés, les excommunications qui se publient quelquefois contre des pécheurs inconnus, les bonnes œuvres et leur mérite, la loi du célibat pour certaines personnes. Il y avait aussi quelques propositions contraires à la détermination de la faculté de théologie touchant la controverse des *trois Madeleines*. Mais ce qui caractérisait davantage les sentiments de ce dominicain, c'est qu'il était tout à fait ennemi de la puissance coactive, des lois absolues, des

(1) D'Argentré, t. II, p. 9 et seq.

obligations imposées sous peine de péché; la plupart de ses assertions contiennent des déclarations positives sur ce point. Les docteurs censurèrent tout, selon leur pratique ordinaire, et jugèrent qu'il fallait obliger l'auteur à une rétractation juridique. Nous ignorons quelle fut la sentence des quatre commissaires, c'est-à-dire des deux conseillers du parlement et des deux docteurs qui leur étaient associés.

Le procès du docteur Pierre Caroli eut plus d'éclat que le précédent. C'était un ecclésiastique prévenu en faveur de quelques nouvelles opinions, mais qu'il déguisait habilement, sachant toutes les subtilités de l'école, et mettant en œuvre tous les détours de la chicane, quand on l'inquiétait sur sa doctrine. De plus, il avait la manie de prêcher et prétendait le faire à sa mode. Au sermon habituel il substituait un commentaire sur l'épître aux Romains et en prenait le prétexte d'exhorter ses auditeurs à venir l'entendre, munis d'une traduction française de cette épître. Il omettait aussi, de propos délibéré, la pratique ordinaire de saluer la sainte Vierge à la fin de l'exorde. Toutes ces singularités n'étaient que trop propres à prévenir contre le docteur; mais il alla encore plus loin, et dans deux sermons prononcés l'un à l'église Saint-Paul, et l'autre à Saint-Gervais, le jour de la fête de S. Denis, il avança des propositions très-répréhensibles. Après les avoir examinées, la faculté de théologie lui interdit la chaire; mais il aimait la lutte, et, familier avec toutes les ressources de la chicane, il résista; aussi éprouva-t-on beaucoup de peine à lui faire garder cet interdit. Cependant, à force de négociations et de menaces, il céda et se condamna lui-même au silence, du moins pour les chaires de Paris, non sans déclarer toutefois qu'il reparaîtrait et reprendrait ses sermons. Quand sa retraite fut accomplie, la faculté de théologie se fit rendre les propositions de Caroli, qui avaient été déposées à l'officialité de Paris, et le 7 septembre 1525 elle portait les censures suivantes (1) :

(1) D'Argentré, t. II, p. 21.

I. *Si les fidèles rendaient un culte religieux à Dieu, ils feraient beaucoup mieux; et la Ste Vierge non plus que les autres saints n'en seraient pas fâchés.*

La censure dit que cette proposition insinuant qu'on peut n'honorer que Dieu, et nullement les saints, est fausse, impie, schismatique, conforme à l'hérésie de Vigilantius, des vaudois et des hussites.

II. *On entend mieux l'Ecriture aujourd'hui que dans le temps passé : autrefois elle était mal interprétée.*

La censure dit que cela est énoncé d'une manière schismatique et injurieuse aux saints docteurs : que cette proposition même est manifestement hérétique, en prétendant que l'Eglise catholique n'a point eu jusqu'ici la véritable intelligence des saintes Écritures.

III. On remarquait que Caroli, parlant du Fils de Dieu, disait souvent le *Christ* et non Jésus-Christ. La censure traite cela de nouveauté extraordinaire et offensive pour des oreilles pieuses.

IV. *Je ne sais*, disait ce docteur, *si l'Eglise, par ses lois, peut obliger les fidèles sous peine de péché mortel. C'est une question problématique parmi les théologiens, et les deux sentiments sont probables.*

La censure marque que ce doute est téméraire; que l'Eglise a reçu une telle puissance de Jésus-Christ qu'elle peut obliger tous les fidèles, sous peine de péché mortel, même dans les choses qui ne sont pas exprimées par les auteurs sacrés, et auxquelles, sans le précepte de l'Eglise, on ne serait pas obligé; qu'enfin le sentiment contraire n'est pas celui des chrétiens, mais des ariens, des vaudois, des wiclefites et des luthériens.

V. *Je ne sais si nous sommes obligés, sous peine de péché mortel, aux jeûnes du carême et aux abstinences de viande, surtout quand il n'y a point de scandale à s'en dispenser.*

La censure dit que cette proposition est fausse et favorable à l'impiété des hérétiques.

VI. *Les lois humaines ne servent de rien pour mériter le salut, c'est-à-dire la vie éternelle.*

La censure déclare que cette proposition est erronée, séditieuse, conforme aux erreurs des hérétiques ci-dessus nommés, et qu'elle contredit l'Ecriture. Les docteurs ajoutent : *Que les prélats cependant et les princes sachent que l'autorité leur a été donnée de Dieu pour édifier, non pour détruire.*

VII. *Jusqu'ici l'Evangile a été comme assoupi; mais présentement il se réveille, le peuple se met en mouvement, parce qu'on le porte au seul amour de Christ : et s'il aime Christ, les idoles de l'Egypte seront brisées, et l'on ne s'embarrassera plus d'autre chose.*

La censure distingue deux parties dans cette proposition : la première, sur l'explication et la connaissance de l'Écriture est tout entière tirée, disent les docteurs, de l'école de Luther, qui voudrait persuader que jusqu'à ce temps-ci on n'a point entendu les livres saints; la seconde partie regarde l'amour et le culte de Dieu seul : ce qui insinue qu'il ne faut rendre aucun honneur aux saints, erreur qui approche de celle d'Eunomius et de Vigilantius.

VIII. *Il vaut mieux donner six blancs à un pauvre que de les donner à un prêtre pour dire la messe.*

La censure dit que cela est faux, pris dans toute son étendue, et provient de malveillance contre les prêtres.

Les six propositions suivantes regardaient l'explication et la lecture des saints livres. Caroli disait qu'il n'y avait aucune différence entre prêcher et lire l'Ecriture sainte; que tout le monde peut prêcher et expliquer l'Ecriture; qu'il ne faut pas être théologien pour l'entendre; qu'une pauvre femme peut avoir plus de lumières sur ce sujet qu'un bachelier et qu'un docteur; que les femmes peuvent dans leurs maisons expliquer l'Ecriture sainte à leurs enfants; que les plus simples n'ont qu'à se pourvoir de l'Evangile et des Épîtres de S. Paul en français, les étudier en leur particulier, puis les expliquer aux autres : que ce sont là autant d'actes dignes de louange.

La censure réprouve toute cette doctrine, comme fausse et émanée de l'hérésie des vaudois, bohémiens et luthériens, comme destructive de l'ordre hiérarchique, propre à introduire l'erreur, à inspirer aux simples le mépris de la prédication et la confiance en leurs propres lumières.

Pierre Caroli, ne pouvant plus prêcher à Paris, alla exercer le ministère de la parole à Meaux, où il fut admis par l'évêque de cette ville. Nous avons déjà vu combien ce prélat était malheureux dans le choix de ses prédicateurs. Trompé d'abord par Guillaume Farel, et par d'autres qu'il avait interdits depuis, il les remplaça par Martial Mazurier, Pierre Caroli, Michel Roussel, qui firent parler d'eux d'une manière presque aussi désavantageuse que ceux à qui ils avaient succédé (1). Après Caroli, Mazurier, que l'évêque de Meaux avait pourvu de la cure de Saint-Martin dans la ville épiscopale, fut poursuivi avec encore plus de rigueur. On le tint enfermé durant quelque temps à la conciergerie du palais. Il subit des interrogatoires humiliants; enfin, pour empêcher l'official de Paris de pousser la procédure jusqu'à la sentence définitive, qui ne pouvait être que très-formidable, il offrit de faire prêcher dans sa paroisse une doctrine toute contraire à celle dont on le disait auteur. Ce moyen terme ayant été agréé, Mazurier engagea le gardien des Cordeliers de Meaux, Jean Crocau, à s'acquitter de cette fonction; mais cette mesure, dont on attendait quelque bien, devint justement l'occasion d'un très-grand démêlé entre l'évêque et ces religieux, qui depuis quelques années n'étaient pas en bonne intelligence avec ce prélat; l'évêque accusant les cordeliers de prêcher partout sans avoir obtenu ses pouvoirs, et les cordeliers s'élevant avec force contre les opinions dangereuses qui s'accréditaient dans ce diocèse (2).

On ne s'en tint même pas à ces récriminations réciproques; car les cordeliers dénoncèrent l'évêque au parlement et l'ac-

(1) Du Boulai, t. VI, p. 173, 174 et seq. — (2) D. Duples., t. I, p. 331.

cusèrent de se montrer favorable aux nouveautés qui se glissaient soit dans la liturgie, soit dans la prédication, mais surtout de répandre les traductions de la Bible en langue vulgaire, et durant le procès qu'on poussait contre lui au parlement, on déféra en effet à ce tribunal un de ses livres, qui portait en titre : *Epîtres et Evangiles à l'usage du diocèse de Meaux*. Ce fut un contre-temps fâcheux pour l'évêque. Le parlement ordonna que cet ouvrage serait examiné par la faculté de théologie, et l'on y trouva quarante-huit propositions dignes de censure (1).

Les principales étaient : que la foi seule est nécessaire au salut que les saintes Ecritures contenaient tout ce qui devait être prêché aux fidèles ; qu'il fallait se contenter d'invoquer Dieu et Jésus-Christ, non les anges et les saints ; qu'il n'y avait dans l'homme ni mérite, ni puissance pour le salut, ni foi, ni espérance séparées de la charité, ni obligation de satisfaire pour ses péchés, et qu'aucune distinction n'était à faire entre les fêtes que l'on célèbre dans l'Eglise, etc. La faculté de théologie déclara, le 6 novembre 1525, que toute cette doctrine scandalisait les peuples, introduisait le schisme, renouvelait les erreurs des manichéens, des vaudois, des wiclefites, des luthériens; qu'enfin tout ce livre était rempli des artifices du démon et des inventions de l'hérésie; qu'il méritait d'être brûlé dans le lieu même où il avait été rendu public, et que ceux qui l'avaient composé ou autorisé devaient le condamner et l'anathématiser.

Cette censure tombait directement sur l'évêque de Meaux, qui fut encore cité au parlement et interrogé à ce sujet (2) par les deux commissaires Jacques Ménager et André Verjus. A cette mortification toute personnelle, l'évêque de Meaux dut ajouter celle de voir deux de ses ecclésiastiques, Jacques Pauvant et Matthieu Saulnier, arrêtés comme hérétiques,

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, p. 35 et seq.
(2) Cet évêque ne réclama point les règles ordinaires, suivant lesquelles le juge des évêques, en matière de doctrine et en première instance, est le concile provincial.

et renfermés dans les prisons de la Conciergerie. Le premier, trois ou quatre mois après, fut brûlé vif en place de Grève. C'était le plus coupable. Matthieu Saulnier ne l'était même qu'à cause de lui, et parce qu'il avait voulu le justifier. Or, les propositions de ce Jacques Pauvant étaient véritablement très-contraires à la doctrine de l'Eglise. Il disait qu'il n'y a point de purgatoire ; que Dieu n'a point de vicaire ; que les commandements de l'Eglise sont inutiles ; qu'il ne faut pas trop ajouter foi aux docteurs de l'Église ; qu'on ne doit point offrir de cierges aux saints et aux saintes ; que le sacrifice de la messe ne sert point à la rémission des péchés ; qu'il suffit d'entendre la parole de Dieu, et que l'assistance à la messe est sans importance ; que les bulles et les indulgences du pape sont des artifices du démon ; que le baptême est peu de chose, et que l'eau bénite n'est rien. On l'accusait aussi de mépriser l'antienne *Salve Regina*, que l'Église adresse à la Ste Vierge en finissant complies, et d'avoir arraché publiquement un tableau contenant les préceptes de l'Eglise. Matthieu Saulnier, voulant défendre son ami, avança un grand nombre de propositions presque aussi répréhensibles que celles de Pauvant ; et la faculté de théologie condamna, le 9 décembre 1525, tout ce recueil de mauvaise doctrine (1). L'avis des docteurs avait été requis au nom du parlement : après la censure, on procéda selon toute la rigueur des lois contre Jacques Pauvant ; l'évêque de Meaux fut obligé de donner des lettres de vicariat à deux docteurs de Paris pour connaître de cette affaire, et le tribunal séculier consomma le jugement par la peine du feu, que subit le coupable.

Cependant les hérétiques ne laissaient pas de se multiplier. Le parlement jugea que c'était en partie la faute des évêques, qui ne veillaient pas assez sur leur troupeau : de sorte que, pour les rendre plus attentifs et punir en même temps leur négligence, il ordonna que désormais les prélats diocésains

(1) D. Duples., t. I, p. 330. — D'Argentré, p. 30 et seq.

seraient obligés, même par saisie de temporel, à consigner au greffe de la cour une somme pour les frais nécessaires aux procédures contre les hérétiques qui seraient saisis dans leurs diocèses. L'évêque de Meaux fut un des premiers dans le cas de l'arrêt : on lui fit donner deux cents livres, qui furent employées à poursuivre ceux qu'on avait amenés de ce pays dans les prisons de Paris et qui étaient soupçonnés d'erreur (1). Ainsi Guillaume Briçonnet, quoique catholique au fond, et même zélé à quelques égards contre le luthéranisme, eut dans le monde presque tout l'odieux des nouveautés qui se répandirent dans sa ville et dans son diocèse. On ne peut disconvenir qu'il n'y eût donné occasion, en choisissant mal ses prédicateurs et ses confidents. Il faut dire aussi qu'il ne se défia point assez de certaines entreprises que les circonstances rendaient périlleuses, et que le mauvais succès fit condamner absolument. Il voulait instruire son peuple, et il crut y réussir en faisant distribuer des traductions de la Bible et des offices de l'Eglise. Mais parce que c'était un des moyens dont les nouveaux hérétiques se servaient pour insinuer leur poison dans l'esprit des simples fidèles, il rendit ainsi sa foi suspecte. De là l'opposition que se crurent en droit de lui faire quelques religieux mendiants. Il voulut leur imposer silence, ou du moins réduire leurs prétentions qu'un excès de zèle avait pu porter trop loin ; mais les apparences étaient contre lui. Le procès qu'il leur intenta fut pour lui une source de chagrins qui ne finirent qu'avec sa vie. Il semble que, depuis ces épreuves, l'évêque de Meaux se soit appliqué avec plus de jugement à purger son diocèse des erreurs modernes : il fit des visites, tint des synodes, et prit la défense des anciens usages de l'Eglise; telle fut sa conduite jusqu'à sa mort en 1534.

En des conjonctures aussi délicates, la part que, du fond de sa prison, François Ier prenait aux affaires de la religion

(1) *Preuv. des libertés de l'Égl. gall.*, p. 712 et seq.

ne faisait que les embrouiller davantage. Cela était dû plus que probablement aux renseignements faux ou incomplets qui lui étaient transmis ; on n'en saurait douter, quand on voit la régente appuyer avec empressement de son autorité les ordres envoyés de Madrid au parlement, de suspendre toutes poursuites contre les prédicateurs de l'évêque de Meaux, en particulier contre Lefèvre d'Etaples, Gérard Roussel et Caroli. Mais le parlement ne se le tint pas pour dit ; il résolut de faire des remontrances à la princesse, et de lui expliquer les raisons importantes qu'on avait de sévir contre les partisans de l'hérésie. En même temps, il fut arrêté qu'on poursuivrait ce qui avait été commencé, et qu'on ne relâcherait rien de la sévérité des lois propres à conserver l'ancienne religion dans le royaume (1).

Outre ce que nous avons dit de l'ignorance où devait être François I[er] du véritable état des choses dans le royaume, les ordres qu'il venait d'intimer étaient l'effet de deux sentiments très-louables en eux-mêmes, mais qui l'exposèrent en plusieurs rencontres au danger d'accréditer les nouvelles erreurs. Le premier de ces sentiments était l'amour sincère qu'il portait aux gens de lettres. Dès qu'on lui vantait le savoir de quelque homme célèbre, il concevait le désir de se l'attacher et de lui faire du bien : or, comme nous l'avons déjà observé, plusieurs de ces savants, et en particulier ceux qu'on inquiétait au parlement, étaient des hommes suspects dans la foi. A cause de leur mérite littéraire, le roi tenait à les protéger ; mais cette protection tournait au détriment de la religion, car les nouvelles opinions recevaient une grande autorité de l'accueil fait à la cour aux sectaires qui les soutenaient.

Ce point n'était pas douteux pour quiconque pouvait connaître les relations de Marguerite de Valois, sœur du roi, avec eux. Or, si François I[er] aimait beaucoup les savants, il aimait

(1) D. Duples., *Hist. de l'Égl. de Meaux*, t. II, p. 282, 283.

encore plus sa sœur, et il n'est pas besoin de faire remarquer quelles fâcheuses conséquences pouvaient sortir, pour le maintien de la saine doctrine, de ce double attachement (1). Marguerite possédait en effet toutes les qualités qui devaient lui gagner le cœur d'un prince tel que François Ier : elle joignait un esprit mâle à une bonté compatissante, et des lumières très-étendues à tous les agréments des personnes de son sexe. Elle était d'un commerce doux et facile, en même temps capable en affaires, magnifique comme le sont les grands princes, sans affectation et sans vanité, attachée au roi comme la sœur la plus tendre, et respectueuse à son égard comme le moindre de ses sujets; avec son goût pour les sciences, elle possédait le talent nécessaire pour les cultiver; aucune d'elles ne lui était étrangère, et elle écrivait avec grâce sur toutes sortes de sujets. Ce rare mérite fut précisément ce qui mit sa foi en péril, et fit courir à la religion des dangers extrêmes, par suite de l'influence qu'elle exerçait à la cour. Il suffisait d'être savant pour en être accueilli, protégé, couvert de bienfaits. Malheureusement dans le nombre de ceux dont elle aimait à s'entourer, il y avait des hérétiques, ou des hommes fort soupçonnés de l'être; on ne le vit que trop bien, quand elle mit en jeu tout son crédit pour dérober à la sévérité des lois les trois personnages que nous avons nommés plus haut. Dans la suite, nous la verrons préconiser Mélanchthon et tout faire pour lui ménager la protection et les bienfaits de François Ier. Comme rien n'était plus contraire aux intérêts de la religion, il faut croire qu'elle ne comprenait pas les conséquences de sa conduite. Nous aimons mieux le supposer, avec les historiens les plus accrédités, que de traiter sans ménagement la mémoire de cette princesse, comme plusieurs ont cru devoir le faire. Les bons auteurs, tels que Sponde, par exemple, attribuent cette faute et toutes les autres qu'on lui reproche, à sa bonté, à sa facilité, à son

(1) Brantôme, Florimond de Raymond. — Sammarth., *Elog.*

goût passionné pour les lettres : sans être hérétique, elle favorisa le progrès de l'hérésie en France, parce qu'elle se laissa trop émouvoir par la vue des malheurs qu'attirèrent sur eux des hommes qui ne respectaient ni Dieu ni l'autorité de l'Eglise. Enfin, quelque jugement qu'on porte de sa conduite et de ses rapports avec les chefs de la nouvelle réforme, il est certain qu'elle mourut dans le sein de l'Eglise, et qu'elle témoigna, sur la fin de sa vie, tous les sentiments d'une âme vraiment catholique. Peut-être Dieu voulut-il récompenser ainsi ses inclinations bienfaisantes, ou prit-il en pitié un cœur trop généreux qu'avait égaré une excessive indulgence. Pour nous, au moment où Marguerite de Valois faisait, pour ainsi dire, son entrée dans notre histoire, il nous a semblé que l'impartialité nous obligeait à révéler dans son intégrité un caractère toujours présenté à des points de vue fort différents, et même contradictoires ; tantôt revêtu des couleurs les plus gracieuses, tantôt dépeint sous des traits odieux, selon les dispositions diverses des historiens.

La captivité de François Ier mit en effet cette princesse en évidence. Elle aimait trop tendrement son frère pour l'oublier dans sa prison de Madrid. Toute la nation, de son côté, soupirait après le retour de son roi, et l'Eglise de France le redemandait à Dieu par de continuelles prières. Marguerite de Valois, sans calculer les fatigues ou les dangers de l'entreprise, se chargea d'aller en Espagne négocier sa délivrance. Munie d'un sauf-conduit, elle se rendit en toute hâte auprès de François Ier, qu'elle trouva dangereusement malade. La visite de sa sœur *servit plus à sa convalescence*, dit le seigneur du Bellay, *que n'avaient fait tous* (1) *les médecins* (2).

Durant les conférences politiques qu'eut cette princesse avec l'empereur et ses ministres, on lui proposa d'épouser

(1) On trouve aussi que la santé fut rendue à ce prince, au moment où l'archevêque d'Embrun, François de Tournon, lui montra la sainte Eucharistie. A cet objet ses yeux se rouvrirent, il voulut la recevoir, et la duchesse sa sœur voulut y participer aussi avec lui.

(2) *Mém.* du Bellay, l. III.

le connétable de Bourbon ; elle était veuve de Charles d'Alençon, mort depuis la bataille de Pavie ; mais, se rappelant la perfidie du connétable, elle dit qu'elle souffrirait plutôt tous les maux du monde que de s'allier avec un traître. Il est plus que probable que cette noble réponse fut le premier mouvement d'une âme naturellement grande et généreuse ; Marguerite n'était pas néanmoins livrée à sa seule inspiration à la cour de Madrid. Elle avait pour l'assister de leurs conseils, sans parler de plusieurs seigneurs qui l'avaient suivie, deux prélats des plus versés dans la politique de ce temps-là : François de Tournon, archevêque d'Embrun et de Bourges, et Gabriel de Grammont, évêque de Tarbes (1).

François de Tournon avait acquis la science des affaires depuis sa promotion aux dignités ecclésiastiques. Il était né de Jacques, seigneur de Tournon, et de Jeanne de Polignac. Dès sa jeunesse, il se retira du monde, et fit profession dans l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois. Mais les honneurs vinrent le chercher dans la solitude. Sa première dignité fut celle d'archevêque d'Embrun, et il posséda aussi quelque temps l'archevêché de Bourges, comme nous l'avons marqué ailleurs. Il devint cardinal en 1530, puis archevêque de Lyon et d'Auch (2) ; nous ne comptons point ses abbayes, dont la liste est fort longue. Mais il faut remarquer pour la vérité des faits, altérée en ceci par plusieurs historiens, qu'il fut élu abbé général de Saint-Antoine en 1542, après Jacques de Joyeuse, non en 1517, après Théodore de Saint-Chaumont. Comme ce prélat vécut longtemps, il devint doyen du sacré collége, et il eut part à toutes les affaires de l'État et de l'Église. La multitude de ses occupations, résultat nécessaire de ses nombreuses dignités, ne lui permit pas de cultiver les sciences avec autant d'application que Sadolet, que Pierre Danès, que Guillaume Budé et plusieurs autres

(1) Arnold. Féron, *in Franc. I.* — (2) *Gall. Christ. Eccles. Lugd.* Aubery, t. III. — *Gallia Purpur. Robert.*

célèbres personnages du XVIe siècle; mais il les aima et sut protéger ceux qui s'y adonnaient. Sadolet lui rend ce témoignage, et dans la bouche d'un parfait connaisseur et d'un homme ami du vrai, ni l'exagération ni une basse adulation ne sont à craindre (1).Le cardinal de Tournon se fit encore plus remarquer par son zèle religieux. Les conseils qu'il eut le courage de faire entendre à la cour, aussi bien que les ambassades et les négociations dont il fut chargé, en portent la vive empreinte, et ce qui ne le prouve pas moins est la fondation du collége de Tournon, surtout le choix des maîtres auxquels il en confia la direction. Il avait su les découvrir parmi les premiers membres de l'Ordre célèbre qu'Ignace de Loyola venait d'établir. On a conservé longtemps la lettre qu'il écrivit à ce sujet à Jacques Laynez, second général des jésuites; et cette lettre fait autant d'honneur à la sagacité du prélat qui sut juger ce que l'Eglise avait à espérer de ces nouveaux maîtres, qu'au zèle qu'il mit à les employer (2).

Gabriel de Grammont, que nous venons de voir à la cour d'Espagne avec François de Tournon, était du royaume de Navarre, où cette famille tenait un rang illustre. Il fut d'abord évêque de Consérans, puis de Tarbes; il passa ensuite à l'évêché de Poitiers et à l'archevêché de Toulouse; le pape Clément VII le créa cardinal en 1530. Il mourut quatre ans après, regretté de la cour où il était fort apprécié, parce qu'il avait le talent des affaires et qu'il les traitait en ministre fidèle. Mais un évêque engagé dans les détours de la politique et qui veut être agréable à ses maîtres, se voit souvent entraîné bien plus loin que ne le voudrait la sainteté de son caractère. C'est ce qui arriva à l'évêque de Tarbes, lorsque, envoyé de la cour de France en Angleterre, il conseilla au roi Henri VIII, devant tout le parlement de ce royaume, de répudier Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint, pour

(1) *Epist.* Sad., l. VI, X, XI, et l. XIV, IX. — (2) *Gall. Purpur. Robert.*

épouser madame d'Alençon. Heureusement pour lui, ce projet n'eut pas de suites; car si le conseil était d'un politique habile, assurément il témoignait chez le prélat d'un trop facile oubli des lois de l'Église (1).

Le voyage de la duchesse d'Alençon en Espagne ne servit qu'à tirer le roi, pour quelques jours, de la sombre mélancolie à laquelle sa prison l'avait réduit. Charles-Quint en usait à l'égard de ce monarque comme on n'en use pas aujourd'hui à l'égard d'un simple gentilhomme prisonnier de guerre : nouvelle preuve de cette vérité, qu'il est plus aisé de gagner des batailles que de se vaincre soi-même par l'usage généreux et modéré de la victoire. La défaite de son armée et la perte de sa liberté étaient pour François Ier une humiliation et une épreuve douloureuse; mais l'une et l'autre servirent à mettre en évidence qu'il l'emportait sur son rival par les qualités du cœur. Ce sont ces qualités qui, en donnant du lustre au mérite, déterminent le jugement de la postérité. Déjà cette dure captivité que Charles-Quint imposait au roi de France faisait fort peu d'honneur au vainqueur, aux yeux de ses contemporains; il commit la maladresse de se déshonorer encore plus par les ordres qu'il donna d'arrêter Marguerite de Valois, à son retour en France. Mais la duchesse sut se soustraire aux embûches par une marche habile et des démonstrations énergiques qui imposèrent aux Espagnols. Cependant, les deux prélats qui l'avaient accompagnée restèrent à Madrid, où, par leurs soins, fut conclu le célèbre traité qui porte le nom de cette ville. Ses articles n'appartiennent pas à notre histoire; en serait-il autrement, il importerait bien peu sans doute de s'arrêter à un traité qui bientôt fut une lettre morte et n'eut d'autre effet que de rendre François Ier à la liberté.

Cependant, il y était question d'un projet de croisade contre les infidèles; mais l'animosité, qui devint plus grande que

(1) Aubery, t. III, p. 409.

jamais, entre Charles-Quint et François Ier le fit perdre de vue à ces deux princes, désormais appliqués uniquement à se faire tout le mal possible. Le pape lui-même entra dans une ligue avec la France, l'Angleterre, les Suisses, et tous les princes d'Italie, pour empêcher l'empereur de s'emparer du duché de Milan; mais Clément VII fut la première victime de cette confédération.

FIN DU LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME

La délivrance du roi et son retour en France causèrent aux peuples une grande joie. Elle se manifesta, selon l'usage de ces temps de foi, par des actes de religion et surtout par des processions. Il y en eut une à Paris fort solennelle, et dont l'incident le plus remarquable fut une dispute de préséance entre plusieurs évêques qui en faisaient partie (1). Une semblable discussion, et plus vive encore, fut soulevée par l'université aux obsèques de la reine Claude, qui se célébrèrent vers le même temps. A la tête de deux cents de ses membres, le recteur prétendit que l'université marcherait de front avec le chapitre de Notre-Dame, immédiatement avant le corps; lui-même voulait marcher sur le même rang que l'évêque diocésain. Vainement la régente interposa sa médiation, la cérémonie de la réception du corps à Paris en fut toute troublée. Le lendemain, quand il s'agit de le porter à Saint-Denis, le tumulte menaçait de devenir encore bien plus grand; et le recteur, qui était un Picard nommé Jean Protais, déclara qu'il perdrait plutôt la vie que de souffrir qu'on donnât la moindre atteinte aux priviléges du corps dont l'honneur lui était confié. Quelqu'un heureusement imagina de céder tout le côté gauche de la procession à l'université. Par là tout fut apaisé comme par enchantement; l'université avait ce qu'elle voulait, précéder le corps immédiatement; mais le recteur dut se contenter de marcher sur la même ligne que le doyen du chapitre.

(1) D'Argentré, t. II, p. 40 et seq. — *Hist. de Paris*, t. II, p. 984.

Les procédures dogmatiques recommencèrent cette année dans l'école de Paris, et Louis Berquin fut le premier exposé à la sévérité des censures et des lois. Les périls auxquels nous avons vu cet homme déjà exposé, ne l'avaient pas corrigé. A peine sorti de prison, il s'était remis ou à prêcher l'hérésie ou à faire collection des ouvrages qui la préconisaient (1). Comme il répandait ses doctrines dans le diocèse d'Amiens, l'évêque en donna avis au parlement, qui le fit incarcérer une seconde fois, et soumit encore à la faculté de théologie les écrits saisis en même temps que sa personne. Les docteurs assemblés en Sorbonne, le 7 mars 1526, censurèrent les propositions suivantes (2): que la réserve des péchés n'empêche pas qu'on ne soit pleinement absous; que S. Pierre a été fait le premier de tous les apôtres par la vocation de Jésus-Christ: mais que l'ordre de paître les brebis ne lui a donné aucune autorité particulière et distinguée; que si le pape était de droit divin au-dessus de tous les fidèles de l'Eglise, personne ne pourrait l'absoudre ni entendre sa confession, parce qu'il ne pourrait se soumettre à personne; qu'il est honteux de dire que les œuvres des hommes sont méritoires de la vie éternelle; que les sophistes appellent *foi* la croyance de l'histoire évangélique, dont les démons eux-mêmes ne sont pas privés, au lieu que Luther appelle *foi* la confiance dans la miséricorde de Dieu et dans les promesses de Jésus-Christ; que c'est la foi seule qui justifie, c'est-à-dire qu'elle est la seule cause pour laquelle nous sommes justifiés; que les forces du corps étant inégales dans les hommes, il n'est pas raisonnable de faire une loi générale de l'abstinence et du jeûne; que le véritable jeûne est de ne donner au corps que ce qui lui est nécessaire pour se maintenir en santé. Toutes ces propositions n'étaient que des notes ou des apostilles que Berquin avait mises à certains livres, soit de Luther, soit de quelques auteurs catholiques. La faculté de théologie les

(1) *Hist. de Paris*, t. II, p. 984. — (2) *Ibid.*

condamna toutes, appliquant, selon sa coutume, une note particulière à chacune.

Elle attaqua ensuite des ouvrages entiers du même auteur: savoir, une lettre justificative qu'il avait adressée à un de ses amis; la traduction française de l'épître de S. Jérôme contre Vigilantius, et la traduction de quelques ouvrages d'Erasme. Les docteurs déclarèrent que la lettre justificative préconisait la doctrine de Luther contre les vœux monastiques, et méritait d'être jetée au feu publiquement comme un livre pernicieux; que dans la traduction de l'épître de S. Jérôme, il y avait une proposition condamnable, en ce qu'elle comptait, parmi les superstitions, l'usage où sont les fidèles de recourir pour certaines grâces à un saint plutôt qu'à un autre; enfin, quant à cette traduction de quelques ouvrages d'Erasme, qu'elle devait aussi être proscrite, parce que ces livres d'Erasme avaient été condamnés par la faculté. Nous parlerons bientôt de cette condamnation, et de tout le démêlé d'Erasme avec les docteurs de Paris.

On avait trouvé chez Berquin d'autres livres qui n'étaient point de lui, mais dont le titre seul révélait tout le venin. C'était un recueil de passages de l'Ecriture; un commentaire de François Lambert d'Avignon sur la règle des FF. mineurs: une compilation des sentiments de Luther, de Mélanchthon et de Carlostad, jointe à un livre fait pour la défense des sept sacrements contre Luther; un livre de prières et de méditations, avec l'ouvrage de Luther sur la liberté chrétienne, et un autre où le nom de cet hérésiarque ne paraissait pas, quoiqu'il fût de lui; un cahier intitulé: *La Passion de Lüther;* un livre qu'on appelait *les Travaux de Luther sur les psaumes;* un autre qui avait pour titre: *Les grandes actions de Luther*. Enfin, l'ouvrage de Marsile de Padoue connu sous le nom de *Défenseur de la paix*. Tous ces livres furent déclarés remplis d'une doctrine condamnée, et dignes par conséquent de la réprobation de tous les chrétiens.

Cependant Louis Berquin, ainsi pourchassé par les défenseurs de la vérité, trouvait, malgré tout, protection à la cour. Il était probablement du nombre des amis de Marguerite de Valois, et on dit qu'Erasme écrivit à François I[er] en faveur de Berquin, sans craindre d'abuser de la confiance que ce prince lui témoignait pour tirer d'affaire un hérétique déclaré (1). Enfin, de quelque part que vînt la protection, il est certain que le roi, peu après son arrivée en France, envoya ordre au parlement d'élargir Berquin, en sorte qu'il eut Paris pour prison, ou du moins la liberté de se promener sur le préau de la Conciergerie. Mais le parlement trouva plus d'un inconvénient à ce qu'on traitât aussi bien un homme qui, disait-il, avait mérité la mort par son opiniâtreté dans l'hérésie. Il ne profiterait, disait-on, de la liberté qui lui serait rendue, que pour répandre partout ses erreurs; et d'ailleurs sa partie n'était ni le parlement ni aucun particulier, mais le promoteur de la foi.

Pour couper court à ces remontrances peu agréables, sans doute, aux protecteurs de Berquin, le roi le tira des prisons du palais pour le renfermer au Louvre, où il ne fut gardé que quelques jours. Incapable de profiter des leçons de l'expérience, il n'en sortit que pour continuer son faux prosélytisme, qui finit, comme on verra, par le précipiter dans le dernier des malheurs.

Erasme, qui venait de se déclarer pour cet hérétique obstiné, eut bientôt à prendre la plume pour se défendre lui-même. Sa personne était hors de France, et par conséquent à l'abri des coups de la justice, ce qui ne dut pas peu contribuer à l'enhardir; mais ses écrits n'échappèrent pas à la censure qu'ils méritaient; et c'est alors que commença à déchoir la considération dont il avait joui dans l'estime des catholiques. Ce qui attira d'abord l'attention sur lui, fut une querelle qui s'engagea à propos de la paraphrase qu'il avait faite sur l'Evangile de S. Luc. Cet ouvrage ayant été apporté manuscrit à Paris au commencement de 1524, on sollicita l'appro-

(1) *Hist. de Paris*, p. 984.

bation du parlement pour l'imprimer. Mais cette cour s'était fait une loi de ne rien laisser paraître sur les questions religieuses, sans avoir pris l'avis de la faculté de théologie. L'avis de cette faculté ne fut pas favorable à Erasme, et l'impression du livre ne fut pas autorisée. D'abord on put croire Erasme disposé à profiter des observations qui lui furent transmises. Entre lui et le docteur Béda, syndic de la faculté, homme trop vif d'ailleurs et assez enclin à l'exagération, il s'échangea une correspondance d'abord suffisamment modérée (1). On y voit du reste Erasme, toujours plein de lui-même, exposer fort au long sa vie, ses études, ses sentiments, habile à se peindre en beau et plus habile encore à tirer avantage, pour sa justification, des reproches que lui adressent ses adversaires. A l'entendre, nul n'est plus ennemi que lui de Luther ou de sa réforme ; il en a pour garants des évêques, des cardinaux, le pape lui-même, qui tous ont donné leur approbation à ses travaux. Mais tout en paraissant n'en vouloir qu'à la méthode scolastique qu'il combat, il met assez à découvert un esprit extrêmement hardi dans ses opinions, amoureux d'indépendance, et méprisant souverainement quiconque se déclare contre lui (2). C'est ainsi qu'il traitait Edouard Lée, Jacques Stanica, Pierre le Cousturier et quelques autres, de gens sans lumières et sans connaissances ; et encore ne parle-t-il ainsi qu'en ses meilleurs jours. Quand à tous ses pourparlers avec le syndic de la faculté eut succédé une guerre ouverte, son langage ne fut pas plus mesuré (3). De tous ces docteurs aucun, il est vrai, n'approchait d'Erasme pour le mérite littéraire ; ils étaient extrêmes dans leurs sentiments, et dans la discussion agressifs et emportés. Leur seul avantage, et il faut convenir qu'il est fort grand, était une foi pure défendue peut-être avec trop de chaleur ; tandis qu'Erasme, véritable caméléon, chan-

(1) D'Argentré, t. III, *in Sup.*, p. 67 et seq. — (2) Erasm. *in Prolog.*, t. IX, p. 370, 373, 427. — D'Argentré, p. 68. — Erasme, t. III, *quæ est Ep.*, p. 573, 657, 660, 663, 678, 685. — (3) *Ibid.*, p. 603.

geait de nuance selon ses intérêts, et donnait prise sur lui en bien des points.

Outre ses paraphrases sur le Nouveau Testament, on avait répandu à Paris quatre ouvrages sortis de la plume d'Érasme : un éloge du mariage, un avertissement sur la manière de prier Dieu, une explication du symbole, et une complainte sur ce que la paix était rejetée de tout le monde (1). Ces livres avaient même été traduits en français, et cette traduction fut proscrite par un jugement de la faculté de théologie, comme pleine d'erreurs, et scandalisant les gens de bien. Le décret était du 20 mai 1525. On n'y citait encore aucune proposition tirée de ces livres : on ignorait même, à ce qu'il paraît, que Louis Berquin en fût le traducteur ; mais quand le procès de celui-ci eut été repris avec plus de vivacité que jamais, on ne manqua pas de dresser la liste des propositions jugées condamnables dans les quatre ouvrages d'Erasme. Après un mûr examen, la faculté les censura en détail et avec les qualifications usitées, par un décret qui fut rendu public le 12 mars 1526.

Dans l'*Eloge du mariage* on remarquait que l'auteur critiquait les louanges données par S. Jérôme à la virginité; qu'il élevait beaucoup l'état des gens mariés au-dessus de celui des vierges, et qu'il poussait sa thèse jusqu'à donner des éloges aux mouvements de la concupiscence et à conseiller de permettre le mariage aux prêtres et aux moines.

Dans le second livre, qui était une *Explication du Symbole*, on trouva qu'Erasme donnait tout à la foi ; qu'il attachait à cette vertu seule l'impeccabilité, la grâce, l'assurance du salut ; qu'il attribuait le nom de Père à la première personne de la Trinité, à cause de sa puissance sur toutes les choses créées; qu'il faisait consister l'Eglise dans l'assemblée des justes, en sorte qu'on cessait d'être de ce corps mystique lorsqu'on venait à commettre un péché mortel.

Le troisième livre, qui était une *Instruction sur la manière*

(1) D'Argentré, t. II, p. 42 et seq.

de prier Dieu, parut contenir des principes contraires aux pratiques de l'Eglise : il y était dit que les fidèles sont très-mal instruits par les pasteurs, qui les font prier dans une langue qu'ils n'entendent pas; que leur prière n'était qu'un mouvement des lèvres; qu'il ne faut point avoir de prières prescrites quant au nombre et à la forme, mais se laisser entraîner et déterminer par l'esprit de Dieu.

Enfin l'on observa, dans le livre *sur la Paix*, les propositions suivantes : tous les chrétiens doivent être religieux et ecclésiastiques, et cependant on voit ces noms affectés uniquement à ceux qui se distinguent par la couleur et la forme de leurs vêtements; les prêtres sont devenus des hommes profanes et de vrais séculiers, depuis qu'ils ont commencé d'avoir des possessions comme les gens du monde; il est très-rare de trouver un monastère qui ne soit agité de discorde et de guerres intestines; la paix se trouverait plutôt parmi des personnes mariées que dans la compagnie de ces hommes qui se vantent, avec leurs titres, leurs distinctions et leurs cérémonies, de conserver une charité parfaite; selon la doctrine de S. Paul, il n'est pas permis à un chrétien de plaider contre son semblable ; il y a une grande différence entre le Dieu des juifs et le Dieu des chrétiens, quoique par sa nature ce soit toujours le même Dieu ; il était permis aux juifs de haïr leurs ennemis; Jésus-Christ exclut absolument tous les riches du royaume des cieux ; les Turcs n'embrasseraient jamais le christianisme s'ils voyaient ce qui s'y trouve ; tous les théologiens ne peuvent expliquer les effets du Saint-Esprit, qu'ils disent infus dans les âmes par la réception des sacrements ; S. Paul ayant blâmé ces manières de parler, *Je suis à Apollon, Je suis à Céphas*, *Je suis à Paul*, il s'ensuit qu'on ne devrait pas dire non plus, *Je suis sorboniste, Je suis luthérien, Je suis cordelier*, *jacobin*, *bernardin*, etc., le seul nom de chrétien devant suffire à tous.

C'était avant la condamnation de tous ces articles, et immédiatement après le décret du 20 mai 1525, qui proscrivait

seulement en général les quatre livres dont on vient de parler, qu'Erasme, résidant alors à Bâle, avait ouvert avec Noël Béda, syndic de la faculté, cette correspondance dont nous avons déjà entretenu le lecteur. Pour donner plus de poids à son apologie, il s'y plaignait surtout de ce qu'on avait condamné ses livres sur la traduction française de Louis Berquin, tandis qu'il eût été facile de les examiner dans la langue où ils avaient été écrits : « N'a-t-il pas pu se faire, dit-il, que le traducteur ait mis du sien dans le texte qu'il avait sous les yeux, et cela peut-être pour me faire entrer en cause avec lui? D'ailleurs, il a traduit le traité où je loue le mariage, mais il n'a pas touché à celui de mes livres où je conseille le célibat..... Vous me mandez que cet *Eloge du mariage* a surpris tous les docteurs de votre école; cependant, il faudrait considérer que je n'ai traité la matière que d'une façon problématique, laissant aux autres le jugement de la question (1). »

Erasme se peint ici d'après nature : c'était une tête remplie de problèmes, d'arguments pour et contre les diverses matières de controverse. Quand il défendait la doctrine de l'Église contre Luther, il paraissait digne de tous les éloges des pontifes et de l'admiration des fidèles. Quand il se proposait à lui-même une question dogmatique, il fabriquait des systèmes, il rassemblait des doutes, des difficultés, il raisonnait en homme indécis, en docteur qui ménage tous les sentiments. Il n'y avait qu'un point où il n'hésita jamais à trancher dans le vif. C'était quand il rencontrait sur son chemin les théologiens scolastiques, et surtout les moines. Alors, pour les accabler tout lui était bon : épigrammes, injures, calomnies, railleries. La raillerie principalement fut l'arme favorite d'Erasme, il y sacrifia sa propre considération, mais jamais son style, toujours poli, soigné, brillant; et c'était dans le plus beau langage qu'il rendait avec usure le mal qu'on avait dit de lui en style dialectique.

On le vit surtout dans la querelle particulière qu'il eut avec

(1) *Epist.* l. XIX, p. 673.

le docteur Pierre le Cousturier, qui s'était fait chartreux, après avoir été un des principaux membres de la faculté de théologie de Paris. Ce solitaire, profitant du loisir de sa cellule, avait attaqué Erasme sur sa version latine du Nouveau Testament. Il prétendit que c'était une entreprise hérétique, impie, schismatique; qu'on ne pouvait absolument toucher à la Vulgate, parce qu'elle était l'ouvrage de S. Jérôme, et que ce Père, en la faisant, avait été inspiré du Saint-Esprit, comme les prophètes et les apôtres. Il condamnait, en outre, tout le soin que se donnait Erasme pour le rétablissement des belles-lettres et pour l'étude des langues; il méprisait souverainement la bonne latinité, la science du grec et de l'hébreu : enfin il ne pouvait souffrir qu'on parlât de traduire en langue vulgaire aucune partie des saints livres, et tout cela dit d'un ton aigre, était plus propre à révolter les esprits qu'à les éclairer. Mais le Cousturier avait affaire à un homme habile à riposter et passé maître en l'art de manier l'épigramme et de lancer l'invective (1).

Erasme fit donc une apologie, où il répandait des flots de bile sur les écrits et sur la personne du docteur chartreux : c'est un tissu de personnalités, de reproches amers, d'injures exprimées en mille manières différentes, et l'on y trouve aussi des raisons : car le Cousturier, dépourvu de toute critique, outrait la matière sur tous les points. Erasme alors eut beau jeu, grâce à l'imprudence et à la faiblesse de son adversaire. Ainsi, par exemple, l'apologie faisait voir que la traduction d'Erasme n'avait point été faite pour décrier ou détruire la Vulgate, et que, malgré tout, cette ancienne version n'en serait pas moins regardée comme authentique. De ce que S. Jérôme avait bien pu être assisté du Saint-Esprit, en travaillant sur les saints livres, s'ensuivait-il que cette assistance dût être égalée à l'inspiration de Moïse, des prophètes et des apôtres? et d'ailleurs il n'était intervenu sur ce point aucune décision de l'Eglise. Erasme n'avait garde d'oublier l'approbation que

(1) *Apol. Erasm. adv. Sutor*, t. IX, p. 589 et seq.

le pape Léon X avait donnée à son ouvrage. Il citait le bref imprimé en tête de cette traduction, et le privilége accordé par ce pontife à l'imprimeur Froben. Il comptait de même les cardinaux, les évêques, les théologiens savants qui n'avaient point réprouvé son entreprise.

Sur l'article des belles-lettres et de l'étude des langues, l'impéritie de Pierre le Cousturier fit vraiment d'Erasme un vainqueur à bon marché. L'estimable chartreux, prenant feu au fond de sa cellule, traitait d'hérétiques et d'insensés ceux qui jugeaient l'étude des langues utile à l'intelligence des livres saints. Erasme lui répond qu'apparemment il estime le grand évêque de Rochester, Jean Fischer, ce prélat si célèbre par son érudition, par l'intégrité de sa vie et par son autorité dans l'Eglise : « Or, reprend Erasme, à l'âge de près de quarante ans, il s'est mis à étudier le grec et l'hébreu, il conseille la même chose aux autres; il fait de la dépense pour les avancer dans ces sortes d'études, non à dessein de leur faciliter la lecture d'Homère et de Lucien, mais afin qu'ils pénètrent mieux le sens des divines Ecritures; et telle est aussi la vue de tous ceux qui établissent aujourd'hui des colléges où l'on enseigne les trois langues. Il y en a un sur ce pied-là à Oxford, un à Louvain, un à Tournai. Les souverains pontifes protégent et élèvent aux dignités de l'Eglise les professeurs de ces trois langues; ils comblent ces écoles de priviléges. Dira-t-on que c'est une conduite pleine d'hérésie, et inspirée par le démon? » C'étaient les termes dont Pierre le Cousturier s'était servi.

La question de la traduction des Ecritures en langue vulgaire, était traitée par Erasme avec beaucoup d'adresse, et il en fallait effectivement beaucoup pour éluder les difficultés qu'on faisait naître contre ces traductions, à cause des nouvelles hérésies qui en abusaient. Erasme convient du danger, mais il remarque qu'on pourrait user de précautions : qu'il serait utile, par exemple, de placer des notes et des explications dans les endroits critiques; que les pasteurs seraient

toujours maîtres de diriger les simples fidèles sur ce point, comme sur toutes les autres parties de la morale et de la conduite. Il détaille fort au long les inconvénients qu'entraîne l'ignorance de la plupart des chrétiens par rapport aux saints livres, et revenant ensuite aux grands biens que procure à l'Eglise l'étude des langues, il finit par une multitude de reproches, qui ne pouvaient partir que d'un cœur plein de mépris et d'animosité contre le chartreux de Paris.

Cet ouvrage fut dédié au premier président du parlement de Paris, Jean de Selves, magistrat en réputation de favoriser les lettres et de protéger les savants. Erasme le conjurait dans sa lettre de réprimer les vivacités de Pierre le Cousturier, de ne pas permettre que le parlement appuyât un esprit querelleur et brouillon de cette espèce (1). « Si la fortune, ajoutait-il, ne nous avait pas ravi le roi François Ier, je ne vous aurais pas importuné de mes plaintes. Je me serais adressé directement à ce grand prince, qui prend le parti des muses contre les entreprises des barbares. » On voit par là que cette polémique eut lieu avant qu'Erasme eût rompu avec Béda et la faculté, ce qui n'arriva que vers 1526 et après le retour du roi.

Béda, suivant toujours l'ardeur de son zèle, dénonça à la faculté de théologie les *Colloques* d'Erasme, ouvrage déjà très-connu, et considérablement augmenté dans une nouvelle édition qu'on venait d'en faire. La faculté, assemblée le 16 mai 1526, jugea que l'auteur de ce livre parlait avec mépris des jeûnes et des abstinences, qu'il faisait peu de cas de l'intercession des saints, qu'il préférait l'état du mariage à la virginité, qu'il parlait de manière à détourner de l'entrée en religion, et qu'enfin il mêlait des questions de théologie avec les préceptes de la grammaire : ce qui était positivement contre les statuts de la faculté des arts. C'est pourquoi il fut décidé qu'on ôterait ce livre des mains de la jeunesse, qu'on

(1) *Apol. Erasm. adv. Sutor*, p. 589.

ferait en sorte de l'anéantir tout à fait, et que dans cette vue on présenterait requête au parlement (1).

L'acte fut dressé, et l'on y fit entrer un catalogue de tous les endroits des *Colloques* où la doctrine de l'Eglise paraissait peu ménagée. Cette liste comprenait même des erreurs très-formelles sur l'intercession des saints, la confession sacramentelle, les vœux monastiques, les pèlerinages de dévotion, les abstinences et les jeûnes de l'Eglise, les cérémonies de la religion, les titres d'honneur qu'on donne à la Ste Vierge, l'état des vierges comparé à celui des personnes mariées, etc. Et il est vrai qu'Erasme s'expliquait si librement sur toutes ces questions, que la lecture de ses *Colloques* n'était que trop propre à altérer la simplicité de la foi dans les jeunes gens : aussi l'université en corps interdit-elle, quelque temps après, à ses professeurs d'expliquer ce livre dans leurs classes, interdiction fidèlement observée par l'université (2).

. Dès que cet ouvrage fut attaqué à Paris, Erasme eut recours à la manœuvre qu'il avait déjà employée pour les livres traduits par Louis Berquin : il en désavoua l'édition, il manda au premier président de Selves qu'on y avait altéré ses pensées, et désigna même l'auteur de l'imposture, qui selon lui était un dominicain nommé Lambert des Champs. Mais à qui persuader qu'on pût trouver alors dans les cloîtres un homme de force à imiter parfaitement le style inimitable de l'auteur des *Colloques?* Erasme dut y renoncer; aussi, voyant son œuvre formellement condamnée, s'y prit-il autrement pour la défendre. Affectant un faux air d'innocence, il publia un écrit dans lequel il reprochait à la faculté de théologie de trop s'abaisser, en se préoccupant d'un livre fait, disait-il, pour apprendre le latin aux enfants. La nature de ces *Colloques,* continue-t-il, est de représenter les sentiments de diverses personnes, dont les unes réfutent ce qui a été avancé par les

(1) D'Argentré, t. II. p. 47 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 52.

autres ; c'est pourquoi il serait injuste de prendre pour des assertions de l'auteur, ce qui ne doit être regardé que comme les objections ou les questions d'un adversaire. Au reste, il était bien surprenant qu'on anathématisât à Paris un ouvrage qui contenait des instructions solides, tandis qu'on y imprimait, qu'on y lisait impunément les *facéties obscènes* de Pogge. De là Erasme entre dans la justification suivie de tous les dialogues censurés par la faculté (1). En quelques endroits il répond assez bien ; mais dans la plupart des autres, il paraît trop hardi, trop peu conforme à la doctrine de l'Église sur les vœux et la profession monastique, sur les pèlerinages de piété, sur la confession, le culte des Saints, les cérémonies de la religion, le célibat, etc. Aussi, en admettant même qu'Erasme eût des ennemis dans la personne de Béda et de quelques autres de ses contradicteurs, ne peut-on lire son apologie sans en conclure que la faculté, demeurée étrangère à toute passion, n'eut d'autre dessein que de réprimer l'erreur.

Cependant on parlait dans cette école de porter une censure générale contre toutes les paraphrases qu'Erasme avait publiées sur l'Ecriture sainte. C'était son grand ouvrage, son ouvrage favori : c'était aussi celui qui éprouvait le plus de contradictions (2). Erasme craignit cet orage : pour le conjurer, il s'adressa au parlement de Paris, et ensuite au roi même. Il exposait, dans sa lettre au parlement, tout ce qu'il avait fait pour éviter les éclats, pour gagner même ses adversaires. Il parlait avec honneur des théologiens de Paris, et supposait que ces docteurs désapprouvaient les emportements de Pierre le Cousturier et de Noël Béda. Mais il se plaignait qu'on laissât imprimer les invectives de ces déclamateurs, tandis qu'il n'était pas permis à la partie lésée de se justifier.

La lettre au roi contenait d'abord des compliments sur le retour de ce prince, sur la joie qu'il causait à tous les Français, surtout aux gens de lettres, ce qui lui donnait occasion

(1) *Epist.*, l. XIX, t. III, p. 662. — Erasm., t. IX, p. 754 et seq. — (2) *Ep.*, l. XXI, t. III, p. 803.

d'entrer en matière et de faire appel au zèle bien connu de François Ier pour tout ce qui les concernait (1) : « Vous avez, sire, lui disait-il, dans votre capitale des esprits mal faits, des hommes nés pour persécuter les savants, et pour troubler la tranquillité publique. Je puis vous nommer avant tous un Pierre le Cousturier, un Noël Béda. Ces deux hommes se rendent ridicules par leurs écrits pleins d'ignorance et d'amertume. Leurs fureurs contre Jacques le Fèvre et moi n'ont point de bornes. Les gens de bien, les hommes instruits, se moquent d'eux; mais auprès d'un certain public simple et ignorant, ils trouvent le moyen de ruiner notre réputation, et de rendre inutiles toutes les peines que nous avons prises pour acquérir quelques connaissances. Je suis en état de montrer que les livres de Béda sont remplis de mensonges et de calomnies atroces, dont quelques-unes ont suscité des procès criminels à d'honnêtes gens, sous prétexte que c'étaient des hérétiques. Or, s'il leur est permis de nous calomnier d'une manière si évidente, et si l'on nous empêche de repousser l'injure, cette école de Paris ne devient-elle pas pour nous une caverne de voleurs? Si une telle hardiesse demeure impunie en la personne de ces deux pharisiens, la vertu ne sera plus en sûreté. Ils s'autorisent du zèle de la foi, mais ils ont en effet d'autres vues : ils veulent établir une sorte de tyrannie, même à l'égard des princes : c'est là le ressort secret de leur conduite. Si le prince ne plie pas sous leurs volontés, ils le feront passer pour hérétique, ils le dénonceront à l'Eglise, c'est-à-dire à quelques faux docteurs, à quelques moines révoltés. Je ne parle pas ici contre tous les religieux ni contre tous les théologiens : je n'en veux qu'à quelques-uns, dont l'ignorance et la malice l'emportent sur les lumières et la modestie des autres »..... Erasme suppliait le roi, en finissant, de réprimer ces deux fougueux adversaires, le Cousturier et Béda, ou de permettre que ses apologies fussent im-

(1) *Ep.*, l. XXI, t. III, p. 799.

primées à Paris; « et j'écris ainsi à Votre Majesté, concluait-il, je prends avec elle ce ton de liberté, parce qu'on m'assure qu'elle aime la franchise, qu'elle fait cas de ceux qui ne déguisent point leurs sentiments. »

En implorant ainsi la protection du roi, Erasme exploitait la bonté dont ce grand prince l'avait honoré. A diverses reprises, Francois I[er] avait manifesté le désir de le voir se fixer en France. Avant la dernière campagne d'Italie, il avait même été jusqu'à lui faire offrir la trésorerie de Saint-Martin de Tours (1) : dignité considérable, mais dont les obligations eurent sans doute peu d'attraits pour un homme qui n'aimait rien tant que de vivre indépendant. Son apparent désintéressement le servit probablement dans l'esprit du roi (2); car à peine rentré en France, et s'étant fait rendre compte des démêlés d'Erasme avec le syndic de la faculté de théologie de Paris, ce prince écrivit au parlement pour lui ordonner d'empêcher le débit des livres de Béda. Il lui enjoignait en même temps de donner des avis à la faculté sur les écrits que plusieurs de ses membres publiaient contre l'honneur de certaines personnes, en particulier contre Erasme (3). Cette lettre de François I[er], en date du 9 avril 1526, n'empêcha pas les docteurs de procéder à l'examen juridique du grand ouvrage des *Paraphrases sur le Nouveau Testament*, et cette procédure commença vers la fin de juillet. Nous en verrons bientôt le résultat.

Mais avant de le donner, il importe de faire mention d'un autre jugement dogmatique de la même faculté, touchant quatre propositions d'un docteur de l'Ordre des augustins, nommé Jean Bernard. Le parlement le poursuivait à ce sujet : on l'accusait d'avoir dit, en prêchant, qu'il doutait si l'Eglise pouvait obliger les consciences sous peine de péché mortel; qu'on pouvait les jours de jeûne manger, en deux fois, ce qu'il serait permis de manger dans un seul repas; que quand

(1) Erasm., *Ep.* l. XVIII, p. 596 et l. XX, p. 729. — (2) *Ibid.* — (3) Chevilier, *Orig. de l'imprimerie*, p. 179.

on veut prier, il faut aller à Dieu avant de s'adresser aux saints; qu'on ne lit point dans l'Ecriture qu'un saint prie Dieu pour une autre personne, si ce n'est peut-être au dernier chapitre des *Machabées*, où il est parlé d'Onias et de Jérémie (1).

Ces quatre articles examinés par les docteurs, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu du parlement, furent déclarés, le premier répréhensible dans un théologien, le deuxième scandaleux et approchant de la doctrine de Luther, le troisième propre à scandaliser le peuple et emprunté de la doctrine de Wicleff, le quatrième tendant à infirmer le culte des saints et la confiance qu'on doit avoir en leur protection. Cette censure est du 7 juillet 1526.

Ce fut l'année suivante que le roi reparut dans sa capitale. Il s'était arrêté auparavant à Saint-Denis, où l'on replaça en sa présence les corps saints qui étaient demeurés exposés depuis trois ans. La cérémonie fut magnifique : le parlement, l'université, les grands officiers de la couronne et plusieurs prélats y assistèrent (2). Le lendemain, qui était le dimanche des Rameaux, 14 avril, François Ier fit son entrée dans Paris aux acclamations de tout son peuple, charmé de le revoir après tant de désastres.

Durant le séjour qu'il fit en cette ville, madame d'Angoulême, ci-devant régente du royaume, et l'archevêque de Sens chancelier de France lui remirent sous les yeux leurs contestations avec le parlement, au sujet du concordat et de la provision des bénéfices. Le roi, informé de tout ce démêlé, fit dire au parlement de venir recevoir ses ordres; et quand cette compagnie fut en présence de Sa Majesté, le secrétaire d'État Robertet lut un édit que le roi voulait faire enregistrer dans toutes les cours; puis, sans laisser aux magistrats le temps de se concerter pour faire leurs remontrances, il rentra dans ses appartements (3).

Ceci se passait le 24 juillet 1527; quelques jours après

(1) D'Argentré, t. II, p. 46. — (2) *Hist. de Paris*, p. 978. — (3) Pinsson. *Hist. Prag. et Concord.*, p. 751 et seq.

François Ier alla au parlement, et à la fin de cette séance, le même secrétaire d'État, Robertet, remit entre les mains du greffier en chef des lettres patentes non signées, qui annulaient tout ce que le parlement avait entrepris soit contre la régente, soit contre le chancelier Duprat, et aussi dans l'affaire de Saint-Benoît-sur-Loire. Le roi défendait à cette cour de se mêler des affaires d'État et de connaître désormais des causes concernant les archevêchés, les évêchés et les abbayes du royaume. Bientôt après, un édit du roi attribua au grand conseil la connaissance des causes qui les concernaient. On ne voit pas que le parlement ait continué la lutte en mettant opposition à ces mesures adoptées contre lui.

Mais ce n'était pas le seul motif que le roi avait eu de se rendre au parlement, toutes chambres assemblées. Son but principal était de présider au jugement solennel rendu contre le connétable de Bourbon. On prétendait apparemment flétrir sa mémoire : car on ne pouvait ignorer qu'il avait été tué le 6 mai, en assiégeant Rome avec une armée d'Allemands et d'Espagnols. Ce prince, que sa révolte a rendu si odieux en France, avait d'ailleurs les qualités qui font les héros (1) : il était intrépide, habile capitaine, sachant se faire aimer des soldats, et si bon maître, que ses vassaux du duché de Bourbonnais aimèrent à se persuader qu'il n'était pas mort au siége de Rome; ils attendirent son retour durant plusieurs années, et l'idée qu'on avait conçue de sa bonté naturelle accrédita cette chimère. Le connétable avait encore une vertu extrêmement rare dans le métier des armes : sa vie était irréprochable du côté des mœurs, et dans l'âge des passions il parut un modèle de chasteté. Malheureusement il devint ennemi de son roi, chef d'une armée qui n'avait plus de ressource que dans le pillage, et suspect à l'empereur même, dont il avait épousé les intérêts. Il périt à trente-huit ans, frappé d'un coup d'arquebuse, sous les murs de la capitale du monde chrétien. Sa mort, considérée à bon droit comme un

(1) Belcar, l. XIX, ed. an. 1517.

coup de la justice divine, en fut peut-être un aussi pour Rome, dont il ne prétendait tirer que la solde de ses troupes, loin de vouloir la livrer aux horreurs qu'elles y commirent quand son bras ne fut plus là pour les retenir.

Cette soldatesque, composée d'une foule de brigands, d'hérétiques, d'hommes avides et sanguinaires, dépourvus de toute humanité, sans pudeur comme sans discipline, se rua sur la ville sainte ; et pendant deux mois qu'elle en fut maîtresse, y commit des impiétés, des violences, des infamies, que ne dépassèrent peut-être ni les Goths ni les Vandales, et dont tous les historiens ne parlent qu'avec indignation. Le pape Clément VII, un des meilleurs pontifes qui aient gouverné l'Église, mais politique médiocre, toujours irrésolu dans ses entreprises, toujours borné dans ses desseins, fut assiégé, puis captif dans le château Saint-Ange ; et l'empereur Charles-Quint, jouant un personnage que ne parviendra pas à dissimuler l'enthousiasme ou l'adulation des historiens de son parti, faisait prier Dieu en Espagne pour la délivrance du vicaire de Jésus-Christ, tandis qu'il était lui seul l'arbitre de son sort, de sa liberté, de sa fortune. Ces grands et tristes événements ne tiennent à notre histoire que par les sentiments de douleur qu'ils inspirèrent au roi François I[er] et aux prélats de l'Église de France, qui gémirent de voir le père commun des chrétiens traité indignement par les troupes d'un prince qui se piquait d'être le plus zélé défenseur de l'Église.

Ce fut un bonheur pour l'illustre Sadolet d'avoir quitté Rome quelques jours avant la funeste catastrophe que nous indiquons. La Providence voulut, ce semble, récompenser le zèle qui le portait à résider dans son diocèse. Au bout de trois années, qu'il n'avait pu refuser au pape, il prit la route de Carpentras, où il arriva le 3 mai 1527, et le 6 du même mois commença le pillage de Rome. Sadolet avait toujours estimé qu'il était indispensable à la cour romaine de vivre en bonne intelligence avec Charles-Quint, et de ne point entrer dans la ligue des autres souverains contre cet empereur.

Ne parler à tous ces princes que de conserver la paix ou de la rétablir, afin qu'unis ensemble, ils portassent la guerre chez les infidèles, lui semblait l'unique rôle du père commun des chrétiens. Mais, tout au contraire, Clément prit d'abord parti avec François Ier, avec Henri VIII et les Vénitiens, dans le but de chasser les impériaux du duché de Milan; puis il se refroidit, fit une mauvaise trêve avec le vice-roi de Naples, en conséquence de laquelle il licencia ses troupes, et bientôt après, trompé, surpris, dépouillé, il tomba dans cet abîme de malheurs que Sadolet déplorait en disant : « Quelle plus triste nouvelle pour moi que d'apprendre la prise et la désolation de la première ville du monde, de la capitale de l'empire, de notre commune patrie, d'entendre dire que le souverain pontife, pour qui je ressens la plus vive tendresse, a souffert des indignités sans exemple (1)! »

Un des plus regrettables désastres qui vinrent affliger Rome dans cette confusion générale, fut la perte d'une infinité de livres précieux, de monuments historiques, de manuscrits inestimables. Les bibliothèques publiques et particulières furent presque toutes dissipées. Mais ce malheur, qui désolait les gens de lettres, servit du moins à montrer toute la bonté de cœur de Sadolet, qui se mit aussitôt en devoir de consoler ses amis. Lui-même, cependant, avait aussi besoin de consolation : car en même temps que Rome se voyait violemment dépouillée de ses richesses littéraires, il perdait ses livres par un accident arrivé dans leur transport en Provence. Un rare bonheur les avait préservés du pillage des hordes maîtresses de Rome; ils avaient été embarqués pour la France; déjà le navire qui les portait touchait au port, lorsqu'il en fut repoussé sur le soupçon que l'équipage et les passagers étaient atteints de la peste; il disparut, et personne ne sut ce qu'il était devenu. « Mes livres, disait Sadolet à ce sujet (2), furent portés dans des pays inconnus, et de tant de ri-

(1) *Epist.* I, l. I. — *Epist.* III, l. I, p. 5.— (2) *Epist.* V, l. I, p. 9-10.

chesses que j'avais rassemblées à si grands frais, il ne me reste plus qu'un petit nombre de volumes qui m'avaient accompagné dans mon voyage. Mes livres grecs surtout, l'objet de ma tendresse, ont péri entièrement. Ainsi la fortune, qui persécute aujourd'hui tous les Italiens, me déclare en quelque sorte une guerre particulière; mais elle n'aura aucun avantage sur moi. Je mets principalement ma confiance en Dieu, et je me soutiens aussi un peu par l'égalité d'âme que je tâche de conserver. »

Ce prélat, jouissant du repos que lui procurait sa résidence à Carpentras, s'adonna plus que jamais à l'accomplissement des devoirs de sa charge épiscopale. Il se fit une obligation journalière de méditer et d'approfondir l'Écriture sainte, pour être de plus en plus en état de défendre la religion, et c'est alors qu'il composa son ouvrage sur l'Épître aux Romains. Le nom seul de S. Paul le remplissait d'admiration; il en parlait avec transport; et par respect pour ce grand apôtre, qu'il appelait le *très-saint docteur des chrétiens*, il s'appliqua particulièrement à bien écrire ce commentaire. Aussi est-ce un chef-d'œuvre de latinité, et nous ne croyons pas que depuis le siècle d'Auguste il ait paru aucun ouvrage mieux écrit en cette langue (1).

Une occupation si édifiante ne nuisait en rien aux autres fonctions de son ministère. Son peuple trouvait en lui un père et un défenseur. Le cardinal de Clermont-Lodève, légat d'Avignon, régnait en souverain dans toute l'étendue du Comtat; mais moins en dépositaire d'une autorité toute paternelle qu'en prince disposé à abuser d'un pouvoir absolu. Sadolet était le plus patient de tous les hommes quand les injures ne s'adressaient qu'à sa personne; mais il ne put voir d'un œil tranquille l'oppression de ses diocésains. Il avertit d'abord le cardinal légat. Il le conjura de se souvenir de ses devoirs, de réprimer ses officiers, et de prendre lui-même des sentiments d'humanité. Ensuite, voyant que les

(1) Sadol. *Ep.*, p. 984, 985.

avis et les prières n'avaient aucun effet, il eut recours à Rome; et malgré le grand crédit que le cardinal avait en cette cour, Sadolet fut écouté; il vint des ordres qui firent rentrer le légat en lui-même, et l'amenèrent à s'amender dans l'exercice du pouvoir. Mais ce qui fait l'éloge de la douceur de Sadolet autant que sa conduite témoigne de sa fermeté, c'est que le légat n'eut plus désormais que des égards pour l'évêque de Carpentras, à tel point qu'il prit l'habitude de l'appeler *son père* (1).

Dans une autre occasion, Sadolet sauva sa ville épiscopale d'un extrême danger. Le roi François Ier était en guerre avec le duc de Savoie. Il avait pris à son service un grand corps de lansquenets. Le comte Guillaume de Furstemberg les conduisait, et prit son chemin par le comtat Venaissin. Sur la route, quelques aventuriers de cette armée entrèrent dans Carpentras, et y causèrent beaucoup de désordres. Les bourgeois prirent les armes, en tuèrent quelques-uns et chassèrent les autres. Le général allemand, en étant averti, voulut se venger, et fit marcher aussitôt ses troupes avec du canon : c'en était fait de la ville et des habitants, si l'évêque ne fût venu à leur secours. Il était alors dans le voisinage : il rentra dans Carpentras, et, désespérant de fléchir le général, qui était un homme violent, il envoya promptement à l'amiral Chabot, qui commandait l'armée française, lui exposant l'extrémité où il se trouvait avec son peuple, et le pressant besoin qu'ils avaient d'une puissante protection. L'amiral, plein de vénération pour Sadolet, se chargea d'apaiser le comte de Furstemberg, et, après quelques négociations, les Allemands se retirèrent, laissant à l'évêque toute la gloire d'une action qui épargnait bien des malheurs et bien des crimes.

Cette bonté d'âme était sans doute aussi pour beaucoup dans la correspondance suivie qu'il entretint avec Erasme, personnage trop plein de lui-même pour écouter les conseils du prudent Sadolet. Et pourtant, s'il les eût suivis, Erasme

(1) *Vita Sadol.* ad cap. *Op.*

se serait épargné bien des chagrins. Car le prélat lui conseillait, dans une de ses lettres, de ne point heurter de front, comme il le faisait, les opinions communes, et les pratiques de certaines personnes, de certains Ordres (1). La parole de Sadolet ne fut pas écoutée; pareil sort est réservé à presque tous ceux qui se hasardent au milieu des contestations de gens animés les uns contre les autres. Comment, d'ailleurs, de sages conseils eussent-ils pu l'emporter dans l'esprit d'Erasme sur la partialité que lui témoignait François Ier, en mettant ses contradicteurs dans la nécessité de se justifier devant ceux mêmes auxquels ils avaient déféré les erreurs d'Erasme? Tel fut en particulier le sort de Noël Béda, qui d'accusateur finit par se trouver accusé, d'après les ordres du roi portés par l'évêque de Bazas au recteur de l'université et aux quatre facultés (2).

L'université, peu satisfaite sans doute de pareils ordres, traîna les choses en longueur, de façon à avoir porté les grands coups à la doctrine d'Erasme avant d'en venir au point où le roi prétendait l'amener. Depuis près de dix-huit mois, on y travaillait à la censure d'un très-grand nombre de propositions tirées la plupart de ses *Paraphrases sur le Nouveau Testament*. Quand il vit la faculté de théologie sur le point de publier son jugement, Erasme fit de nouveaux efforts pour l'arrêter par une lettre qu'il adressa aux docteurs de Sorbonne. Après avoir protesté de sa soumission à tous les articles de foi et lancé toute sorte d'anathèmes aux nouveaux sectaires, il fait l'histoire de ses démêlés avec le syndic Béda, et avec quelques autres antagonistes aussi peu modérés (3); puis continue en ces termes : « Vous voyez l'origine de tout ce bruit. Le monde attend de vous un jugement tout autrement sage et mesuré que ne l'ont été les déclamations de mes adversaires. En mon particulier, je compte beaucoup sur vos lumières et sur votre équité. Ce-

(1) *Epist.* I. l. IV, p. 73. — (2) Du Boulai, t. VI, p. 200. — (3) *Ibid.*, t. VI, p. 201 et seq. — *Epist.* Erasmi, l. XXI, p. 828.

pendant le siècle est si pervers, les sociétés comme la vôtre comprennent tant d'esprits différents, et j'entends dire que Béda a trouvé le moyen de se faire un parti si puissant parmi vous, que je ne laisse pas de craindre l'issue de cette controverse. J'ai donc jugé à propos de vous écrire, tant pour vous prévenir sur ce qui concerne votre réputation, que pour me mettre moi-même en repos. A Dieu ne plaise qu'une compagnie aussi grave que votre faculté se laisse conduire par un Béda, par un le Cousturier, et par d'autres gens de ce caractère; qu'elle porte son jugement sans faire assez d'attention à la qualité des matières, à la façon dont elles sont traitées, et à l'enchaînement des propositions! Une telle décision ne serait pas l'œuvre d'un corps de gens de lettres, mais une sorte de conspiration contre moi; et quand vous auriez le droit d'en user ainsi, la charité chrétienne devrait vous en détourner. Voyez comment S. Augustin en usait à l'égard même des hérétiques les plus opiniâtres. Il voulait qu'on les ramenât par la force des raisons, non par l'amertume des reproches; et moi qui ai toujours travaillé pour les progrès des lettres et de la religion, qui me suis tenu éloigné de toutes factions, qui n'ai pu éviter de me faire beaucoup d'ennemis parce que je témoignais du zèle pour l'Église catholique, je me verrais exposé, de la part d'un corps entier de théologiens, à des éclats dont il n'y a encore qu'un Béda et quelques autres personnages semblables qui aient donné l'exemple! Où serait donc la charité évangélique, et quelle idée cela donnerait-il dans le monde de la célèbre faculté de théologie de Paris? Peut-être est-il aisé d'accabler Erasme : et ce serait après tout un triomphe médiocre pour vous; mais enfin, tournez plutôt votre autorité, votre érudition, toutes vos forces contre ceux qui attaquent l'Église, qui lui enlèvent tous les jours des villes et des provinces. » Erasme insistait ensuite sur la nécessité de bien saisir ses pensées, de ne point tronquer son texte, de ne pas séparer de ses propositions des parties essentielles; il revenait bientôt après au

syndic Béda, et priait les docteurs, en finissant, de se défier des artifices de cet homme, de ne pas s'en rapporter à ses extraits, de respecter en un mot le public, la religion, l'honneur de la faculté.

Erasme écrivit aussi au parlement de Paris, pour le prier d'interposer son autorité, afin que la vérité ne fût pas opprimée par le jugement qui se préparait; et que Béda, le Cousturier et leurs partisans n'eussent pas tout l'avantage dans une affaire qui intéressait la religion. Il répétait une partie de ce qu'il avait dit dans la lettre précédente, sur la nécessité d'examiner tout, et de ne point s'en rapporter à des extraits infidèles; il envoyait au parlement des réponses en forme d'explication, touchant quelques articles que la faculté examinait plus particulièrement (1). Tant de précautions révélaient les inquiétudes de cet esprit naturellement ami de son repos, mais trop enclin à dogmatiser pour n'en pas faire souvent le sacrifice.

Rien ne dénote mieux ses agitations intérieures qu'une lettre adressée par lui, deux jours après, à ce même Noël Béda, qu'il venait pourtant de traiter de si haut. Il lui représentait les calomnies qu'il s'était permises, les animosités cruelles qu'il exerçait contre un prêtre et un théologien, le scandale qu'il donnait par là à tous les infidèles. Il lui demandait si la vue d'une conduite si peu chrétienne ne le faisait pas trembler; s'il osait bien monter à l'autel et participer à la sainte Eucharistie, après n'avoir rien épargné pour noircir son frère. Et quel homme encore? Un adversaire déclaré des hérétiques, un défenseur constant de l'Église catholique (2). Ces titres qu'Erasme, se décernait complaisamment, ni Béda ni les autres docteurs de la faculté n'étaient disposés à les lui reconnaître. Aussi, tous les mouvements qu'il se donna ne parvinrent-ils pas à détourner cette sentence.

(1) Du Boulai, p. 306. — Erasm., *Ep.* l. XIX, p. 652. — (2) Du Boulai, p. 208, et Erasm., *Epist.* l. XIX, p. 655.

Le 16 décembre 1527, la faculté prononça la censure tant redoutée : c'est une des plus longues qui soient jamais émanées de la faculté de théologie. Les docteurs y réduisent à trente-deux titres ou articles toute la doctrine qu'ils condamnent, et la plupart de ces titres contiennent chacun plusieurs propositions. C'est absolument la même méthode qu'on avait suivie dans la condamnation des erreurs de Luther; mais ici les censures sont plus longues, plus raisonnées et plus savantes, apparemment dans le dessein d'obvier à toutes les difficultés qu'Erasme pourrait faire naître contre ce jugement doctrinal (1).

Mais de nos jours les œuvres d'Erasme, dont le seul mérite est la belle latinité, sont aussi peu remarquées que la statue qui lui a été érigée sur une des places de Rotterdam. Nous nous bornerons donc à dire, en quelques mots, que dans cette longue série d'erreurs, les plus condamnables étaient relatives à la foi, aux pratiques de piété chrétienne, au mariage et au célibat.

C'en est assez sans doute pour montrer quelles impressions fâcheuses et profondes avait faites la sèche et sensuelle réforme de Luther sur cet esprit délicat. Et ce n'était pas non plus sans raison qne les docteurs de Paris avaient voulu se prémunir contre les difficultés qu'un homme exercé dans l'art d'écrire, ne pouvait pas manquer d'opposer à leur censure. Elles furent en effet et nombreuses et diffuses, plus diffuses même que l'arrêt qu'elles prétendaient réfuter. Mais ce fut en vain. La justification d'Erasme demeura sans valeur aux yeux de tous les vrais catholiques, et François Ier lui-même la jugea sans doute insuffisante : car de cette époque datent les mesures de rigueur qu'il se détermina enfin à prendre contre les nouvelles doctrines. Le moment est venu d'en signaler les causes et les effets.

Depuis le traité de Madrid, ce monarque avait dû envoyer en Espagne les deux princes ses fils, comme otages pour sa

(1) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. II, p. 53 et seq.

personne et comme garants des engagements qu'il avait pris. La nation souffrait de voir le trône ainsi destitué de ses appuis; la guerre étant d'ailleurs sur le point de recommencer avec l'empereur, il se tint à Paris, le 16 novembre 1527, une assemblée de seigneurs et d'ecclésiastiques du royaume, qui offrit au roi un subside de deux millions d'or, tant pour l'aider dans cette guerre que pour contribuer à la délivrance de ses enfants. Le clergé, présidé par le cardinal de Bourbon, s'engagea pour la somme de 1,300,000 livres (1). Cette assemblée permit au cardinal de s'occuper aussi des intérêts de la religion. A cette occasion, en effet, il pria le roi de veiller avec plus de soin que jamais sur le dépôt de la foi, de protéger l'Église, et de ne pas permettre que les erreurs nouvelles prissent racine dans ses Etats (2). Ce prince, dont les yeux ouverts enfin semblaient reconnaître, quoiqu'un peu tard, les progrès de l'hérésie, écouta favorablement ces remontrances. Il autorisa d'abord la convocation de quelques conciles, qui eurent beaucoup d'éclat; et nous allons commencer par celui de Sens, ainsi nommé parce que les prélats de cette province le célébrèrent : on pourrait l'appeler à plus juste titre *concile de Paris*, puisque les séances furent tenues en cette ville.

L'archevêque de Sens, Antoine Duprat, toujours chancelier de France, et créé cardinal le 3 mai 1527, convoqua ses suffragants, qui étaient alors les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux, de Troyes, d'Auxerre, de Nevers et d'Orléans. Ils se rendirent tous à l'invitation, hors le dernier qui envoya son grand vicaire, Pierre de l'Etoile, pour tenir sa place (3). Cet évêque d'Orléans était Jean de Longueville, petit-fils du grand comte de Dunois. Il possédait en même temps l'archevêché de Toulouse, et il fut fait cardinal en 1533. On voit assez clairement pourquoi il ne voulut pas assister au concile : c'est qu'étant archevêque en Languedoc, il ne pouvait pa-

(1) Spond. 1528, n. 14 — (2) *Hist. de Paris*, p. 980. — (3) *Conc. Hard.*, t. IX, p. 1925 et seq.

raître comme un simple évêque à Paris, ni prendre place parmi les suffragants de Sens, étant métropolitain dans une autre province (1). Le remède canonique à cet inconvénient eût été d'abdiquer l'évêché d'Orléans, et de résider à Toulouse. Mais ces sortes de réformes si nécessaires étaient réservées pour des temps meilleurs.

Les évêques de Paris, de Meaux et de Troyes présents à ce concile sont déjà connus dans notre histoire. C'étaient François Poncher, Guillaume Briçonnet, et Guillaume (2) Petit, confesseur du roi. L'évêque d'Auxerre François de Dinteville (3) et celui de Nevers Jacques d'Albret, sont moins connus. L'évêque de Chartres était Charles Guillard, fils d'un président au parlement de Paris (4). Il avait été d'abord évêque de Tournay, et il passa au siége de Chartres, après Erard de la Marck, que nous avons vu quitter le parti de la France, et devenir évêque de Liége, puis cardinal. Sous Charles Guillard, le fameux Clément Marot essuya à l'officialité de Chartres une procédure criminelle, comme étant suspect d'hérésie. L'évêque le fit décréter de prise de corps ; mais il se réfugia auprès de la reine de Navarre, et ce ne fut pas la dernière de ses aventures. Un poëte libertin et partisan des nouvelles opinions ne pouvait couler des jours bien tranquilles.

Le concile de Sens commença le 3 février 1528, c'est-à-dire 1527 en comptant selon l'usage de France, où l'année ne commençait encore qu'à Pâques. Il dura jusqu'au 9 octobre suivant (5). Les prélats s'assemblaient aux Augustins, et étaient aidés dans leurs délibérations par un grand nombre de docteurs. On peut juger du travail de cette assemblée par la multitude de questions qu'elle traita, et dont les actes nous donnent le détail le plus complet.

La préface expose d'abord quelques-unes des principales

(1) *Gall. christ.* nov. edit. *Eccles. Aurel.*
(2) Celui-ci fut transféré bientôt après à Senlis.
(3) Il eut un neveu du même nom, et aussi évêque d'Auxerre, qui se rendit très-célèbre par ses négociations à Rome, dans l'affaire du divorce de Henri VIII.
(4) *Gall. christ. Eccl. Carnut.* — (5) *Conc.* Hard., t. IX, p. 1951.

hérésies qui ont troublé l'Eglise: savoir, celles des manichéens, d'Arius, de Vigilantius, des vaudois, de Marsile de Padoue, de Wiclef; et l'on fait voir que Luther renouvelle toutes ces anciennes erreurs; qu'il détruit le libre arbitre, comme Manès; les jeûnes et les préceptes de l'Eglise, comme Arius; le célibat des prêtres, comme Vigilantius; la hiérarchie, le sacerdoce, la prière pour les morts, etc., comme la secte des vaudois; la juridiction ecclésiastique, comme Marsile de Padoue; toute l'autorité de l'Eglise, comme Wiclef. On remarque ensuite les variations et les divisions du parti luthérien : les uns renversent les images, et les autres les conservent; il en est qui rejettent toutes les sciences humaines comme pernicieuses à la piété, d'autres les recommandent comme très-utiles; les uns réitèrent le baptême, et d'autres ont horreur de cette pratique; les uns veulent qu'il n'y ait dans l'Eucharistie que le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, et d'autres y reconnaissent la présence réelle, ajoutant toutefois, très-mal à propos, que la substance du pain et du vin demeure avec le corps et le sang de Notre-Seigneur; les uns enfin, se prétendant remplis du Saint-Esprit, assurent que les saints livres sont plus clairs que le jour, qu'ils s'expliquent d'eux-mêmes, et d'autres ne refusent pas de recevoir les explications des saints docteurs. « Or, reprend le concile, ces différences de sentiments sur des matières aussi essentielles à la foi, montrent combien ces novateurs sont éloignés de la vérité : car l'esprit de Dieu n'est pas un esprit de discorde. Au contraire, les catholiques sont parfaitement d'accord sur le dogme, ils professent tous la même foi; ce qui prouve que leur doctrine vient de Dieu, et qu'elle ne pourra jamais être détruite, quelques efforts que fassent les ennemis de la vérité. »

Ce n'était pas assez de montrer la conformité des nouvelles erreurs avec les anciennes; il fallait faire des lois pour arrêter le cours de ces doctrines pernicieuses.

Le cardinal Duprat publia, dans la première session du

concile, un décret général qui disait : « Nous excommunions et anathématisons toute hérésie qui s'élève contre l'Eglise orthodoxe et catholique. Nous décernons que ceux-là sont hérétiques opiniâtres et retranchés de la communion des fidèles, qui osent croire et parler autrement que l'Eglise. Car l'Eglise universelle ne peut errer, étant gouvernée par l'Esprit de vérité qui ne l'abandonne jamais, et par Jésus-Christ qui demeure avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Nous déclarons soumis à l'excommunication tous ceux qui reçoivent, favorisent ou défendent les hérétiques. Quiconque est suspect d'hérésie, ou noté à ce sujet, devra être évité par les fidèles, après une ou deux monitions, afin que ce retranchement de la société, le couvrant d'une confusion salutaire, lui inspire plus aisément la volonté de se réconcilier avec l'Eglise. Ceux qui seront condamnés pour cause d'hérésie, et qui ne voudront pas retourner à l'unité, demeureront justiciables du for ecclésiastique, et passeront le reste de leurs jours en prison, pour y faire pénitence au pain et à l'eau. Les laïques qui ne voudront pas abjurer leurs erreurs, seront remis sans délai en la puissance du juge séculier. Les ecclésiastiques ne seront renvoyés à ce tribunal qu'après avoir été dégradés de leurs ordres ; et parce qu'il serait difficile d'assembler pour cela le nombre d'évêques qui est marqué par les canons, il suffira que l'évêque diocésain, accompagné d'abbés et de quelques autres supérieurs ecclésiastiques, procède à la dégradation des prêtres et de quiconque est constitué dans les ordres sacrés.

« Les relaps seront retranchés du corps de l'Eglise, et livrés sans autre forme de procès au bras séculier. Nous appelons *relaps* tous ceux qui, ayant rétracté leurs erreurs en jugement, retombent dans le même crime d'hérésie, ou qui donnent faveur aux hérétiques. On comprend aussi sous ce nom tous ceux qui auraient été soupçonnés ou accusés en matière de foi, et qui, ayant fait abjuration, viendraient à donner encore les mêmes soupçons. Au reste, quoique les relaps doivent être

punis de peines temporelles, nonobstant leur pénitence, l'Eglise, qui ouvre toujours son sein à ceux qui se convertissent, ne laisse pas de leur accorder les sacrements de pénitence et d'eucharistie. »

La suite du décret proscrit toutes les assemblées des luthériens, et tous les livres de ces sectaires. On ordonne aux évêques de la province d'empêcher par toutes sortes de moyens le progrès de l'erreur; de se transporter dans les lieux suspects; d'obliger les habitants du canton à révéler les coupables; de faire insérer ce décret dans leurs statuts synodaux. Enfin le concile implore ainsi la protection du roi : « Nous conjurons, par les entrailles de la miséricorde divine, le roi très-chrétien, notre souverain seigneur, de signaler le zèle dont il est rempli pour la religion chrétienne, en éloignant tous les hérétiques des terres de son obéissance, en exterminant cette peste publique, en conservant dans la foi cette monarchie, qui depuis sa fondation a été sans tache du côté de la doctrine. »

Après ce décret général, les Pères du concile de Sens dressèrent seize articles concernant la foi; ils contiennent une doctrine trop importante pour n'être pas rapportés ici, du moins en ce qu'ils ont d'essentiel. C'est le concile qui va parler dans tout ce détail de définitions (1).

I. L'Eglise étant l'épouse de Jésus-Christ, la maison de Dieu, la colonne et le fondement de la vérité, il ne peut se faire qu'elle soit jamais séparée de son Époux, ni qu'elle succombe à l'effort des tempêtes qui s'élèvent quelquefois contre elle. Il n'est pas plus possible de se sauver hors de son sein, qu'il le fut, au temps du déluge, d'éviter le naufrage hors de l'arche de Noé. Cette Eglise une, sainte et infaillible ne peut s'écarter de la foi orthodoxe, et quiconque ne s'en tient pas à son autorité dans la foi et dans les mœurs, est pire qu'un infidèle.

II. L'Eglise de Jésus-Christ étant juge de toutes les contro-

(1) *Gall. christ. Eccl. Carnut.*, p. 1935 et seq.

verses qui s'élèvent sur la foi, elle n'est ni invisible ni cachée comme disent les luthériens. Car, comment un tribunal qui ne se voit point, qui ne se trouve point, pourrait-il terminer les différends de religion ? Comment S. Paul aurait-il averti les prêtres et les évêques de gouverner le troupeau de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, si ce troupeau n'était pas une société sensible? Et qui ne voit qu'en ôtant du christianisme toute autorité visible, on n'établit pas une hérésie particulière, mais on creuse pour ainsi dire le fondement de toutes les hérésies ?

III. La synagogue ayant eu un tribunal établi de Dieu pour décider les difficultés de la loi, il n'est pas raisonnable de penser que l'Eglise chrétienne, qui l'emporte si fort sur l'état des Juifs, n'ait pas des ressources contre l'erreur. Ainsi, l'on ne peut pas refuser l'infaillibilité aux conciles généraux représentant l'Eglise universelle. Cette puissance suprême s'étend à la conservation du dogme, à l'extirpation des hérésies, à la réformation de l'Eglise et au rétablissement des mœurs. C'est par ce moyen que les anciens Pères ont détruit les mauvaises doctrines, et l'on ne peut nier l'autorité des conciles généraux, sans rouvrir la porte à toutes les impiétés condamnées autrefois, à l'arianisme, au nestorianisme, et à tant d'autres monstres qui ont disparu depuis tant de siècles. En un mot, il faut regarder comme un ennemi de la foi celui qui s'obstine à ne pas reconnaître le pouvoir de ces saintes assemblées.

IV. L'autorité des saintes Ecritures est très-grande et très-vénérable, puisque ceux qui en ont été les auteurs furent inspirés du Saint-Esprit; mais il n'appartient pas à tout le monde de juger de l'inspiration ou du sens de ces livres. Ce pouvoir regarde l'Eglise; c'est elle qui peut déterminer sûrement et d'une manière infaillible toutes les controverses, en distinguant les livres apocryphes, des canoniques, et le sens vrai et orthodoxe, de celui qui est hérétique ou contraire à la vérité. S'il se trouve donc quelqu'un qui rejette le canon des

Ecritures, tel que l'Eglise le reçoit, tel que le concile troisième de Carthage et les papes Innocent et Gélase l'ont reconnu, ou bien si quelqu'un ose interpréter les saints livres suivant son sens particulier, et sans égard pour les explications des saints Pères, il faut réprimer ces entreprises comme schismatiques, comme propres à fomenter toutes les erreurs.

V. C'est une erreur pernicieuse de ne vouloir admettre que ce qui est contenu dans l'Ecriture, puisqu'il est certain que Jésus-Christ, instruisant ses apôtres, leur a déclaré bien des choses qui ne sont point écrites, et qu'il faut toutefois croire fermement; puisqu'il est constant, par la doctrine de l'apôtre S. Paul, que les fidèles doivent conserver les traditions qu'ils ont reçues, soit par écrit soit de vive voix. On peut citer pour exemples de ces traditions non écrites : l'usage de prier vers l'Orient, la manière d'administrer et de recevoir l'Eucharistie, les diverses cérémonies du baptême, le symbole des apôtres, l'onction qui se fait en administrant le sacrement de confirmation, la pratique de mêler l'eau avec le vin destiné au sacrifice, celle de faire le signe de la croix sur le front, etc. Plusieurs de ces choses n'ont peut-être pas été instituées par Jésus-Christ même : cependant, comme les apôtres étaient inspirés du Saint-Esprit, ce qu'ils ont établi dans l'Eglise, doit être reçu et conservé comme les traditions de Jésus-Christ. Enfin, si quelqu'un s'obstine à ne respecter et à n'admettre que ce qui est écrit dans les saints livres, il faut le tenir pour hérétique et pour schismatique.

VI. S'il n'était pas permis, dans l'ancienne loi, de contredire les ordres du grand prêtre, et si l'on punissait de mort les infracteurs de ces règlements, de quel front les hérétiques modernes osent-ils rejeter les décrets des conciles et des souverains pontifes, par la seule raison qu'ils ne sont pas contenus dans l'Ecriture? Ignorent-ils que Jésus-Christ a ordonné d'obéir aux pasteurs? Et ces pasteurs n'ont-ils pas une puissance ordonnée de Dieu? Ne sont-ce pas des maîtres et des pères? Les apôtres ne prétendaient-ils pas qu'on observât leurs or-

donnances, quandils recommandaient aux nouveaux chrétiens de s'abstenir du sang, des viandes suffoquées et des victimes présentées aux idoles ? Il faut donc garder les coutumes reçues parmi le peuple fidèle. Il faut observer les décrets des anciens, dans les choses même dont l'Ecriture ne parle point; et ceux qui méprisent les usages de l'Eglise doivent être punis comme des prévaricateurs de la loi divine.

VII. La loi des jeûnes et de l'abstinence est une des plus utiles qu'ait l'Eglise, parce qu'elle réprime les révoltes de la chair, et qu'elle chasse cette espèce de démons qui redoutent le jeûne et la prière, comme le témoigne Jésus-Christ dans son Evangile. Cette même loi est autorisée de l'exemple de Moïse, des Ninivites, d'Elie, de Jésus-Christ même. Aussi la sainte observance du carême a été instituée par les apôtres. Le jeûne des quatre-temps a pour auteurs les plus anciens papes, et c'est dans ce même esprit qu'on a établi les vigiles des grandes solennités. S'il arrive donc que quelqu'un, s'attachant à l'erreur des ariens, de Jovinien, de Vigilantius, des vaudois, des wiclefites, des hussites et de Luther, rejette les jeûnes et les abstinences de l'Eglise, qu'il soit anathème.

VIII. Ceux de la secte luthérienne ne se sont pas contentés de renoncer à toutes les lois de la pudeur ; ils ont voulu se procurer une multitude de partisans. Ils ont osé enseigner que les prêtres de la loi évangélique ne sont point obligés de garder le célibat, et qu'ils peuvent se marier après leur ordination. Il est vrai que, parmi les juifs, le mariage était permis à ceux de l'ordre lévitiqne, et cette permission était nécessaire, puisqu'il avait été réglé par le Seigneur que les ministres du sanctuaire seraient toujours tirés de la tribu de Levi. Il est vrai encore que dans l'Eglise orientale, on permet aux prêtres d'user du mariage qu'ils ont contracté avant leur consécration; mais on n'a point d'exemple qu'on ait laissé la liberté aux prêtres de prendre des épouses, et le second concile de Carthage le défend comme une chose déjà interdite par les apôtres : or, l'on n'a pu imaginer de loi plus

sainte ni plus conforme à la pureté des saints autels, dont l'Eglise souhaite que ses ministres soient toujours prêts à s'approcher. Il faudra donc regarder comme hérétique quiconque enseignera que les prêtres, les diacres et les sous-diacres ne sont point tenus à la loi du célibat, ou quiconque leur accordera la liberté de se marier.

IX. Les ennemis de la vérité se sont aussi élevés contre les vœux monastiques, sous prétexte que ces engagements seraient contraires à la liberté chrétienne, et qu'il ne serait pas en notre pouvoir de garder la continence toute notre vie. C'est par ces artifices qu'ils séduisent ceux qui ont embrassé la profession religieuse. Ils leur promettent un état de liberté; mais on n'est jamais plus libre que quand on réprime la tyrannie des sens, ce qui est toujours en notre pouvoir avec la grâce de Dieu, qui ne permet jamais que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. C'est un blasphème contre Jésus-Christ, que de représenter sa doctrine comme opposée au vœu de chasteté. C'est contredire l'Apôtre, qui exhorte souvent les fidèles à garder une perpétuelle virginité. Au reste, Jésus-Christ conseille aussi le vœu d'obéissance et le vœu de pauvreté, en disant que celui qui veut être parfait doit renoncer à soi-même, porter sa croix, vendre tout ce qu'il a et en donner le prix aux pauvres. Tous ces vœux obligent donc ceux qui s'y sont engagés. Si quelqu'un les transgresse, ou si, par principe d'hérésie, il enseigne qu'il est permis de ne point les accomplir, les supérieurs auront soin de le punir, non-seulement comme faisant injure aux saints conciles, mais encore comme violant la loi divine et la loi naturelle.

X. La matière des sacrements est celle où les hérétiques se sont permis le plus d'excès. Ils n'ont pas seulement osé en diminuer le nombre : ils ôtent à tous le pouvoir de conférer la grâce. Il est donc nécessaire de déclarer ici la vraie doctrine de l'Eglise.

Le baptême est représenté partout comme un bain salutaire

qui efface les péchés, comme un gage de salut, un renouvellement de l'homme, une régénération qu'opère le Saint-Esprit. Or, ces qualités marquent évidemment l'infusion de la grâce.

Le sacrement de l'ordre se prouve par l'institution même de Jésus-Christ, qui donna à ses apôtres deux sortes de pouvoirs : le premier sur son corps naturel, en leur ordonnant de consacrer et d'offrir le sacrifice; le second sur son corps mystique, en leur disant : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés que vous remettrez, seront remis, et ceux que vous retiendrez, seront retenus.* Il en résulte évidemment que la grâce est conférée par l'ordination, et S. Paul confirme cette vérité, quand il recommande à Timothée de ne point négliger la grâce qui lui a été donnée par l'imposition de ses mains.

A l'égard du sacrement de l'Eucharistie, qui peut nier qu'il ne contienne la grâce? Jésus-Christ lui-même ayant dit : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, a la vie éternelle; il demeure en moi, et je demeure en lui* (1).

Le sacrement de confirmation a été indiqué par Jésus-Christ, lorsqu'il imposait les mains aux enfants. Il a été promulgué par les apôtres, lorsqu'ils envoyèrent Pierre et Jean à Samarie, pour y donner le Saint-Esprit à ceux qui avaient reçu le baptême. Il a été reconnu par les plus anciens Pères, qui l'appellent tantôt *imposition des mains*, et tantôt *confirmation*. Il appartient aux évêques de le conférer, et cette puissance est un don de Dieu. C'est une chose qui, selon l'apôtre S. Pierre, ne peut s'acquérir à prix d'argent.

Le sacrement de pénitence est très-nécessaire, puisque le baptême ne peut être le remède des péchés commis par les fidèles déjà baptisés. La pénitence est la seconde planche après le naufrage. Il est nécessaire, pour en profiter, de sonder sa conscience et de détester tout ce qui a pu offenser Dieu : car le Seigneur ne rejette point un cœur contrit et humilié. Mais

(1) Joan. VI, p. 47, 56, 57.

il ne suffit pas d'être contrit devant Dieu et de s'accuser en sa présence, il faut encore déclarer ses péchés à un prêtre. Cette confession n'est ni une invention nouvelle ni une obligation imposée par les hommes. Outre les figures de l'ancienne loi qui l'annonçaient, Jésus-Christ lui-même ayant ressuscité Lazare, le fit délier par ses apôtres; ayant guéri le lépreux, il lui ordonna de se présenter aux prêtres ; et l'institution même du sacrement montre la nécessité de la confession. Car le Sauveur ayant donné à ses disciples le pouvoir de lier et de délier, de remettre et de retenir les péchés, comment ce pouvoir s'exercera-t-il, si l'on ignore ce qui doit être lié ou délié, remis ou retenu? et par quel moyen les ministres de l'Église en seront-ils instruits, si ce n'est par l'accusation des fidèles? Aussi cette pratique de la confession a-t-elle été connue dès les premiers siècles de l'Église; et nous déclarons que ceux qui ne la regardent pas comme une institution divine, ont été condamnés par le concile de Constance et par plusieurs autres décrets ecclésiastiques.

Le sacrement de l'extrême-onction paraît avoir été préparé et institué par Jésus-Christ, lorsqu'il ordonnait aux apôtres de guérir les malades en les oignant d'huile; et ce rite est décrit par S. Jacques comme un vrai sacrement qui remet les péchés. D'où il est manifeste que ce n'est pas cet apôtre qui l'a institué, mais celui-là seul qui est le maître de conférer la grâce et la gloire.

L'Église enseigne aussi par ses usages et par son autorité, que le mariage est un sacrement. Cette alliance représente celle de Jésus-Christ avec son Église; elle sanctifie l'homme infidèle par l'épouse fidèle, et l'épouse infidèle par le mari fidèle : c'est ce qui fait que le mariage des chrétiens est honorable; que les enfants qui en sont le fruit, attirent la bénédiction de Dieu sur les parents, et que le démon n'a aucun empire dans ces familles, où l'on craint le Seigneur, où l'on ne se livre pas au désordre des passions. Il faut donc mettre au nombre des hérétiques celui qui nierait que le mariage est

un sacrement, ou qui dirait qu'il n'y a pas sept sacrements dans l'Église.

XI. Luther n'a jamais fait de démarche plus audacieuse que quand il a voulu abolir le sacrifice de la messe, dont tant d'autorités démontrent la grandeur et la nécessité. Car, est-il une religion où il n'y ait un sacerdoce et un sacrifice? Et quel sera le sacrifice de la nouvelle alliance, sinon l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ? C'est là ce sacrifice éternel selon l'ordre de Melchisédech; cette victime pure et puissante pour la rémission du péché, cette action sainte dont Malachie a prédit la durée et l'étendue par toute la terre. Ceci est la doctrine de tous les anciens Pères, celle de tous les conciles et de tous les siècles de l'Église; celui qui enseigne le contraire sera manifestement coupable d'hérésie.

XII. Luther séduit encore la multitude, en disant que toute la peine temporelle due au péché est toujours remise avec la coulpe, qu'il n'y a point de purgatoire, et que les prières pour les défunts sont une nouvelle invention des prêtres. Ce saint concile définit des articles tout contraires. Il enseigne que la tache du péché étant remise et effacée, il reste encore souvent des peines temporelles à subir, comme il paraît par l'exemple de David, qui, pénitent de son crime et rétabli en grâce avec Dieu, ne laisse pas d'éprouver des disgrâces, en punition de son adultère et de son homicide. S'il arrive que les peines temporelles n'aient pas été entièrement payées durant la vie, ou qu'un chrétien meure avec la tache du péché véniel, il est nécessaire qu'il soit purifié avant d'entrer dans le ciel. C'est ce qui constitue l'état des âmes dans le purgatoire, où elles sont soulagées par les bonnes œuvres et les prières des fidèles: *car c'est une sainte et salutaire pensée*, dit l'Écriture, *de prier pour les défunts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.* Et c'est pour cela que, depuis le temps des apôtres, on fait mémoire des défunts dans le redoutable sacrifice. On se rend donc coupable de l'erreur des cathares, des vaudois, de Wiclef, des bohémiens et de Luther, en ne tenant pas la

doctrine de l'Église sur les points qu'on vient d'indiquer.

XIII. Le même esprit d'erreur qui ôte aux défunts les suffrages des fidèles, prive les vivants de la protection des saints, sous prétexte qu'ils n'entendent pas nos prières, ou qu'ils ne sont pas touchés de nos besoins. Cela est réfuté par la raison même, qui porte à juger que les bienheureux voient dans le sein de Dieu tout ce qui peut concerner leur état ou leur gloire. Les Écritures nous enseignent aussi que les anges présentent nos prières au trône du Seigneur; et comment peut-on dire que les saints amis de Dieu ne soient pas touchés de nos besoins, après y avoir été si sensibles durant leur vie? Et n'est-il pas écrit que l'ange du prophète Zacharie, et que Jérémie placé depuis longtemps dans le sein d'Abraham, priaient beaucoup pour le peuple d'Israël et pour la sainte cité? Il faut joindre à ces raisons les décisions des conciles et la pratique de l'Église, qui autorisent l'invocation des saints, sans faire tort à la suprême et divine médiation de Jésus-Christ. Si quelqu'un persiste donc opiniâtrément dans les sentiments qu'on vient de condamner, il faudra le punir suivant les lois portées contre les hérétiques.

XIV. L'honneur qu'on rend aux images dans l'Église ne peut être taxé d'idolâtrie. Car le catholique qui honore une image de Jésus-Christ, ne pense pas que ce soit une divinité, et il ne l'honore pas comme Dieu. Il lui témoigne seulement du respect en mémoire du Fils de Dieu; et à la présence de cette figure, il se sent excité à l'amour de ce divin Sauveur. Il faut dire, à proportion, la même chose des images de la bienheureuse Vierge et des Saints. Aussi toute l'antiquité les a-t-elle consacrées, révérées, défendues contre leurs ennemis, et ceux qui les rejettent aujourd'hui sont dans la même erreur que les vaudois.

XV. L'erreur de Wiclef et de Luther, touchant la nécessité d'agir, opposée au libre arbitre, est un dogme renouvelé du paganisme; mais il n'est personne qui ne puisse réfuter aisément cette impiété. La raison montre que, sans le libre

arbitre, les lois divines et humaines, les conseils, l'élection, les prières, les reproches, la justice, la récompense et les châtiments, sont des choses tout à fait inutiles. L'Écriture enseigne de plus très-clairement, que Dieu a laissé l'homme maître de son conseil; que celui-là est heureux qui a pu faire le mal, et qui ne l'a pas fait; qui a pu transgresser la loi du Seigneur, et qui l'a toutefois observée. Or, cela montre que le libre arbitre existe en nous, et qu'il s'étend aux deux contradictoires. Ce saint concile reconnaît la vérité d'une telle doctrine, et nous n'excluons pas pour cela le secours de la grâce divine. Nous disons, selon l'Écriture, que la volonté de l'homme, prévenue de la grâce intérieure, se tourne vers Dieu, s'approche de Dieu, et se prépare à cette grande grâce qui ouvre la vie éternelle. Mais cette nécessité de la grâce ne porte aucun préjudice au libre arbitre. Car elle est toujours prête à nous secourir, et il n'y a point de moment où Dieu ne soit à la porte de notre cœur, et n'y frappe; à quoi il faut ajouter que cette grâce n'est point telle que la volonté ne puisse y résister. Autrement S. Étienne eût inutilement reproché aux Juifs qu'ils résistaient toujours au Saint-Esprit, et S. Paul eût exhorté en vain les Thessaloniciens à ne point éteindre en eux le Saint-Esprit. A la vérité, Dieu nous attire; mais nous ne sommes point entraînés par violence. Dieu prédestine, choisit, appelle ; mais il ne glorifie enfin que ceux qui ont assuré par de bonnes œuvres leur vocation et leur élection. Au reste, ce n'est pas, à proprement parler, une nouvelle condamnation que nous faisons ici de l'erreur contraire au libre arbitre; l'Église et les conciles l'ont condamnée il y a longtemps; nous déclarons plutôt que cette erreur combat évidemment les premiers principes de la raison, et les témoignages formels de l'Écriture.

XVI. Luther, voulant abaisser le mérite des œuvres, s'est appliqué à relever uniquement la foi. Il cite, en faveur de la foi, des textes de l'Écriture, qui, dans leur vrai sens, n'excluent point les autres vertus. Il en produit d'autres

contre les œuvres, lesquels réprouvent seulement la trop grande confiance qu'on aurait dans ses bonnes actions, ou bien qui regardent les cérémonies de la loi. Les saints livres nous apprennent donc qu'il faut joindre l'espérance, la charité et les bonnes œuvres à la foi; que ce n'est pas la foi seule, mais plutôt la charité qui justifie, et que les œuvres, bien loin d'être des péchés, sont nécessaires aux adultes pour le salut, et qu'elles ont même la qualité du vrai mérite.

Ces décrets si sages, si savants même et si précis, suffisaient pour détruire toutes les nouvelles erreurs. Le concile de Sens recueillit néanmoins beaucoup d'articles enseignés par les hérétiques modernes, et il en fit une liste, persuadé qu'il suffisait de les signaler pour en éloigner les fidèles (1). Ces articles, au nombre de trente-neuf, portaient qu'il y a peu d'endroits dans le Nouveau Testament où Jésus-Christ soit appelé Dieu; que les anciens n'osaient pas donner le nom de Dieu au Saint-Esprit; qu'il ne faut pas pleurer la mort de Jésus-Christ, mais l'adorer; que le péché mortel retranche de l'Église celui qui le commet; que l'Église n'est composée que des justes; que la primauté du souverain pontife n'est point émanée de Jésus-Christ; que l'Église a tort de chanter les antiennes *Salve Regina*, etc., *Regina cœli*, et *Ave maris stella;* que la fin du dernier chapitre de l'Évangile selon S. Marc est tirée de quelque évangile apocryphe; qu'il est indécent et ridicule que les gens sans lettres et les femmes disent leurs prières en latin, ne comprenant pas ce que renferment ces prières; que les enfants qui ont reçu le baptême aussitôt après leur naissance, doivent être rebaptisés lorsqu'ils parviennent à l'âge de discrétion; qu'il ne faudrait pas conférer le baptême aux enfants; que ceux qui ont reçu le baptême dans leur enfance, devraient être interrogés sur les articles de la foi, lorsqu'ils sont en âge de les savoir; qu'on devrait leur proposer les engagements du christianisme, et les laisser à eux-mêmes, s'ils ne voulaient pas les ratifier;

(1) *Concil.* Hard., t. IX, p. 1947.

que le *foyer du péché* (1) retarde l'entrée d'une âme dans le ciel, quand même elle ne serait coupable d'aucun péché actuel; que le juste pèche dans toutes ses bonnes œuvres; que toute bonne œuvre est au moins un péché véniel, et que Dieu a commandé une chose impossible, en donnant aux hommes les deux derniers préceptes de la loi, qui défendent la concupiscence; que le plus grand de tous les péchés est de ne pas se croire dans un état de damnation en la présence de Dieu; que la manière dont l'Église célèbre la messe, n'est pas convenable; qu'elle doit être dite en langue vulgaire; que c'est une erreur de l'offrir pour les péchés, pour les satisfactions, pour les défunts, ou pour quelques nécessités que ce soit; que tous les prêtres, les moines et les évêques d'aujourd'hui sont idolâtres et dans un état très-dangereux, à cause de l'abus qu'ils font de la messe et du sacrement de l'Eucharistie; qu'il y a bien de la foi à reconnaître la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement, mais qu'il y en a encore plus à croire que le corps de Jésus-Christ est partout; qu'il ne sert de rien de se préparer à la réception de l'Eucharistie par la contrition, la confession, la satisfaction et d'autres bonnes œuvres; qu'il n'est pas permis de porter les hommes à la pénitence par la crainte de l'enfer; qu'un évêque n'a pas plus de pouvoir qu'un simple prêtre; que l'Église n'a pu rendre certaines personnes inhabiles à contracter le mariage; que les institutions humaines sont inutiles et pleines de mensonges; que l'Évangile condamne toute espèce de jurement; que les excommunications ne sont point à craindre, mais plutôt à souhaiter; que l'on entraîne les hommes dans une erreur insensée, quand on enseigne qu'il y a de la distinction entre les péchés véniels et les péchés mortels; que les œuvres ne sont rien devant Dieu, ou bien qu'elles sont d'un égal mérite; que d'attribuer du mérite aux œuvres, c'est une erreur qui approche de celle des Juifs; que quand on a la charité, on n'est sujet à aucunes lois hu-

(1) On entend apparemment par ces mots la *concupiscence*.

maines; qu'on n'est obligé ni à jeûner ni à prier ni à veiller; que l'homme en cet état peut pratiquer ou omettre, selon sa volonté, toute espèce de bonnes œuvres; qu'il faut absolument rejeter les indulgences; que les fondations d'obits sont des inventions du démon; que les ecclésiastiques ne doivent pas avoir plus de priviléges que les laïques; qu'il est défendu aux ministres du sanctuaire de posséder des biens immeubles; que Dieu ne veut pas qu'on détruise les hérétiques, mais qu'on les laisse se convertir, ou attendre les châtiments du souverain Juge; que les dîmes sont de pures aumônes, et que les paroissiens peuvent en priver leurs curés et leurs prélats quand ceux-ci sont pécheurs; qu'il n'est permis à personne d'entrer en religion malgré ses parents; qu'on ne peut traduire son prochain en jugement, et que les procédures judiciaires sont toujours des injustices.

Les Pères du concile de Sens joignirent à cette longue énumération d'erreurs, une sentence d'excommunication contre tous ceux qui tiendraient ces dogmes impies, qui favoriseraient leurs partisans, et qui retiendraient les livres de Luther ou des luthériens. Cette censure venait à la suite d'une exhortation vive et pathétique qu'adressaient ces évêques aux princes chrétiens, pour les engager à seconder les décrets de l'Église, à poursuivre les hérétiques, à leur interdire toute assemblée et toute conférence.

Enfin, le concile dressa quarante décrets concernant la discipline ecclésiastique, et l'on y recommande de prier souvent pour l'Église et pour la paix de la chrétienté; d'éviter dans l'administration des sacrements toute exaction, toute vue d'intérêt; de ne recevoir personne aux saints ordres, sans exiger auparavant des attestations qui fassent foi de l'âge, de la capacité et de la bonne conduite, sans avoir pris des assurances pour le titre clérical; et les mêmes précautions sont prescrites quand il est question de donner des dimissoires, pour que les ordres soient conférés dans un autre diocèse.

On défend d'admettre à l'exercice des saints ordres certains ecclésiastiques qui se disent promus en cour de Rome, à moins qu'ils n'aient montré leurs lettres d'ordination, et qu'ils n'aient subi un examen qui rende témoignage de leur doctrine et de leurs qualités. On apportera encore plus de soin au choix des pasteurs. Ceux qui auront été nommés par les patrons, soit ecclésiastiques soit séculiers, subiront un examen rigoureux, sans en excepter même ceux qui auraient été pourvus par le Saint-Siége; et s'il arrivait qu'un collateur ecclésiastique eût pourvu des sujets indignes, après une ou deux monitions, il sera interdit par le concile de la province.

On ordonne d'établir des distributions manuelles dans les chapitres, d'obliger les curés à la résidence personnelle, à l'explication de la doctrine chrétienne, aux instructions touchant la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie, à l'assistance aux messes de paroisse, à l'observation des jeûnes et des fêtes.

Telle est, à peu de chose près, l'analyse exacte du concile de Sens. Nous n'en omettons que quelques règlements disciplinaires touchant le culte divin ou le bon ordre des monastères, qui sont aujourd'hui sans objet.

Le concile de Sens est, du reste, un des plus mémorables qui aient jamais été célébrés dans l'Église de France. On y remarque, sur la foi et sur les mœurs, la plupart des décisions qui furent publiées depuis par le concile de Trente. Nous ne trouvons point les règlements qui durent y être faits pour les subsides promis au roi François Ier, afin de le mettre en état de retirer des mains de l'empereur les deux fils de France. Il est cependant certain que ce concile servit comme de modèle aux assemblées qui furent tenues à ce sujet dans les autres provinces ecclésiastiques. On le voit clairement par la lettre qu'écrivit l'archevêque de Lyon, François de Rohan, à l'évêque de Mâcon, en le nommant son grand vicaire pour présider au concile de cette province (1). Il

(1) *Anecdot.*, t. IV, p. 437-438.

y marquait que, dans le dessein de le soulager par rapport aux opérations de cette assemblée, il lui envoyait un abrégé des actes du concile de Sens (1).

L'archevêque de Lyon était malade à Paris, et ne pouvait se rendre dans son diocèse pour y célébrer le concile. L'évêque de Mâcon tint sa place (2). Il ne s'y trouva aucun autre suffragant en personne; les évêques d'Autun, de Châlons et de Langres se contentèrent de nommer des procureurs, peut-être parce qu'ils ne crurent pas qu'il fût de leur dignité d'assister à une assemblée dont le président était un de leurs confrères, suffragant comme eux du métropolitain. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que l'archevêque de Salerne, Frédéric Frégose, ne fit pas difficulté de prendre part à ce concile (3). Il était abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, et en cette qualité il parut à la tête de tous les ecclésiastiques députés du diocèse de Langres, dont Dijon était alors. On vit encore un autre évêque dans ce concile provincial de Lyon; mais ce n'était qu'un simple grand vicaire du diocèse. Il s'appelait Barthélemi de Lucques, et il avait le titre d'évêque de Troie en Phrygie. Il fit le premier sermon pour l'ouverture de l'assemblée : c'était le 21 mars 1528; et l'on vérifia ensuite tous les pouvoirs des députés, ce qui dura deux jours. Le 23 du même mois, l'évêque de Mâcon président exposa les motifs qui avaient fait assembler le concile; savoir : le danger de la religion attaquée par les hérétiques, la nécessité de pourvoir à la réformation des mœurs, et la levée des subsides que demandait le roi pour la délivrance des deux princes ses enfants. Cet exposé fut suivi de la lecture de six décrets, dont les quatre premiers contenaient des anathèmes contre la doctrine de Luther, contre ses livres, contre la traduction de l'Ecriture en langue vulgaire et de fortes

(1) Ce ne pouvait être que le commencement de ces actes, puisque le concile de Sens commença le 3 février de la même année, et continua jusqu'au 9 octobre.

(2) D'abord l'évêque de Châlons et l'évêque de Mâcon furent grands vicaires *in solidum* : ensuite l'évêque de Mâcon le fut seul, selon que le roi le désirait. (*Ibid.* t. IV, p. 400 et 438.)

(3) *Anecdot.*, t. IV, p. 397, 398 et seq.

recommandations faites aux évêques de punir rigoureusement tous ceux qu'ils trouveraient coupables de ces erreurs. Les deux autres canons regardaient plus directement la réformation des mœurs, et l'on insistait particulièrement sur la conduite des ecclésiastiques, dont on condamnait l'ignorance, l'immodestie, les mauvaises liaisons, l'avarice, les pratiques simoniaques, les artifices par rapport au titre clérical et à la réception des saints ordres, etc.

Il ne restait plus que l'article des subsides, sur lesquels le clergé de cette province donna sa réponse le 24 mars : il agréait la demande que le roi faisait de quatre décimes sur les bénéfices; mais il remontrait qu'il n'était pas possible de faire le recouvrement des deniers dans la même année, et qu'il fallait au moins pour cette levée deux années consécutives, le clergé ayant déjà fourni de très-grosses sommes au roi, et se trouvant fort surchargé par les frais continuels qu'il était obligé de faire pour des fortifications, des provisions de guerre, des passages de soldats. L'évêque président ne put que louer le zèle de la province pour la concession des quatre décimes; et quant à la manière de les lever, il se chargea d'en faire son rapport au roi.

On célébrait dans le même temps un autre concile provincial à Bourges; il était présidé par l'archevêque, François de Tournon. Quelques-uns de ses suffragants y assistèrent, avec les députés des chapitres et des communautés de cette province (1). Le but en était toujours le même : l'extirpation de l'hérésie, la réformation des mœurs et la levée des subsides; mais ici on commença par ce dernier article. Dans la cinquième session, tenue le 19 mars 1528, il fut réglé qu'on payerait en deux ans les quatre décimes que le roi demandait, et que les deniers, à mesure qu'on en ferait le recouvrement, seraient déposés dans l'église cathédrale de chaque diocèse, pour être gardés sous plusieurs clefs. Dans la dernière session, tenue le 21 du même mois, on publia

(1) *Conc.* Hard., t. IX, p. 1919 et seq.

vingt-trois décrets, tant sur la foi que pour la réformation des mœurs, et il y était dit, en substance, que les dogmes de Luther, proscrits depuis longtemps par le Saint-Siége, ne devaient être réprouvés qu'en général et sans détail, dans les sermons et les assemblées des fidèles, à moins que les circonstances n'exigeassent qu'on en usât autrement ; que tous les hérétiques, les magiciens, les enchanteurs, les sacriléges, les gens adonnés aux superstitions, seraient dénoncés à l'ordinaire, pour qu'il les fît punir suivant les canons; que l'on sévirait contre tous les libraires qui imprimeraient ou vendraient des livres infectés de luthéranisme, ou des traductions de la Bible en langue vulgaire, à moins que ces dernières n'eussent été approuvées par l'ordinaire; que les quêtes pour cause d'indulgence ne se feraient point sans la permission de l'évêque; que les jours de fête et de dimanche, les curés auraient soin d'expliquer à leur peuple les commandements de Dieu, l'évangile, l'épître du jour, et quelques points de la morale chrétienne; que les statuts synodaux seraient mis en langue vulgaire, afin que le clergé fût instruit plus clairement et plus facilement de ses devoirs; qu'on empêcherait avec tout le soin possible les irrévérences dans les églises, les blasphèmes, les superstitions ridicules dans l'administration des sacrements, surtout du baptême et du mariage, les discours indiscrets touchant la confession : qu'on tiendrait les conciles provinciaux tous les trois ans; que, selon le concile de Constance et la pragmatique sanction, les chanoines observeraient la résidence, et chanteraient avec décence au chœur; qu'on n'imprimerait ni bréviaires, ni missels, ni processionnaux, ni aucun autre livre de prières, sans l'approbation de l'évêque; qu'on demanderait la même approbation pour établir des confréries, et que dans ces assemblées de piété on éviterait les dépenses excessives en repas, en danses et en autres parties de plaisir; que le nombre des fêtes serait réduit à la volonté des ordinaires; que les professeurs de belles-lettres n'expliqueraient aucun

livre propre à détourner des pratiques de l'Eglise; qu'on aurait soin de ne conférer les saints ordres, et de ne donner des dimissoires pour les recevoir, qu'après un examen sérieux, et quand on aurait exigé un titre clérical; qu'on obligerait les bénéficiers à charge d'âmes de résider dans leurs bénéfices, et qu'on les empêcherait d'aller rendre visite à des étrangers; que les ordinaires veilleraient sur la clôture des religieuses et sur la conduite des religieux, en sorte que s'ils étaient trouvés errants et vagabonds hors de leurs monastères, les évêques auraient droit de les faire rentrer dans le devoir.

Des conciles furent également célébrés cette année à Tours, à Reims, à Rouen; et nous ne doutons point qu'il n'y en ait eu de semblables dans les autres provinces ecclésiastiques de France. Ces diverses assemblées firent constamment de l'autorité de l'Eglise et de la conservation de la foi catholique le point capital de leurs délibérations. Le roi s'était franchement rallié à toutes ces inspirations du zèle de nos évêques; cette sorte d'indifférence pour le progrès de l'hérésie qu'on s'était cru d'abord en droit de lui reprocher, avait fait place, pour tout ce qui touchait à l'honneur de la religion, à une vivacité que mit dans un grand jour le trait que nous allons citer (1).

Pendant la nuit du dimanche de la Pentecôte, quelques luthériens iconoclastes abattirent la tête d'une statue de la Vierge qui était placée dans le mur d'une maison, faisant le coin de la rue des Rosiers et de la rue des Juifs, au quartier Saint-Antoine; ils rompirent de même la tête de l'Enfant Jésus, et donnèrent quelques coups de poignard à ces saintes images (2). Le bruit d'un tel attentat mit toute la ville en rumeur. Le roi ordonna qu'on en fît une justice exemplaire. Il promit la somme de mille écus à celui qui découvrirait les auteurs du crime; et, pour réparer l'injure faite à Dieu et à la Ste Vierge, il fit faire une statue d'argent, de la hauteur de

(1) Joan. Maan, *Eccl. Turon.*, p. 190. — Marlot, t. II, p. 777. — Bessin, *Conc. Norman.*, p. 194. — (2) *Hist. de Paris*, p. 982. — Du Boulai, t. VI, p. 209-210.

celle qui avait été profanée, avec un treillis de fer pour mettre en sûreté ce dépôt précieux. Tous les corps ecclésiastiques de la ville firent des processions pour satisfaire à la justice divine. L'université se rendit au lieu où le crime avait été commis, et cinq cents écoliers choisis présentèrent chacun un cierge devant la statue mutilée. Mais l'action la plus solennelle se passa le 11 juin, fête du Saint-Sacrement. C'était le jour que le roi avait fixé pour placer lui-même l'image d'argent. Tous les religieux et tous les chapitres de Paris se rendirent à l'église de la Culture-Sainte-Catherine. L'évêque y célébra la messe, à laquelle assistèrent le parlement, la chambre des comptes, le corps de ville, les ambassadeurs des princes, tous les grands officiers de la couronne, les princes du sang et le roi même. On y vit aussi les évêques de Saintes, de Vabres, de Consérans, de Bazas, d'Auxerre, de Soissons et de Lisieux. Ce dernier était Jean le Veneur de Tillières, grand aumônier de France et cardinal en 1533. Après la messe, toute cette procession si nombreuse et si auguste s'avança vers la rue des Rosiers. L'évêque de Lisieux, revêtu d'habits pontificaux, portait la nouvelle statue. Le roi suivait, tenant un grand cierge à la main. Quand on fut arrivé au terme, l'évêque déposa l'image sur un autel; le roi se mit à genoux avec tout son cortége; les musiciens de sa chapelle chantèrent l'antienne *Ave Regina cœlorum*; le grand aumônier dit l'oraison, après laquelle le roi se leva et, prenant la statue, il monta sur une haute estrade, d'où il pouvait atteindre à une niche taillée dans un pilier fait exprès, et ce fut dans cette niche qu'il plaça la sainte image, après l'avoir baisée respectueusement. Ensuite il ferma lui-même le treillis de fer qui devait la garantir des insultes; il se remit à genoux, il pria encore quelque temps, et durant toute la cérémonie on le vit verser des larmes, qui montraient à tous les spectateurs et sa foi et sa dévotion (1).

(1) En 1545, cette statue d'argent fut volée : on en mit une autre qui n'était que de bois. Des huguenots la brisèrent en 1551, et l'évêque de Paris en substitua une nouvelle de marbre, qui fut placée avec cérémonie.

Tandis que les premières fureurs de l'hérésie s'attaquaient en France au culte des saints et à leurs images, dans les écoles de l'université de Paris se formait un homme destiné par la Providence à combattre, par lui-même et par ses disciples, toutes les nouvelles erreurs. Cet homme était Ignace de Loyola, que le désir de s'instruire avait amené dans cette ville, au mois de février 1528. Il avait alors trente-sept ans, étant né en 1491 au château de Loyola, dans la province de Guipuscoa (1). Sa naissance illustre, autant que ses inclinations, le porta d'abord à embrasser la profession des armes. Il s'était trouvé dans Pampelune, en qualité de volontaire, lorsque cette place fut assiégée par les Français en 1521. La ville ayant ouvert ses portes à l'ennemi, Ignace se renferma dans la citadelle, avec le petit nombre de ceux qui étaient résolus à la défendre; mais il reçut deux blessures qui le mirent hors de combat. La forteresse se rendit, et Ignace tomba entre les mains des Français, qui, pleins d'estime pour sa bravoure, le traitèrent avec honneur, et le firent transporter dans une litière au château de Loyola. Là, dans le silence d'une profonde solitude et pendant les loisirs d'une longue convalescence, Dieu parla à son cœur au moyen de lectures édifiantes, que l'inoccupation lui fit d'abord accepter. En comparant l'amour du monde qui l'avait possédé jusqu'alors, avec la vie de Jésus-Christ et des saints, il pleura ses égarements, et forma le plan d'une pénitence très-austère, qu'il exécuta sans respect humain, sans ménagements et sans délai. L'histoire de sa vie, jusqu'à l'année 1524, le représente tantôt solitaire dans une grotte obscure, tantôt attaché au service des malades dans les hôpitaux, tantôt brûlant d'ardeur pour le martyre aux lieux mêmes témoins de la mort du Fils de Dieu, où sa piété l'avait conduit; partout méprisant la gloire qui d'abord l'avait séduit, expiant sur lui-même les plaisirs frivoles, enchantement de sa jeunesse. Bien qu'il ne fût encore qu'un laïque pénitent, un militaire converti, Ignace

(1) *Acta SS.*, *Jul.* t. VII, p. 409 et seq.

nourrissait déjà de grandes vues pour le salut des âmes. Il était né avec un sens très-droit; il acquérait tous les jours de nouvelles lumières dans les voies de Dieu; mais, pour entrer dans le saint ministère, il lui fallait de fortes études, et il n'avait pas même une première teinture de la langue latine. C'était alors le faible des gens de qualité, de mépriser le savoir pour se donner tout entiers aux armes et à la cour. Ignace eut le courage de commencer ses études à trente-trois ans ; il fréquenta les écoles de Barcelone, de Salamanque et d'Alcala; mais il y fit assez peu de progrès, parce que le goût des bonnes œuvres, la pauvreté extrême dont il faisait profession, et diverses épreuves que Dieu permit qu'on lui suscitât, le préoccupèrent trop vivement. Il goûta peu aussi la méthode des professeurs espagnols, qui l'avaient engagé dans les difficultés de la philosophie et de la théologie, sans lui donner le temps de se perfectionner dans les belles-lettres. Il vint à Paris, où il se remit à étudier avec plus de méthode. Non moins éclairé sur ce que pouvait avoir de défectueux sa propre conduite, il sut mettre des entraves au zèle qui l'animait, et apaiser le feu de l'amour divin dont il était embrasé, en même temps qu'il acceptait pour subsister l'assistance de quelques amis, contrairement à l'usage où il avait été depuis sa conversion de demander son pain de chaque jour. Ignace reprit alors avec ardeur la lecture des bons auteurs latins, dont il allait entendre l'explication chez les maîtres habiles qui professaient à cette époque au collége de Montaigu. Deux années d'un travail assidu et bien dirigé lui permirent, après qu'il eut fait son cours de philosophie au collége Sainte-Barbe, de recevoir les grades de licencié et de maître-ès-arts. Ce récit abrégé des études de S. Ignace présente un véritable intérêt : car c'est toujours un spectacle attrayant que celui d'une volonté ferme, triomphant des obstacles par sa persévérance; mais ici l'intérêt grandit encore, quand on se dit que cet homme (1), qui avait étudié

(1) *Anecd.*, t. IV, p. 397, 398 et seq.

très-tard, et pendant quelques années très-peu et très-mal, fut cependant le fondateur d'une société chez laquelle le culte des lettres a toujours jeté un vif éclat. Ce qu'il faut encore remarquer, c'est que la mauvaise direction de ses premières études ne lui servit pas seulement à conduire dans un meilleur sens celles qu'il fit à Paris, mais encore à établir en faveur de ceux qui embrasseraient son Institut les règlements les plus propres à développer sagement leur esprit. Car, quelque amour qu'il eût pour la pauvreté, il voulut néanmoins que les maisons d'étude, les colléges de son Ordre, fussent fondés et qu'on y vécût d'une manière honnête, afin que les jeunes gens ne fussent point détournés de l'étude par les sollicitudes inséparables de la mendicité et de la quête. Quelque ardent que fût son zèle, il ne permit pas non plus que les étudiants de sa société se livrassent indistinctement à toute sorte de bonnes œuvres; il leur interdit celles qu'il jugea de nature à leur ôter le goût des recherches scientifiques, à épuiser les forces du corps, ou à trop entreprendre sur le temps nécessaire pour s'instruire. La pénitence ne lui était pas moins chère que la pauvreté ou que la charité, lui qui avait pratiqué, dans les premières années de sa conversion et durant ses études en Espagne, toutes les austérités des anachorètes; cependant il insista fortement sur la nécessité de modérer en cela ceux des siens qui s'appliqueraient à l'étude, de peur qu'une vie trop pénitente ne les empêchât de faire des progrès tout autrement utiles au bien commun de l'Église, que ne le peuvent être quelques macérations secrètes et personnelles. Enfin, ne perdant pas de vue le tort qu'avait fait à ses études la hâte qu'il avait eue d'avancer dans les diverses branches des connaissances, sans donner à chacune le temps de s'établir profondément dans son esprit, il ordonna que les occupations littéraires de ses disciples seraient réglées selon l'âge, la nature des sciences et la capacité des sujets. Toutes ces idées pleines de sagesse, il les prit durant ses études dans l'université de Paris; et de là vint sans doute

son estime constante pour cette école, le soin qu'il prit de transmettre à ses disciples quelques-uns de ses usages, et la coutume qu'il observa d'y entretenir toujours quelques élèves. Le temps de son séjour dans cette capitale fut d'environ sept ans, depuis le mois de février 1528 jusqu'au commencement de l'année 1535.

Après avoir terminé les études dont nous venons de parler, Ignace avait fréquenté durant dix-huit mois les écoles de théologie chez les Dominicains de la rue Saint-Jacques (1). Les compagnons qu'il s'était attachés suivaient en même temps le cours de philosophie ou de théologie, selon leur âge ou leurs progrès; et en 1536 ils avaient tous le titre de maître-ès-arts. Ils étaient dix en tout, en y comprenant Ignace, qui avait choisi particulièrement les six premiers. Pour avoir une haute idée du discernement du saint fondateur, il suffit de nommer Pierre Lefèvre de Savoie, Simon Rodriguez de Portugal, Jacques Laynez, Alphonse Salmeron, Nicolas Bobadilla, Espagnols, et François Xavier, le plus illustre de tous. Ce dernier était un noble Navarrais, du génie le plus propre aux grandes choses, ardent, intrépide, ferme dans ses résolutions. Il avait le talent de la parole, le désir de la gloire, l'espérance d'une fortune brillante dans le monde. Déjà dans l'université de Paris il s'était fait un nom, lorsque S. Ignace, en le déterminant à une vie plus fervente, ouvrit à son zèle la carrière magnifique qu'il devait parcourir si admirablement. Une conquête de cette importance méritait d'être achetée chèrement. Xavier ne se rendit qu'après bien des résistances; la grâce soumit enfin cet homme, qui devait être un saint et un apôtre.

Appuyé sur le dévouement et les rares capacités de ses six premiers compagnons, S. Ignace jeta les fondements d'une société qui se forma sur le plus vaste plan qui ait jamais été conçu. Son premier but était de gagner les cœurs à Jésus-Christ par la diffusion des lumières. Ils comprenaient, ces

(1) *Act. SS.*, p. 144. — *Ibid.*, p. 143.

hommes éminents, que l'ignorance était la cause de tous les vices et de toutes les hérésies. Dissiper cette ignorance, éclairer les hommes depuis leur enfance jusqu'à l'âge le plus avancé, les instruire dans toutes les occasions et par tous les moyens, dans les catéchismes, au confessionnal, dans la chaire, dans les conférences, dans les retraites, au foyer domestique comme en public, préserver les hommes des fausses doctrines, combattre l'hérésie et la poursuivre dans tous ses sophismes et ses subtilités, tel était leur plan, et tel fut le travail de toute leur vie.

Pour embrasser toutes les classes de la société, ils enseignaient non-seulement la religion, mais la littérature, les langues savantes, la philosophie, l'histoire, la poésie, la physique, les mathématiques, l'astronomie ; aucun genre d'études ne leur était étranger. Leur Institut devint une nouvelle académie, ou plutôt une vaste université, qui embrassait toutes les sciences et qui ne se bornait pas à un lieu, mais s'étendait aux quatre parties de l'univers, et ceci s'exécuta avec une rapidité trop merveilleuse pour méconnaître la protection spéciale de la Providence.

Dès les premiers jours de la naissance de cet Institut, ses membres forment des établissements dans tous les États catholiques et combattent les erreurs du jour, celles de Luther et de Calvin. Canisius, après avoir fondé des colléges en Bavière, en Autriche, en Suisse, devient le marteau du protestantisme en Allemagne. D'autres se répandent dans le Levant, dans les déserts de l'Amérique, se montrent dans les mers de la Chine, du Japon et des Indes. Rien n'est inaccessible à leur zèle, impossible à leur dévouement. Leur nombre fut bientôt en proportion de si grands travaux. A la mort de S. Ignace, arrivée en 1556, la société comptait déjà mille membres et cent colléges. Ce nombre ne fit que s'accroître. En 1618, il était de treize mille ; en 1750, de plus de vingt mille, dispersés en Asie, en Afrique, en Amérique et dans tous les pays de l'Europe. Leur vertu était à la hauteur de leur science. « Ils

eurent le mérite, dit le cardinal de Bausset, d'honorer leur caractère religieux et moral par une austérité de mœurs, une tempérance, une noblesse et un désintéressement personnel que leurs ennemis mêmes n'ont pu contester (1). »

Cette belle institution, qui a fait tant d'honneur à l'Église et à l'esprit humain, a eu son berceau en France, aux portes de Paris, à Montmartre. Ignace et ses six compagnons s'y rendirent le jour de l'Assomption de l'année 1534, entendirent la messe dans une chapelle souterraine, y reçurent la communion des mains de Pierre Lefèvre, le seul d'entre eux qui fût prêtre, et s'engagèrent par vœu à renoncer à toutes les choses terrestres et à se consacrer au service de Jésus-Christ dans les œuvres les plus héroïques.

Ignace quitta Paris quelques mois après, et depuis son départ trois autres sujets remarquables se joignirent à Pierre Lefèvre, qui était alors le plus ancien et comme le chef de cette petite société. Ces nouveaux compagnons furent Claude Lejay, du diocèse de Genève; Pasquier Broët, de Bétancourt près d'Amiens, et Jean Codure, né à Embrun. Ils entrèrent dans toutes les vues d'Ignace et de ses premiers associés, se lièrent par les mêmes engagements, et dans la suite, le voyage de la terre sainte n'ayant pu se faire, ils allèrent, ainsi qu'ils s'y étaient engagés, se présenter tous ensemble au pape Paul III, qui approuva solennellement en 1540 ce nouvel Ordre de clercs réguliers, sous le nom de *compagnie de Jésus ;* approbation qui fut renouvelée par les papes suivants et par le concile de Trente.

On a vu dans cette histoire, à l'année 1459, que le pape Pie II avait donné le même titre à un Ordre militaire institué sous son pontificat. Ainsi la dénomination de *compagnie de Jésus* n'était pas nouvelle au temps de S. Ignace. Cependant les disciples de ce fondateur furent inquiétés en France à ce sujet; la querelle dura même longtemps, et nous serons obligés d'en parler à plusieurs reprises. Ces difficultés, faites à

(1) *Hist. de Fénelon*, t. I.

propos d'une simple dénomination, n'étaient que le signe précurseur des épreuves bien plus grandes et sans cesse renaissantes auxquelles ce grand Ordre était réservé : car si ce nom de Jésus, qu'on lui reprochait d'usurper, était pour l'Institut de S. Ignace un titre de gloire à conserver à tout prix, il ne devait y parvenir qu'en devenant comme Jésus un signe de contradiction. L'histoire de toutes ses vicissitudes et des persécutions que la malignité du monde lui fit essuyer, tiendra ici une grande place. Avons-nous besoin de dire que, sans rien sacrifier de l'estime profonde que nous inspire l'illustre compagnie de Jésus, nous nous étudierons à conserver une impartialité dont elle n'a du reste rien à redouter?

Dès qu'Ignace de Loyola avait pu entendre les auteurs latins, il s'était mis à lire quelques ouvrages d'Erasme, entre autres le *Manuel du soldat chrétien*. Ses anciennes idées de guerre lui avaient fait goûter ce titre. Il croyait trouver là de quoi s'instruire dans la bonne latinité, sans s'écarter du plan de dévotion qu'il s'était tracé (1). Mais il ne fut point content de ce livre, qui lui parut plus propre à refroidir sa piété qu'à l'entretenir ou à l'augmenter. Il abandonna donc cette lecture, et quand il eut fondé sa compagnie, il ne voulut pas que ceux qu'on appliquerait aux belles-lettres se servissent des œuvres d'Erasme dans leurs exercices ordinaires. C'était sans doute aussi un sentiment qu'il avait puisé dans l'université : car elle se trouvait, à l'époque des études d'Ignace, dans le plus fort de ses démêlés avec Erasme. Nous avons vu que notre saint allait écouter les leçons du collége de Montaigu; or le principal de ce collége était le fameux Noël Béda. A peine s'était-il passé six mois depuis qu'Ignace avait pu le connaître, que furent portés par la faculté des arts les décrets contre les *Colloques* et quelques autres ouvrages, qui pouvaient inculquer une mauvaise doctrine à la jeunesse.

Cette condamnation ranima la vivacité de Louis Berquin

(1) *Act. SS.*, p. 670.

pour la défense d'Erasme, dont il était le panégyriste perpétuel et le principal admirateur. Mais cet esprit sans modération et sans règle ne se borna pas à une simple apologie : il retomba dans la licence de ses anciens discours et se posa en antagoniste de la faculté de théologie. Se croyant sûr de la protection du roi, il lui déféra les livres du syndic Béda, et écrivit en même temps à Erasme *que le temps était venu d'abaisser tous les scolastiques*. Érasme, qui n'avait aucun goût pour le bûcher, pas plus pour ses livres que pour sa personne, se hâta de conjurer Berquin d'éviter les éclats, de considérer quelle était la puissance de ceux qu'il prétendait ainsi combattre et détruire, et de se défier surtout de Béda et consorts, gens terribles, infatigables dans la dispute, toujours prêts à intenter des procès (1). Le feu de Berquin devenait d'autant plus violent qu'on faisait plus d'efforts pour l'éteindre. Les années précédentes, il n'avait échappé à la sévérité de ses juges que par les bons offices de quelques amis puissants qu'il avait en cour, et telle était en eux sa confiance, qu'il ne prétendait à rien moins qu'à faire condamner à son tour tous ceux qui l'avaient inquiété ; mais les circonstances n'étaient plus les mêmes. Le roi, indigné de l'attentat commis sur l'image de la Vierge, se tenait en garde contre tous les novateurs. Au lieu d'écouter les accusations de Berquin, il donna ordre qu'on reprît son procès et nomma douze commissaires pour le juger. De ce nombre étaient le premier président Jean de Selves; Étienne Léger, un des grands vicaires de Paris; le célèbre Guillaume Budé, maître des requêtes, et plusieurs conseillers du parlement. Ces juges, ayant revu toutes les procédures, condamnèrent Berquin à voir brûler ses livres sur la place publique, à faire amende honorable et abjuration en place de Grève, à subir la peine des blasphémateurs, qui était d'avoir la langue percée d'un fer chaud, et à être enfermé le reste de ses jours (2).

(1) Chevillier, *Orig. de l'impr.*, p. 175 et suiv. ex authent. — (2) *Hist. de Paris*, p. 985.

Budé se donna bien du mouvement pour l'engager à se reconnaître et à se rétracter. Ses avis furent inutiles. Non content de demeurer inflexible dans ses opinions, il en appela au pape et au roi. Sur quoi les juges prirent le parti de le condamner au feu, comme hérétique opiniâtre; et l'arrêt fut exécuté le 22 avril 1529 (1). Il mourut, si l'on en croit Erasme, avec une fermeté invincible; il ne tient même pas à cet écrivain qu'on ne croie innocent son protégé, qu'on ne l'estime même beaucoup, quoiqu'il s'abstienne de se prononcer absolument sur le fond de son procès. Mais nous avons produit dans cette histoire assez de preuves du mauvais penchant qu'avait Louis Berquin pour toutes les nouvelles erreurs, et l'éloge que fait de lui Théodore de Bèze achève de rendre sa foi très-suspecte. Il dit que *si Berquin avait trouvé dans François Ier un Frédéric duc de Saxe, il aurait pu être le Luther de la France. Ce fut donc un bonheur pour le royaume*, reprend ici Sponde, *d'être délivré d'un esprit si dangereux, si capable de répandre le poison de l'hérésie* (2).

De si tristes spectacles mettaient tous les esprits en émoi et les rendaient soupçonneux à l'égard de tout ce qui avait apparence de nouveauté. C'est sans doute ce qui porta deux chanoines de Soissons à déférer à la faculté de théologie de Paris le nouveau bréviaire de leur diocèse. Ils se plaignaient qu'il ne fût pas conforme aux usages des autres Églises du royaume. La faculté jugea que c'était une chose dangereuse et propre à causer un schisme dans l'Église de France. Elle fit à ce sujet des remontrances à l'évêque et au chapitre de la cathédrale de Soissons (3). Cette controverse les regardait directement, et il était assez surprenant qu'on se fût adressé en première instance à un autre tribunal.

Ces nouvelles éditions de bréviaire indiquaient néanmoins les efforts qu'on faisait dans l'Église de France pour rendre

(1) Nous suivons la date marquée dans la lettre d'Erasme à Charles Utensiovius; l'*Histoire de Paris* met le 16 avril.

(2) Erasm. *Ep.* l. XXIV, p. 916. — Beza, in *Icon.* — Spond. 1529, n. 14.

(3) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. II, p. 77.

au service divin toute sa majesté et tout son éclat. On prenait à ce sujet des mesures dans plusieurs diocèses. A Reims, à Lyon, à Bourges, à Paris, avaient été faits des règlements utiles, qu'avaient proclamés les divers conciles dont nous avons parlé. Ce bienfait était dû au retour du calme, qui donnait aux prélats le loisir de songer au rétablissement du bon ordre.

La paix en effet venait d'être rendue à la France, et cette année 1529 est célèbre, dans nos annales, par le traité de Cambrai, qui fut conclu entre François Ier et Charles-Quint. Ce furent les deux princesses Marguerite d'Autriche, tante paternelle de l'empereur, et Louise de Savoie, mère du roi, qui se chargèrent de cette importante négociation, et elles y firent paraître l'une et l'autre une intelligence, une adresse, un secret, que les plus habiles ministres d'État n'auraient pu égaler. Mais, malgré tout, cette paix coûta cher à la France. Outre la renonciation à l'hommage dû par l'empereur pour les comtés de Flandre et d'Artois, outre la cession de tous les droits qu'avait François Ier sur le duché de Milan et sur le comté d'Asti, ce prince s'engagea d'abord à payer deux millions d'or pour la rançon de ses enfants. Pour les autres articles, qui presque tous étaient fort onéreux au royaume, on en a le détail dans toutes nos histoires (1).

Malheureusement les sommes que le dévouement du clergé français avait mises entre les mains du roi, ne purent lui servir à s'acquitter envers son ennemi. Les autres entreprises de François Ier, et plus encore ses prodigalités ordinaires, les avaient en grande partie déjà absorbées. Sollicité de venir à son aide, le roi Henri VIII y mit de la générosité; mais ce fut aux dépens de la justice (2). Henri VIII n'avait alors rien tant à cœur que de faire dissoudre son mariage avec Catherine d'Aragon, tante maternelle de l'empereur. Or le seigneur de Langey, envoyé de France auprès de lui, avait des liaisons avec tous les gens de lettres de ce temps-là,

(1) Guichard, l. XIX. — Daniel, *Franc. I.* — (2) *Mém.* du Bellay, l. III.

et comme il promit à Henri de le servir auprès d'eux, il n'en fallut pas davantage pour obtenir de ce prince tout ce qu'on désirait. Il prêta au roi 400,000 écus qu'il lui demandait, et de plus remit une dette de 50,000 écus que François Ier avait contractée envers la couronne d'Angleterre pour dégager une fleur de lys d'or enrichie de pierreries, contenant un morceau de la vraie croix. Henri dit à l'ambassadeur qu'il donnait cet argent au duc d'Orléans, son filleul. Henri VIII ne passait pas cependant pour être prodigue; mais où la passion ne conduit-elle pas ceux qui se laissent aller à ses perfides entraînements?

François Ier obtint donc la paix, et le premier usage qu'il en fit fut de favoriser le développement des sciences et des belles-lettres, en reprenant son projet d'établir à Paris un collége pour l'étude des langues. Ceux qu'il consulta en cette occasion furent : Guillaume Budé, si connu par son savoir; Jean du Bellay évêque de Bayonne et frère des deux seigneurs de Langey; Jean Lascaris, un de ces Grecs savants que la désolation de Constantinople avait fait passer en Occident; Pierre Castellan ou du Châtel, qui n'avait encore que le titre de lecteur du roi, et qui fut dans la suite évêque de Mâcon, puis d'Orléans, et grand aumônier de France. C'était un des plus savants hommes de son siècle, et il mérite d'autant plus d'éloges qu'il n'usa jamais de sa faveur que pour procurer l'avancement des gens de mérite (1).

Sur la fin de 1529, ou au commencement de 1530, le roi nomma quelques-uns des professeurs de son nouveau collége, qu'on appela dès lors collége Royal, et qui est connu aujourd'hui sous le nom de Collége de France. Il commença par ceux des langues grecque et hébraïque. Il y en eut deux pour chacune. Pierre Danez, d'une famille noble de Paris, et Jacques Toussain, Champenois, furent chargés de donner des leçons de la première. Danez fut sans contredit le plus renommé. Il était né en 1497, et il étudia au collége de Navarre, sans y

(1) *Gall. Christ. Eccles. Matisc.*

prendre le bonnet de docteur (1), se contentant de le mériter. Budé et Lascaris ne dédaignèrent pas de lui donner des leçons particulières, suivant l'usage du temps, qui voulait que les savants, même en renom, contribuassent personnellement à l'instruction de la jeunesse. Sous de si excellents maîtres, Pierre Danez devint extrêmement habile. Il joignit à des connaissances variées le talent de la parole et se fit aimer par la douceur de son caractère. Désigné par Françoṣ Ier pour ouvrir l'école grecque du collége Royal, il y attira une multitude d'auditeurs, dont la plupart devinrent célèbres. De ce nombre furent : Jacques Amyot, depuis grand aumônier de France et évêque d'Auxerre; Jacques de Billi, abbé de Saint-Michel et traducteur des œuvres de S. Grégoire de Nazianze; Barnabé Brisson, président au parlement; Guillaume Postel, Dorat, Quinquarbre, Montmaur, Duchesne, Duret, Gagnée, et plusieurs autres, dont les noms rappellent tout ce qu'il y a de plus illustre dans l'histoire littéraire du XVIe siècle (2). Cette chaire grecque du collége Royal changea de professeur au bout de cinq ans. Danez, curieux de voir l'Italie, où les sciences étaient à leur plus haut période, accompagna l'évêque de Lavaur, George de Selves, nommé ambassadeur du roi à Venise. Ce voyage ne fut pas inutile à la science : car il y rassembla bien des curiosités littéraires. De Venise il envoya à l'imprimeur Vascosan le dixième livre de l'histoire de France composée par Paul-Emile; mais les critiques soupçonnent que Danez lui-même est auteur de cet ouvrage. Sa coutume était d'écrire beaucoup et de rester presque toujours sous le voile de l'anonyme (3). Ce fut aussi durant ce voyage d'Italie qu'il forma des liaisons avec tous les savants prélats de ce temps-là : Contarini, Bembo, Polus, Gibert de Vérone, Beccatelli, etc. L'évêque de Lavaur, George de Selves, était estimé de tous ces grands hommes, et Danez partageait les honneurs qu'on ren-

(1) Le livre qui traite de l'institution du collége Royal se trompe en le disant docteur. Claude de Saintes écrit de Pierre Danez : *Non magisterio, sed merito Parisiensis theologus fuit.*

(2) *Instit. du coll. Royal*, p. 19 et suiv. — (3) *Vie de Pierre Danes*, p. 5 et 814.

dait à l'ambassadeur (1). Dans la suite, il fut chargé lui-même de l'ambassade de France au concile de Trente, et il se distingua beaucoup dans cette assemblée (2). Nous ne manquerons pas d'analyser la harangue qu'il prononça devant les Pères du concile. Il n'était pas encore évêque, et les auteurs qui le font tel au temps de cette ambassade se trompent assurément. Il ne prit part au concile de Trente, en qualité d'évêque, que lors de la troisième convocation, qui est de l'année 1562. Avant ce temps-là, il avait été précepteur et confesseur du dauphin, qui fut depuis le roi François II, et en 1557 seulement il fut pourvu de l'évêché de Lavaur, après le décès de George de Selves, son ami et son protecteur. Pierre Danez vécut quatre-vingts ans. Cette longue vie lui permit d'arriver où son mérite devait le conduire ; aussi aurons-nous occasion de parler de ce savant homme en diverses circonstances. Il mourut le 23 avril 1577, dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés de Paris, où il s'était retiré sur la fin de ses jours. Génébrard fit son oraison funèbre, et tous les savants ont donné des éloges à son érudition, à sa vertu, à la pureté de ses mœurs (3).

Les premiers professeurs en langue hébraïque au collége Royal, fondé par François Ier, furent : Paul Canosse, Juif d'origine; Agathias Guidacerius, et le savant François Vatable, qui succéda à l'un des deux précédents. Cette chaire a été presque toujours remplie par des hommes illustres. Outre ceux que nous venons de nommer, Jean Quinquarbre, Mercerus, Génébrard, Simon de Muys, en sont la preuve (4).

Ce collége, établi principalement pour les langues, ne posséda toutefois dans ses premières années aucun professeur de langue latine, et le docte Erasme approuvait assez ce système. Sa raison était que l'usage du latin étant devenu si commun, il n'était pas nécessaire de fonder une chaire pour cette langue, et il croyait plus à propos de partager les appointements destinés aux professeurs latins entre ceux des lan-

(1) *Vie de Pierre Danez*, p. 78. — (2) *Ibid.*, p. 17. — (3) *Ibid.*, p. 18, 27. — (4) *Instit. du coll. Roy.*, p. 25.

gues grecque et hébraïque. Cependant le roi fit installer en 1534 un maître de langue et d'éloquence latine. Ce fut Barthélemi le Masson, ou *Latomus* Allemand, homme tout cicéronien pour le style, ainsi que ses successeurs Jean Passerat, Frédéric Morel, Théodore Marcile, Jean Tarin et bien d'autres (1). Ce siècle était celui d'une exquise latinité et du goût le plus pur de la bonne antiquité.

L'étude des mathématiques ne fut pas moins en honneur dans le collége de François Ier que celle des langues anciennes. Dès l'an 1530, Martin Poblation Espagnol, et Oronce Finé Dauphinois furent pourvus des deux chaires, où Guillaume Postel, Pascal du Hamel, Jacques Charpentier, et parmi les plus récents Gassendi, Roberval, Varignon se sont fort distingués. Le même collége acquit aussi, avant la mort du monarque fondateur, un professeur en médecine, qui fut Vidus Vidius Florentin ; il eut pour successeurs Jacques Sylvius, Jacques Goupil, Louis Duret ; mais entre ces praticiens habiles les plus distingués furent Riolan et Gui Patin, qui eurent eux-mêmes des successeurs de réputation. C'est à ce nombre que se bornent les chaires fondées par François Ier ; dans la suite il y en eut jusqu'à dix-huit (2). Le traitement des professeurs était de deux cents écus, somme considérable pour le temps qui nous occupe.

L'université de Paris ne vit pas sans peine l'établissement du collége Royal. Les principaux et les professeurs des anciens colléges craignirent de voir diminuer le nombre de leurs élèves, et par conséquent leurs rétributions ordinaires ; car ceux du collége Royal faisaient leurs leçons gratuitement ; et cette raison jointe à l'excellence de ces nouveaux maîtres, déterminait beaucoup de personnes à aller les entendre. Jacques Toussain, collègue de Danez dans la chaire de la langue grecque, fit confidence à Erasme des traverses qu'il essuyait à ce sujet. Erasme ranima son courage, et le fit ressouvenir que les œuvres utiles au public trouvaient toujours des ad-

(1) *Instit. du coll. Roy.*, p. 40. — (2) *Ibid.*, p. 53, 63.

versaires; que la même chose était arrivée à Louvain, lorsqu'on y avait érigé le collége des trois langues; et que l'unique remède était de vaincre l'envie par une grande attention à n'offenser personne, et par une assiduité constante aux devoirs de l'emploi (1).

Comme les professeurs royaux étaient des hommes d'un mérite très-distingué, il ne fut pas aisé d'entamer leur conduite personnelle; mais on les inquiéta sur le droit même de professer. Le syndic de la faculté de théologie, Noël Béda, prétendit qu'ils ne pouvaient expliquer le texte grec et hébraïque de la bible, sans être présentés auparavant à l'université, et sans avoir reçu d'elle cette permission. Il porta l'affaire au parlement. On plaida devant cette cour; Béda fut son propre avocat, et sans blâmer les lettres grecques et hébraïques, il dit que dans les circonstances où la religion se trouvait actuellement, toutes explications de l'Écriture étaient suspectes, à moins que ceux qui les faisaient, n'eussent été reconnus théologiens sûrs et irréprochables dans leurs opinions; « que d'ailleurs il était à craindre qu'on ne diminuât la vénération qui était due à la version dont se sert l'Église, et qu'enfin ces éditions grecques et hébraïques qu'on expliquait au collége Royal, avaient été faites la plupart en Allemagne, pays infecté de l'hérésie, ou par des juifs devenus luthériens, très-capables par conséquent d'altérer les textes originaux (2).

Marillac, qui plaida la cause des professeurs du nouveau collége, releva beaucoup la capacité et la réputation de ces grands maîtres. Il fit remarquer que ceux de langue grecque n'expliquaient point la bible, et qu'ainsi l'accusation de Béda était nulle à cet égard; qu'à la vérité les professeurs d'hébreu faisaient leurs leçons sur l'Écriture sainte, n'ayant point d'autre livre à expliquer en cette langue; mais que, par cette raison-là même, ils devaient être censés avoir été approuvés du roi pour cette fonction, la charge d'enseigner

(1) *Hist. de Paris*, p. 988. — Du Boulai, t. VI, p. 222 et 245. — (2) *Ibid.*, p. 239, et D'Argentré, t. II, p. 101.

l'hébreu étant inséparable de celle de lire les saints livres.

Montelon, qui parla ensuite pour le procureur général, balança les raisons des parties, et requit la cour, en finissant, de supplier le roi qu'il lui plût déclarer ses intentions, à l'égard des droits et facultés de ceux qu'il avait chargés d'enseigner les langues dans son collége Royal. Nous ignorons quelle fut la décision du parlement, mais il est certain que les professeurs du collége Royal continuèrent leurs exercices indépendamment de l'université de Paris, et sous la protection immédiate de la royauté.

Des esprits sérieux pensèrent à ce propos que le vrai moyen pour l'université de maintenir sa gloire, sans crainte de la voir obscurcie par l'enseignement de ces nouveaux maîtres, était d'y relever les études et de leur donner une vigoureuse impulsion; on résolut de l'entreprendre (1), et pour mettre les quatre facultés à même de se réformer, le parlement se fit donner par elles des mémoires à ce sujet. Mais par un effet de cette disposition singulière de l'esprit humain, qu'on observe trop souvent, il arriva que chacune de ces facultés se montra plus clairvoyante sur les défauts de ses voisines que sur les siens propres et bien plus ardente à les signaler. Ainsi la faculté des arts osa bien remontrer aux docteurs en théologie, que leur méthode était sophistique et ridicule; puisqu'au lieu de traiter les matières de la religion par l'Écriture et par les saints Pères, ils s'amusaient à des subtilités inutiles, à une dialectique toute profane. Le reproche du reste n'était que trop mérité; de sorte que, sans entrer dans le motif qui avait pu le dicter, le parlement rendit en conséquence un arrêt portant défense à qui que ce fût d'entrer en licence, sans avoir pris des leçons d'Écriture sainte.

La faculté de théologie se trouvait alors dans une situation très-délicate. On lui demandait depuis quelque temps son avis doctrinal, sur le divorce que le roi Henri VIII voulait faire avec Catherine d'Aragon. Nous avons déjà indiqué

(1) Du Boulai, t. VI, p. 227, 236 et seq.

comment la France fut impliquée dans ce grand démêlé, qui couvrira d'un opprobre ineffaçable le nom de son auteur, mais dont les suites ont été bien funestes à l'Eglise. Le plan de cette histoire ne nous permettra d'en citer que certaines particularités qui touchent notre Eglise et notre pays. Catherine, seconde fille de Ferdinand roi d'Aragon et d'Isabelle reine de Castille, avait épousé Arthur, fils aîné du roi d'Angleterre Henri VII, et ce prince, qui était d'un tempérament débile et maladif, mourut fort jeune, sans qu'on puisse assurer qu'il eût consommé le mariage ; il y a même des preuves très-fortes du contraire. La princesse, demeurée veuve, épousa, avec la dispense du pape Jules II, le frère cadet d'Arthur, lequel devint dans ce temps-là même le roi Henri VIII (1). A la vérité il protesta contre son mariage, mais la protestation avait été faite en secret ; il ne la signifia jamais à Catherine, et d'ailleurs il vécut tranquillement avec elle pendant près de vingt ans. Il en eut même plusieurs enfants, et ne s'avisa de douter de la validité de cette alliance, que quand les mauvais conseils du cardinal Wolsey son ministre lui eurent fait naître la pensée d'en former une autre. Le cardinal était un homme de très-basse extraction, mais plein de vanité, comme la plupart des parvenus ; et dans le seul but de causer du chagrin à l'empereur Charles-Quint, de qui il se crut méprisé, il imagina de faire répudier Catherine, qui était tante de ce prince. Malheureusement Wolsey trouva dans son maître un disciple trop docile ; et quand, effrayé de l'abîme que son orgueil avait creusé, il voulut en détourner Henri, celui-ci s'y refusa, et le conseiller perfide tombé en disgrâce n'échappa que par une mort imprévue aux coups du mauvais roi dont il avait développé la perversité.

Elle était grande, et pourtant si Henri VIII n'avait pas pris le joug d'une maîtresse aussi ambitieuse et aussi intrigante que l'était Anne Boleyn, ou s'il eût gardé dans sa passion quelque mesure, il est à présumer que le temps, les bons avis,

(1) *Hist. du divorce*, t. II, p. 13 et suiv. et p. 20.

la raison, mille circonstances ménagées à propos eussent empêché les éclats de ce divorce scandaleux. Mais Anne Boleyn voulait régner, et Henri VIII fut extrême dans ses folles amours. Cette faiblesse ruina chez lui les bonnes dispositions d'un naturel heureux et les avantages d'une excellente éducation; elle le rendit cruel, vindicatif, soupçonneux, injuste; elle lui fit abandonner la religion de ses pères, et mit le trouble dans son royaume et dans sa famille. Henri VIII, chaste et tempérant, eût tenu un rang illustre parmi les bons rois. L'incontinence le porta à des excès dont on ne trouve d'exemples que dans l'histoire des tyrans.

Sa première démarche fut de solliciter auprès du pape Clément VII la dissolution de son mariage, et il sut intéresser le roi François Ier à cette manœuvre. Rome, la France, l'Angleterre et l'Espagne devinrent alors un foyer de négociations qui s'entre-croisaient avec ardeur et jetaient le souverain pontife dans des embarras extrêmes. S'il traitait sans ménagement le roi d'Angleterre, auquel d'ailleurs il avait des obligations, que n'avait-il pas à redouter d'un tel prince, et de son allié François Ier? S'il blessait l'empereur Charles-Quint par une décision que celui-ci eût regardée comme un déni de justice envers la reine Catherine sa tante, la puissance de cet homme vindicatif et dissimulé pouvait se tourner tout entière contre lui. Et d'ailleurs le sentiment du devoir, la défense des lois de la religion et de celles de l'honnêteté publique, le repos des peuples, les vertus de Catherine d'Aragon, les droits de la fille qu'elle avait eue d'Henri VIII, les dissensions intestines dont l'Angleterre était menacée, si celle qui jusque-là avait été regardée comme l'héritière du trône en était indignement écartée: que de raisons de tomber dans les dernières perplexités (1)!

Le pape, qui comptait toujours sur le bénéfice du temps, nomma des légats pour prendre connaissance de cette importante affaire, et fit choix des cardinaux Wolsey et Campegio.

(1) Voy. l'*Hist. du divorce*, par M. Legrand.

Ils avaient la qualité de juges; mais après bien des procédures, ils refusèrent de prononcer, et prièrent le pape de les décharger de cette commission (1). C'est ce qui fit que le procès fut évoqué à Rome. Le roi d'Angleterre s'en montra très-mortifié, et cette évocation fut le signal de la disgrâce de Wolsey, et le commencement des éclats de Henri VIII.

Tandis que les légats faisaient des informations à Londres, Henri avait tâché de tirer, des deux universités de son royaume, une décision favorable au divorce qu'il projetait. Il y eut à ce sujet beaucoup de tumulte parmi les docteurs de Cambridge et parmi ceux d'Oxford (2). On extorqua par violence, ou l'on tira par adresse ce qu'on souhaitait d'eux; mais le roi Henri tenait bien davantage au jugement des universités de France, parce qu'en le supposant conforme à ses désirs, il devait être d'un tout autre poids que l'avis des théologiens et des jurisconsultes anglais, dont l'impartialité serait toujours sujette à caution. L'évêque de Bayonne, Jean du Bellai, qui était ambassadeur de François I[er] auprès de Henri VIII, fut prié de consulter d'abord l'université de Paris; mais l'affaire alla fort lentement, et il fallut recourir plus d'une fois aux sollicitations et aux prières, pour obtenir que ce grand corps se résolût à intervenir dans cette fâcheuse affaire (3).

Cependant, sur la fin de 1529, on vint à bout d'intéresser pour le divorce un docteur nommé Gervais, homme tout dévoué à la maison du Bellai; et par son moyen on forma un parti en faveur de Henri VIII, qui regarda ce petit avantage comme une conquête signalée. Mais bientôt le syndic de la faculté de théologie, Noël Béda, éleva la voix contre le divorce : *c'est un très-dangereux marchand*, écrivait l'évêque de Bayonne, en parlant de Béda; *il ne serait grand besoin d'en avoir beaucoup de tels en une bonne compagnie* (4). Ce prélat et son frère Guillaume de Langey ne désespérèrent pour-

(1) *Hist. du divorce*, par M. Legrand, t. I, p. 92. — (2) *Ibid.*, p. 170 et suiv. — (3) *Ibid.*, p. 106 et 175. — (4) *Ibid.*, t. III, p. 426, 421.

tant pas d'obtenir à peu près ce qu'ils souhaitaient, quand ils virent les autres universités de France se prêter aux vues de la cour d'Angleterre. Par ce moyen, ils crurent faire impression sur l'école de Paris, et d'ailleurs le suffrage de ces autres universités, quoique moins célèbres, était toujours une sorte de soulagement pour les inquiétudes du roi Henri.

Le seigneur de Langey (1) commença par la faculté de droit établie à Orléans, et il n'eut pas de peine à la faire entrer dans ses sentiments. Elle déclara par un acte du 5 avril 1530, c'est-à-dire 1529 avant Pâques, qu'il était contre le droit divin qu'une même femme épousât successivement les deux frères, et que le souverain pontife ne pouvait dispenser de cet empêchement (2). C'était condamner ouvertement le second mariage de Catherine d'Aragon, et par cette réponse Henri gagnait son procès. Mais ces docteurs, plus versés apparemment dans les lois impériales et canoniques, que dans l'Ecriture sainte et la théologie, tranchaient trop vite la question du droit divin ; car il est très-certain que l'empêchement, sujet de la contestation présente, ne dépassait point les bornes de la puissance ecclésiastique.

En sollicitant les diverses académies du royaume de se prononcer contre le premier mariage de Henri VIII, le seigneur de Langey croyait aussi se rendre agréable au roi son maître. Il n'y réussit pourtant que médiocrement, et l'on dit que le roi lui sut plutôt mauvais gré d'avoir poussé l'affaire si vivement. Selon les uns, on le soupçonnait fortement d'avoir été gagné par l'argent d'Angleterre ; selon d'autres, François Ier tenait alors à rester en paix avec Charles-Quint, dont le mécontentement apparaissait toujours à l'horizon de cette affaire. Mais nous serions plus portés à croire que François Ier fut bien aise de solliciter lui-même en faveur de Henri VIII, et de se faire un mérite auprès de ce prince

(1) Le continuateur de Fleury met cela sur le compte de l'évêque de Bayonne, frère de Langey ; c'est une méprise.

(2) *Hist. du div.*, t, I, p. 177 ; t. III, p. 427. — D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. XI, p. 98.

son ami, son allié, et à bien des égards son bienfaiteur, des décisions qu'on pourrait obtenir des docteurs français contre le mariage de Catherine d'Aragon. Ce qui nous engage à penser ainsi, c'est qu'on trouve une lettre du roi même, écrite à la faculté de théologie d'Angers, le 30 avril 1530, pour l'engager à donner son jugement sur la matière présente (1), et c'était trois semaines après la décision que Langey avait obtenue des jurisconsultes d'Orléans.

Quoi qu'il en soit, la faculté de droit de la même université d'Angers, consultée par Langey ou par quelqu'autre des ministres du roi, donna aussi son avis; et ces deux compagnies, membres d'un même corps, se trouvèrent entièrement opposées. Les théologiens déclarèrent que le mariage en question n'était point contraire à la loi naturelle et divine, et que le pape avait pu dispenser de l'empêchement. Les jurisconsultes donnèrent une décision toute différente; et ces deux actes parurent le même jour, c'est-à-dire le 7 mai. Mais on soupçonne que celui des docteurs en théologie ne fut pas publié avec autant de solennité que l'autre (2).

L'exemple donné par les facultés de droit d'Orléans et d'Angers, qui appuyaient les prétentions de Henri VIII, fut suivi par les jurisconsultes de Paris. Assemblés en faculté le 23 mai, ils conclurent que le pape ne pouvait donner permission à la même personne d'épouser successivement les deux frères (3). Apparemment qu'on ne leur présenta que cette question, et qu'on ne les pria point de décider si un mariage contracté dans le cas présent, était contraire au droit divin. On ne trouve du moins aucuns vestiges de ce point de vue particulier dans la délibération que nous citons.

Aucune école n'était plus célèbre alors pour la science du droit que celle de Bourges. Alciat et Rebusse y enseignaient, et c'était à des docteurs si capables de traiter à fond la question du mariage de Henri VIII qu'il eût été à propos de

(1) *Hist. du div.*, t. I, p. 177. — (2) *Ibid.*, t. III, p. 507. — D'Argentré, t. XI, p. 99. — (3) D'Argentré, *ibid.*

recourir. Mais on ne cherchait pas précisément la lumière, et craignant sans doute un tribunal aussi éclairé, on se contenta d'interroger la faculté de théologie, l'une des quatre de cette université (1). Elle se déclara pour l'opinion la moins vraie et la plus agréable aux consultants. Elle dit que la loi naturelle condamnait le mariage en question, et que le pape ne pouvait accorder la dispense. Il en fut ainsi à Toulouse, et même on y alla plus loin, car toutes les facultés de cette université réprouvèrent le mariage de Henri VIII et de Catherine d'Aragon (2); mais cette décision ne vint qu'après celle de la faculté de théologie de Paris, et c'est à Paris en effet que la question fut débattue le plus chaleureusement.

Comme c'était le corps qu'il importait davantage de gagner au parti du roi d'Angleterre, François Ier lui écrivit, et ce fut encore Guillaume de Langey qui présenta la lettre. Un argument plus puissant que tous ceux que cette missive pouvait renfermer, l'avait précédée à la Sorbonne sous la forme des angelots d'Angleterre. Charles du Moulin qui vivait alors, et qui ne peut passer pour trop favorable à la cour de Rome, assure que Henri VIII fit répandre beaucoup d'argent parmi nos docteurs, et produisit par là sur eux des impressions dont la plupart ne surent pas se défendre. Du Moulin cite d'un tel fait des preuves auxquelles on ne peut répliquer, et d'autres écrivains de ce temps-là, d'ailleurs partisans de Henri VIII, signalent également ce manége déshonorant pour les juges et pour celui qui en appelait à leur jugement (3).

La faculté de théologie s'assembla donc le 8 juin 1530. L'évêque de Senlis, Guillaume Petit, les abbés de Prémontré, de Chailli, de Missy, de Saint-Martin de Laon, de Vendôme, de Fongombaut et quelques autres, assistèrent aux délibérations, avec un grand nombre de docteurs, tant séculiers que réguliers; et il s'y trouva aussi plusieurs Flamands, Italiens et Espagnols, membres de la même faculté (4). C'étaient des témoins

(1) D'Argentré, t. XI. p. 100.—(2) *Ibid.*, p. 101.—(3) *Hist. du dir.*, t. III, p. 458 et suiv., et t. II, p. 81 et suiv. — (4) *Ibid.*, t. III, p. 459, 462.

incommodes, à cause du zèle qu'ils avaient pour l'empereur leur maître; car on ne voulait ni offenser l'empereur de peur de rompre la paix, ni manquer à Henri VIII, qui comptait sur l'appui de la France et avec lequel on vient de voir que beaucoup de docteurs avaient des engagements. Langey parut dans cette nombreuse assemblée, et après avoir proposé les scrupules du roi d'Angleterre sur son mariage, il pria les docteurs de donner leurs avis en conscience. Sur quoi le syndic, prenant la parole, fit remarquer combien François Ier désirait obliger Henri VIII. Dans la bouche d'un homme aussi grand parleur que Béda, et d'ailleurs peu favorable à la solution désirée, on craignit que cette déclaration ne fût le préambule de détails qui pourraient devenir compromettants pour le roi d'Angleterre. C'est pourquoi Langey l'interrompit brusquement, et tout en reconnaissant les liaisons intimes qui existaient entre les deux rois, il assura qu'elles ne devaient point empêcher la faculté de porter son jugement avec toute la liberté possible. Ensuite il se retira pour laisser délibérer les docteurs, et aussitôt éclatèrent de vives altercations (1). Plusieurs de l'assemblée voulaient obéir au roi, qui demandait avec empressement qu'on examinât la cause de Henri VIII. D'autres représentaient que la faculté étant soumise au pape de qui elle tient ses priviléges, il ne convenait pas de juger une affaire qui concernait la puissance du Saint-Siége, sans avoir député à Rome pour connaître les intentions de Sa Sainteté, sans avoir fait du moins des remontrances au roi sur ce point. Quelques-uns plus modérés furent d'avis qu'en attendant la réponse de Sa Majesté, on commençât toujours à délibérer; et il s'en trouva qui, adhérant à la seconde opinion, insistèrent beaucoup sur ce que le pape avait défendu de parler de cette matière. D'autres docteurs répondaient que les priviléges de la faculté dépendaient bien autant du roi que du pape; qu'il n'était pas raisonnable que Sa Sainteté voulût empêcher personne de calmer, par de bons avis,

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 463.

une conscience agitée de scrupules; qu'enfin il était très-inconvenant d'avoir si peu d'égards pour un prince allié de la France, et qui avait donné tant de preuves de zèle pour l'Eglise. Telles furent les diverses opinions débattues dans la faculté de théologie. A mesure que chaque docteur donnait son suffrage, il était noté sur un registre ouvert à cette intention; mais voici qu'au moment où l'on s'y attendait le moins, un membre de l'assemblée se jeta sur le greffier, arracha le registre de ses mains et le mit en pièces. Dépeindre le désordre et les clameurs qui s'ensuivirent n'est pas chose aisée. Le bruit fut tel qu'il fallut lever la séance, et les ambassadeurs d'Angleterre qui se tenaient dans une pièce voisine, voyant les docteurs sortir en tumulte, ne firent pas moins de bruit qu'eux. Dans la persuasion que toutes leurs largesses allaient être vaines, ils crièrent à Langey que c'était là une intrigue du syndic Béda; qu'ils avaient prévu cette manœuvre, et qu'ils allaient en rendre compte sur-le-champ à leur maître et au comte de Wiltshire, qui était le père d'Anne Boleyn (1).

Langey, fort embarrassé de ce contre-temps, n'imagina rien de mieux que d'engager le premier président du parlement à faire appeler Béda et quelques autres de sa faction, pour leur remontrer les dangereuses suites de la scène qu'ils venaient de provoquer. Les esprits étaient très-échauffés, aussi ne fut-ce pas sans peine que le président obtint d'eux qu'ils se rassembleraient le lendemain, et que, selon le troisième avis qui avait été ouvert dans la faculté, ils commenceraient les délibérations en attendant les ordres du roi. Ce point arrêté, Langey alla trouver les ambassadeurs d'Angleterre, et leur persuada de différer l'envoi de leurs lettres au roi Henri VIII et au comte de Wiltshire, quoiqu'au fond ces envoyés se défiassent beaucoup de la faculté, ayant ouï dire que certains docteurs se vantaient de faire durer les séances pendant plus d'une année, sans y rien conclure.

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 466.

Il y a toute apparence que ces menaces venaient encore de la faction du syndic, esprit fécond en ressources, et qui, malgré ses promesses de servir le roi, d'éviter tout éclat et tout scandale, suivait toujours le plan qu'il avait formé d'abord contre les propositions du roi d'Angleterre. Langey, dans une lettre à François I[er], raconte tous les subterfuges de ce docteur, et le peu de fond qu'on pouvait faire sur sa parole. Il exhorte aussi le roi à rétablir le bon ordre dans la faculté, et à punir ceux qui la troublaient par leurs menées et leurs cabales. Ce n'était là, après tout, que le langage d'un courtisan qui, en favorisant les intérêts de Henri VIII, cherchait à plaire à son maître. Car, du reste, il est bien certain que Béda et les docteurs opposés au divorce avaient raison. Qu'on blâme tant qu'on voudra la chaleur et les écarts de leur zèle; qu'on accuse Béda d'avoir été violent et emporté; lui et les siens du moins sauvegardaient l'honneur de la faculté en repoussant l'argent de Henri VIII et en maintenant les décisions de Rome.

Du reste rien n'est plus embrouillé dans l'histoire que tout ce qui tient à cette discussion; nous allons tâcher de la résumer le plus brièvement et le plus fidèlement qu'il nous sera possible. La faculté de théologie s'assembla (1), selon la promesse qu'on avait donnée au premier président et à Langey. Celui-ci y présenta des lettres du roi, et les ambassadeurs d'Angleterre vinrent se plaindre des artifices auxquels on avait recours pour les tromper, insinuant même que cela se faisait peut-être de concert avec la cour de France. Cependant, si l'on en croit le rapport des mêmes envoyés, dans une lettre qu'ils écrivirent au roi d'Angleterre leur maître, les docteurs de Paris se mirent à examiner sérieusement la question, et on y consacra deux séances. Dans la première, on compta cinquante-six voix pour le divorce, et il ne s'en trouva

(1) L'assemblée ne devait se tenir que le lundi 13 juin. Et Langey, écrivant au roi le 12, dit qu'il a présenté les lettres de ce prince à la faculté dans l'assemblée de la veille, qui devait être le 11. Il faut donc qu'on ait anticipé le temps de la séance et qu'on l'ait fixée au 11, au lieu de la tenir le 13, suivant le projet

que sept qui autorisèrent la validité du mariage; mais une autre fois trente-six docteurs se déclarèrent contre le divorce, et vingt-deux l'approuvèrent (1). Henri fut extrêmement surpris et chagrin de ce subit revirement; il en fit faire des plaintes à François Ier par une lettre du duc de Norfolk au maréchal de Montmorency, grand-maître de la maison du roi (2).

Selon le témoignage de Charles du Moulin, qui avait vu les pièces authentiques, il y eut durant le cours de ce mois de juin 1530 une conclusion de cinquante-trois docteurs en faveur du divorce, contre quarante-deux qui le condamnèrent. Et c'est à cette occasion qu'il indique les profusions d'argent qui furent faites dans l'assemblée, au nom et par l'ordre du roi d'Angleterre (3). Cependant la décision doit être rapportée au second jour de juillet, d'après l'acte qui se trouve dans les registres de la faculté ; et il est marqué dans cette pièce, qu'après plusieurs conférences tenues depuis le 8 juin touchant le mariage de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, il a été décidé, à la pluralité des voix, que cette alliance n'avait pu se faire au moyen même d'une dispense du souverain pontife, parce qu'il est contraire au droit naturel et divin, que la même personne épouse les deux frères. Il paraît par une lettre de Jean du Bellai, évêque de Bayonne, au maréchal de Montmorency, que cette déclaration, si avantageuse au roi d'Angleterre, fut remise à l'évêque de Senlis, selon l'ordre que le roi en avait donné : mais le syndic Béda et ses partisans, extrêmement animés contre une telle décision, voulurent la retirer des mains de l'évêque. Ils l'envoyèrent sommer de la rendre, et, sur le refus qu'il en fit, menacèrent de procéder contre lui suivant les lois de la faculté, et de lui ôter même la qualité de docteur et de membre de cette com-

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 470, 472.

(2) Cette lettre est datée du 18 juin : si la première séance de la faculté fut tenue le 11, et la seconde le 12, il fallait qu'on eût fait une extrême diligence pour avoir ainsi réponse de la cour d'Angleterre. Ceci est une des difficultés qui se rencontrent dans les actes que nous analysons.

(3) *Hist. du div.*, t. II, p. 81. — D'Argentré, t. XI, p. 100.

pagnie. Pour eux, ils dressèrent un acte tout contraire au précédent, et le déposèrent dans les archives de la faculté. L'évêque de Bayonne, et Langey son frère, se donnèrent des mouvements infinis pour en obtenir une copie, afin de la faire voir au roi. Ils sollicitèrent à ce sujet l'autorité du premier président, Pierre Lizet, homme tout dévoué au syndic, et par conséquent assez peu disposé à leur rendre ce service. Aussi employa-t-il tous les subterfuges imaginables pour parer le coup, et ce ne fut qu'à la dernière extrémité, et après des ordres réitérés du roi, qu'il fit passer cette copie à la cour. Cette insistance à se la procurer n'avait pas d'autre but que de pouvoir procéder contre Béda et les principaux de ses partisans. On le fit à la rigueur, et tous furent envoyés en exil, où ils restèrent plus de trois ans (1). Telle est la trame qu'il est possible d'établir en rapprochant et confrontant tous les monuments qui restent sur cette affaire. Il n'est pas facile de s'y reconnaître, et le lecteur qui voudra les consulter y trouvera matière à exercer sa critique et sa patience (2).

Du récit que nous venons de faire, on peut aisément conclure que le jugement de la faculté de théologie de Paris, sur le divorce de Henri VIII, ne donnait aucun avantage à la cause de ce prince. Car, premièrement, ceux des docteurs qui se déclaraient pour lui étaient des âmes vénales, des hommes gagnés à prix d'argent. En second lieu, il y eut toujours contre eux un parti très-considérable, et ce ne fut que la crainte de déplaire au roi qui l'empêcha d'être plus nombreux. Enfin, quelle qu'en soit la cause, il ne règne dans les relations de ce jugement ni assez de clarté, ni assez de suite pour qu'on puisse dire précisément en quoi il consistait.

Nous avons dit que les théologiens de Paris, durant leurs assemblées, furent l'objet d'une active surveillance de la part des ambassadeurs du roi d'Angleterre. Mais il est de l'équité de distinguer les temps et les personnes. Dès que Henri VIII eut pris le parti de consulter les universités de

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 492, 473, 500 et 480. — (2) Du Boulai, t. VI, p. 238.

France, ce qui se rapporte à l'année 1529, il chargea le célèbre Renaud Polus ou de la Pole, qui était à Paris, de solliciter une réponse favorable auprès des docteurs de cette capitale. Polus sentit toute la difficulté d'une pareille commission. Il pria ce prince d'en charger un autre agent (1); et quoiqu'il consentît pendant quelque temps à conserver le caractère d'envoyé principal de Henri, il n'en fit cependant point les fonctions, persuadé qu'il était de l'injustice de cette cause, et indigné de la faiblesse de tous ces théologiens qui s'étaient laissé corrompre par les libéralités du roi d'Angleterre (2).

Ces sentiments de l'envoyé anglais venaient d'un grand fond de religion, et d'une droiture que rien ne put jamais altérer. Polus était très-proche parent (3) de Henri VIII, qui faisait cas de sa vertu et de ses lumières. Après d'excellentes études commencées en Angleterre, il était allé se perfectionner en Italie; et durant un séjour de cinq années à Padoue, il avait formé des liaisons très-intimes avec tous les savants de ce temps-là. Ses lettres et ses ouvrages montrent qu'il s'était extrêmement appliqué à bien écrire, à penser noblement, et que les sciences, si funestes quelquefois à la modestie des meilleurs esprits, n'avaient donné au sien aucune enflure. Il était dès lors engagé dans l'état ecclésiastique, et possédait le doyenné d'Exeter, dont il jouit jusqu'aux jours où les désordres du roi d'Angleterre bouleversèrent l'Église de ce royaume. A son retour d'Italie, Polus passa deux années dans sa patrie, toujours occupé de l'étude, et répandant partout l'édification par la régularité de sa conduite.

Les écarts de Henri VIII, déjà résolu à épouser Anne Boleyn, rendirent alors la cour de ce monarque aussi agitée qu'elle était pleine de scandale et de licence. Polus trouva dans ses études un prétexte pour s'éloigner. Il vint à Paris; et ce fut

(1) *Vita Regin. Pol.* ex Dutith. in editione adornata ab emin. card. Quirino. t. I, p. 7, et 233.

(2) *Quos magis fames quam fama commoveret.* Ce sont les termes dont Polus se sert dans son ouvrage de la *Défense de l'unité ecclésiastique.*

(3) Marguerite, comtesse de Salisbury, mère de Polus, était cousine-germaine d'Elisabeth, épouse de Henri VII, père de Henri VIII.

durant ce voyage que Henri VIII lui donna l'ordre de presser la réponse des théologiens en faveur du divorce. Il s'excusa de la manière que nous avons dit; et pour ne point être témoin d'une décision qu'il désapprouvait, il repassa en Angleterre (1). Ainsi cet illustre et sage Anglais ne put être du nombre des envoyés de Henri, lorsque ceux-ci firent tant de bruit en voyant les membres de la faculté se séparer sans rien décider.

De retour à Londres, il n'assista point non plus à la convocation du clergé, qui donna au roi Henri VIII le titre de chef suprême de l'Église anglicane. C'est Polus lui-même qui se rend ce témoignage : nul n'a pu être mieux instruit d'une affaire qui lui fut toute personnelle, et il faut réformer sur ce point d'histoire, les auteurs français qui le placent d'eux-mêmes et sans preuve dans cette assemblée schismatique (2). Les troubles de la cour d'Angleterre obligèrent encore Polus à quitter ce royaume (3). La France le revit en 1531. Mais il se fixa à Avignon, ville renommée alors pour les études de jurisprudence. Il comptait y entendre les leçons d'Alciat. Mais cet habile professeur était allé depuis peu s'établir dans l'université de Bourges; et Polus, privé des lumières d'un si grand maître, ne laissa pas de rencontrer à Avignon quelques gens de lettres, qui se trouvèrent honorés du commerce qu'il voulut bien lier avec eux. Environ un an après, Polus reprit son ancienne inclination pour le séjour de Padoue. En y allant, il s'arrêta quelques moments chez l'évêque de Carpentras Jacques Sadolet, et leur amitié, qui avait commencé en Italie, s'accrut tellement durant cette courte visite, que tout le reste de leur vie ils demeurèrent extrêmement unis. Ces amis vraiment dignes des plus beaux siècles de l'Église, s'entretenaient familièrement de leurs occupations littéraires. Polus, supérieur par les avantages de sa naissance, était, en présence

(1) *Vita Regin. Pol.* ex Dutith. p. 227.
(2) Le cardinal Querini, dans sa belle édition des œuvres de Polus, démontre ce fait contre Burnet, le continuateur de Fleury, Bossuet, le P. Niceron, etc.
(3) *Vita Regin. Pol.* ex Dutith. p. 248, 249.

de Sadolet, l'homme du monde le plus modeste. « Ce qui me charme, écrivait l'évêque de Carpentras (1), c'est qu'outre l'esprit, la probité, et l'érudition qui brillent en sa personne, il ait su allier tant de bonté et de douceur avec la gloire d'une si haute naissance. » Polus fut élevé dans la suite à la dignité de cardinal, et chargé de négociations qui le ramenèrent en France. Il aimait notre nation, nos manières, nos écoles; et ses rapports avec Sadolet, le plus vertueux prélat qui fût alors dans nos provinces, nous autoriseront à donner à l'un et à l'autre les mêmes éloges, lorsque le cours des événements ramènera leurs noms dans notre récit.

La malheureuse affaire du divorce de Henri VIII n'était que trop propre à décréditer la faculté de théologie de Paris; quelques décrets qu'elle publia cette même année 1530 parurent plus dignes de son ancienne renommée et de son zèle. On avait écrit ou enseigné que l'Écriture sainte ne peut être entendue, ni expliquée, sans la connaissance des langues grecque et hébraïque : cela parut outré, et fut condamné comme faux, téméraire, scandaleux, et propre à détourner les fidèles de la parole de Dieu (2).

Peu après, la faculté, toujours inquiète du progrès des mauvaises doctrines, fit une liste des livres qu'elle condamnait, et dont la plupart avaient été trouvés chez un nommé Jean de Saint-Denis. Les plus compromis furent les suivants (3) :

I. Un livre des *Pandectes du Vieux et du Nouveau Testament*, d'Othon de Brunfels, qu'on déclara plein de la doctrine luthérienne. On y lisait que tous les fidèles sont prêtres; que tout arrive par nécessité; qu'il n'y a point de libre arbitre, même pour le mal; qu'il est contre la volonté du Saint-Esprit de brûler les hérétiques; qu'il est permis de faire tout ce que Dieu ne défend pas dans les saintes Écritures; que Dieu a commandé des choses impossibles; que les évêques et les prêtres peuvent se marier; que c'est une pratique impie et

(1) *Vita Regin. Pol.* ex Dutith. p. 276. — (2) D'Argentré, *Collect. Jud.* t. II, p. 78. — (3) *Ibid.*, p. 85 et seq.

païenne de célébrer les fêtes des saints; que la messe du pape est une invention diabolique; que l'Ordre n'est pas un sacrement; que S. Paul ne défend le mariage ni aux prélats, ni aux moines.

II. Un livre contenant l'oraison dominicale, le symbole des apôtres, les commandements de Dieu, les sept psaumes avec un traité intitulé *la Suggestion du chrétien*, une exposition du *Magnificat*, un discours sur la loi et l'Evangile, un autre appelé l'*Épître chrétienne*, et un abrégé de la doctrine évangélique. On en avait tiré vingt-deux propositions, qui attaquaient les bonnes œuvres, le libre arbitre, les cérémonies de l'Église, le sacerdoce, les commandements des prélats, l'invocation des saints, la célébration de l'office divin, les vœux, le célibat des ecclésiastiques, l'autorité du pape, les satisfactions, la messe, etc.

III. Un livre intitulé *l'Union des gens en dispute*, par Herman Gobius, où l'on trouvait treize propositions, disant qu'il n'est pas permis de plaider devant les tribunaux de la justice; que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres; que les constitutions des hommes n'obligent pas sous peine de péché; qu'il ne faut ajouter foi qu'aux Écritures canoniques; qu'il n'y a point d'évêque des évêques; que le pouvoir des clefs appartient à tout le monde; que nous n'avons point d'autre intercesseur que Jésus-Christ; que la loi du jeûne vient de l'hérétique Montan; que la multitude des psaumes ne doit point entrer dans nos prières; que la mendicité est une chose condamnable; que c'est un grand péché de lancer l'anathème.

IV. Un livre intitulé *Requête au roi d'Angleterre en faveur des pauvres*. On n'en avait extrait que quelques morceaux, qui étaient des satires contre tous les états du clergé, contre la messe, les indulgences, les Ordres religieux, etc.

V. Un livre contenant cent seize propositions, où il était dit que la papauté, le gouvernement des évêques, les Ordres monastiques, les lois de l'Église, les indulgences, les dîmes,

étaient des choses introduites dans le monde au temps de son aveuglement; que l'Église de Dieu est invisible et toute spirituelle; que la synagogue du pape est plus contraire à Jésus-Christ et à son Église que les Turcs; qu'on ne doit point recevoir les sentences d'excommunication prononcées par le pape et par les évêques; que les diacres doivent être mariés, et qu'il n'y a point d'autres ministres dans l'Église, que les évêques et les diacres, tous les autres Ordres étant des inventions humaines.

VI. Un livre de *Corneille Agrippa sur la vanité et l'incertitude des sciences*. L'auteur condamnait le culte des images, la vénération qu'on a pour les temples, la distinction des fêtes, les cérémonies de l'Église, et il accusait les écrivains de l'Ancien et du Nouveau Testament d'avoir avancé des faussetés dans leurs livres. Tous ces ouvrages furent déclarés par la faculté de théologie dignes d'être brûlés publiquement. L'acte est du second jour de mars 1531, ou 1530 avant Pâques.

Quatre ans (1) s'étaient écoulés depuis que les docteurs de Paris avaient flétri un très-grand nombre de propositions tirées des ouvrages d'Erasme; mais la censure n'avait point été encore rendue publique. Elle le fut cette année par les soins de Josse Bade, qui eut soin de l'imprimer, aussi bien que vingt-quatre livres du comte de Carpi, Albert Pio, contre le même Erasme. Celui-ci, quoique assez ferme quand il était question d'entrer en lice avec des théologiens, fut néanmoins atterré de la publication de cette censure; il y répondit en homme qui voulait garder des mesures avec l'école de Paris. Dans sa préface, il témoigne beaucoup d'estime et de considération pour elle (2). Il reconnaît qu'elle tient le premier rang parmi les compagnies de théologiens, et qu'on peut l'appeler avec raison le rempart de la religion chrétienne. Venant ensuite au jugement qu'elle avait rendu contre lui, il dit que les travaux multipliés de la compagnie

(1) Le 16 décembre 1527; il y a dans Erasme le 17. — (2) Chevillier, *Orig. de l'Impr.*, p. 180.— Erasm. *Op.* t. IX, p. 655 et seq.

l'empêchent de remonter aux sources de la doctrine d'un auteur et la forcent de s'en tenir aux extraits de ses ouvrages qui lui sont présentés. D'ailleurs là comme dans tous les grands corps se rencontrent nécessairement des esprits plus ardents qu'éclairés; d'autres trop timides, ou même esclaves du respect humain; quelques-uns servilement attachés à la scolastique, et par conséquent hors d'état de juger d'un ouvrage bien écrit. Pour lui, il a eu à cœur de parler clairement, purement, suivant la méthode des saints Pères, plutôt que dans le style et selon la manière des théologiens modernes; or il a pu se faire qu'en traitant les sujets de la religion avec cette abondance de discours propre aux anciens, il ait paru outré en certaines matières, comme saint Jérôme qui semble blâmer le mariage, lorsqu'il donne des louanges à la virginité; ou faire aux ecclésiastiques une obligation de la pauvreté, lorsqu'il les exhorte au mépris des richesses; ou dégrader les évêques, et les réduire à l'état de simples prêtres, lorsqu'il invective contre le faste et l'ambition de certains prélats. Tout ce préambule est un chef-d'œuvre d'adresse, et même d'artifice; la modération s'y trouve mêlée à une fine critique, et sous une apparente simplicité se cachent des réponses très-mordantes.

Erasme entre ensuite dans la discussion de tous les articles condamnés par la faculté. Il déclare ses pensées sur chacun; il montre en quel sens il faut les prendre, ou quels changements on a faits dans son texte, ou quel rapport se trouve entre ses sentiments et ceux de l'Écriture et des saints Pères. Mais, malgré les soins qu'il se donne pour éloigner de lui tout soupçon d'erreur, son langage justifie ce que dit Sponde, qu'*Erasme a mieux aimé paraître catholique, que de l'être véritablement*. Ce jugement n'est pas trop sévère, et s'accorde avec celui de l'*Index*, dit du concile de Trente, lequel donne pour règle de ne faire usage des livres d'Erasme sur la religion, qu'après qu'ils auront été corrigés par la faculté de théologie de Paris ou par celle de Louvain. Aussi n'hé-

sitons-nous pas à le dire : Erasme était un protestant déguisé.

Tranquille sous ce déguisement qu'il croyait impénétrable, cet écrivain bel esprit entretenait des correspondances inspirées par l'amitié ou par le goût des belles-lettres, avec tout ce que l'Europe comptait d'hommes les plus éminents par leur savoir ou par la protection qu'ils accordaient aux savants. Au fond, il cherchait partout des approbateurs à ses doctrines, ou des appuis pour les querelles théologiques qu'elles lui suscitaient. En France surtout il comptait d'illustres amis. A ceux que nous avons déjà nommés il faudrait joindre un grand cardinal, Italien de nation, mais tout dévoué aux intérêts de François Ier : c'était Augustin Trivulce, qui se trouvait actuellement auprès de ce prince, après avoir beaucoup souffert pour lui et pour le pape Clément VII durant les calamités de Rome. Trivulce protégeait les hommes de lettres. Erasme, lui écrivant deux fois dans le cours de cette année, l'en félicitait et l'en remerciait. Il lui exposait en même temps toutes les traverses auxquelles sa double profession de savant et de théologien l'exposait fréquemment ; et l'assurant que sa doctrine avait toujours été pure, il le conjurait de détruire dans l'esprit du pape les mauvaises impressions qu'on avait voulu lui donner à cet égard. « Je ne souhaite, ajoutait-il, ni les dignités ni les richesses ecclésiastiques ; je n'ambitionne que l'avantage d'être connu du souverain pontife tel que je suis, et je ne voudrais avoir de l'autorité dans le monde que pour réduire au silence ceux qui déclament sans cesse contre moi (1). »

Durant son séjour en France, le cardinal Trivulce parut au couronnement de la reine Eléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier et sœur aînée de Charles-Quint. Toute la cour était alors réunie et tranquille. Le roi avait recouvré les deux princes ses enfants, prisonniers en Espagne. Ils étaient présents à la cérémonie et y assistèrent la nouvelle

(1) Erasme, *Ep.*, l. XXVI, p. 1012 et 1043

reine (1). On y vit, avec Trivulce que nous venons de nommer, trois autres cardinaux, du Prat, de Grammont (2) et de Bourbon, trois archevêques et vingt-huit évêques. La messe fut célébrée par le cardinal de Bourbon, assisté des évêques de Chartres, de Luçon et de Nice; mais le couronnement se fit par les mains du cardinal du Prat, qui avait la qualité de légat apostolique.

La reine, ayant été couronnée à Saint-Denis le 5 mars 1531, fit son entrée à Paris le 16 du même mois; elle était précédée dans sa marche par toutes les processions de la ville, par l'université et par tous les corps, tant de la maison du roi que de la ville et de la justice. Les cardinaux du Prat, de Grammont et Trivulce furent aussi du cortége. On se rendit à Notre-Dame, où la reine fit sa prière, et de là elle fut conduite au palais pour prendre part à des festins et à des réjouissances dans le goût du temps (3). Cinq jours après, l'université eut une audience particulière de cette princesse. Un docteur en théologie, nommé Nicolas Bochard, fit le compliment, qui était une harangue dans les formes. L'orateur y avait rassemblé une multitude de passages de l'Écriture, qui faisaient contraste avec des exemples de l'histoire profane. Tout cet étalage d'érudition, dit un auteur contemporain, fut d'autant plus applaudi que la reine jugea, par ce seul trait, combien l'université de Paris méritait la réputation qu'elle avait en Espagne et en Portugal (4).

A ces fêtes publiques succéda bientôt le deuil causé par la mort (5) de madame d'Angoulême, Louise de Savoie, mère du roi François Ier. Ce prince, qui l'avait toujours tendrement aimée malgré les fautes de sa régence, voulut que la pompe du convoi fût magnifique. On porta le corps

(1) *Hist. de Saint-Denis*, p. 384, 385.

(2) Celui-ci retourna immédiatement après à Rome, et en revint sur la fin de l'année.

(3) *Hist. de Paris*, p. 991. — (4) Du Boulai, t. VI, p. 229.

(5) Cette princesse mourut le 22 septembre 1531, au village de Grez, sur le chemin de Fontainebleau à Romorantin, où elle allait pour éviter la contagion qui désolait le Gâtinais.

à Notre-Dame de Paris; toute la cour et toutes les compagnies s'y trouvèrent. On alla ensuite à Saint-Denis, où l'évêque de Senlis, Guillaume Petit, fit l'oraison funèbre, et le cardinal de Bourbon célébra la messe des morts, assisté de trois évêques (1).

Ce cardinal fut le premier abbé commendataire de Saint-Denis. Il fallut tout l'ascendant de la puissance royale pour obliger les religieux à laisser établir la commende dans leur monastère. Le concordat, déjà reçu en France, exceptait positivement de la nomination du roi les Églises qui avaient des priviléges pour élire leurs propres pasteurs, soit évêques soit abbés, et l'abbaye de Saint-Denis était une des plus privilégiées (2). Après la mort d'Aymar de Gouffier, qui en était abbé, le roi fit dire aux religieux qu'on ne prétendait pas les empêcher d'élire un successeur, mais qu'ils feraient plaisir à Sa Majesté s'ils jetaient les yeux sur le cardinal de Bourbon, qui était un des premiers princes du sang. Cet avis fut signifié une seconde fois à la communauté, et le seigneur François de Montmorency fit même un discours en plein chapitre pour ménager les suffrages en faveur du cardinal. Mais, quelque espérance que les religieux pris à part eussent donnée de se conformer aux intentions du roi, les opérations du chapitre général eurent un résultat tout contraire. La pluralité des voix se réunit sur l'abbé de Saint-Médard de Soissons, Jean Olivier, homme de mérite et d'une famille déjà très-illustre dans la robe, mais qui ne pouvait plaire à la cour du moment qu'il se trouvait en concurrence avec un cardinal proche parent du roi. Il fallut en effet qu'il se désistât de ses droits, parce que François Ier ne voulut jamais reconnaître son élection; et, après bien des difficultés, le cardinal fut enfin pourvu de l'abbaye, dont il prit possession au mois de mai 1529. Cette affaire poussée très-loin acheva de persuader le roi qu'une partie des avantages qu'il s'était promis du concordat devenait nulle par l'exception trop favorable aux

(1) *Hist. de Paris*, p. 991.— *Hist. de Saint-Denis*, p. 386. — (2) *Ibid.*, p. 382, 385.

Églises privilégiées. Sérieusement désireux de se délivrer de cet embarras, il envoya au pape le cardinal de Grammont et le duc d'Albanie, pour prier Sa Sainteté de lui accorder le droit de nommer à tous les archevêchés, évêchés et abbayes, nonobstant les priviléges accordés autrefois à quelques Églises (1).

La pape en plein consistoire chargea trois cardinaux d'examiner ces demandes, et quelque temps après ils firent leur rapport, qui contenait les articles suivants : qu'il paraissait juste d'accorder au roi, pour tout le reste de sa vie, la liberté de nommer à tous les évêchés et à toutes les abbayes de son royaume; mais qu'il serait aussi très-convenable d'obliger ce prince, sous peine de perdre cette nouvelle grâce, à mettre à exécution l'article du concordat touchant la vraie valeur des bénéfices, à faire dresser une liste de toutes les Églises qui jouissent du privilége d'élire leurs pasteurs, et à terminer promptement les disputes qui pourraient s'élever entre le Saint-Siége et le parlement de Paris. Que les bénéfices venant à vaquer, le roi nommerait dans dix jours des personnes ayant les qualités exprimées par le concordat, et qu'il enverrait la nomination à Rome dans l'espace de deux mois; autrement le pape nommerait lui-même ; ou, s'il négligeait de nommer, les chapitres et les monastères seraient en droit d'élire. Que si cet article déplaisait au roi, on pourrait lui proposer de céder au pape les dépouilles des évêques et des abbés décédés, avec les fruits courants de leurs bénéfices. On lui ferait promettre aussi de renvoyer au tribunal ecclésiastique la connaissance des causes concernant la vraie valeur des bénéfices; et désormais les causes des cardinaux et des officiers du pape seraient terminées à Rome. Du reste, le roi étant nommé conservateur et protecteur du concordat, il était raisonnable de l'obliger à l'exécution de ce traité par les procédures de la rote, et enfin il était bon de lui faire remarquer que le principal fondement de tout cet accord devait être que le

(1) Pinsson, *Hist. Concord.*, p. 752 et seq.

Saint-Siége ne s'opposerait jamais à l'exécution du concordat.

Le rapport des trois cardinaux fut remis au cardinal de Grammont, qui l'envoya au roi, et ce prince fit dresser en réponse un mémoire fort détaillé, dont voici la substance :

Les mêmes raisons qui ont fait abolir les élections dans les Églises qui n'avaient pas le privilége d'élire, exigent qu'on les abolisse dans celles même qui se portent pour être privilégiées. La paix règne partout où la nomination du roi a lieu, et l'on ne voit que dissensions et cabales dans les endroits où le droit d'élire est conservé. D'ailleurs, qu'est-ce que ces priviléges dont on veut s'autoriser? Ce sont des grâces accordées par quatre ou cinq papes, qui n'usaient point des réserves introduites dans un temps postérieur. Ce sont des sauvegardes contre les entreprises des princes qui se rendaient maîtres à force ouverte des collations de bénéfices. Toutes les bulles de priviléges supposent ces violences et tâchent d'y remédier. Léon X, depuis même le concordat, a maintenu le privilége de l'Église de Bourges, et ce privilége n'était au fond, comme partout ailleurs, qu'une bulle de protection. A l'égard de l'article du concordat qui ordonne d'exprimer la vraie valeur des bénéfices, le pape demande une chose que le roi n'a jamais prétendu empêcher ; mais il n'est pas raisonnable de traiter cette question en présence des juges ecclésiastiques de France, et le scandale serait beaucoup plus grand si le possessoire des bénéfices n'était pas jugé d'abord par le juge royal. A quoi il faut ajouter qu'on a en France une bulle de Martin V qui autorise cet usage, et la pratique immémoriale y est conforme. Pour le mémoire qu'on demande touchant les Églises qui se prétendent privilégiées, cela est fort inutile, puisqu'on a toujours connu distinctement ces Églises, et que d'ailleurs la bulle de Léon X en faveur de l'archevêché de Bourges a encore donné de nouvelles lumières à cet égard.

Le roi est plus éloigné que jamais d'admettre aucunes règles nouvelles par rapport à son droit de nomination; il s'en tient

à celles du concordat. Il rejette de même tout ce qu'on lui propose sur les dépouilles des bénéficiers, n'étant pas naturel que le pape y songe, puisqu'il a témoigné être content de l'annate ; et l'on sait que les dépouilles des évêques passent aux héritiers, qui sont tenus aux réparations, selon l'ancien usage de l'Église de France ; que les dépouilles des abbés sont pour leurs successeurs, qui s'en servent pour payer l'annate. Le roi veut encore que le concordat soit observé en ce qui regarde les causes des cardinaux, et il ne souffrira point les évocations à Rome, étant déterminé à maintenir tous les usages et tous les priviléges dont ses prédécesseurs ont joui. En général, la cour de France n'a donné aucune atteinte au concordat, si ce n'est du consentement de Sa Sainteté; et c'est plutôt à Rome que ce traité n'a pas été observé dans toute son étendue.

Le pape avait fait proposer au roi des difficultés particulières sur ce qui concernait les abbayes chefs d'Ordres. Il convenait que ces places ne fussent données qu'à des sujets agréables aux Ordres religieux qui devaient être dans leur dépendance ; et le roi consentit que les élections subsistassent à cet égard, sous la condition toutefois qu'il nommerait trois religieux, entre lesquels l'Ordre en choisirait un pour être son chef et son supérieur général.

Tel fut à peu près le mémoire de François Ier. Son chancelier, le cardinal du Prat, crut devoir en ajouter un autre exprimant son opinion personnelle; et sur bien des points ce mémoire du ministre était plus absolu que celui du roi. Du Prat y refusait nettement au pape le droit de dépouille; il représentait comme impossible l'article du concordat qui ordonne l'expression de la vraie valeur des bénéfices. Il déclarait hautement l'intérêt qu'on avait en France à laisser le jugement du possessoire des bénéfices à la connaissance des juges royaux. Il accordait aux cardinaux et aux officiers du pape l'évocation de leurs causes à Rome, mais seulement pour le pétitoire, et au cas que ces prélats ou ces officiers résidassent

actuellement auprès de Sa Sainteté; il exceptait le temps de guerre ou de querelle entre la cour romaine et la France, ou quand il serait question des droits de régale, dont le parlement seul pouvait connaître. Enfin le cardinal chancelier rejetait entièrement la proposition faite au roi de plaider à Rome ou devant la rote dans les matières qui concerneraient le concordat. « Car, ajoutait-il, c'est une dépendance à laquelle jamais nos rois ne se sont soumis; et ces princes, toujours bienfaisants à l'égard des papes, ont mérité des priviléges que le roi d'aujourd'hui veut conserver, dût-il s'exposer pour cela à être cité à Rome, à encourir la sentence d'excommunication, à voir son royaume ou ses officiers soumis à l'interdit. Mais il aurait une question à faire, et elle paraît assez essentielle, c'est de savoir à quel tribunal il faudra porter les infractions que le pape pourrait se permettre contre le concordat. Car, dans un traité comme celui-là, toutes choses doivent être égales, et comme le roi ne peut y déroger sans l'agrément du pape, il ne doit pas être permis non plus au pape d'y rien changer si le roi n'y consent. »

Ces deux mémoires paraissent avoir fait une grande impression à Rome: car le pape accorda aussitôt un indult qui suspendait, pour tout le reste de la vie de François Ier, tous les priviléges dont jouissaient quelques Églises par rapport à l'élection de leurs évêques ou de leurs abbés. Le roi, ayant reçu la bulle, l'envoya au parlement, et les gens du roi remontrèrent à cette cour qu'il n'était question que d'une suspension de priviléges dont le pape est absolument le maître, puisqu'ils étaient émanés de son autorité; qu'ainsi il ne pouvait y avoir aucune difficulté sur l'enregistrement. La bulle fut reçue de même au grand conseil, qui rendit un arrêt portant défense à toute communauté de procéder désormais à la collation des dignités par voie d'élection, enjoignant de plus, sous peine de nullité et d'abus, d'attendre la nomination de Sa Majesté (1). Quelques-uns ont écrit que le cardinal du Prat,

(1) Pinsson, *Hist. Pragmat. et Concord.*, p. 755.

homme d'un caractère très-décidé, voulut abolir une bonne fois tous ces prétendus droits ou priviléges dont se glorifiaient certaines Églises ; qu'il se les fit remettre en vertu de sa charge de chancelier de France, et que le même jour il les jeta tous au feu. Ce trait d'histoire mériterait d'être prouvé ; et le témoignage de quelques auteurs, qu'on ne cite que vaguement, n'est pas d'un assez grand poids pour qu'on y ajoute foi sans crainte de se tromper.

Le roi François Ier exerça à plusieurs reprises, en cette année 1532, les droits que lui avait conférés le concordat. L'archevêque de Reims, Robert de Lenoncourt, étant mort le 25 septembre, le cardinal Jean de Lorraine fut pourvu de cette Église, où il résida très-peu durant les cinq années qu'il la posséda ; il semble qu'il la regardait plutôt comme un bien temporel, dont on l'avait fait dépositaire pour le jeune Charles de Lorraine son neveu, que comme une dignité pastorale dont il fût obligé de faire les fonctions (1). Vers le même temps, l'évêque de Paris, François Poncher, mourut à Vincennes, disgracié, emprisonné, menacé d'une déposition juridique (2). Le roi lui donna pour successeur l'évêque de Bayonne, Jean du Bellai, grand négociateur, bel esprit, homme de lettres et très-habile courtisan.

Ce prélat arrivait d'Angleterre, où il avait travaillé efficacement à l'entrevue que se promettaient depuis longtemps les deux rois Henri VIII et François Ier : elle se fit sur la fin d'octobre, dans la maison de l'abbé de Notre-Dame de Boulogne, et tout s'y passa avec de grandes démonstrations de cordialité. Henri et François firent ensemble une ligue offensive et défensive contre les Turcs. Ils devaient former à ce sujet une armée de quatre-vingt mille hommes ; mais personne ne fut la dupe de ce traité, et l'on jugea qu'il avait été imaginé ou pour donner de la jalousie à l'empereur ou pour faire parade d'un vain zèle de religion. Les vraies né-

(1) Marlot, t. II, p. 778.

(2) On en a dit la cause ailleurs : c'est qu'il avait conspiré, durant la captivité de François Ier, contre l'autorité de la régente, mère de ce prince.

gociations de ces deux princes roulèrent sur les sujets de mécontentement qu'ils prétendaient avoir contre la cour de Rome. Henri, plus esclave que jamais de sa passion pour Anne Boleyn, qui l'avait même suivi dans ce voyage, se plaignait que le pape s'opposât toujours à son divorce, qu'il l'eût cité à Rome pour rendre compte de sa conduite et qu'il continuât ses exactions sur le clergé d'Angleterre (1). Tout cela fut dit avec une grande animation et comme s'il eût été préoccupé d'autre chose que de son criminel attachement. Henri espérait par là engager François I[er] à s'unir avec lui contre Clément VII; mais le roi, quelle que fût alors son affection pour le monarque anglais, était bien éloigné de vouloir tremper dans son schisme. Du reste, il ne laissa pas de produire aussi ses griefs contre la cour romaine, et nous verrons bientôt qu'ils touchaient principalement aux intérêts de l'Église de France.

Mais pour en obtenir le redressement, François prit la seule voie qui pût s'ouvrir devant le fils aîné de l'Église : il entra en négociation avec Rome, et désigna pour s'y rendre en son nom les cardinaux de Tournon et de Grammont. Ces deux prélats avaient la réputation de savoir manier les affaires délicates. Grammont surtout inspirait à ce point de vue une telle confiance qu'on n'entreprenait rien à la cour sans recourir à lui. Il savait les intrigues de toutes les cours d'Italie et connaissait les menées de l'empereur, les désirs du roi d'Angleterre, les projets de François I[er], aussi bien que les vues particulières de Clément VII. Un seul reproche pouvait être fait à cet éminent prélat, c'était d'avoir pris et de conserver la charge de deux grands diocèses tels que Bordeaux et Poitiers, sans pouvoir donner la moindre attention au gouvernement de l'un et de l'autre.

Son collègue, le cardinal de Tournon, était ami particulier de Sadolet, et durant son voyage de France en Italie il ne l'oublia pas. Etant à Lyon, il lui écrivit une lettre toute

(1) *Gall. Christ. Eccles. Paris.* — *Hist. du divorce de Henri VIII*, t. III, p. 553 et suiv. — Martin du Bell., l. IV.

gracieuse, qu'il joignit à l'envoi d'un livre de Guillaume Budé. L'évêque de Carpentras le remercia de son souvenir et de son présent. « J'aime, lui dit-il (1), l'auteur de ce livre, à cause de son esprit, de son érudition, de l'innocence de ses mœurs, de sa probité, et je remarque toujours avec un singulier plaisir qu'il ne manque jamais de faire l'éloge de notre monarque. Mais je souhaiterais à ce même Budé, dont je fais d'ailleurs tant de cas, un peu plus de douceur dans le style. » Sadolet parle ensuite du livre auquel il travaillait lui-même actuellement, et dont il avait envoyé quelques fragments au cardinal de Tournon : c'était son commentaire sur l'Épître aux Romains, ouvrage qui contient, outre une infinité de belles choses, le plus élégant panégyrique qu'on ait jamais fait de François Ier.

Le prélat insistait particulièrement dans l'éloge du roi sur l'affection sincère qu'il avait pour la foi catholique et pour l'Église, et sur le soin qu'il apportait à écarter l'hérésie de ses États. Rien n'était plus vrai pour quiconque ne s'appliquait qu'à étudier les sentiments de François Ier; mais, à s'en tenir simplement aux faits, on ne pouvait méconnaître que le flot des erreurs qui inondaient les contrées voisines montait toujours, et gagnant la France la mettait dans un extrême danger. On pouvait en juger par les entreprises qu'on se permettait contre la religion, et qui se traduisaient souvent par des profanations et des sacriléges.

A Paris, près de la rue Saint-Martin, une image de la sainte Vierge avait encore été insultée et défigurée, avec quelques autres représentations pieuses. A Rouen, un luthérien avait blasphémé publiquement contre la Mère de Dieu. A Meaux, on avait osé attenter à l'honneur du sacrement de l'Eucharistie par des productions satiriques et insultantes; et avec les années cette licence impie ne faisait que croître (2). On punissait les coupables, on réparait le scandale par des pro-

(1) Sadolet, *Epist.* l. VI, *epist.* XI. — (2) *Hist. de Paris*, p. 988. — *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 605. — D. Dupless., t. I, p. 338.

cessions et de pieuses cérémonies ; mais il restait toujours un levain d'erreur dans bien des esprits. D'ailleurs les mauvais livres, les sermons pleins d'artifices, les discours pleins de liberté sur la religion se multipliaient sensiblement.

Dans la paroisse de Condé, au diocèse de Séez, le curé nommé Etienne le Court prêchait en luthérien, et soit dans ses discours, soit en certains écrits trouvés chez lui, on nota soixante-huit propositions qui firent la matière d'un procès criminel. L'évêque de Séez, son supérieur immédiat, accompagné de l'inquisiteur de la foi, le condamna en première instance. Il en appela à l'archevêque de Rouen, George d'Amboise, qui consulta la faculté de théologie de Paris avant de prononcer.

Les docteurs examinèrent les articles reprochés et déjà flétris. Ils les proscrivirent tous, à l'exception de quatre, et, selon leur usage, ils attachèrent à la plupart une censure ou qualification particulière; mais quelques-uns furent rassemblés simplement dans une liste sans note ou censure : c'étaient les points dont l'accusé était convenu dans son interrogatoire (1). Les autres, qu'on prit la peine de qualifier, avaient été prouvés contre lui, selon les formes juridiques. Or, dans cette longue suite d'assertions, on en trouve qui attaquent le sacrement de l'extrême-onction, la qualité de Mère de Dieu dans la sainte Vierge, le mérite des bonnes œuvres, le libre arbitre, le purgatoire, l'autorité du pape, la hiérarchie, les vœux monastiques, les voies de rigueur dont l'Église se sert contre les sectaires, le culte des saints, de la croix et des images, la messe, les indulgences, le célibat des prêtres, etc. D'autres propositions confondent les préceptes affirmatifs et les préceptes négatifs, la volonté de signe et celle de bon plaisir que les théologiens distinguent en Dieu, etc. D'autres recommandent à tous comme une chose nécessaire la lecture des livres saints en français, n'admettent pour règle de notre foi que l'Écriture, ne souf-

(1) D'Argentré, t. II, p. 93 et seq.

frent dans l'Église qu'un chef invisible qui est Jésus-Christ, ne reconnaissent que Jésus-Christ pour médiateur entre Dieu et les hommes, et réprouvent tous les autres intercesseurs, c'est-à-dire les saints. On y remarque quelques autres articles plus enveloppés d'obscurité; mais, en somme, toute cette doctrine est d'un véritable hérétique et d'un faux pasteur des âmes. Après la censure de Paris, son procès fut repris à Rouen, où l'archevêque, assisté d'un évêque son suffragant et de cinq abbés, l'ayant dégradé en cérémonie, il fut livré au bras séculier, qui prononça contre lui la sentence de mort (1).

En Languedoc, les ravages que l'hérésie commençait à faire dans tous les états devenaient de plus en plus manifestes (2). Cette grande et belle province était comme abandonnée par ses évêques, la plupart hommes de qualité, qui se trouvaient beaucoup mieux à la cour que dans leur diocèse. C'était à Toulouse surtout que la présence d'un prélat (3) eût été bien nécessaire, pour veiller sur la conduite des étrangers qui venaient étudier en cette ville. Plusieurs d'entre eux étaient infectés de luthéranisme; ils semaient l'erreur en recevant l'instruction de leurs maîtres, et, sous prétexte de s'enrichir de nos connaissances littéraires, ils apportaient en France des principes tout contraires à la religion de nos ancêtres.

Le parlement s'opposait néanmoins de toutes ses forces à la témérité des sectaires. Dans un seul jour, qui était celui de Pâques 1532, il en fit arrêter un grand nombre. L'inquisiteur de la foi procéda contre eux, on fit ajourner les absents; l'official et les grands vicaires de l'archevêque, qui étaient aussi du tribunal de l'inquisition, obligèrent un docteur en droit civil à faire abjuration publiquement et à payer une

(1) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 606.—(2) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 133, 134.

(3) L'archevêque de cette ville était, comme nous l'avons dit, Louis d'Orléans de Longueville, qui possédait aussi l'évêché d'Orléans où il résidait plus ordinairement.

somme de mille livres aux pauvres. Un bachelier (1) en droit fut condamné par le parlement à être brûlé vif, pour avoir soutenu opiniâtrément les erreurs dont il était coupable; et vingt autres personnes subirent diverses peines dans une de ces cérémonies publiques qu'on appelait *acte de foi.*

Un des endroits où l'on faisait le plus d'accueil aux sectaires était le Béarn, pays de la domination du roi de Navarre. La reine Marguerite, sœur de François Ier, protégeait, comme nous l'avons dit ailleurs, tous les gens de lettres suspects d'hérésie. Sous la direction de Gérard Roussel, son docteur de confiance, cette princesse lisait assidûment la Bible; elle composa même une espèce de drame, presque tout tiré du Nouveau Testament; et pour faire représenter cette pièce, elle fit venir d'Italie une troupe de comédiens, gens accoutumés à se moquer de tout (2). Comme ils remarquèrent qu'on aimait dans cette cour les railleries sur le compte des religieux et des prêtres, leurs représentations étaient toujours accompagnées de quelque farce, où les uns et les autres figuraient avec la licence du théâtre de ce temps-là.

Que ce fût par goût ou par complaisance, le roi de Navarre était le premier à applaudir. Cette indifférence le conduisit à assister à certains sermons clandestins qui se faisaient dans l'appartement de la reine, et où l'on ne manquait pas de déclamer contre le pape et le clergé. Il en vint même à autoriser de sa présence la cène que les nouveaux docteurs faisaient ensemble dans un réduit du château; on ne l'appelait encore que la *manducation*, mais au fond elle ne différait pas de la cène calviniste, qui fut établie quelques années après. Ces pratiques ne purent être si secrètes que le cardinal de Grammont (3) n'en fût informé : c'est ce qui lui fit prendre le parti de ne plus paraître à la cour du roi de Navarre, quoiqu'il

(1) Il s'appelait Jean Caturce, natif de Limoux. Bèze raconte au long ses aventures et son supplice. *Hist. Eccles.*, l. I.

(2) Florimond de Rémond, t. I, p. 849, in-4°.

(3) Florimond de Rémond lui associe le cardinal de Foix; or, en ce temps-là, il n'y avait point de cardinal de ce nom.

fût né sujet de ce prince. Mais, indépendamment de cette raison, les négociations fréquentes du cardinal et les voyages qu'elles entraînaient ne lui laissaient guère de temps pour les assiduités d'un courtisan.

Le roi François I[er] sut aussi ce qui se passait en Béarn par rapport à la religion. Comme il avait l'âme droite et sincèrement catholique, il manda aussitôt la reine Marguerite sa sœur et lui fit des reproches trop doux probablement. La reine n'entreprit pas de contester avec lui; elle se déclara orthodoxe, protesta de sa soumission aux dogmes de l'Eglise, mais ne laissa pas en même temps de vanter le prétendu mérite de ses docteurs. Outre Gérard Roussel, qui tenait toujours le premier rang dans son esprit, deux augustins, peut-être plus suspects encore, avaient part à l'estime de cette princesse, et ils prenaient le titre de ses prédicateurs; l'un s'appelait Bertaud, et l'autre Couraut. Nous les nommons ici parce que la perversité de leur enseignement les fit prendre à partie par la faculté de théologie. Le premier, se voyant menacé de la prison, s'enfuit secrètement, quitta l'habit monastique et se fit protestant; mais il eut le bonheur de rentrer depuis dans le sein de l'Église. L'autre fut constitué prisonnier et demeura quelque temps sous la garde de l'évêque de Paris (1). Relâché ensuite, il apostasia; et, après avoir parcouru la Suisse et la Savoie, il mourut ministre à Genève.

Tels étaient les maîtres de la vie spirituelle que la reine de Navarre prétendait accréditer à la cour de France. Elle voulut aussi y introduire une espèce de liturgie, qu'on appelait la messe à sept points; et ce nom lui avait été donné parce qu'on y pratiquait sept choses qui sont fort éloignées des usages de l'Église. Elles consistaient à y faire toujours la communion publique; à supprimer l'élévation et l'adoration; à communier sous les deux espèces; à n'y faire mention ni de la sainte Vierge ni des saints; à s'y servir de pain levé et

(1) Florimond de Rémond, p. 850. — D'Argentré, *in Indice*, p. 8. — Théodore de Bèze, l. I.

commun, selon l'usage des Orientaux; enfin, pour en venir toujours au même dénouement, à ne point astreindre au célibat les ministres de cette liturgie rectifiée (1).

On reprochait encore à la reine Marguerite d'avoir fait traduire en français, par l'évêque de Senlis, le livre dont elle se servait pour ses prières; d'avoir voulu qu'on en retranchât plusieurs parties favorables à la doctrine de l'Église; d'avoir elle-même mis au jour un ouvrage de dévotion intitulé *le Miroir de l'âme pécheresse*, où il n'était parlé ni de l'intercession des saints ni du purgatoire. Toute cette conduite indisposait beaucoup (2) les zélés catholiques. Ceux qui en témoignèrent le plus de mécontentement furent quelques membres de l'université de Paris; mais, avec la rudesse de mœurs de cette époque, les hommes de collége oubliaient aisément les règles de la bienséance et de la modération, et, par des impétuosités de zèle qu'aucune loi ne leur commandait, ils se permettaient d'attaquer la Majesté Royale que toutes sortes de raisons devaient leur rendre respectable. Le fait suivant en est la preuve.

A la rentrée des classes, dans les premiers jours d'octobre, c'était la coutume que les écoliers de rhétorique qui passaient en philosophie s'exerçassent à la déclamation par quelque représentation dramatique. En 1533 ceux du collége de Navarre représentèrent une mauvaise pièce, où la reine Marguerite, sœur du roi, était peinte sous les couleurs les plus odieuses. Sur la scène paraissait d'abord une femme tenant le fuseau et la quenouille. Bientôt on voyait apparaître près d'elle une furie, sortie de l'enfer, qui lui inspirait ses mauvaises passions et lui mettait en main un livre d'évangiles traduit en français. A peine l'avait-elle reçu que la dame, saisie de l'esprit de controverse, pénétrée de son aigreur et de sa violence, se livrait à toutes sortes d'entreprises injustes et tyranniques. A cette allégorie trop transparente étaient mêlés des traits contre la reine de Navarre, si pleins

(1) Florimond de Rémond, p. 854. — (2) Théodore de Bèze, l. I.

d'insolence qu'il n'était pas possible de méconnaître à qui tout ce cynisme s'adressait. La chose eut du retentissement au dehors, et le prévôt de Paris reçut ordre de visiter le collége de Navarre. Il n'y était pas arrivé que l'auteur de la pièce avait disparu. Il s'en prit aux acteurs et voulut leur faire répéter leurs rôles. Le principal du collége fit résistance et ses écoliers se défendirent à coups de pierres. Tant de violence au début de cette affaire devait faire présager un dénoûement sévère. Il n'en fut rien cependant; on se borna à mettre aux arrêts les supérieurs de la maison, et après qu'ils eurent subi quelques jours d'une espèce de prison, on ne poussa pas plus loin les représailles (1).

Dans le même temps survint un autre démêlé auquel prit part l'université tout entière. Ce fut à propos du livre de la reine Marguerite intitulé *le Miroir de l'âme pécheresse*. Ce livre fut trouvé chez des libraires par les députés de la faculté de théologie qui y faisaient leur visite, et ces docteurs le mirent au nombre de ceux dont la lecture devait être défendue aux fidèles. La reine s'en plaignit au roi son frère, qui envoya ordre à l'université de rendre compte de sa conduite à cet égard. Aussitôt le recteur Nicolas Cop, qui était fils du premier médecin du roi, assembla les quatre facultés et fit des perquisitions sur l'auteur de la condamnation de ce livre (2). Personne ne se déclara; le curé de Saint-André des Arts seul avoua avoir mis l'ouvrage au nombre des productions suspectes, parce qu'il lui manquait l'approbation de la faculté, condition expressément marquée par les arrêts du parlement. Cette déclaration ne suffit pas pour apaiser le roi et la reine sa sœur. L'évêque de Senlis, Guillaume Petit, prétendit que le *Miroir de l'âme pécheresse* ne contenait aucune erreur ; et il requit qu'on fît un décret qui pût être montré en cour. Le recteur déclara que l'université n'avait aucune part à la censure du livre en question; que c'était aux particuliers qui seraient trouvés coupables en

(1) Calvin, *Ep.*, I. — (2) Calvin, *ibid.*, — Du Boulai, t. VI, p. 238.

cela, de se justifier auprès du roi ; que du reste tout le corps académique écrirait à ce prince, pour lui confirmer cette déclaration et le remercier en même temps de la bonté paternelle dont il honorait l'université.

Ce recteur, Nicolas Cop, ne devait pas être un des plus ardents à condamner les nouvelles doctrines ; il était lui-même infecté de luthéranisme, et il en donna des preuves publiques dans un sermon qu'il fit aux Mathurins le jour de la Toussaint 1533. Il fut à ce sujet traduit au parlement ; mais comme il allait répondre à la citation qui lui avait été signifiée, quelqu'un des officiers de cette cour l'ayant averti qu'il courait risque d'être mis en prison, il s'échappa furtivement et se retira à Bâle, d'où il était originaire. On sut depuis que le sermon de ce chef de l'université avait été fait par Calvin, qui était son ami, et qui demeurait alors au collége de Fortet. A cette occasion le lieutenant criminel de Paris, Jean Morin, visita cette maison et y fit des recherches ; mais Calvin (1), averti par ses amis, prit la fuite à son tour et se réfugia à Angoulême chez Louis du Tillet, chanoine de la cathédrale, frère du célèbre greffier en chef du parlement et d'un autre du Tillet qui fut, plusieurs années après, évêque de Meaux. Le chanoine renonça dans la suite à des liaisons si dangereuses pour sa foi : dans ces commencements, il fut l'ami intime et le disciple favori de Calvin ; il lui procura des sectateurs, et vit naître les premières ébauches de l'ouvrage tant préconisé dans la prétendue réforme, et qui a pour titre *l'Institution chrétienne*. Nous parlerons ailleurs de ce livre : nous devons d'abord en faire connaître l'auteur.

Jean Calvin était né à Noyon le 10 juillet 1509. Gérard son père, tonnelier d'abord, était devenu notaire, secrétaire et procureur fiscal de l'évêché. Sa mère, Jeanne le Franc, était fille d'un cabaretier de Cambrai qui s'était retiré à Noyon, « belle personne, mais d'assez mauvais bruit. » L'un et

(1) Du Boulai, t. VI, p. 238 et seq. — *Hist. de Paris*, p. 996. — Théod. de Bèze, *Vie de Calvin*, et *Hist. ecclés.*, l. I. — Florim. de Rém. p. 883.

l'autre, *gens de moyennes facultés,* comme parle Théodore de Bèze, destinèrent Jean leur second fils à l'état ecclésiastique. Il fut pourvu à l'âge de douze ans (1) d'une chapelle dans l'église cathédrale de Noyon, et, quelques années après, de la cure de Marteville, qu'il permuta pour celle de Pont-l'Evêque, qui était le lieu de la naissance de son père (2). Cependant Calvin ne fut jamais prêtre, et dans sa dernière cure, qu'il posséda près de cinq ans, il ne fit que quelques sermons. Il fallait le relâchement qui régnait alors, pour qu'on vît un jeune homme sans autre mérite que celui de faire ses études, passer ainsi de cure en cure, complétement étranger à tout ce qui est du ministère pastoral. Mais outre la mauvaise coutume, Calvin avait pour lui de puissantes protections. L'évêque de Noyon aimait son père, et cet homme, réduit souvent pour vivre aux expédients, avait plus d'une fois trouvé dans sa détresse un accueil charitable dans la famille de Mommor, famille probablement influente de la contrée. Jean Calvin nous apprend lui-même, dans la préface de son *Commentaire sur Sénèque,* qu'il y avait reçu « la première discipline de la vie et des lettres (3); » et c'est dans la compagnie des fils Mommor que nous le voyons arriver à Paris pour y terminer ses humanités au collége de la Marche et faire sa philosophie en celui de Montaigu. Après quoi, il alla étudier les lois à Orléans sous Pierre de l'Etoile (4), qui fut depuis président au parlement. Mais comme l'école de droit de l'université de Bourges jouissait alors d'une grande réputation, Calvin voulut s'y perfectionner. Il y entendit les leçons d'Alciat, dont le mérite attirait une foule d'étrangers. C'était aussi le temps où la reine de Navarre, qui avait le Berry pour apanage, invitait les plus habiles professeurs en tout genre à venir s'établir dans

(1) Levasseur, *Annal. de l'Égl. de Noyon.* — *Vie de Calvin*, par Bèze.

(2) Il eut la chapelle le 21 mai 1521, la cure de Marteville le 27 septembre 1527. La permutation pour celle de Pont-l'Évêque est du 5 juillet 1529.

(3) Calv. *Prof. in Senec.* L'abbé d'Hangest, auquel son commentaire est dédié, appartenait à la famille de Mommor.

(4) C'est apparemment celui que nous avons vu, plus haut, grand vicaire de l'évêque d'Orléans.

la capitale de son duché. Elle avait gagné par ses bienfaits un Allemand nommé Melchior Wolmar, homme très-célèbre par la connaissance des lettres grecques, mais prévenu en faveur du luthéranisme. Là se présenta l'écueil sur lequel Calvin fit naufrage dans la foi. Il étudia la langue grecque sous Wolmar, mais il en apprit surtout à penser librement sur la religion. Sans avoir fréquenté les écoles de théologie, il se livra à l'examen des dogmes et à la prédication de la parole de Dieu. Il allait faire l'essai de ses talents dans les bourgades voisines, et même jusque dans la petite ville de Linières, dont le seigneur, qui était un gentilhomme de campagne, sans connaissances et sans lettres, prenait plaisir à l'entendre. Ainsi préludait-il à la prétendue réforme que devaient accomplir ses ouvrages et ses exemples. Ainsi est-il vrai de dire que le Berry fut le berceau de cette nouvelle doctrine qui a coûté tant de larmes et de sang à la France.

Calvin était encore à Bourges quand il apprit la mort de son père. Cet événement le rappela dans son pays; mais il n'y resta que le temps indispensable à l'arrangement de quelques affaires, et revint à Paris, résolu de se livrer tout entier aux lettres et au commerce des savants, de ceux surtout qui, comme Wolmar, avaient juré haine au catholicisme. Ce fut d'abord une complicité timide avec l'hérésie qui lui dicta son premier ouvrage. Témoin à Paris du supplice de quelques hérétiques en 1532, il fit paraître un commentaire (1) sur le traité de Sénèque intitulé *de la Clémence*, qu'il dédia à Claude de Hangest, abbé de Saint-Eloi de Noyon; et c'est à cette occasion qu'il changea son nom de *Cauvin* en *Calvin*, à cause de l'inflexion latine *Calvinus*. Il n'avait encore que 23 ans; on cite de lui un autre écrit qui devait être antérieur de deux années au commentaire sur le livre de Sénèque; mais cet écrit n'est qu'un mémoire en réponse à la consultation

(1) Un auteur récent remarque assez plaisamment, d'après Varillas, que le docte Calvin a confondu dans son livre les deux Sénèque, dont il ne fait « qu'un être littéraire, vivant toute une vie de patriarche, plus de 115 ans. » (Audin, *Vie de Calvin*, c. III.)

faite de la part du roi d'Angleterre sur son mariage avec Catherine d'Aragon. On y remarque que Calvin approuvait le divorce; et les écrivains d'Angleterre ont voulu se prévaloir de cette autorité, comme si la décision d'un homme de 21 ou 22 ans, tel qu'était alors Calvin, pouvait être regardée comme quelque chose de fort important. Mais, indépendamment de ce jeune âge et des autres motifs d'exclusion qu'on pourrait produire contre le suffrage de Calvin, on peut lui opposer les avis qu'il donne lui-même dans son mémoire au roi d'Angleterre Henri VIII, pour le détourner de la résolution où il paraissait être à l'égard d'un nouveau mariage (1). D'ailleurs les théologiens de cette nation seraient bien embarrassés, si, en leur cédant le frivole avantage de compter Calvin parmi les partisans du divorce, on faisait valoir contre eux les déclamations vives et fréquentes de ce réformateur contre le titre de *chef de l'Église*, dont la flatterie honora le monarque anglais. Ils se sentiraient sans doute contraints ou d'abandonner tout à fait cette prétendue autorité, ou de s'en servir autant pour leur propre condamnation que pour la cause de leur roi.

Nous ne peignons point encore ici le caractère de Calvin. Nous le ferons connaître dans une autre partie de cette histoire ; mais nous devons indiquer en peu de mots les mouvements qui se firent à Genève, dans le temps même qu'il étudiait à Orléans, à Bourges et à Paris. Le chef de la prétendue réforme, et la ville qui en est comme le centre, ont des rapports trop intimes, pour être séparés l'un de l'autre.

Le changement de religion dans Genève surgit des troubles que le gouvernement temporel y suscitait sans cesse depuis longtemps. Le duc de Savoie, Charles III, voulut y établir sa domination sur les débris de celle de l'évêque et d'un conseil qui représentait le corps de ville. Les Génevois appelèrent à leur secours les Suisses du canton de Berne, que Zwingle avait entraînés dans sa révolte contre l'Église; et par ce

(1) *Hist. du div.*, t. II, part. II, p. 109 et suiv.

fâcheux contact les nouvelles erreurs se glissèrent dans Genève (1). Il est vrai que ceux du canton de Fribourg s'opposèrent fortement à ces innovations; mais les Bernois plus puissants continuèrent de protéger les prédicateurs hérétiques. En 1532, Guillaume Farel et Antoine Saunier vinrent faire des prosélytes à Genève : c'étaient deux ministres déjà connus dans plusieurs villes de France, de Savoie et de Suisse. Ils furent chassés par les magistrats, et remplacés bientôt après par d'autres prédicants, aussi hardis et plus habiles. Les principaux furent un Dauphinois nommé Antoine Froment, homme très-disert, et Pierre Olivetan, allié et ami de Calvin. Cet Olivetan est l'auteur de la première traduction française de la Bible que les protestants ont suivie. Bientôt à ces docteurs étrangers vinrent se joindre quelques Génevois, parmi lesquels il y eut même des ecclésiastiques et des religieux, et dès lors un grand parti hostile à la foi catholique marcha tête levée dans la ville. Le conseil public fit des ordonnances pour maintenir l'antique religion, mais le mal avait jeté rapidement de profondes racines, et dès l'an 1533 on faisait publiquement la cène à Genève. La diversité des opinions religieuses arma les citoyens les uns contre les autres; des querelles on en vint promptement aux luttes à main armée; il y eut bien du sang repandu. Pour comble de malheur, l'évêque, Pierre de la Baume de Mont-Revel, fuyant ces agitations, abandonnait sa ville épiscopale, où ses liaisons avec le duc de Savoie l'avaient rendu suspect. Le clergé du diocèse de Genève ne comptait d'ailleurs que bien peu d'ecclésiastiques capables de résister au torrent. Ainsi l'hérésie se fortifia et s'accrédita jusqu'à prendre l'ascendant sur l'ancienne foi. Guillaume Farel fut rappelé de son exil; Antoine Froment devint l'oracle de la multitude; d'autres chefs de la secte prêchèrent ouvertement contre les usages de l'Église, et contre les prêtres, qui tâchaient de maintenir la foi de leurs pères. Des déclamations et des

(1) Spond., *Hist. de Genève*, l. II.

diatribes on passa bientôt à des actes dignes des premiers iconoclastes; les images des Saints furent arrachées, renversées, les châsses brisées, les vases sacrés profanés et pillés. Enfin, par un décret de l'autorité civile du 27 août 1535, l'exercice de la religion catholique romaine fut totalement aboli dans Genève. Il y avait dans cette ville plusieurs maisons de religieux. On offrit à ceux qui les habitaient d'embrasser la nouvelle réforme; la plupart persévérèrent dans la croyance catholique. Il n'y eut guère que le gardien des Cordeliers, Jacques Bernard, qui donna le scandale d'une honteuse apostasie; il quitta sa foi et sa profession pour vivre en zwinglien, et se marier à la fille d'un imprimeur, qu'il dota aux dépens de son monastère. Dans une confusion si générale, les religieuses de Sainte-Claire se signalèrent par leur fidélité. Pressées par le ministre Farel de rentrer dans le monde et d'y prendre des engagements, elles demandèrent qu'on les laissât vivre dans leur maison comme auparavant, et qu'on ne les privât point du bonheur d'entendre la messe. Sur le refus qu'on leur en fit, toutes, excepté une seule, prirent la résolution de se retirer à Annecy, et l'unique complaisance qu'on eut pour elles, fut de les faire accompagner jusqu'à une certaine distance, de peur qu'on ne les insultât sur la route. On voit par ces exemples que les sectaires, une fois devenus les maîtres, ne souffraient pas auprès d'eux le culte catholique.

Ainsi la ville de Genève perdit la religion qu'elle avait professée pendant plus de mille ans; elle devint bientôt l'asile de tous les religionnaires inquiétés en France, et de tous les ecclésiastiques fatigués du célibat. Le séjour que Calvin y fit dans la suite, acheva d'y établir la prétendue réforme. Pendant plus de deux cents ans le calvinisme y régna en maître absolu. Malgré les défaillances de notre époque, c'est à elle qu'il était réservé de voir la religion catholique y rentrer, et par la main de ces pontifes à jamais bannis, disait-on, élever sur tant de ruines un autel à Marie Immaculée.

Genève avait été corrompue par suite de ses relations avec les Suisses protestants ; la France, qui avait aussi avec eux des traités d'alliance, se vit bientôt elle-même grandement exposée à la contagion. En 1533 François Ier avait voulu renouveler ces traités ; ce fut pour plusieurs prédicants zwingliens une occasion de faire dans le royaume une tentative pareille à celle qui avait si bien réussi à Genève, aux Farel et aux Olivetan (1). Telles n'étaient pas à coup sûr les vues de François Ier dans cette négociation. Son seul but était de contrebalancer la puissance de Charles-Quint, qui venait de mettre dans ses intérêts les Suisses des cantons catholiques. Mais combien de fois la politique n'a-t-elle pas tourné au détriment de la religion ?

Cette ligue de l'empereur avec les Suisses était un des principaux effets d'une entrevue qu'il avait eue tout récemment avec le pape Clément VII à Bologne. L'empereur s'était rendu en cette ville au mois de décembre 1532, et peu de temps après les cardinaux de Grammont et de Tournon, ambassadeurs de France, vinrent prendre part aux conférences (2), selon les ordres qu'ils en avaient reçus du roi leur maître. Ils étaient chargés d'instructions très-étendues, résultat de tout ce qui avait été délibéré entre François Ier et Henri VIII durant leur séjour à Boulogne-sur-Mer (3).

Les deux cardinaux devaient représenter au pape, que le roi très-chrétien et le roi d'Angleterre étaient très-mécontents de la manière dont on en usait à Rome à l'égard des Églises de leurs royaumes ; qu'en particulier le roi de France souffrait impatiemment qu'on ne lui eût donné aucune satisfaction pour les décimes qu'il avait demandées, afin de se mettre en état de combattre les infidèles ; que cette guerre de religion n'était pas un vain projet, mais était résolue par un traité conclu entre les deux rois, comme Sa Sainteté pourrait voir

(1) Rainald, 1532, n. 71-72.
(2) Ils arrivèrent le 4 janvier 1533.
(3) Rainald, 1532, n. 56. — Du Bellai, l. IV. — *Preuv. des lib. de l'Égl. gall.*, p. 482.

par la copie qui lui serait montrée ; que l'Église de France ne pouvait plus supporter les taxes excessives de la chambre apostolique résultant des annates, signatures de bulles, payements des officiers de la cour de Rome, dispenses à l'effet de retenir plusieurs bénéfices incompatibles, etc. Pour remédier à ces abus, le clergé de France avait été d'avis de s'assembler, sous le bon plaisir du roi, et de remettre toutes choses dans l'état où elles étaient anciennement; mais les guerres passées l'en avaient empêché, et d'ailleurs le roi aimait mieux faire entendre ses raisons au Saint-Père, que de commencer par des démarches sujettes à plusieurs inconvénients. Cependant ces abus étaient si réels, que la Bretagne, nouvellement réunie à la couronne, se plaignait infiniment plus encore de la conduite des agents venus de Rome; et que les états de cette province avaient exposé au roi des excès tels que probablement ils n'étaient jamais venus à la connaissance de Sa Sainteté. De plus, le roi n'avait pas sujet d'être content des bruits calomnieux qu'on avait répandus contre lui, à l'occasion de l'entreprise des Turcs contre la Hongrie; on ne pouvait imaginer comment il s'était trouvé des esprits assez mal faits, pour avancer que Sa Majesté avait conseillé cette expédition ; que le Saint-Père, averti et prié de justifier ce prince sur ce point, n'avait cependant pas voulu lui donner cette satisfaction; qu'il était bien temps de réparer tous ces griefs, qui pouvaient passer pour de véritables injures, et que la cour romaine devait concevoir combien il lui importait de vivre en bonne intelligence avec un monarque tel que le roi très-chrétien.

Les cardinaux ambassadeurs avaient ordre de borner là leurs remontrances jusqu'au départ de Charles-Quint; mais après ils devaient dire à Clément VII, que l'union des deux rois de France et d'Angleterre était à présent si étroite, qu'elle les mettait à même de conduire à bonne fin les plus grandes entreprises. Or ils souhaitaient la célébration d'un concile général, et même étaient résolus d'assembler des conciles

nationaux dans leurs Etats, en attendant la convocation de toutes les Églises. « Au reste, continuaient les instructions des ambassadeurs, le pape ne doit pas penser à mettre en œuvre la voie des censures contre le roi très-chrétien. Car cette procédure n'est pas ordinaire contre les rois de France, et Sa Majesté pourrait aller chercher son absolution à Rome avec un tel appareil de guerre, que l'on serait bien aise de la lui accorder promptement et sans délai. »

Ce long mémoire, après ces paroles de menace, ajoutait des avis qu'il serait à propos de donner au pape, sur les malheurs de la religion en Allemagne et sur l'intérêt qu'avait l'Église romaine de conserver les royaumes d'Angleterre et de France. On rappelait aussi le projet d'entrevue qui avait été formé entre Sa Sainteté et François Ier, soit à Nice, soit à Avignon, en représentant les grands biens que produirait cette démarche, s'il était possible d'engager le roi d'Angleterre à se trouver au lieu de la conférence.

Les cardinaux de Grammont et de Tournon étaient des plénipotentiaires, non de simples agents du roi François Ier. Ce prince les avait laissés maîtres d'user de leurs instructions, selon les circonstances et selon les intérêts de son service. Arrivés à Bologne, ils jugèrent que les plaintes et les menaces seraient pleines d'inopportunité au lieu même où l'empereur mettait tout en œuvre pour faire consentir le pape à ses volontés. En pressant, en intimidant Clément VII, on le poussait naturellement entre les bras de ce prince, qui ne demandait que cela pour s'emparer de son esprit; tandis que lui faire entrevoir la protection de la France et lui laisser beaucoup attendre des bons offices de son souverain, était l'affermir dans la résolution de ne pas céder tout à Charles-Quint. Il était question d'une ligue entre toutes les puissances de l'Italie, sans en excepter même la république de Gênes, pour empêcher les Français de repasser les Alpes. C'était ce que l'empereur avait principalement en vue et pourquoi il pressait le pape de si près. Or, comme par le

traité de Cambrai le roi de France n'avait pas expressément renoncé à son ancienne domination sur les Génois, il ne pouvait consentir qu'on les fît entrer dans une alliance qui aurait pour but de lui fermer l'entrée de l'Italie; et ce qui le blessait surtout dans ce projet, c'est qu'on voulait les y comprendre sous la dénomination vague de sujets et de vassaux de l'empereur.

On peut juger des mouvements que se donnèrent les cardinaux ambassadeurs du roi pour rompre ces mesures; en donner tous les détails nous est impossible: il suffit de dire que la ligue fut conclue, mais avec des modifications importantes. Les Vénitiens n'y entrèrent point; les Génois y entrèrent comme souverains et *contractant* pour eux-mêmes; Charles-Quint s'obligea à congédier ses troupes, et les autres princes s'engagèrent simplement à fournir, en cas de guerre, certaines sommes stipulées dans le traité. Un des avantages les plus marqués pour les intérêts de l'empereur fut l'accord passé entre lui et les Suisses catholiques. Quoique le pape protestât qu'on n'avait eu dessein que de protéger cette partie de la Suisse qui restait soumise au Saint-Siége, et d'empêcher qu'elle ne succombât sous les efforts des cantons protestants; il est certain que dès lors la ligue d'Italie assigna des pensions aux cantons catholiques, pour les empêcher de fournir des troupes à la France (1).

Une autre matière que traita l'empereur dans les conférences de Bologne fut celle du concile général; et comme le roi François Ier fit dire aussi son avis sur ce point important, nous sommes amené à en parler à notre tour (2). Les bons effets que l'empereur se promettait du concile général étaient principalement la réduction des hérétiques d'Allemagne et la défense de la chrétienté contre les Turcs. Il fit proposer ses raisons au pape, qui répondit par ses ministres que, dans les circonstances où se trouvait l'Église, la célébration d'un concile, bien loin d'être avantageuse, pouvait

(1) Rainald, 1532, n. 71. — Guichard, l. XX. — (2) Du Bellai, l. IV.

causer de très-grands troubles; que les novateurs, au lieu de céder à l'autorité des évêques, se retrancheraient derrière des discussions sans fin; et qu'on n'avait rien à espérer d'eux en fait de soumission à un concile, quand on les voyait contredire les autres conciles généraux. Le pape du reste craignait que, poussés par l'esprit de discorde devenu si commun dans l'Église, les membres d'un concile ne remissent en question la supériorité du concile sur le pape ou celle du pape sur le concile. Or de telles controverses, tant agitées dans le concile de Bâle au grand détriment de l'autorité, seraient bien plus dangereuses encore dans un temps d'erreurs comme celui-ci (1).

Quant à la défense de la chrétienté contre les Turcs, le pape faisait observer que la célébration d'un concile général était un moyen bien lent et bien peu efficace; que si le sultan était prêt à faire invasion sur les terres des chrétiens, il remporterait de très-grands avantages avant qu'on fût en état de le repousser; que ceux même d'entre les princes qui auraient actuellement la volonté d'armer contre les infidèles, entendant parler d'un concile général destiné à former une ligue sainte, différeraient jusqu'à ce temps-là leurs préparatifs; qu'ainsi le concile tournerait plutôt au détriment de la chrétienté qu'à sa défense. Et d'ailleurs, si les Turcs n'avaient pas encore pris la résolution d'attaquer les chrétiens, à la première nouvelle d'un concile convoqué pour armer contre eux, ils verraient qu'ils n'avaient plus rien à ménager et se mettraient au plus tôt en campagne.

Ces raisons proposées par le pape méritaient qu'on y fît attention. L'empereur les fit communiquer à la cour de France; et le roi, qui avait en tout un jugement très-sûr, sut faire ressortir le vrai côté de la question (2). Il dit que le concile était une œuvre très-sainte et très-propre à apaiser les

(1) Dans les *Mémoires* de du Bellai, on trouve une longue suite de raisonnements sur les conséquences qu'on avait à craindre de l'un ou de l'autre de ces sentiments.

(2) Du Bellai, l, IV.

troubles de l'Église, mais qu'il fallait aussi prévenir les inconvénients qui alarmaient le pape; qu'il serait à propos, pour cet effet, de convenir d'abord qu'on ne traiterait dans le concile d'aucune des querelles particulières qui partageaient les princes; qu'ensuite on formerait à Rome une assemblée de tous les ambassadeurs des souverains, afin de prévoir et de marquer même de concert tous les points sur lesquels rouleraient les délibérations du concile; que l'avantage de ce système serait d'écarter les questions inutiles et les disputes entre les Pères, quand ils seraient une fois assemblés; qu'on réduirait aussi par là les hérétiques, ou à remettre la décision de leurs différends au jugement du concile, ce qui accélérerait extrêmement la paix de l'Église; ou à manifester l'opposition qu'ils avaient pour le concile même, ce qui les ferait passer pour des gens sans droiture et sans constance, puisqu'ils avaient été les premiers à demander la convocation de toutes les Églises.

Ces avis du roi François I[er] furent communiqués à l'ambassadeur de l'empereur, et par ce ministre à l'empereur même, qui ne les goûta pas pour deux raisons qu'il expliqua. La première était que le roi semblait vouloir restreindre l'autorité du concile, en demandant qu'il fût délibéré, dans une assemblée de tous les ambassadeurs des princes, sur les points qui seraient portés ensuite au tribunal des prélats. La seconde était que, dans les réponses de François I[er], on ne voyait pas un mot en faveur de la chrétienté attaquée par les Turcs : d'où l'on pouvait conclure que Sa Majesté très-chrétienne s'intéressait peu à la défense des Etats plus exposés que les siens aux courses des infidèles (1).

Si ces fins de non-recevoir n'étaient pas de la part de Charles-Quint une chicane, elles dénotaient au moins une susceptibilité excessive. Le roi n'en fut pas plutôt instruit, qu'il répliqua avec beaucoup de dignité, que ce qu'il avait dit sur la célébration du concile n'était assurément point pour diminuer l'autorité de cette sainte assemblée, mais simple-

(1) Du Bellai, l. IV.

ment pour en écarter les controverses inutiles et pour la mettre en état de réduire plus facilement les hérétiques; qu'il protestait ouvertement que ce concile général lui paraissait une entreprise très-salutaire, très-nécessaire même dans les circonstances, et qu'on ne pouvait en procurer trop tôt la célébration; qu'à l'égard de la guerre contre les Turcs, il n'en avait point fait mention, parce que cette guerre pour réussir demandait d'être conduite avec plus de célérité qu'on ne devait en attendre des délibérations d'un concile. Au reste les sommes déjà payées par la France pour soutenir cette guerre sainte marquaient combien la nation s'intéressait à la défense de tous les Etats de la chrétienté; et lui, roi de France, voulait bien déclarer qu'il était prêt à sacrifier non-seulement ses troupes et ses trésors, mais sa personne et sa vie même, dès que cela serait nécessaire, pour repousser les infidèles, et qu'il ne doutait pas que l'empereur ne fût dans les mêmes dispositions.

On voit que les deux cours étaient loin de s'entendre à propos du concile général; cependant le pape Clément VII envoya partout des lettres circulaires, pour prier les princes de favoriser la convocation de cette assemblée. Le roi François Ier lui témoigna, dans sa réponse, qu'il ne désirait rien tant que de concourir à une entreprise si importante. Le pape, pour le presser encore davantage, lui dépêcha le protonotaire Ubaldini, qui avait ordre de faire les mêmes instances auprès du roi d'Angleterre. Toutes ces mesures furent mises à exécution durant le séjour de l'empereur à Bologne : il faut en conclure que ce prince était parvenu à surmonter les répugnances du pape pour la célébration du concile (1). Mais tant de difficultés surgirent à cet égard, que Clément VII ne put jamais aller au delà du projet et qu'il en laissa l'exécution à ses successeurs.

Ce pontife dut même en être détourné par un événe-

(1) *Prælud. ad Conc. gen.* Mss. du coll. Louis-le-Grand. — Rainald, 1533, n. 4 et 5.

ment qui, en comblant de gloire sa maison, dut lui paraître une ample compensation aux nombreuses disgrâces de son pontificat. Cet événement, qui s'accomplit en 1533, était le mariage de sa nièce Catherine de Médicis avec Henri duc d'Orléans, second fils du roi François Ier. A un double point de vue, cet événement ne peut nous laisser indifférents, car l'effet de ce mariage fut de conduire le pape en France, et d'y faire entrer dans la maison royale une princesse qui exerça une bien triste influence sur les affaires de la religion. Il y avait déjà deux ans qu'on parlait de ce mariage, mais les politiques le regardaient comme un de ces projets chimériques qu'enfantent les imaginations désœuvrées. La position que les Médicis occupaient dans le monde était grande sans doute, mais elle était si récente, qu'on ne pouvait se persuader qu'un fils de France allât choisir une épouse parmi eux. L'empereur Charles-Quint, consulté par le pape, lui dit d'abord que le roi ne parlait pas sérieusement en faisant une proposition si extraordinaire (1) ; mais quand il vit que la négociation était sérieuse, il tâcha de parer le coup, en proposant de marier Catherine de Médicis au duc de Milan. C'était exiger du pape qu'il rabattît beaucoup de ses prétentions : aussi Charles-Quint se réduisit-il à demander qu'on stipulât du moins des conditions pour assurer la paix de l'Italie, au cas où le duc d'Orléans épouserait la nièce de Clément. Celui-ci, qui se trouvait extrêmement honoré de l'alliance que François Ier voulait bien contracter avec lui, répondit, comme il devait, qu'en pareilles circonstances, ce n'était pas à lui de prescrire des conditions ; que le roi de France devait être l'arbitre de tout ce traité, mais qu'il assurait néanmoins que le repos de l'Italie n'aurait pas à souffrir d'un tel événement. Cependant il est certain que le pape avait intention de faire rentrer le duché de Milan dans la maison de France, et d'y joindre d'autres grands domaines, pour faire un État puissant au duc d'Orléans, futur époux de sa nièce.

(1) Du Bellai, l. IV.

C'était aussi sans doute une des espérances de François Ier, et il est très-vraisemblable qu'il n'aurait pas consenti sans cela à un mariage qui pour le prince son fils était presque une mésalliance. Le pape, charmé de conclure une affaire pour lui d'un intérêt si considérable, ne songea plus qu'à se rencontrer avec le roi, et la ville de Marseille fut choisie pour le lieu de l'entrevue.

Depuis plus de 150 ans, on n'avait point vu en France de pape légitime. Grégoire XI était le dernier qui y eût fait quelque séjour. Après lui, les papes douteux, Clément et Benoît, avaient été plutôt un embarras pour l'Eglise de France, qu'ils ne lui avaient fait honneur. Ce fut donc une véritable fête que l'arrivée de Clément VII à Marseille. Les galères de France étaient allées le prendre à Pise avec toute la cour, qui était très-nombreuse, et Catherine de Médicis, âgée seulement de treize ans, l'accompagnait dans ce voyage (1). Le samedi 11 octobre 1533, Clément entra dans le port au bruit de trois cents pièces de canon qui le saluèrent. Il fut reçu par les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, et par le grand-maître de France, Anne de Montmorency, qui fut depuis connétable. Ce seigneur avait fait préparer dans la ville deux palais vis-à-vis l'un de l'autre, et communiquant ensemble par un pont de charpente qui formait aussi une grande salle, qu'on avait magnifiquement parée et qu'on destinait aux entrevues du pape et du roi. Le saint-père logea le premier jour dans un autre palais, près de l'abbaye de Saint-Victor, d'où il sortit le lendemain pour faire son entrée solennelle. Durant la cérémonie, le roi quitta la ville pour venir loger au même lieu où avait couché le pape, voulant témoigner par là qu'il laissait Sa Sainteté maîtresse absolue dans Marseille (2).

L'entrée du pontife fut de la plus grande magnificence ; les rues étaient ornées de riches tapisseries ; tous les corps ecclésiastiques et séculiers précédaient en bon ordre, avec tous les officiers de la cour romaine, et la plupart de ceux

(1) Du Bellai, l. IV. — Rainald, 1533, n. 78, 79. — (2) *Hist. de Marseille*, p. 319.

du roi. Venait ensuite le Saint-Sacrement, porté sur un cheval blanc que deux hommes magnifiquement vêtus conduisaient par des rênes de soie. Immédiatement après on voyait le pape dans une chaise ouverte, revêtu de tous les ornements pontificaux, hors la tiare qu'il n'avait point en tête, à cause de la sainte Eucharistie qui était présente ; il était accompagné des ducs d'Orléans et d'Angoulême, fils du roi, et suivi de quatorze cardinaux montés sur leurs mules, après lesquels marchaient aussi cinquante ou soixante archevêques ou évêques, puis à peu de distance paraissait la jeune Catherine de Médicis, entourée d'un cortége nombreux de dames et de noblesse (1). On alla dans cet ordre à la cathédrale, où l'évêque Jean-Baptiste Cibo, cousin du pape par sa mère, reçut toute cette cour. On y chanta le *Te Deum*, le pape donna la bénédiction, et distribua des indulgences.

Le lendemain 13 octobre, le roi rentra dans Marseille, et le pape créa deux légats pour aller le saluer dans son palais. C'étaient les cardinaux de Bourbon et Salviati. Ils furent suivis de tout le sacré collége, le doyen à la tête, et ces prélats baisèrent tous la main du roi. Après quoi ce prince et tous ses courtisans se mirent en marche pour aller à l'audience du pape. On nous a conservé la relation de cette visite, et l'on doit croire qu'elle est exacte, puisqu'elle fut dressée dans le temps même par le maître des cérémonies du palais pontifical (2). On voyait d'abord cent porte-masses en tenue de service, et après eux les gentilshommes de la garde du roi, les seigneurs des deux cours, le grand-maître de France et le maître des cérémonies du pape, marchant l'un et l'autre sur la même ligne. A leur suite s'avançaient les ducs d'Orléans et d'Angoulême, puis tous les cardinaux, diacres, prêtres et évêques. Enfin venait le roi entre les cardinaux Salviati et Rudolphi, qui étaient les deux premiers de l'ordre des diacres ; la marche était fermée par les prélats et les gens de robe. Le roi s'arrêta dans un appartement vis-à-vis de la salle du consistoire, quatre cardi-

(1) Rainald, 1533. n. 78, 79. — Du Bellai, l. IV. — (2) Rainald, 1533, n. 81.

naux restèrent avec lui, et les autres allèrent trouver le pape, afin de le préparer à la réception de Sa Majesté.

Le consistoire commença. Le pape, assis sur son trône, la tiare en tête, et revêtu d'une chape très-riche, entendit un avocat consistorial, qui exposa en peu de mots le sujet de la présente cérémonie. Ensuite huit prélats, quatre Italiens et quatre Français, deux cardinaux et le maître des cérémonies allèrent inviter le roi à se rendre au consistoire. Il entra, suivi des ducs d'Orléans et d'Angoulême ses enfants, et de quelques-uns des principaux seigneurs de sa cour. Dès qu'il fut en présence du pape, il fit les génuflexions ordinaires, puis il baisa les pieds, la main et la joue du saint-père. Les deux fils de France baisèrent les pieds et la main, les seigneurs baisèrent simplement les pieds. Après quoi l'évêque de Paris, Jean du Bellai, fit à genoux un discours qui contenait le témoignage solennel du respect et de l'obéissance de Sa Majesté envers le souverain pontife vicaire de Jésus-Christ. Ce prélat parla en latin et d'une manière qui satisfit tout le monde, quoiqu'on ne lui eût donné que quelques moments pour se préparer. Le président Poyet, qui fut depuis chancelier de France, homme très-disert quand il s'agissait de parler en français, avait été chargé de faire la harangue. Pour s'acquitter dignement de ce soin en une circonstance aussi solennelle, il s'était préparé à l'avance et avait appelé à son aide les plus habiles latinistes. Mais le jour même de l'audience, le pape ayant envoyé prier le roi de ne point permettre qu'on parlât de certaines matières qui pouvaient offenser les autres souverains, le président, qui n'avait pas sous ce rapport gardé les ménagements nécessaires, ne se trouva point en état de modifier son discours suivant les avis du pontife. Il s'excusa de porter la parole dans le consistoire, sous prétexte que c'était plutôt la fonction d'un ecclésiastique que celle d'un magistrat. L'évêque de Paris reçut ordre de le remplacer. Son discours ne nous a pas été conservé, mais le seul fragment qui soit parvenu jusqu'à nous

montre que du Bellai eût mérité d'être préféré à tout autre (1).

Outre ce consistoire si célèbre par la présence du roi François Ier, il y en eut d'autres les jours suivants, soit en l'honneur de la reine Eléonore et des princesses filles du roi, soit en faveur du dauphin, qui fut reçu à l'audience avec autant de distinction que le roi même. Toutes ces cérémonies furent magnifiques, aussi bien que les festins, les tournois, les spectacles de toute espèce qu'on donna à la cour romaine durant son séjour à Marseille (2). La courtoisie du roi, sa libéralité et sa magnificence, éclatèrent surtout dans les présents et les gratifications qu'il distribua. Il assigna des pensions à tous les cardinaux. Il donna au pape une tenture de tapisserie d'or et de soie représentant la cène de Notre-Seigneur. Les gens de lettres qui étaient attachés à cette cour reçurent du monarque des témoignages de considération, et presque de tendresse. Le cardinal de Médicis, neveu du pontife, ne voulant rien recevoir, François Ier imagina de lui envoyer un grand lion d'Afrique, qui était doux et familier comme un animal domestique : c'était un présent du fameux Barberousse. Le pape à son tour donna au roi une corne de rhinocéros, qui était montée sur un pied d'or, et qu'on disait être un excellent préservatif contre toute sorte de poisons (3).

Mais là ne se bornèrent pas les témoignages de sa satisfaction. Le 7 novembre il nomma quatre cardinaux, qui furent Jean le Veneur de Tillières, évêque de Lisieux et grand-aumônier de France ; Claude de Longwy et Givry, évêque de Langres ; Philippe de la Chambre de Bologne, abbé de Saint-Pierre de Corbie, et Odet de Coligni de Châtillon, nommé à l'évêché de Beauvais, quoiqu'il n'eût que seize ou dix-sept ans (4). Ce fut la faveur du grand-maître Anne de Montmorency son oncle qui lui procura de si bonne heure

(1) Du Bellai, l. IV.— *Gall. Christ., Eccles. Paris.*

(2) Presque tous les auteurs disent qu'elle y séjourna trente-quatre jours : il n'y en a que trente-trois depuis le 11 octobre jusqu'au 12 novembre, et il faut comprendre encore dans ce nombre celui de l'arrivée et celui du départ de la cour romaine.

(3) Paul Jov., l. XXXI. — (4) Du Bellai, l. IV. — Aubery, t. IV.

la pourpre romaine, et il la déshonora dans la suite en faisant profession du calvinisme. Les cardinaux de Givry et de Bologne durent aussi leur promotion à leurs grandes alliances. Le premier était beau-frère de Jeanne d'Orléans, sœur naturelle de François Ier, et sa nièce Françoise de Longwy était femme de l'amiral Chabot, qui avait beaucoup de crédit à la cour. Le cardinal de Bologne était frère utérin de Jean Stuart duc d'Albanie, oncle maternel de la jeune Catherine de Médicis qui venait d'épouser le duc d'Orléans. Tous ces prélats au reste avaient du mérite. Il ne faut pas même en excepter Odet de Châtillon, quoique sa mémoire soit odieuse à tous les catholiques. Né avec des inclinations nobles, il aimait les gens de lettres, et leur faisait du bien ; il répandait libéralement des bienfaits sur la noblesse ruinée durant les guerres ; et se distinguait par une grande affabilité dans ses manières. Ce fut le mauvais exemple de son frère l'amiral qui le pervertit, et le désir de contracter un mariage scandaleux acheva de lui faire perdre sa foi, son repos et sa réputation.

Le pape Clément VII et François Ier conférèrent à Marseille sur des points très-importants. La célébration du concile général fut proposée, mais sans succès, parce qu'on ne put convenir du lieu de l'assemblée. Cependant, comme la foi était toujours en danger dans l'Église de France par les entreprises des hérétiques, le pape publia une bulle pour les réprimer (1). Le roi s'engagea ensuite dans une négociation en faveur du roi d'Angleterre. Ce prince ne gardait plus de mesure devant Dieu ni devant les hommes. Il avait épousé publiquement Anne Boleyn, et cherchait à rompre tout à fait avec le pape. Depuis un an, toutes ses usurpations, toutes ses infractions aux lois divines et humaines présageaient assez la guerre ouverte, qu'il se préparait à faire au Saint-Siége. Il avait voulu empêcher la conférence de Marseille, espérant peut-être entraîner François Ier dans le schisme qu'il méditait. Aussi à Rome avait-on repris les procédures contre

(1) Rainald., 1533, n. 86. — Du Bellai, l. IV.

Henri et contre sa maîtresse. L'un et l'autre avaient été frappés d'excommunication; mais les cardinaux de Grammont et de Tournon, qui étaient alors dans cette cour, avaient obtenu que la publication de la sentence fût suspendue; et les choses en étaient là, lorsque le pape et le roi se trouvèrent réunis à Marseille (1).

Les circonstances parurent alors plus favorables au roi d'Angleterre. François Ier, toujours son ami intime, pouvait obtenir beaucoup du pape, et il y a apparence que si Henri n'eût pas pris à tâche de mortifier Clément VII, et de traverser tous les bons offices du roi, l'affaire du divorce se serait accommodée. Le roi était parvenu à déterminer Henri à envoyer des ambassadeurs à Marseille, pour y traiter en son nom avec la cour romaine. Le chef de ces envoyés fut Gardiner, évêque de Winchester, homme tout d'une pièce, et qui ne savait ni temporiser, ni mettre aucune souplesse dans ses négociations. Quand on lui demanda d'exhiber ses pouvoirs, il se trouva que ni lui ni ses collègues n'en avaient aucuns : ce qui jeta le pape et le roi dans une surprise extrême. Cependant François Ier, suivant toujours les mouvements de sa droiture et de sa bonté, pria le pape d'attendre le retour d'un courrier qu'il dépêchait en Angleterre, pour obtenir les pouvoirs nécessaires. Mais Henri, bien loin d'acquiescer aux désirs du prince qui se montrait si sincèrement son ami, envoya ordre à ses ministres de signifier à Clément qu'on ne le reconnaissait point pour juge, et qu'on appelait au futur concile de tout ce qu'il avait fait. Cette réponse indisposa tellement le pape, qu'il pria le roi de ne plus se mêler d'une réconciliation que la conduite et les manières du roi d'Angleterre rendaient impossible (2). François Ier, très-piqué lui-même du peu de cas que Henri faisait de sa médiation, ne se lassa pourtant point de négocier pour lui. Il mit tout en œuvre pour calmer le pape; mais Clément partit de

(1) *Hist. du div.*, t. I, p. 264, 265; et t. III, p. 569, 570. — (2) *Hist. du div.*, t. I, p. 267 et suiv.

Marseille sérieusement blessé de l'insulte qu'il avait reçue.

Sur cela, le roi imagina encore d'envoyer à Londres l'évêque de Paris, pour y faire les plus vives remontrances. Du Bellai était très-agréable au monarque anglais, et il avait toute la dextérité nécessaire pour manier cet esprit ombrageux, extrême et entier. Il se conduisit avec tant de sagesse, que ce prince consentit à renouer les négociations avec le pape. Il fallait un agent sûr et fidèle pour cette négociation. Le prélat offrit son ministère, et quoique la saison fût extrêmement rude, il se chargea d'aller à Rome pour solliciter en faveur de Henri (1). C'était un service qu'on devait estimer à la cour d'Angleterre. Mais depuis quelque temps il semblait que Henri VIII s'étudiât à contredire en tout celle de France.

Aussitôt après le départ de l'évêque de Paris, il se plaignit amèrement de la conduite de François I[er], de ses rapports avec le pape, des honneurs qu'il lui avait rendus à Marseille, des sentiments de vénération que l'Église de France conservait pour le Saint-Siége ; et le duc de Norfolk écrivant au grand-maître Anne de Montmorency, du consentement sans doute de Henri VIII son maître, avança des principes totalement schismatiques contre l'autorité du pape et de l'Église romaine (2).

Le roi François I[er] gardait à l'égard du monarque son allié la maxime des sages, qui temporisent toujours avec les hommes passionnés. Malgré les éclats de Henri, l'évêque de Paris Jean du Bellai et l'évêque de Mâcon Hémart Dénonville, qui avait le titre d'ambassadeur du roi à Rome, reçurent ordre de travailler efficacement pour l'affaire d'Angleterre.

Durant les deux premiers mois de 1534, ils se donnèrent tant de mouvement, qu'ils crurent être à la veille d'une décision favorable. Tout le monde alors était dans l'attente du jugement. On le souhaitait en Angleterre et en France, parce qu'on y était persuadé que la majorité des cardinaux ne se déterminerait point à condamner Henri. On le sou-

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 585.— Du Bellai, l. IV.— (2) *Hist. du div.*, t. I, p. 271 ; et t. III, p. 588.

haitait à la cour d'Espagne, parce qu'on y comptait beaucoup sur les partisans que Charles-Quint et Catherine d'Aragon sa tante avaient dans le sacré collége. Rome enfin et toute l'Église soupiraient après la conclusion de ce grand démêlé, parce qu'il durait depuis trop longtemps. Ce fut donc le 23 mars que le pape assembla son consistoire, où se trouvèrent vingt-deux cardinaux : l'affaire était tout instruite, et l'on ne tarda pas recueillir les suffrages. Il n'y en eut que trois qui fussent favorables à Henri VIII. Tous les autres réprouvèrent le divorce, et en conséquence le pape fit dresser la sentence qui cassait le mariage de Henri avec Anne Boleyn, et qui ordonnait à ce prince, sous peine de censures, de reprendre Catherine comme étant son unique et légitime épouse. Ce décret fut lu et publié partout avec les solennités ordinaires ; et les créatures de Charles-Quint en témoignèrent autant de joie, que les Français, et surtout les deux évêques de Paris et de Mâcon, en parurent affligés (1).

La plupart des écrivains, en retraçant l'histoire de ce divorce, ne manquent pas de copier la relation du seigneur Martin du Bellai ; et il faut avouer que cet auteur étant contemporain, et même frère de l'évêque de Paris, qui prit une si grande part à ces négociations, on a dû accorder à son témoignage plus d'autorité qu'à tout autre. Or, selon le seigneur du Bellai, l'évêque de Paris étant arrivé à Rome, fut d'abord admis au consistoire, et il y fit des propositions qui parurent raisonnables. Comme il fallait cependant une dernière réponse du roi d'Angleterre, il pria qu'on lui permît d'envoyer un courrier à Londres : ce qui lui fut accordé, sous la condition toutefois que l'envoyé serait de retour dans un certain terme, avec les pleins pouvoirs de Henri VIII. Ce prince, en effet, fit expédier des lettres qui pouvaient aplanir beaucoup de difficultés, mais le courrier ne put être de retour au temps marqué ; sur quoi le pape et les cardinaux s'étant rassemblés en consistoire pour juger, l'évêque de

(1) *Hist. du div.*, t. I, p. 273 ; et t. III, p. 630. — (2) Du Bellai, l. IV.

Paris les conjura d'accorder un délai de six jours, leur représentant la difficulté des chemins, et la multitude des incidents qui avaient pu retarder le porteur de la réponse du roi. Ces prières et ces représentations faisaient impression sur quelques-uns des plus prudents; mais la majorité fut contraire, et l'on prononça le décret ce jour-là même, quoique, selon les règles ordinaires, la délibération dût rester ouverte durant trois consistoires. Or, deux jours après, le courrier arriva avec toutes les dépêches que l'évêque de Paris avait fait espérer. On se rassembla pour chercher des remèdes au coup qui venait d'être porté: on n'en trouva point; la sentence était rendue, et le roi d'Angleterre se sépara pour toujours de l'Eglise romaine.

Tel est le récit du seigneur du Bellai. Ceux qui le transcrivent, n'oublient pas non plus de reprocher à la cour romaine sa partialité et sa précipitation. Ils l'accusent de n'avoir pas prévu les suites funestes de ce jugement, et d'avoir causé par là le plus déplorable schisme qui fut jamais. Tout ceci est la version en quelque sorte obligée de presque tous les historiens, et il semble qu'on aurait mauvaise grâce aujourd'hui à dire le contraire. Cependant nous ne laisserons pas de faire observer que, dans les lettres qui furent écrites au roi François Ier par les évêques de Paris et de Mâcon, immédiatement après la sentence du 23 mars, il n'est fait mention ni de ce premier consistoire, où l'évêque de Paris est dit avoir assisté en arrivant à Rome, ni de ce courrier dépêché en Angleterre pour avoir la réponse du roi d'Angleterre, ni de ces sollicitations du même évêque de Paris pour faire suspendre le jugement quand on ne vit point arriver le courrier au jour marqué, ni de cette précipitation si contraire aux règles de la bienséance et même de l'équité (1). Les deux prélats, écrivant au roi, racontent toute la substance du décret. Ils en paraissent très-fâchés, très-froissés même, et en prévoient les fâcheuses conséquences. En faisant mention de la joie qu'en témoi-

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 631.

gnent les Espagnols et les Impériaux, ils disent que le pape lui-même était surpris de la manière dont ce procès avait été terminé, et que Sa Sainteté cherchait, avec quelques docteurs de son conseil, les moyens de remédier aux inconvénients de sa bulle.

On ne peut se dissimuler, en lisant cette lettre, que, si l'anecdote du courrier et de toutes les circonstances que nous avons dites était certaine, les deux évêques, ministres de France, n'auraient eu rien de plus pressé que d'en instruire le roi leur maître. Sur cela néanmoins pas un mot, pas le moindre trait qui puisse autoriser ce fait si important. Bien plus, on voit par la même lettre que, très-peu de temps auparavant, ces prélats avaient envoyé au roi une longue liste de cardinaux qu'ils croyaient dans le parti de France et d'Angleterre. *Nous vous baillons,* disent-ils, *les opinions des cardinaux, autres que l'effet ne l'a montré; car nous ne les prenions que par leur bouche et non par leur pensée.* Et ce qu'il y a de singulier encore, c'est que, rendant compte au roi de la conduite qu'ils ont tenue à l'égard du pape depuis le jugement, ils assurent qu'ils n'ont pas osé se plaindre de Sa Sainteté (1), parce qu'ils étaient en doute si la sentence n'avait point été portée du consentement même de François Ier. Tout cela ne semble guère s'accorder avec l'histoire du courrier et des consistoires dont Martin du Bellai fait mention. N'est-il pas plus à propos de penser que nos deux évêques furent trompés dans l'idée qu'ils s'étaient faite des dispositions de la cour romaine à l'égard de Henri VIII; et ne faut-il pas plutôt se demander si les fréquents écarts de ce prince, et les sujets de mécontentement qu'il donnait depuis près de sept ans au pape, ne furent pas la vraie cause de ce jugement rigoureux, sans compter après tout la justice des droits de Catherine d'Aragon, qui se trouvait répudiée et dégradée, contre toutes les lois divines et humaines, par un époux esclave de la plus folle passion ?

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 632, 635.

Quoi qu'il en soit de ces observations, il est certain que les bons offices de la France retardèrent, autant qu'il fut possible, le schisme d'Angleterre, et qu'il ne tint ni au roi François Ier, ni à ses ministres, que Henri ne se réconciliât avec le Saint-Siége. Il nous a semblé qu'un fait de cette nature méritait bien d'être conservé et cité honorablement dans les fastes de l'Église de France; et quels secours d'ailleurs cette Église, dans tous les temps, n'a-t-elle pas donnés aux membres dispersés de l'ancienne Église britannique?

Un des reproches qu'avait fait la cour d'Angleterre au roi François Ier, immédiatement après l'entrevue de Marseille, était que ce prince se laissait dominer par le pape, en lui demandant des bulles pour *faire justice dans son royaume.* Cette imputation était très-frivole. Cependant il faut dire quelle en fut l'occasion (1). Avant que le pape vînt en Provence, François Ier l'avait averti des progrès sensibles que faisait l'erreur dans nos provinces ; et à la prière de ce monarque, Clément VII avait adressé une bulle à tous les évêques et à tous les inquisiteurs, pour leur ordonner de sévir contre les hérétiques, d'abord par la voie des censures et des peines de droit, ensuite par le jugement qui, selon les usages de ce temps-là, avait pour terme de livrer les coupables au bras séculier. Il y avait dans cette bulle une commission particulière pour le cardinal archevêque de Sens, Antoine du Prat, afin qu'il pût nommer, sous le bon plaisir du roi, deux magistrats qui seraient chargés de recevoir à Paris les appels de ceux qu'on poursuivrait dans les provinces pour cause d'hérésie; et le cardinal avait nommé en conséquence André Verjus, président des enquêtes, et Nicolas Brachet, conseiller au parlement. Le pape étant à Marseille avec toute la cour de France, avait encore été prié par le roi d'abréger les procédures marquées dans le droit pour la dégradation des ecclésiastiques coupables d'hérésie (2). Il était question surtout de diminuer le nombre des évêques qui doivent assister

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 592. — (2) *Ibid.*, p. 610. 615.

l'ordinaire, quand il dégrade un prêtre. Le pape déclara, en effet, que deux évêques, ou un seul, qui serait le diocésain, avec deux ou trois abbés, pourraient faire la dégradation (1).

Le roi de son côté envoya des ordres très-précis au parlement, pour faire arrêter et punir les hérétiques. Il recommanda aussi à l'évêque de Paris de commettre deux conseillers de cette compagnie, afin que sa juridiction fût conservée durant le cours de ces procès (2). Telle est en abrégé toute la suite des actes publiés sur la fin de 1533 contre les ennemis de l'ancienne religion. Le roi n'avait demandé au pape que le ministère de sa puissance spirituelle, pour autoriser davantage celle des prélats français. Les lois de l'État ne recevaient aucune atteinte de ce concert entre le roi et le souverain pontife. Ainsi les plaintes que la cour d'Angleterre faisait à ce sujet, n'étaient qu'une chicane avant-courrière du schisme dont Henri VIII jetait alors les fondements. Au contraire, les mesures qu'on prenait en France pour réprimer les novateurs, marquaient le désir que le souverain et la nation avaient de conserver le dépôt de la foi.

Nous avons vu que le recteur de l'université de Paris, nommé Nicolas Cop, s'étant rendu suspect d'hérésie dans un discours qu'il avait fait le jour de la Toussaint 1533, fut cité au parlement pour en rendre compte, et que sur les avis secrets qui lui furent donnés, il pourvut à sa sûreté par la fuite. Le roi, informé de cette évasion, voulut qu'on informât contre celui des magistrats du parlement qui en avait donné le conseil au recteur, et qu'on le traitât comme fauteur des hérétiques, s'il venait à être découvert. François Ier sut aussi que les nouvelles opinions se glissaient dans la faculté de théologie, et il ordonna aux docteurs de veiller sur tous les membres de cette compagnie. Le parlement donna les mêmes ordres, et la faculté prit soin de satisfaire à ce qu'on

(1) Cette même disposition avait déjà été faite par le concile de Sens en 1528, mais ce ne pouvait être qu'un règlement pour cette province. Le pape entendit étendre la même décision à tous les pays de la domination du roi.

(2) *Hist. du div.*, t. III, p. 600.

attendait de son zèle dans une matière aussi importante (1).

Toutes ces mesures n'étaient que le résultat d'une sage vigilance, car le poison se glissait partout, et nous en trouvons la preuve dans le procès qui eut lieu à cette époque contre Jean Morand, docteur de la faculté, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens et vicaire général de l'évêque. On l'accusait d'avoir enseigné l'erreur dans ses sermons, dans ses écrits et dans ses explications de théologie. On avait trouvé chez lui les livres de Luther, quoique la bulle de Léon X eût défendu, sous peine de censure, de les lire et de les garder. Les procédures, commencées à Amiens, furent ensuite reprises et continuées à Paris, en présence du substitut de l'inquisition, qui était un religieux de Saint-Dominique, et de deux magistrats du parlement, Nicolas Quelain président, et Jacques de la Barde conseiller, qui avaient la qualité de vicaires de l'évêque et du chapitre d'Amiens (2). L'accusé était dans les prisons de la conciergerie du palais, et en attendant la sentence, toutes les propositions qu'on lui reprochait furent portées au tribunal de la faculté de théologie, qui les examina et les censura. Elles étaient au nombre de cent, et comprenaient les divers points du luthéranisme. Nous marquerons ici simplement celles que le docteur coupable abjura, lorsqu'on eut rendu le jugement définitif. Il dit qu'il rétractait, comme des erreurs, les articles suivants (3) : « Que, selon S. Paul, ce ne sont pas la foi, l'espérance et la charité qui nous sauvent; qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse nous secourir; que nous ne pouvons pas donner une plus grande louange à Dieu que de désespérer de nous, de nos forces, de l'aide de toutes les créatures, et de compter sur Dieu seul; qu'il n'arrive point aux élus de Dieu de pécher; que l'on est antechrist et ennemi du Sauveur, si l'on croit se sauver par la charité qu'on a dans soi-même; que la foi seule justifie et donne le salut; que le nombre des commandements qui sont

(1) *Hist. du div.*, t. III, p. 602, 603.— D'Argentré, in *Indice*, p. 7.— (2) *Ibid.*, p. 8 et t. II, p. 102 et seq. — (3) *Ibid.*, p. 119.

en l'Église, nous rend semblables aux juifs; que Dieu serait mieux honoré avec moins de préceptes; qu'on ne peut assigner par l'Écriture la différence du péché mortel et du péché véniel, etc. (1). » Après la rétractation de ces articles, le docteur fut tiré de sa prison, pour être enfermé pendant une année dans un monastère, où on lui laissa pour vivre une modique pension sur son bénéfice. L'acte est du 7 octobre 1534.

Le onze décembre, la faculté condamna six autres propositions qui lui avaient été envoyées par la cour de parlement, et où il était dit (2) « Que personne ne porte la croix de Jésus-Christ, s'il ne donne son habit à un pauvre; que ceux qui doivent être damnés ne sont pas baptisés dans le Saint-Esprit comme les élus; que les sacrements ne servent de rien aux réprouvés; que les prières qu'on adresse aux saints, sont inutiles à ceux qui ne réforment pas leur vie ou qui sont en péché mortel; qu'il ne faut pas prier les saints dans les dangers, dans les temps de peste, ou pour quelque autre chose que ce soit; qu'on ne doit pas recommander aux saints la conservation des animaux. »

Ces articles furent tous qualifiés en particulier, suivant l'usage de la faculté. Cette compagnie censura aussi le 15 décembre quelques cartons ou placards, qui lui avaient été communiqués par le procureur général, et qui contenaient, outre bien des erreurs, certaines figures symboliques mêlées de passages de l'Écriture, ce qui avait un air de superstition ou d'impiété. Enfin, un autre écrit (3), concernant *le retour des âmes en cette vie*, fut condamné au commencement de l'année suivante; et la faculté, répondant au parlement qui l'avait consultée sur cet article, dressa un mémoire qui

(1) Nous supprimons la dernière, qui est énoncée en ces termes: *Faire dire messe, allumer cierges et chandelles et autres dévotions qu'on fait ès confrairies, n'est, au moins ne devrait être, que témoignage de ton cœur et de ta volonté.* Cette proposition fut apparemment condamnée, parce qu'elle est exclusive. En effet ces actes de religion sont aussi utiles aux fidèles; ils les édifient, ils entretiennent le culte extérieur de l'Église, etc.

(2) D'Argentré, in *Indice*, t. I, p. 8.

(3) Cet écrit venait d'Orléans; on l'attribuait à un religieux de Saint-François, nommé Étienne d'Arras.

portait en substance : qu'à la vérité la providence divine avait permis quelquefois que les âmes des défunts retournassent sur la terre; mais que pour juger de la vérité de ces sortes de faits, il fallait beaucoup de discrétion et de prudence; qu'il n'était pas à propos d'ajouter foi à quiconque se portait pour avoir été témoin de ces apparitions; que la séduction et l'erreur se glissaient souvent en cela, et qu'on devait bien se garder de donner atteinte à l'autorité des vrais miracles, en produisant à la légère de prétendus prodiges, qui n'étaient au fond que des fantômes, etc. (1).

Toutes ces décisions n'étaient que des jugements doctrinaux, procédure ordinaire d'une école de théologie. On vit dans le même temps à Paris des sentences plus rigoureuses. Un religieux dominicain (2), apostat de son Ordre et de la religion catholique, s'était livré à un tel libertinage, qu'il avait épousé deux femmes. Arrêté à Lyon, il y fut condamné au feu comme hérétique. Le parlement de Paris, auquel il en appela, ne lui fit pas plus de grâce; de sorte qu'après la confirmation de la sentence, il fut dégradé par l'archevêque de Lyon, prêché publiquement par un chanoine de Notre-Dame, livré aux insultes de la populace, et enfin brûlé vif à la place Maubert. Avant l'exécution, il voulut parler aux assistants; on le lui permit, et il débuta assez bien sur la matière de l'Eucharistie; mais comme la suite de son discours ne répondit point au commencement, on lui imposa silence, et il fut abandonné aux flammes. Sur le bûcher on l'entendit prononcer le saint nom de Jésus; mais, comme remarque l'historien que nous citons, *ce nom salutaire ne sert de rien dans la bouche, si la foi n'est pas dans le cœur* (3).

Sur ces entrefaites arriva un grand scandale, dont la réparation fit connaître la foi et la piété du roi François I[er]. La

(1) Cette décision fut donnée à l'occasion de la fâcheuse histoire *du Revenant des Cordeliers d'Orléans*, laquelle est rapportée bien au long par Guyon, II[e] part., p. 365, et par Théod. de Bèze, l. I.

(2) Nommé Laurent Cornu, natif de Rouen.

(3) *Hist. de Paris*, p. 996.

nuit du 18 octobre 1534, on répandit dans Paris des placards pleins de blasphèmes contre la sainte Eucharistie, avec des invectives grossières contre tous les Ordres du clergé. On porta même la hardiesse jusqu'à faire afficher ces libelles aux portes du château de Blois, où le roi tenait sa cour. Aussitôt le parlement pria l'évêque de Paris d'ordonner des prières et des processions, pour réparer l'injure commise envers la majesté divine. Il fit arrêter en même temps plusieurs hérétiques, et par les informations qui furent dressées, on trouva qu'il s'était formé une conjuration, qui avait pour but d'égorger les catholiques, tandis qu'ils assisteraient au service divin. On voit par là quelles étaient déjà les forces des sectaires dans la capitale, et de quelle fureur ils étaient animés. Le roi, au premier bruit d'une conjuration, quitta le château de Blois et se rendit à Paris, où il fut témoin lui même d'un nouvel attentat contre la croyance catholique. Car on osa répandre encore dans la ville, et jusque dans le Louvre, des écrits où le Saint-Sacrement était outragé sans pudeur. Alors ce prince, enflammé de zèle, publia un édit formidable contre tous les hérétiques; et pour satisfaire à la justice de Dieu, il voulut que l'évêque ordonnât une procession des plus solennelles (1).

On choisit pour cette cérémonie le jeudi 21 janvier 1535. Les rues étaient parées magnifiquement, tous les corps, tant séculiers qu'ecclésiastiques, s'avançaient en bon ordre, toutes les reliques de la ville précédaient le Saint-Sacrement porté par l'évêque sous un dais, dont le dauphin, les deux princes ses frères et le duc de Vendôme, soutenaient les côtés. A cette procession assistaient cinq cardinaux, un grand nombre d'évêques, tous les seigneurs de la cour, tous les princes, la reine, les princesses filles du roi, et ce monarque lui-même, tenant un flambeau à la main, et édifiant tout le monde par les démonstrations de la plus tendre piété. On marcha ainsi

(1) *Hist. de Paris*, ub. sup. — Du Boulai, t. VI, p. 248. — Florim. de Rém., t. I, p. 859 et suiv. — Théod. de Bèze, l. I.

depuis Saint-Germain l'Auxerrois jusqu'à Notre-Dame, où le roi entendit la messe célébrée par l'évêque ; et de l'église, il alla dîner à l'évêché (1). Ce fut là que ce prince, vraiment digne du nom de roi très-chrétien, fit le beau discours dont tous nos historiens ont rapporté la substance. L'assemblée était nombreuse, quoiqu'on n'y eût admis que les princes, les cardinaux, les évêques et les chefs des compagnies. Le roi parut devant eux, et d'un ton qui marquait sa douleur, il dit (2) :

« Ne soyez pas surpris, Messieurs, que je me fasse voir aujourd'hui si différent de ce que j'avais coutume de paraître dans les autres assemblées où je prenais un avis pour le bien de l'Etat. Alors je me souvenais de la qualité de maître et de souverain dont il me convenait de soutenir les droits et l'appareil en présence de mes sujets. Aujourd'hui qu'il est question des intérêts du roi des rois, je ne me regarde que comme un sujet et un serviteur, partageant avec vous les titres et les devoirs de la dépendance qui nous attache tous à Dieu. Cet arbitre suprême des Etats et des empires a toujours protégé ce royaume. Il lui a rendu la paix depuis plusieurs années, et si quelquefois il nous a visités par des afflictions, on a remarqué partout la main d'un père tendre qui punissait ses enfants, afin de les rendre plus dignes de lui. Du côté de la religion, il ne nous a jamais abandonnés. La France est le seul pays au monde, qui n'ait point nourri de monstres, et qui porte le titre glorieux de royaume très-chrétien. Cette distinction si chère et si précieuse doit nous rendre d'autant plus sensibles à ce qui vient de se passer sous nos yeux. Des impies, non contents de manquer de respect aux choses que Dieu se plaît à voir honorées; ont osé attaquer Dieu lui-même dans le saint Sacrement de l'autel, objet si excellent qu'on ne peut exprimer à quel point il mérite notre vénération.

« C'est la commémoration perpétuelle de la passion de Jésus-Christ et du sacrifice de la croix ; c'est le tabernacle sacré dans lequel Dieu demeure avec nous jusqu'à la consommation

(1) Du Boulai, p. 251, 252. — (2) Du Boulai, *ub. sup.*

des siècles, pour consoler son Eglise, et pour augmenter dans les fidèles la foi, l'espérance et la charité; c'est le plus grand des sacrements et la source de toutes les grâces; c'est Jésus-Christ lui-même, son âme, son sang, sa divinité, sous les espèces du pain et du vin; c'est cet Homme-Dieu, mort pour nous sur la croix, ressuscité, monté au ciel, et juge futur des vivants et des morts; c'est le pain de vie que lui-même, avant de retourner à son père, voulut laisser aux fidèles pour leur servir de nourriture spirituelle en cette vie. Et cependant il s'est trouvé des gens de la lie du peuple, esprits mal faits et mal intentionnés, qui ont vomi des blasphèmes exécrables contre ce divin Sacrement. Ce serait un scandale pour les autres nations et un déshonneur pour cette capitale, qu'un si grand crime demeurât impuni. J'ai donc voulu montrer qu'il n'a été commis ni par ma faute, ni par celle des magistrats qui gouvernent sous mon autorité. C'est pour cela que j'ai ordonné la procession solennelle dont vous venez d'être témoins, afin d'implorer tous ensemble la miséricorde de notre Rédempteur. Je veux, de plus, que les coupables soient punis avec tant de rigueur, que leur exemple puisse effrayer ceux qui seraient tentés de suivre les mêmes opinions. Cette action d'éclat doit consoler les catholiques, affermir les esprits flottants, et ramener les hérétiques au sein de la vraie Eglise, dans laquelle ils me voient persévérer avec tous les grands de mon royaume. Je vous prie, Messieurs, et en général je recommande à tous mes sujets que chacun veille sur soi-même, sur sa famille, sur ses enfants, afin qu'ils ne tombent point dans les erreurs condamnées. » Une autre relation ajoute que François Ier dit encore ces paroles si mémorables, et qui méritent d'être rapportées sans y rien changer : « *Quant à moi qui suis votre roi, si je savais un de mes membres maculé ou infecté de cette détestable erreur, non-seulement vous le baillerais à couper; mais davantage, si j'apercevais aucun de mes enfants entaché, je le voudrais moi-même sacrifier.* »

Ce jour même ou le lendemain on dressa dans Paris des

bûchers où montèrent six luthériens comdamnés à périr dans les flammes : c'étaient les auteurs ou les principaux complices de l'attentat commis contre le Saint-Sacrement (1). Dix-huit autres personnes, convaincues du même crime, furent punies de la même manière : tous étaient Français. Cependant les protestants d'Allemagne se plaignirent au roi de ces sanglantes exécutions; sa réponse fut qu'il était en droit de prévenir les troubles de son royaume; et que d'ailleurs, parmi les condamnés, il ne se trouvait personne de la nation germanique, quels que fussent les bruits répandus à ce sujet. Dans la même lettre, ce prince entamait une espèce d'apologie sur les liaisons qu'il avait contractées depuis peu avec la Porte Ottomane. Il montrait que ceux qui gouvernaient l'empire (c'était de Charles-Quint et de Ferdinand qu'il voulait parler) avaient recherché bien plus ardemment l'alliance des Turcs, dans le but d'empêcher les infidèles de mettre obstacle au système de la monarchie universelle imaginé par la maison d'Autriche. Les intrigues de cette maison étaient, selon lui, les véritables causes de la guerre entreprise par Soliman contre les chrétiens; et le moyen d'échapper à ce danger, comme aussi celui d'entretenir une bonne paix parmi les fidèles, était de travailler à éteindre tous les différends de religion. Tel avait été le dessein du feu pape Clément VII; tel était celui de son successeur Paul III, dont les grandes qualités donnaient les plus sérieuses espérances de succès; et quant à lui, il affirmait que la France ne négligerait rien pour procurer cette réconciliation des esprits, par le moyen d'un concile général.

Le roi parlait ainsi quatre mois après la mort de Clément VII (2), qui fut peu regretté des Romains, apparemment parce qu'ils avaient beaucoup souffert sous son pontificat. Paul III, successeur de Clément VII, était Alexandre

(1) Du Boulai, t. VI, p. 249.

(2) Il était mort le 25 septembre 1535. Si les Romains le regrettèrent peu, il n'en doit pas être ainsi de la chrétienté; car Clément VII, orné des dons les plus rares, n'eut contre lui qu'une volonté trop faible pour les temps difficiles où il vécut.

Farnèse, qui au conclave avait réuni promptement toutes les voix en sa faveur. Il était âgé pour lors de soixante-sept ans, et joignait à une naissance illustre, et à beaucoup de talents naturels, une expérience consommée dans les affaires. Quoiqu'on lui eût reproché quelques désordres dans le temps de sa jeunesse, il s'était comporté depuis avec tant de sagesse, qu'il n'y avait plus qu'une voix dans la cour romaine sur la solidité et l'universalité de son mérite. Sadolet disait de lui après son élection, que la chrétienté avait acquis un pontife d'*une réputation entière, d'une vertu sublime et d'une sagesse singulière* (1).

Ce concile général, dont François I[er] parlait avec tant de zèle aux luthériens de l'empire, fut en effet un des premiers désirs du nouveau pape. Il mit tout en mouvement pour cette œuvre si sainte et si difficile. L'évêque de Faënza, Rodolphe Pio, fut chargé de la traiter en France, et d'autres nonces furent envoyés pour le même objet dans toutes les cours de l'Europe (2). De nombreux obstacles ne tardèrent pas à se révéler; le pape néanmoins ne désespéra pas de les surmonter, et, pour mieux faire comprendre à toute la chrétienté quels avantages elle retirerait du concile, il commença, aux applaudissements universels, par travailler à la réforme de la cour romaine. Aussi s'était-il fait un conseil de ce qu'il y avait de plus saint et de plus éclairé dans l'Église. Il suffit de nommer Contarini, Polus, Sadolet, Caraffa, Gibert de Vérone, etc. Quels hommes! et quel siècle encore pourrait en produire de semblables.

Le sacré collége avait perdu depuis peu de temps plusieurs de ses cardinaux. Nous n'avons à signaler que ceux qui appartenaient à la France. C'étaient Jean de Longueville, archevêque de Toulouse et évêque d'Orléans, mort en 1533; Gabriel de Grammont, ce négociateur si estimé de François I[er], mort le 24 mars 1534; et enfin Antoine du Prat, dont on a parlé

(1) Sadol., *Ep.* I, l. IX. — (2) Spond., 1535, n. 9.

si souvent dans cette histoire. Il mourut le 9 juillet 1535. Son ambition, déjà si satisfaite, avait été, dit-on, de monter sur le Saint-Siége après la mort de Clément VII, qu'il ne jugeait pas éloignée (1). La cour de France n'ayant point goûté ce projet, il en tomba malade de chagrin, et sur ce qu'il apprit que le roi avait dessein de faire saisir ses meubles, la maladie augmenta tellement, qu'en peu de jours elle le mit au tombeau. On ajoute qu'il laissa en mourant des sommes considérables, que François Ier fit porter au trésor royal. Il est vrai que ce prélat avait eu l'occasion de s'enrichir beaucoup; mais il eut tant d'ennemis, qu'on ne peut compter absolument sur tout ce qui s'est dit ou écrit à son désavantage. Une des calomnies les plus mal fondées inventées contre lui, fut le reproche d'ignorance. Sadolet s'est chargé de le venger de cette accusation en louant précisément son savoir; et on ne saurait méconnaître que les soins pris par lui, pour attacher l'évêque de Carpentras au service du roi, marquent que du Prat se connaissait en mérite littéraire (2). On pourrait lui reprocher, avec plus de raison, l'indifférence qu'il témoigna pour son Église de Sens. Il en fut longtemps archevêque, et il ne s'y montra pas une seule fois. Il se contenta d'ordonner, en mourant, que son corps y fût inhumé : disposition bien insuffisante pour calmer les scrupules d'un évêque près de paraître devant Dieu.

Le pape Paul III, voulant remplir les vides faits par la mort dans le sacré collége, choisit des hommes tout à fait dignes de lui appartenir. Gaspard Contarini, que nous avons déjà eu occasion de nommer, fut de ce nombre. La promotion d'un si grand homme intéresse toutes les Églises, parce qu'il étendit ses vues à toutes les contrées de la chrétienté et à toutes les parties du gouvernement ecclésiastique. Il y eut six autres cardinaux créés avec lui: nous ne nommerons que Jean Fisher, Anglais, évêque de Rochester, et Jean du Bellai, évêque de Paris (3).

(1) Aubery, t. III.—(2) Sadol., *Ep.* vi et vii, l. VI.—(3) Onuphr. Pavin. *in Paul. III.*

Le premier était un des plus savants et des plus saints prélats de son temps. Dans la révolution qui se fit en Angleterre, lorsque le roi se sépara de l'Église romaine, il eut d'abord la faiblesse de prêter le serment de *suprématie*, croyant user d'une réserve suffisante par cette clause qu'il y mit : *sauf l'obéissance due aux lois de Dieu*. Il s'en repentit bientôt après, et Henri VIII ayant voulu lui faire reconnaître encore son prétendu titre de *chef de l'Église anglicane*, en le forçant d'approuver son mariage avec Anne Boleyn, le prélat résista avec un courage qui lui attira un procès criminel (1). Tandis qu'il était dans les fers, et réduit systématiquement à une misère telle qu'il manquait de tout pour se nourrir et même pour se couvrir, on crut à Rome devoir récompenser sa générosité : on le créa cardinal, et cette promotion acheva de le perdre. Henri VIII, transporté de fureur, fit hâter sa condamnation. On ne lui reprocha jamais autre chose que son dévouement à l'Église catholique et au Saint-Siége. Il alla au supplice comme à un triomphe, s'estimant heureux de donner sa tête pour une cause si honorable. La cour de Rome pleura sa mort, et le pape écrivit au roi François Ier pour se plaindre d'une si cruelle exécution (2). Paul III ne doutait pas que ce prince n'y fût très-sensible, parce qu'il aimait la religion, et qu'il avait promis ses bons offices en faveur du saint évêque de Rochester. Mais Henri VIII n'écoutait plus les recommandations qui avaient pour but d'arrêter les horribles cruautés qu'il exerçait sur les prêtres de son royaume demeurés fidèles à l'Église et à son chef. Toute l'Angleterre était inondée de sang, et les années suivantes firent revivre, sous les yeux stupéfaits de ses habitants, des spectacles de cruauté qu'on n'avait plus vus depuis les premiers persécuteurs du christianisme.

Le cardinal Jean du Bellai, qui par sa nationalité nous touche de plus près que le précédent, reçut à Rome les marques de sa nouvelle dignité et le titre de Sainte-Cécile,

(1) Aubery, t. III. — (2) Rainald, 1535, n. 13.

qu'il changea dans la suite, étant devenu successivement évêque d'Albano, de Tusculum, d'Ostie, et doyen du sacré collége. En plusieurs endroits, notre histoire est, pour ainsi dire, l'histoire de ce prélat. Il a été loué par tous les beaux esprits de son temps. Il brillait à la cour et parmi les savants, et occupait le premier rang soit en politique soit en littérature. On a de lui trois livres de poésies dans le meilleur goût de l'antiquité; mais la familiarité dont il jouit à la cour de Henri VIII, dans les plus mauvais jours de la passion de ce prince pour Anne Boleyn, surtout la part peu canonique qu'il parut disposé à prendre à son divorce, permettent de douter si Jean du Bellai fut évêque aussi exemplaire que littérateur distingué (1).

Toute cette maison du Bellai aimait les sciences, la patrie, la gloire. Le seigneur Guillaume de Langey, frère du cardinal, et négociateur comme lui, avait engagé, l'année précédente, une sorte de commerce avec Philippe Mélanchthon, dans l'espérance de ménager un accord entre les luthériens et les catholiques (2). Nous ne pouvons démêler si ce seigneur était alors ambassadeur du roi auprès des princes protestants, ou si la lettre qu'il écrivit à ce sujet partit de France pour être rendue en Allemagne. Il est toujours certain que cette lettre est du premier jour d'août 1534, et que Langey aima mieux s'adresser à Mélanchthon qu'à Luther, parce que le premier avait du calme, de la douceur et de l'urbanité; au lieu que le second ne traitait aucune affaire de sang-froid. Il n'était pas encore question de faire passer le docteur luthérien en France. On ne lui demandait qu'un mémoire contenant les principaux articles de sa doctrine, afin que les docteurs français pussent connaître en quoi consistait le différend, et jusqu'où il s'étendait. Mélanchthon dressa une espèce de confession de foi en douze articles, où les dogmes catholiques qui passaient pour faire le plus de peine aux

(1) Aubery, t. III. — *Gall. Christ. Eccles. Paris.* — (2) D'Argentré, t. I. part. II. p. 381, 382.

luthériens, se trouvaient expliqués, modifiés, déguisés, de manière que les simples fidèles auraient pu regarder cet écrit comme quelque chose d'assez conforme à la véritable doctrine de l'Église. Il y était dit en substance (1), que pour le bien de la paix, il fallait de part et d'autre se relâcher sur quelques articles, à l'exemple de S. Augustin, qui n'avait pas fait difficulté d'écrire deux livres de rétractations ; que les protestants d'Allemagne n'étaient pas ennemis de l'autorité, comme on le leur reprochait en plusieurs endroits ; qu'ils regardaient la police de l'Église comme une chose sainte et utile ; qu'ils voulaient bien que les évêques gouvernassent les ministres inférieurs, et que le pontife romain fût le chef de tous les évêques ; mais que les évêques et le pape devaient aussi reconnaître qu'il s'était glissé dans l'Église certains abus, dont il était à propos de presser la réformation ; qu'à l'égard des choses indifférentes, telles que l'abstinence de viandes, les fêtes, les divers habits ecclésiastiques, on aurait tort de les regarder comme des empêchements à la réunion des Églises ; qu'il fallait seulement avertir les fidèles de les garder sans superstition ; que les jeûnes étaient une pratique très-sainte à laquelle on devait exhorter les chrétiens, mais qu'il ne paraissait pas qu'on dût en faire une loi générale et absolue ; que le culte des saints pouvait être conservé tel qu'il fut au temps des anciens Pères, qui véritablement préconisaient beaucoup les bienheureux amis de Dieu, et qui se recommandaient à leurs prières ; mais qu'il serait aussi à souhaiter qu'on apprît au simple peuple à ne pas transporter aux saints la confiance qui n'est due qu'à Jésus-Christ ; qu'ainsi, en retenant la doctrine de l'intercession des saints, on pourrait dire, par exemple : *donnez-nous, Seigneur, d'être aidés par les prières de vos saints ;* qu'il en serait à peu près de même des statues et des images, dont on ne blâme que les abus, c'est-à-dire le culte mêlé de superstition et corrompu par l'avarice ou l'ignorance de quelques ecclésias-

(1) D'Argentré, t. I, part. II, p. 387 et seq.

tiques; que ces abus une fois supprimés, les protestants d'Allemagne ne trouveraient pas mauvais qu'on exposât les images de Jésus-Christ et des saints pour exciter les fidèles à suivre leurs exemples; qu'on ne prétendait pas non plus condamner la messe, mais retrancher seulement les pratiques vicieuses qui s'étaient introduites dans la multiplicité des messes privées; que, sur le sacrement de l'Eucharistie, il ne devait pas y avoir beaucoup de dispute, puisqu'on y reconnaissait de part et d'autre la vraie présence du vrai corps et du vrai sang de Jésus-Christ; qu'il fallait seulement éviter, en parlant d'un si grand mystère, d'en dire plus que les évangélistes et S. Paul n'en ont dit; que la communion sous les deux espèces était la pratique ancienne de l'Église, et que le pape pourrait calmer sans peine les esprits, en donnant à chacun la liberté de se conduire en cette matière comme il jugerait à propos, sans toutefois blâmer ceux qui feraient autrement; que la confession et l'absolution sont des choses très-utiles, et qu'il faut retenir dans l'Église, en observant toutefois de confier ce ministère à des prêtres bien instruits, qui sachent relever par leurs bons avis ceux qui sont tombés, qui ne chargent point les consciences par des détails superstitieux; qui, par des examens incommodes, ne donnent point occasion aux fidèles de tomber en de nouveaux péchés; qui, par une sévérité hors d'œuvre, ne jettent point les pécheurs dans le désespoir; enfin qui puissent apprendre aux pénitents d'où leur vient la rémission des péchés. Que sur la matière de la justification, de la foi et des bonnes œuvres, on s'accorderait aussi sans peine, puisqu'on était déjà du même sentiment par rapport à bien des articles : et à ce sujet Mélanchthon entrait dans un détail extrêmement artificieux.

« Nous convenons tous, disait-il, que la première grâce vient de Dieu : c'est ce qu'on appelle la grâce prévenante, sans laquelle nous ne pouvons plaire à Dieu par nos œuvres, ni satisfaire à la loi. C'est elle par conséquent qui nous sauve : or, nous recevons cette grâce avec la foi : c'est donc la foi

qui nous justifie, qui nous rend agréables à Dieu, qui nous assure que nous sommes appelés à la vie éternelle. Par cette foi, qui n'est autre chose que la confiance en la miséricorde de Dieu, nos péchés nous sont remis ; de cette foi qui est efficace par la charité, vient la bonne vie, et ensuite la vie éternelle. Car celui qui n'a pas les vertus montre par là qu'il n'a pas non plus la vraie foi. Ainsi les bonnes œuvres sont les témoignages de notre foi, et nous enseignons à nos sectateurs que Dieu rendra un jour aux bonnes et aux mauvaises œuvres ce qui leur est dû. Mais, parce que nous sommes des serviteurs inutiles, et que nous n'accomplissons jamais la loi, nous disons qu'il faut mettre notre confiance dans la miséricorde de Dieu et dans les mérites de Jésus-Christ, non dans les bonnes œuvres, etc. » Mélanchthon continue d'expliquer de plus en plus ces principes. Il y ajoute quelque chose sur le libre arbitre, et il reconnaît que le Saint-Esprit l'aide pour éviter le péché et pour s'exercer dans le bien.

Il passe ensuite à ce qui concerne les monastères, les vœux de religion et le célibat des ecclésiastiques. Il dit qu'il serait à propos de changer la plupart des monastères en colléges où la jeunesse serait instruite dans les lettres; que par là on supprimerait le scandale que donnent les moines ignorants et dyscoles; que l'on préparerait dans ces maisons d'étude de bons pasteurs pour les églises; que le pape et les évêques feraient fort bien de dispenser de leurs vœux ceux des moines qui ne voudraient plus vivre dans les monastères; qu'on pourrait y laisser ceux qui, sans superstition et sans gêne, voudraient garder leurs observances; que la loi du célibat pour les prêtres devrait être modifiée, vu la multitude des abus qu'elle entraîne; et qu'on sait le trait du concile de Nicée, où Paphnuce empêcha qu'on n'obligeât à la continence les évêques, les prêtres, les diacres et les sous-diacres (1). Cependant, pour la conservation des revenus at-

(1) Le propos de Paphnuce, sur lequel les protestants se sont toujours appuyés,

tachés aux grands bénéfices, on pourrait obliger au célibat ceux qui les posséderaient, mais la même loi ne devrait pas s'étendre généralement à tous les ministres de l'Église. « Or tout cela, conclut Mélanchthon, dépend absolument de la volonté du pape, des évêques, des princes, etc., et ne vaut-il pas mieux rétablir la paix, en se relâchant un peu sur cet article, que d'entretenir les divisions en voulant rétablir le célibat dans toute son intégrité? »

Le dernier article du docteur luthérien traitait des messes pour les morts, du purgatoire et du libre arbitre. Sur le premier objet, il disait, qu'au lieu de tant disputer, il faudrait exhorter simplement les fidèles à faire des aumônes durant leur vie. Sur le purgatoire et sur le libre arbitre, il croyait que ces questions devaient être renvoyées aux disputes de l'école. Et, en finissant, Mélanchthon demandait qu'en attendant la célébration du concile général, on tînt des conférences où seraient appelés non-seulement des prêtres et des théologiens, mais aussi des magistrats et des laïques, gens honnêtes et zélés pour le bien de l'Église.

Ce mémoire fut envoyé au roi François I[er], et il est très-probable qu'il s'en glissa aussi des exemplaires dans le public. Ce fut du moins vers ce temps-là, que les luthériens qui étaient à Paris redoublèrent leurs efforts pour se faire des partisans. A la cour la reine de Navarre les protégeait, et dans la ville quelques curés commençaient déjà à leur être favorables (1). Un d'entre eux nommé le Coq, curé de Saint-Eustache, prêchant devant le roi, alla même plus loin que les sectateurs de Luther; il parla en zwinglien sur le sacrement de l'Eucharistie; il dit qu'il ne fallait pas s'arrêter à ce qui était sur l'autel, mais s'élever au ciel par la foi; et pour inculquer davantage ce principe, il s'écria plusieurs fois en adressant la parole au roi : *Sursum corda*,

est apocryphe. On ne le trouve ni dans les actes du concile de Nicée, ni dans aucun monument contemporain. Paphnuce d'ailleurs ne permet pas le mariage après l'ordination.

(1) Florimond de Rémond, p. 852.

Sire, *sursum corda,* appliquant ainsi très-mal à propos ces paroles de la préface de la messe à la proposition qu'il avait avancée, de faire abstraction de la présence de l'Eucharistie, pour ne songer qu'à Jésus-Christ régnant au ciel. Le prédicateur scandalisa beaucoup son auditoire. L'évêque de Paris, Jean du Bellai, le dénonça au roi, qui, n'étant pas assez exercé dans la controverse, fut un peu ébloui des arguments de ce docteur. Il le renvoya au tribunal de l'inquisition pour rendre compte de sa foi, ordonnant toutefois qu'on le laissât en paix, s'il pouvait prouver ses propositions par l'Écriture. Les cardinaux de Lorraine et de Tournon voyaient avec peine que le roi se trouvât exposé aux artifices d'un homme adroit et disert; ils ne négligèrent donc rien pour le confondre. On nomma des théologiens chargés de conférer avec le curé de Saint-Eustache, et il fut tellement convaincu dans la discussion d'avoir altéré la vraie doctrine de l'Église, qu'il se rétracta en chaire, et prêcha le dogme catholique aussi publiquement qu'il l'avait attaqué.

Cependant ces premiers rapports établis avec Mélanchthon, que nous venons de signaler, se transformèrent bientôt en une invitation très-directe et très-pressante de venir en France, où l'on désirait l'entendre sur les points controversés. Ce projet imaginé, à ce qu'il paraît, par le seigneur Guillaume de Langey, avait été adopté avec empressement par la reine Marguerite sœur du roi, et fut même appuyé à la fin par le cardinal Jean du Bellai (1). Mélanchthon avait déjà écrit à ce prélat, pour le prier de faire cesser les voies de rigueur contre ceux qu'on appelait luthériens, et cette lettre très-éloquente et très-artificieuse avait obtenu en partie ce que l'auteur s'en était promis. On s'était d'abord un peu relâché de la sévérité des édits; insensiblement le prélat avait pris des sentiments d'estime pour Mélanchthon, et quand on parla de

(1) On a deux lettres de ce cardinal à Mélanchthon, l'une du 16 juin et l'autre du 27 juillet : cette dernière était postérieure au dessein pris par le roi de ne plus faire venir Mélanchthon. Le cardinal, qui était déjà en chemin pour Rome dut ignorer ce changement de résolution. (*Voyez* du Boulai, t. VI, p. 257.)

le faire venir à Paris, les deux du Bellai et la reine Marguerite eurent bientôt déterminé le roi à donner des ordres pour ce voyage. François Ier chargea le seigneur Vorée de la Fosse, qu'il envoyait pour d'autres affaires en Allemagne, de voir le docteur luthérien, de l'inviter au nom de Sa Majesté, de lui offrir des passeports, des ôtages même comme garants de sa sûreté personnelle durant son séjour en France (1).

Ces propositions, comme il était naturel de s'y attendre, furent l'objet de bien des délibérations entre Mélanchthon et les principaux luthériens. La plupart le pressaient de partir. Ils regardaient cette démarche comme une action d'éclat qui ferait beaucoup d'honneur à leur secte, et qui lui attacherait un grand nombre de Français. Mélanchthon temporisait néanmoins; il écrivait à ses amis, il discutait avec eux les raisons qui devaient le détourner de ce voyage, et celles qui pouvaient l'y engager. Enfin il accepta les offres du monarque, et en écrivit au seigneur de Langey; le même Vorée de la Fosse, qui avait été l'agent de la négociation, rapporta ces lettres et ces promesses en France. Alors le roi s'engagea aussi, plus que jamais, avec le docteur allemand. Il lui écrivit le 28 juin 1535; et en louant beaucoup la douceur et la modération dont on lui faisait honneur dans le monde, il le conjura de venir avec confiance, le laissant maître de s'annoncer comme député de tout le parti protestant, ou de paraître comme simple particulier (2).

On ne peut douter des droites intentions de ce prince, ni de la persuasion où il était, que les conférences avec le plus fameux disciple de Luther ne fussent de nature à aplanir toutes les difficultés; mais il n'en est pas moins vrai que c'était là un dessein très-désavantageux à la religion. Car, outre que les disputes en matière de foi ne terminent jamais rien, comme mille expériences l'ont démontré, on devait s'at-

(1) Florim. de Rém., p. 854.—*Vita Philip. Melancht.*, a Camerario compos., p. 144 et seq. — Théod. de Bèze, l. I.

(2) *Epist. Melancht. ad Sturm.* in *Vitâ Melancht.* p. 419.—D'Argentré, t. II, p. 120, et *Vita Melancht.*, p. 414.

tendre que le séjour de Mélanchthon en France mettrait les esprits en mouvement ; que les sectaires en prendraient occasion de se fortifier dans ce royaume, et que la cour elle-même courrait un risque évident de perdre la foi, en conversant avec cet homme, d'autant plus dangereux qu'il avait des manières plus persuasives et plus d'habileté à faire valoir sa doctrine.

C'est ce que sentit parfaitement le cardinal de Tournon, qui joignait, à beaucoup de fidélité pour le roi son maître, le zèle de la bonne doctrine et la science des affaires. Il résolut, si nous en croyons le témoignage d'un ancien auteur, d'empêcher le voyage de Mélanchthon, et il imagina pour cet effet de se présenter un jour devant le roi avec les œuvres de S. Irénée à la main. Le prince ne manqua pas de lui demander quel était le beau livre dont il s'occupait ainsi jusque dans le tumulte de la cour. « Sire, lui répondit le prélat (1), c'est véritablement un beau livre, c'est l'ouvrage d'un des premiers évêques de votre royaume. Je suis tombé par hasard sur un endroit du troisième livre, où il rapporte que les apôtres ne voulaient pas avoir le moindre commerce avec les hérétiques, à tel point que S. Jean étant entré dans un bain public, et y voyant l'hérétique Cérinthe, se retira sur-le-champ en disant : Fuyons d'ici, de peur que nous ne soyons écrasé dans un lieu où cet impie a mis le pied. Cependant, Sire, reprit le cardinal, vous qui n'avez pas les lumières d'un apôtre, et qui pouvez être si facilement trompé, malgré la grandeur de votre puissance, vous avez promis, dit-on, une audience publique à un des principaux chefs du luthéranisme : ah ! que ces entrevues sont dangereuses ! » Et sur cela, Tournon entrant en matière fit voir par d'excellentes raisons, sans négliger même les considérations de la politique, que le roi ne devait point permettre le voyage de Mélanchthon. Ces sages représentations obtinrent un succès si complet que François Ier n'hésita pas à révoquer les passe-

(1) Florimond de Rémond, p. 855.

ports, et fit serment de se tenir inviolablement attaché à l'Église, sans chercher sur les matières controversées d'autres lumières que celles qui lui viendraient de la décision du concile général.

Tel est le récit d'un auteur qui écrivait il y a plus de trois cents ans. Si on était tenté d'en contester l'exactitude, nous aurions à alléguer des faits tirés d'actes authentiques qui sont loin de l'infirmer. On comprend en effet que diverses causes ont pu concourir au même but, qui était de faire perdre au roi l'idée d'une entrevue avec Mélanchthon.

François Ier, lorsqu'il n'avait pas encore renoncé à ce projet de conférences entre le docteur luthérien et les théologiens catholiques, envoya, au mois de juillet 1535, l'évêque de Senlis, son confesseur, à la faculté de théologie de Paris, pour lui dire de nommer des députés capables d'entrer en lice sur les points contestés. Les docteurs assemblés à ce sujet conclurent que la voie des disputes étant inutile, dangereuse et interminable, il fallait supplier Sa Majesté de réduire toutes les conférences avec Mélanchthon et ses adhérents à de simples correspondances, dans lesquelles ces Allemands, proposant leurs doutes, mettraient la faculté à même d'y répondre. Deux docteurs, Baluë et Bouchigni, furent choisis pour porter en cour le résultat de la délibération. Ils étaient munis d'un long mémoire, où l'on faisait voir qu'il n'est pas à propos de disputer avec les hérétiques ; et la faculté écrivit au grand maître de Montmorency, pour le prier d'accorder sa protection à ces députés (1).

Le roi, qui ne cherchait que le vrai bien, sentit que la faculté de théologie avait raison. Il goûta ses motifs ; et après avoir congédié ses envoyés avec une lettre qui approuvait la délibération, il ne songea plus qu'à faire communiquer aux docteurs les douze articles envoyés par Mélanchthon, après ses premières négociations avec le seigneur de Langey. Alors les examens juridiques commencèrent dans la faculté.

(1) D'Argentré, t. I, p. 383 et seq.

On nomma des députés pour prendre connaissance du mémoire des luthériens; et après toutes les formalités dont on ne se dispense jamais dans ces sortes d'assemblées, le 30 août 1535 (1), les docteurs rendirent compte au roi de leurs sentiments touchant les douze articles. Ils exposaient dans leur écrit (2) que les Allemands, mettant pour condition qu'on se relâcherait de part et d'autre, cherchaient par là, non à rentrer dans l'Église, mais à entraîner les catholiques dans leur parti; qu'ils ne voulaient pas que le jeûne et les abstinences de viande fussent des pratiques commandées : ce qui est contraire à l'Ecriture et aux saints conciles; qu'ils ne s'exprimaient pas d'une manière plus catholique sur le culte des saints et des images, détournant les fidèles d'adresser leurs prières aux saints, ou de leur attribuer certaines prérogatives par rapport au soulagement de quelques maladies, ou autres secours qu'on leur demande, selon la louable coutume de l'Église; que les mêmes docteurs allemands prétendaient supprimer les messes privées, quoique l'Église les admette, et qu'elles soient très-utiles au soulagement des vivants et des morts; qu'en parlant de l'Eucharistie, ils passaient soigneusement sous silence la transsubstantiation, quoique ce terme adopté par l'Église soit très-propre à exprimer le changement qui se fait du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; que sur l'article des monastères, des vœux et du célibat des moines, ils s'écartaient fort de la doctrine de l'Église, souhaitant qu'on permît à tous les religieux de quitter leur état quand ils en seraient dégoûtés; qu'ils ne respectaient pas davantage l'ancienne discipline qui oblige les prêtres à garder le célibat. A la vérité sur d'autres points ils paraissaient se rapprocher des catholiques, mais sans parler encore avec assez d'exactitude. Enfin en ce qui touche la communion sous les deux espèces, la confession, la justification, la foi, le purgatoire et le libre arbitre, il se trouvait dans l'écrit examiné bien des choses suspectes et dangereuses.

(1) D'Argentré, t. I, p. 394. — (2) *Ibid.*, p. 395.

Les docteurs de Paris ajoutèrent à ces observations une espèce de formulaire (1) contenant sept questions, qu'ils jugeaient devoir être envoyées à Mélanchthon et à ceux de son parti, afin de savoir par leurs réponses s'ils étaient dans la résolution sincère de se réconcilier avec les catholiques. On leur demandera, disait cet écrit, s'ils veulent reconnaître que l'Église militante, établie sur le droit divin, ne peut errer ni dans la foi, ni dans les mœurs, et que le chef de cette Église, sous Jésus-Christ Notre-Seigneur, a été S. Pierre, et est encore le pape son successeur; s'ils veulent obéir à cette Église, et s'en tenir, comme de vrais enfants et de fidèles sujets, à ce qu'elle enseignera ou décidera; s'ils veulent admettre comme saints et catholiques tous les livres contenus en la Bible; s'ils veulent recevoir les décrets et les décisions des conciles généraux, les canons et les décrets des papes, lesquels sont reçus et approuvés par l'Église; s'ils veulent adopter pour l'explication de l'Ecriture sainte, en ce qui concerne la foi et les mœurs, les écrits des saints docteurs de l'Église, Jérôme, Ambroise, Augustin, Grégoire et les autres Pères célèbres, tant grecs que latins; s'ils veulent garder les louables coutumes de tout temps observées dans l'Église. Et après ce détail, on disait au roi : « Si ces Allemands ne veulent pas répondre affirmativement sur les questions précédentes, qui sont les principes de notre foi, on ne pourra espérer d'eux aucune réconciliation; et s'ils reçoivent tous ces articles, il conviendra encore que Votre Majesté, pénétrée comme elle l'est de foi, de révérence et de dévotion pour le saint Sacrement de l'autel, exige d'eux que les auteurs qui ont écrit contre ce sacrement publient des livres pour se rétracter et venger hautement la vérité catholique. »

Ce mémoire ne parut pas même avoir suffi aux théologiens de Paris pour établir exactement la doctrine de l'Église; ils dressèrent en outre douze articles, où elle était exposée

(1) D'Argentré, t. I, p. 396.

avec clarté et précision. C'était une sorte de réponse doctrinale, ou même de réfutation faite en vue des douze articles des Allemands. On trouve cette longue profession de foi dans les monuments que nous citons; mais nous ne la reproduirons pas, parce qu'au fond elle ne présenterait au lecteur que des répétitions (1).

Tandis qu'on prenait des mesures en France pour fermer l'entrée de ce royaume aux luthériens et à leur doctrine, Mélanchthon croyait qu'on n'avait point changé de sentiments à son égard et que sa présence était toujours ardemment désirée à la cour de François Ier. Il avait toutes les raisons du monde d'en juger ainsi. Au mois de juillet, Vorée de la Fosse était retourné en Allemagne, portant les lettres du roi et les invitations de ce prince pour déterminer Mélanchthon au voyage dont on parlait depuis si longtemps. Le docteur luthérien se prépara donc sérieusement à son départ. Mais ayant voulu prendre congé auparavant de l'électeur de Saxe son souverain, ce prince ne voulut pas consentir à ce qu'il s'éloignât. L'électeur avait alors des intérêts à ménager avec le roi des Romains Ferdinand, et il craignait que le voyage de Mélanchthon ne causât des ombrages dans cette cour, toujours jalouse de celle de François Ier. D'ailleurs l'électeur, inspiré par les zélés de la secte, trouvait fort mauvais que Mélanchthon eût exposé sa doctrine avec tant de ménagements. Il regardait les douze articles comme une prévarication, et l'auteur comme un traître et un transfuge (2).

Tout ceci fut mandé par Mélanchthon même au seigneur de Langey dans une lettre du 28 août (3), qui fut encore portée par Vorée de la Fosse. Il y en avait une autre pour le roi François Ier, mais beaucoup moins détaillée. Elle ne parlait qu'en général des obstacles qui étaient survenus au projet concerté avec Sa Majesté, et le seigneur de la Fosse devait expliquer de bouche toutes les raisons particulières qui rete-

(1) D'Argentré, t. I, p. 397. — (2) *Vita Melancht.*, p. 151. — D'Argentré, t. I, p. 382. — (3) D'Argentré, t. II, p. 125.

naient Mélanchthon en Allemagne. Cependant celui-ci ne désespérait point encore de faire le voyage. Il se promettait même de se rendre au printemps de l'année suivante à Francfort, où il lui serait plus facile de saisir la première occasion favorable pour entrer en France. Tous ces arrangements demeurèrent à l'état de projet, et Mélanchthon ne dut pas tarder à apprendre que les dispositions du roi avaient aussi changé à son égard ; il put se convaincre également, en lisant les écrits de nos docteurs, que, pour se réconcilier entièrement avec les catholiques, ses réticences et ses faux-fuyants n'eussent pas suffi, et qu'il eût fallu aborder les questions avec plus de netteté et de franchise (1). Il semble qu'il fut de sa destinée de passer ses jours dans des variations continuelles. *Sans cesse*, dit Bossuet, *il chercha sa religion,* et il mourut sans avoir jamais pu la trouver.

Jusqu'ici c'était avec le luthéranisme cherchant à se propager et à s'établir en France, qu'avaient à lutter les catholiques. Rien ne le démontre plus clairement que ce que nous venons de raconter des négociations de la cour, et de la discussion des docteurs de Paris avec Mélanchthon, le plus célèbre des disciples de Luther. Ceux qu'on punissait à Paris et dans nos provinces, selon la rigueur des lois, passaient pour être des sectateurs de l'hérésiarque allemand. On connaissait peu les autres dissidences, déjà si multipliées cependant; et on ne s'était pas encore aperçu qu'aucun Français eût des prétentions à s'ériger en chef de secte. Calvin s'était bien montré dans quelques villes du royaume, et on l'avait poursuivi à Paris comme suspect d'erreur. Obligé de quitter cette capitale, il avait séduit quelques personnes en Saintonge ; mais ce n'étaient encore là que des commencements presque inaperçus, et les principes qu'il répandait de côté et d'autre pouvaient à peine passer pour la première ébauche du plan de religion qu'il méditait.

Enfin l'année 1535 vit éclore le fameux ouvrage de l'*Ins-*

(1) D'Argentré, t. II, p. 121.

titution chrétienne (1), non dans l'état où il est présentement, mais beaucoup plus abrégé et presque informe. Cette première édition se fit à Bâle, que l'auteur habitait à cette époque ; car quoiqu'il fût revenu d'Angoulême à Paris, la crainte d'être reconnu pour hérétique lui avait fait quitter cette ville une seconde fois (2), et, comme nous venons de l'indiquer, Bâle fut l'asile qu'il se choisit. Plus tard nous mentionnerons ses différents voyages à Ferrare, à Strasbourg, à Ratisbonne, à Genève et autres villes. Nous ne nous occuperons à présent que de son séjour à Bâle, et nous donnerons une idée de son livre de l'*Institution Chrétienne*, en le considérant tel que nous l'avons aujourd'hui.

Le plan de l'*Institution* fut dressé sur celui du symbole des Apôtres, qui est le formulaire de foi le plus court et le plus connu. Ainsi, comme il y a quatre parties dans le symbole : la première qui traite de Dieu le Père et de la création ; la seconde, de Dieu le Fils et de la rédemption ; la troisième, du Saint-Esprit ; la quatrième, de l'Église catholique et des biens qu'elle possède ; on trouve de même quatre livres dans l'*Institution* de Calvin, et chacun de ces livres répond à chacune des quatre parties du symbole.

Dans le premier il est question de la connaissance de Dieu en tant que créateur, conservateur et arbitre de toutes choses. L'auteur enseigne que cette connaissance ne peut s'acquérir, ni par le moyen des lumières naturelles de l'homme, parce que l'ignorance et la malice les obscurcissent, ni par le moyen du spectacle admirable de cet univers, *parce que nous sommes trop grossiers pour profiter de ce témoignage*, quoique très-éclatant en soi-même. Il faut donc avoir recours aux saintes Écritures, sans lesquelles, dit Calvin, *personne ne peut avoir le goût de la sainte doctrine*. Ce principe est absolument faux, puisqu'avant la loi de Moïse, et parmi les peuples qui ne vé-

(1) Théod. de Bèze, *Vie de Calvin.*

(2) En se retirant de France, il fit quelque séjour à Orléans, et il y composa un ouvrage intitulé *Du Dormir des Ames*, où il montrait que les âmes séparées du corps ne sont point endormies jusqu'au jugement dernier.

curent jamais sous cette loi, et encore depuis la fondation du christianisme, plusieurs personnes ont eu le goût de la vérité et de la piété sans le secours des Ecritures (1).

Calvin traite ensuite de l'autorité et de la divinité des saints livres ; il prétend que *leur certitude est consignée dans nos cœurs par le témoignage même de l'Esprit de Dieu;* que l'Église n'est point juge des Ecritures, et qu'il ne lui appartient pas de décider de leur authenticité, mais seulement de révérer avec soumission et promptitude la parole divine qui y est contenue (2). On a montré, il y a longtemps, combien cet esprit particulier, qu'on fait ici le témoin et le gage infaillible de la vérité de l'Ecriture, est un principe tout à fait propre à enfanter l'erreur et favoriser le fanatisme. On a expliqué en quel sens l'Église est juge de la parole de Dieu : ce n'est point en donnant à cette parole l'autorité suprême qui ne peut venir que de Dieu ; c'est en dirigeant les fidèles, pour reconnaître quels sont les livres véritablement inspirés, et quelle interprétation il faut donner au texte qu'ils renferment.

L'*Institution* détaille aussi les perfections de Dieu, les rapports de dépendance qui nous attachent au souverain Être, le tribut de louanges qui lui est dû. Et en cet endroit l'auteur attaque vivement le culte des images. Un de ses principaux arguments est qu'il y a toujours de la superstition dans les honneurs qu'on leur rend, *parce qu'on se persuade que quelque puissance divine réside en elles* (3). Calvin se trompe assurément. Il n'est point de catholique instruit qui fonde le culte des images sur leur puissance, vertu ou excellence intrinsèque. Tout l'honneur que nous leur rendons se rapporte à la sainteté et au mérite de ceux qu'elles représentent (4).

(1) On lit dans S. Irénée que, de son temps, il y avait des nations chrétiennes qui servaient Dieu sans avoir les Ecritures.

(2) *Institut.*, t. I, p. 8, 10, 11 et 12. — (3) *Ibid.*, p. 21, 23 et 30.

(4) Si quelqu'un disait : *Celui qui honore la statue du roi, s'imagine qu'il réside une puissance royale dans cette statue*, trouverait-on ce raisonnement solide? Celui de Calvin ne l'est pas davantage.

Calvin termine son premier livre par la doctrine qui concerne la Trinité, la providence de Dieu, la destination des anges et des hommes, les qualités d'Adam avant son péché, etc. On trouve de la solidité dans la manière dont il prouve la divinité du Verbe et celle du Saint-Esprit. Quelques-uns lui reprochent d'avoir enseigné que *le Fils a son essence par soi-même.* Ces expressions en effet ne sont pas fort exactes. Mais on peut croire que Calvin s'explique en disant qu'il entend parler du Fils considéré selon une sorte d'abstraction, et sans rapport au Père. Car, ajoute-t-il, *lorsque nous faisons attention à la relation du Fils au Père, nous disons avec raison que le Père est le principe du Fils* (1).

Dans son second livre, Calvin entreprend de faire connaître le Rédempteur et la rédemption. Il commence par la chute de l'homme. Il dit que *le péché originel est une malignité et une corruption héréditaire répandue dans toutes les facultés de notre âme, laquelle nous rend dignes de la colère de Dieu, et produit en nous les œuvres de la chair* (2). Cette définition pourrait être tolérée, si l'auteur n'ajoutait pas que le péché originel qu'il décrit, est ce que S. Paul appelle si souvent *péché.* Car il fait allusion sans doute aux passages où il est parlé de la concupiscence qui subsiste après le baptême, et que l'Apôtre appelle *péché.* Or, si la concupiscence est le péché originel, le baptême n'efface donc pas cette tache, il ne nous régénère donc pas. Ceci, comme l'on voit, contredit les Ecritures et la croyance de tous les fidèles.

La même définition entraîne le détail des maux de notre état. « Ils sont tels, dit Calvin, qu'il ne reste plus dans l'homme qu'aveuglement et corruption. La volonté subsiste encore, mais elle est entraînée nécessairement au mal. Je dis *nécessairement*, non avec contrainte; car ce sera toujours la

(1) Malgré cette explication, Calvin dit ailleurs que le *Fils* n'est pas *Dieu de Dieu.* Il reproche même au concile de Nicée d'avoir usé de ces expressions : ce qui fait croire à bien des auteurs que cet hérésiarque ne pensait pas sainement du mystère de la Trinité.

(2) *Instit.*, l. II, p. 60.

volonté qui péchera, quoiqu'elle ne puisse s'abstenir de pécher... de la même manière que le démon fait le mal volontairement, quoiqu'il ne puisse pas faire autre chose que le mal (1). » Voilà donc toute la liberté de l'homme : exemption de contrainte et non puissance d'agir et de se déterminer. Calvin était conséquent sur cet article ; il ne pouvait souffrir qu'on donnât le nom de *libre arbitre* (2) *à si peu de chose*, c'est ainsi qu'il appelle l'exemption de contrainte ; ni qu'on dît que la volonté est libre, tandis qu'elle demeure captive sous le poids de la nécessité.

Pour réparer l'homme , il a fallu un rédempteur. C'est Jésus-Christ, promis dès le commencement du monde, figuré par la loi mosaïque, annoncé par Jean-Baptiste. En venant au monde, il a donné l'Evangile (3). Ici sont indiqués les caractères de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle, leurs rapports mutuels et leurs différences ; les qualités du médiateur, sa divinité, son humanité, son ministère prophétique, sa royauté, son sacerdoce, etc. En parlant des deux natures et de la personne unique qui est en Jésus-Christ, Calvin ne s'exprime pas exactement. Il emploie la comparaison de l'âme et du corps qui constituent l'homme, pour montrer que la nature divine et la nature humaine constituent un tout, qui est Jésus-Christ. Cette parité se trouve également dans le symbole attribué à S. Athanase ; mais on convient qu'elle n'a pas toute la précision nécessaire. Calvin, faisant un traité dogmatique, devait modifier et expliquer cette comparaison prise du symbole. La manière dont il parle a induit en erreur ceux mêmes qui ont donné l'édition de son ouvrage , puisqu'ils ont mis en tête du chap. XIV du livre II, qu'on explique là *comment les deux natures en Jésus-Christ font une seule personne* : ce qui est très-mal énoncé ; les deux natures ne pouvant faire une seule personne, mais étant simplement unies dans une seule personne, qui est celle du Verbe.

Calvin, suivant toujours le symbole des Apôtres, expose

(1) *Instit.*, l. II, p. 70, 71. — (2) *Ibid.*, p. 63. — (3) *Ibid.*, p. 84 et seq.

toutes les circonstances de la vie et de la mort de Jésus-Christ. Pour expliquer ces mots : *il est descendu aux enfers* (1), il ose dire que cet Homme-Dieu a souffert la peine des damnés ; que cette peine se manifesta par les douleurs intérieures que Jésus-Christ souffrit au jardin ; que le même Sauveur, par un sentiment de cette peine, s'écria sur la croix : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* et qu'enfin c'est par cette peine qu'il a racheté nos âmes : *autrement*, ajoute Calvin, *il ne serait que le rédempteur des corps*. Ce dogme a paru horrible, et les protestants eux-mêmes l'ont abandonné, ou adouci le plus qu'il leur a été possible. Mille raisons d'ailleurs en démontrent la fausseté ; il ne faudrait, ce semble, que celle-ci pour le détruire. Il est certain que la peine des damnés renferme, de leur part, la haine de Dieu ; c'est même ce qui fait le désordre et l'horreur de leur état. Or, quelle impiété d'attribuer à Jésus-Christ la haine de Dieu, quand ce ne serait que pour quelques moments ! Cependant, selon Calvin, cette peine de Jésus-Christ aurait duré pendant toute sa passion, c'est-à-dire depuis son agonie au jardin jusqu'à sa résurrection.

Le troisième livre de l'*Institution* traite du Saint-Esprit et de ses dons. Calvin parle d'abord de la foi, qu'il définit *une connaissance ferme et certaine de la bonté de Dieu envers nous, connaissance qui est révélée à nos esprits, et gravée dans nos cœurs par le Saint-Esprit* (2). Suivant cette notion, les vrais fidèles ont une assurance fixe de leur salut, et ces vrais fidèles sont les élus. La foi n'est jamais le partage des réprouvés ; ils croient l'avoir quelquefois, mais ce n'en est que l'ombre et l'apparence. Ils peuvent connaître la grâce de Dieu, mais ils n'en ont jamais le *sentiment intime*. La vraie foi produit la pénitence et la justification ; c'est même la foi qui justifie, et cela s'opère dans l'homme, lorsque par la foi il devient participant de la justice de Jésus-Christ ; en sorte que c'est la justice de Jésus-Christ qui lui est imputée. Voilà,

(1) *Instit.*, l. II, p. 132, 133. — (2) *Ibid.*, l. III, p. 142.

continue Calvin, en quoi consiste la véritable absolution des péchés; et il enseigne partout que ceux qui sont une fois justifiés, ne perdent plus la justice. *Cette semence de vie*, conclut-il, *est tellement enracinée dans leurs cœurs*, *qu'elle ne se perd jamais*, *et l'adoption de la grâce est si bien consignée dans eux, qu'elle demeure fixe et invariable* (1).

Outre les conséquences pernicieuses de tous ces dogmes qui, bien entendus, dispensent les hommes de toute attention sur leur salut et de toutes les bonnes œuvres, on a montré clairement que la foi dont l'Évangile nous fait un précepte, est celle qui a pour objet les choses que Dieu a révélées, et non pas seulement la bonté et la miséricorde de Dieu envers nous; que la dénomination de fidèles, restreinte aux seuls élus, est contraire à toutes les saintes Écritures; que ce prétendu *sentiment intime* de la grâce, donné aux seuls élus, est une source d'illusion; que la foi ne peut être regardée comme la cause unique de notre justice; que c'est, à la vérité, la foi qui commence et qui prépare la justification, mais que la charité seule peut la consommer; que s'il n'y avait qu'une imputation de la justice de Jésus-Christ dans la justification de l'homme, il s'ensuivrait que les péchés ne seraient que cachés et non remis, et que Jésus-Christ ne nous aurait pas véritablement sanctifiés; enfin que la doctrine singulière d'une certitude absolue du salut et d'un état de justice qui ne peut plus se perdre, contredit ouvertement S. Paul, qui veut que nous opérions toujours notre salut avec crainte et avec tremblement.

Calvin, ayant développé tous ses sentiments sur la justification, se jette dans une longue argumentation contre le sacrement de pénitence, les satisfactions, les indulgences, le purgatoire, le mérite des bonnes œuvres, la distinction du péché mortel et du péché véniel. Il parle avec mépris de tout ce qui ne s'accorde pas avec ses idées, comme du canon du concile de Latran *Omnis utriusque sexus*, de la prière pour les

(1) *Instit.*, l. III, p. 190, 143.

morts, des désirs que témoigna Ste Monique en mourant qu'on fît mention d'elle durant le saint sacrifice. *C'étaient*, dit-il, *des désirs de bonne femme, que S. Augustin son fils estima plutôt selon les sentiments de sa tendresse naturelle que suivant les règles de l'Écriture sainte* (1). Ce mot seul pourrait suffire, pour montrer combien Calvin s'écartait de la vénérable antiquité, quand il combattait la prière pour les morts. Mais, toute raison à part, qui n'aimerait pas mieux penser sur cela comme Ste Monique et S. Augustin, témoins illustres de la tradition de leur temps, que comme un novateur qui s'est élevé au bout de quinze cents ans contre toutes les saintes pratiques qu'il avait trouvées dans l'Église ?

Sur la fin de son troisième livre, Calvin traite de la prédestination, qu'il attribue à la seule volonté de Dieu, la plus efficace et la plus antécédente ; mais il parle de même de la réprobation des hommes. Il la représente comme positive et ordonnée de Dieu. Il enseigne même, en termes exprès, que Dieu a décerné la chute et la perte d'Adam. *J'avoue*, dit-il, *que ce décret est horrible; cependant personne ne peut nier que Dieu n'ait prévu, avant la création de l'homme, quelle serait sa destinée, et qu'il ne l'ait prévue, parce qu'il avait réglé par son décret que les choses seraient ainsi* (2). Ce sentiment fait dire aux théologiens que Calvin était *antelapsaire ;* c'est-à-dire que, indépendamment du péché d'Adam et avant toute hypothèse de la corruption de notre nature, il reconnaissait une prédestination et une réprobation absolues ; qu'il mettait dans la volonté de l'homme, sans en excepter celle d'Adam, une nécessité inévitable ; que par conséquent il ne conservait du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence, et que, par une autre conséquence très-étroitement liée avec ses principes, il faisait Dieu auteur du péché (3).

C'est surtout dans le quatrième livre de l'*Institution* qu'il a rassemblé un plus grand nombre d'erreurs. Il prétend y

(1) *Instit.*, l. III, p. 170 et 177. — (2) *Ibid.*, p. 251, 254. — (3) Voyez M. de Meaux, *Hist. des variations*, t. II, p. 409.

expliquer la nature de l'Église, ses notes, son gouvernement, l'autorité de ses pasteurs, ses sacrements, etc. Il enseigne qu'il y a une Église invisible et une Église visible : que la première est composée des seuls élus, et que c'est celle qu'il faut croire; que l'autre comprend tous ceux qui sont liés par la profession d'une même foi et la participation des mêmes sacrements; qu'il s'y trouve toute sorte de personnes, des méchants même et des réprouvés; que cette Église n'existe que par rapport aux hommes, et qu'il faut seulement la respecter et garder sa communion (1). Ici l'auteur s'abuse évidemment en faisant deux Églises comme indépendantes l'une de l'autre, et ayant des propriétés diverses, tandis qu'il est bien certain que la même Église, qui est invisible dans ses dons intérieurs, se manifeste par des caractères sensibles. Calvin lui-même s'attache à fixer ces caractères, et c'est ce qu'il appelle avec raison les notes de l'Église; mais il prend le change dans l'assignation de ces notes, qu'il dit être la *vraie prédication de l'Évangile, et la droite administration des sacrements* (2). Car ces choses ne sont pas plus aisées à distinguer que l'Église, et elles sont même l'objet ultérieur de la controverse, puisqu'il est question de savoir quelle est la société où l'Évangile est légitimement annoncé, où les sacrements sont légitimement administrés. Toutes les sectes s'attribuent ces avantages, et toutes les sectes ne peuvent pas être la vraie Église de Jésus-Christ. Il est donc manifeste que, pour arriver à la connaissance de l'Église, il faut s'attacher à des caractères plus particuliers, plus saisissables, plus propres par conséquent à décider la question. C'est ici un des points où nos controversistes font éclater toute leur supériorité sur la prétendue réforme.

Calvin, avançant de plus en plus dans son quatrième livre sur la voie de l'erreur, attaque l'Église romaine, et dit que *toute la doctrine essentielle au christianisme y est ensevelie et ignorée, que cette Eglise n'est plus qu'une école d'impiété et*

(1) *Instit.*, l. IV, p. 272, 273. — (2) *Ibid.*

d'idolâtrie (1), accusations que les disciples de ce réformateur ont été obligés d'adoucir et de modifier, pour ne pas admettre cette conséquence trop embarrassante pour eux, savoir, que la vraie Église de Jésus-Christ avait disparu depuis plusieurs siècles, quand la prétendue réforme s'établit dans le monde (2).

Calvin s'élève ensuite contre la primauté du pape, les divers degrés de la hiérarchie, l'autorité des conciles, le célibat des prêtres, les lois et les cérémonies ecclésiastiques, les vœux de religion. Il n'admet que deux sacrements, le baptême et la cène, et il rejette les cinq autres avec la messe, la transsubstantiation et l'adoration de l'Eucharistie (3). Pour la présence réelle, quoiqu'il ne la reconnaisse pas, il dit cependant que le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ nous sont donnés dans l'Eucharistie; que ce sacrement contient deux choses, le pain et le vin matériels, et Jésus-Christ dont nos âmes sont intérieurement nourries; que la matière ou la substance dans ce sacrement est Jésus-Christ, avec sa mort et sa résurrection; que la chair et le sang de Jésus-Christ sont donnés aussi véritablement aux indignes qu'aux fidèles et aux élus; qu'il se fait là une manducation substantielle du corps et du sang de Jésus-Christ; qu'il y a dans ce mystère des miracles et des choses incompréhensibles (4). D'où il est aisé de voir que Calvin tenait une espèce de milieu, sur le dogme de l'Eucharistie, entre Luther qui était pour la présence réelle, et Zwingle qui n'admettait qu'une simple figure du

(1) *Instit.*, l. IV, p. 278.

(2) Il n'y a rien sur quoi les réformés aient plus varié que sur l'article de l'Église. Selon Calvin, l'Eglise romaine avait perdu totalement la saine doctrine, et il fallait une mission extraordinaire pour réparer ces ruines. Il s'ensuivait deux inconvénients : le premier, que les réformateurs devaient prouver par des signes éclatants, par des miracles, la vérité de leur mission; le second, qu'ils anéantissaient les promesses faites par Jésus-Christ à l'Église. On se tourna donc d'un autre côté, et l'on dit que l'Eglise romaine conservait l'essentiel de la foi, qu'on pouvait encore s'y sauver, et qu'en un mot, avant la réforme, la vraie Eglise de Jésus-Christ était parmi les catholiques. Nouvel embarras pour les réformés, puisqu'on en prenait occasion de leur demander pourquoi ils avaient donc quitté l'Eglise romaine, pourquoi ils la traitaient d'idolâtre, etc.

(3) *Instit.*, l. IV, p. 367, 368 et seq. — (4) *Ibid.*, p. 376.

corps et du sang de Jésus-Christ. Mais l'on a aussi remarqué que le sentiment de Calvin était un tissu de difficultés, d'embarras et de contradictions ; mettant des miracles où il ne peut y en avoir, si l'on ne participe au corps et au sang de Jésus-Christ que par la foi, et voulant conserver une manducation substantielle, qui ne peut être, si la substance du corps et du sang de Jésus-Christ n'est pas véritablement présente.

Tel est donc à peu près ce fameux ouvrage de l'*Institution chrétienne*. Calvin le composa d'abord en français ; il le mit bientôt après en latin, et il a été réimprimé une infinité de fois. Comme les voies de rigueur continuaient en France et qu'on n'y faisait point de grâce aux novateurs, Calvin en prit occasion d'adresser son livre au roi François I[er], avec une préface datée du 1[er] août 1536 (1). On cite cette pièce comme un chef-d'œuvre d'éloquence, d'adresse et d'artifice. Calvin y plaide la cause des sectaires, et tâche d'y rendre odieux tout le gouvernement de l'Église romaine. Il s'efforce de répondre à tout ce qu'on objectait contre la nouvelle réforme ; il se pare, autant qu'il peut, de l'autorité des Écritures et des saints Pères. L'endroit peut-être le plus singulier de cette apologie, est celui où l'auteur prétend que, depuis la déposition d'Eugène IV au concile de Bâle, il n'y a plus que des schismatiques dans l'Église romaine, parce qu'Eugène et ses cardinaux ayant été dépouillés de leur dignité, ils n'ont pu mettre en place que des schismatiques, lesquels ont fait la même chose à leur tour; en sorte que, depuis ce temps-là, l'on ne peut trouver dans cette Église que de faux pasteurs et qu'un troupeau hors de la voie du salut. On est étonné qu'un homme aussi intelligent que Calvin s'avise de proposer une aussi mince difficulté ; qu'il ne prenne pas garde que le concile de Bâle, quand il déposa Eugène, était réduit presque à rien. Indépendamment de cette raison, qui est péremptoire, comment ne remarque-t-il pas qu'Amédée s'étant réconcilié avec Nicolas V, ce pape, successeur d'Eugène, fut constamment

(1) Præfat. ejusd.

reconnu de toute l'Église pour vrai et légitime souverain pontife? Mais pourquoi faire appel à la bonne foi de Calvin, puisqu'il dissimule en ce même endroit qu'au temps de la réconciliation d'Amédée et de Nicolas, toutes les censures portées de part et d'autre furent révoquées et détruites, toutes les dépositions en matière de dignités et de bénéfices ecclésiastiques confirmées ou réhabilitées; qu'en un mot, tout le gouvernement de l'Église fut rétabli dans l'état où il était avant le concile de Bâle ?

On remarque, en d'autres endroits des ouvrages de Calvin, les mêmes défauts, soit du côté des principes, qui sont frivoles, soit du côté des conséquences, qui sont mal déduites de son système. Après tout, c'était moins en lui la faute du génie que celle de la doctrine qu'il voulait accréditer. Le plan de cette doctrine est presque le résumé des erreurs de tous les siècles. Luther n'avait en quelque sorte qu'ébauché l'ouvrage, Calvin prétendit l'achever. Luther avait semé le vent, Calvin venait récolter les tempêtes. Ce n'était pas un agitateur de la trempe de Luther, mais avec tout autant d'audace il avait au fond plus d'amertume. Luther, plus orateur qu'écrivain, avec plus de faconde que d'éloquence véritable, possédait cependant l'art de remuer les masses; Calvin, sans élocution, excellait la plume à la main, « plus propre (c'est le témoignage qu'il se rend à lui-même) à enseigner qu'à tirer par force, tel toutefois qu'il peut attirer ceux qui ne voudraient pas être menés (1). » Son style était châtié, son latin digne de l'antiquité, et son érudition extraordinaire pour le temps où il écrivait. Luther néanmoins était né avec plus d'esprit; ses saillies pleines de bouffonneries, ses témérités et ses insolences charmaient ce bon peuple allemand suspendu à ses lèvres; mais Calvin, avec plus d'études, fut ce qu'il devait être en France, où les esprits commençaient à être cultivés, « polémiste adroit, retors, mordant, mais sans chaleur ni flammes (2). »

(1) *Ep.* de Jean Calvin, 1536, ap. Audin, *Vie de Calv.*, t. I, c. II.—(2) Audin, *ibid.* passim.

L'orgueil de tous deux fut extrême, soit qu'ils imposassent leur sytème, comme s'ils eussent été doués d'infaillibilité, soit qu'ils s'élevassent contre l'Église romaine à laquelle, comme de concert, ils n'épargnèrent ni les plus atroces calomnies ni les plus dégoutants outrages. Dans leur parti, l'un et l'autre jouirent d'une suprématie à peu près égale ; mais Calvin, plus politique, d'une tenue plus convenable, savait se faire mieux considérer, et parce qu'il était moins porté au plaisir, il passait pour plus sage. Sobre de sa nature, il ne savait pas, à la façon du moine saxon, féconder son cerveau dans d'abondantes libations. Car pour Luther, depuis qu'il avait jeté le froc, la taverne semblait devenue le lieu où il puisait de préférence ses inspirations. Rien ne lui plaisait autant que les veillées où, les coudes sur la table et le verre à la main, il échangeait de gais propos avec des amis de son choix, et souvent aiguisait ses arguments sous le feu de leurs regards et de leurs applaudissements. C'était bien là que se ravivait sa verve fatiguée. Au fond sa réforme ne fut jamais que l'affranchissement des règles de conduite que nous impose l'Évangile, et c'est ce qui explique ses habitudes comme ses succès. Calvin, plus austère et plus faible de santé, vivait dans une sorte de retraite, occupé de l'étude et des affaires de sa secte, plus jaloux de commander, de se faire des disciples, de répandre partout l'idée qu'il avait de son propre mérite, que de passer ses jours dans l'abondance ou les plaisirs. Nous le verrons dans la suite régner à Genève, et souffler de là le feu de discorde et d'hérésie qui désola tant l'Eglise de France.

On n'en vit encore que les premières étincelles sous le règne de François Ier. Cependant plusieurs villes entraient déjà dans les voies de l'erreur. De grands désordres se manifestaient aussi dans les Ordres religieux, par suite de la liberté de penser qui les envahissait. Après les disputes sur les matières controversées, venaient les apostasies, les fuites scandaleuses; et comme la plupart de ces esprits révoltés se piquaient de doctrine et d'éloquence, ils allaient dogmatiser

partout et se faisaient beaucoup de partisans. Mais les plus dangereux étaient ceux qui, gardant l'habit et les observances extérieures de leur Ordre, prêchaient indirectement l'hérésie, véritables loups sous la peau de brebis, qui pervertissaient les âmes en ne parlant encore que de réforme, de primitive Église et de pur Évangile (1).

Une des villes qui souffrit le plus de ces prédications pleines d'artifice, fut celle de Bourges. On y vit paraître dès l'an 1533 plusieurs moines très-prévenus en faveur des nouvelles opinions. Le plus fameux était Jean Michel, religieux de Saint-Benoît et docteur en théologie. Il commença par faire des excursions à Sancerre, où il jeta les semences de la prétendue réforme, et cette ville fut depuis un des boulevards de la secte (2). Michel prêcha ensuite tous les dimanches dans une paroisse de Bourges. Il montait en chaire à midi, et l'auditoire était toujours très-nombreux. Un jour les prêtres de cette Église étant venus à la même heure pour chanter les vigiles des morts, le peuple, qui était déjà rassemblé pour le sermon, fit du bruit d'abord, puis se livra à toute sorte d'excès, jeta les livres de chant à terre et chassa ces ecclésiastiques. Le prédicateur Jean Michel parut après ce tumulte et commença son sermon. Il y supprima la *Salutation angélique*, qu'on récite à la fin de l'exorde, et dit à la place l'Oraison dominicale en français. Sur quoi un grave magistrat (3), qui était dans l'assemblée, se leva et d'une voix distincte prononça l'*Ave Maria*; mais il n'eut pas le temps d'achever : car les auditeurs s'ameutèrent contre lui, les femmes surtout entrèrent dans une telle fureur, qu'elles l'auraient assommé à coups de chaises s'il n'eût pas pris promptement la fuite.

Cette aventure fit beaucoup de bruit dans la ville. Le clergé en porta des plaintes à l'inquisiteur, Matthieu Ory, qui se trouvait alors à Bourges. Ce dominicain tâcha de remédier, par ses sermons, au scandale qu'avaient causé ceux de Jean

(1) Théod. de Bèze, *Hist. eccles.*, l. I. — (2) *Ibid.*

(3) Théod. de Bèze l'appelle *Bonnin*, et dit qu'il était procureur général au grand conseil; on ne sait comment ce magistrat se trouvait pour lors à Bourges.

Michel; mais il fut peu suivi. Il voulut agir comme inquisiteur; mais l'official, Guillaume de Porte, homme très-jaloux de son autorité, souleva un conflit de juridiction, et cette querelle incidente empêcha presque tout l'effet des procédures. D'autres prédicateurs hérétiques continuèrent de pervertir les esprits dans la même ville. Augustin Marlorat, Jean de Bosco et Jean de l'Epine furent les plus ardents. Pour Jean Michel, il porta la peine de son ardeur à prêcher l'hérésie : il fut arrêté, condamné et puni du dernier supplice par un arrêt du parlement de Paris.

Cette cour ne variait point dans ses arrêts contre les novateurs, et les autres parlements témoignaient le même zèle. Celui de Bordeaux fit faire des informations dans toute l'étendue de son ressort. Agen était un des endroits les plus suspects. On y procéda en divers temps contre plusieurs personnes, dont quelques-unes furent punies de mort. Un savant nommé Philibert Sarrazin, précepteur du fils aîné de Jules de l'Escale ou Scaliger, fut même recherché comme hérétique, et la poursuite fut si sérieuse qu'elle obligea Philibert à chercher un asile hors du royaume (1). Scaliger fut inquiété lui-même à cette occasion. On l'accusait d'avoir chez lui des livres condamnés, et de s'être exprimé en termes peu orthodoxes sur la transsubstantiation, le jeûne du carême et l'abstinence des viandes. Heureusement il avait des amis dans le parlement de Bordeaux, et il donna d'ailleurs des preuves de sa soumission à l'Église. On assure en effet qu'il mourut catholique; qu'il avait même composé des poésies en l'honneur des saints, et que les erreurs qui se rencontrent dans ses ouvrages y ont été insérées par les hérétiques (2).

Scaliger était d'Italie; il prétendait être descendu des anciens seigneurs de l'Escale, princes de Vérone, prétention qui l'a rendu ridicule durant sa vie et après sa mort. Dans ses premières années, il avait porté les armes, et il ne s'adonna

(1) Théodore de Bèze, *ub. sup.* — (2) Possevin, in *Apparat.* et Spond. ad ann. 1558, n. 14.

aux lettres que dans un âge avancé. Il ne laissa pas d'y exceller et de mériter les éloges de tous les connaisseurs. Il fut critique, poëte, philosophe ; il avait fixé son séjour dans la ville d'Agen, où il professait la médecine. Il eut deux fils, Sylvius, médecin comme lui, et Joseph, qui fut aussi très-versé dans toutes les parties de la littérature. Les savants ont pris plaisir à comparer ces deux hommes illustres, Jules et Joseph. Ils ont dit que Jules avait plus d'esprit, et Joseph plus d'étude; que le père était né avec plus de jugement, et le fils avec plus de mémoire; que l'un et l'autre auraient tenu le premier rang dans l'empire des lettres, s'ils avaient été moins hautains, moins enclins à la critique, moins admirateurs de leurs lumières. Il faut ajouter que Joseph eut le malheur d'embrasser le calvinisme et d'y persévérer jusqu'à la mort (1). Il passa presque toute sa vie à Leyde, où il professait les belles-lettres. A la fin il éprouva le désir de retourner à Agen, pour y finir ses jours et être enterré dans le tombeau de son père. Quelqu'un lui demanda à cette occasion s'il ne voulait pas, comme son père, mourir catholique. Le savant ne répondit que par ses larmes, mais c'était assez dire combien sa conscience lui reprochait d'avoir quitté l'ancienne religion pour la nouvelle.

En 1536 Jules Scaliger vit la mort mettre fin à l'antagonisme qui s'était déclaré entre lui et Erasme. Ce dernier mourut à Bâle le 12 juillet de cette année. Nous n'avons pas dissimulé les querelles d'Erasme avec les théologiens de Paris; on a dû remarquer le caractère de son esprit, et la liberté de ses sentiments en matière de religion. C'est ce qui fait dire à plusieurs écrivains très-graves, comme Bellarmin, Possevin, Salmeron, qu'on ne doit pas lui donner place parmi les enfants de l'Église romaine ; mais d'un autre côté, la profession qu'il a toujours faite de la religion catholique, les disputes qu'il soutint à ce sujet avec les protestants, les éloges que lui ont donnés les plus grands évêques, les cardinaux et les

(1) Baillet, *Jugem. des savants*, t. II, in-4°, p. 298.

papes mêmes, ses contemporains, peuvent atténuer la rigueur du jugement qu'on serait tenté de porter contre lui. En 1535, Paul III, voulant sans doute le gagner complètement à la cause de la religion attaquée de toutes parts, lui écrivit pour l'exhorter à prendre en main les intérêts du concile général qu'on avait dessein d'assembler. *Mettez le comble*, disait-il, *par cette dernière action de piété*, *à la vie que vous avez passée religieusement et à la multitude des ouvrages que vous avez composés ; ce sera le moyen de réfuter vos adversaires et d'encourager vos panégyristes* (1). Le même pape songeait à le faire cardinal, et pour le mettre en état de soutenir cette dignité, il lui conféra la prévôté de Deventer. Mais Erasme, trop âgé, trop infirme et naturellement peu ambitieux (2), refusa ce bénéfice. Il témoigna de même son indifférence par rapport au cardinalat, *quoique je sois très-sensible,* ajoutait-il, *à l'affection du souverain pontife et à l'opinion trop avantageuse qu'il a de moi*. Quelque temps avant sa mort, voyant croître les entreprises des sectaires, il déclara le regret qu'il ressentait d'avoir préconisé dans ses ouvrages la liberté de l'esprit. *Car*, disait-il, *qu'est-ce qu'une telle liberté qui ne permet pas de réciter l'office de l'Église, d'offrir le sacrifice, de jeûner, de s'abstenir de l'usage de certaines viandes ? y a-t-il en cette vie rien de plus misérable?* Il adressait ces paroles à un chartreux ennuyé de sa cellule et tenté d'apostasier. Il le conjura de persévérer dans sa vocation et de la préférer à tous les avantages temporels (3). C'est encore une des raisons qui persuadent qu'Erasme finit ses jours dans la communion de l'Église romaine (4).

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à faire res-

(1) Dupin, XVI[e] *siècle*. — Baillet, t. II, p.271. — Erasm., *Ep.* XXVIII, l. XXVIII. — Ibid., *Ep. ad Barthol. Latomum*.

(2) Le bref est du 1[er] août, et il rend le témoignage le plus honorable à la probité, à l'innocence et à la foi d'Erasme.

(3) Rainald 1535, n. 28 ; 1536, n. 47.

(4) On dit aussi qu'Erasme, ayant vu Calvin en 1523, dit : *Video magnam pestem oriri in Ecclesiâ*. Cela peut être, mais comme on n'a pour garant de ce fait que Florimond de Rémond, qui fait beaucoup de fautes de chronologie en cet endroit on ne peut se reposer entièrement sur son témoignage.

sortir les qualités de son esprit ou à énumérer ses ouvrages; il suffit de dire qu'Erasme étonna son siècle (2) par l'étendue de ses connaissances et par la multitude de ses compositions. Noël Béda fut son principal antagoniste; nous avons parlé tant de fois de leurs combats qu'il est inutile d'y rien ajouter. Mais nous ne saurions passer sous silence la fin malheureuse de ce fameux syndic de la faculté de Paris, qui mourut en prison, malheureux et déshonoré, au commencement de l'année 1537. Béda, incapable de réprimer son penchant à la critique, avait osé prêcher contre le roi même, sous prétexte sans doute que la cour ne poursuivait pas les hérétiques avec autant de vigueur que cet esprit ardent et extrême l'aurait souhaité. Cette excessive témérité lui attira deux fois de suite un arrêt de bannissement. Rappelé une première fois, sa conduite prouva qu'il ne s'était pas corrigé : il retomba bientôt dans les mêmes excès et fut condamné à faire amende honorable au parvis de Notre-Dame de Paris; puis on le renferma dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel, où il finit ses jours, regardé généralement comme le plus violent déclamateur et l'adversaire le plus incommode qu'on vit jamais (1). Nous avons cependant fait observer que ce zèle, tout impétueux qu'il était, ne fut pas inutile aux intérêts de la religion. Mais c'est toujours un malheur pour la bonne cause, quand ses défenseurs ont des travers qui les rendent odieux au public.

Quand Béda ne fut plus à l'université, la faculté de théologie de Paris ne porta plus qu'assez rarement des censures doctrinales contre des livres ou des auteurs. Celles que nous aurions à signaler n'offrent pas d'importance; nous mentionnerons cependant la désapprobation dont les docteurs frappèrent en 1535 le nouveau bréviaire du cardinal Quignon. La faculté lui reprochait de n'être pas conforme aux anciens bréviaires de l'Église romaine, en ce qui regardait l'office de

(1) Du Boulai, t. VI, p. 964 et 249. — Erasm., *Epist.* XXVII, l. XXVIII.

la Vierge, les antiennes, les répons, les homélies, la distribution des psaumes, les légendes des saints ; et il fut conclu qu'on écrirait à ce sujet au pape, après en avoir obtenu la permission du roi (1).

Pour arrêter le cours de toutes les erreurs, le pape avait pris une détermination plus efficace que les censures de la faculté. Il s'était décidé à tenir le concile général réclamé depuis si longtemps. Après bien des délibérations et des consistoires, il avait indiqué Mantoue pour le lieu de l'assemblée (2), et, suivant ce projet, l'ouverture devait s'en faire le 23 mai 1537. Mais Paul III était encore bien loin du terme de ses désirs. La guerre se ralluma plus vivement que jamais entre Charles-Quint et François Ier, et ces deux princes toujours rivaux pesaient trop sur les destinées de l'Europe pour que rien pût s'y traiter sans leur assentiment. Le roi avait fait une invasion dans les États du duc de Savoie, pour obtenir par les armes les biens qui lui appartenaient du chef de Louise de Savoie, sa mère, et se proposait d'entrer de là sur les terres du duc de Milan, qui avait violé le droit des gens, en faisant décapiter l'ambassadeur de France, nommé *Merveille*. François Sforce étant venu à mourir sur ces entrefaites, la querelle se trouvait assoupie ; mais comme le duc ne laissait point d'enfants, et qu'il avait été stipulé dans le traité de Cambrai que la France ne cédait le Milanais qu'à Sforce et à ses descendants, on devait s'attendre que cette couronne ferait valoir toutes ses anciennes prétentions ; et l'empereur en effet ne put se dispenser de promettre l'investiture de ce duché au duc d'Orléans, second fils du roi. Il changea depuis et s'engagea à la donner au troisième, qui était le jeune duc d'Angoulême. Mais dans l'esprit de Charles-Quint promettre et tenir étaient deux choses fort différentes. Ce prince était alors dans ses États d'Italie, et il se rendit à Rome au commencement d'avril.

(1) D'Argent., *Coll. Jud. in Ind.*, t. I, p. 9; et t. II, p. 121. — (2) Palavic., *Hist. du concile de Trente*, l. III, c. XIX.

Ce fut en cette ville et devant toute la cour pontificale qu'il fit le discours plein de bravades dont tous les historiens ont donné la substance. Il s'y répandit en reproches et en invectives contre le roi et offrit de terminer la querelle par un combat singulier, menaçant du reste de pousser la guerre avec une vivacité telle qu'il parviendrait à réduire la France au plus pitoyable état. A la vérité, honteux d'avoir ainsi trahi sa pensée et ses désirs, il voulut dans ce même discours revenir sur une déclaration plus digne d'un chef d'aventuriers que d'un empereur parlant dans un consistoire et en présence même du père commun des chrétiens. Mais l'éclat était fait : on en vint aux armes; les impériaux attaquèrent la France au midi et au nord. Charles-Quint fit en personne la campagne de Provence, où il échoua; ses généraux ne furent pas plus heureux en Picardie (1). Le roi éprouva dans cette occasion combien la prudence et le sang-froid sont d'un puissant secours contre un ennemi qui a trop bonne opinion de ses forces : car ce fut alors que les Français, qui jusque-là n'avaient suivi dans les combats que les conseils d'une ardeur téméraire, commencèrent à faire la guerre avec art. L'empereur, moins fier qu'il n'avait paru à Rome, rechercha bientôt l'occasion de conclure une trêve, et même en vint à promettre de se rendre facile à conclure la paix. Tous ces grands intérêts débattus alors, et presque étrangers à notre histoire, occupèrent les années 1536 et 1537.

Un prélat français, qui était ambassadeur du roi à Rome, y prit beaucoup de part, et dans des conjonctures si délicates montra autant de zèle que d'intelligence pour le service de son maître. Ce prélat était Hémart Dénonville, évêque de Mâcon, dont nous avons déjà parlé en traitant l'affaire du divorce de Henri VIII. Présent avec le seigneur de Velly, son collègue d'ambassade, au discours de Charles-Quint, il en demanda copie, et obligea en quelque sorte ce prince à prendre un ton plus modéré dans une seconde conférence,

(1) Guill. du Bellai, l. V.

dont le pape fut encore témoin. Enfin le roi agréa tellement ses services, qu'il lui procura cette année même le chapeau de cardinal et le nomma quelque temps après à l'évêché d'Amiens (1). Ce fut dans ce dernier siége que le cardinal vint résider. Il y gagna l'affection de son clergé, en terminant par un heureux mélange d'autorité et de douceur, tous les différends qui existaient depuis bien des années entre l'évêque et le chapitre. Il mourut très-regretté en 1540, n'ayant encore que quarante-sept ans.

Dans la promotion du 22 décembre 1536, qui élevait cet évêque au cardinalat, le pape Paul III donna la pourpre à neuf autres prélats, tous distingués par leurs grandes qualités. On compte parmi eux l'évêque de Carpentras, Jacques Sadolet, et l'illustre Renaud Polus, son intime ami.

Le premier avait été appelé à Rome pour donner ses conseils sur le gouvernement de l'Église. Il s'était défendu longtemps d'entrer dans les affaires publiques, prévoyant que celles de son diocèse en souffriraient. Enfin, obligé de céder aux ordres du saint-père, il avait quitté Carpentras; *ce lieu*, disait-il, *auquel je suis lié par les plus saints engagements et par les désirs les plus sincères de mon cœur*. Aussi quand il eut été quelques mois à Rome, il sollicita la permission de retourner en France; mais le pape, voulant le retenir auprès de sa personne, conçut le dessein de le faire cardinal. Sadolet ne prévoyait ni ne souhaitait un tel honneur. Les lettres qu'il écrivit à ce sujet en sont la preuve ; la probité, la candeur, la vraie philosophie qu'on y respire, ne permettent pas de douter qu'il ne parlât de l'abondance du cœur. Il disait, par exemple, à Pierre Bembo, qui fut aussi cardinal dans la suite: *Je vous prie de m'aimer toujours. Vous m'en estimerez moins depuis que j'ai accepté le chapeau : cela doit être ainsi ; mais croyez que ce n'est point ma faute ; prenez-vous-en à la fortune, qui m'a mis dans une telle situation qu'il fallait ou perdre*

(1) Guill. du Bellai, l. VI. — *Mémoires* de Ribier, t. I, p. 43. — Aubery, t. III.

ma liberté ou renoncer à toutes les règles de la prudence (1). Ce cardinal, qu'on avait voulu fixer à Rome, ne fut cependant point perdu pour la France ni pour le diocèse de Carpentras. Nous le verrons quitter la cour de Rome dès qu'il put en trouver l'occasion.

Le cardinal Polus, son ami, reparut avant lui dans nos provinces. Ce grand homme, d'autant plus vénérable qu'il fut exposé à de plus rudes épreuves de la part du roi d'Angleterre Henri VIII, avait été chargé, immédiatement après sa promotion, de passer en France et dans les Pays-Bas. Il avait la triple mission de traiter de la paix entre Charles-Quint et François I[er], de provoquer la célébration du concile général et de rechercher les moyens de ramener l'Angleterre à l'unité. Ces trois points étaient aux yeux du Saint-Siége d'une importance trop grande pour qu'il n'apportât pas une extrême attention au choix de son agent; et d'ailleurs l'empereur ainsi que le roi de France avaient souhaité que la légation fût confiée à Polus. Les ambassadeurs de ces princes s'en étaient expliqués avec le pape et avec le cardinal lui-même, qui avait toutefois une sorte de pressentiment de ce qui lui arriva dans son voyage (2). Il ne laissa pas de se mettre en route, accompagné du saint évêque de Vérone, Jean-Matthieu Gibert, qui était aussi très-agréable à la cour de France.

Jusqu'à Paris le légat ne reçut que des témoignages de respect; mais à peine fut-il arrivé dans cette capitale que le roi, qui était pour lors à Hesdin en Artois, lui envoya un gentilhomme pour l'avertir de se retirer au plus tôt des terres de la domination française. Ce que cet avis devait avoir de surprenant était tempéré par des politesses et des excuses, qui de la part de François I[er] ne pouvaient être que sincères. On ne saurait douter qu'il ne souffrît lui-même d'un tel procédé à l'égard d'un homme de la naissance et du mérite de Polus, et pour lequel il professait une grande estime; mais la

(1) Sadol., *Ep.* III, l. IX. *Ep.* I, II, III, l. X. — (2) *Vita card. Poli*, in ed. facta ab eminent. card. Quirin., et *Diatriba* ejusdem. t. II, p. 58.

politique commande souvent des démarches que le cœur désavoue, et c'est ce qui arrivait en cette rencontre (1).

Henri VIII, en apprenant que le cardinal allait négocier en France et dans les Pays-Bas pour la réconciliation des Anglais avec l'Église romaine, était entré en fureur et avait juré la perte de Polus. Non-seulement il envoya partout des émissaires pour l'arrêter ou le mettre à mort, mais il fit aussi prier instamment le roi François Ier de se saisir de sa personne et de l'envoyer en Angleterre. Le roi n'était pas de caractère à violer ainsi le droit des gens; mais il ne voulut pas non plus désobliger le roi d'Angleterre, de qui il espérait des secours, ou du moins une neutralité parfaite dans la querelle de la France avec Charles-Quint; de sorte qu'il prit le moyen terme d'engager le cardinal à ne pas prolonger son séjour en France. Celui-ci ne pouvait être que péniblement affecté d'un tel ordre; il s'en plaignit dans ses lettres à ses amis, mais avec une mesure parfaite, s'abstenant de récriminer contre le roi ou ses ministres et témoignant seulement sa surprise de voir le roi très-chrétien chasser de ses États un légat apostolique, pour ne pas déplaire à un prince voisin qui ne gardait plus de mesures avec l'Église (2). Rien cependant ne justifiait la rigueur dont on usait envers ce cardinal; elle était d'autant plus déplacée que ses instructions ne portaient rien qui pût blesser personne; lui-même était si sûr des termes pleins de ménagement dans lesquels elles étaient rédigées, que de son plein gré il avait été sur le point d'en donner communication aux agents du roi d'Angleterre.

L'ordre de sortir du royaume avait été intimé pareillement à l'évêque de Vérone, Matthieu Gibert. Mais ce prélat sut par une lettre du cardinal Rodolphe Pio, auparavant nonce et résidant encore alors auprès du roi, que la commission regardait simplement la personne de Polus, et que c'était l'envoyé du roi qui de lui-même l'avait étendue à tous ceux de la

(1) Palavicin., *Hist. du Concile de Trente*, l. IV, c. IV. — (2) *Vita cardin. Poli*, et *Diatriba*, emin. card. Quirin., passim. — Palavicin. *ubi suprà*.

suite du cardinal légat. Sur quoi Gibert, homme intrépide et qui connaissait la bonté de François Ier, eut la confiance d'écrire à ce prince pour lui demander la permission d'aller le trouver à Hesdin. Sans attendre la réponse, il partit en toute hâte, obtint en arrivant une audience, et déclara au roi qu'il venait comme particulier et sans aucun caractère ; qu'il croyait être assez connu de Sa Majesté pour ne pas craindre qu'elle l'accusât de partialité : car elle ne pouvait avoir oublié la conduite qu'il avait tenue à l'égard du feu pape Clément VII, et comment il s'était éloigné des affaires lorsqu'il avait vu ce pontife prêt à quitter l'alliance de la France et de l'Angleterre.

Après ce préambule, l'évêque entra en matière et pria le roi de suspendre les hostilités entamées actuellement en Flandre, lui montrant que cette modération le comblerait de gloire ; qu'elle engagerait le pape et les Vénitiens à se faire les garants de la restitution du Milanais ; qu'elle mettrait l'empereur dans tout son tort, s'il refusait de lui donner l'investiture de ce duché, et qu'au point de vue des intérêts de l'Église, cette suspension d'armes aurait toute sorte de bons effets ; elle donnerait le temps de travailler à la réconciliation de l'Angleterre avec le Saint-Siége et de réprimer les entreprises des infidèles sur l'Italie.

Le roi, touché du ton modeste et persuasif dont le prélat sut lui parler, l'assura dans sa réponse qu'il était tout disposé à la paix, et qu'il ne demandait pour gage de la restitution du Milanais qu'une ligue par laquelle le pape et les Vénitiens s'engageraient à le faire rentrer dans ce duché, qui était le patrimoine de ses ancêtres. Gibert de Vérone n'avait point qualité pour conclure une convention de cette importance ; il se borna donc à tâcher de prouver au roi qu'il devait compter sur les bonnes intentions de Rome et de Venise. Mais c'était là le côté faible de sa thèse ; il ne persuada pas le monarque, et dut prendre congé de lui en le laissant poursuivre le cours de ses conquêtes sur les frontières de Flandre.

Le cardinal Polus, ne pouvant exercer sa légation en France, se dirigea du côté des Pays-Bas et fut reçu à Cambrai par l'évêque Robert de Croy, en attendant l'occasion de passer à Bruxelles où il devait conférer avec la reine de Hongrie, gouvernante de ces provinces. Mais la cour impériale, gagnée aussi par Henri VIII, ne permit pas ce voyage, et le légat vit s'évanouir entièrement les espérances qu'on lui avait données avant son départ de Rome. Cependant la ville de Cambrai n'était pas un lieu sûr. Les partis ennemis faisaient des courses aux environs; il pouvait s'y glisser des Anglais, déterminés à faire leur cour à Henri VIII aux dépens de la vie ou de la liberté du cardinal. Ce prélat jugea donc à propos de se retirer à Liége, où le cardinal de la Marck, qui en était évêque, le dédommagea par une réception très-honorable de toutes les traverses qu'il avait essuyées. Polus demeura plus de deux mois dans cette ville, charmant tout le monde par sa piété, sa douceur, son affabilité (1).

Tandis qu'il vivait ainsi à Liége, sous la garde d'Erard de la Marck son ami, le roi Henri VIII fit dire au conseil de Flandre, dont l'évêque de Liége était membre, que s'il voulait livrer le légat aux Anglais, cette couronne fournirait quatre mille hommes de pied pour servir l'empereur contre la France ; et ce qui montre à quel degré s'élevait sa fureur et son aversion pour le cardinal, son proche parent, Henri offrit même de soudoyer ces troupes pendant dix mois. L'évêque de Liége ne manqua pas d'en donner connaissance à Polus, qui ne répondit que par ces paroles pleines de piété « Le roi d'Angleterre se trompe, s'il croit que la mort dont il me menace serait un grand mal pour moi. C'est tout le contraire : cette mort serait un véritable repos, et vouloir m'ôter la vie, c'est à peu près la même chose que vouloir ôter l'habit à un homme qui va se livrer aux douceurs du sommeil (2). »

En présence d'une sainteté de vie soutenue chez Renaud

(1) *Vita cardin. Poli*, et *Diatriba* emin. card. Quirin. — (2) *Vita cardin. Poli*, et *Diatriba*, p. 90, 91.

Polus par un tel héroïsme, on s'est demandé (1) si les sectaires du XVIe siècle, qui se vantaient d'être venus réformer l'Église, auraient osé entrer en comparaison pour les mœurs, la conduite et le détachement, avec ce cardinal chargé de représenter la personne du souverain pontife. Et l'on pouvait en dire autant des autres cardinaux choisis par Paul III, puisque la plupart furent des hommes dont le mérite et les vertus au-dessus de toute atteinte n'ont donné aucun prétexte à la malignité des réformateurs.

Il était évident que la légation de France et des Pays-Bas confiée à Polus ne devait point aboutir; le pape lui envoya l'ordre de repasser en Italie. Il prit sa route par l'Allemagne, et en arrivant à Rome, on lui donna une garde pour sa sûreté personnelle. La précaution était nécessaire : car on venait d'apprendre que Henri VIII avait mis à prix la tête de Polus, et quelque temps après on sut que la comtesse de Salisbury, mère de ce cardinal, avait été condamnée à mort parce qu'elle entretenait des liaisons avec son fils. Chose horrible à dire, leur dénonciateur était le propre frère du cardinal, le chevalier Godefroy Polus, qui devint ainsi le meurtrier de sa mère, le persécuteur de son frère (2) et le destructeur de sa famille : excès épouvantables dont notre révolution a reçu l'exemple, ainsi que de bien d'autres, de cette Angleterre tant vantée de nos jours.

A la trêve que nous avons vu Charles-Quint conclure avec François Ier pour quelques mois, le pape avait conçu l'espoir de faire succéder une paix durable; et dans ce dessein il engagea les deux princes à s'aboucher avec lui à Nice en Provence. On ne peut disconvenir que de la part de Paul III ce ne fut une démarche pleine de courage. Il avait alors plus de 70 ans; les deux monarques depuis la conclusion de la trêve n'avaient fait que s'aigrir de plus en plus l'un contre l'autre; le duc de Savoie de son côté refusait de recevoir le saint-père

(1) Cette question est de S. E. M. le cardinal Querini, dans sa belle édition de *Polus.*

(2) *Hist. du div.*, t. II, p. 193.

dans Nice; une infinité d'autres difficultés traversaient cette conférence. Cependant le pape se rendit en personne sur les bords du Var. Il se logea dans un petit monastère hors de la ville de Nice, où il vit les deux princes séparément (1), et jamais ensemble, soit à cause du cérémonial, soit parce que leurs animosités étaient encore trop récentes. Les plus habiles prélats du sacré collége portèrent de part et d'autre les propositions de paix. Polus s'appliqua à gagner la bienveillance de l'empereur, de qui il reçut tous les témoignages d'une considération très-distinguée; et Sadolet, qui n'était suspect ni à la cour impériale ni à celle de France, en profita pour parler aux deux princes avec fermeté. Il était temps, leur dit-il, de mettre un terme à leurs mutuelles dissensions pour s'appliquer à secourir l'Église menacée plus que jamais par les armes des infidèles. Il osa même leur remontrer que cette paix serait l'héritage le plus glorieux qu'ils pussent laisser à leurs enfants, les autres biens étant frivoles et peu durables, au lieu que l'amour de la paix et le zèle des intérêts de l'Église, avaient l'avantage de mériter les récompenses du ciel. « Ces remontrances, dit Sadolet, furent reçues très-humainement de l'empereur et du roi. Je jugeai par les réponses du premier, que c'était un prince plein de grandeur d'âme, et par les discours du second, que la bonté faisait principalement son caractère. »

Le pape cependant ne put obtenir ce traité de paix qu'il souhaitait si ardemment; mais il en eut à peu près l'équivalent dans une trêve de dix ans qui fut conclue en sa présence. Par là il se ménageait du temps pour célébrer le concile général, pour réprimer les entreprises des Turcs et pour rétablir la religion en Angleterre (2). Tel était le but de toutes les peines que se donnait ce grand pape. Pour l'atteindre, la paix était nécessaire; sans elle il n'y avait rien à espérer. Aussi le pontife n'épargnait-il aucun effort pour l'obtenir. Dans sa pensée,

(1) L'empereur resta à Villefranche, et le roi à Villeneuve, en deçà du Var.
(2) Rainald., 1538, n. 19.

la conférence de Nice devait en amener la conclusion; mais il voulait une paix solide et durable, et dans cette vue il employait tout ce qu'il avait d'influence sur l'empereur pour l'engager à donner l'investiture du duché de Milan au duc d'Orléans, second fils de François Ier. Par là disparaîtrait tout sujet de querelles entre les deux princes. Telles étaient les vues de Paul III dans la conférence de Nice, vues sages qui auraient évité bien des malheurs, si elles avaient pu s'accomplir (1).

(1) Palavic., *Hist. du Conc. de Trente*, l. IV, c. VI. — *Diatriba* emin. card. Quir., t. II, p. 76.

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE.


DATE DUE
[redacted]
GAYLORD
PRINTED IN U.S.A.



